Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 4 février 2025
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 décembre 2024, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 décembre 2024, à 13 h 15

10.06 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours de l'exercice avec un même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

10.07 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Dépôt du rapport de la consultation "À toi la parole!" menée auprès des jeunes de 12 à 17 ans de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, par Concertation Montréal.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.10 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.11 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 10 au 14 février 2025

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2025

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA *Direction du développement du territoire* - 1255755001

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 $, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens suite à une éviction - appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84$ à 186 891,87 $, taxes incluses.

20.02 Contrat de services professionnels

CA *Direction des travaux publics* - 1244969001

Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

20.03 Immeuble - Location

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1245839003

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.

District(s) : Villeray

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259044001

Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.05 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761003

Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Villeray

20.06 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1245781001

Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel
François-Perrault

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1254539001

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Les jumeleurs ¦ Espace communautaire; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

30.02 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Bureau du directeur d'arrondissement* - 1254518001

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2024 ainsi que pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1258307001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social* - 1259044002

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259298001

Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1259298002

Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

40 – Réglementation

ORDONNANCE

40.01 Ordonnance - Domaine public

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1259335001

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2025.

40.02 Ordonnance - Autre sujet

CA *Direction du développement du territoire* - 1257761001

Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

RÈGLEMENT – EMPRUNT

40.03 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1241700002

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

PIIA

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1247761003

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école et la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

District(s) : Villeray

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1246996025

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1246996024

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

District(s) : Parc-Extension

40.07 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1241010029

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue de Châteaubriand.

District(s) : Villeray

PPCMOI – ADOPTION

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1241010024

Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Saint-Michel

PPCMOI – PROJET

40.09 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1241010030

Adopter le projet de résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

USAGE CONDITIONNEL

40.10 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996002

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Villeray

40.11 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996001

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : François-Perrault

40.12 Urbanisme - Usage conditionnel

CA *Direction du développement du territoire* - 1246996023

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

District(s) : Parc-Extension

DÉROGATION MINEURE

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA *Direction du développement du territoire* - 1256996003

Statuer sur une demande de dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue De L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

District(s) : Parc-Extension

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 40
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 3 décembre 2024 à 18 h 30
Mairie d'arrondissement, salle du conseil 201 située au 405, avenue Ogilvy

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Monsieur Salvatore SERRAO, Commandant du PDQ 30
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut
Madame Nadia DELVIGNE-JEAN, Analyste-rédactrice

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 18 h 36.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA24 14 0329

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA24 14 0330

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, à 18 h 30

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024, à 18h30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

10.05 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, souhaite la bienvenue à toutes et à tous et remercie Sylvain Ouellet d'avoir assuré les fonctions de maire suppléant durant les mois d'octobre et novembre.

Elle annonce que le projet de la passerelle dans la carrière Francon, qui reliera les deux tronçons de la rue Jean-Rivard, a été dévoilé la semaine dernière. Ce projet s'ajoute aux autres initiatives d'amélioration de ce secteur de l'arrondissement, telles que le réaménagement de la rue Joseph-Guibord et du parc George-Vernot. Elle précise que plusieurs règlements seront adoptés en séance, dont le règlement modificateur du Règlement sur le bruit et le Règlement sur les tarifs 2025, qui vise notamment à permettre aux OBNL de bénéficier d'une réduction jusqu'à 80 % pour l'obtention de permis de construction de logements sociaux ou d'immeubles à caractère communautaire. De plus, le budget de la Ville, déposé cette semaine, abolira la compensation de taxes pour les OBNL propriétaires de bâtiments.

Elle annonce également le lancement de la période de dépôt de candidatures pour le prix de reconnaissance des bénévoles, qui se déroulera jusqu'au 31 janvier 2025, ainsi que la reconduction du projet Bye Bye Béton ! pour une deuxième année. Une séance d'information se tiendra le 11 décembre prochain et les dépôts de projets devront être effectués avant le 13 janvier. De plus, la programmation culturelle et de loisirs pour l'hiver 2025 sera bientôt disponible.

Le conseiller Josué Corvil remercie l'équipe de direction pour le travail accompli et souligne le grand succès du Salon du livre de Saint-Michel. Il félicite les organismes qui offrent des services aux citoyennes et citoyens, notamment dans le cadre de l'aide alimentaire. Il mentionne les journées commémoratives du mois de décembre et partage ses lectures coups de cœur.

Le conseiller Sylvain Ouellet fait le point sur les nombreux chantiers de l'arrondissement et annonce la fin des travaux sur la rue Jean-Talon. Les commerçants riverains recevront une compensation en raison de la durée prolongée des travaux. De plus, les travaux pour la future ligne bleue sont bien avancés. Il invite les personnes intéressées à consulter le budget de la Ville sur le site Internet. Il annonce que le plan d'apaisement du quartier Saint-Michel sera publié dès la semaine prochaine. De plus, il explique que les tarifs des vignettes de stationnement seront modulés selon le poids du véhicule dès le 1er janvier 2025. Il annonce également que le projet de construction au 7030, rue Saint-Michel, ira de l'avant.

La conseillère Martine Musau Muelle invite les citoyennes et citoyens à participer aux festivités organisées par la SDC du quartier Villeray pour la période des Fêtes. De plus, la rue Villeray sera piétonne pendant une dizaine de jours durant l'hiver. Elle félicite les équipes qui ont travaillé sur le verdissement de l'arrondissement. Elle encourage la générosité envers les personnes les plus démunies et rappelle l'existence du service 211 pour connaître les différentes ressources disponibles.

La conseillère Mary Deros rappelle l'importance de la sécurité pour les piétons, les cyclistes et les automobilistes, notamment le soir lorsque la visibilité est réduite. Elle invite à donner des denrées ou du temps en tant que bénévole au Magasin-partage de l'organisme Jeunesse au Soleil. Elle rappelle son rôle de célébrante de mariage, précisant que l'argent récolté est déposé dans un fonds dédié qui sera distribué à des organismes communautaires pour des activités jeunesse.

Les membres du conseil souhaitent de Joyeuses Fêtes à tous et une belle année 2025.

10.06 - Période de questions du public

À 19 h 12, la mairesse appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyennes et citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois questions par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au mardi 3 décembre 2024, à 10 h ainsi qu'en s'inscrivant sur place le soir du conseil entre 18 h et 18 h 45. Les questions des citoyennes et citoyens s'étant inscrits sur place sont entendues en premier par le conseil d'arrondissement.

1.	Pierre Lamarre	Qualité de la chaussée sur la rue Waverly
2.	Eric jr Allen	Répartition des revenus issus de la vente des vignettes, parcomètres et des contraventions.
3.	Benoît Nadeau	Pistes cyclables sur la rue de Liège
4.	Nathalie Ainsley	Politiques environnementales de l'arrondissement

5.	Emilio Gonzalez	Automobiles stationnées sur la piste cyclable près de l'école JFK
6.	Antonio DelSonno	Nettoyage des puisards sur la rue Champdoré
7.	Louise Lefrançois	Obtenir un local pour les cours de francisation offerts par Saint-Michel Vie sans frontières
8.	Louis Paquin	Bollards pour sécuriser les pistes cyclables
9.	Dominic Rioual	Plantation d'arbres dans Parc-Extension et problématique dans une ruelle verte
10.	Pierre Fex	Patinoire de roller-hockey du parc Jarry
11.	Rachel Shugart	Subventions pour la valorisation de l'utilisation du vélo
12.	Geneviève Beaudet	Pistes cyclables – Campagne de promotion pour le vélo

À 20 h 12, la mairesse de l'arrondissement propose la prolongation de la période de questions du public pour une durée de 30 minutes, ce qui est adopté à l'unanimité.

13.	Elleni Papathanasopoulos	Problématique de rats *Dépôt de documents*
14.	Julie Labelle-Patenaude	Réaménagement de la rue Beaumont
15.	Marc Langlois	Apaisement du boulevard de l'Acadie
16.	Maurice Dykmans	Passage à niveau sur de L'Épée
17.	Mary Torres	Pauvreté et insécurité dans le quartier aux alentours du métro d'Iberville. *Dépôt de documents*
18.	Luigi Mosca	Problématique de stationnement pour les entrepreneurs en construction sur la rue Villeray
19.	Mathieu Couture	Sécurisation des intersections Jarry et Casgrain
20.	Kevin L'Heureux	Patinoire de roller-hockey du parc Jarry
21.	Sophie Lavoie	Mobilité piétonne dans Parc-Extension

À 21 h 10, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close en vertu du Règlement RCA22-14002 intitulé « Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

10.07 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 11, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

CA24 14 0331

Proclamation de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2024

CONSIDÉRANT que le 6 décembre 1989, 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal ont été assassinées parce qu'elles étaient des femmes ;

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre, Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes ;

CONSIDÉRANT que la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1) ;

CONSIDÉRANT que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal s'est proclamée, en 2016, Municipalité alliée contre la violence conjugale ;

CONSIDÉRANT que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté, en 2008, la politique Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, qui est assortie d'un plan d'action ;

CONSIDÉRANT que l'égalité entre les femmes et les hommes est l'un des principes fondamentaux du droit dans notre société ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses femmes et filles, ici comme ailleurs, sont encore victimes quotidiennement d'actes de violence ;

CONSIDÉRANT que la campagne annuelle 12 jours d'action contre les violences faites aux femmes se tient du 25 novembre au 6 décembre et qu'elle constitue une occasion de réfléchir collectivement au phénomène de la violence faite aux femmes et de discuter de solutions concrètes pour enrayer ce fléau ;

CONSIDÉRANT que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) a confié un mandat au Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC) afin d'élaborer un Diagnostic local de sécurité chez les filles, les femmes et les aînées à VSP, une première pour un arrondissement montréalais.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de proclamer l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension arrondissement allié contre la violence faite aux femmes ;

2. que l'arrondissement condamne avec force et ne tolère pas la violence à l'égard des femmes et des filles, qui constitue une violation des droits fondamentaux de la personne humaine ;

3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension s'engage à mettre la sécurité des femmes au cœur de ses priorités en soutenant des initiatives leur étant destinées et en adaptant ses interventions sur le territoire afin d'intégrer leurs besoins spécifiques.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA24 14 0332

Octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 $, taxes incluses, et Paysagistes Ramco inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 $, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 $, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit Déneigement et Excavation Gauthier inc. (LOTS 1 et 4) au montant de 97 256,44 $, taxes incluses et Paysagistes Ramco inc. (LOTS 2 et 3) au montant de 89 305,91 $, taxes incluses, pour une somme maximale de 186 562,35 $, taxes incluses, pour un service de nettoyage printanier des trottoirs, pour la période du 1er avril 2025 au 26 juin 2026, avec une option de renouvellement pour l'année 2027 - appel d'offres public 24-20691 (3 soumissionnaires).

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1244969005

CA24 14 0333

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des locaux, entretien sanitaire et coordination du déménagement), au montant maximal de 160 000 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier au 30 juin 2025 ;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1249044013

CA24 14 0334

Autoriser une dépense maximale de 159 858,94 $, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 159 858,94 $, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Transport Lyon (9180-3320 Québec inc.) au montant de 88 818,19 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 10 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de plantations d'arbres (LOT 1), pour la période du 7 avril au 24 octobre 2025 et les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 71 040,75 $, taxes incluses, pour la prolongation du contrat de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et entretien pour des travaux de voirie (LOT 2), pour la période du 7 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19612 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1244969006

CA24 14 0335

Autoriser une dépense maximale de 191 718,97 $, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 $, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 191 718,97 $, taxes incluses, pour les deux lots suivants : à Les Excavations DDC (2632-2990 Québec inc.) au montant de 106 519,74 $, taxes incluses (LOT 1) et au montant de 85 199,23 $, taxes incluses (LOT 2), pour la prolongation du contrat de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires, pour la période du 14 avril au 14 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19609 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1244969007

CA24 14 0336

Autoriser une dépense maximale de 111 879,87 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.), pour la prolongation du contrat de location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période du 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 111 879,87 $, taxes incluses, à Location Guay (9154-6937 Québec inc.,), pour la prolongation du contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires (LOT 1), pour la période 7 avril au 7 novembre 2025, conformément à l'appel d'offres public 22-19712 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1244969008

CA24 14 0337

Approuver le projet de 7e convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, des locaux situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 415-419, rue Saint-Roch, d'une superficie totale d'environ 143 300 pi² (13 313 m²), utilisés à des fins communautaires et sportives pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total de 92 636,82 $, non taxable. Bâtiment 8742.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'approuver le projet de septième prolongation du bail par lequel la Ville loue du Centre de services scolaire de Montréal, pour une période additionnelle de six (6) mois, à compter du 1er janvier 2025, l'immeuble situé au 415-419, rue Saint-Roch, pour des locaux d'une superficie totale d'environ 143 300 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol, utilisés à des fins communautaires et sportives, pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, moyennant un loyer total

de 92 636,82 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de modification du bail ;

2. d'approuver la dépense de 24 782,05 $, taxes incluses, applicable et payable à l'organisme la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables ;
3. d'approuver le revenu de 21 554,29 $, avant les taxes, en provenance du Centre de services scolaire de Montréal, pour les frais de déneigement et d'évacuation hors du site des poubelles et des matières recyclables ;
4. d'imputer ces dépenses et cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1246025010

CA24 14 0338

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 42 500 $, non récurrente, à 13 organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté-Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ». Pour le quartier Parc-Extension : 5 000 $ à Jeunesse au soleil ; 5 000 $ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc ; 5 000 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) ; 2 000 $ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension ; 7 550 $ au Panellinios, St-Michel, Villeray FC ; pour le quartier Saint-Michel : 1 000 $ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire ; 2 000 $ à Fondation CPAM Radio Union ; 2 000 $ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes ; 2 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action ; 2 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture) ; 4 000 $ à Fondation Phat Grill ; 4 000 $ à La Perle Retrouvée Haïti Canada ; 950 $ à Héritage Hispanique du Québec, le tout afin d'offrir la possibilité à la clientèle jeunesse de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes des quartiers Parc-Extension et Saint-Michel.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale quarante-deux mille cinq cents dollars (42 500 $) à même le budget de surplus de gestion affecté–Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages », qui se décrit comme suit :

PARC-EXTENSION

Montant : 24 550 $

5 000 $ à Jeunesse au soleil
5 000 $ à Corporation de gestion des Loisirs du Parc
5 000 $ à L'organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)
2 000 $ au Centre communautaire Jeunesse Unie de Parc-Extension
7 550 $ au Panellinios, St-Michel, Villeray FC

SAINT-MICHEL
Montant : 17 950 $

1 000 $ à Fondation 1804 pour la persévérance scolaire
2 000 $ à Fondation CPAM Radio Union
2 000 $ à Sisterhood, Groupe de soutien entraide pour femmes
2 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action
2 000 $ à Vivre Saint-Michel en Santé (Culture)
4 000 $ à Fondation Phat Grill
4 000 $ à Association culturelle Haïtienne La Perle Retrouvée
950 $ à Héritage Hispanique du Québec

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1244539005

CA24 14 0339

Accorder une contribution financière de 2 500 $ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 2 500 $ à Groupe 3737, afin de compléter le projet de parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1248343006

CA24 14 0340

Accorder une contribution financière non récurrente de 10 000 $ à Art3, dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 $ à Art3, pour l'année 2024-2025, dans le cadre de la conversion des Ateliers 3333 ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1249044015

CA24 14 0341

Accorder une contribution financière maximale totalisant 203 190 $ à 5 organismes de l'arrondissement, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 54 750 $ à Sports Montréal, 41 604 $ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 21 159 $ à Le Club de handball Celtique de Montréal inc., 6 360 $ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel et 79 317 $ à Les Monarques de Montréal et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 203 190 $ à cinq organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme clubs sportifs et activités sportives », comme suit :
    - 54 750 $ à Sports Montréal inc. ;
    - 41 604 $ à le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal ;
    - 21 159 $ au Club de handball Celtique de Montréal inc. ;
    - 6 360 $ aux Loisirs Communautaires Saint-Michel ;
    - 79 317 $ à les Monarques de Montréal.
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1249091002

CA24 14 0342

Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 $ à 6 organismes, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » comme suit : 16 086 $ à Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) ; 13 005 $ à La Joie des enfants ; 308 574 $ à Corporation de gestion des loisirs du parc ; 166 203 $ à Loisirs communautaires de Saint-Michel ; 128 808 $ à Patro Villeray ; 199 647 $ à Espace Multisoleil et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. Accorder une contribution financière maximale totalisant 832 323 $ à 6 organismes désignés à la recommandation, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme activités de loisirs » :

Organisme	**Montant**
Patro Villeray	128 808 $
Espace Multisoleil	199 647 $
La Corporation de gestion des loisirs du parc	308 574 $
L'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO)	16 086 $
La Joie des Enfants (Montréal) inc.	13 005 $
Loisirs communautaires Saint-Michel	166 203 $

2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1249044009

CA24 14 0343

Accorder une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025 et autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Villeray, pour l'année 2025, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre ;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif maximal de 131 470 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation (IPC), estimé à 3 %, en conformité avec le bail en vigueur ;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1245839002

CA24 14 0344

Accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période se terminant le 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot » soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 267 400 $ au Centre socioéducatif Lasallien, pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025, dans le cadre du projet « Agent-e-s pivot », soutenu financièrement par le ministère de la Sécurité publique ;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières ;
3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville ;
4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1245854001

CA24 14 0345

Autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 $, taxes incluses, prévue au contrat VSP-24-IMM-12, pour la réfection de la pataugeoire de Sienne et modifier le montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 90 432,96 $, taxes incluses, afin de couvrir les frais excédant le budget autorisé par le Programme aquatique de Montréal (PAM) ;

2. d'autoriser la modification du montage financier de la dépense totale autorisée par la résolution CA24 140266 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1240465001

CA24 14 0346

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er octobre au 31 octobre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1244518010

CA24 14 0347

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 $ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2024, comme suit : 500 $ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch ; 350 $ à Maison de la Famille de St-Michel ; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel ; 500 $ à Projaide ; 500 $ à Union des philatélistes de Montréal ; 300 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 500 $ à Villeray dans l'Est ; 300 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés ; 500 $ à La troupe folklorique grecque Syrtaki ; 400 $ à Association des locataires Habitation Saint-Roch ; 650 $ à Partage & Solidarité le tout, pour diverses activités.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 000 $ à 11 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2024, comme suit : 500 $ à Cuisine et vie collectives Saint-Roch ; 350 $ à Maison de la Famille de St-Michel ; 500 $ à Mon Resto Saint-Michel ; 500 $ à Projaide ; 500 $ à Union des philatélistes de Montréal ; 300 $ à Saint-Michel Vie Sans Frontières ; 500 $ à Villeray dans l'Est ; 300 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés ; 500 $ à La troupe folklorique grecque Syrtaki ; 400 $ à Association des locataires Habitation Saint-Roch ; 650 $ à Partage & Solidarité, le tout, pour diverses activités.
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1244539006

CA24 14 0348

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1243356005

CA24 14 0349

Approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

D'approuver les demandes de reconnaissance de cinq organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période se terminant au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1249044012

CA24 14 0350

Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille ».

ATTENDU que le Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de mettre à la disposition des citoyennes et des citoyens ainsi que des groupes communautaires de nouveaux espaces de jardinage et de consolider ceux déjà existants ;

ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme ;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Réfection du jardin communautaire de Lille » ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt d'une nouvelle demande d'aide financière au Bureau de la transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux arrondissements pour l'aménagement et la réfection des jardins communautaires et collectifs publics pour le projet « Réfection du jardin communautaire de Lille » ;

2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes ;

3. de s'engager à respecter les conditions du Programme ;

4. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts des projets, pour un maximum de 5000 $, en sus des dépenses non admissibles au Programme.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1249044014

CA24 14 0351

Approuver la liste des huit projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver l'inscription des huit projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 3e édition du budget participatif de Montréal :

   Projet 1 : Aménagement pour Ados dans les parcs
   Projet 2 : Parcours d'entraînement au parc Villeray
   Projet 3 : Les fesses au chaud ! Installation de toilettes accessibles dans les lieux publics
   Projet 4 : Ville nourricière
   Projet 5 : Dribbler dans notre quartier
   Projet 6 : Accès AQUA
   Projet 7 : Prochaine station : abris-vélos ! Installation de supports à vélo sécurisés
   Projet 8 : Pédalons ensemble ! Un espace inclusif d'apprentissage du vélo

2. de confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 3e édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits ;
3. d'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1241314002

CA24 14 0352

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLQ, c. C -11.4), l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1241314001

CA24 14 0353

Disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

de disposer, à titre gratuit, de biens en faveur de l'organisme Société de développement commercial du Quartier Villeray, dans le cadre de la gestion des projets de piétonnisation éphémère.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1248343005

CA24 14 0354

Autoriser le transfert de 4 000 000 $ du compte surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension vers le compte de surplus affecté - Autres fins.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'approuver l'affectation de 4 000 000 $ du compte surplus de gestion affecté - Divers de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au compte de surplus affecté - Autres fins ;
2. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.09 1249574008

CA24 14 0355

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de l'octroi, à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, d'une subvention de 267 400 $ pour l'année financière 2025 provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse montréalais pour le projet « Agent-es pivot ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de recommander au comité exécutif de modifier le budget 2024 de la Ville de Montréal, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) afin de tenir compte de la subvention de 267 400 $ provenant du ministère de la Sécurité publique du gouvernement du Québec concernant le Programme de Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesses montréalais pour le projet « agent-es pivot » ;
2. d'augmenter l'enveloppe budgétaire de 2024 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en conséquence de la réception de cette somme.

Adopté à l'unanimité.

30.10 1249298006

CA24 14 0356

Ratifier une dépense de 431,16 $, taxes incluses, pour l'achat de trois billets afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de ratifier une dépense de 431,16 $, taxes incluses, pour l'achat de trois billets, afin de permettre la participation de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.11 1248380004

CA24 14 0357

Édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'édicter une ordonnance afin de retirer les trois parcomètres n° VA454, VA455 et VA456 sur l'avenue Querbes à l'intersection de la rue Jean-Talon Ouest, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RRVM, c. C-4.1).

Adopté à l'unanimité.

40.01 1248079005

CA24 14 0358

Adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exceptions, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-120 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 1er octobre 2024, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 23 octobre 2024, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 2 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à ce règlement n'a été reçue en temps opportun ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-120 et ont renoncé à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement 01-283-120 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de permettre, sauf exception, les usages des catégories d'usages C.4 et E.4 dans la zone E01-096 (Gare Jean-Talon) et d'abroger les règlements sur la construction, la modification, la démolition et l'occupation de bâtiments adoptés sur un emplacement situé au nord-est de la rue Hutchison, entre la rue Jean-Talon et l'avenue Ogilvy.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1241010018

CA24 14 0359

Adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement.

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1) ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement a été donné le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14004 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2025) » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1249298005

CA24 14 0360

Adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - exercice financier 2025 ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - exercice financier 2025 » a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que suite à l'avis de motion et dépôt du projet de règlement les modifications suivantes ont été apportées :

- Article 74 : Aux paragraphes 1, 2 et 3, ajout des tarifs touchant les véhicules pour personnes à mobilité réduite, mais gratuit pendant 60 minutes dans toutes les zones SRRR.
- Article 74 : À l'alinéa 2, harmonisation, avec tous les arrondissements, du libellé concernant l'établissement des tarifs pour les résidents à faible revenu en ajoutant après les mots « (année d'imposition 2023 ou 2024 - ligne 199) », le texte « ou une preuve récente (d'au plus de 3 mois) de prestations du Programme d'aide sociale du gouvernement du Québec. »

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le Règlement RCA24-14003 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'adopter, avec modifications, le Règlement RCA24-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension – exercice financier 2025 ».

Adopté à l'unanimité.

40.04 1241700003

CA24 14 0361

Adopter le Règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

Il est recommandé :

d'adopter le règlement RCA24-14008 intitulé « Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Quartier Villeray pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025 et imposant une cotisation ».

Adopté à l'unanimité.

40.05 1248343002

CA24 14 0362

Adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » a été donné à la séance ordinaire du 5 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le Règlement RCA17-14002-1 et renoncent à sa lecture ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA17-14002-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002) » afin d'alléger l'interdiction au niveau des bruits émis par les salles de spectacles et maisons de la culture présentes sur le territoire.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1247761004

CA24 14 0363

Modifier divers règlements d'emprunt afin de réduire le montant de l'emprunt initialement autorisé, et ce, pour les règlements suivants : RCA10-14011, RCA11-14010, RCA13-14011 tel que détaillé à l'Annexe MAMH jointe au présent sommaire décisionnel

ATTENDU QUE l'objet des règlements énumérés à l'annexe MAMH, jointe à la présente résolution, a été réalisé selon ce qui était prévu ;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente ;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins ;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère ;

ATTENDU QU''il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe MAMH pour ajuster les montants de l'emprunt.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- QUE soient modifiés chacun des règlements énumérés à l'annexe MAMH par le remplacement des montants de l'emprunt décrété par ces règlements par les montants indiqués sous la colonne « Ville Emprunt (b) » de l'annexe ;

- QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe A ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution ;
- QUE l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe MAMH ;
- QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

40.07 1241700004

CA24 14 0364

Adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière ».

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 444 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1244575002

CA24 14 0365

Adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs ».

VU les articles 146.1 et 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 723 000 $ pour financer la réalisation des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1249298004

CA24 14 0366

Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ;

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement ;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2024 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1241700002

CA24 14 0367

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés « Les aliments Kim Phat Jarry » et « Kim Phat, rue Jarry E » préparés par Agence spaciale et Archipaysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 novembre 2024 et visant le réaménagement du stationnement du commerce situé au 3733, rue Jarry Est.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1241010027

CA24 14 0368

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A004, A202, A300, A301 et la page 4, datés du 31 octobre 2024, préparés par Thibodeau Architecture + Design, ainsi que le plan AP 2/3 daté du 28 octobre 2024 et préparé par Archipaysage, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 novembre 2024, visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8335, boulevard Saint-Michel, ainsi que le réaménagement de l'aire de stationnement.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1246996018

CA24 14 0369

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'Arrondissement (RCA23-14001), la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A1, A2, A3, A6, A7 et A8, datés du 8 novembre 2024, préparés par Felice Vaccaro architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 novembre 2024, visant la modification de la résolution CA21 14 0270 visant l'agrandissement des bâtiments situés aux 1829 et 1835, rue Bélanger.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1247761008

CA24 14 0370

Adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un projet de résolution numéro PP24-14017 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que ce projet de résolution ne contient pas de dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter la résolution PP24-14017 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement pour remorques de 3 808,3 mètres carrés sur le lot 2 212 543, boulevard Pie-IX pour les fins de l'entreprise située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 403, 561, 565, 567, 575, 587, 594, 599, 601, 619.2 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- que l'occupation de la partie du lot 2 212 543 à des fins de stationnement pour remorques pour les fins de l'Association des producteurs maraîchers du Québec est conditionnelle à la vente du terrain à Proanima pour l'aménagement du centre animalier de la Ville de Montréal ;

- qu'au plus 17 cases de stationnement pour remorques soient aménagées ;

- qu'au moins sept arbres soient plantés sur la propriété privée ;

- que minimalement, 4 % de la surface du terrain de stationnement pour remorques soit verdie ;

- que la voie d'accès ait au plus 12,55 mètres de largeur ;

- que la bande paysagère en bordure du boulevard Pie-IX soit de largeur uniforme et qu'elle ait minimalement 5,5 mètres de largeur lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX ;

- que 425 mètres carrés de verdure en pleine terre soient ajoutés lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX ;

- que soient plantés au moins 44 arbres à moyens ou à grands déploiements lors de la fusion de la partie du lot 2 212 543 avec une partie du boulevard des Grandes-Prairies et les 9190 au 9252, boulevard Pie-IX.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1241010028

CA24 14 0371

Adopter le second projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14015 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003) ;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2024 ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01 -283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes :

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées ;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge ;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées ;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées ;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie ;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés ;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1241010024

CA24 14 0372

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 29 novembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 635-637, rue Villeray, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m² ;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1246996019

CA24 14 0373

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement situé dans le bâtiment situé au 7467 à 7471, rue Drolet, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 29 novembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7467 à 7471, rue Drolet, par la fusion des logements du 2e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1246996020

CA24 14 0374

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8289-8291, rue Saint-Dominique, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 29 novembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 8289 -8291, rue Saint-Dominique, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m² ;

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1246996021

CA24 14 0375

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande d'autorisation d'usages conditionnels et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande d'autorisation pour l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'autoriser cette demande en vertu des dispositions du règlement RCA18-14001 relatif aux usages conditionnels ;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 29 novembre 2024, afin de statuer sur cette demande d'autorisation ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose à la présente demande d'autorisation d'usages conditionnels ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7258 à 7264, avenue Henri-Julien, par la fusion du logement du rez-de-chaussée à celui du 2e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- que seuls un espace de rangement et un local technique puissent être aménagés au sous-sol ;

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1246996022

CA24 14 0376

Accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

La mairesse d'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogations mineures et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre une portion de la construction hors toît plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les

propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010) ;

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 12 novembre 2024, d'accorder ces dérogations mineures en vertu des dispositions du Règlement RCA23-14010 sur les dérogations mineures ;

ATTENDU qu'un avis public des présentes dérogations mineures a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau accès Montréal de l'arrondissement, le 15 novembre 2024 ;

ATTENDU qu'aucune personne intéressée ne s'oppose aux présentes dérogations ;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure à l'article 22 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre une portion de la construction hors toit plus haute que le dépassement maximal autorisé ainsi qu'un retrait avant plus petit que le minimum permis sur les propriétés adjacentes situées aux 1829 et 1835, rue Bélanger, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), aux conditions suivantes :

- que la hauteur maximale de la construction hors toit soit d'au plus 2.8 m, et ce, uniquement pour la portion comportant l'issue ;
- que la portion du toit comportant l'issue de la construction hors toit soit en pente ;
- que le retrait avant minimal face à la rue Bélanger soit d'au moins 5 m ;
- que les autres retraits requis pour la construction hors toit soient respectés.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1247761007

CA24 14 0377

Demander au Conseil municipal d'adopter, en vertu du pouvoir d'exception en matière d'urbanisme conféré aux villes par l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), la résolution à l'effet d'autoriser la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel).

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Martine MUSAU MUELE

et résolu :

1. de soumettre pour adoption au conseil municipal, en vertu de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q.2024, c.2), le projet de résolution à l'effet d'autoriser, la construction d'un bâtiment de six étages comportant 178 logements sur le lot 2 166 166 du cadastre du Québec (7030, boulevard Saint-Michel), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que le mode d'implantation prescrit à la grille des usages et des normes de la zone C03-109, aux conditions suivantes :
   - qu'au plus 178 logements soient aménagés dans le bâtiment ;
   - qu'au moins 18 logements possèdent au moins trois chambres à coucher et une superficie minimale de 96 m² ;
   - qu'aucun logement ne soit aménagé sous le niveau du rez-de-chaussée ;
   - que l'implantation du bâtiment respecte un taux d'implantation d'au plus 50 % et une marge arrière minimale de 10 mètres ;
   - que la hauteur du bâtiment soit modulée en fonction de la proximité et de la hauteur des bâtiments voisins ;
   - que le volume de moindre hauteur soit revêtu d'un toit végétalisé ;

- qu'aux fins de l'application de l'article 384 du Règlement 01-283, au moins 70 % de la superficie non bâtie du terrain fasse l'objet de verdissement ;
- qu'au moins 35 arbres soient plantés et maintenus sur la propriété ;
- qu'une seule voie d'accès pour véhicules soit aménagée sur la propriété ;
- qu'au plus 50 unités de stationnement soient aménagées sur la propriété ;
- qu'au moins 250 unités de stationnement pour vélos soient aménagées sur la propriété ;
- qu'une étude sur les impacts éoliens de la construction projetée soit fournie avant l'émission du permis de construction ;
- que la demande de permis soit évaluée par l'autorité compétente en vertu des objectifs et critères énumérés à l'annexe A ;
- que le requérant s'engage à déployer ses meilleurs efforts pour que le projet soit admissible à une exemption en vertu du paragraphe 2 de l'article 2 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), soit qu'au moins 80 % de la superficie résidentielle vise la réalisation de logement social ou de logement abordable, ou soit réalisée dans le cadre d'un programme d'un gouvernement, de la Ville ou d'un de leurs mandataires qui prévoit un engagement visant l'abordabilité des logements ;
- qu'à défaut d'obtenir une exemption en vertu de l'article 2 du règlement 20-041, le projet doit faire l'objet d'une entente en vertu de ce règlement, prévoyant notamment une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2 ;
- que la construction du bâtiment et la réalisation des aménagements paysagers conformément aux plans approuvés pour permis fassent l'objet d'une garantie financière de 139 875 $;
- que la présente autorisation soit nulle et sans effet si les travaux de construction ne sont pas débutés dans les 24 mois suivant son entrée en vigueur ;
- que toute autre disposition non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de demander au conseil municipal de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1246996017

70.01 Levée de la séance

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Laurence LAVIGNE LALONDE	Gabrielle GAUTHIER
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement substitut

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 19 décembre 2024 à 13 h 15, de manière hybride, au 405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 (Salle de direction)

PRÉSENCES :

Laurence LAVIGNE LALONDE, Mairesse d'arrondissement
Martine MUSAU MUELE, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Nadine MEDAWAR, Directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Gabrielle GAUTHIER, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse, Laurence Lavigne Lalonde, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 13 h 32.

CA24 14 0378

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement avec modifications, soit de :

- Placer l'article 10.03 « Période de questions du public » suite à l'article 10.01 « Ouverture de la séance ».

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À la demande de la mairesse, la période de questions a été déplacée en début de séance, avant l'adoption de l'ordre du jour modifié.

Un seul citoyen a posé une question :

Yasser Arkab. Délit de fuite

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyennes et citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de questions close à 13 h 38.

---

10 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 39, la mairesse, Laurence Lavigne Lalonde appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ».

Aucune question n'est soulevée par les membres du conseil d'arrondissement et la période de questions est close.

À 13 h 39, la mairesse de l'arrondissement suspend la séance extraordinaire.

À 13h 50, reprise de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement.

CA24 14 0379

Autoriser une dépense maximale de 15 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour soutenir quelques ménages affectés par la panne de courant majeure survenue dans le quartier de Saint-Michel, pour laquelle une mesure d'urgence a été décrétée du 15 au 18 décembre 2024.

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 15 000 $, à même les surplus de l'arrondissement, pour soutenir quelques ménages affectés par la panne de courant majeure survenue dans le quartier de Saint-Michel, pour laquelle une mesure d'urgence a été décrétée du 15 au 18 décembre 2024 ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1249044017

70.01 Levée de la séance

La séance est levée à 14 h 05.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

_____
Gabrielle GAUTHIER
Secrétaire d'arrondissement substitut

_____
Laurence LAVIGNE LALONDE
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 février 2025.

C | MTL

CONSULTATION « À TOI LA PAROLE ! » MENÉE AUPRÈS DE JEUNES DE 12 À 17 ANS

Rapport déposé par Concertation Montréal à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Septembre 2024

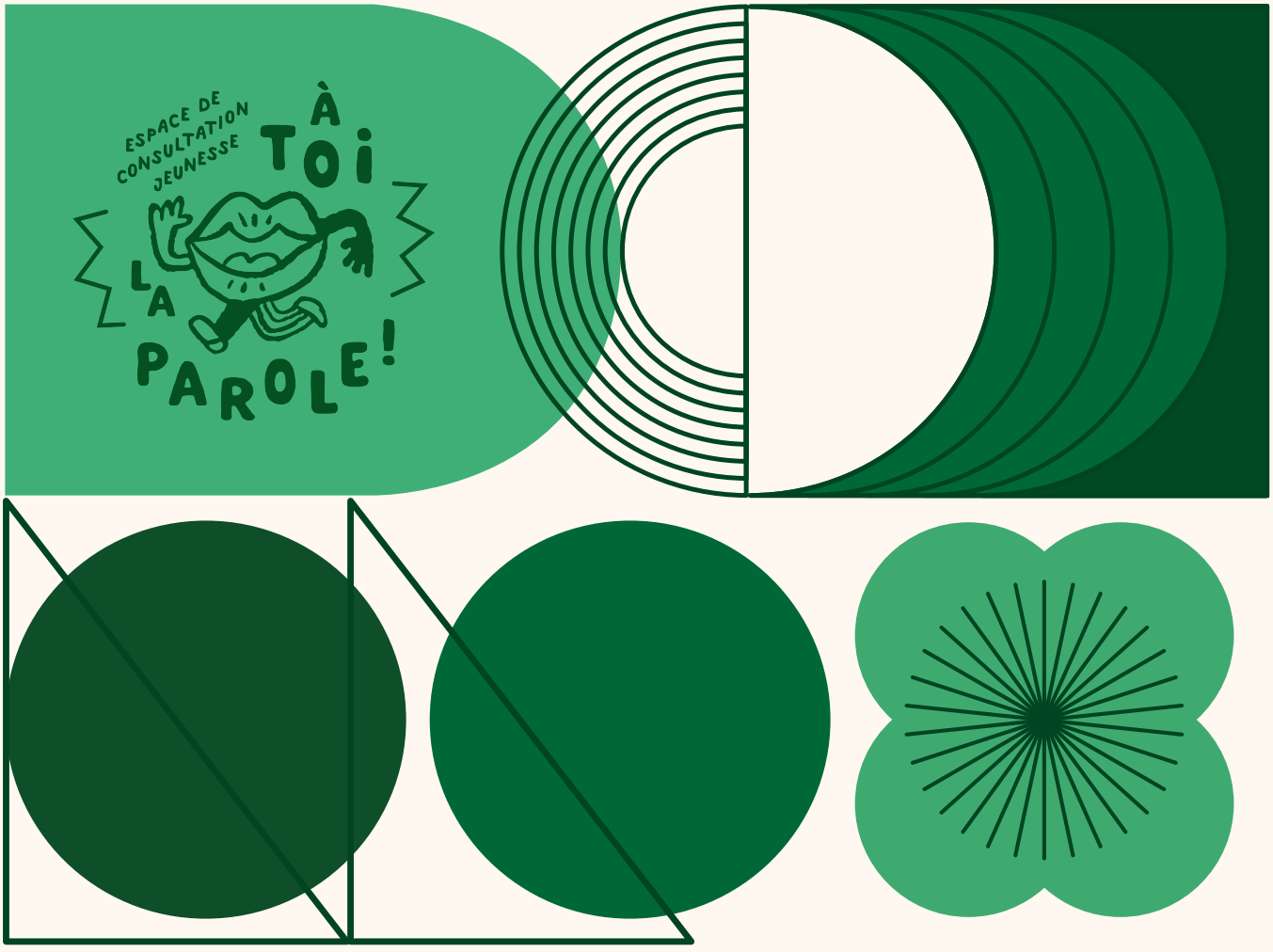

Rapport de consultation À toi la parole !
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Concertation Montréal (CMTL)
Septembre 2024

Consultation et rédaction :

- Firmina Firmin – Concertation Montréal
- Laëtitia Nguyen – Concertation Montréal

Coordination :

- Pascale Monier – Concertation Montréal
- Carle Bernier – Concertation Montréal

Révision linguistique :

- Denise Babin Communication

Page couverture :

- Ariane O'Connor – Concertation Montréal

Crédit photo : CMTL

CMTL est fière partenaire de l'Agglomération et de la Ville de Montréal.
Pour en savoir +

LinkedIn Facebook Instagram X YouTube concertationmtl.ca

Table des matières

QUI SOMMES-NOUS ? 3
MISE EN CONTEXTE 4
CARACTÉRISTIQUES DU PROJET 4
OBJECTIFS DE LA CONSULTATION 4
PARTENAIRES 5
MODES DE CONSULTATION 5
DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION 6
RÉSULTATS DE LA CONSULTATION 7
LES PRÉOCCUPATIONS 7
LES PUBLICATIONS DES JEUNES 10
LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES 11
CONCLUSION 14
ANNEXES 15

QUI SOMMES-NOUS ?

Concertation Montréal (CMTL) a pour mission d'animer et de favoriser le développement de la région métropolitaine par la concertation. Pour ce faire, elle regroupe les leaders socioéconomiques et les personnes élues de la scène municipale de l'île de Montréal afin d'initier et de soutenir des initiatives innovantes et structurantes. Ainsi, CMTL est une organisation résolument tournée vers l'innovation qui, par ses réflexions et ses actions, contribue au développement de l'agglomération.

CMTL a développé depuis plusieurs années une solide expertise en participation citoyenne pour toute personne dès l'âge de quatre ans. Plus précisément, CMTL est présente auprès des enfants, des jeunes et des femmes. Dans la sphère jeunesse, CMTL est associée aux conseils jeunesse d'arrondissement, aux soirées dans les hôtels de ville, à la réussite éducative et à des consultations.

Ces consultations se font en partenariat avec les acteurs du milieu concerné et recourent à des approches spécifiques, nécessaires pour aborder les jeunes. La méthodologie, adaptée à chaque consultation, repose sur des expériences antérieures ou est développée selon les besoins.

MISE EN CONTEXTE

En début de mandat, en 2021, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a travaillé sur une stratégie jeunesse en prévention de la criminalité afin de renforcer les mesures de lutte contre la violence commise et subie par les jeunes. Parallèlement à l'adoption de cette stratégie, et toujours dans l'optique de favoriser l'inclusion sociale et la participation des jeunes, l'Arrondissement a souhaité créer un espace de prise de parole pour que les personnes élues puissent rencontrer les jeunes et intégrer les préoccupations et les priorités de ces derniers dans les décisions de l'Arrondissement.

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Concertation Montréal (CMTL) a été approchée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour réaliser trois ateliers de consultation portant sur les préoccupations des jeunes de 12 à 17 ans dans leur quartier. L'objectif était de donner la parole aux jeunes afin de créer un espace d'échange et de réflexions qui leur permette de rencontrer les personnes élues de l'arrondissement afin de leur faire part de leurs souhaits pour l'avenir.

Lors de ces trois consultations, les échanges ont principalement porté sur les champs de compétences de l'Arrondissement. Ces champs de compétences sont les suivants :

- Les parcs
- Les bibliothèques publiques
- Les organisations communautaires
- La sécurité publique
- Les activités artistiques et culturelles
- Les pistes cyclables et les déplacements à vélo
- La gestion des matières résiduelles
- Le transport en commun
- L'habitation
- La propreté
- L'entretien des rues

PARTENAIRES

Afin de rejoindre la clientèle visée, les partenaires communautaires du milieu ont répondu positivement à l'invitation de l'Arrondissement et ont contribué à la mobilisation des jeunes en vue des trois consultations. Voici la liste des organismes concernés : La Station (Patro Villeray), la Corporation d'Éducation Jeunesse, Villeray dans l'Est, le Centre Lasallien, le Forum jeunesse, le Centre Jeunesse unie et l'agente de service social de l'école Lucien-Pagé. De plus, un groupe de consultantes jeunesse de Saint-Michel a pris part à l'initiative. Bref, au total, 44 jeunes ont participé à cette consultation.

MODES DE CONSULTATION

L'équipe de CMTL est formée pour adopter une posture d'écoute active, qui encourage les jeunes à s'exprimer sans jugement ni anticipation des réponses attendues par les adultes. Dans cette optique et pour favoriser un échange riche et ouvert, la consultation a été organisée dans le cadre de trois ateliers.

L'atelier « Les murs parlants » a permis aux participant.e.s de réfléchir individuellement, puis en petits groupes à la question suivante : « Qu'est-ce qui vous préoccupe ou vous inquiète dans votre quartier ? ». Par la suite, une représentante ou un représentant de chaque groupe a été invité à aller coller sur un carton et à présenter les différentes réflexions de son groupe à l'ensemble des participants et des participantes.

L'atelier « La publication de mon quartier » a offert aux jeunes la possibilité de raconter l'histoire de leur quartier selon leur perception et en utilisant le dessin et le découpage d'articles de journaux. Cet atelier a permis de faire un travail de création en groupe et de mettre à profit les talents de l'ensemble des jeunes.

L'atelier « *Speed dating*, mon quartier de rêve » a permis de recueillir l'avis des participant.e.s sur ce qu'ils et elles souhaitent pour leur quartier, tout en discutant avec les personnes élues présentes.

Cette méthode, alliant réflexion et créativité, a facilité les prises de parole lors des présentations et a permis aux jeunes de s'exprimer librement et de proposer des solutions concrètes aux personnes élues, le tout sans timidité.

DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Nous avons eu trois soirées d'échanges avec les jeunes :

- 27 novembre 2023 – quartier de Villeray : bibliothèque Le Prévost
  Avec les personnes élues présentes : la mairesse de l'arrondissement, Laurence Lavigne Lalonde, et la présidente du conseil municipal et conseillère de la Ville du district de Villeray, Martine Musau Muele.

- 29 février 2024 – quartier de Saint-Michel : bibliothèque de Saint-Michel
  Avec les personnes élues présentes : le conseiller de la Ville du district de François-Perrault, Sylvain Ouellet, et le conseiller de la Ville du district de Saint-Michel, Josué Corvil.

- 3 avril 2024 – quartier de Parc-Extension : bibliothèque de Parc-Extension
  Avec les personnes élues présentes : la conseillère de la Ville du district de Parc-Extension, Mary Deros, et la présidente du conseil municipal et conseillère de la Ville du district de Villeray, Martine Musau Muele.

Horaire des soirées de consultation :

- 16 h 15 : accueil des participant.e.s
- 16 h 30 : brise-glace
- 16 h 40 : présentation du fonctionnement d'un conseil d'arrondissement
- 16 h 50 : atelier « Les murs parlants »
- 17 h 10 : atelier « La publication de mon quartier »
- 17 h 50 : arrivée des élu.e.s, mot de présentation
- 18 h : Speed-Dating - L'image de mon quartier et souper
- 19 h 25 : mot de la fin par les élu.e.s
- 19 h 30 : tirage

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION

LES PRÉOCCUPATIONS

En compilant les données de la consultation des jeunes des trois quartiers[1], nous remarquons que les réflexions des participant.e.s lors du premier atelier (« Les murs parlants ») portent en grande partie sur les champs de compétences suivants : les parcs (23 %), la propreté/ l'entretien (20 %) et la sécurité publique (16 %).

COMPILATION DES PRÉOCCUPATIONS EXPRIMÉES PAR LES JEUNES, SELON LES CHAMPS DE COMPÉTENCES DE L'ARRONDISSEMENT

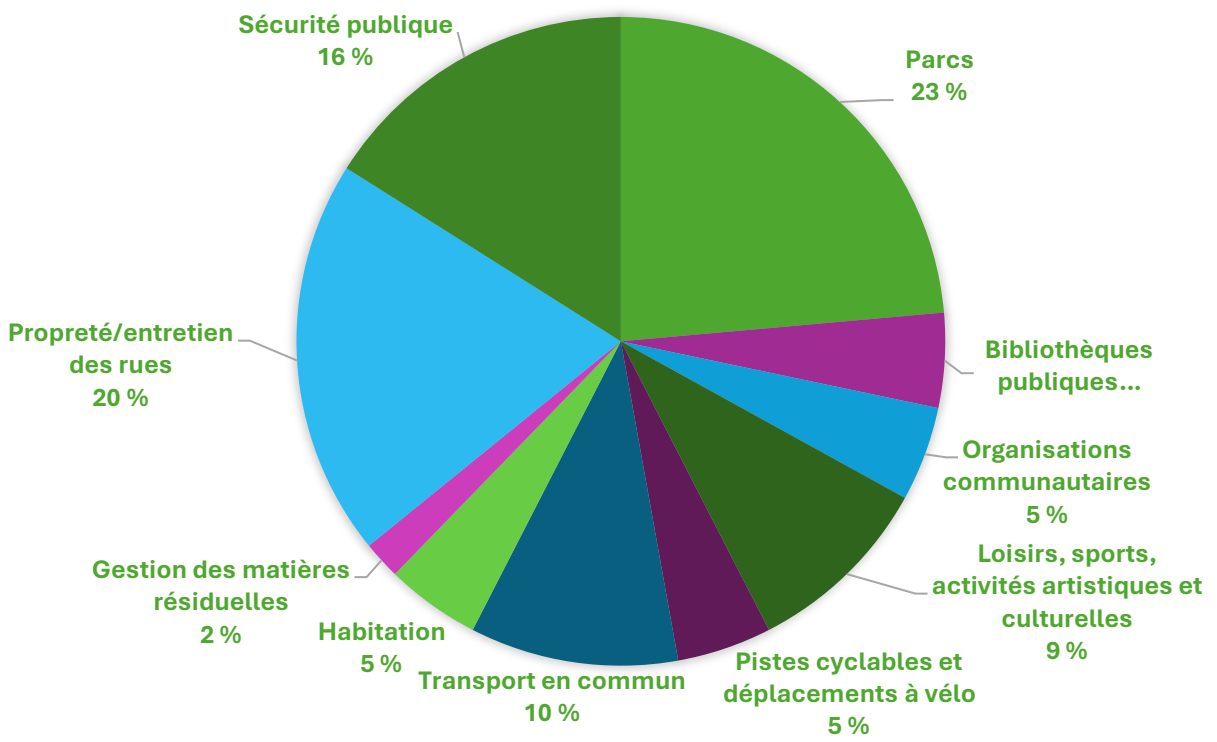

Nous présentons ci-dessous dans le détail les points soulevés par les jeunes et classés selon les trois champs de compétences mentionnés précédemment afin de mettre en lumière les réponses à la question : « Qu'est-ce qui vous préoccupe ou vous inquiète dans votre quartier ? »

[1] Une synthèse donnant le détail de chacune des soirées de consultation se trouve en annexe. Le présent rapport dresse un état général de la consultation.

1. Les parcs :
    - Manque de bancs et d'abreuvoirs fonctionnels et propres;
    - Problèmes de propreté dans les parcs;
    - Manque d'animation dans les parcs;
    - Manque de salles de bain.

2. La sécurité publique :
    - Manque d'éclairage dans les parcs et les rues;
    - Sentiment d'insécurité le soir;
    - Besoin d'une plus grande présence policière.

3. La propreté et l'entretien des rues :
    - Manque de propreté ;
    - Manque d'entretien des rues;
    - Beaucoup de déchets sur le sol;
    - Beaucoup de nids-de-poule;
    - Stationnements inexistants ou pas assez nombreux.

Dans le cadre du second atelier, intitulé « La publication de mon quartier », nous avons souhaité aller plus en profondeur avec les jeunes en leur demandant de pousser leurs réflexions afin de nous montrer de quelles façons celles-ci pourraient être mises en œuvre dans leur quotidien.

Les jeunes ont ainsi signalé un important manque d'éclairage dans plusieurs parcs et rues, ce qui leur cause un sentiment d'insécurité, surtout à la tombée de la nuit. Ils et elles ont tenu à mentionner que de nombreux jeunes circulent dans les rues après les activités parascolaires et que la peur de se promener dans le quartier la nuit est exacerbée par le fait que des événements violents s'y produisent de temps en temps. Un certain nombre de participant.e.s souhaiteraient donc une présence accrue des policiers dans les rues afin de se sentir davantage en sécurité dans l'espace public.

Cet exercice leur a permis de reconnaître leur appréciation du projet *Immersion*, dans le cadre duquel des policiers échangent avec la communauté, et leur désir de voir davantage d'initiatives de ce genre. Ils et elles ont également souligné l'importance des organismes locaux dans leur quotidien.

Ils et elles notent en outre un manque d'animations dans les parcs l'été. Selon les jeunes, un plus grand nombre d'animations serait bénéfique pour eux. Ils et elles ont également souligné l'absence de réels lieux de rassemblement dans les parcs, ce qui les empêche de créer des liens avec d'autres jeunes et même, parfois, de trouver du soutien moral.

Le manque de logements abordables a aussi été évoqué comme un problème majeur, des jeunes rapportant, par exemple, que certaines familles sont obligées de cohabiter pour s'en sortir financièrement.

La propreté des espaces publics est une autre préoccupation importante des jeunes, qui rapportent la présence fréquente de déchets dans les rues et les espaces publics. Ils et elles ont dit souhaiter qu'il y ait plus d'éducation sur le compostage et le recyclage ainsi qu'une plus grande sensibilisation du voisinage à ces enjeux. L'idée de mettre en place des brigades de propreté jeunesse a été formulée à plusieurs reprises.

D'autres belles suggestions ont été faites, notamment d'installer des lampadaires solaires et des bancs rotatifs dans les espaces publics (l'idée serait de permettre aux usagers et aux usagères de retourner les bancs pour utiliser le côté propre et sec lorsque l'autre est sale ou mouillé).

Chacune des publications proposait un parcours différent. Vous trouverez les images des publications ci-dessous, mais nous vous invitons à lire les synthèses de chacun des quartiers, disponibles en annexe, afin de les découvrir.

LES PUBLICATIONS DES JEUNES

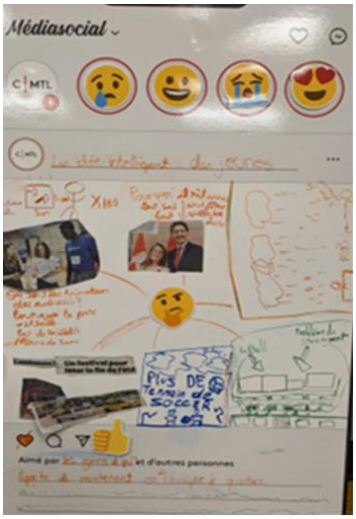

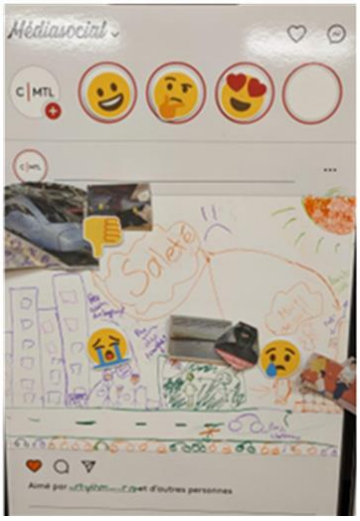

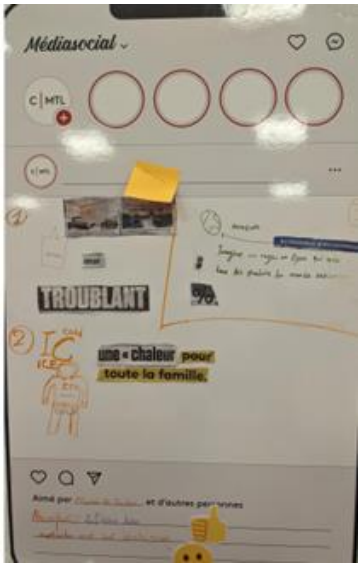

LES RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

Les jeunes ont présenté leurs recommandations sous la forme de souhaits pour leur arrondissement. Voici les souhaits formulés que nous retrouvons au centre des trois rencontres :

- Un quartier propre et vert;
- Des rencontres comme celle-ci;
- Avoir un comité de jeunes;
- Avoir une maison des jeunes;
- Un gymnase libre avec des heures réservées aux filles;
- Avoir des terrains de sport aménagés;
- Avoir accès à de la formation sur différents sujets;
- Pouvoir faire des activités le soir en toute sécurité.

Nous vous présentons, en image, les souhaits de chaque quartier.

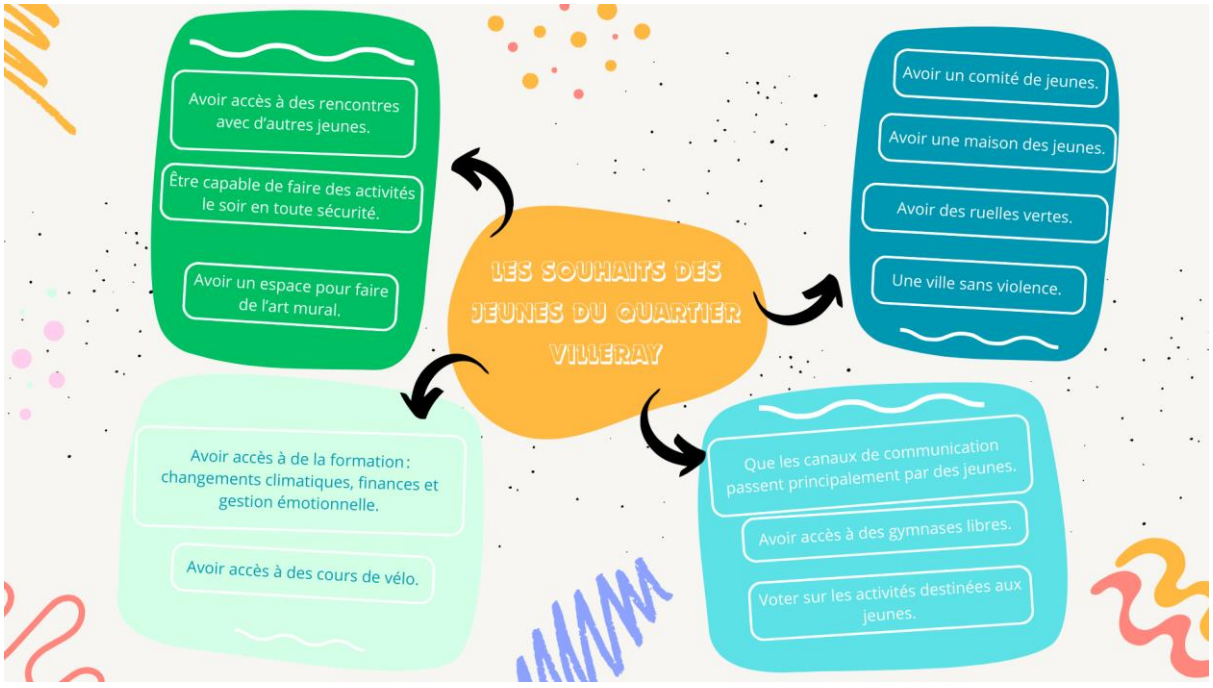

Dans le cadre de cette consultation, les jeunes du quartier de Villeray ont partagé leurs souhaits pour améliorer leur environnement et leurs interactions sociales. Ils et elles ont exprimé le désir de créer un comité de jeunes et d'établir une maison des jeunes et de développer des canaux de communication qui passeraient principalement par eux et pour eux. Ils aimeraient également avoir accès à des rencontres avec d'autres jeunes et la

possibilité de se revoir en groupe pour discuter de l'évolution de leurs réflexions suite à cette consultation.

Les jeunes souhaitent pouvoir faire des activités en soirée en toute sécurité et bénéficier de ruelles vertes. Ils ont demandé l'accès à des gymnases libres ainsi qu'à des formations sur des sujets variés tels que les changements climatiques, les finances, et la gestion émotionnelle. Des cours de vélo seraient aussi appréciés. Enfin, ils aimeraient pouvoir voter sur les activités destinées aux jeunes afin d'assurer que ces dernières répondent à leurs besoins et intérêts.

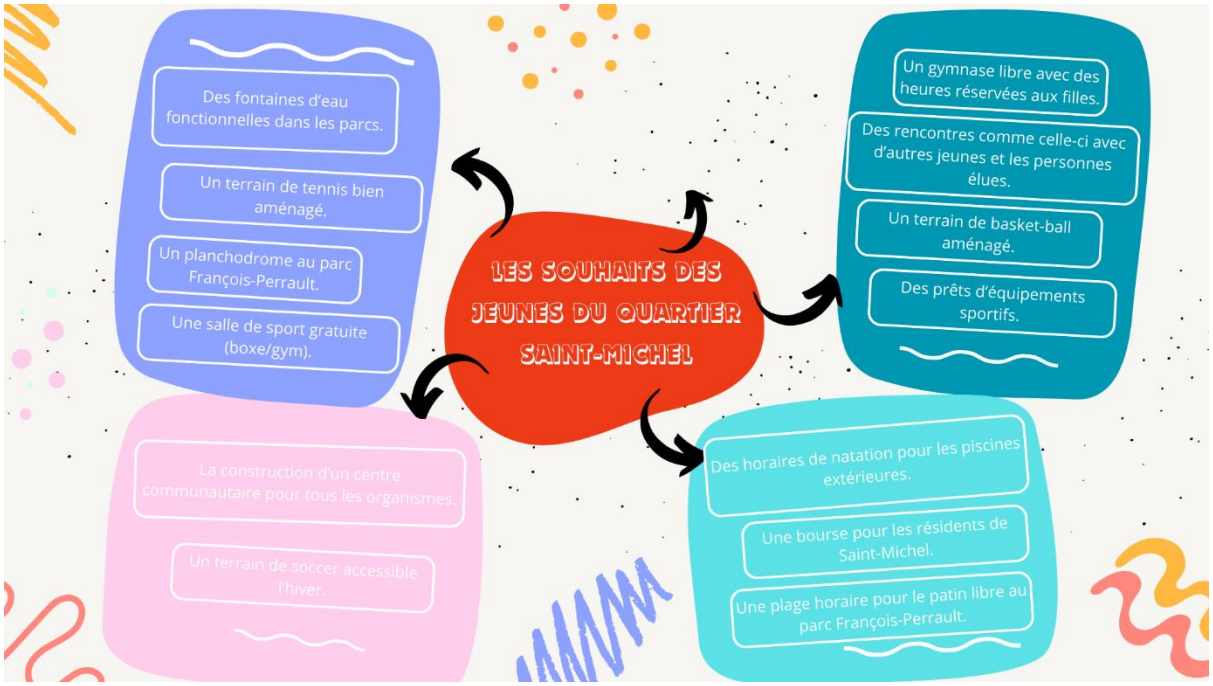

Les jeunes du quartier de Saint-Michel ont partagé leurs souhaits pour améliorer leur environnement et leurs activités quotidiennes. Parmi les demandes formulées, ils aimeraient avoir des horaires de natation pour les piscines extérieures, ainsi que des fontaines d'eau fonctionnelles dans les parcs. Les jeunes filles souhaitent également bénéficier d'un gymnase libre avec des heures qui leur sont spécialement réservées. De plus, ils aimeraient voir une plage horaire dédiée au patin libre au parc François-Perrault. La demande inclut aussi l'aménagement d'un terrain de tennis et d'un terrain de basket-ball, ainsi qu'un terrain de soccer accessible pendant l'hiver. Un planchodrome au parc François-Perrault fait également partie de leurs souhaits.

Les jeunes ont exprimé le besoin de cours gratuits, qu'ils soient parascolaires ou récréatifs, et souhaitent que des rencontres comme cet atelier se tiennent régulièrement. Ils ont aussi évoqué l'importance de créer une bourse pour les résidents de Saint-Michel et de disposer d'une salle de sport gratuite, notamment pour des activités comme la boxe.

Enfin, ils demandent un centre communautaire pour tous les organismes, ainsi que des prêts d'équipements sportifs. Ces propositions montrent leur désir de vivre dans un quartier plus dynamique, inclusif et adapté à leurs activités quotidiennes.

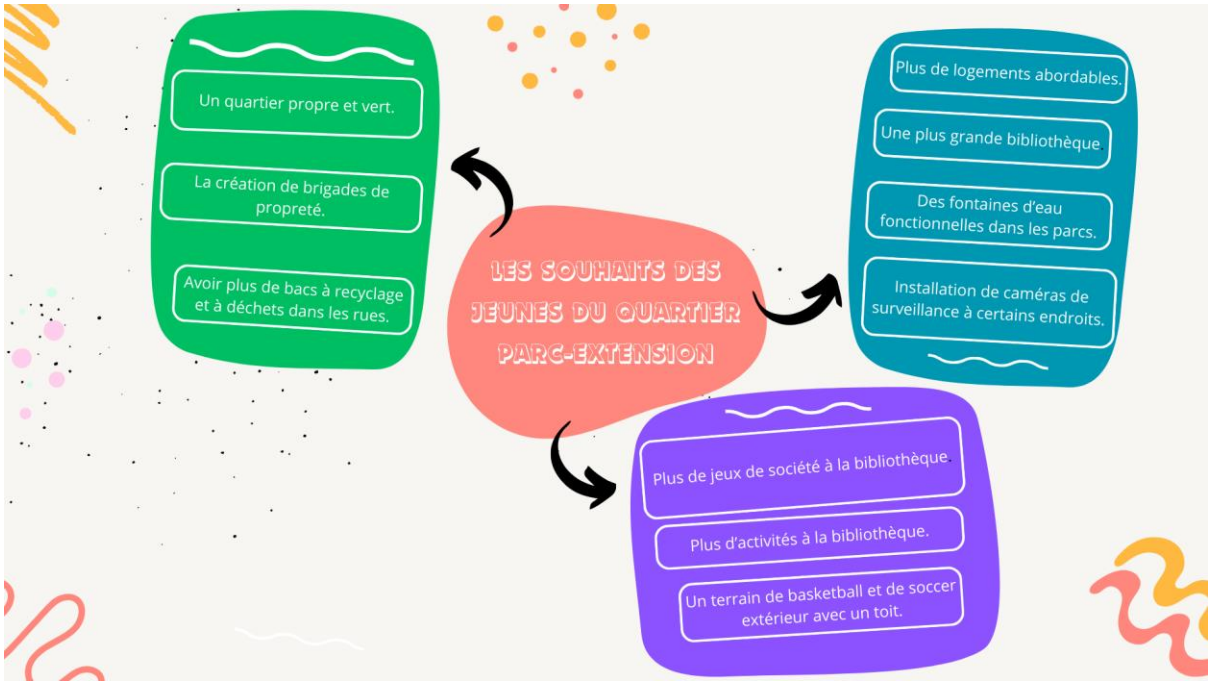

Les jeunes de Parc-Extension ont partagé leurs souhaits pour améliorer leur quartier. Ils souhaitent un quartier propre et vert, avec plus de logements abordables. Ils aimeraient voir davantage de jeux de société à la bibliothèque et ainsi qu'une plus grande bibliothèque avec plus d'activités. Les jeunes souhaitent plus de bacs à recyclage et à déchets dans les rues, ainsi que des fontaines d'eau fonctionnelles dans les parcs.

Ils et elles ont exprimé le besoin d'un terrain de basketball et de soccer extérieur avec un toit, ainsi que l'installation de caméras de surveillance à certains endroits pour garantir la sécurité. Enfin, ils aimeraient que des rencontres comme cet atelier soient organisées régulièrement pour continuer à exprimer leurs idées et préoccupations.

CONCLUSION

La consultation « À toi la parole ! » a permis de mettre en lumière les préoccupations et les idées des jeunes de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Les résultats de cet exercice révèlent le besoin, pour ces jeunes, de se sentir davantage en sécurité dans leur quartier et d'avoir des rues et des parcs mieux entretenus. Leurs recommandations visent à répondre à ces besoins et à favoriser un environnement plus sûr et plus engageant pour les jeunes de ces quartiers.

En conclusion, ce rapport met en lumière les principaux défis et suggestions exprimés par les jeunes, ce qui fournit une base pour la mise en œuvre de mesures visant à améliorer leur cadre de vie. Nous notons enfin que les jeunes ont apprécié cet exercice de consultation et que, dans leurs souhaits, un certain nombre des participant.e.s disent souhaiter avoir un espace de discussion pour pouvoir organiser ce genre d'échange.

ANNEXES

Synthèse Villeray

Synthèse Saint-Michel

Synthèse Parc-Extension

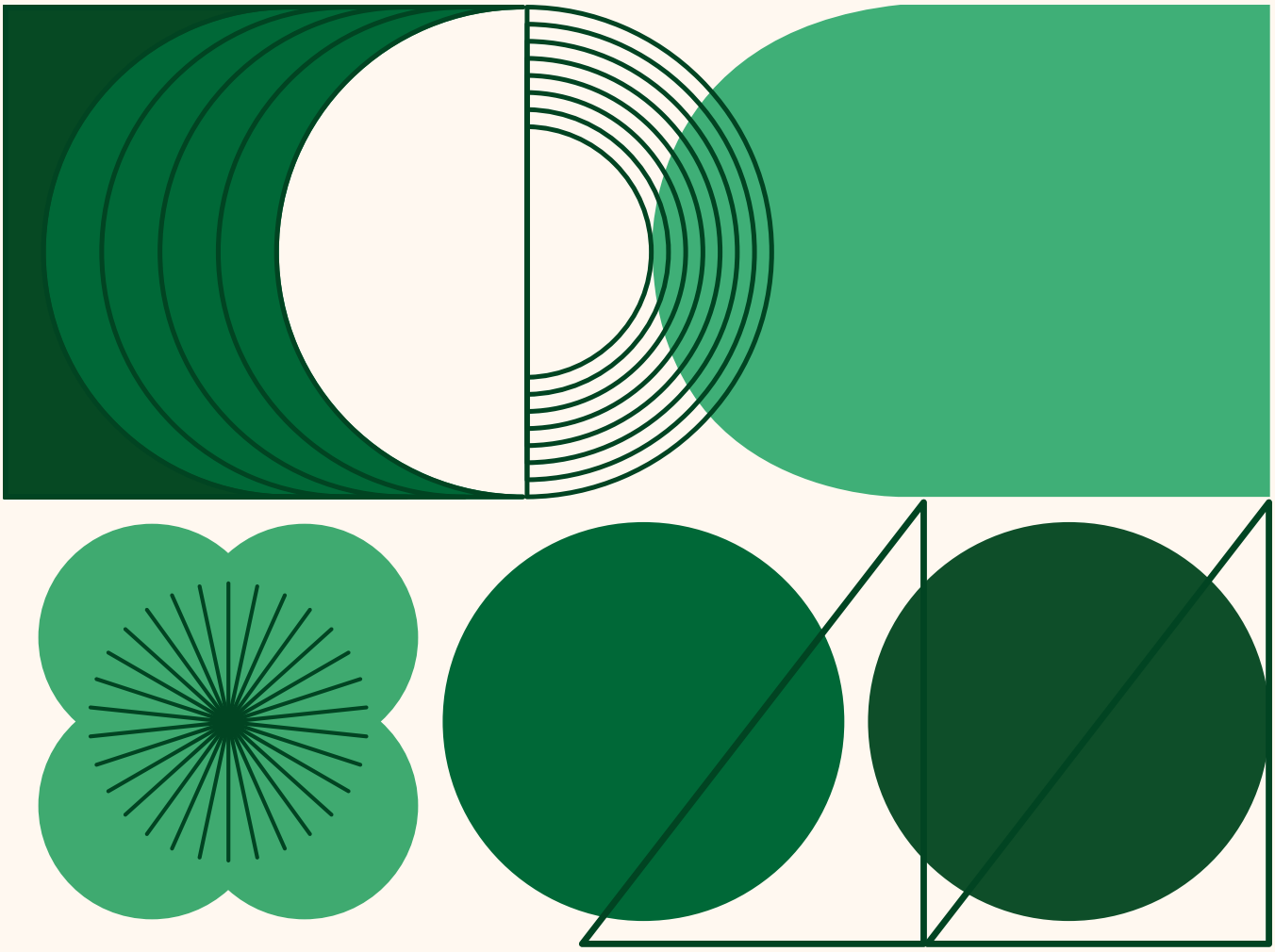

C | MTL

PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER
MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

CONSIDÉRANT que le mois de février est reconnu comme le Mois de l'histoire des Noirs au Canada depuis 1995, suite à une motion initiée par Dr. Augustine à la Chambre des communes;

CONSIDÉRANT que le mois de février est associé à la commémoration de l'apport des personnes afrodescendantes à la société canadienne depuis la création en 1978 du Ontario Black History Society (OBHS) et du dépôt d'une pétition à la mairie de Toronto afin de proclamer le mois de février 1979 comme étant, pour la toute première fois au Canada, le Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant au niveau fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est

proposé par

appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

PROCLAMATION DES JOURNÉES
DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, DU 10 AU 14 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que la 21e campagne sur les Journées de la persévérance scolaire, regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence ! », et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de tous les étudiantes et étudiants;

CONSIDÉRANT que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des membres du réseau de l'éducation;

CONSIDÉRANT que les élues et élus municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers le *Mouvement Réussite éducative : les élu-e-s s'engagent !* de Concertation Montréal;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 10 au 14 février 2025 comme celle des Journées de la persévérance scolaire;

PROCLAMATION DU 21 FÉVRIER 2025,
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LANGUE MATERNELLE

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale de la langue maternelle* fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2025 *Journée internationale de la langue maternelle.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1255755001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 $, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés à la suite d'une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens à la suite d'une éviction - appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 $ à 186 891,87 $, taxes incluses.

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 $, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens à la suite d'une éviction - appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 $ à 186 891,87 $, taxes incluses.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 16:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1255755001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 $, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés à la suite d'une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens à la suite d'une éviction - appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 $ à 186 891,87 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Lorsqu'un huissier, muni d'un bref d'expulsion de la Cour, évince une personne au nom du propriétaire, il place une partie des biens de l'évincé sur le domaine public (carreau). L'arrondissement a recours au service d'une entreprise de transport et d'entreposage pour récupérer les biens de l'évincé laissés sur le domaine public. Les biens brisés, souillés, infestés, contaminés et périssables, de même que les plantes seront laissés sur place pour être récupérés par un camion à ordures.

Les frais de cueillette, transport et entreposage sont assumés par l'arrondissement. Des frais fixes de destruction sont également assumés par l'arrondissement. À titre de statistiques, le nombre de ménages dont les biens ont été entreposés pour les années 2023 et 2024 a été respectivement de 47 et 54.

À sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'arrondissement a approuvé une dépense totale de 178 929,84 $ taxes incluses, et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire) pour les services de récupération des biens des locataires évincés.

Un nombre supérieur de cas d'évictions à celui anticipé pour l'année 2024 a mené à un dépassement de coût pour les services de l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com). Le surcroît de demandes s'est produit lors des mois de novembre et décembre 2024, pour lesquels nous avons comptabilisé une dizaine de factures menant à une dépense additionnelle d'un montant de 7 962,03 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0170 - 1233823001 - 6 juin 2023 - Octroyer un contrat à 9176-7277 Québec

inc. (Gocube.com), seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 178 929,84 $, taxes incluses et couvrant la période de juin 2023 à décembre 2024 - appel d'offres public 23-19898 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Lorsque l'arrondissement est informé par l'huissier d'une éviction ordonnée par le Tribunal administratif du logement (TAL), elle demande les services de la compagnie 9176-7277 Qc inc. (Gocube.com). L'entreprise fera un tri des objets faisant partie de l'éviction et un maximum de deux conteneurs d'une capacité de 290 pi^3 sera ramassé, transporté et entreposé pour une période de soixante (60) jours. Si les biens ne sont pas récupérés par la personne évincée dans ce délai, le mandataire disposera des biens conformément aux lois en vigueur.
Une procédure d'information des locataires est établie afin que préalablement à l'éviction, un inspecteur informe la personne évincée qu'un maximum de deux cubes pourra être entreposé et que les biens devront être récupérés dans un délai maximal de 60 jours. L'inspecteur confirme également auprès du locataire que l'entreposage des biens est nécessaire.

Les organismes de l'arrondissement, intervenant dans le domaine du logement, seront impliqués dans la mise en oeuvre de ce dossier. Ces derniers seront informés à l'avance des cas d'éviction afin de venir en aide aux personnes les plus vulnérables.

JUSTIFICATION

Un nombre supérieur de cas d'évictions à celui anticipé pour l'année 2024 a mené à ce dépassement de coût pour les services de l'entreprise 9176-7277 Québec inc. (Gocube.com). Le surcroît de demandes s'est produit lors des mois de novembre et décembre 2024, pour lesquels nous avons comptabilisé une dizaine de factures menant à une dépense additionnelle d'un montant de 7 962,03 $.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025

Ce dossier s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement de poursuivre l'amélioration des milieux de vie, notamment en intensifiant les efforts en matière de propreté de l'espace public et de lutte à l'insalubrité des logements.

Bien que l'arrondissement n'a plus l'obligation, depuis 2016, de transporter ni d'entreposer à ses frais les biens laissés sur le domaine public à la suite d'une éviction, il est souhaité, après consultation des instances décisionnelles, de poursuivre le service pour une période indéterminée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention du service des finances de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des priorités 5 et 19 de Montréal 2030, soit :

- de réduire la quantité de déchets en offrant la possibilité aux locataires évincés d'entreposer leurs biens et de les récupérer;
- d'offrir aux ménages évincés de VSP des milieux de vie sécuritaires et une réponse de proximité à leurs besoins, par une assistance immédiate et temporaire pour l'entreposage de leurs biens et pour libérer l'espace public

encombré par ces biens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les personnes évincées seront informées de la procédure pour récupérer leurs biens par l'huissier lors de l'éviction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve THELLEND, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine ROCHEFORT
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

Tél : 2633622253
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1255755001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 $, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés à la suite d'une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens à la suite d'une éviction - appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 $ à 186 891,87 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ces dépenses additionnelles de 7 962.03 $ taxes incluses (de 7 270.40 $ net de ristournes) au contrat 2024 de Go Cube seront imputées à la clé comptable suivante :
2440.0010000.306444.06103.54590.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Nous attestons qu'un montant net de 6 798 $ pour les factures 2024 a été enregistré au courus 2024. Donc l'impact sur le budget 2025 est seulement de 472,4 $ (facture 1646707 reçue en 2025)

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1255755001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 7 962,03 $, taxes incluses, pour des travaux et services d'enlèvement, de transport, d'entreposage et de disposition des biens, en soutien à des locataires évincés à la suite d'une éviction, sur le territoire de l'arrondissement, pour l'année 2024, à 9176-7277 Québec inc. (Go Cube), dans le cadre du contrat octroyé pour des services pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens à la suite d'une éviction - appel d'offres public 23-19898 (CA23 14 0170), majorant ainsi le montant total du contrat de 178 929,84 $ à 186 891,87 $, taxes incluses.

GDD - Grille analyse MTL 2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine ROCHEFORT
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

Tél : 2633622253
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244741003
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : VSP-24-IMM-12 - *Reconstruction pataugeoire De Sienne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Ces travaux permettront de conserver cette installation aquatique en fonction.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 9. de Montréal 2030, soit d'assurer la pérennité des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est de renouveler, améliorer et assurer la pérennité de la pataugeoire et du chalet du parc.

Priorité 19: Le principale résultat attendu pour répondre à la priorité 19. de Montréal 2030, soit d'offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité aux besoins, est renouveler, améliorer et assurer la sécurité de cette installation

aquatique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1244969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions contractuelles entre les deux parties;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2025-01-21 10:32

Signataire : Marco ST-PIERRE

_____

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1244969001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019 a été adoptée par la Ville de Montréal en août 2015. Cette première phase visait la desserte par la collecte de quelque 540 000 unités d'occupation (u.o.) présentes dans les immeubles de huit logements et moins. Depuis novembre 2020, l'ensemble des u.o. dans cette catégorie d'immeuble a accès à la collecte des résidus alimentaires. Conformément aux orientations présentées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), la Ville poursuit ses efforts afin d'optimiser la valorisation des résidus alimentaires en mettant en place la collecte des résidus alimentaires (100 % en 2025) : - dans les immeubles de neuf logements et plus; - dans les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables.
De fait, l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSP) a réalisé un projet pilote d'implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2013 dans deux secteurs de l'arrondissement. Ces deux secteurs ont été agrandis en 2015 et en 2016 pour compléter les secteurs de Villeray et de François-Perrault. À l'époque, les implantations se faisaient sur une base volontaire et s'adressaient aux immeubles résidentiels de moins de huit unités, aux immeubles résidentiels de plus de neuf unités et aux ICI. En 2018, les secteurs de Parc-Extension et de Saint-Michel ont été implantés, mais cette fois, le service a été offert uniquement aux immeubles résidentiels de moins de huit unités. Seulement une part de 10 % du nombre total d'unité d'occupation de huit logements et moins pouvait être implantée dans les immeubles de plus de neuf unités. Les ICI n'ont pas été implantés suivant les lignes directrices du Service de l'environnement (SENV). C'est à partir de novembre 2018, lors du renouvellement des contrats de collectes, que l'arrondissement est passé de deux collectes d'ordures par semaine à une seule collecte d'ordures par semaine, en plus de modifier les journées de collectes sur l'ensemble du territoire. Par contre, les institutions scolaires, les bâtiments municipaux et les immeubles de neuf logements et plus n'ayant pas la possibilité d'implanter la collecte des résidus alimentaires ou n'ayant pas accès au service, bénéficient encore aujourd'hui de deux collectes d'ordures par semaine.

Actuellement, le service de collecte des résidus alimentaires est offert à l'ensemble des immeubles de huit logements et moins, certains immeubles de neuf logements et plus et ICI qui ont accepté de participer sur une base volontaire lors des campagnes subséquentes (2013, 2015 et 2016). Toutefois, dans le cadre du PDGMR, la Ville de Montréal entend élargir progressivement d'ici 2025, le service de collecte des résidus alimentaires à l'ensemble des immeubles de neuf logements et plus, ainsi qu'aux ICI assimilables dans le contexte des nouveaux contrats de collectes des matières résiduelles qui sont effectifs depuis le 1er novembre 2023 dans l'arrondissement.

Dans ce contexte, afin d'assurer le succès de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires à l'ensemble des types d'occupation et sur l'ensemble du territoire, il est nécessaire d'accompagner la population dans l'adoption de nouveaux comportements par des activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ). Le présent sommaire décisionnel a donc pour objet d'autoriser l'arrondissement de VSP de confier un mandat par une convention de services professionnels à un organisme sans but lucratif (OSBL), soit à l'organisme Ville en vert. La mission de l'organisme Ville en vert est de sensibiliser, d'éduquer et de soutenir la population en matière de développement durable en favorisant l'adoption de comportements favorables à la protection de l'environnement et de saines habitudes de vie.

Le déploiement de la collecte des résidus alimentaires s'est réalisé en quatre phases sur un échéancier 2023-2025.

La PHASE 1 - 2023 concernait le secteur de François-Perrault (secteurs 2a et 2b) et s'est réalisée du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024.

La PHASE 2 - 2024 concernait le secteur de Parc-Extension (secteurs 4a et 4b) et s'est réalisée du 18 mars au 1er novembre 2024.

La PHASE 3 - 2024 concernait le secteur de Saint-Michel (secteurs 1a et 1b) et s'est réalisée du 13 mai 2024 au 31 janvier 2025.

La PHASE 4 - 2025 concerne le secteur de Villeray (secteurs 3a et 3b) et se réalisera du 17 mars au 31 octobre 2025.

Le montant total accordé pour ce contrat de services professionnels est de 122 274,46 $, taxes incluses, pour toute la durée du contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0049 - 1234969008 - 12 mars 2024 - Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 3 de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 90 034,08 $, taxes incluses, pour la période du 13 mai 2024 au 31 janvier 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.
CA24 14 0048 - 1234969007 - 12 mars 2024 - Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 2 de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 140 751,34 $, taxes incluses, pour la période du 18 mars au 1er novembre 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 14 0131 - 1224969009 - 2 mai 2023 - Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 77 665,94 $, taxes incluses, pour la période du 8 mai 2023 au 31 janvier 2024 et approuver le projet de convention à cette fin.

CM22 1882 - 1228542001 - 16 novembre 2022 - Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2027, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM20 0761 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

CA22 14 0307 - 1224969005 - 1er novembre 2022 - Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour la gestion du programme Éco-quartier 2023-2026 dans l'arrondissement, au montant maximal de 1 943 201,43 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026, dont une affectation maximale de 334 401,91 $ à même le surplus libre de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

CE-CG20 0407 - 1202937001 - 27 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM20 0760 - 1202937001 - 24 août 2020 - Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

DESCRIPTION

En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec (SVMOQ), tous les immeubles de neuf logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de neuf logements et plus et les ICI « non assimilables » sont définis comme suit :

- génèrent des quantités de matières qui dépassent ce qui est permis par le règlement sur les services de collecte (R-16-049 et ordonnances locales);
- qui utilisent des outils de collecte non acceptés (R-16-049 et ordonnances locales);
- ou qui déposent leurs matières en vue de la collecte dans des endroits non compatibles avec les services de collecte.

Ces immeubles de neuf logements et plus et les ICI devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte des résidus alimentaires privé ou devront composer avec des pénalités financières prévues dans la SVMOQ.

L'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles ciblés se fera en quatre phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire de l'arrondissement de VSP d'ici le printemps 2025 :

- **PHASE 1** – Automne 2023 – Secteur de François-Perrault (secteurs 2a et 2b);
- **PHASE 2** – Printemps 2024 – Secteur de Parc-Extension (secteurs 4a et 4b);
- **PHASE 3** – Automne 2024 – Secteur de Saint-Michel (secteurs 1a et 1b);

- **PHASE 4** – Printemps 2025 – Secteur de Villeray (secteurs 3a et 3b).

Le présent mandat concerne la PHASE 4 - Secteur de Villeray. Le début de la collecte des résidus alimentaires se fera le mercredi 16 juillet 2025 dans les secteurs 3a et 3b. La deuxième collecte des ordures ménagères sera donc abolie pour les immeubles de neuf logements et plus, les institutions scolaires et les bâtiments municipaux.

Dans le cadre du projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires Phase 4, le contractant doit répondre à l'ensemble des besoins suivants :

1. contacter les personnes-ressources des immeubles de neuf logements et plus, des ICI assimilables (incluant les édifices municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé et identifier leurs besoins en termes d'équipements et d'activités d'ISÉ;

2. offrir différentes occasions d'ISÉ à la population, aux personnes-ressources des établissements scolaires, aux gestionnaires d'immeubles et des ICI;

3. préparer les listes de distribution des équipements nécessaires (bacs de 46 litres, de 120 ou de 240 litres qui seront livrés par USD Global);

4. distribuer des bacs de cuisine (bacs de 7 litres), contenant les trousses de départ (incluant le montage des trousses) aux résidents des immeubles de neuf logements;

5. effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des activités d'ISÉ effectuées;

6. effectuer un suivi de la participation et des activités d'ISÉ post-implantation;

7. poursuivre les activités d'ISÉ auprès des immeubles de neuf logements et plus et des ICI « assimilables » non implantés suite à la première collecte;

8. produire un rapport d'étape et un rapport final.

JUSTIFICATION

Le projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires Phase 4 sera géré dans le cadre d'une convention de services professionnels afin de réaliser un « Projet Ville » avec une reddition de compte et taxes applicables. Dans une convention de services professionnels avec un OSBL, l'organisme exécute une prestation de services relevant de la compétence de la Ville et ce service doit se réaliser dans le cadre de sa mission. La Ville détermine les conditions de la prestation de services et confie la responsabilité à un organisme d'exécuter à sa place une prestation au bénéfice de la population.
L'atteinte des objectifs du PDGMR 2020-2025, de Montréal 2030 et du Plan climat 2030, en termes de gestion des matières résiduelles et de pérennité des ressources, demande des changements importants de mentalité et de comportement au sein de la population. Des

actions concrètes sur le terrain doivent être menées. L'arrondissement de VSP compte ainsi sur le dynamisme, les convictions sociale et environnementale et la pénétration du milieu pour travailler sur les changements collectifs et induire des comportements écoresponsables significatifs. Ce projet va permettre d'intervenir directement auprès de la population d'une façon ciblée et personnalisée, tout en s'adaptant aux besoins spécifiques du cadre bâti. Conséquemment, le projet est essentiel pour préserver les acquis environnementaux des dernières années et pour assurer une amélioration constante de la gestion des matières résiduelles et de la propreté du territoire dans une perspective de développement durable, de transition écologique et de lutte et d'adaptation aux changements climatiques.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025 :

Ce dossier s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement, à savoir :

3) MILIEU DE VIE

3.4 Continuer à intervenir de manière ciblée afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour de plus amples informations, voir l'intervention de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension, Direction des services administratifs, en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs et des résultats attendus de **Section A - Montréal 2030**, soit :
TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction a la source et la valorisation des matières résiduelles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Compte tenu de la date du début de la convention de services, soit le 17 mars 2025, la décision sur ce dossier ne peut être reportée à une séance subséquente. Le déploiement de la collecte des résidus alimentaires doit être complété au plus tard le 31 décembre 2025 dans le cadre du PDGMR 2020-2025.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI, l'arrondissement prévoit un plan de communication complet afin que les citoyens touchés par le projet soient bien informés et outillés.
Ce plan inclut un porte-à-porte effectué par l'organisme Ville en vert au printemps 2025, la distribution d'un dépliant ainsi que d'une affichette de porte quelques jours avant le début de la première collecte et, enfin, la création d'une section dédiée à la collecte des résidus alimentaires sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-16

Benjamin PUGI
chef(fe) de division - voirie et parcs en arrondissement

Tél : 514-895-7454
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1244969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1244969001 - Ville enVert - Phase 4.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1244969001

Nature du dossier: Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: **Budget de fonctionnement VSMPE et le financement de la direction SENV**

Source du financement pour la portion de l'arrondissement

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306412.03141.56301.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306458.04331.54503.014481.0000.004280.000000.00000.00000										

Dépenses:		**Avant taxes**	**Taxes incluses**	**Net (crédits)**
Portion financée par SENV	**2025**	64,034.00 $	73,623.09 $	**67,220.00 $**
Portion financée par l'arrondissement	**2025 de mars à oct**	42,314.74 $	48,651.37 $	**44,432.88 $**
Total		**106,348.74 $**	**122,274.46 $**	**111,652.88 $**

Modalité des paiements

Les modalités des paiements sont indiqués dans la Convention de service, article 8 Honoraires. Ce document se trouve dans les Pièces jointes de ce GDD.

Informations financières:

1) Le Service de l'environnement a confirmé dans une lettre datée du 27 novembre 2024 son financement pour une partie des dépenses 2025 de la phase 4 du projet. Le montant du financement accordé de 67 220 $ (nets de ristournes) sera transmis à VSMPE, à la clé comptable d'imputation indiquée, par un virement de crédits, selon la procédure établie par le Service de l'Environnement.
Note : le montant net du financement dans ce certificat de fonds est celui présenté dans la lettre de confirmation du SEVN (qui est est 7,7 $ de moins que le calcul à partir du montant avant les taxes).

2) Un virement de crédits a été effectué en provenance du compte d'électricité du budget de la direction des travaux publics afin de financer la partie du projet assumée par VSMPE

3) Un engagement de gestion # GMR-ISE025 au montant de 44 432 $ a été pris afin de réserver les fonds au budget VSMPE. Le montant du financement du Service de l'Environnement sera y ajouter après le virement de crédits du SENV

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1244969001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement_ISÉ_Distribution-VSMPE_2025.pdf

gdd_grille_analyse_montreal_2030 ISÉ PHASE 4 2025.pdf

CONVENTION ET DEVIS Phase 4 - VIL 3A-3B 2025 - VSP.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 771-0141
Télécop. : (514) 872-1928

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY – SAINT-MICHEL – PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public dont l'adresse est située au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du règlement RCA18-14009, intitulé « Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé(e) la **« Ville »**

ET : **VILLE EN VERT,** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5, agissant et représentée aux présentes par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 141251066RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1018848771TQ001
Registre des Entreprises du Québec (REQ) : 1144874162

Ci-après, appelé(e) le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'amélioration du cadre de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus ainsi que dans les Institutions, Commerces et Industries (ICI) assimilables de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics (AMP) est requise ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette politique au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Le devis des travaux à exécuter – Phase 1 – Secteur de Villeray (3a et 3b).

1.2 « **Responsable** » : Le Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, pour l'identification des besoins en outils de collecte, des activités d'information, de sensibilisation et d'éducation à l'environnement (ISÉ), des visites post-implantation dans le cadre de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et dans les Institutions, Commerces et Industries (ICI) assimilables dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 17 mars 2025 et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses obligations, mais au plus tard le 31 octobre 2025.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais, dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tout autre document aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatorze dollars et quatre-six cents (122 274,46 $) couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué ci-dessous sur présentation d'une facture :

8.2.1 une somme maximale de soixante et un mille cent trente-sept dollars et vingt-trois cents (61 137,23 $), au plus tard trente (30) jours après la signature de l'entente (50 %);

8.2.2 une somme maximale de quarante-huit mille dollars et soixante-dix-huit cents (48 909,78 $) à la remise du rapport d'étape (40 %);

8.2.3 une somme maximale de douze mille deux cent vingt-sept dollars et quarante-cinq cents (12 227,45 $) à la remise du rapport final (10 %).

Chaque versement est conditionnel à ce que le Contractant ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent vingt-deux mille deux cent soixante-quatorze dollars et quatre-six cents (122 274,46 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute

réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. Sur réception de cet avis, le Contractant doit soumettre au Responsable tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 et 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 et 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux (2) millions de dollars (2 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 10 416 rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H3L 2E5 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, A LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2025,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement

Le 29 e jour de novembre 2024,

VILLE EN VERT

Par : _____
Christophe Derrien, directeur général

Cette entente a été approuvée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2025 (Résolution CA25 xx xxxx).

ANNEXE 1

Le devis des travaux à exécuter – Phase 4 – Secteur de Villeray (3a et 3b).

IDENTIFICATION DES BESOINS EN OUTILS DE COLLECTE, SENSIBILISATION PORTE-À-PORTE, DISTRIBUTION DE BACS DE COMPTOIRS ET SUIVI POST-IMPLANTATION

DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET LES INSTITUTIONS, COMMERCES ET INDUSTRIES (ICI) DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

DANS LE CADRE DU DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET LES INDUSTRIES, COMMERCES ET INSTITUTIONS (ICI) DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

IDENTIFICATION DES BESOINS EN OUTILS DE COLLECTE, SENSIBILISATION PORTE-À-PORTE, DISTRIBUTION DE BACS DE COMPTOIR ET SUIVI POST-IMPLANTATION

PHASE 4- PRINTEMPS 2025
SECTEUR VILLERAY (3A ET 3B)

NOVEMBRE 2024

C CD

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJET DU MANDAT 1

2.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MANDAT 2

3.0 SECTEURS DE DÉPLOIEMENT 3

3.1 Le secteur 3a 3
3.2 Le secteur 3b 3

4.0 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MANDAT 5

4.1 Immeubles de neuf logements et plus 5
4.1.1 Contact avec les gestionnaires - Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires 6
4.1.2 Sensibilisation et distribution des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage des trousses de départ) 8
4.1.3 Activités d'ISÉ post-implantation - neuf logements et plus 9

4.2 Industries, Commerces et Institutions (ICI) 11

4.2.1 Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires d'ICI 12
4.2.2 Sensibilisation des établissements scolaires et distribution des bacs de 7 litres 13
4.2.3 Activités post-implantation - ICI 14

5.0 RAPPORT D'ÉTAPE ET RAPPORT FINAL 16

6.0 CALENDRIER DE TRAVAIL 17

7.0 RENCONTRE DE DÉMARRAGE 19

8.0 RENCONTRE EN COURS DE MANDAT 19

9.0 FORMATION DU PERSONNEL 19

10.0 IDENTIFICATION ET SÉCURITÉ DES AGENTS DE SENSIBILISATION 19

11.0 MATÉRIEL FOURNI PAR LA VILLE 20

12.0 HORAIRE DE TRAVAIL 20

13.0 POLITESSE ENVERS LE PUBLIC 20

14.0 REPRÉSENTANT 20

15.0 CONTRÔLE 20

16.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ 21

17.0 CALCUL DES HONORAIRES 21

17.1 Budget Phase 4 22

18.0 CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS 23

19.0 RESPONSABILITÉ DU CONTRACTANT 23

RÉFÉRENCES 24

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 - Estimation du nombre d'unités d'occupation et d'immeubles, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilable, par secteur d'implantation 3

Tableau 2 - Listes des activités prévues et échéances pour les immeubles de 9 logements et plus 5

Tableau 3 - Échéancier des activités de sensibilisation pré-implantation 9

Tableau 4 - Listes des activités prévues et échéances pour les ICI 11

Tableau 5 - Échéancier global du plan d'action Phase 4 - 2025 18

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 - CARTES DES SECTEURS DE COLLECTE 26

ANNEXE 2 - DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET DES ICI 30

ANNEXE 3 - LISTE DES ADRESSES ET DE SUIVI 36

ANNEXE 4 - LIGNES DIRECTRICES 37

ANNEXE 5 - MODALITÉS D'OPÉRATION À FRANCON 51

LISTE DES ABRÉVIATIONS, DES SIGLES ET DES ACRONYMES

DRCC	Division des relations avec les citoyens et des communications
DTP	Direction des travaux publics
ICI	Industries, Commerces et Institutions
ISÉ	Information et Sensibilisation à l'Environnement
OSBL	Organisme sans but lucratif
REQ	Registre des entreprises du Québec
SENV	Service de l'environnement
SVMOQ	Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec
VSP	Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

1.0 OBJET DU MANDAT

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2023-2025 dans les immeubles de neuf logements et plus et dans les Industries, Commerces et Institutions (ICI) « assimilables » sur le territoire de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (VSP).

Dans le cadre du renouvellement des contrats de collecte qui ont débuté le 1er novembre 2023, le Service de l'environnement (SENV) offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants, et les gestionnaires d'immeubles de neuf logements et plus et les ICI dits « assimilables » de bénéficier d'un service hebdomadaire de collecte des résidus alimentaires.

En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec (SVMOQ), tous les immeubles de neuf logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de neuf logements et plus et les ICI identifiés non « assimilables », c'est-à-dire qui :

- Génèrent des quantités de matières qui dépassent ce qui est permis par le règlement sur les services de collecte (R-16-049 et ordonnances locales);
- Qui utilisent des outils de collecte non acceptés (R-16-049 et ordonnances locales);
- Ou qui déposent leurs matières en vue de la collecte dans des endroits non compatibles avec les services de collecte.

Ces ICI devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec des pénalités financières prévues dans la SVMOQ.

L'implantation de cette collecte se fera en quatre phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici le printemps 2025 :

- **PHASE 1** – Automne 2023 – Secteur François-Perrault 2a et 2b;
- **PHASE 2** – Printemps 2024 – Secteur Parc-Extension 4a et 4b;
- **PHASE 3** – Automne 2024 – Secteur Saint-Michel 1a et 1b;
- **PHASE 4** – Printemps 2025 – Secteur Villeray 3a et 3b.

Le présent mandat concerne la **PHASE 4 - SECTEUR VILLERAY 3A-3B** du projet d'implantation qui débutera le 24 février 2024 et se terminera le 31 octobre 2025. Le début de la collecte des résidus alimentaires se fera le mercredi 16 juillet 2025 dans les secteurs 3a et 3b. Notons que les institutions scolaires débuteront leur participation seulement au mois de septembre, lors de la rentrée scolaire. Fait important à noter, la deuxième collecte des ordures ménagères sera abolie pour les immeubles de neuf logements et plus, les écoles et les édifices municipaux.

2.0 DESCRIPTION GÉNÉRALE DU MANDAT

Le contractant doit pouvoir répondre à l'ensemble des besoins suivants :

1. Valider les listes d'adresses;

2. Identifier les personnes-ressources pour chacun des immeubles de neuf logements et plus, des ICI assimilables (incluant les édifices municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé;

3. Contacter les personnes-ressources des immeubles de neuf logements et plus, des ICI assimilables (incluant les édifices municipaux) et des établissements scolaires présents sur le territoire visé;

4. Planifier une visite des lieux et identifier leurs besoins (outils de collecte et de communication) et les informer du déploiement à venir, dans l'objectif de les amener à participer à la collecte;

5. Offrir différentes occasions d'Information et de Sensibilisation à l'Environnement (ISÉ) aux citoyens, aux résidents, aux personnes-ressources des établissements scolaires et aux gestionnaires d'immeubles et aux ICI;

6. Déterminer les modalités pour la distribution des équipements, distribuer des bacs de cuisine (bacs de 7 litres), contenant les trousses de départ (incluant le montage des trousses) aux résidents des immeubles de neuf logements et plus;

7. Effectuer un suivi rigoureux des listes d'adresses implantées, des bacs distribués et des activités d'ISÉ effectuées;

8. Effectuer un suivi de la participation et des activités d'ISÉ post-implantation;

9. Poursuivre les activités de relance et d'ISÉ auprès des immeubles de neuf logements et plus et des ICI « assimilables » non implantés suivant la première collecte;

10. Produire un rapport d'étape et un rapport final.

3.0 SECTEURS DE DÉPLOIEMENT

Les secteurs de déploiement couvrent une partie de l'arrondissement (les quantités sont données à titre indicatif seulement) :

Tableau 1 - Estimation du nombre d'unités d'occupation et d'immeubles, ainsi que du nombre d'ICI potentiellement assimilable, par secteur d'implantation

Secteurs de collecte	Immeubles 9+		ICI potentiellement « Assimilables »
	Unités d'occupation	Nombre Immeubles	
3a			
3b			
TOTAL	5 187	191	703 (+ 13 écoles)

Les cartes des secteurs sont présentées à l'Annexe 1. L'Annexe 2 présente les cartes de l'occupation du territoire, la localisation des immeubles de neuf logements et plus et des ICI.

3.1 Le secteur 3a

Ce secteur est borné par l'avenue Casgrain (exclue entre la rue Jean-Talon Est et le boulevard Crémazie Est), le boulevard Crémazie Est (côté sud entre l'avenue Casgrain et la rue Lajeunesse), la rue Lajeunesse (entre le boulevard Crémazie Est et la rue de Liège Est, la rue Saint-Gérard (exclue entre son commencement au nord et la rue Villeray), la rue Villeray (entre la rue Saint-Gérard et la rue Saint-Hubert), la rue Saint-Hubert (entre la rue Villeray et la rue Jean-Talon Est), puis par la rue Jean-Talon Est (côté nord entre la rue Saint-Hubert et l'avenue Casgrain).

3.2 Le secteur 3b

Ce secteur est borné par la rue Saint-Hubert (exclue entre la rue Jean-Talon Est et la rue Villeray), la rue Villeray (exclue entre la rue Saint-Hubert et la rue Saint-Gérard), la rue Saint-Gérard (entre la rue Villeray et son commencement au nord), la rue Lajeunesse (exclue entre la rue de Liège Est et le boulevard Crémazie Est), le boulevard Crémazie Est (côté sud entre la rue Lajeunesse et la rue Fabre), la rue Fabre (exclue entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry Est), la rue Jarry (côté nord entre la rue Fabre et la rue Garnier), la rue Garnier (entre la rue Jarry Est et la rue Jean-Talon Est), puis par la rue Jean-Talon Est (côté nord entre la rue Garnier et la rue Saint-Hubert).

En cas de doute sur les limites des secteurs, ou sur l'assimilabilité d'un immeuble ou d'un ICI au service de collecte, le contractant doit communiquer avec le représentant de l'arrondissement

afin d'obtenir son avis. Le nombre d'immeubles, d'unités d'occupations et d'ICI sont donnés à titre indicatif (tiré du Rôle d'évaluation foncière Ville de Montréal de février 2022 par le SENV).

La validation des listes d'adresses fournies est un élément important du mandat. En cas d'écarts entre les listes d'adresses fournies par le SENV (Annexe 3 - Fichiers sur Share Point) et la Base de données de VSP 2023-2025 et la réalité rencontrée sur le terrain, le contractant devra les indiquer dans l'outil de suivi développé spécifiquement pour le projet. Cette liste doit être considérée comme un outil de travail, la diminution ou l'augmentation du nombre d'adresses ne constitue, pour le contractant, en aucune circonstance, un motif pour fonder une réclamation.

Il est à noter que les hôpitaux, les centres d'hébergement de soins de longue durée, les maisons de personnes âgées ont été retirés des dénombrements. Les établissements scolaires sont fournis dans une liste distincte (Annexe 3).

De plus, il faut savoir qu'au fil des ans certains immeubles de neuf logements et plus ont demandé à participer de façon volontaire à la collecte des résidus alimentaires. Comme les demandes reçues pouvaient ne pas couvrir l'ensemble des unités d'occupation d'un immeuble, le contractant devra contacter les personnes-ressources de ces immeubles pour assurer une pleine implantation des immeubles.

4.0 DESCRIPTION DÉTAILLÉE DU MANDAT

4.1 Immeubles de neuf logements et plus

La liste présentée dans le Tableau 2 de ce devis regroupe les principales activités que le contractant devra réaliser. Les échéances peuvent varier selon le déroulement du mandat. Toutes modifications à la liste d'activités ou aux échéances devront être approuvées par le représentant de l'arrondissement ou demandées par celui-ci et ne pourront être un motif d'une réclamation.

Tableau 2 - Listes des activités prévues et échéances pour les immeubles de neuf logements et plus

Activités	Échéances
Contact avec les gestionnaires : - Validation des listes d'adresses; - Identification des personnes-ressources; - Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de communication; - Détermination des modalités pour les activités d'ISÉ; - Planification et visite des lieux.	24 février au 11 juillet 2025
Activités d'ISÉ et distribution des bacs de comptoirs (incluant les trousses de départ).	6 juin au 11 juillet 2025
Rapport d'étape.	Au plus tard le 6 juin 2025
Activités ISÉ post-implantation.	À partir de la semaine du 16 juillet 2025
Rapport final.	Au plus tard le 31 octobre 2025

4.1.1 Contact avec les gestionnaires - Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires

Le contractant devra entrer en contact avec le plus grand nombre possible de gestionnaires des immeubles et mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 3). La prise de contact vise à identifier/valider les besoins en termes d'outils de collecte (nombre de bacs et format des bacs).

Une personne-ressource est une personne qui est impliquée à la gestion des matières résiduelles de l'immeuble (propriétaire, gestionnaire d'immeuble, concierge, etc.) et qui a le plus de chance d'influencer la participation des occupants à la collecte des résidus alimentaires.

Pour faciliter la réalisation de l'identification de la personne-ressource, l'arrondissement mettra à la disposition du contractant une liste des propriétaires d'immeubles de neuf logements et plus. Cette liste contiendra le nom et l'adresse postale des propriétaires. L'information contenue dans cette liste doit rester confidentielle et être utilisée seulement dans le cadre de ce mandat.

La liste est un document de travail et l'information pour certains immeubles pourrait être manquante ou erronée. Le cas échéant, le contractant devra faire son possible pour contacter le gestionnaire d'immeuble ou le propriétaire. Advenant que les démarches entreprises par le contractant se révèlent infructueuses, le contractant devra en informer le représentant de l'arrondissement.

La prise de contact avec les personnes ressources vise à identifier/valider les besoins en termes d'outils de collecte et de communication. Les besoins en outils de collecte (nombre de bacs et format des bacs) sont évalués, en autres, selon le nombre de logements d'un immeuble, la quantité estimée de matières générées, l'aménagement pour la gestion des matières résiduelles (ex. : chute à déchets, bacs intermédiaires aux étages, salle pour l'entreposage des matières résiduelles, etc.), ainsi que de l'espace disponible pour l'entreposage et pour le dépôt en prévision de la collecte. Les besoins en outils de collecte, soit le nombre de bacs 47L à 240L, devront être transmis à l'arrondissement au plus tard le 23 juin 2025 __DATE__ (à préciser à la rencontre de démarrage). La distribution de ces bacs fait l'objet d'un autre contrat. Il est souhaitable que les bacs 47L à 240L soient distribués la semaine avant le début de la collecte.

Une liste d'éléments à prendre en compte pour évaluer adéquatement les besoins d'un immeuble et l'espace disponible pour les bacs est présentée à l'Annexe 4 : Lignes directrices. Il y a aussi une charte de volumes et de superficies qui peut être utilisée pour évaluer les types et le nombre des contenants (Fichier Excel – Matrice de STRATZER).

Lors des échanges avec les personnes-ressources, les besoins en termes d'outils de communication devront être abordés. Par exemple, les outils de communication peuvent prendre la forme d'affiches à installer à l'endroit d'entreposage des outils de collecte, à proximité des entrées de l'immeuble ou dans les aires communes.

La prise de contact a également pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la personne-ressource aux nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence de la collecte des ordures ménagères[1]) et de planifier les étapes à venir dont :

1. Les activités de sensibilisation des occupants en porte-à-porte (par le contractant);

2. Le montage et la distribution des bacs de comptoirs 7 litres (par le contractant);

3. La distribution des outils de communication de la Ville de Montréal (affiches, dépliants, etc.) (par le contractant);

4. La distribution des bacs de 47 à 240 litres à partir de la mi-juin 2025 (par une entente-cadre de la Ville - USD Global).

Le contractant ne devra pas confondre un immeuble non « assimilable » avec un propriétaire ou un gestionnaire qui refuse de participer pour des raisons de préférences ou d'opinions. En cas de refus de participer, le contractant devra procéder à un deuxième contact dans un délai maximal de quatre semaines suivant la première tentative. En cas de refus lors du deuxième contact, le contractant devra indiquer dans la liste de suivi (Annexe 3) les raisons évoquées par la personne-ressource et en informer l'arrondissement.

Lors des rencontres, les personnes-ressources devront être sensibilisées à l'importance de participer et au fait que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires les place en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (R-16-049). Ils doivent être informés que tous les immeubles de neuf logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

- Les contacts avec les gestionnaires doivent se faire, de préférence, du lundi au vendredi entre 9 h et 16 h 00.

Au moment de l'entretien avec les personnes-ressources, une visite des lieux où la gestion des matières résiduelles est réalisée dans les immeubles doit être offerte. Les visites réalisées par le contractant permettront de personnaliser les recommandations qui auront comme objectif d'améliorer la performance du tri des matières résiduelles et la participation aux différentes voies de collecte valorisable en priorisant la collecte des résidus alimentaires.

Les visites des lieux par le contractant sont fortement conseillées, principalement pour les immeubles ayant un grand nombre de logements ou pour les immeubles où des problématiques de gestion de matières résiduelles sont soulevées.

[1] Suivant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, les immeubles de neuf logements et plus, les écoles et les édifices municipaux vont perdre la deuxième collecte d'ordures par semaine.

4.1.2 Sensibilisation et distribution des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage des trousses de départ)

Cette étape vise à informer et sensibiliser en personne le plus grand nombre de résidents des unités d'occupation de chacun des immeubles. Pour ce faire, le contractant devra effectuer la tournée de toutes les unités d'occupation en une occasion, et ce pour chacun des immeubles. Il ne sera pas nécessaire de revenir aux immeubles où une tournée de porte-à-porte a été effectuée, même si des unités étaient absentes. Le contractant doit communiquer aux citoyens les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires, tel l'emplacement des bacs où transvider le contenu des bacs de comptoir 7L, les matières autorisées ou refusées et les trucs pour réduire les inconvénients, afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir toutes les informations pertinentes.

Les interventions porte-à-porte dans les immeubles de neuf logements et plus doivent se dérouler dans les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi : entre 16 h 00 et 20 h 00 et;
- Les samedis et dimanches : entre 12 h et 18 h.

Le contractant devra fournir à chaque unité d'occupation un bac de cuisine de 7 litres et une trousse de départ qu'il aura lui-même assemblée à partir des documents et items fournis par l'arrondissement et le SENV. À cet effet, se référer à l'Annexe 5 pour les modalités d'opération à FRANCON. Lorsque les résidents sont absents, le contractant pourra laisser les bacs de 7 litres et les trousses devant la porte de chaque unité d'occupation. Advenant qu'un bac soit laissé devant une porte, le contractant devra s'assurer d'inscrire sur un document le lieu identifié par la personne-ressource de l'immeuble où transvider le bac 7L et ajouter ce document à la trousse de départ. Le contractant pourra aussi conclure une entente avec le gestionnaire de l'immeuble pour que celui-ci prenne en charge une partie de cette distribution.

Le contractant devra mettre en place une ligne téléphonique munie d'une boîte vocale et une adresse courriel dédiée aux demandes d'informations, aux plaintes et autres questions des citoyennes et des citoyens et des propriétaires et gestionnaires d'immeubles en lien avec le projet. Une coordination avec les services de communication de l'arrondissement sera nécessaire pour planifier la diffusion de ces points de contact au grand public, notamment dans les outils de communications officiels produits par l'arrondissement. Le numéro de téléphone et l'adresse courriel devront être transmis à l'arrondissement lors de la rencontre de démarrage.

Le début de la tenue de la ligne téléphonique et de l'adresse courriel doit être réalisée selon la plus rapprochée des situations suivantes, soit au moment des premières communications du contractant avec les propriétaires, gestionnaires d'immeuble et personnes-ressources, soit au moment de la première communication de l'arrondissement annonçant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires. La date de la première communication de l'arrondissement sera transmise au contractant en amont de celle-ci afin de coordonner les actions communicationnelles et la tenue de la ligne téléphonique ainsi que de l'adresse courriel. Par la suite, ces dernières doivent être maintenues pour toute la durée du mandat, jusqu'à la remise du dernier rapport final le 31 octobre 2025. Le contractant devra répondre aux appels téléphoniques à la réception de ceux-ci lors des heures d'ouverture de ces bureaux. Tous

appels dirigés vers la messagerie vocale et tous courriels devront faire l'objet d'une réponse dans un délai maximal de 48 heures ouvrables à leur réception.

La Ville fournira tous les bacs de cuisine et les outils de communication nécessaires à l'assemblage de la trousse de départ. Le contractant devra récupérer les bacs de 7 litres et les éléments de la trousse de départ (en collaboration avec l'arrondissement) et assembler les trousses selon les indications de la Ville. L'arrondissement se réserve le droit d'inclure aux trousses de départ tout outil qu'il juge approprié tel le nouvel horaire des collectes, incluant des sacs compostables.

Tableau 3 - Échéancier des activités de sensibilisation pré-implantation

Activités	Échéances
Mise en place d'une ligne téléphonique et d'une adresse courriel dédiée.	Du 24 février au 31 octobre 2025
Activités d'ISÉ dans les immeubles, incluant le porte-à-porte et la distribution des bacs de 7 litres.	Du 6 juin au 11 juillet 2025

4.1.3 Activités d'ISÉ post-implantation - neuf logements et plus

Suivant la réalisation de la première collecte, le contractant doit effectuer une visite des immeubles de neuf logements et plus. La visite de contrôle vise à

1. Vérifier que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans un document de suivi;

2. Vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupants (par un relevé visuel du contenu des bacs);

3. Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;

4. Répertorier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

De plus, le contractant devra faire, à la demande de l'arrondissement ou des gestionnaires d'immeubles, des visites de suivi, pouvant avoir comme objectif (sans s'y limiter) :

1. Identifier les obstacles à la participation dus à la configuration du bâtiment ou au choix d'outils (ex. ligne zéro, pas de cours, pas de balcons, pas de concierge, etc.);

2. Effectuer des activités d'ISÉ pour améliorer le tri fait par les résidents;

3. Apporter des corrections aux enjeux relatifs à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

De plus, le contractant doit effectuer un suivi de la participation des adresses où la collecte a été déployée. Ce suivi de la participation a comme objectif :

1. D'évaluer le taux de participation (nombre d'immeubles ayant déposé des bacs lors de la collecte des résidus alimentaires);

2. D'évaluer le taux de remplissage des bacs de résidus alimentaires (% de remplissage des bacs);

3. De vérifier visuellement la qualité du tri (présence de contaminant dans les bacs de résidus alimentaires);

4. De définir les actions d'ISÉ post-implantation adaptées à l'immeuble (ex. allophones, propreté, horaire, tri, lieu de dépôt, etc.).

Les informations recueillies lors de ce suivi devront être intégrées au rapport final.

4.2 Industries, Commerces et Institutions (ICI)

Tableau 4 - Listes des activités prévues et échéances pour les ICI

Activités	Échéances
Contact avec les ICI : - Validation des listes d'adresses; - Identification des personnes-ressources; - Validation de l'assimilabilité et Identification des besoins (outils de collecte et de communication); - Détermination des modalités pour les activités d'information.	24 février au 11 juillet 2025
Sensibilisation des établissements scolaires.	Juin 2025
Sensibilisation des ICI	17 mars au 11 juillet 2025
Rapport d'étape.	Au plus tard le 6 juin 2025
Suivi de la participation et activités post-implantation.	À partir de la semaine du 16 juillet 2025
Suivi de la participation et activités post-implantation - Écoles.	À partir du 8 septembre 2025
Rapport final.	Au plus tard le 31 octobre 2025

4.2.1 Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires d'ICI

Pour chacune des adresses, le contractant devra réaliser les recherches nécessaires à l'identification des personnes-ressources (propriétaire, gestionnaire d'immeuble, concierge, etc.) et mettre à jour les listes d'adresses fournies en début de mandat. Une personne-ressource est une personne qui est impliquée à la gestion des matières résiduelles et qui a le plus de chance d'influencer la participation des employés, élèves ou autre, à la collecte des résidus alimentaires. Le contractant devra entrer en contact avec le plus grand nombre possible de propriétaires ou gestionnaires d'ICI et mettre à jour la base de données fournie en début de projet (Annexe 3).

La rencontre avec les personnes-ressources des ICI vise à déterminer :

1. Si l'ICI est « assimilable » ou « non assimilable »;

2. Valider les besoins en termes d'outils de collecte (nombre de bacs et format).

La prise de contact a également pour objectif d'informer le responsable des nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence pour la collecte des ordures ménagères[2]) et de l'informer des étapes à venir :

1. Distribution des bacs de 47, 120 ou 240 litres (par USD Global);

2. Distribution des outils de sensibilisation développés par la Ville de Montréal (affiches, dépliants, etc.) (par le contractant);

Les interventions porte-à-porte doivent se dérouler, de préférence, dans les plages horaires suivantes :

- Les édifices municipaux du lundi au jeudi entre 8 h 00 et 15 h 00 et;

- Les ICI entre 10 h 00 et 20 h 00 toute la semaine, à l'exception des établissements scolaires (*c.f.* 4.2.2).

Le contractant doit communiquer aux ICI les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes.
Le contractant devra assurer les suivis appropriés auprès des ICI qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

Le contractant ne devra pas confondre un ICI « non assimilable » avec un propriétaire ou un gestionnaire qui refuse de participer pour des raisons de préférences ou d'opinions. En cas de refus de participer, le contractant devra procéder à un deuxième contact dans un délai maximal

[2] Suivant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, les immeubles de 9 +, les écoles et les édifices municipaux vont perdre la deuxième collecte d'ordures par semaine.

de quatre semaines. En cas de refus lors du deuxième contact, le contractant devra indiquer dans la liste de suivi les raisons évoquées par la personne-ressource et en informer le responsable de l'arrondissement.

Les besoins en outils de collecte, soit le nombre de bacs 47L à 240L, devront être transmis à l'arrondissement au plus tard le 23 juin 2025 __DATE__ (à préciser lors de la rencontre de démarrage). La distribution de ces bacs fait l'objet d'un autre contrat. Il est souhaitable que les bacs 47L à 240L soient distribués la semaine avant le début de la collecte.

Lors des échanges avec les personnes-ressources, les besoins en termes d'outils de communication devront être abordés. Par exemple, les outils de communication peuvent prendre la forme d'affiches à installer à l'endroit d'entreposage des outils de collecte, à proximité des entrées de l'immeuble ou dans les aires communes.

La prise de contact a également pour objectif d'informer le responsable des nouvelles modalités de collecte (incluant la réduction de fréquence pour la collecte des ordures ménagères) et de l'informer des étapes à venir :

- Distribution des bacs;
- Distribution des outils de sensibilisation développés par la Ville de Montréal.

Le contractant doit communiquer aux ICI les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes.

Lors de la prise de contact, ils devront être informé que leur refus de participer à la collecte des résidus alimentaires les place en infraction en regard du règlement sur les Services de collectes de la Ville de Montréal (16-049) et que tous les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025, en vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

4.2.2 Sensibilisation des établissements scolaires et distribution des bacs de 7 litres

Le contractant devra offrir un accompagnement à chacun des établissements scolaires de niveau primaire et secondaire et d'éducation aux adultes (du réseau public et privé) identifié dans la liste fournie par la Ville de Montréal à l'Annexe 3.

Cet accompagnement peut être de diverses natures, en fonction des besoins exprimés par les personnes-ressources contactées :

1. Informer et sensibiliser la direction, le personnel d'entretien et/ou le personnel enseignant;

2. Offrir à chaque école de recevoir les outils de communication développés par la Ville de Montréal.

Le contractant devra fournir à chaque établissement scolaire les bacs de 7 litres demandés. Le contractant devra assurer les suivis appropriés auprès des écoles qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

Le contractant doit communiquer aux établissements scolaires les informations relatives à la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir les informations pertinentes[3].

Le contractant devra assurer la logistique et la coordination des activités de sensibilisation avec les demandes des établissements scolaires et le calendrier scolaire, la livraison des bacs et le début de la collecte des résidus alimentaires.

Les interventions porte-à-porte doivent se dérouler, de préférence, dans les plages horaires suivantes :

- Du lundi au vendredi : entre 9 h 00 et 14 h 00.

Le contractant devra assurer les suivis appropriés auprès des écoles qui pourraient téléphoner ou poser des questions par courriel.

4.2.3 Activités post-implantation - ICI

Au plus tard quatre semaines suivant la réalisation des premières collectes, le contractant doit poursuivre ses efforts d'ISÉ auprès des ICI et des établissements scolaires, afin de compléter la prise de contacts avec les gestionnaires et les personnes-ressources. La visite de contrôle vise à :

1. Vérifier que le bâtiment participe à la collecte hebdomadaire et inscrire l'information dans un document de suivi;

2. Vérifier que les consignes de tri ont bien été comprises par les occupants (par un relevé visuel du contenu des bacs);

3. Vérifier que les consignes d'entretien des bacs sont bien comprises par les gestionnaires;

4. Répertorier et communiquer à l'arrondissement tout enjeu relatif à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

[3] Suivant l'implantation de la collecte des résidus alimentaires, les écoles et les édifices municipaux vont perdre la deuxième collecte d'ordures par semaine.

De plus, le contractant devra faire, à la demande de l'arrondissement ou des gestionnaires d'immeubles, des visites de suivi, pouvant avoir comme objectif (sans s'y limiter) :

1. Identifier les obstacles à la participation dus à la configuration du bâtiment ou au choix d'outils (ex. ligne zéro, pas de cours, pas de balcons, pas de concierge, etc.);

2. Effectuer des activités d'ISÉ pour améliorer le tri fait par les résidents;

3. Apporter des corrections aux enjeux relatifs à la collecte des bacs lors de la collecte hebdomadaire (nombre de bacs reçus, emplacement des bacs lors de la collecte, etc.).

De plus, le contractant doit effectuer un suivi de la participation des adresses où la collecte a été déployée. Ce suivi de la participation a comme objectif :

1. D'évaluer le taux de participation (nombre d'immeubles ayant déposé des bacs lors de la collecte des résidus alimentaires;

2. D'évaluer le taux de remplissage des bacs de résidus alimentaires (% de remplissage des bacs);

3. De vérifier visuellement la qualité du tri (présence de contaminant dans les bacs de résidus alimentaires);

4. De définir les actions d'ISÉ post-implantation adaptées à l'immeuble (ex. allophones, propreté, horaire, tri, lieu de dépôt, etc.).

Les informations recueillies lors de ce suivi devront être intégrées au rapport final.

5.0 RAPPORT D'ÉTAPE ET RAPPORT FINAL

Selon l'échéancier prévu aux Tableaux 2, 3 et 4 du présent document, le contractant doit fournir un rapport d'étape le 6 juin et un rapport final le 31 octobre 2025.

Ces rapports devront inclure minimalement :

- Composition des équipes de travail (nombre d'employés et descriptifs des tâches);
- Description de la formation offerte aux équipes de travail;
- Description des activités réalisées et principaux résultats atteints, avec une ventilation des heures consacrées à chaque activité;
- La mise à jour des informations dans la base de données à partir des listes d'adresses fournies par la Ville de Montréal (Annexe 3), selon l'étape correspondante du projet.

Pour chaque adresse (immeubles de neuf logements et plus, ICI, établissements scolaires) :

- Premier contact effectué (oui, non).
- Implantation complétée (oui, non).
- Raison du refus ou de l'impossibilité d'une implantation :
    - Adresse inexistante;
    - Adresse en double;
    - Fermé ou non occupé;
    - « Non assimilable »;
    - Faible génération;
    - Déjà implanté ou collecté.
- Nombre de bacs à distribuer par bâtiment, types et totaux.
- Emplacement des bacs.
- Ventilation de la réalisation des activités ISÉ, nombre de portes implantées et taux de personnes rejointes.
- Activités de suivi et activités post-implantation (au rapport final).
- Budget progressif et final.
- Section « Commentaires/recommandations ».

La Ville de Montréal se réserve le droit de demander au contractant d'ajouter, au besoin, d'autres informations dans les rapports d'étapes.

6.0 CALENDRIER DE TRAVAIL

Un calendrier de travail devra être présenté et validé par l'arrondissement avant le début de chaque activité. Le contractant devra tenir compte des dates de réalisation identifiées au point 4 (Tableaux 2, 3 et 4) et aux exigences quant à la remise du rapport d'étape et du rapport final.

Tableau 5 - Échéancier global du plan d'action Phase 4 - 2025

ÉTAPES	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE
ISÉ - CONTRAT											
Confirmation des budgets ISÉ – Service de l'environnement - DGMR											
Octroi du contrat ISÉ – Gré à gré Ville en vert – Résolution du CA											
Recrutement du personnel – Ville en vert											
Formation du personnel – Ville en vert											
ISÉ - ACTIVITÉS											
Prise contact avec gestionnaires d'immeubles et ICI et visites techniques											
Planification et montage et livraisons des 7 l											
Activités terrain (ISÉ + distribution + suivi post-implantation)							**Post**	**Post**	**Post**		
Remise du rapport d'étape						**6 JUIN**					
Remise du rapport final										**31 octobre**	
DISTRIBUTION DES OUTILS DE COLLECTE - ACTIVITÉS											
Finalisation des listes de distribution et validation sur le terrain						**23 JUIN**					
Réservation des outils de collecte											
Livraisons des outils en arrondissement											
Distribution aux citoyens – 46, 120 et 240 l – USD GLOBAL (entente-cadre)											
COMMUNICATIONS CITOYENS											
Élaboration du plan de communications											
Activités de communication locales											
DÉBUT DES COLLECTES											
Rappel aux collecteurs											
Début des collectes RA et abolition de la 2e collecte OM (9+, ÉM et Écoles)							**Mercredi 16 juillet**		**8 septembre**		

7.0 RENCONTRE DE DÉMARRAGE

Une rencontre de démarrage est prévue dans la semaine suivant l'octroi du contrat. La présence du chargé de projet du contractant est obligatoire.

8.0 RENCONTRE EN COURS DE MANDAT

Le contractant doit prévoir au moins une rencontre de travail au début et à la fin de chaque activité prévue au calendrier de travail. Ces rencontres auront pour objectif de valider les méthodes de travail ainsi que les échéanciers. Il est néanmoins possible que des rencontres supplémentaires soient nécessaires durant l'exécution du contrat.

En plus du chargé de projet de l'arrondissement, divers professionnels municipaux pourraient être convoqués aux rencontres, selon la nature des discussions prévues lors de ces rencontres.

9.0 FORMATION DU PERSONNEL

La Ville exige que tout le personnel embauché par le contractant du contrat et dédié à ce mandat ait suivi une formation sur les services de collecte des matières résiduelles de la Ville de Montréal, sur le tri des résidus alimentaires ainsi que sur les messages à adresser aux citoyens, aux gestionnaires et aux ICI concernant les nouvelles modalités de collecte des matières résiduelles.

La formation devra également inclure une partie portant sur la reddition de comptes et une partie sur la santé et sécurité lors des activités ainsi que sur les relations publiques.

L'arrondissement se réserve le droit de participer, par la présence d'un représentant, à ces séances de formations du personnel.

10.0 IDENTIFICATION ET SÉCURITÉ DES AGENTS DE SENSIBILISATION

Lors des visites chez les citoyens, tout le personnel embauché par le contractant devra être clairement identifié. Les équipements d'identification devront être portés en tout temps, et ce, pour toute la durée du mandat.

Les agents de sensibilisation et tout autre employé du contractant impliqué dans la réalisation de mandat devra respecter les consignes en vigueur émises par le Gouvernement du Québec en matière de santé publique.

11.0 MATÉRIEL FOURNI PAR LA VILLE

Les bacs de comptoir (7 litres) ainsi que les documents et le matériel constituant la trousse de départ (affiches, sacs compostables, lettres officielles, dépliants, etc.), seront fournis par la Ville.

Le contractant devra également distribuer tout autre document jugé pertinent par l'arrondissement en cours de mandat.

Tout matériel inutilisé à la fin de la distribution doit être retourné sur demande du responsable en arrondissement par le contractant.

12.0 HORAIRE DE TRAVAIL

Le contractant organisera son horaire de travail de manière à atteindre les objectifs du projet.

Ainsi, des visites en soirée et durant les fins de semaine sont à prévoir.

Idéalement, dans les immeubles de neuf logements et plus, les visites porte-à-porte doivent se faire, de préférence, du lundi au vendredi entre 16 h 00 et 20 h 00 et le samedi et le dimanche entre 12 h et 18 h.

Les institutions scolaires, institution en général et les industries, entre 9 h 00 et 14 h 00 du lundi au vendredi.

Les commerces en général entre 10 h 00 et 20 h 00.

13.0 POLITESSE ENVERS LE PUBLIC

Le contractant doit prendre les mesures disciplinaires nécessaires envers ses employés lorsque ceux-ci, au cours de leur travail, se conduisent de façon préjudiciable envers le public.

L'arrondissement se réserve le droit d'exiger le remplacement d'un employé dont le comportement au travail fait l'objet de plainte justifiée de la part des citoyens.

14.0 REPRÉSENTANT

Le contractant devra remettre, lors de la rencontre de démarrage, le nom d'un représentant (chargé de projet) qui sera désigné et pourra être rejoint par téléphone en tout temps durant les horaires de travail liés à l'exécution du contrat. Un calendrier des activités pourra être exigé à cet effet, à l'avance par la Ville, en amont de chacune des étapes du projet.

15.0 CONTRÔLE

La Ville se réserve le droit de vérifier de manière aléatoire le travail du contractant sur le terrain et ce pour tous les volets du projet et durant toute la durée du contrat.

16.0 CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Le contractant doit respecter les critères d'admissibilité ci-dessous et fournir les informations complètes et documents demandés dans l'appel de proposition.

- Être un organisme sans but lucratif (partie lll de la Loi sur les compagnies) en règle, inscrit au Registraire des entreprises du Québec.
- Avoir pour objet, dans ses lettres patentes, une mission touchant la protection de l'environnement et / ou l'éducation relative à l'environnement et la participation citoyenne.
- Démontrer une bonne santé financière.
- Avoir des règlements généraux favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisation.
- Fournir un avenant d'assurance identifiant la Ville de Montréal et l'arrondissement comme coassuré pour les activités prévues au présent devis.
- Respecter les règlements et lois en vigueur.

17.0 CALCUL DES HONORAIRES

Le mécanisme de versement des honoraires est précisé dans une convention de services professionnels avec un Organisme sans but lucratif (OSBL) conclue entre la Ville de Montréal et le contractant.

17.1 Budget Phase 4

COORDINATION VILLE EN VERT
DÉPLOIEMENT DE LA COLLECTE DES RA 2023-2025

ARRONDISSEMENT		QUARTIER		ZONE	NBR IMMEUBLES	NBR UNITÉS	NBR ÉLÈVES/ ÉCOLE	NBR ÉCOLE	NBR ICI	TOTAL	
Villeray-Saint Michel-Parc Extension		Villeray		3A						Villeray	
				3B							
		Unit	Valeur	Hr	191	5187	5047	13	731	Hr	$
Financement SENV	Avant taxes	$				9,00	0,75		20,00		64 034,00 $
RH	Recrutement initial	pers.	15	4						60	1 422,00 $
	Remplacement	pers.	5	3						15	355,50 $
	Formation	jour	3	7						21	497,70 $
Préparation	Bases de données	hr	1	70						70	1 659,00 $
	Contacts gestionnaires	hr	60	1,00	191,0					191	4 526,70 $
	Visites techniques 9+, écoles		60	1,00	191,0			13,0		204	4 794,00 $
	Visites techniques ICI	hr	40	0,67					511,7	512	12 127,29 $
Coordination	Tel, courriels, admin, Comm	sem.	26	15						390	9 243,00 $
	Montage kits à Francon	hr	5	0,08		432,3				432	10 244,33 $
	Livraison des kits depuis Francon	hr	30	0,50	95,5					96	2 263,35 $
ISÉ	Porte à porte et Ass. Extraordinaires	hr	10	0,17		864,5				865	20 488,65 $
	Écoles	hr	60	1,00				13,0		13	308,10 $
Déplacement	Entre édifices	hr	15	0,25	47,8				182,8	231	5 462,85 $
Post-implantation	Inspections et déplacements	hr	30	0,50	95,5				365,5	461	10 925,70 $
Rapport	Étape	hr	1	35						35	829,50 $
	Final	hr	1	35						35	829,50 $
	Coût employé.e avec charges	$	23,70							3629	85 977,17 $
Logistique	Sanivac Francon 4 mois ou loyer local	$									4 000 $
	Achat location tables et chaises	$									
	Achats matériels et bureautique	$									
	Location véhicule avec carburant	$									2 500 $
Frais administration	Frais administration	%	15%								13 871,6 $
SOUS-TOTAL	Avant taxes	$									106 348,74 $
Taxes	TPS	%	5%								5 317,44 $
	TVQ	%	9,975%								10 608,29 $
TOTAL	Après taxes	$									122 274,46 $
Financement SENV	Après taxes (Ristourne)	$	5%								67 220,00 $
Financement Arrondissement	Après taxes	$									55 054,46 $
Moins retour de ristourne VMTL pour VSP		Moins retour de ristourne VMTL pour VSP						% du SENV			54,97
						COÛTS TOTAL PHASES 2 ET 3					122 274,46 $
avtx = X ristourne 1,049875		avtx = X ristourne 1,049875				REMBOURSEMENT SENV					67 220,00 $
						PARTS DE VSP					55 054,46 $

18.0 CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

Le contractant devra signer une convention de services professionnels avec un OSBL avec l'arrondissement et s'engager à respecter toutes les clauses.

19.0 RESPONSABILITÉ DU CONTRACTANT

Le contractant sera le seul responsable des dommages ou accidents qui, de la part de ses agents, employés ou ouvriers, pourraient être causés aux personnes, aux choses ou aux propriétés de la Ville, d'une corporation, d'une compagnie de particuliers, durant l'exécution de son contrat; la surveillance exercée par la Ville pour la bonne exécution des travaux ne dégage aucunement le contractant de sa responsabilité quant aux dommages et accidents.

À cet effet, le contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat avec l'arrondissement, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée. Un avenant d'assurance devra être fourni lors du dépôt de la soumission.

RÉFÉRENCES

Recyc-Québec (2021). *Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec*.

Recyc-Québec (2021). *Implanter un programme de récupération et de recyclage des matières organiques dans votre organisation en 6 étapes.*

Recyc-Québec (2016). *Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements.*

Recyc-Québec (2015). Pratiques favorisant la récupération des matières organiques dans les industries, commerces et institutions (ICI).

Recyc-Québec (2014). *Éléments à considérer lors de l'implantation de la collecte des matières organiques pour maximiser la récupération des résidus alimentaires.*

SOLINOV (2019). *Document technique sur les outils de collecte des résidus alimentaires applicables aux multilogements.*

Ville de Montréal (2020). *Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR).* Service de l'environnement, Division de la gestion des matières résiduelles.

Ville de Montréal (2016). *Règlement sur les services de collectes de la Ville de Montréal (16-049).*

ANNEXES

ANNEXE 1 - CARTES DES SECTEURS DE COLLECTE

SECTEUR VILLERAY 3A

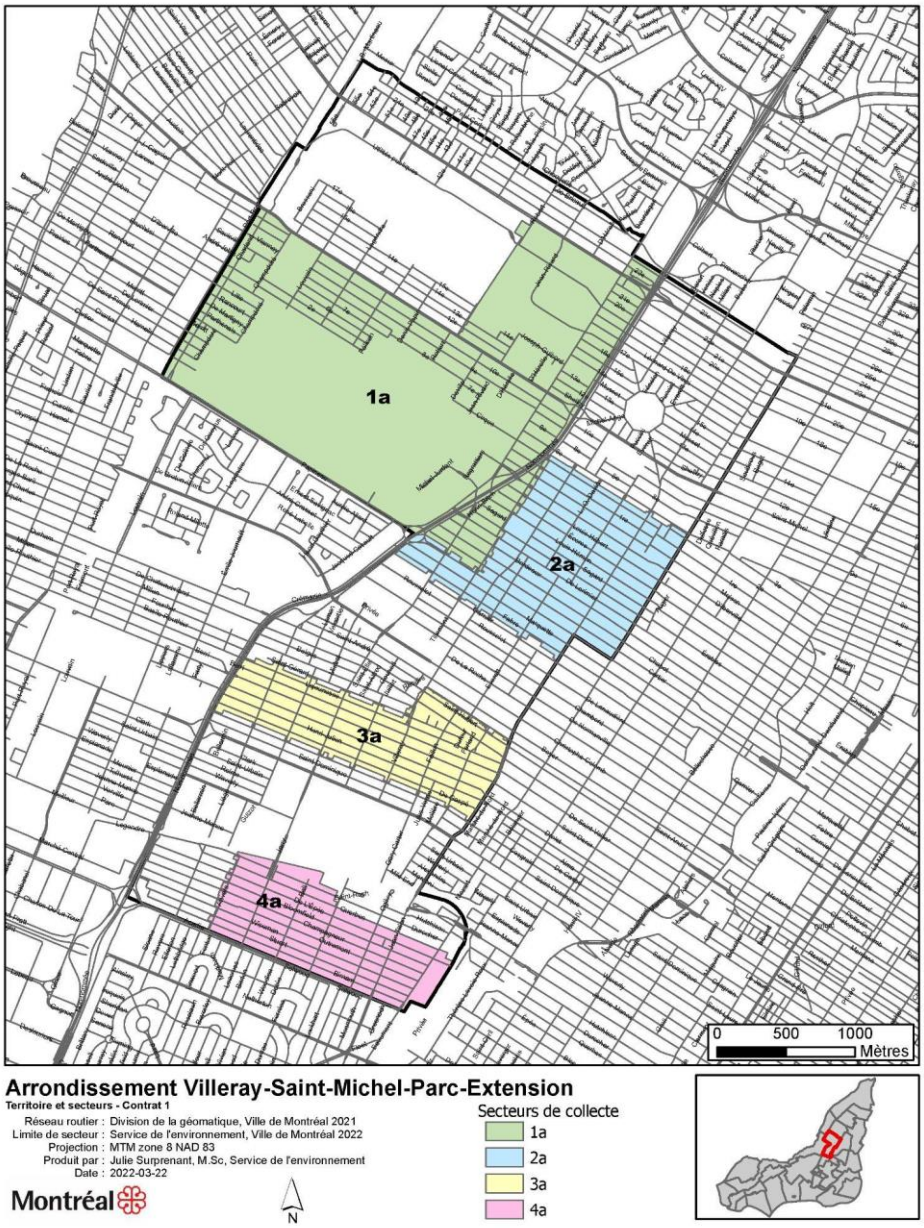

SECTEUR VILLERAY 3A

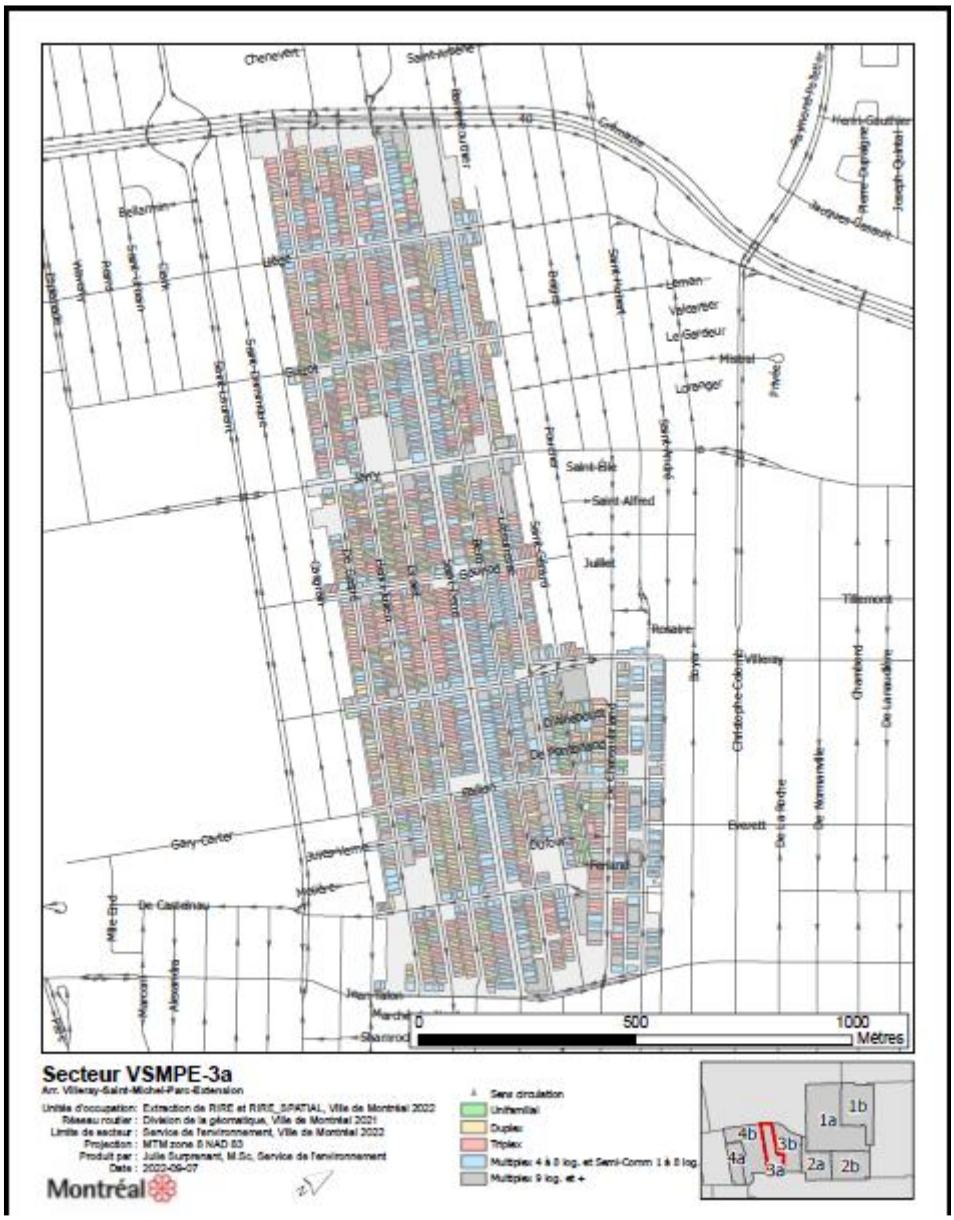

SECTEUR VILLERAY 3B

SECTEUR VILLERAY 3B

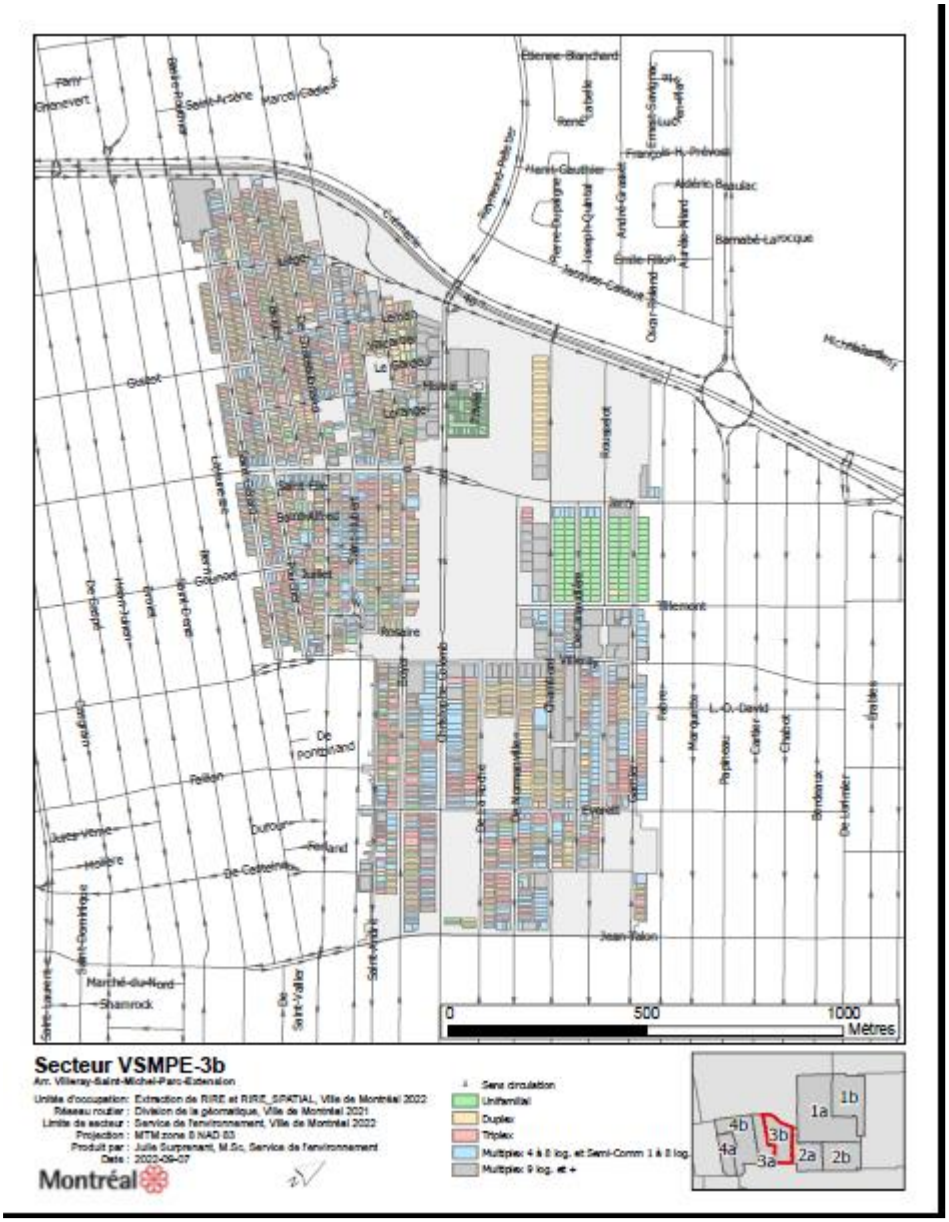

ANNEXE 2 - DISTRIBUTION GÉOGRAPHIQUE DES IMMEUBLES DE 9 LOGEMENTS ET PLUS ET DES ICI

PARTICULARITÉS TERRITORIALES 3A

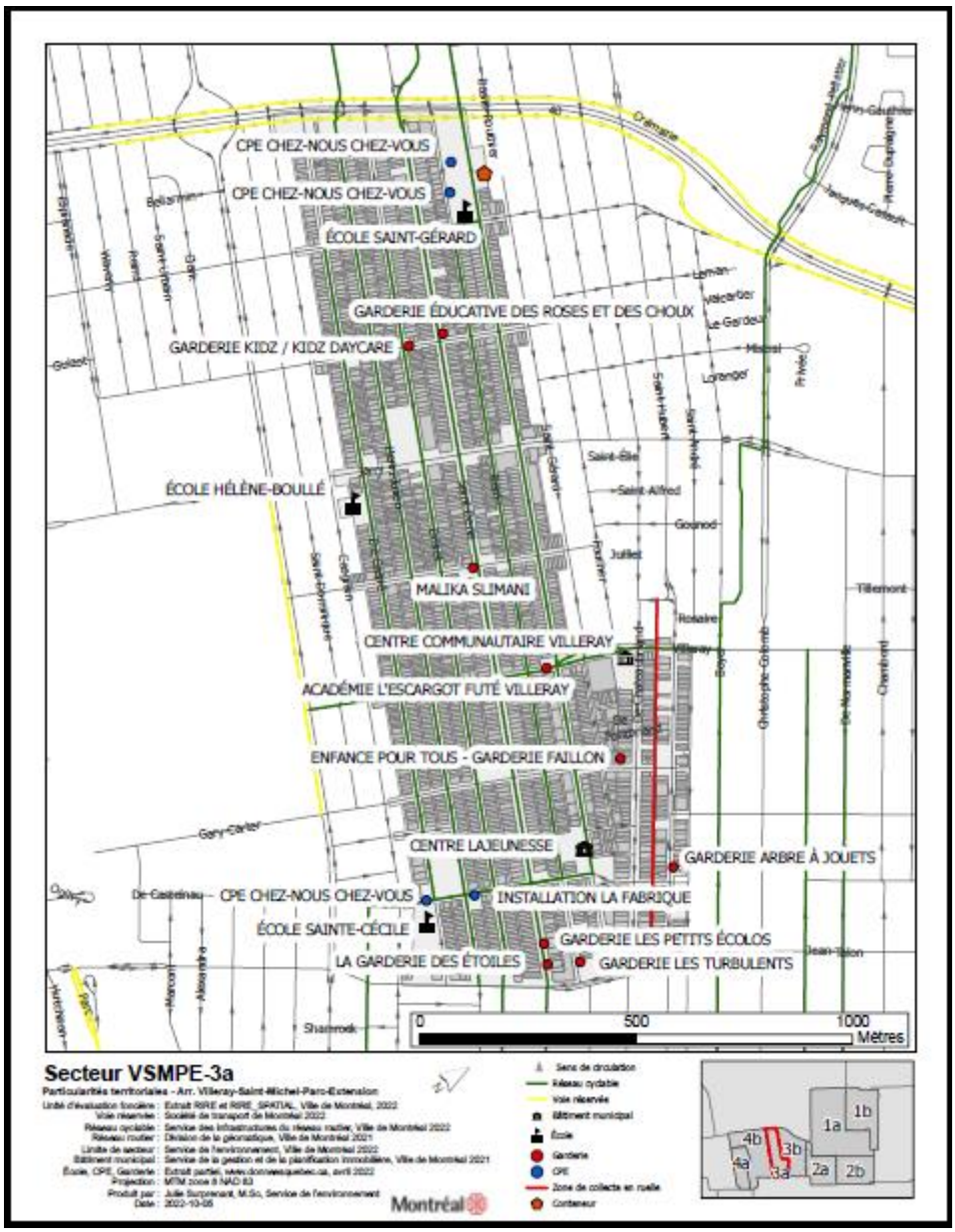

CARTE DES UNITÉS D'OCCUPATION 3A

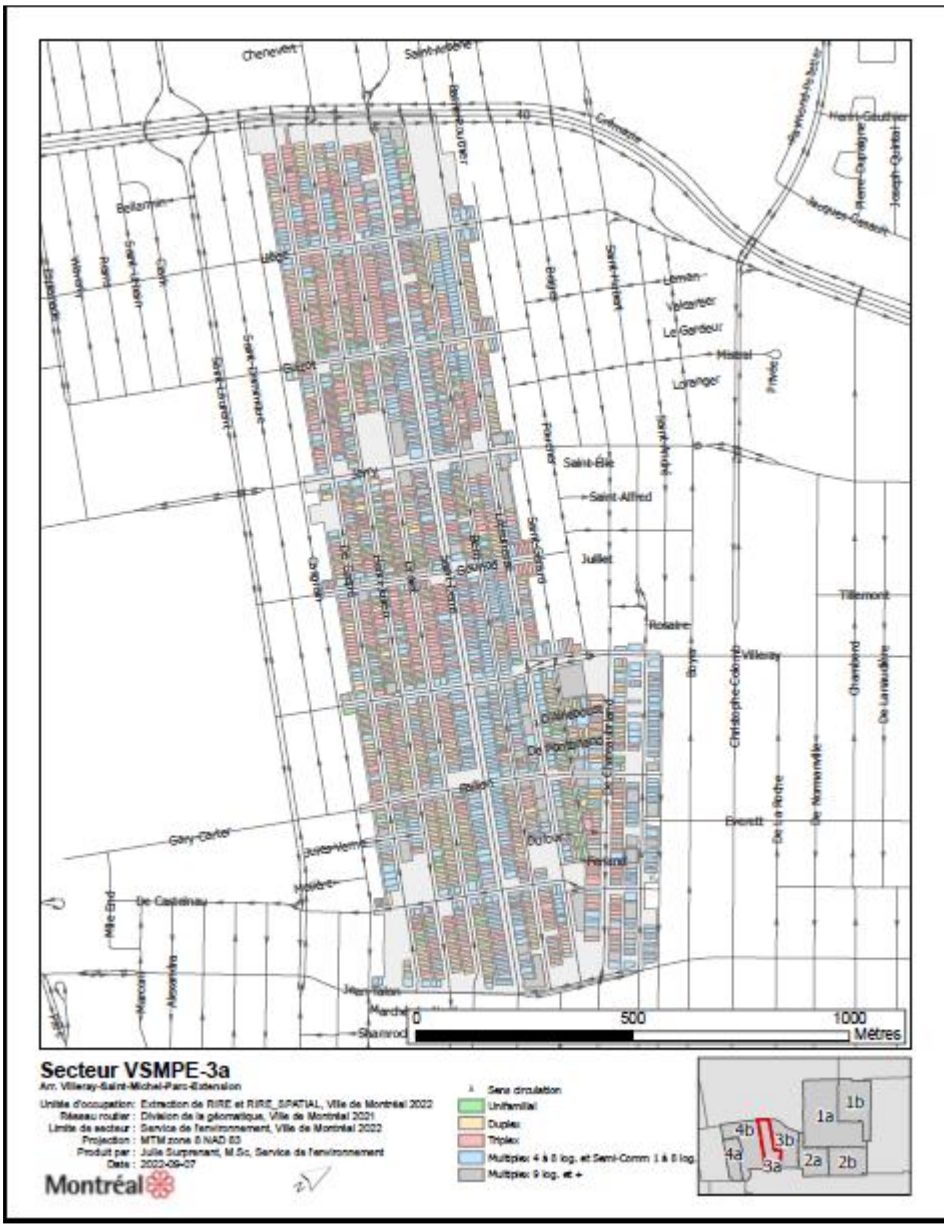

CARTE DES ICI 3A

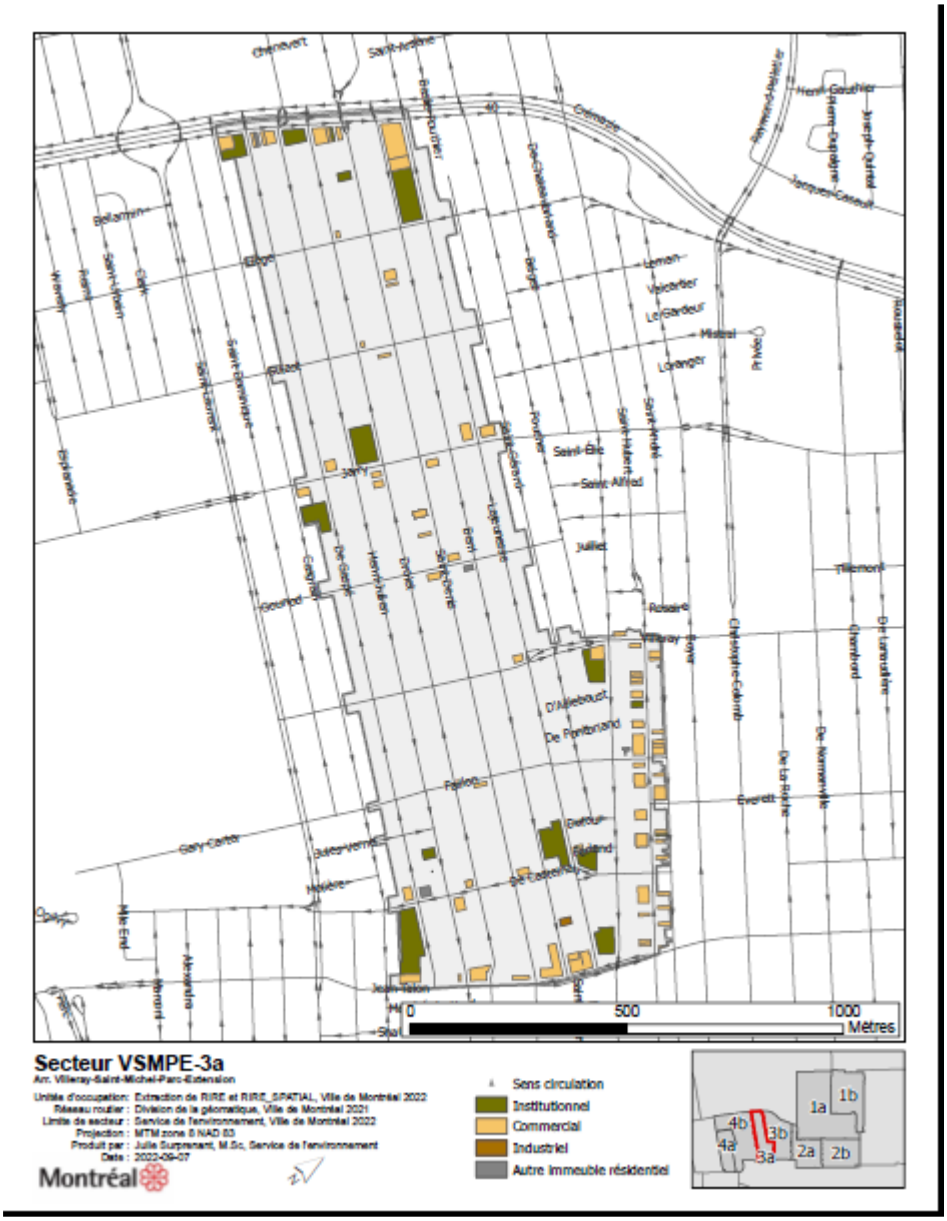

PARTICULARITÉS TERRITORIALES 3B

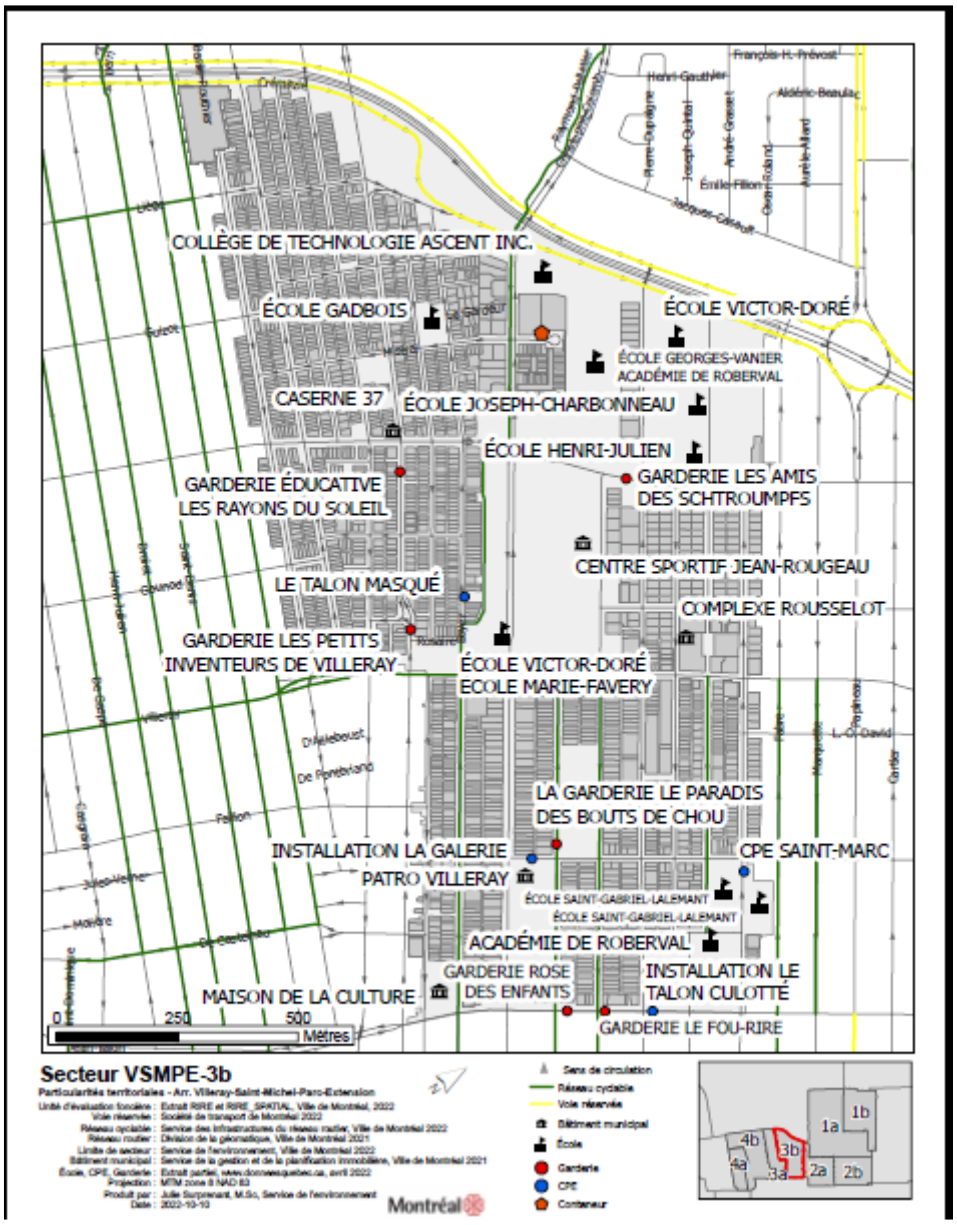

CARTE DES UNITÉS D'OCCUPATION 3B

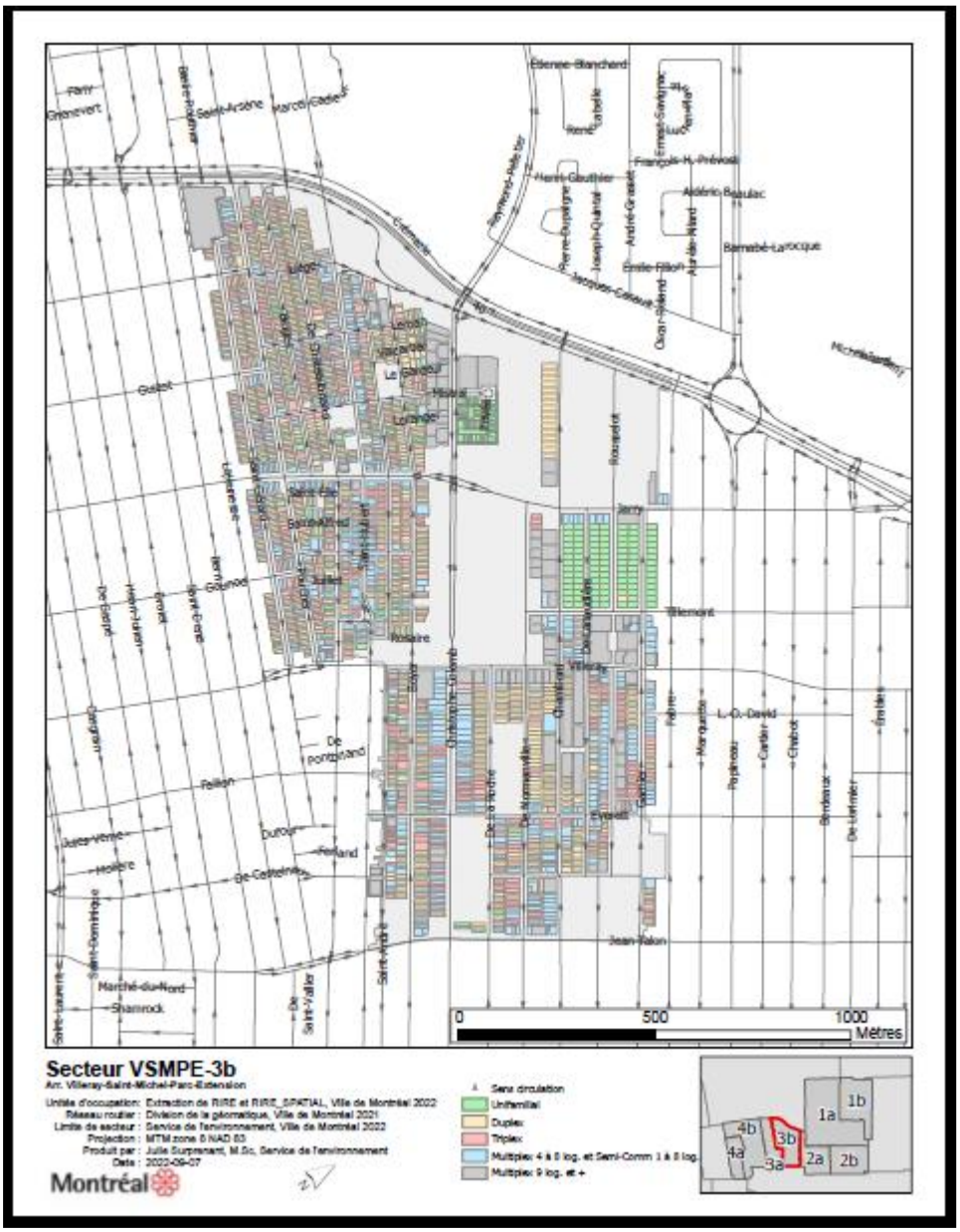

CARTE DES ICI 3B

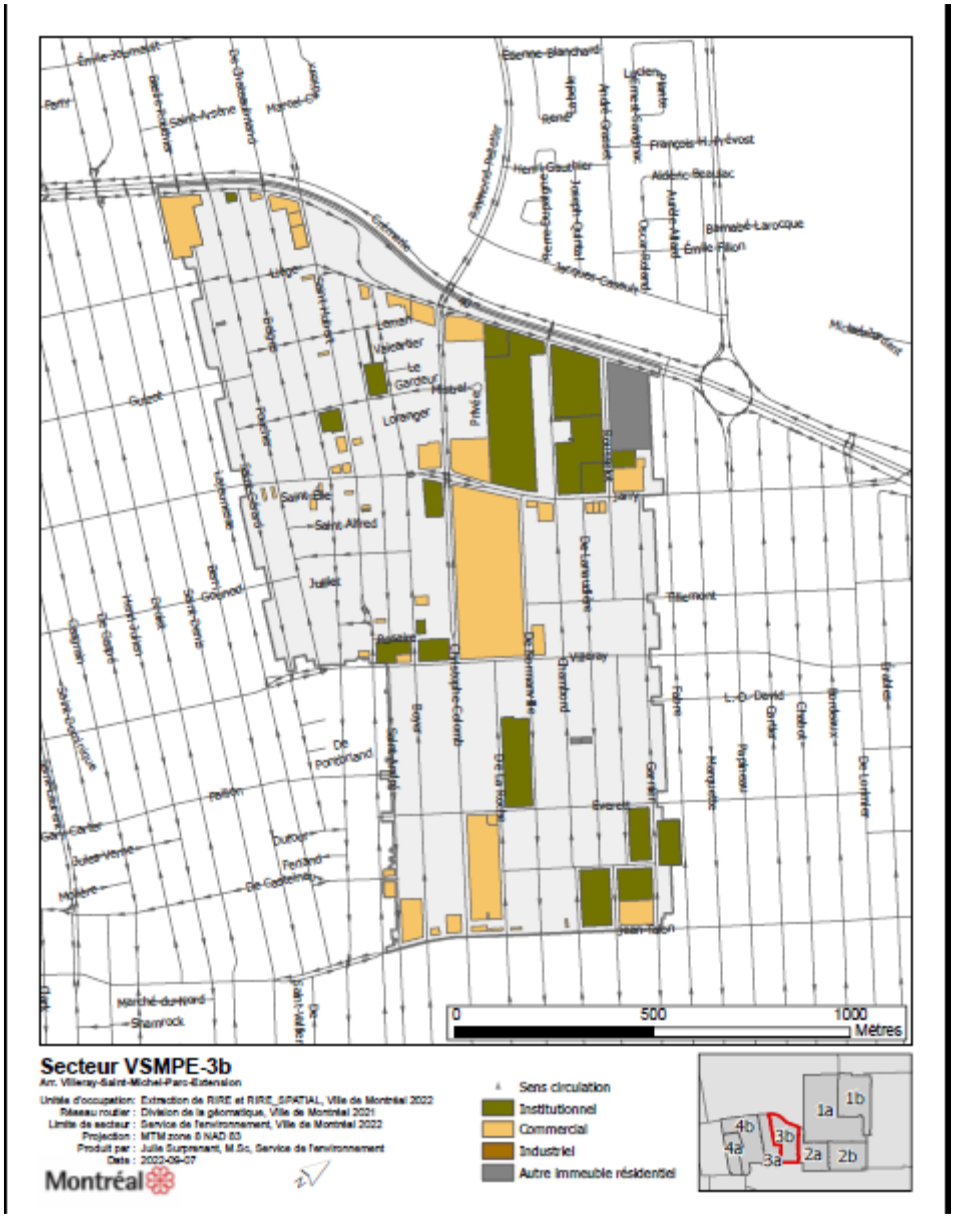

ANNEXE 3 - LISTE DES ADRESSES ET DE SUIVI

VOIR FICHIER EXCEL.

ANNEXE 4 - LIGNES DIRECTRICES

IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRES DANS LES IMMEUBLES DE NEUF LOGEMENTS ET PLUS ET ICI ASSIMILABLES

LIGNES DIRECTRICES POUR UN DÉPLOIEMENT RÉUSSI

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles

Octobre 2021

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION

1.0 ÉTAT DE LA SITUATION

2.0 IDENTIFICATION ET PREMIER CONTACT AVEC LA PERSONNE-RESSOURCE

3.0 VISITES (FACULTATIF, MAIS RECOMMANDÉ)

4.0 OUTIL DE COLLECTE

5.0 DISTRIBUTION DES OUTILS DE COLLECTE

6.0 CAMPAGNE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION (ISÉ) CITOYENNE

7.0 SUIVI DE L'IMPLANTATION

8.0 BILAN

INTRODUCTION

La *Stratégie d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2015-2019* a été adoptée par la Ville de Montréal en août 2015. Cette première phase visait la desserte par la collecte de quelque 540 000 unités d'occupation (u.o.) présentes dans les immeubles de huit logements et moins.

Depuis novembre 2020, l'ensemble des u.o. dans cette catégorie d'immeuble de la Ville de Montréal a accès à la collecte des matières organiques.

Conformément aux orientations présentées dans le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR), la Ville souhaite poursuivre les efforts afin d'optimiser la valorisation des matières organiques en mettant en place les mesures suivantes :

- Mettre en place une méthode et une logistique de collecte dans les immeubles de neuf logements et plus (100% en 2025);

- Mettre en place des services de collecte de matières organiques auprès des institutions et des commerces ciblés avec une priorité donnée aux écoles;

- Étendre les services de collecte des matières organiques et recyclables dans les bâtiments municipaux non desservis.

Suite aux recommandations faites par le Comité consultatif chargé d'évaluer les meilleures stratégies pour déployer cette collecte, le Service de l'environnement a choisi de profiter des cycles de renouvellement des contrats de collecte-transport des matières résiduelles (2020-2022-2024) afin de prévoir le déploiement dans l'ensemble des unités d'occupations localisées dans les édifices résidentiels de neuf logements et plus (9+) et les Industries, commerces et institutions (ICI) assimilables d'ici la fin 2025.

Le présent document intitulé *Lignes directrices pour un déploiement réussi de la collecte des résidus alimentaires (9+ et ICI assimilables)* vise à soutenir les arrondissements avec une démarche harmonisée d'implantation de la collecte, des précisions sur les modalités de collecte et des outils d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ).

Figure 1 - Principales étapes et séquencement des activités liées à l'implantation de la collecte des résidus alimentaires (RA) dans les immeubles de 9 logements et + et les ICI assimilables

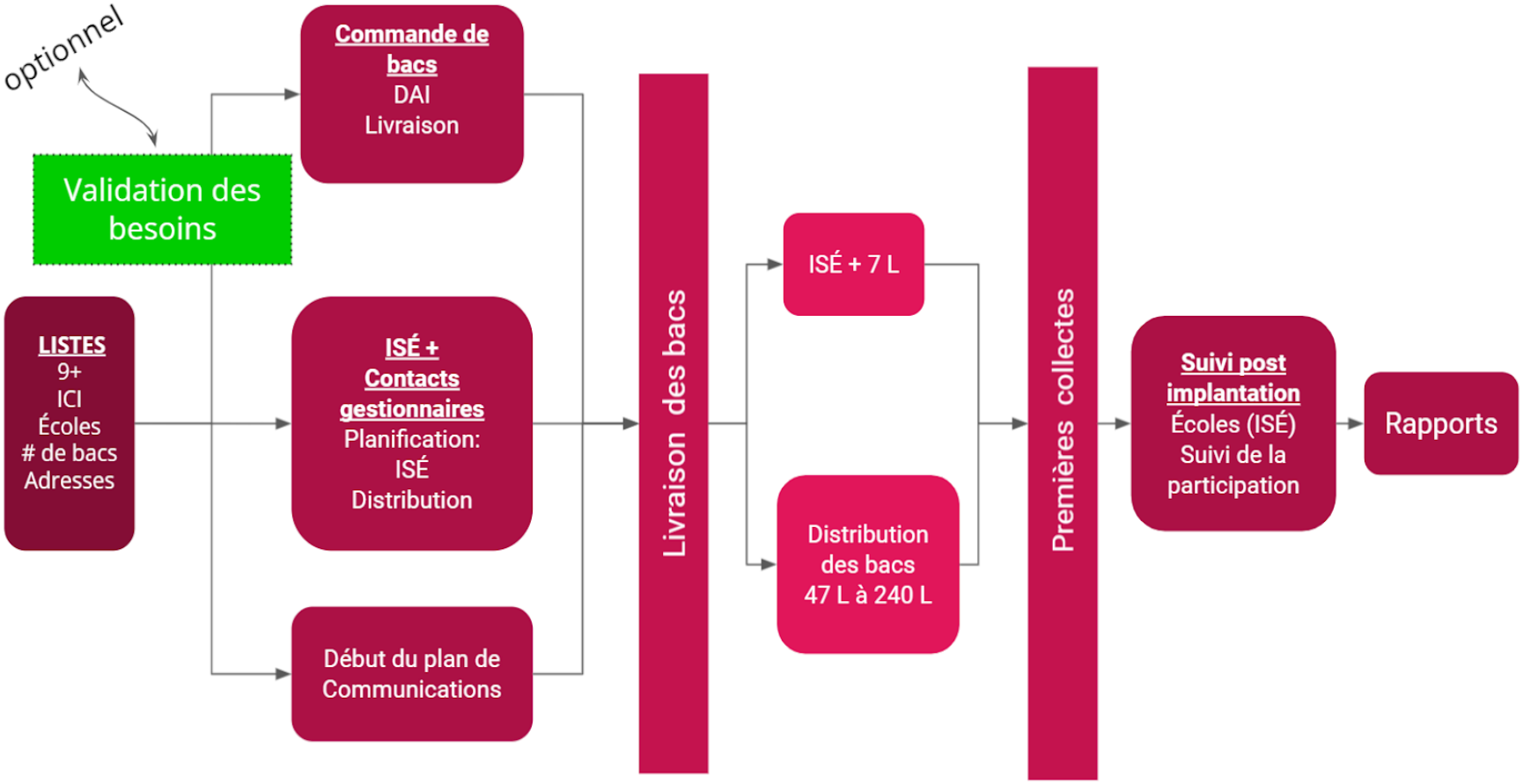

CD

1.0 ÉTAT DE LA SITUATION

Avant de débuter la planification de l'implantation, chaque arrondissement devrait être en mesure de dresser un portrait du territoire concerné, notamment en ce qui a trait au cadre bâti et au contexte socio-économique.

Les éléments suivants devraient être documentés :

- Quels sont les secteurs ciblés ?
- Caractéristiques socio-économiques des secteurs visés (nouveaux arrivants, personnes âgées, langues d'usages, habitudes spécifiques en GMR, etc.).
- Est-ce que certaines rues ont des conditions de collecte particulière (ex : collecte en ruelle, horaire particulier, etc.).
- Est-ce que certains secteurs présentent des problématiques associées aux opérations de collecte (manque d'espace pour les bacs, problèmes connus de propreté, salubrité, etc.).
- Est-ce qu'il y a des secteurs à traiter en priorité ?
- Est-ce qu'il y a des bâtiments problématiques ou ceux à traiter de manière distincte (habitation de l'OMHM, écoles, etc.) ?

Le Service de l'environnement fournira à l'arrondissement des listes d'adresses des immeubles de neuf logements et plus et des ICI potentiellement assimilables (et non assimilables) qui devraient être implantés. Il est important que l'arrondissement vérifie l'exactitude de ces données, car, même si ces listes sont constituées à partir des meilleures données disponibles au moment de leur diffusion, il est possible qu'il existe un décalage avec la réalité du terrain. Une attention particulière devrait être accordée aux ICI puisque la crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu un impact direct sur ce secteur et a entrainé la fermeture de certains commerces. De plus, en vertu du règlement sur les services de collecte (16-049), il existe des conditions spécifiques à respecter pour qu'un ICI ait accès au service de collecte. Un outil d'aide à la décision permettant de statuer si un ICI peut se voir offrir le service est présenté plus bas (figure 2 Outil d'aide à la décision – assimilable ou non).

Aussi, certains immeubles de neuf logements et plus et ICI ont potentiellement déjà accès à la collecte des matières organiques, à la suite d'implantations ponctuelles réalisées par l'arrondissement. Les listes devront donc être mises à jour afin d'y inclure ces précisions. Cette mise à jour permettra d'ajuster les quantités d'outils de collecte à distribuer, les activités d'ISÉ à réaliser et même de mieux planifier la gestion des contrats de collecte-transport et de traitement des matières résiduelles.

2.0 IDENTIFICATION ET PREMIER CONTACT AVEC LA PERSONNE-RESSOURCE

Le responsable de l'implantation devrait entrer en contact avec une personne-ressource pour chaque immeuble de neuf logements et plus et chaque ICI potentiellement assimilable. Il peut s'agir de gestionnaires d'immeubles, des propriétaires des ICI, ou des personnes responsables de l'entretien.

Ce contact devrait permettre de faire un premier exercice d'ISÉ. Au minimum, ces personnes devraient être mises au courant de l'implantation à venir dans leur secteur, de la modification à la fréquence de la collecte des ordures ménagères (le cas échéant) et également de l'importance de participer à la collecte des résidus alimentaires.

Le premier contact avec les responsables permet aussi de valider avec les personnes-ressources les quantités et le type de bacs prévus pour leur immeuble ou leur ICI. Lors de cet entretien, il serait possible de prendre rendez-vous pour une visite (voir section 3 *Visite*).

Ces échanges avec la personne-ressource devraient inclure les éléments suivants :

- Présentation du nouveau service de collecte et réponse aux questions relatives à celui-ci.
- Sensibilisation à l'importance de la collecte des résidus alimentaires.
- Évaluation des besoins en termes d'outils de collecte.
- Évaluation des besoins en termes d'outils de communication fournis par la Ville de Montréal (affiches, dépliants, etc.).
- Présentation de la méthode de distribution des bacs prévue et arrimage avec les particularités de l'immeuble.
- Détermination des modalités pour les activités d'ISÉ (accès à l'immeuble, autorisation pour le porte-à-porte, etc.).
- Partage des trucs pour la gestion des matières organiques dans l'immeuble (ex : l'utilisation de bacs intermédiaires de 47 L aux étages).
- Offre de trucs et astuces pour la gestion et le dépôt des matières dans les bacs communs (ex : déposer les matières en alternant des couches de matières sèches et de matières humides) (https://montreal.ca/articles/bac-brun-trucs-et-astuces-pour-eviter-les-odeurs-et-les-animaux-indesirables-20724)

Il est important que les personnes-ressources adhèrent au projet, car elles joueront un rôle important dans sa réussite. Bien souvent, ce sont ces personnes qui pourront faire influencer le taux de participation des immeubles, à la hausse ou à la baisse.

Figure 2 - Outil d'aide à la décision - assimilable ou non

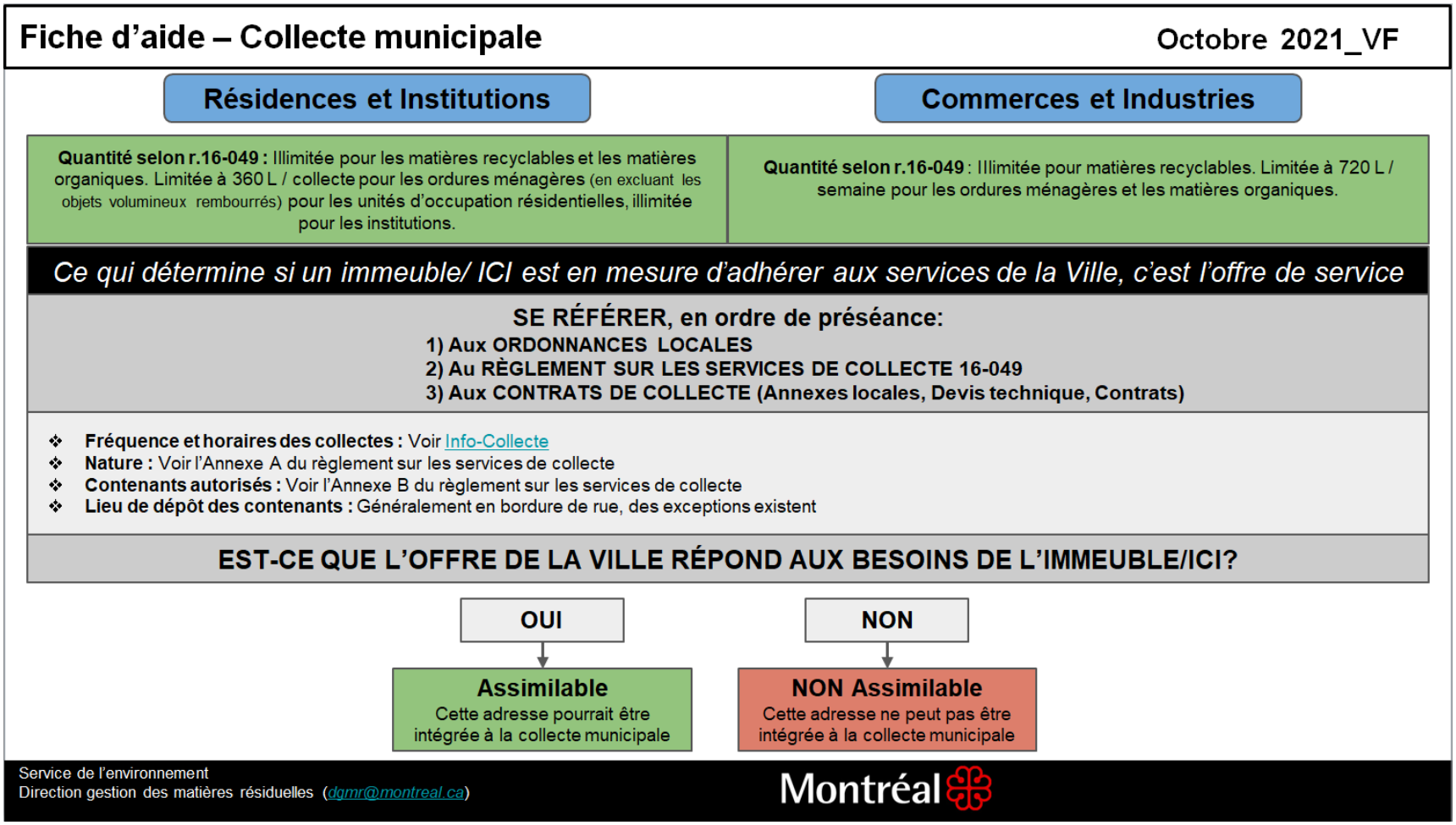

3.0 VISITES (FACULTATIF, MAIS RECOMMANDÉ)

Puisque les immeubles et les ICI à implanter présentent tous des réalités différentes, l'idéal est de favoriser les rencontres avec les personnes-ressources sur les lieux, lorsque ceux-ci en font la demande.

Pour les arrondissements comptant un grand nombre d'immeubles à implanter, il pourrait être plus simple de faire une présélection des immeubles présentant potentiellement des difficultés afin de limiter le nombre de visites à effectuer.

Lors de ces visites, les éléments énumérés au point 2 *Identification et premier contact avec la personne-ressource* devraient être revus avec le responsable du multilogement.

La visite permettra également de bonifier l'offre au responsable en proposant les éléments suivants :

- Évaluer l'espace disponible pour l'entreposage des bacs à l'intérieur.
- Évaluer l'espace nécessaire et le bon endroit pour déposer les bacs en vue de la collecte à l'extérieur.

4.0 OUTILS DE COLLECTE

En plus des bacs de comptoir d'une capacité de 7 L qui sont offerts à toutes les unités d'occupation résidentielles, trois formats de bacs roulants sont proposés : 47 litres (Est de l'agglomération) ou 80 litres (ouest de l'agglomération), 120 litres et 240 litres. Un échantillon de cinq sacs compostables (en papier) sera distribué à toutes les unités d'occupation.

À noter que le bac de comptoir et l'échantillon de sacs ne seront pas offerts aux ICI, à moins que ceux-ci n'en fassent expressément la demande.

Le bac de 240 litres est le modèle de bac roulant recommandé pour les immeubles résidentiels puisqu'il permettra d'accommoder plusieurs unités d'occupations et limiter la manutention lors des journées de collecte.

On estime qu'un bac permet de récolter les résidus alimentaires de 10 à 15 ménages par semaine. L'expérience a toutefois démontré que la participation reste limitée lors des premiers mois suivant l'implantation de la collecte. Le ratio employé pour calculer le nombre de bacs à distribuer devrait donc rester conservateur afin de ne pas distribuer un nombre de bacs trop important et de répondre aux besoins réels. Au fur et à mesure que la participation augmentera, les responsables d'immeubles pourront demander des bacs supplémentaires à l'arrondissement.

Dans le cas de petits immeubles et de petits ICI, où les locataires gèrent eux-mêmes leurs matières, le bac roulant de 47 litres (Est de l'agglomération), 80 litres (ouest de l'agglomération) pourront être proposés.

Il est possible que pour les très gros immeubles résidentiels, les bacs roulants ne puissent répondre aux besoins des gestionnaires. La Ville de Montréal souhaite bonifier son offre de services afin de répondre au mieux aux besoins de l'ensemble des citoyens. En ce sens, elle évalue actuellement d'autres outils de collecte. Si un outil alternatif plus approprié est identifié lors de l'évaluation sur le terrain, cette information devra être communiquée au Service de l'environnement afin qu'une évaluation de la proposition soit réalisée.

Pour le secteur des ICI, il est beaucoup plus difficile de déterminer à l'avance le nombre et le type de bacs qui répondront le mieux aux besoins.

Le tableau suivant est adapté du guide de Recyc-Québec, *Implanter un programme de récupération et de recyclage des matières organiques dans votre organisation en six étapes*, et résume les éléments à prendre en compte pour estimer le type et le nombre de bacs requis.

À noter que les contenants intérieurs servant à gérer les matières produites avant la collecte ne sont pas fournis par la ville pour les ICI.

Tableau 1 - Facteurs d'influence sur la génération de MO d'un ICI

FACTEURS	INFLUENCE
Matières organiques générées	Selon le type de matières, la méthode de gestion des outils de collecte pourrait varier (lieu d'entreposage, fréquence de nettoyage, etc.).
Lieu de production des résidus alimentaires	À quels endroits les matières organiques sont-elles générées ? (ex. : plonge, cuisine, service, salle à manger, salles de bain, etc.). Tentez d'additionner l'ensemble des matières générées à chaque endroit qui mérite d'être desservi.
Collecte actuelle	Dans quelles filières les matières sont-elles dirigées actuellement ? (ex. : déchets, recyclage, dons alimentaires, collecte des huiles et graisses, etc.). Ce ne sont pas toutes les matières organiques qui iront dans la nouvelle collecte. Par exemple, certains aliments pourraient faire l'objet de dons alimentaires.
Périodes de génération	À quel moment durant la semaine, le mois ou l'année les matières sont-elles générées ? La production de matières organiques peut fluctuer selon la période. Par exemple, les restaurants ont davantage de clients la fin de semaine, tandis que l'achalandage des établissements scolaires a lieu durant les jours de semaine. Il faut aussi prendre en considération les variations prévisibles du nombre d'employés, du nombre de clients, du nombre de lits ou les fluctuations saisonnières.
Quantité de résidus alimentaires	Les estimations fournies par le SENV reposent sur les hypothèses présentées dans les études disponibles sur le taux de génération par employé par secteur d'activité et la base de données du Registre des entreprises du Québec (REQ). Elles ne sont pas suffisamment précises pour être utilisées telles quelles. Aussi, elles doivent impérativement être revues avant la distribution des bacs. Dans le doute, ou pour plus de précision, une des trois méthodes présentées dans le Guide de Recyc-Québec (Étape 2) devrait être utilisée. La méthode la plus simple consiste à utiliser le % de MO par volume de déchets : • Épiceries et marchés de fruits et légumes - 70 %. • Services d'hébergement - 11 %. • Services de restauration - 39 %. • Administration privée et services professionnels - 28 %. • Services d'enseignement - 32 %. • Hôpitaux - 39 %. • Administration publique - 45 %.
Manutention et nettoyage des bacs	Afin d'éviter les nuisances et l'utilisation de sacs, il est nécessaire de nettoyer les bacs régulièrement. Selon l'espace et les outils de nettoyage disponibles, il peut être avantageux d'utiliser des bacs de plus petite dimension. De la même manière, étant donné le poids important des résidus alimentaires, il est recommandé de ne pas remplir les contenants de 240 L à pleine capacité, mais plutôt aux ¾. Les estimations du SENV tiennent compte de ce facteur.

5.0 DISTRIBUTION DES OUTILS DE COLLECTE

Les fiches techniques des bacs roulants et une estimation du nombre d'outils à prévoir pour chaque bâtiment et chaque ICI potentiellement assimilable seront fournies par le Service de l'environnement.

Une fois les besoins en matière d'outils de collecte confirmés, l'arrondissement transmettra cette information au Service de l'environnement afin qu'un suivi des quantités commandées puisse être réalisé.

Pour la commande des outils de collecte, les responsables utiliseront la procédure standardisée pour les demandes d'approvisionnement interne (DAI). Une nouvelle procédure a été communiquée pour l'année 2022. Si vous n'avez pas reçu la procédure, veuillez vous référer au Service de l'environnement.

Une fois les outils commandés et livrés, il sera important d'en faire le décompte afin de s'assurer qu'il n'y a pas eu d'erreurs dans la commande. Le résultat de ce décompte devra être transmis au Service de l'environnement afin que le nombre d'outils soit corrigé en cas d'erreurs ou afin de pouvoir régler les factures dans le cas où la livraison est conforme à la commande.

La distribution des outils est sous la responsabilité des arrondissements (entente-cadre avec USD GLOBAL). À la suite des implantations réalisées en 2021, le Service de l'environnement recommande que la distribution des bacs de 7 litres (et des trousses de départ) se fasse au même moment que les activités d'ISÉ en porte-à-porte, tandis que la distribution des bacs plus volumineux se fait dans le cadre d'un contrat distinct de distribution.

Afin de s'assurer que la distribution des outils sera réalisée à temps pour la première collecte, l'arrondissement devrait prévoir octroyer le mandat rapidement dans son processus de planification.

Si vous avez besoin d'assistance pour l'identification d'organismes réalisant ce type d'activités, il est possible de contacter le Service de l'environnement.

6.0 CAMPAGNE D'INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION (ISÉ) CITOYENNE

Les campagnes d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ) sont primordiales lorsqu'une municipalité souhaite inciter les résidents à changer certains comportements.

Dans le cadre du processus d'implantation de la collecte des matières organiques, on cherchera à sensibiliser les citoyens aux enjeux associés à la collecte des matières organiques afin de stimuler leur participation. Ces campagnes sont l'occasion d'outiller les citoyens et de les accompagner afin qu'ils puissent adopter de bonnes habitudes de tri, que ce soit à leur domicile ou dans leurs lieux de travail.

Celles-ci devraient avoir lieu en parallèle des activités présentées en amont, mais les rencontres avec les citoyens devraient avoir lieu dans les semaines qui précèdent les premières collectes afin qu'ils soient prêts à participer dès le jour 1. Afin de maximiser la participation citoyenne, il peut être possible d'organiser des activités d'ISÉ supplémentaires lors du déploiement du service et dans les semaines suivantes.

Historiquement, lors des campagnes d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, il était demandé à ce qu'un minimum de 70 % des résidents soit rencontré lors des activités d'ISÉ. Comme un effort supplémentaire est demandé en début de projet afin de sensibiliser les gestionnaires d'immeubles résidentiels, cet objectif devrait être maintenu afin d'assurer qu'une masse critique de citoyens aient les bonnes informations dès la première collecte, mais le SENV estime que si 50 % des citoyens sont rencontrés, cela pourra suffire afin de démarrer le réflexe de faire un tri à la source dans cette catégorie d'immeubles.

Plusieurs approches peuvent être employées simultanément afin de rejoindre le citoyen :

- Réunion d'information.
- Porte-à-porte.
- Kiosques d'information.
- Présence d'agents dans des lieux publics ou des espaces communs à proximité des multilogements ou d'une grappe d'ICI assimilable.
- Webinaire.
- Affichage à l'entrée des immeubles.
- Affichage dans les salles d'entreposage des matières résiduelles.
- Lettre fournie aux propriétaires/gestionnaires destinée aux occupants.
- Formation pour les propriétaires/gestionnaires.
- Ligne téléphonique et adresse courriel afin de répondre aux questions des citoyens.

Dans tous les cas, une trousse d'information devrait être remise aux citoyens et idéalement, en main propre. Cette trousse devrait contenir un ensemble de documents répondant aux principales questions qu'ils pourraient avoir. Le Service de l'expérience citoyenne et des communications a développé une série d'outils qui seront mis à votre disposition. Pour le secteur résidentiel, la trousse devrait également contenir le bac de comptoir de 7l.

Certains organismes bien implantés dans les arrondissements ont développé une expertise considérable en ISÉ lors des différentes phases d'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 8 logements et moins. Ces organismes sont les mieux placés afin de proposer une stratégie d'ISÉ qui répondra aux particularités des secteurs concernés, tout en respectant les exigences définies par l'arrondissement. En contexte pandémique, il sera important de confier la tâche à des organismes capables de respecter les règles sanitaires et de prévoir un budget pour fournir des équipements de protection individuels appropriés.

7.0 SUIVI DE L'IMPLANTATION

Le suivi de l'implantation est important, car il permet de rendre compte du succès des premières phases du projet, du niveau de la participation des résidents et du propriétaire/gestionnaire d'immeuble, mais également il permettra d'identifier où des efforts additionnels devraient être faits afin d'augmenter la participation.
Dès le début du projet, il sera important de maintenir une liste des immeubles où des difficultés sont envisagées afin qu'un suivi plus spécifique y soit effectué.
L'objectif du suivi est :

- Vérifier le fonctionnement général de la collecte auprès du concierge.
- De s'assurer que le nombre de bacs fournis convient aux besoins.
- De s'assurer que les matières déposées dans les bacs sont conformes.
- De faire une seconde phase de sensibilisation auprès des locataires si cela est jugé nécessaire.
- D'être à l'écoute des préoccupations et des problèmes et de proposer des solutions.

8.0 BILAN

La réalisation d'un bilan de l'implantation est essentielle pour permettre un suivi adéquat et pour améliorer le processus et les outils utilisés pour les prochaines phases d'implantation. Dans le modèle de devis technique fourni par le Service de l'environnement, un échéancier de production de rapports d'étape et d'un rapport final est suggéré. Le Service de l'environnement fournira également un outil permettant un suivi des principaux éléments du projet.

Tel que décrit dans le devis technique modèle, les rapports devront inclure minimalement :

- Composition et formation offerte aux équipes.
- Liste détaillée des activités réalisées et nombre d'heures total consacrées à chaque sous-activité.
- Description des activités réalisées.
- Principaux résultats atteints par les activités réalisées.
- Mise à jour complète des informations dans la base de données et de suivi fournie par le SENV (ex : listes des bâtiments contactés/ à implanter / non implantés (et raison du refus), liste des ICI contactés/ assimilables / à implanter / non implantés (et raison du refus), nombre de bacs distribués par bâtiment / ICI et / type de bacs, réalisation des activités de sensibilisation et taux de personnes rejointes, activités de suivi, etc.).
- Une section commentaires / recommandations.

Les rapports d'étapes et le rapport final devrait être partagé au Service de l'environnement

À partir de 2021, une rencontre de partage d'expériences est tenue sur une base annuelle pour favoriser l'échange de connaissances et de bonnes pratiques entre arrondissements. Les bilans serviront entre autres à préparer ces rencontres.

ANNEXE 5 - MODALITÉS D'OPÉRATION À FRANCON

IMPLANTATION DE LA COLLECTE DES RÉSIDUS ALIMENTAIRE

2023-2025

OPÉRATIONS À FRANCON

Dans le cadre de la campagne d'implantation de la collecte des résidus alimentaires 2023-2025, voici les modalités d'opérations et l'horaire de livraison des équipements à FRANCON.

Dans un premier temps, il faudrait planer le terrain autour des conteneurs et devant et à l'intérieur de l'abri TEMPO pour éviter les accumulations d'eau pendant la saison des pluies, voire même ajouter du gravier.

HORAIRE DES OPÉRATIONS DE LIVRAISON DU MATÉRIEL

Les heures de réception des marchandises est de 7 h 00 à 14 h 30 du lundi au jeudi avec une confirmation des livreurs de marchandises au moins 24 h à l'avance au contremaître à la répartition. Le lieu de rencontre est le 8 100, 17e Avenue et le contremaître de secteur accompagne le camion jusqu'au lieu de travail pour le déchargement. Le contremaître appel le loader et/ou le WAKER. L'utilisation d'un transpalette est suggérée pour le déplacement des palettes à l'intérieur des conteneurs par le livreur. Il est fort probable que le livreur téléphone uniquement à son arrivée au 8100, 17e avenue.

AMÉNAGEMENT DES AIRES DE TRAVAIL

Il y a deux conteneurs attitrés à la collecte des résidus alimentaires. Le premier, à gauche avec quatre portes latérales, sert à entreposer des bacs de comptoir, bacs roulants bruns de 120 l et de 240 l et des bacs bruns de 46 litres s'il reste de la place.

Le second, celui qui est juste à côté et qui est bleu, sert à entreposer les boîtes de sacs compostables, les dépliants et les autocollants. Il faudrait sortir l'inventaire ancien (valider les dépliants des horaires) avant de mettre le nouvel arrivage au fond.

Un abri TEMPO sera à la disposition des équipes de Ville en vert pour le montage des bacs de comptoir et entreposer le matériel.

ÉQUIPES DE TRAVAIL ÉCO-QUARTIERS

L'équipe Éco-quartier sera présente sur le site de FRANCON du lundi au jeudi de 7 h 00 à 15 h 00 et du vendredi au dimanche de 7 h 00 à 16 h 30.

En cours de parcours, l'Éco-quartiers aura besoin d'avoir dans le TEMPO des palettes de bacs de comptoir ainsi que des palettes de sacs et de dépliants, etc. Ils doivent adresser leurs demandes au contremaître au moins 24 h à l'avance et ce service est offert uniquement du lundi au jeudi entre 7 h 00 et 14 h 00. Aucune demande les fins de semaine n'est recevable.

Un camion de livraison sera laissé sur place la nuit (à valider).

Une toilette chimique sera également sur le site à proximité du TEMPO.

Tous les employés de l'Éco-quartier devront porter des dossards et en tout lieu sur le site de FRANCON, même pour les employés qui se rendent au site en vélo. En tout lieu.

ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LES LIVRAISONS ET MANUTENTIONS

Un transpalette, un LOADER avec fourches et/ou un WAKER.

LIVRAISON DES PALETTES DE BACS DE COMPTOIR

Les livraisons sont principalement le lundi et le mercredi, à l'exception des semaines de la Fête du travail et de l'Action de Grâce où ce sera le mardi et le jeudi.

Aucune livraison les vendredis ni les fins de semaine.

LIVRAISON DES PALETTES DE SACS COMPOSTABLES

Sortir l'inventaire des sacs compostables du conteneur bleu et mettre le nouvel arrivage au fond du conteneur.

- Il y aura environ X palettes de boîtes pour X sacs compostables (à confirmer).

Livraison vers le x avril 2025 (à confirmer).

LIVRAISON DES PALETTES DE DÉPLIANTS ET AUTRES ARTICLES

- Environ x palettes de dépliants, autocollants, échantillons (à confirmer) de sacs en papier Bag to Earth en provenance du Service de l'environnement.

Livraison vers le x avril 2025 (à confirmer).

GESTION DES PALETTES VIDES

La compagnie de livraison des bacs ORBIS veut récupérer les palettes (environ x ?) pour les réutiliser. Ainsi, considérant le nombre élevé de palettes, il y aura probablement deux ou trois chargements pendant la période des livraisons.

RAMASSAGE DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DÉCHETS

L'Éco-quartier doit adresser leurs demandes au contremaître au moins 24 h à l'avance et ce service est offert uniquement du lundi au jeudi entre 7 h 00 et 14 h 00. Aucune demande les fins de semaine n'est recevable.

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
801 rue Brennan, 9e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

Expéditeur : Roger Lachance
Directeur du Service de l'environnement

Destinataire : Nathalie Vaillancourt
Directrice de l'arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Date : Le 27 novembre 2024

Objet : **Annonce du financement pour les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte en lien avec le déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les multilogements et les ICI assimilables**

Madame,

Dans le cadre du projet de déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les édifices résidentiels de 9 logements et plus et dans les ICI assimilables, le Service de l'environnement a procédé à la planification des sommes nécessaires pour les activités d'information, de sensibilisation d'éducation (ISÉ) et la distribution des outils de collecte pour l'année 2025.

L'estimation des besoins pour votre territoire a été effectuée à partir des clauses consignées dans le contrat de collecte et transport des matières résiduelles ainsi qu'en fonction des prévisions du nombre de portes qui devraient être implantées.

Il est important de noter que les sommes présentées ci-dessous sont conditionnelles à l'adoption du budget de fonctionnement 2025.

Nous tenons à vous communiquer ces informations à l'avance afin de faciliter et d'accélérer le processus d'approvisionnement pour le contrat généralement octroyé par les arrondissements pour les activités d'information, sensibilisation et éducation (ISÉ). Vous recevrez une confirmation des sommes réservées après l'adoption du budget.

Ci-dessous, vous trouverez :

- Les crédits prévus pour les activités d'ISÉ pour l'année 2025 ;
- Les crédits prévus pour les activités de distribution des outils de collecte pour l'année 2025 ;
- La liste des personnes-ressources.

…/3

1) CRÉDITS DISPONIBLES POUR L'ANNÉE 2025

ISÉ

Les crédits disponibles pour les activités d'ISÉ sont de **64 034 $ (avant taxes), soit 67 220 $ (taxes incluses)**. Le tableau suivant présente le détail des différentes activités prévues :

Poste	Nombre de portes/élèves	Prix unitaire	Montant avant taxes	Montant taxes incluses
Secteur résidentiel	5 081	9 $	45 729 $	48 004 $
Secteur ICI	726	20 $	14 520 $	15 242 $
Secteur scolaire	5 047	0,75 $	3 785 $	3 974 $
Total			**64 034 $**	**67 220 $**

Notre équipe a bien reçu votre demande de bonification des crédits mentionnés ci-dessus. Nous tenons à vous informer que cette demande sera soigneusement analysée. À l'issue de cette analyse, le montant de la bonification, s'il y a lieu, vous sera confirmé par courriel. Après confirmation des budgets, nous serons en mesure d'inclure cette bonification dans le montant qui vous sera versé au début de l'année 2025.

Distribution des outils de collecte

Le Service de l'environnement couvre l'ensemble des frais liés à la distribution des bacs de 47 litres à 240 litres (pour le déploiement de la collecte des résidus alimentaires/matières organiques) par le biais de l'entente-cadre découlant de l'appel d'offres 22-19653. Les coûts de distribution varieront en fonction du nombre de bacs réellement distribués dans votre arrondissement au cours de la période visée.

Depuis 2023, votre arrondissement est responsable de la production de la demande d'achat et du bon de commande, en fonction de l'entente-cadre et de la clé comptable qui vous sera fournie, ainsi que du suivi des opérations de distribution et du paiement des factures.

Pour plus de précisions sur l'attribution des fonds, veuillez consulter la procédure détaillée pour le financement en pièce jointe.

À noter que le financement vise spécifiquement à soutenir les activités d'ISÉ et la distribution des outils de collecte pour le déploiement de la collecte dans les immeubles de 9 logements et plus et les ICI assimilables. Il ne s'agit pas d'un soutien financier récurrent. De plus, il ne devrait pas être utilisé pour d'autres activités.

2) PERSONNES-RESSOURCES

- Pour toute question concernant la procédure de commande des outils de collecte, les crédits alloués ou la planification du déploiement, veuillez communiquer avec Madame Meghane Audet à l'adresse : meghane.audet@montreal.ca

- Pour toute question concernant la performance de la collecte, veuillez communiquer avec Monsieur Simon Octeau au 514-863-5364 ou à l'adresse : simon.octeau@montreal.ca

Veuillez recevoir, Madame, mes sincères salutations.

p. j. Procédures pour le financement du déploiement

c. c. Marco Saint-Pierre – Directeur, Travaux publics
Benjamin Pugi – Chef de division, Voirie et parcs
Thomas Aubé – Chef de section, Travaux déneigement
Martin Ponton – Agent de recherche
Steve Thellend – Chef de division, Ressources financières et matérielles
Éric Blain – Directeur, Gestion des matières résiduelles – Infrastructure
Yves Ekila – Chef de division, Collecte, transport et traitement des matières résiduelles
Maud Fillion – Cheffe de section, Planification et développement GMR
Simon Octeau – Conseiller en planification
Méghane Audet – Agente de recherche

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : **1244969001**

Unité administrative responsable : Direction des travaux publics de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Projet : Octroyer un contrat de gré à gré à Ville en vert, organisme à but non lucratif, pour les activités d'Information, de Sensibilisation et d'Éducation à l'environnement (ISÉ) dans le cadre de la Phase 4 (Secteur de Villeray) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les Industries, Commerces et Institutions (ICI) assimilables dans l'arrondissement, au montant maximal de 122 274,46 $, taxes incluses, pour la période du 17 mars au 31 octobre 2025 et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

DES QUARTIERS VIVANTS

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Priorité 5 - Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- sensibiliser les citoyens à l'importance de participer aux différentes collectes et de respecter les différentes modalités (horaires, contenants et lieux de dépôt);
- évaluer les besoins et implanter les services et les différents outils de collectes sélectives dans les différents types d'immeubles (immeubles de 8 logements et moins, immeubles de 9 logements et plus, ICI;
- mobiliser les citoyens à la réduction à la source, au réemploi, au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles (RDD, TIC, encombrants, etc.), afin d'augmenter la participation aux collectes et aux services et faire augmenter les taux de récupération;
- encourager les citoyens à modifier leurs habitudes de consommation;
- élaborer et tenir à jour un registre des implantations de bacs roulants dans les immeubles de neuf logements et plus et les ICI.

SOLIDARITÉ, ÉQUITÉ ET INCLUSION

Priorité 9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

- accompagner les Comités verts citoyens pour la réalisation de projets d'aménagement de ruelles vertes selon les modalités du Guide d'aménagement de ruelle verte (environ 16 par années selon les disponibilités budgétaires).

QUARTIER

Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

- sensibiliser les citoyens à la propreté et au respect de l'environnement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1245839003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.

1. Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal—Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'un superficie approximative de 647 m2, sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer le bail pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-01-22 16:06

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245839003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Situé au 660, rue Villeray, le Centre Villeray est un immeuble à vocation communautaire. Il abrite plusieurs organismes en plus de la CDC Solidarités Villeray, tels que : l'Association des locataires de Villeray, Espace Multisoleil, la Maison de quartier Villeray, la Maison Multi Ethnique Myosotis, le BRAS Villeray, LUDIC Montréal, le Projet accompagnement Québec-Guatemala, COPATLA et la Fondation Pleins Pouvoirs.
Depuis le 1er septembre 1995, l'organisme Corporation de développement communautaire (CDC) Solidarités Villeray est responsable, selon les modalités du bail, de la gestion des locaux du Centre Villeray.

La CDC Solidarités Villeray désire prolonger le bail qui est venu à échéance le 31 décembre 2024. L'approbation du contrat pour ces espaces est nécessaire dans le but d'assurer la poursuite des activités des organismes communautaires qui y sont logés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0182 - 1203356008 - 2 juillet 2020 - Approuver le bail entre la Ville de Montréal —Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et la Corporation de développement communautaire Solidarité Villeray, au montant total de 56 700 $, taxes incluses, pour la location du Centre Villeray, situé au 660, rue Villeray pour un terme de 5 ans commençant le 1er janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2024.

DESCRIPTION

Autoriser la signature d'un nouveau bail avec la CDC Solidarités Villeray pour une période de trois (3) ans, pour la location du Centre Villeray qui est situé au 660 rue Villeray.
Le Centre Villeray est géré depuis plusieurs années par la CDC Solidarités Villeray dont la mission est de mettre en commun les ressources et les expertises de ses membres. La CDC

Solidarités Villeray porte des actions collectives visant la transformation sociale. Elle concerte, solidarise et stimule la participation et l'engagement actifs des actrices et des acteurs aux actions du quartier afin qu'ils contribuent au développement communautaire, social et durable, tout en luttant contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La CDC Solidarités Villeray est mandatée par le projet de bail pour gérer l'accueil, l'entretien et la réservation des locaux du Centre Villeray.

Le Centre Villeray loge dix (10) organismes communautaires qui œuvrent directement auprès des citoyennes et citoyens de l'Arrondissement et leur offrent une panoplie de services.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'organisme CDC Solidarités Villeray, pour une période de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2025, le Centre Villeray sis au 660, rue Villeray, d'une superficie d'environ 647m², à des fins communautaires, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
Le bénéficiaire a la responsabilité de voir lui-même, à la gestion des réservations, à l'aménagement des locaux et à l'entretien ménager du Centre. Il fera toutes les réparations locatives dues à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. De plus, il est important de mentionner qu'avec l'ajout de l'article 4.15 à ce présent bail, le représentant de l'arrondissement assura un meilleur contrôle pour toute nouvelle demande et décision concernant l'occupation d'un local.

La signature de ce bail s'inscrit dans la priorité « milieux de vies » de l'Arrondissement en favorisant la vitalité communautaire du quartier de Villeray par la présence de nombreux organismes communautaires dans le quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

2025 : Loyer est de 11 556 $
Le loyer sera de 963 $ par mois en 2025

2026 : Loyer est de 11 784 $
Le loyer sera de 982 $ par mois en 2026

2027 : Loyer est de 12 024 $
Le loyer sera de 1 002 $ par mois en 2026

Les sommes reçues incluent les taxes applicables (TPS et TVQ) et procureront un revenu pour la Ville prévu au budget. Ce revenu sera comptabilisé au budget de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dans la clé comptable : 2440.0010000.306424.07123.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 pour les priorités suivantes :
Priorité 9 : « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Priorité 19 : « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ».

Pour chacune des priorités identifiées, le principal résultat/bénéfice attendu est :

9- La nature des organismes présents dans le Centre Villeray favorise le lien social et la concertation. De plus, le Centre Villeray et la CDC Solidarités Villeray ont pour mission de développer et pérenniser le milieu communautaire.

19- La signature de ce bail permettra l'opération du Centre Villeray au bénéfice des citoyens et citoyennes du quartier de Villeray, dix (10) organismes communautaires offrent leurs services à partir du Centre Villeray.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier mettrait en péril l'ouverture et l'opération du Centre Villeray ainsi que les activités des organismes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les résidents.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le conseil d'arrondissement;

1. Signature du bail par les deux parties;
2. Rencontres mensuelles avec l'agente de développement pour s'assurer du respect du bail et du bon fonctionnement du centre;
3. Réception d'un bilan annuel rédigé par l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-10

Frédéric STÉBEN
Chef de divisionSLDS - Sports, loisirs et aménagemenet des parcs

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1245839003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1245839003- bail Ville loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-21

Steve THELLEND
Chef de division RFM
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1245839003

Nature du dossier: Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'un superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.

Source de financement: Budget de fonctionnement de l'arrondissement - **Revenus**

Clé comptable d'imputation	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
	2440.0010000.306424.07123.44301.011503.0000.000000.062003.00000.00000										

	Bail 2025	Bail 2026	Bail 2027
Taxes incluses	11,556.00 $	11,784.00 $	12,024.00 $
Avant taxes	10,050.88 $	10,249.18 $	10,457.93 $
Nettes (crédit)	**10,552.17 $**	**10,760.36 $**	**10,979.51 $**

CDC Villeray_convention_bail_660 villeray_2025-2027.pdf

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION, personne morale de droit publique ayant son bureau d'arrondissement au 405, rue Ogilvy, agissant et représenté par la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), Nadine Medawar dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la charte de la Ville de Montréal (L.Q. 200, c,56. Annexe C, a.17);

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1, agissant et représentée par Sophie-Sylvie Gagné, coordonnatrice de la corporation de développement communautaire solidarité Villeray, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire le centre d'une superficie approximative totale de 647 mètres carrés (m^2), connu et désigné comme étant le bâtiment situé au 660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1 (« l'**Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 3 ans, commençant le 1er janvier 2025 et se terminant le 31 décembre 2027 (ci-après la « **Durée du Bail** »). Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

Locateur	Locataire

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau et selon les principes d'utilisation décrits à l'annexe B, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « Transfert »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de coassuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

6. LOYER

Le Locataire s'engage à payer au Locateur, pour la durée de la présente convention, un loyer de base qui sera ajusté annuellement.

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de 11 556$ taxes incluses pour l'année 2025.

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de 11 784$ taxes incluses pour l'année 2026.

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer annuel de 12 024$ taxes incluses pour l'année 2027.

Le Locataire doit payer le Loyer, le premier jour de chaque mois civil, sans déduction, réduction ou compensation.

7. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

8. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

A. Le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes;

Locateur	Locataire

B. Le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

C. Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motif raisonnable. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

D. Le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

E. Le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

F. Le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

G. Le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

H. Le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

I. Le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

J. Le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

K. Le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

L. Le Locataire doit se conformer sans délai et nonobstant l'article 1858 du *Code civil du Québec*, à ses propres frais et à l'entière exonération du Locateur, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

Locateur	Locataire

M. Le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre Locataire de l'Immeuble;

N. Le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures données par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout Locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

O. Le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres Locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

P. Le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

Q. Le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués;

R. Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur;

S. Le Locataire doit adresser toute communication au Locateur en français. Si applicable, il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Locataire dans les Lieux loués ou sur l'Immeuble, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

9. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

10. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Locateur	Locataire

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

11. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de coassuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

12. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux loués.

Locateur	Locataire

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

Le Locataire n'a, cependant, pas droit à la résiliation du Bail, ni à la suspension ou la réduction du Loyer de base ou des autres frais dus en vertu du Bail, si le dommage ou la destruction est causé par sa faute ou celle de ses administrateurs, dirigeants, agents, employés ou invités.

13. CAS DE DÉFAUT

Lorsque :

A. Le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

B. Le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

C. Le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

D. Toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

Alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

14. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

Locateur	Locataire

15. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

16. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur :
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-extension
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Division des sports, des loisirs et du développement social
405, rue Ogilvy
Montréal (Québec) H3N 1M3

Pour le Locataire :
Corporation de développement communautaire solidarités Villeray
660, rue Villeray
Montréal (Québec) H2R 1J1
À l'attention de Sophie-Sylvie Gagné
cdc@solidaritesvilleray.org

L'adresse ci-haut mentionnée d'une partie peut être modifiée par avis donné par cette partie à l'autre conformément au présent article. Tout tel avis est réputé avoir été donné le jour où il est livré et, si envoyé par courriel, le premier jour ouvrable suivant la date de sa transmission.

17. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le 514 872-1234.

18. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

19. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties.

20. FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail, si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toute autorité gouvernementale et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

Nonobstant ce qui précède, les modalités et les conditions de la présente clause ne doivent en aucun cas libérer le Locataire de son obligation de payer à temps le Loyer de base, le Loyer pour les services additionnels ou d'effectuer tout autre paiement requis en vertu du présent Bail.

Locateur	Locataire

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

24. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie un préavis écrit de trois (3) mois à cet effet.

25. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le Bail à Montréal,

le ……. e jour de …….. 20....

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nadine Medawar,
Directrice CSLDS

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le Bail à Montréal,

le ……. e jour de …….. 20....

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY

Par : _____

Sophie-Sylvie Gagné,
Coordonnatrice

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués

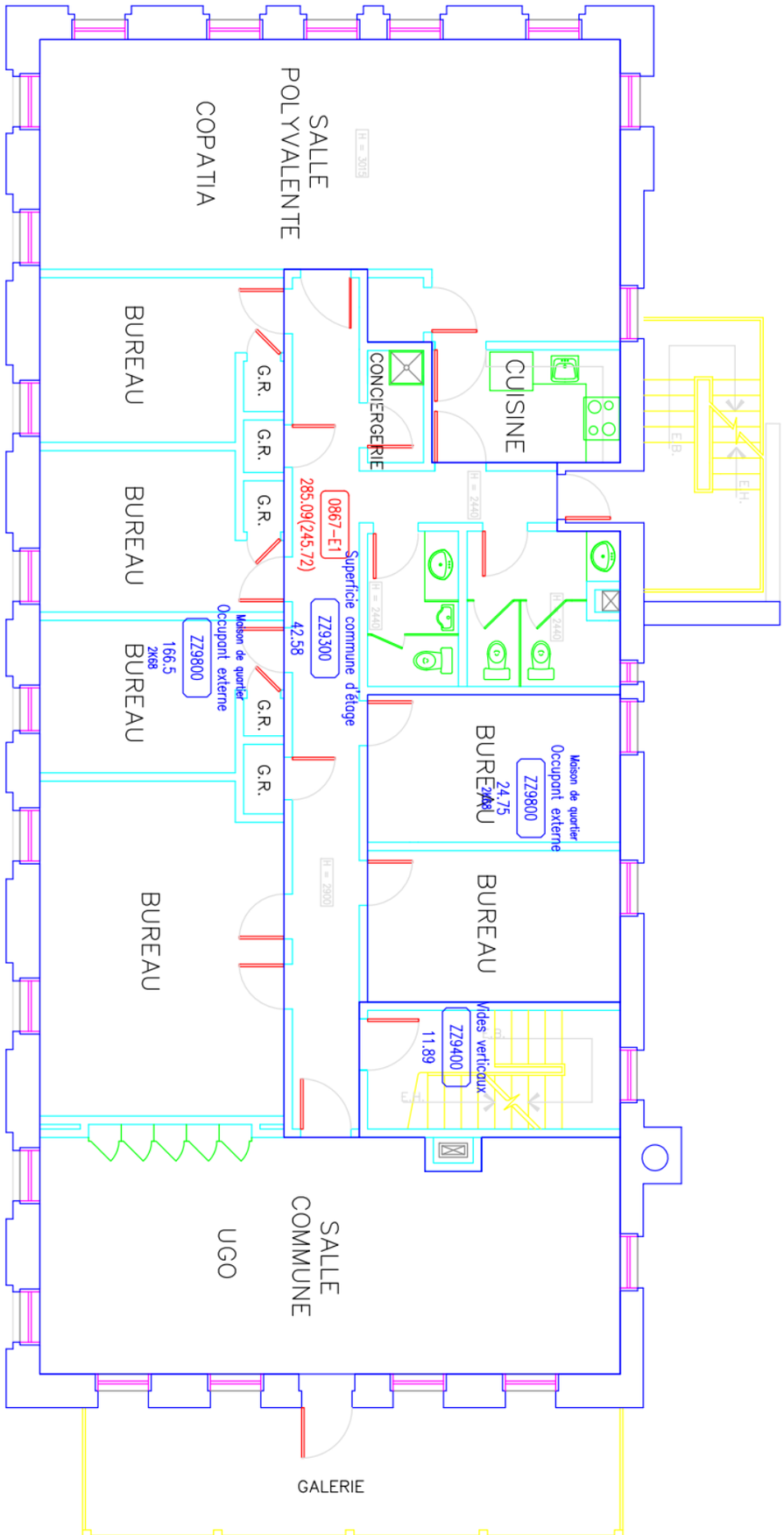

Locateur	Locataire

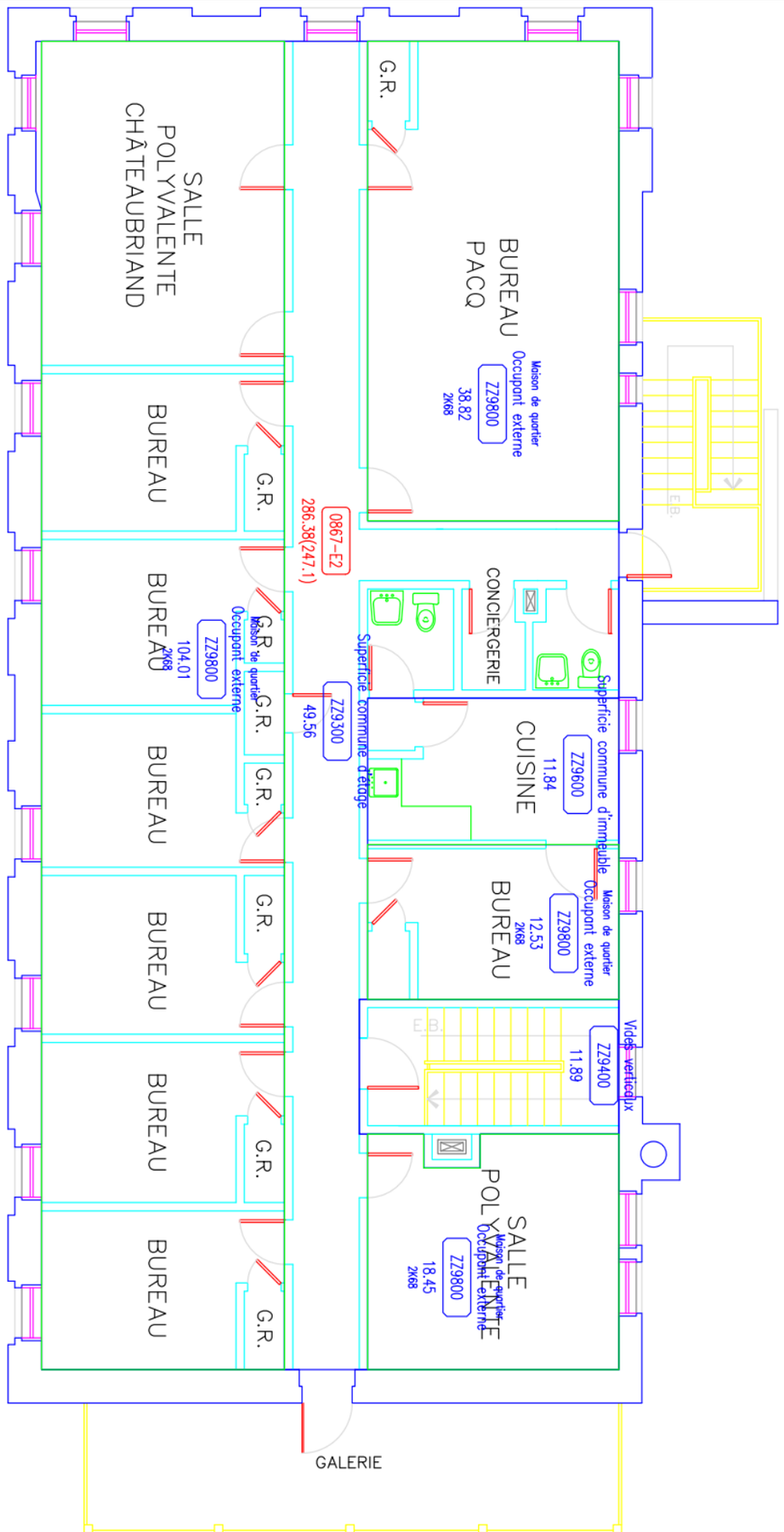

Locateur	Locataire

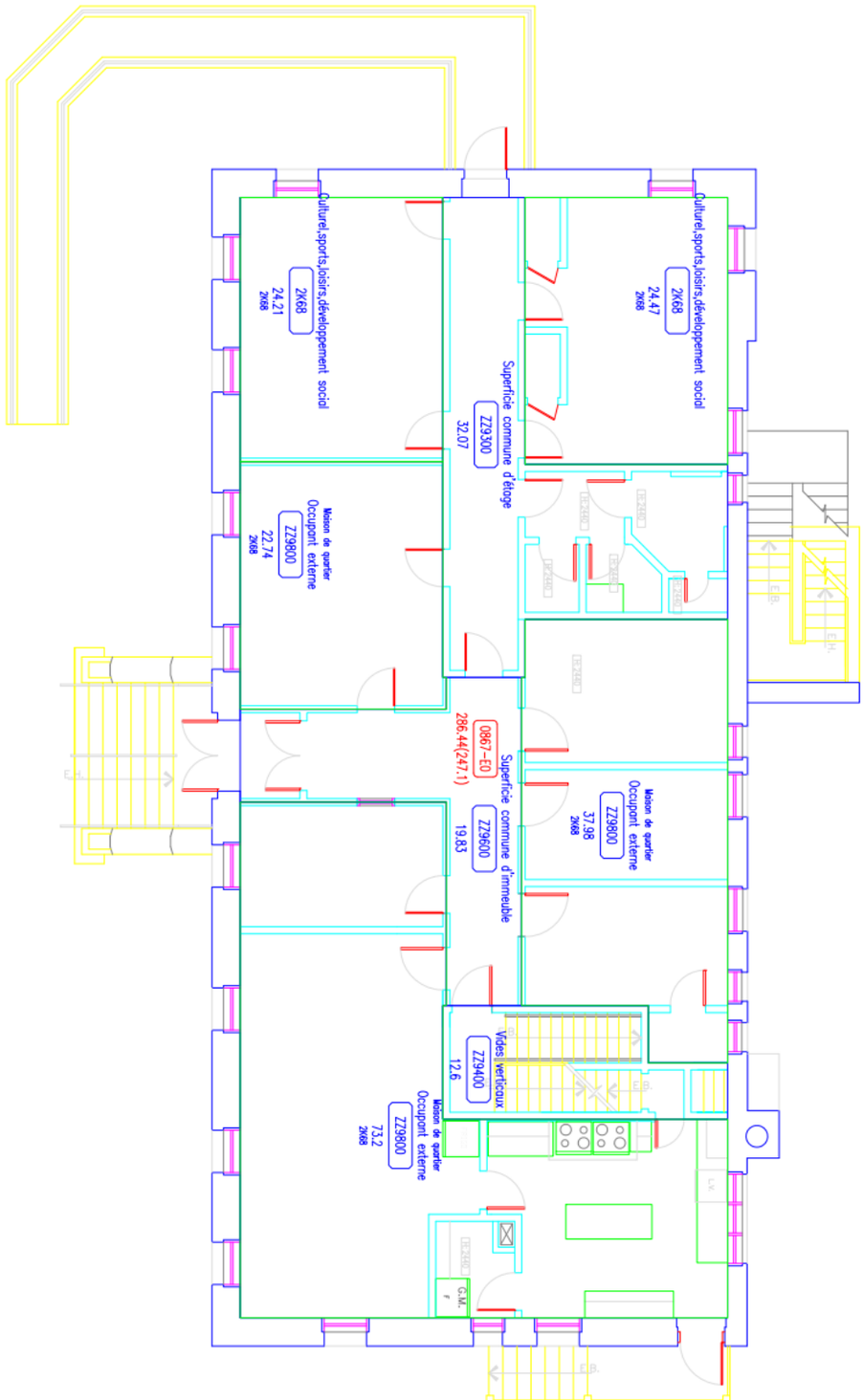

Locateur	Locataire

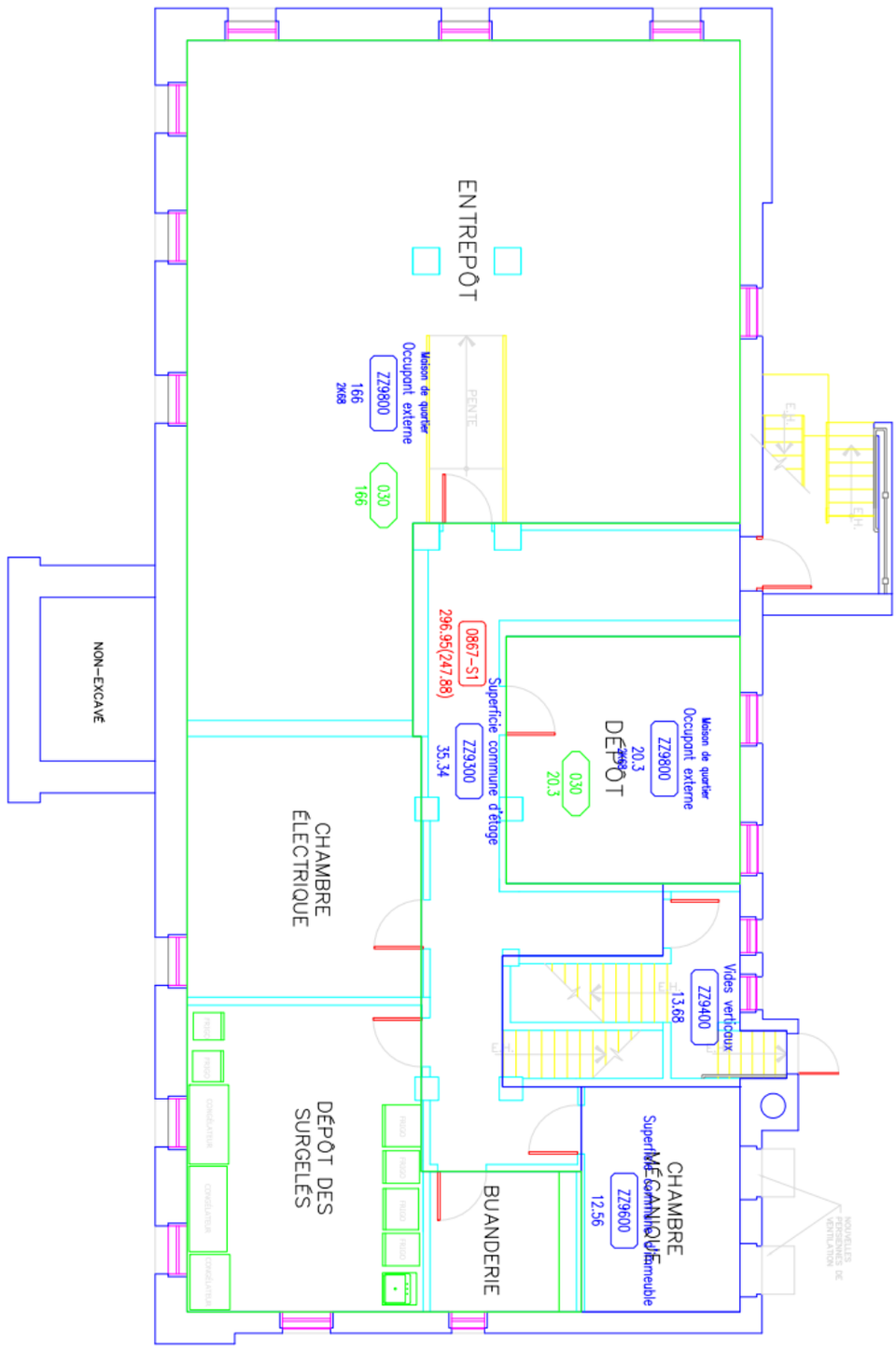

Locateur	Locataire

ANNEXE B

Ce lieu regroupe des organismes voués aux services à la population, un centre de ressources et un lieu physique mis à la disposition des organismes communautaires à la recherche d'espaces pour offrir leurs services. Ainsi, ils contribuent activement à faire du quartier de Villeray un milieu de vie familial complet et de qualité. Un milieu de vie de grande qualité, inclusif, innovateur, créatif et qui favorise le partage;

PRINCIPE D'UTILISATION :

L'organisme locataire s'engage à contribuer à l'établissement d'un climat de travail axé sur la convivialité et la complémentarité de leur mission. L'organisme doit adhérer aux principes de base :

- Une offre de service directe à la population;
- La complémentarité des actions de chacun;
- L'enracinement dans la communauté ou la démonstration des moyens prévus pour y parvenir;
- La démocratie directe dans la vie associative;
- L'innovation dans tous les projets où cela est possible;
- Le souci du développement durable;
- L'intégration à la vie sociale et économique des jeunes et des familles confrontés à la pauvreté et à l'exclusion;
- Les locaux sont disponibles sous toutes réserves de leurs pleines utilisations par l'organisme en tant que principal bureau.

L'octroi des locaux est de la responsabilité de l'Arrondissement. Exceptionnellement, advenant qu'un local devienne vacant, **LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY** émettra une recommandation quant à l'occupation en permanence de ce local en prenant en compte la politique d'attribution des locaux de l'arrondissement. En présence d'un différend, les parties conviennent d'en discuter et de trouver une solution dans le respect de missions respectives de chacun.

Une demande de retrait ou d'ajout de locaux pourra être soumise à l'arrondissement pour approbation.

DESCRIPTION DES OBLIGATIONS D'UTILISATION

Un représentant de l'Organisme devra être responsable du comité regroupant les occupants de l'immeuble. Ce comité verra à la cohabitation harmonieuse des occupants et au bon fonctionnement de l'immeuble tel que, et sans s'y limiter : entretien ménager et salubrité, réparation, respect des normes et des règles.

La corporation de développement communautaire solidarité Villeray comité devra rédiger puis remettre aux occupants un « manuel des locataires » à respecter. Ce manuel devra comprendre entre autres :

- Une liste des numéros de téléphone personnels (confidentiels - en cas d'urgence seulement) des responsables des organismes Locataires et de l'arrondissement;
- Tenir un registre, à jour, des détenteurs de clés;
- Des balises claires interdisant la consommation de tabac, d'alcool ou de drogues et de l'interdiction d'accès à tout animal;
- Les règles entourant la circulation dans l'immeuble (tout visiteur doit être accueilli par les responsables des organismes occupants ou leurs délégués, chaque organisme est chargé de l'accueil de ses participants et veille à respecter les limites de capacités des Locaux durant l'activité offerte, etc.) ;
- Les procédures entourant la gestion du recyclage, du compostage et de la collecte des déchets;
- Les règles entourant l'entretien des espaces commun;
- La marche à suivre pour informer l'arrondissement des défectuosités (les défaillances des équipements du bâtiment doivent être signifiées par écrit sur des formulaires de requête qui sont expédiés au représentant de l'arrondissement);

Locateur	Locataire

- Les consignes entourant la sécurité incendie (les extincteurs et les stations manuelles doivent être visibles et accessibles en tout temps, quoi faire en cas de déclenchement de l'alarme incendie, etc.);
- Programmer une ronde occasionnelle de vérification et de conformité des lieux par le représentant de l'arrondissement.

L'Organisme prend en charge les frais d'installation et le paiement des lignes téléphoniques, des lignes informatiques et du réseau internet utiles au fonctionnement de ses activités.

L'Organisme prend en charge tout autre matériel ou fourniture utile au fonctionnement de ses activités.

L'Organisme ne peut changer les serrures des lieux loués / prêtés et doit n'utiliser à ses fins que les locaux décrits à l'annexe B.

L'Organisme effectue l'entretien ménager du ou des locaux faisant partie de cette entente et doit s'entendre avec les autres organismes quant au partage des coûts (contrat d'entretien, produits, équipements) reliés à l'entretien ménager des aires privatives et communes effectuées de façon régulière.

1. <u>Programme d'entretien</u>

1.1 L'entretien sanitaire comprend tout l'entretien qui est occasionné par l'occupation de l'immeuble. Il comprend, notamment, toutes les interventions requises pour assurer la propreté et la salubrité des espaces intérieurs et des équipements.

1.2 Exécuter l'entretien sanitaire des différents locaux et équipements de l'immeuble visé par l'entente, en effectuant toutes les tâches décrites, aux fréquences prescrites dans les présentes spécifications générales ainsi que toutes autres instructions qui lui seraient données par le Directeur.

1.3 Prendre les mesures nécessaires afin que les matériaux, les installations ainsi que les travaux n'entravent pas la circulation dans l'immeuble.

2. <u>Outillage et fragrance</u>

2.1 Changer régulièrement l'outillage périssable de façon à éliminer les mauvaises odeurs qui pourraient s'en dégager.

2.2 S'assurer que les fragrances ou odeurs dégagées par les produits utilisés pour la réalisation des tâches satisfont les occupants.

2.3 Utiliser des appareils électriques de type industriel à tension maximale de 15 ampères à 115-125 volts. Utiliser des cordons de rallonge à trois (3) fils, dont un (1) de mise à la terre, de calibre no 14 pour les rallonges de quinze (15) mètres au moins, et de calibre no 12 pour les rallonges d'un maximum de trente (30) mètres.

2.4 Utiliser les locaux déterminés par la Ville pour l'entreposage des produits et le rangement de l'équipement requis à l'entretien sanitaire de l'immeuble, maintenir ces lieux propres en tout temps et les désinfecter au besoin.

2.5 Entreposer les produits de nettoyage dans leur contenant d'origine. Ne pas expérimenter un produit ancien ou nouveau.

2.6 Se doter d'un cartable qui contient les fiches signalétiques de chacun des produits d'entretien utilisés. Assurer la mise à jour au besoin.

Locateur	Locataire

3. Insectes

3.1 Nettoyer les appareils d'éclairage de toute accumulation d'insectes.

3.2 Le cas échéant, assurer la coordination et la planification d'un protocole d'intervention en matière d'infestation parasitaire (ex. : punaises de lit) en collaboration avec la Ville.

3.3 Aviser la Ville de toute présence d'insectes qui nuit au fonctionnement des activités.

4. Restauration des couvre-planchers de vinyle

4.1 Aviser les occupants une semaine avant les travaux afin qu'ils protègent les effets sur l'ameublement.

4.2 Au besoin, déplacer l'ameublement à l'aide d'un chariot muni de roues de composition appropriée, de manière à éviter tout dommage aux finis des surfaces.

4.3 Remettre l'ameublement à sa place après les travaux.

5. Relampage

5.1 Procéder régulièrement au relampage du bâtiment et de tout luminaire facilement accessible à l'aide d'un escabeau (hauteur maximale de 10 pi.). Les tubes fluorescents et les ampoules de tous genres doivent être remplacés chaque fois que cela s'avérera nécessaire. En haut de 10 pi. la responsabilité incombe à la Ville.

5.2 Disposer des tubes et des ampoules de manière sécuritaire.

6. Corbeilles à papier et à déchets

Chaque jour, vider les corbeilles à papier et à déchets. Les nettoyer au besoin.

7. Disposition des rebuts

7.1 Transporter et entreposer quotidiennement, dans un endroit central temporaire, les ordures et rebuts provenant de l'utilisation des locaux par les occupants.

7.2 Disposer adéquatement les déchets et ordures provenant des travaux tels les chiffons imbibés, contenants vides, etc.

7.3 Vérifier les périodes de cueillette des ordures et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

8. Nettoyage de fluides corporels et enlèvement de rebuts dangereux

Prendre les moyens recommandés pour protéger ses employés et les usagers lors de nettoyage de fluides corporels (sang et autres) ou l'enlèvement de rebuts dangereux (seringues et autres), utiliser les méthodes recommandées pour

Locateur	Locataire

décontaminer l'endroit avec un germicide et se conformer aux normes en vigueur au Québec.

9. Lavage des vitres intérieures et des halls d'entrée

9.1 Les vitres des halls d'entrée (à hauteur d'escabeau) ainsi que toutes les vitres à l'intérieur du bâtiment doivent être lavées à chaque mois.

9.2 Ne pas utiliser d'abrasif sous quelque forme que ce soit.

10. Nettoyage extérieur

Régulièrement, faire l'enlèvement des rebuts au pourtour de l'immeuble.

11. Déneigement des issues

L'Organisme verra à ce que toutes les issues extérieures puissent s'ouvrir pendant la période hivernale. Il verra à enlever la neige et la glace, dégageant les issus jusqu'au trottoir et épandre des abrasifs ou fondants, si nécessaire.

12. Tapis d'hiver

Prévoir l'installation, l'enlèvement, le nettoyage et l'entreposage des tapis d'hiver, une fois par année. Les tapis d'hiver sont fournis par la Ville. La fourniture du ruban gommé pour fixer les tapis d'hiver au plancher est aux frais de l'Organisme.

13. Récupération du papier, plastique, verre et matières organiques

13.1 La Ville a instauré un programme de récupération du papier, du plastique et du verre dans ses bâtiments. L'Organisme doit disposer convenablement de ces matières, le cas échéant, et selon les recommandations de la Ville.

13.2 L'Organisme devra également se conformer au programme de résidus alimentaires et de compostage, le cas échéant.

13.3 Vérifier les périodes de cueillette du recyclage et les déposer à l'extérieur de l'immeuble à l'endroit approprié pour en faciliter le ramassage.

14. Chrome, acier inoxydable et miroir

Chaque jour, effectuer le détachage de toutes les surfaces de chrome, d'acier inoxydable ou de miroir. Ces surfaces doivent être exemptes de traces de doigts.

15. Graffiti

Avec des produits et du matériel adéquat, faire une première intervention. Avertir la Ville si une intervention plus importante est nécessaire.

Locateur	Locataire

16. Clés

Une clé ou un code d'accès ne doit jamais être prêté ou divulgué à une personne étrangère à l'immeuble. L'Organisme doit faire rapport immédiatement à la Ville lors d'un bris ou d'une perte de clé. De plus, il est strictement défendu à quiconque de faire des duplicatas des clés de l'immeuble ou de quitter son emploi en emportant celles-ci.

Liste des types d'occupation bâtiment de la Ville

16.1 Halls d'entrée, vestibules, rampes intérieures et réception

16.1.1 Chaque jour

- balayer les planchers, les détacher et les nettoyer à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas;
- nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants et gratte-pieds;
- nettoyer les surfaces de plancher couvertes par les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales (meubles, radiateurs, etc.);
- enlever proprement les marques de doigts sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces;
- détacher le vitrage intérieur;
- essuyer les huisseries.

16.1.2 Chaque semaine

- laver les planchers avec une solution appropriée. Brosser au besoin (en fonction du fini du plancher);
- polir les planchers recouverts de carreaux de vinyle;
- laver, durant la période hivernale seulement, les grillages, gratte-pieds et tapis absorbants;
- laver le vitrage intérieur;
- dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès;
- essuyer les huisseries et plinthes.

16.1.3 Chaque mois

- nettoyer, durant la période hivernale seulement, les grillages, gratte-pieds et bacs encastrés;
- dépoussiérer les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer les stores et rideaux;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence;
- dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents;

Locateur	Locataire

- laver et dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur);
- laver (shampoing) les moquettes;
- dépoussiérer les plafonds et la tuyauterie.

16.2 Corridors

16.2.1 Chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer les planchers, à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas;
- détacher et nettoyer à l'aide d'un aspirateur les tapis absorbants;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales, radiateurs, etc. ;
- enlever proprement les marques de doigts sur les plaques commutateurs, portes, huisseries, murs et autres surfaces;
- détacher le vitrage intérieur;
- essuyer les huisseries.

16.2.2 Chaque semaine

- laver les planchers;
- polir les planchers recouverts de carreaux de vinyle;
- épousseter les huisseries et plinthes;
- laver le vitrage intérieur.

16.2.3 Chaque mois

- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les diffuseurs d'air et grilles d'aération;
- dépoussiérer les stores et rideaux;
- laver les tapis absorbants;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents.

16.2.4 Tous les six (6) mois

- laver (shampoing) les moquettes;
- laver les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

16.3 Salles de toilettes, loges et locaux d'entretien ménager

16.3.1 Chaque jour

- balayer et laver avec une solution germicide les couvre-planchers;
- laver et polir les miroirs, laver les comptoirs;
- détacher, polir et vider les réceptacles à serviettes;

Locateur	Locataire

- dépoussiérer et détacher, au besoin, les urinoirs, cabinets d'aisance, séchoirs à mains, lavabos, robinetterie, distributeurs de savon liquide, cloisons, miroirs, distributeurs de serviettes hygiéniques, distributeurs de papier hygiénique, fontaines et dispensateurs de papier à mains;
- détacher, désinfecter et essuyer les accessoires en porcelaine (urinoirs, lavabos, cabinets d'aisance);
- remplir les dispensateurs de papier à mains et hygiénique;
- laver et nettoyer les éclaboussures, taches et marques de doigts, et désinfecter les murs, cloisons, plaques de commutateurs, portes et huisseries.

16.3.2 Chaque mois

- dépoussiérer les surfaces difficiles d'accès (plus souvent que mensuellement si nécessaire);
- dépoussiérer à l'aide d'un aspirateur les grilles d'aération et diffuseurs d'air;
- dépoussiérer et détacher au besoin les tubes fluorescents.

16.3.3 Une (1) fois par année

- laver et désinfecter complètement les plafonds.

16.4 Bureaux

S'assurer que chaque occupant est responsable de l'entretien de son bureau.

16.5 Cafétérias, cuisine, cuisinette et salles à manger

16.5.1 Chaque jour

- détacher et passer la vadrouille humide, laver à l'aide d'une solution germicide (désinfecter) les couvre-planchers ;
- détacher le vitrage intérieur ;
- enlever les taches des portes, huisseries, plaques de commutateurs, murs, particulièrement près des réceptacles à rebuts ;
- polir les surfaces chromées, incluant la hotte de cuisine ;
- nettoyer et essuyer les éviers et comptoirs ;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, le distributeur à gobelets et la fontaine ;
- nettoyer les tables et chaises ;

Locateur	Locataire

- nettoyer les tableaux, (à moins d'avis contraire, sur les tableaux, nettoyer seulement les surfaces libres de renseignements) ;
- remplir les dispensateurs de papier à mains et savon.

16.5.2 Chaque semaine

- polir les planchers recouverts de carreaux de vinyle ;
- laver l'extérieur des armoires et placards ;
- laver le vitrage intérieur.

16.5.3 Tous les six (6) mois

- laver à pleine hauteur et désinfecter les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur) ;
- dépoussiérer et détacher les plafonds et la tuyauterie, là où applicable ;
- laver l'intérieur et l'extérieur des armoires et placards ;
- nettoyer la hotte de cuisine et dégraisser son filtre.

16.6 Escaliers, puits d'escaliers et paliers

16.6.1 Chaque jour

- nettoyer les planchers ;
- détacher le vitrage intérieur ;
- débarrasser de toute poussière, selon une technique adéquate, les escaliers (surfaces difficiles d'accès, contremarches, huisseries, plinthes et mains courantes).

16.6.2 Chaque semaine

- balayer puis laver, au besoin, les planchers (escaliers, marches et paliers) ;
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les murs, plaques de commutateurs, portes, huisseries et autres ;
- laver le vitrage intérieur.

16.6.3 Chaque mois

- laver les planchers ;
- laver les surfaces des portes ;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents.

16.6.4 Tous les six (6) mois

- laver les murs et plafonds (ascenseurs) ;

- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur).

16.6.5 Une (1) fois par année

- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (escaliers) ;
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les plafonds.

16.7 Salles polyvalentes et salles de rencontre

16.7.1 Chaque jour

- balayer, détacher et nettoyer les planchers, à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas ;
- enlever les taches sur les planchers ;
- enlever proprement les marques de doigts et autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres ;
- nettoyer les tableaux, (à moins d'avis contraire, sur les tableaux, nettoyer seulement les surfaces libres de renseignements) ;
- passer l'aspirateur ;
- détacher le vitrage intérieur.

16.7.2 Chaque semaine

- polir les couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis ;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales (dessus des calorifères, etc.).
- épousseter les surfaces difficiles d'accès ;
- nettoyer les huisseries et plinthes ;
- laver le vitrage intérieur.

16.7.3 Chaque mois

- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération ;
- épousseter les stores et rideaux ;
- dépoussiérer et détacher au besoin l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents.

16.7.4 Tous les six (6) mois

- laver (shampoing) les moquettes ou tapis ;
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur) ;
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les plafonds et la tuyauterie, là où applicable.

Locateur	Locataire

16.8 Salles de papeterie, d'entreposage, dépôts, voûtes et conciergeries

16.8.1 Chaque semaine

- balayer, détacher et nettoyer les planchers, à l'aide d'une vadrouille ou à l'aspirateur, selon le cas ;
- enlever proprement les marques de doigts ou autres taches sur les plaques de commutateurs, portes, huisseries, murs et autres ;
- épousseter à l'aide de chiffons traités les surfaces horizontales (dessus des calorifères, etc.).

16.8.2 Chaque mois

- polir les couvre-planchers qui ne sont pas recouverts de tapis ;
- laver les planchers en béton peints;
- épousseter les surfaces difficiles d'accès ;
- nettoyer les huisseries et plinthes ;
- laver le vitrage intérieur ;
- épousseter les diffuseurs d'air et grilles d'aération ;
- épousseter les stores et rideaux ;
- dépoussiérer, et détacher au besoin, l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents.

16.8.3 Tous les six (6) mois

- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur) ;
- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les plafonds et la tuyauterie, là où applicable.

16.9 Marches, rampes extérieures, chemins d'approche, perrons et balcons

16.9.1 Chaque jour

- balayer, et laver au besoin à l'aide d'un tuyau d'arrosage, les marches et rampes extérieures et les garder libre de glace et de neige.

16.10 Ateliers, locaux techniques (mécanique, chaufferie, ventilation, électricité) et garages

16.10.1 Chaque mois

- détacher et aspirer les planchers recouverts de tapis ;
- nettoyer, à l'aide d'une vadrouille humide, les planchers de béton peints ;

Locateur	Locataire

- polir les planchers recouverts de carreaux de vinyle ;
- dépoussiérer et détacher, au besoin, l'éclairage d'urgence et les tubes fluorescents ;
- détacher les murs peints.

16.10.2 Une (1) fois par année

- laver ou dépoussiérer, selon le cas, les murs (tous types de finis sauf pour les blocs de béton naturel, le béton coulé et la brique, qui seront dépoussiérés et détachés à pleine hauteur) ;
- nettoyer, à l'aide d'une vadrouille humide, les planchers de béton ;
- laver (shampoing) les planchers recouverts de moquette ou de tapis ;
- dépoussiérer et détacher les plafonds et la tuyauterie, là où applicable.

L'Organisme doit, à ses seuls frais, entretenir et maintenir le ou les locaux prêtés et y effectuer toutes les réparations d'entretien courant, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et la plomberie. Dans un tel cas, la Ville sera responsable, entre autres, mais sans restreindre, des réparations majeures des installations.

Le Locataire n'a accès à aucun équipement et service.

Locateur	Locataire

RÉSUMÉ

Nom de l'immeuble :	Centre communautaire Villeray
Adresse des lieux loués :	660, rue Villeray, Montréal, Québec, H2R 1J1
Description des locaux loués :	L'ensemble du bâtiment
Superficie du local loué :	647 mètres carré
Début du Bail :	1er janvier 2025
Fin du Bail :	31 décembre 2027
Loyer annuel :	11 557$ taxes incluses pour l'année 2025 11 788$ taxes incluses pour l'année 2026 12 024$ taxes incluses pour l'année 2027
Autres espaces accessibles :	Les espaces de l'aire d'accueil, des salles de réunion sont partagés avec les autres organismes occupants.
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable.

Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245839003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal - Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension loue à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour une période de 3 ans, à compter du 1er janvier 2025, les locaux du Centre Villeray d'une superficie approximative de 647 m², sis au 660 rue Villeray, à des fins de locaux communautaires pour un loyer total de 35 364 $, incluant les taxes.

VSP-24-IMM-10 gdd_grille_analyse_montreal_2030_BAIL Centre Villeray.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-Andre SYLVAIN
Agent de développement d'activités culturelles physiques et sportives

Tél : 438 993-6374
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245839003
Unité administrative responsable : arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc–Extension
Projet : Signature d'un bail avec la CDC Solidarités Villeray pour l'utilisation du Centre Villeray.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Priorité 9 :** « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ». **Priorité 19 :** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de			

proximité à leurs besoins ».

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

9- La nature des organismes présents dans le Centre Villeray favorise le lien social et la concertation. De plus, le Centre Villeray et la CDC Solidarités Villeray ont pour mission de développer et pérenniser le milieu communautaire.

19- La signature de ce bail permettra l'opération du Centre Villeray au bénéfice des citoyens et citoyennes du quartier de Villeray, 10 organismes communautaires offrent leurs services à partir du Centre Villeray.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1259044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal, afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage;

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-01-30 09:13

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259044001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La contribution financière est octroyée afin de soutenir l'organisme dans l'aménagement d'un centre d'hébergement temporaire pour les femmes dans le besoin et sans-abri dans le sous-sol de l'église située au 590, boulevard Crémazie Est, en acquittant les frais de la demande d'autorisation particulière qui a été nécessaire pour permettre l'usage du sous-sol de l'église. L'organisme a pour mission de soulager la pauvreté chez les femmes dans le besoin et sans-abri en leur fournissant un hébergement temporaire et sécuritaire tout en leur offrant une gamme de services favorisant une amélioration de leur qualité de vie.

L'organisme vise à contribuer à l'autonomie et à l'intégration sociale de femmes dans le besoin en offrant de l'accompagnement, du soutien psychosocial et des activités favorisant une reprise de pouvoir sur tous les aspects de leur vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Souhaitant remplir l'engagement que le conseil d'arrondissement s'est donné de faciliter la réalisation et le financement des projets en lien avec la problématique d'itinérance et d'aide pour les femmes en difficulté, les élues et élus sont d'avis qu'il est souhaitable d'octroyer une contribution financière équivalente aux déboursés pour les frais de demande du processus en article 89 au Centre des Femmes de conviction.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Déployer le plan d'action découlant du Diagnostic local sur la sécurité des filles, des femmes et des aînées de VSP.

Le centre a vu le jour suite au constat du nombre grandissant de femmes dans le besoin et

en situation d'itinérance à Montréal et du manque flagrant de ressources d'hébergement leur étant destiné.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires pour assumer les 2 709 $ proviennent du budget de fonctionnement de la DCSLDS.

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :
Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, en soutenant un organisme qui offre un service d'hébergement essentiel à des femmes vulnérables sur le territoire de VSP.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier pourrait avoir un impact négatif sur la capacité de l'organisme à déployer sa mission.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-17

Andréane LECLERC
chef(fe) de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259044001- Contribution au Centre des Femmes de Convictions de Montréal.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-20

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259044001

Nature du dossier: Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal, dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'organisme et approuver le projet de convention à cette fin.

Source de financement: Budget de fonctionnement de l'arrondissement -

	Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
Source de financement	**2440.0010000.306417.07001.55201.000000.0000.000000.000000.00000.00000**										
Clé comptable d'imputation	**2440.0010000.306442.05803.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000**										

2025

Non taxable 2,709.00 $

Notes: Un versement au montant deux mille sept cent neuf dollars (2 709 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

conv_subv_Femmes de conviction.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION,** personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 **;**
Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DES FEMMES DE CONVICTIONS DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 590, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 1L9, agissant et représentée par madame Chrisla Desty-Thémistocle, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : S.O.
Numéro d'inscription TVQ : S.O.

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme objectif de soulager la pauvreté chez les femmes dans le besoin et sans-abri en leur fournissant un hébergement temporaire et sécuritaire tout en leur offrant une gamme de services favorisant une amélioration de leur qualité de vie.);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de son implantation sur le territoire de l'Arrondissement pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de deux mille sept cent neuf dollars (2 709 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme un versement :

5.2.1 un premier versement au montant deux mille sept cent neuf dollars (2 709 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 590, boulevard Crémazie Est, Montréal (Québec) H2M 1L9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

CENTRE DES FEMMES DE CONVICTIONS DE MONTRÉAL,

Par : _____
Madame Chrisla Desty-Thémistocle, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de février 2025 (Résolution CA25)

ANNEXE 1

PROJET

La subvention vise à soutenir l'organisme dans sa mission et son implantation sur le territoire de l'arrondissement et ainsi couvrir une partie de frais de permis associés à la demande de modification réglementaire (article 89(4)).

La subvention d'une telle demande est possible en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal ("Malgré la Loi sur l'interdiction de subventions municipales (chapitre I-15), le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social").

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Non applicable]

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259044001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal afin d'acquitter les frais liés à l'aménagement des locaux, dans le cadre de la demande d'autorisation particulière en permettant l'usage et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1259044001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259044001
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : Accorder une contribution financière non récurrente de 2 709 $ au Centre des Femmes de Convictions de Montréal, dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'organisme, à même les surplus de l'arrondissement et approuver le projet de convention à cette fin.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, en soutenant un organisme qui offre un service d'hébergement essentiel à des femmes vulnérables sur le territoire de VSP.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.05

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1257761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière annuelle de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray pour l'année 2025, payable en deux tranches, soit 50 % par versement;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de la contribution financière;
3. d'autoriser Monsieur Jocelyn Jobidon, directeur du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 15:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257761003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement a pour mandat de développer et de maintenir des relations avec les partenaires économiques de son territoire. Ainsi, il collabore à l'animation du milieu en participant aux activités de certains partenaires économiques et en contribuant financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux ou à vocation d'emplois.
Dans ce contexte, la Société de développement commercial (SDC) du Quartier Villeray, créée en 2022, participera à la réussite de ce mandat en contribuant à l'amélioration de la qualité du milieu de vie du secteur. Afin d'entreprendre des actions auprès de ses membres propriétaires d'entreprises et de la population, la SDC sollicite auprès de l'arrondissement une contribution financière de fonctionnement de 50 000 $ au total pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0249 - 1239223003 - 5 septembre 2023 - Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.
CA22 14 0309 - 1228343009 - 1er novembre 2022 - Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, afin de soutenir ses opérations administratives en fin d'année 2022 et pour l'année 2023, et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 140242 - 1228343003 - 6 septembre 2022 - Autorisation de la constitution de la société de développement commercial « SDC du Quartier Villeray ».

DESCRIPTION

Les sociétés de développement commercial bénéficient de la contribution municipale afin de réaliser un ensemble d'activités qui visent à promouvoir le développement économique, l'offre commerciale de proximité et le maintien des emplois du territoire dont elles ont la

responsabilité. Elles œuvrent à favoriser l'adéquation entre l'offre et la demande commerciale pour mieux répondre aux besoins des citoyens de l'arrondissement.
La contribution financière de l'arrondissement permettra à la société de développement commercial de bénéficier d'un soutien administratif pour mener à bien ses projets. La présence d'une organisation structurée, supportée par une permanence, vise une meilleure prise en charge du développement local par les gens du milieu. À ces fins, la contribution municipale ne peut servir qu'à supporter les dépenses liées aux paiements des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

Afin d'obtenir la totalité de la contribution financière de l'arrondissement, la société de développement commercial doit fournir les pièces suivantes :

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilité pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport annuel d'activités.

JUSTIFICATION

La contribution financière est en conformité au « Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) ».
L'octroi de cette contribution permettra à la SDC du Quartier Villeray de réussir le maintien de ses activités et de pallier les frais engendrés par l'embauche de personnel et les dépenses de communication et de promotion afin de stimuler les achats locaux. Sinon, la SDC du Quartier Villeray devra attendre en février/mars le versement des cotisations des membres perçues par la Ville.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025:

L'octroi d'une contribution financière de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray est essentiel pour son fonctionnement, tel que mentionné ci-haut, et s'inscrit dans la priorité d'action 2025 de l'arrondissement, qui est d'accompagner les SDC afin de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers. Cette subvention adhère aussi à nos orientations de notre stratégie conjointe de développement local, en permettant notamment de favoriser le dynamise et la mixité des artères commerciales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 50 000 $ proviendra du budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en ciblant les priorités suivantes :
4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois

écologiques de qualité;
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas octroyer cette subvention pourrait compromettre les activités de la SDC du Quartier Villeray.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier des versements :

- 50 % à la signature de la convention par les deux parties;
- 50 % à la remise des documents demandés en 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-17

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél :	514-868-8716	**Tél :**	438-951-2464
Télécop. :	-	**Télécop. :**	-

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1257761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

11257761003 - SDC Villeray - Cont fin 2025.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-21

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)
Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1257761003

Nature du dossier: Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

Financement: **Budget de fonctionnement 2025 - CR 306433**

Imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0010000.306433.06001.61900.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Dépense nette :

2025	50,000.00 $

.

1) J'atteste que l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension a prévu en 2025 un budget suffisant à la clé comptable d'imputation pour donner suite à la recommandation au GDD

2) Les modalité de paiements sont indiqués dans la Convention de services, article 5 Obligations de la Ville (voir la copie dans le Document juridique du GDD)

Convention_SDC_subvention salariale_proposition 2025.docx

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY– SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION, personne morale de droit public, ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, Montréal, (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par Jocelyn Jobidon, directeur à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu de la résolution CA25 14 XXXX;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SDC DU QUARTIER VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), dont l'adresse principale est le 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, agissant et représentée par Louis Vaillancourt, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 791326218 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1229965677 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme association commerciale représentante des commerçants du territoire du Quartier Villeray;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne commissaire au développement économique de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

« **Unité administrative** » :	désigne le Direction du développement du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention,

traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables

et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cinquante mille dollars 50 000 $$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de de vingt cinq mille dollars (25 000$ $), à la suite de la réception de la Résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution financière;

5.2.2 un deuxième et dernier versement au montant de vingt cinq mille dollars (25 000 $) dans les 30 jours de la remise des documents suivants à la satisfaction du Responsable :

- Copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
- Certificat d'assurance responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
- Plan d'action détaillé pour l'année à venir;
- Budget détaillé pour l'année à venir.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 15 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 620 Jarry Est, Montréal, Québec, H2P 1V7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Marc-André Goudreau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, Montréal, Québec, H3N, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Assurez-vous que le bloc de signature soit sur une même page, idéalement avec le dernier article de la convention. Sinon, mettre la phrase suivante en italique, centrer et entre parenthèses carrées : *[Les signatures sont à la page suivante]*.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

(**NOM DE L'ORGANISME À BUT NON LUCRATIF**)

Par : _____
(Inscrire le nom et le titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Appuyer la mission globale de la Société de développement commercial du Quartier Villeray en supportant les dépenses liées au paiement des salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent de la société de développement commercial, ainsi qu'à celles liées aux frais de location d'un local et achat de matériel informatique et de papeterie pour exercer ses activités de permanence.

La SDC du Quartier Villeray devra remettre les documents suivants pour obtenir la totalité du financement de 50 000$:

1. résolution du conseil d'administration autorisant la demande de contribution;
2. copie du contrat dûment signé par un officier autorisé, fixant les salaires et avantages accessoires du personnel temporaire ou permanent, ou la résolution du conseil d'administration aux mêmes fins, selon le cas;
3. certificat d'assurances responsabilités pour la SDC et son conseil d'administration;
4. plan d'action détaillé pour l'année à venir;
5. budget détaillé pour l'année à venir;
6. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier précédent, un rapport financier établissant l'affectation de cette contribution;
7. lorsqu'une contribution a été versée à la société pour l'exercice financier
8. précédent, un rapport annuel d'activités.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

Pour mieux identifier visuellement
les partenaires de l'Arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Janvier 2025

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyennes et citoyens, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) collabore avec plusieurs organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs, de développement social et économique. Cette collaboration peut prendre diverses formes : elle peut être financière, professionnelle, technique, immobilière ou matérielle.

L'organisme reconnu par VSP (catégorie A) a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type d'entente, l'Arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. Obligations et engagements

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'Arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'Arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'Arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'Arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'Arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiche, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

L'Arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- une mention dans son site internet;
- une brève dans son infolettre bimensuelle;
- une publication ou un partage sur ses médias sociaux;
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'Arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L’utilisation du logo En partenariat avec

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d’activités, d’événements et de tout autre projet relié à une entente de partenariat avec l’Arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par document, il est entendu :

tout document produit sur support **imprimé** tel que :	tout document produit sur support **électronique** tel que :
programmation	site Web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d’invitation	programmation
affiche	invitation
bannière	information publique envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Notes importantes

- L’apposition du logo **En partenariat avec** sur un outil produit par l’organisme doit faire l’objet d’une autorisation préalable de l’Arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l’intermédiaire d’un représentant municipal autorisé ou d’un chargé de communication.

- Au moment de la validation de l’apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n’est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L’organisme a la responsabilité de s’assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

- Le logo standard de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension est désormais réservé à l’usage exclusif de l’Arrondissement.

- Dans le cadre d’un programme de la Ville de Montréal, se référer à la convention en lien avec ce programme, car seule la Ville de Montréal peut utiliser le logo de la

Des normes claires

L'Arrondissement a défini des normes claires et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'Arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'Arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’Arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’Arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’Arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document.

Votre logo

En partenariat avec
Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'Arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter pour tout imprimé de petit format (signets, carton d'invitation, carte postale, etc.). Le logo ne peut jamais être plus petit qu'un pouce.

1 pouce

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

1,5 pouce

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1257761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière totale de 50 000 $ à la SDC du Quartier Villeray, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, afin de soutenir ses opérations administratives et approuver le projet de convention à cette fin.

RE241220-1 Demande de subvention salariale 2025.pdfGrille-GDD-Mtl-2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

Quartier Villeray

Résolution du Conseil d'administration

Numéro de la résolution : RE241220-1 Subvention salariale 2025

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la SDC.

ATTENDU la Convention de contribution financière 2025 présentée à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension.

ATTENDU l'article 1 de l'annexe 1 de ladite Convention de contribution financière.

Il est résolu à l'unanimité d'approuver que le directeur général de la SDC signe ladite Convention de contribution financière 2025 prévoyant l'octroi d'une subvention salariale de 50 000$ pour l'année d'opération 2025.

Proposition adoptée ce 20e jour de décembre 2024

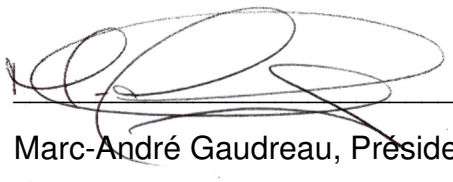

Marc-André Gaudreau, Président

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1257761003
Unité administrative responsable : Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Projet : *Adresse - type de projet (nouvelle construction, agrandissement, etc.)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; 14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 4. Le principal résultat attendu est le démarrage des activités de la SDC dès 2022, favorisant l'augmentation des achats locaux dans le secteur de la SDC; 14. Le principal résultat attendu est la mise sur pied d'initiatives novatrices qui soutiennent la prospérité des commerces locaux, membres de la SDC.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**	X		

● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.06

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1245781001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

d'accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée (RUI);

1. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-01-23 11:27

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1245781001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte plusieurs secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements ainsi que des intervenants et intervenantes. Préoccupée par ces fortes concentrations de pauvreté, la Ville de Montréal a mis en place douze démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUI) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements. Les démarches RUI visent l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. À noter que depuis 2023, trois de ces arrondissements sont devenus des milieux témoins dans le cadre de la nouvelle approche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR).

La RUI est une stratégie d'intervention concertée visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et des citoyens qui vivent dans des secteurs défavorisés tant sur le plan économique que social. Elle a pour objectif de créer des milieux de vie dynamiques et agréables à vivre par le biais d'interventions intégrées et concertées. Plus particulièrement, elle vise à :

- Développer une offre de services publics (municipaux et gouvernementaux) plus complète et mieux adaptée aux besoins des personnes défavorisées;
- Améliorer le milieu physique, notamment à l'aide de programmes ou de projets en matière d'habitation, d'aménagement urbain, d'infrastructure, d'espaces verts et d'équipements collectifs;
- Encourager la participation sociale, notamment en augmentant le pouvoir des personnes défavorisées sur leurs propres conditions de vie;
- Réduire les impacts générés par les problématiques sociales;
- Encourager l'innovation dans les façons de faire pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, la RUI de Saint-Michel compte sur une source de financement :

Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) : 115 032 $ (1er janvier au 31 décembre 2025)

En 2025, le budget provenant de la base budgétaire du Service de la diversité et de l'inclusion sociale est octroyé pour soutenir les actions du Chantier de revitalisation urbaine et sociale du quartier Saint-Michel, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP). Cette somme sera utilisée pour financer toute activité reliée au soutien de la démarche de revitalisation (mobilisation, coordination de la concertation, formation, etc.).

La table de quartier Vivre Saint-Michel en santé (VSMS) est l'organisme mandataire de la démarche RUI pour le quartier Saint-Michel. La planification stratégique 2025-2029 s'est déroulée sur toute l'année 2024, plusieurs citoyens se sont impliqués. Pour sa mise en œuvre, dès 2025, les acteurs et actrices du quartier seront invités à s'impliquer dans les actions liées à la réalisation du plan intégré de quartier 2025-2029. La contribution financière octroyée à VSMS permettra de poursuivre la mobilisation des citoyennes et des citoyens dans le quartier Saint-Michel, plus spécifiquement dans l'est de Saint-Michel, pour l'amélioration de la qualité de vie dans un objectif de lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale et de soutenir la démarche au niveau des ressources humaines, plus particulièrement dévolues à cette implication citoyenne, au cœur de la démarche de revitalisation. L'arrondissement est membre de VSMS.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0051 - 1246513002 - 12 mars 2024 - Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA23 14 0092 – 1239070005 – 4 avril 2023 - Accorder une contribution financière de 98 365 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour l'année 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

CA22 14 0086 – 1229070002 – 5 avril 2022 - Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période débutant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 mars 2023, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Six personnes agentes de participation citoyenne provenant de six organismes du quartier (Pari Saint-Michel, Forum jeunesse Saint-Michel, À Portée de mains, Joujouthèque, Carrefour populaire et
Centre éducatif et communautaire René-Goupil), un coordonnateur, une chargée de communication et un chargé de concertation en culture auront comme mandat de rassembler les actrices, acteurs, citoyennes et citoyens Saint-Michel, provenant notamment de l'est de ce quartier, pour travailler sur les enjeux vécus par les populations qui y résident. Parmi les actions qui seront déployées, mentionnons une campagne de nettoyage et d'embellissement, la tenue de consultation et assemblée citoyenne sur des sujets tels que la réfection de ruelle et les enjeux électoraux, l'organisation d'une journée rassembleuse sportive familiale, des activités de porte à porte et de sensibilisation citoyenne, la planification d'activités de réseautage entre artistes et citoyens, etc.

JUSTIFICATION

Le quartier de Saint-Michel a défini son nouveau plan de quartier pour 2025-2029 autour de dix thématiques : mobilité, alimentation, urbanisme, harmonie de quartier, développement continu des compétences, gestion des matières résiduelles, culture, sports et loisirs, habitation, renforcement du tissu communautaire et développement du pouvoir d'agir. Le projet de la RUI 2025 s'inscrira dans la mise en place de plusieurs actions liées aux changements souhaités énoncés dans le cadre de ces thématiques.
Le financement accordé dans le cadre de la RUI sera utilisé en 2025 principalement dans l'est de Saint-Michel afin de favoriser la cohésion sociale et à la mobilisation citoyenne. Saint-Michel est un quartier mosaïque : il accueille beaucoup de jeunes, de grandes familles, de personnes aînées et surtout de nouveaux arrivants. Cette diversité est une richesse, mais la mobilisation citoyenne est un enjeu récurrent qui est d'autant plus difficile dans les quartiers défavorisés. Qui plus est, le secteur est de Saint-Michel est habité par une population faisant face à de nombreuses difficultés, tant au niveau social qu'économique.

La priorité des habitants est de nourrir les membres de leur famille et d'éduquer leurs enfants. L'espace et le temps pour s'engager, contribuer à améliorer son milieu de vie et contribuer à un changement plus grand sont limités. Il s'agit donc d'adapter les stratégies à la population et aux spécificités locales. Les citoyens et citoyennes vont s'impliquer davantage dans la vie de quartier s'ils peuvent agir concrètement et passer à l'action. Ce fonds finance donc essentiellement des ressources humaines qui permettront de rejoindre, mobiliser et impliquer les citoyens.nes de Saint-Michel, notamment, les six personnes agentes de participation citoyenne, la coordination et le chargé de concertation en culture.

Les activités proposées permettront de poursuivre les actions réalisées au cours des dernières dans le cadre de la RUI ainsi que de renforcer le plan de quartier 2025-2029 qui sera adopté au printemps 2025, par l'ensemble des partenaires de Saint-Michel.

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :

En soutenant financièrement ce projet et sa réalisation, l'arrondissement est cohérent avec son plan d'action en développement social.

Le projet démontre une cohérence avec la grande priorité d'action de l'arrondissement suivante :

- Continuer à intervenir de manière ciblée, afin de maintenir la propreté sur l'ensemble du territoire (milieu de vie);

La date de début de ce projet est antérieure à l'adoption de ce dossier par les instances décisionnelles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget total de 115 032 $ est disponible pour soutenir le projet de la RUI de Saint-Michel dans le cadre du budget 2025 et est réparti de la manière suivante :

- 115 032 $ alloués dans le cadre du financement de la RUI Saint-Michel, entièrement financé par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Numéro d'imputation :
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000;

Nom de l'organisme : Vivre Saint-Michel en santé
Nom du projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale certifie que le projet déposé dans ce sommaire décisionnel est conforme aux balises de la démarche montréalaise de Revitalisation urbaine intégrée (RUI) ainsi qu'à celles du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole.

Les crédits budgétaires nécessaires à ce dossier sont disponibles au Service de la Diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-Centre.
Ce dossier n'a donc aucun impact sur le cadre financier de l'arrondissement.
Les fonds sont réservés par la demande d'achat 853583.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- de répondre aux besoins des Montréalaises et des Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable (Priorité 7), en faisant mieux faire connaître à la population de Saint-Michel leurs droits et les ressources en matière de logement;
- de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (Priorité 9), en augmentant le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens et d'assurer une cohésion sociale;
- d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et des citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision (Priorité 10), en offrant des activités permettant à la population de l'est de Saint-Michel d'avoir une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel;
- d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19), en contribuant à rendre le quartier plus propre, culturellement et démocratiquement dynamique, améliorant ainsi les conditions de vie des Micheloises et des Michelois.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier décisionnel n'est pas accepté, les actions réalisées dans le cadre de la RUI permettant de contribuer à la revitalisation des quartiers en améliorant les conditions de vie des citoyens, en établissant des projets structurants et pérennes et en conjuguant les efforts de la communauté ne pourront avoir lieu.
Dans la portion est du quartier Saint-Michel, pour la période visée, il pourrait y avoir aussi les impacts suivants :

- Manque d'action visant le renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens et citoyennes à leur quartier;
- Amenuisement du pouvoir d'agir des citoyennes et des citoyens;
- Méconnaissances des ressources du quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe 2, et les modalités du Guide d'accompagnement en matière de communications, Annexe 3 de la convention initiale.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet d'un suivi constant de la part de l'arrondissement, un rapport est requis au 31 janvier 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux réglementations et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jessyca CLOUTIER, Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
conseiller (ère) en développement communautaire

Tél : 438 865-4852
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-17

Nadine MEDAWAR
directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements

Tél : 438 861-5154
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245781001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1245781001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-22

Valérie LAVIGNE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CERTIFICATION DE FONDS - BUDGET DE FONCTIONNEMENT

NO GDD : **1245781001**

No. d'engagement : **n/a**

Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation comptable	2025	Total
2101.0010000.101565.05803.61900.016491.0000.003661.052147.00000.00000 AF .B.Division Partenariats territoriaux.Développement social.Contribution à d'autres organismes.Autres organismes.Revitalisation urbaine intégrée.Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.Général.	115,032 $	**115,032 $**
	TOTAL	**115,032 $**

conv_1245781001_RUI 2025.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION** (VSP), personne morale de droit public ayant son bureau au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA25 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c.C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame Dominique Perrault, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 896927639RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1014943435DQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mouvement de concertation intersectorielle et multi réseaux qui réunit des citoyens, des organismes communautaires, des institutions et des gens d'affaires de tout le quartier Saint-Michel afin de définir et de promouvoir ensemble des priorités d'action visant l'amélioration de la qualité de vie du quartier et le développement social et économique de sa population;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée 2025 pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de compte** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne la directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP);

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention.

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant.

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre au Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et, à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.8 **Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de cent quinze mille trente-deux dollars (115 032 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de soixante-neuf mille dix-neuf dollars (69 019 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de trente-quatre mille cinq cent dix dollars (34 510 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 un troisième versement au montant de onze mille cinq cent trois dollars (11 503 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier

directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de (inscrire le montant en lettres – minimum de deux millions) de dollars ((inscrire le montant en chiffres) $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de

renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault, Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Nadine Medawar, directrice CSLDS

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Par : _____
Madame Dominique Perrault, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal, le 4e jour de février 2025 (Résolution CA25 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

RUI-2025

Rejoindre les familles dans l'est de Saint-Michel

VIVRE Saint-Michel en santé

Dans la continuité des actions réalisées ces deux dernières années dans le cadre des projets RUI, dans le secteur Est de St-Michel, et fort des résultats encourageants enregistrés, nous soumettons un nouveau projet visant à renforcer les acquis et à répondre aux besoins persistants des résident ·e·s de cette partie du quartier.
Depuis deux ans, rompant avec les successifs projets RUI antérieurs, qui ciblaient tout le territoire de St-Michel, nous avons opté pour une concentration de nos interventions dans le secteur Est, soit la partie la plus défavorisée du territoire, étant constamment en butte à des défis multiples : insécurité alimentaire, problèmes de logement, défis liés à la mobilité et à la propreté.
Ce projet propose une réponse concertée, renforcée, à ces enjeux, avec une approche inclusive mobilisant six agent·e·s de participation citoyenne. L'objectif est de recréer, à travers le renforcement des activités et une présence accrue de ces agent·e·s des conditions favorables au renforcement des liens communautaires et à l'accès aux services, en s'appuyant sur plusieurs initiatives :

- Journées d'embellissement et mobilisation d'une brigade verte intergénérationnelle pour sensibiliser la population à l'importance d'un cadre de vie propre et agréable ;
- Assemblées citoyennes, pour renforcer les solidarités et favoriser un dialogue constructif;
- Organisation de débats et de café-rencontres pour informer les citoyen·nes sur les enjeux électoraux dans le cadre des élections municipales et, éventuellement, fédérales;
- Renforcement de l'accompagnement des citoyen·nes pour assurer leur participation aux rencontres de quartier, au conseil d'arrondissement et à la vie démocratique dans une quête d'amélioration des conditions de vie du quartier
- Faire connaître des artistes de Saint-Michel à la population et rendre accessible la culture. Par des conférences, des ateliers, de la projection et la présence de la concertation culture dans les différents événements.

Le projet inclut également un volet culturel et artistique, afin de rendre ces disciplines accessibles et de stimuler l'expression des résident·es.

Impacts, résultats…

Évidemment, le plan d'action 2025 est une version reconduite et renforcée pour prendre en compte des actions et interventions dans l'Est du quartier. C'est un outil de travail qui donne l'heure juste par rapport aux objectifs fixés et aux résultats attendus. Autant bien les circonscrire !

2 impacts visés

1. Le sentiment d'appartenance à Saint-Michel est renforcé. Les citoyen.nes sont fièr.es d'habiter, grandir et vieillir dans Saint-Michel.

D'avantage de liens existent entre les citoyen.ne.s de Saint-Michel, des nouveaux liens sont créés.

Les citoyen.ne.s contribuent à l'amélioration des conditions de vie du quartier en soutenant le plan de quartier 2025-2029.

Résultats attendus

2. Le pouvoir d'agir des citoyen.nes est augmenté et les ressources sont mieux connues.

Les citoyen.nes ont une meilleure connaissance des services offerts par les organismes communautaires et utilisent davantage les ressources ;

Les citoyen.nes ont une meilleure compréhension du système électoral;

Résultats attendus

Volet 1 – Renforcement du sentiment d'appartenance à St-Michel : Les citoyen.nes sont fièr.es d'habiter, grandir et vieillir dans St-Michel

OBJECTIF 1.1 Sensibiliser les citoyens / citoyennes à l'enjeu d'insalubrité dans le quartier et les impliquer dans le maintien de la propreté des lieux.	**RÉSULTATS ATTENDUS** ➢ Des citoyen·nes se sentent investi·es dans l'amélioration de leur milieu de vie par un projet concret de réfection de leur ruelle. ➢ La propreté des espaces collectifs (parcs, rues, ruelles, etc.) dans l'Est du quartier et les milieux de vie sont améliorés. ➢ Les citoyens et les citoyennes vivant en HLM sont sensibilisés à la question d'insalubrité dans les logements.		
MOYENS / ACTIONS	**ÉCHÉANCIERS**	**RESSOURCES**	**INDICATEURS DE RÉSULTATS ET MÉCANISMES DE SUIVI**
A. Consultation citoyenne portant sur la prise en charge de ruelles comprises entre la 46e et 55e Rue du secteur Est du quartier. **B.** Constitution d'une brigade verte intergénérationnelle appelée à soutenir les activités de nettoyage et d'embellissement **C.** Préparation d'une campagne de nettoyage et d'embellissement dans l'Est du quartier. On invite les partenaires à s'embarquer et on convie les résident.e.s des alentours à participer aux activités.	**A.** Janvier-mars 2025 **B.** Avril-mai 2025 **C.** Mai 2025	➢ Les 6 agent·e·s de participation citoyenne, dans un premier temps, organisent la sensibilisation et la mobilisation de résident·e·s de trois (3) ruelles comprises entre la 46e et la 55e rue; dans un second temps, avec la collaboration de Ville-en-Vert, monter des ateliers de formation et d'orientation pour leur offrir des pistes d'action; ➢ Mise à contribution des 6 agent·e·s (joujouthèque,CECRG,Forum jeunesse, À portée de mains, Pari Saint-Michel, Carrefour Populaire) et des espaces citoyens, en plus des organismes jeunesse pour recruter des participant.e.s ➢ Les espaces citoyens et Ville-en-Vert pour la planification de la campagne et l'élaboration d'un calendrier	Participation de 7 à 12 citoyen·ne·s à la démarche ➢ Une quinzaine de résident·e·s du quartier

D. Lancement de la campagne **E.** Intervention au niveau de 3 parcs REné-Goupil, Ovila Légaré et de Sienne, de ruelles vertes et d'arrière-cours HLM avec 3 groupes intergénérationnels (familles, ainés, jeunes) à la faveur de 3 journées de nettoyage et d'embellissement. **F.** En lien avec l'agent de mobilisation d'action Saint-Michel Est et les organismes du milieu un porte à porte est organisé pour rejoindre les familles.	**D.** Fin mai 2025 **E.** Mai-juin-juillet 2025 **F.** Printemps 2025	➢ Le responsable de communication & mobilisation des membres de VSMS, soutenu par le coordo des APC, pour la communication et la compilation des statistiques; Les espaces citoyens et tout partenaire à la campagne pour le relai des messages sur les réseaux ; d*'autres groupes qui occupent des espaces collectifs.* ➢ Les APC, Ville-en-Vert, Forum Jeunesse St-Michel, des groupes intergénérationnels (familles, aîné.e.s, jeunes) se mobilisent aux côtés des citoyEnnes pour les activités; ➢ Sacs de poubelle, balais, gants (Ville-en-Vert), collation et breuvages (Ville-en-Vert), dépliants (VSMS et organismes du secteur) ➢ Les APC; Les organismes du milieu; Le projet Action Saint-Michel est	➢ Nombre de personnes / groupes qui participent ; Décompte de l'hashtag. ➢ Participation des partenaires et des citoyEnnes (8-10 par blitz); ➢ Nombre de dépliants remis aux familles

OBJECTIF 1.2 Favoriser la cohésion et renforcer les liens de bon voisinage	**RÉSULTAT ATTENDU** ➢ Davantage de liens existent entre les citoyen.ne s de Saint-Michel, des nouveaux liens se sont créés.		
MOYENS / ACTIONS	**ÉCHÉANCIERS**	**RESSOURCES**	**INDICATEURS DE RÉSULTATS ET MÉCANISMES DE SUIVI**
A. Animations musicales lors des activités de grand ménage & collation; **B.** Organisation d'une journée sportive familiale	**A.** Mai-juin-juillet 2025 **B.** Juillet 2025	➢ Les APC, appuyés par À portée de mains, pour les animations lors des blitz de nettoyage et d'embellissement ; *Ville-en-Vert pour la distribution de végétaux aux participant.e.s* ➢ Les 6 APC, les espaces citoyens et la ligue sportive papa-enfant de la Joujouthèque St-Michel pour la planification et la réalisation de l'événement;	➢ Participation de 8-10 citoyen.nes par blitz ; ➢ Participation de 300-500 personnes à l'événement
OBJECTIF 1.3 Présenter le plan de quartier 2025-2029 aux citoyen.nes et leur faciliter son appropriation	**RÉSULTAT ATTENDU** ➢ Les citoyen.nes contribuent à l'amélioration des conditions de vie du quartier en soutenant le plan de quartier 2025-2029		
MOYENS / ACTIONS	**ÉCHÉANCIERS**	**RESSOURCES**	**INDICATEURS DE RÉSULTATS ET MÉCANISMES DE SUIVI**
A. Des membres du Collège citoyen animent des kiosques d'information dans les activités de quartier et invitent des citoyen.ne.s à participer aux espaces et aux Assemblées de quartier de VSMS.	**A.** En continu **B.** En continu	➢ 4 membres du Collège (2 duos) pour animer les kiosques (présentiels ou virtuels) ➢ *Les APC pour des cafés-échanges, des pique-niques,*	➢ Nombre d'événements et de participant.e.s

B. Les agent·e·s de participation citoyenne s'organisent pour assurer une contribution aux instances de quartier et encouragent des citoyen.ne.s à y participer **C.** Les agent·e·s de participation citoyenne contribuent aux actions inscrites dans le plan de quartier telles que la lutte à l'insalubrité, l'accès à l'alimentation, l'amélioration de la mobilité, etc.			

Volet 2 – Augmentation du pouvoir d'agir des citoyen.nes et meilleure connaissance des ressources.

OBJECTIF 2.1 Informer les citoyen.nes de l'existence des ressources par des moyens clairs, pratiques et efficaces	**RÉSULTATS ATTENDUS** ➢ Les citoyen.nes ont une meilleure connaissance des services offerts par les organismes communautaires et utilisent davantage les ressources.		
MOYENS / ACTIONS	**ÉCHÉANCIERS**	**RESSOURCES**	**INDICATEURS DE RÉSULTATS ET MÉCANISMES DE SUIVI**
A. Organisation de séances d'information et distribution de	**A.** En continu **B.** En continu	➢ Les 6 agent·e·s pour la distribution lors d'événements divers (Portes à portes,	➢ Nombre de participant.e.s

dépliants et d'information sur les ressources des quartiers lors des portes à portes ponctuels **B.** Établir une collaboration avec les espaces citoyens et le Collège citoyen pour une co-présentation des ressources du quartier et du plan de quartier		animations de quartier ou de blitz de nettoyage…) ➢ 4 membres du Collège (2 duos) pour l'animation d'ateliers;	➢ Évaluation des ateliers
OBJECTIF 2.2 Encourager et stimuler la participation électorale des citoyens et des citoyennes.	**RÉSULTATS ATTENDUS** ➢ Les citoyen.nes ont une meilleure compréhension du système électoral municipal		
MOYENS / ACTIONS	**ÉCHÉANCIERS**	**RESSOURCES**	**INDICATEURS DE RÉSULTATS ET MÉCANISMES DE SUIVI**
A. Élaboration du calendrier des activités de la période électorale **B.** Organisation de cafés rencontres **C.** Débat des candidats **D.** Slam, rap, vidéo ou chanson sur les élections faites par les jeunes pour les jeunes ***E.*** *Mentorat entre les jeunes et les adultes*	**A.** Avril ou Mai 2025 **B.** Été (En continu) **C.** Septembre-Octobre 2025 **D.** Septembre-Octobre 2025 **E.** En continu	➢ Le coordo de la PC et les APC ➢ La direction de VSMS, le coordo de la PC et les APC ➢ Le coordo de la PC, les APC et les organismes jeunesse ➢ Les organismes jeunesse LCSM, forum, cetre lasallien ➢ Le chargé de concertation culture ➢ *Des membres du Collège et d'organismes aînés pour des narrations de vécu*	➢ Le nombre de personnes présentes au cafés-rencontres ➢ Les capsules slam et rap sont produites et diffusées. ➢ Le nombre de jeunes participants

Volet 3 – La culture comme levier de développement social.

OBJECTIF 3.1 Rendre les arts plus accessibles aux citoyens et citoyennes du quartier	**RÉSULTATS ATTENDUS** ➢ Les citoyen.nes ont une meilleure connaissance de l'offre cuturelle dans Saint-Michel ➢ Les citoyen.nes participent aux activités culturelles du quartier		
MOYENS / ACTIONS	**ÉCHÉANCIERS**	**RESSOURCES**	**INDICATEURS DE RÉSULTATS ET MÉCANISMES DE SUIVI**
A. Projections de pièce de théâtre dans les organismes communautaires de Saint-Michel	**A.** En continu	➢ Le Théâtre à l'eau froide, Théâtre aux écuries et Alliance socioculturelle et aide pédagogique (pièces et comédiens). ➢ Lieux de diffusion: - ○ Maison d'Haïti ○ Centre Lasallien ○ Forum jeunesse Saint-Michel ○ HLM aînés ○ CECRG	➢ Nombre de participant.e.s ➢ 3 représentations
B. Implication au Festival des saveurs afin de mettre en place une activité culturelle (spectacles de jeunes du quartier, rencontre avec un écrivain.e du quartier, etc.) dans chacune des éditions. Tout dépend de l'organisation du festival.	**B.** Mai et septembre 2025	➢ Chargé de concertation en culture ➢ Coordo de la Participation citoyenne ➢ Les agent.e.s de participation citoyenne ➢ Le comité organisateur du festival des saveurs ➢ À portée de mains ➢ Les membres de l'espace culture	➢ L'intégration des activités à la programmation du Festival des saveurs. ➢ Nombre de participantes et participants aux activités.
C. Le babillard culturel: Le Babillard et calendrier culturel de Saint-Michel vise à combler la fracture numérique en informant les résidents des événements et activités culturelles à venir. En installant des babillards dans des lieux stratégiques.	**C.** Avril à décembre 2025	➢ Chargé de concertation culture ➢ Les organismes intéressés	➢ Le nombre de babillard installés

- Installation de 3 babillards dans le quartier (1 dans chaque secteur du quartier		➢ Le programme hors les murs ➢ La bibliothèque de Saint-Michel ➢ Les membres de l'espace culture	
OBJECTIF 3.2 **Les artistes de Saint-Michel sont en mesure de faire connaître leur art dans le quartier**	**RÉSULTATS ATTENDUS** ➢ Soutenir la communauté artistique locale en renforçant leurs liens avec la population et en célébrant leur diversité. En bref, *réinventer la collaboration artistique à Saint-Michel, un projet collectif essentiel.* ➢ Rejoindre 30 % des artistes présents aux ateliers d'artiste du 3333 et membres du Répertoire des artistes de Saint-Michel ➢ 3 organismes accueillent des activités culturelles ➢ Travaille de collaboration avec le projet Saint-Michel le quartier du livre et des écrivains.		
MOYENS / ACTIONS	**ÉCHÉANCIERS**	**RESSOURCES**	**INDICATEURS DE RÉSULTATS ET MÉCANISMES DE SUIVI**
A. Consultation auprès des artistes du 3333 et du Répertoire pour identifier les besoins. **B.** Conférences, ateliers et réseautage : programmation de trois rencontres pour échanger et inspirer les artistes locaux basé sur leurs besoins et demandes. **C.** Activités (3) dans les lieux communautaires : Ouverture à des occasions de dialogue interculturel et intergénérationnel.	**A.** janvier à mars 2025 **B.** avril à juin 2025 **C.** septembre à décembre 2025	➢ Le chargé de concertation culture ➢ La direction de Vivre Saint-Michel en santé ➢ Le coordo de la participation citoyenne ➢ Les artistes du 3333 ➢ Les organismes communautaires ciblés ➢ Le député de Viau ➢ Le conseiller municipal de Saint-Michel ➢ La TOHU	➢ Le nombre d'artistes consultés ➢ Le nombre de conférences ou d'atelier organisés et qui ont eu lieu. ➢ Le nombre d'activités organisées dans les organismes ➢ Le nombre de participants ➢ L'évaluation de ces rencontres

Budget RUI 2025 participation citoyenne et culture

Postes de dépenses				**Totaux**
coordonnateur PC	25 256 $	**29,21X 13 X 40X12% =17012** **29,21 X 21 X 12X 12% = 8244**		25 256$
Chargé. Culture	33 413$	**27,32 X 21 X 52 X12%**		33 413,00 $
Frais de communication (impressions, graphisme)	1000 $			1 000,00 $
activités	5765 $			5765,00 $
frais de gestion	3 000,00 $			3 000,00 $
organismes partenaires 6 organismes	46 598,00 $	**6 X 7454 par groupe**		46 598,00 $
Joujouthèque Saint-Michel **Carrefour populaire Saint-Michel** **Forum jeunesse Saint-Michel** **Pari Saint-Michel** **À portée de mains** **Centre éducatif et communautaire René-Goupil**				
	115 032,00 $	- $	- $	115 032,00 $

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :

tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation	site web
dépliant	page de médias sociaux
annonce dans le journal	publicité électronique
carton d'invitation	programmation
affiche	invitation ou information publique
bannière	envoyée par courriel
objet promotionnel	
communiqué de presse	

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possibles du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L'espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L'espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l'exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l'organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S'il s'agit d'un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l'organisme et l'arrondissement, la signature de l'organisme et celle de l'arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l'arrondissement doit toujours être à droite et celui de l'organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents. Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1245781001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 115 032 $ à Vivre Saint-Michel en santé, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, dans le cadre de la stratégie de Revitalisation urbaine intégrée et approuver le projet de convention à cette fin.

Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1245781001 RUI 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francesca DISCENZA
conseiller (ère) en développement communautaire

Tél : 438 865-4852
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1245781001
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : Rejoindre mieux les familles vivant dans l'est de Saint-Michel

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Priorité 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
- Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité 10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision
- Priorité 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorité 7 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 7 de Montréal 2030, soit de répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable, est de sensibiliser les citoyen·nes à l'enjeu de l'habitation dans le quartier et les impliquer dans la transformation de leur milieu de vie.

- Priorité 9 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 9 de Montréal 2030, soit de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire, est d'augmenter le sentiment d'appartenance et le pouvoir d'agir des citoyennes et citoyens et d'assurer une cohésion sociale.

- Priorité 10 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 10 de Montréal 2030, soit d'accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision, est que la population de l'est de Saint-Michel ait une meilleure compréhension des enjeux vécus et des leviers pour atténuer les inégalités dans le secteur est de Saint-Michel.

- Priorité 19 : Le principal résultat attendu pour répondre à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins, est d'améliorer les conditions de vie des Michelois et Micheloises de l'est du quartier en contribuant à rendre le quartier plus propre et démocratiquement dynamique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1254539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

1. autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit :500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-01-23 16:07

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

Direction de la culture. des sports. des loisirs du développement social
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE
500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire—pour l'inauguration de la Maison des jeunes
250 $ à Théâtre I.N.K—pour l'organisation d'une soirée micro ouvert pour les moins de 18 ans

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à Regroupement Jeunesse en Action—pour la 17e édition du Gala de reconnaissance « Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève »,
500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal —pour l'organisation de leur Reconnaissance des bénévoles

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel —pour leur activité aux familles à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs
500 $ à Carrefour populaire de St-Michel—pour leurs activités de rencontres pour le Mois de l'histoire des Noirs
500 $ à Regroupement Jeunesse en Action—pour la 17e édition du Gala de reconnaissance « Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève »,
500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières—pour l'organisation de la fête de la Saint-Valentin

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :
Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ».

Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-20

Andréane LECLERC
Cheffe de division - culture et bibliotheque en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1254539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1254539001 contribution financiere budget discretionnaire 3550$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-23

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1244539003

Objet du dossier: Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

Financement: Budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget dicrétionnaire 2025 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISRICT	Clé comptable d'imputation
Les jumeleurs¦Espace communautaire	L'inauguration de la Maison des jeunes	500.00 $	**Fonds de la mairesse**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Théâtre I.N.K	L'organisation d'une soirée micro ouvert pour les moins de 18 ans	250.00 $		
AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel	Activités aux familles à l'occasion du Mois de l'histoire des Noirs	300.00 $	**Saint-Michel (Josué Corvil)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Carrefour populaire de St-Michel	Activités de rencontres pour le Mois de l'histoire des Noirs	500.00 $		
Regroupement Jeunesse en Action	La 17e édition du Gala de reconnaissance « Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève »,	500.00 $		
Saint-Michel Vie sans Frontières	L'organisation de la fête de la Saint-Valentin	500.00 $		
Regroupement Jeunesse en Action	La 17e édition du Gala de reconnaissance « Hommage à nos Prédécesseurs et Prix de la Relève »,	500.00 $	**Parc-Extension (Mary Deros)**	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Forum des Citoyens Aînés de Montréal	L'organisation de leur Reconnaissance des bénévoles	500.00 $		
TOTAL GDD		**3,550.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 550 $ à 7 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2025, comme suit : 500 $ à Les jumeleurs¦Espace communautaire; 250 $ à Théâtre I.N.K; 1 000 $ à Regroupement Jeunesse en Action; 500 $ à Forum des Citoyens Aînés de Montréal; 300 $ à AHLO SAINT-MICHEL - Association des Habitants et des Locataires de Saint-Michel; 500 $ à Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie sans Frontières, le tout, pour diverses activités.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_12545539001.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Adjointe de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1254539001
Unité administrative responsable : Arrondissement de VSP—Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Projet : Demandes de contributions financières des élu-e-s

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Pour la priorité identifiée, elle se concrétise dans le déploiement de diverses activités ponctuelles offertes par des organismes aux citoyennes et aux citoyens, leur permettant de se rencontrer, de briser l'isolement et de favoriser un meilleur tissu social.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1254518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2024 ainsi que pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2024 ainsi que la période du 1er décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2025-01-27 10:42

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

_____

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1254518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2024 ainsi que pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice de l'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2024 ainsi que pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2024.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s’appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Article 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ. chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-08

Annette DUPRÉ
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 514 872-1415
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1254518001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er novembre au 30 novembre 2024 ainsi que pour la période du 1er décembre au 31 décembre 2024, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Rapport consolidé Décembre 2024.pdf

Rapport consolidé Novembre 2024.pdf

BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - novembre.pdf

CF-30 Factures non associées à un BC - novembre.pdf

CF-30 Factures non associées à un BC - décembre.pdf

BC-100 - Liste des BC approuvés par fournisseur - décembre.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne VAILLANCOURT
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3836
Télécop. :

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Novembre 2024

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er novembre au 30 novembre 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	Novembre 2024		Octobre 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	189 201,26 $	3	150 318,40 $	5	339 519,66 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	1	72 554,97 $	5	1 034 365,37 $	6	1 106 920,34 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	21	- $	22	- $	43	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	6	- $	8	- $	14	- $
	TOTAL	**30**	**261 756,23 $**	**38**	**1 184 683,77 $**	**68**	**1 446 440,00 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	189 201,26 $	2	127 452,64 $	4	316 653,90 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	0	- $	1	22 865,76 $	1	22 865,76 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**2**	**189 201,26 $**	**3**	**150 318,40 $**	**5**	**339 519,66 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	0	- $	2	117 504,45 $	2	117 504,45 $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	0	- $	2	82 030,23 $	2	82 030,23 $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0		0		0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	1	72 554,97 $	0	- $	1	72 554,97 $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	1	834 830,69 $	1	834 830,69 $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**1**	**72 554,97 $**	**5**	**1 034 365,37 $**	**6**	**1 106 920,34 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	4	- $	6	- $	10	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0		0			
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	2	- $	2	- $	4	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**6**	**- $**	**8**	**- $**	**14**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	0	- $	1	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	3	- $	3	- $	6	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	1	- $	1	- $	2	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	5	- $	7	- $	12	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	1	- $	1	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	4	- $	4	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	3	- $	4	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	6	- $	1	- $	7	- $
15.00	Création et transfert de postes	1	- $	1	- $	2	- $
16.00	Abolition et modification de postes	3	- $	0	- $	3	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**21**	**- $**	**22**	**- $**	**43**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIERES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**30**	**261 756,23 $**	**38**	**1 184 683,77 $**	**68**	**1 446 440,00 $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
Décembre 2024

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1er décembre au 31 décembre 2024

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre 2024		Novembre 2024		Cumulatif	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	3	133 656,16 $	2	189 201,26 $	5	322 857,42 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	4	97 574,41 $	1	72 554,97 $	5	170 129,38 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	23	- $	21	- $	44	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	5	- $	6	- $	11	- $
	TOTAL	**35**	**231 230,57 $**	**30**	**261 756,23 $**	**65**	**492 986,80 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 121 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	2	83 776,92 $	2	189 201,26 $	4	272 978,18 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	49 879,24 $	0	- $	1	49 879,24 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 5 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**3**	**133 656,16 $**	**2**	**189 201,26 $**	**5**	**322 857,42 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 121 200 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	52 982,80 $	0	- $	1	52 982,80 $
24.02	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	1	15 000,00 $	0	- $	1	15 000,00 $
24.03	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0		0		0	- $
24.04	Contrat 15 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
25.00	Autorisation-Participation à un comité de sélection	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	1	- $	0	- $	1	- $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	1	29 591,61 $	1	72 554,97 $	2	102 146,58 $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
41.23	Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des travaux de remplacement	0	- $	0	- $	0	- $

28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**4**	**97 574,41 $**	**1**	**72 554,97 $**	**5**	**170 129,38 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	5	- $	4	- $	9	- $
31.00	Acceptation de l'utilisation du domaine public découlant de l'approbation des événements spéciaux	0		0			
32.00	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	2	- $	2	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**5**	**- $**	**6**	**- $**	**11**	**- $**

RESSOURCES HUMAINES

07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	1	- $	1	- $	2	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	8	- $	3	- $	11	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	1	- $	1	- $
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	4	- $	5	- $	9	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- $	0	- $	1	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	- $
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- $	1	- $	1	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.1	Postes- résiliation de cont de trav	0	- $	0	- $	0	- $
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	6	- $	6	- $	12	- $
15.00	Création et transfert de postes	2	- $	1	- $	3	- $
16.00	Abolition et modification de postes	1	- $	3	- $	4	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $	0	- $
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**23**	**- $**	**21**	**- $**	**44**	**- $**

MATIÈRES JURIDIQUES

20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIERES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**35**	**231 230,57 $**	**30**	**261 756,23 $**	**65**	**492 986,80 $**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
9082-8179 QUEBEC INC.	1688822	45621	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7943 av Outremont	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 283,54
9119-0694 QUEBEC INC.	1687433	45611	DE VILLE, JOHANNE	COMM - Achat kiosque d'exposition Virage visuel avec côtés 8'	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	787,40
9119-0694 QUEBEC INC.	1687433	45611	DE VILLE, JOHANNE	COMM - Achat kiosque d'exposition Virage visuel avec côtés 8'	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	188,98
9119-0694 QUEBEC INC.	1687433	45611	DE VILLE, JOHANNE	COMM - Achat kiosque d'exposition Virage visuel avec côtés 8'	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74
9119-0694 QUEBEC INC.	1687461	45611	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Kiosques d'exposition - Versilo porte bannière rétractable avec bannière standard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 590,56
9119-0694 QUEBEC INC.	1687461	45611	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Kiosques d'exposition - Versilo porte bannière rétractable avec bannière standard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	566,93
9427-6490 QUEBEC INC.	1687638	45614	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Maintenant et pose d'éqiupement hivernal	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 440,96
9507-6758 QUEBEC INC.	1651134	45618	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Service de lave-auto	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	52,49
ACCENTS DE VILLE INC.	1687632	45614	MARTEL, MICHAEL	PARCS - Lumières	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 102,37
ACCENTS DE VILLE INC.	1687632	45614	MARTEL, MICHAEL	PARCS - Lumières	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	514,44
ACCES DECOR.COM	1688094	45616	JOBIDON, JOCELYN	DDT - INSTALLATION DE DÉCORS DE NOËL	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	8 648,61
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1686447	45607	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE ECHELLE DE 10'	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	679,34
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 690,30
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 296,07
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 107,62
ADC COMMUNICATION	1668285	45608	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	582,68
ADC COMMUNICATION	1668285	45608	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	561,68
ADC COMMUNICATION	1668285	45608	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	456,96
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	435,70
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	425,20
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	419,95
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	414,70
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	393,70
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	372,71
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	329,66
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	325,46
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	278,22
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
ADC COMMUNICATION	1668285	45608	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	251,97
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	226,77
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	204,73
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	199,48
ADC COMMUNICATION	1668285	45614	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	162,73
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	154,33
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	107,61
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	97,11
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	89,24
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	86,09
ADC COMMUNICATION	1668285	45608	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	83,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	83,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	83,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45611	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74
ADC COMMUNICATION	1668285	45611	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	68,24
ADC COMMUNICATION	1668285	45611	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	57,74
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	57,74
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49
ADC COMMUNICATION	1668285	45616	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	47,24
ADC COMMUNICATION	1668285	45608	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	41,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	31,50
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	31,50
ADC COMMUNICATION	1668285	45608	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
ADC COMMUNICATION	1668285	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
ADC COMMUNICATION	1678939	45614	VAILLANCOURT, NATHALIE	COMM - PROJET SALLE DE CONFÉRENCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	251,97
ADC COMMUNICATION	1686139	45604	THELLEND, STEVE	PDI - Affiches pour la ruelle des Monarques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	209,97
ADC COMMUNICATION	1688709	45621	JOBIDON, JOCELYN	DTT - panneaux coroplast	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	78,74
ARIUM DESIGN INC.	1689255	45623	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AUDIT D'AFFICHAGE EXTÉRIEUR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	3 527,58
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1685709	45602	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LIVRES ET SACS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 053,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1685709	45602	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LIVRES ET SACS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	101,98
ASSOCIATION DES RESPONSABLES D'ESPACES VERTS DU QUEBEC	1685154	45603	LEHOUX, PATRICK	RH - Inscription à la matinée-conférence du 21 novembre 2024	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 047,26
ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS DU QUEBEC	1688621	45618	ST-PIERRE, MARCO	TP - Renouvellement - Inscription 2025	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	524,94
AXOL INC	1688768	45621	DUPRE, ANNETTE	IMM - Incidences GDD 1248462002 - 8200 17e Avenue - Excavation et installation conduits électriques	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	22 677,30
BELL CANADA	1669363	45623	DUPRE, ANNETTE	INCIDENCES - GDD 1248462002 - Lien IPVPN au 8200, 17e avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	5 249,37
BELL CANADA	1689331	45623	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2248462006 - 8200 17e Avenue - Travaux d'infrastructure et d'installation du lien centrex	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	78 277,22
BETON PROVINCIAL LTEE	1671412	45621	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BCO 2024 - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE BETON PRE MELANGE selon l'entente 1670817	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	25 251,65
BETON PROVINCIAL LTEE	1671412	45621	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BCO 2024 - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE BETON PRE MELANGE selon l'entente 1670817	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 847,78
BETON PROVINCIAL LTEE	1671412	45621	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BCO 2024 - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE BETON PRE MELANGE selon l'entente 1670817	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	572,92

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
BETON PROVINCIAL LTEE	1671412	45621	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BCO 2024 - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE BETON PRE MELANGE selon l'entente 1670817	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	36,75
BETON PROVINCIAL LTEE	1686391	45607	PUGI, BENJAMIN	VORIE - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DÆABRASIFS DÐIVER selon l,entente 1675138	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	8 797,95
BIBLIO RPL LTEE	1687724	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	283,47
BIBLIO RPL LTEE	1687724	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	207,88
BIBLIO RPL LTEE	1687724	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	116,54
BIBLIO RPL LTEE	1687724	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	116,54
BIBLIO RPL LTEE	1687724	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	47,24
BIBLIO RPL LTEE	1687724	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	38,85
BIBLIO RPL LTEE	1687724	45616	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	21,00
BIBLIO RPL LTEE	1688210	45616	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	251,97
BIBLIO RPL LTEE	1688210	45616	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,90
BLOCS DE BETON INC.	1687418	45611	THELLEND, STEVE	IMM - Butoirs de stationnement - Annule et remplace BC 1671745	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	13 445,16
BOO! DESIGN INC.	1638835	45597	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 151,18
BOO! DESIGN INC.	1638835	45622	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	754,60
BOO! DESIGN INC.	1638835	45614	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	726,20
BOO! DESIGN INC.	1638835	45597	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	459,32
BOO! DESIGN INC.	1638835	45622	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
BOO! DESIGN INC.	1638835	45614	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	78,74
BOUTY INC	1685641	45602	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de chaises ergonomiques selon l'entente 1437088	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 242,84
BOUTY INC	1685641	45602	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de chaises ergonomiques selon l'entente 1437088	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	702,46
BOUTY INC	1687497	45611	DUPRE, ANNETTE	GREFFE - Achat de 30 chaises pour la salle du conseil - Selon entente 1437088	Services administratifs et greffe	Greffe	13 086,69
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1685691	45602	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	20,95
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1685691	45602	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17,95
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1685691	45602	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	9,41
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1685691	45602	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	9,41
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1685691	45602	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	9,41

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1685691	45602	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	8,59
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	239,11
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	199,41
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	106,67
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	84,72
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	48,82
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	46,82
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	38,85
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	38,74
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	29,48
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	28,77
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	27,87
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	24,88
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	19,88
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,90
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,90
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1688772	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	3,24
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689054	45622	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE ET AUTRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	223,68
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689054	45622	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE ET AUTRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	150,87
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689054	45622	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE ET AUTRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	84,56
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689054	45622	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE ET AUTRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	20,37
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689054	45622	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE ET AUTRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17,43
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689054	45622	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE ET AUTRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	15,33
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689054	45622	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE ET AUTRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	5,25
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689302	45623	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGES - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	66,82
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689302	45623	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGES - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	20,95

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689302	45623	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGES - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,41
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689302	45623	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGES - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	16,41
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1689302	45623	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGES - FABRICATHÈQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	9,36
CARDIO-CHOC	1688622	45618	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR DÉFIBRILLATEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	342,26
CARDIO-CHOC	1688622	45618	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR DÉFIBRILLATEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
CAROLINE HAMEL	1662849	45602	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	99,74
CATHERINE LACHANCE	1689270	45623	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - MODÉLISATION GARAGE DE L'ÉPÉE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	6 089,27
CENTRE AGRICOLE J.L.D. INC.	1685364	45601	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PLANTATION - Achat d'un Gator pour l'équipe de la jauge d'arbre	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	22 677,30
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1685360	45601	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de CB pour les entrepreneurs	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	1 799,85
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1580540	45622	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - GDD 1229070007 CA22140159 - Contrat surveillance Centre René-Goupil - Résilié par GDD 1236513014 CA24140044 le 1er mai 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	10 000,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1685096	45600	THELLEND, STEVE	CSLDS - Salle de diffusion - Location studio d'enregistrement - Projet Des mots qui voyagent - 198976 - Plan de médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	200,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1688990	45622	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Centre René-Goupil - Déménagement	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	25 000,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1688990	45622	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Centre René-Goupil - Déménagement	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	5 748,75
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1688990	45622	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Centre René-Goupil - Déménagement	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	2 874,38
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1688990	45622	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Centre René-Goupil - Déménagement	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	804,83
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1674441	45622	LEHOUX, PATRICK	RH - FORMATION	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	220,47
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	45609	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	629,92
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	45611	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	367,46
CIMCO REFRIGERATION	1688997	45622	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Contrat de service 2024-2025 - Système de réfrigération - Patinoire BBB - Parc François-Perrault	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	5 570,64
CINE-QUARTIER	1685426	45601	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - PROJECTION FILM	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	450,00
COLPRON	1688067	45616	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - CARTE ZOOM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	4 094,51
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1685351	45601	COLLARD, PASCALE	VOIRIE - Fourniture de sel de déglaçage des chaussées pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente 1679957	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	157 481,25
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1688055	45616	THELLEND, STEVE	IMM - SERRURIER ET DÉPLACEMENT DE MOBILIER	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	324,44
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1688055	45616	THELLEND, STEVE	IMM - SERRURIER ET DÉPLACEMENT DE MOBILIER	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	250,76

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
CONSTRUCTION DJL INC	1686992	45609	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249,37
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	45616	LEHOUX, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	37,50
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	45616	LEHOUX, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2,76
COPIBEC	1685489	45602	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - FRAIS DE LICENCE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	113,39
CREUSAGE RL	1685601	45625	COLLARD, PASCALE	GDD 1234969009 - CA23 140335 - AQUEDUC - Service de location d'hydro-excavation 2024-2025 - suite au BC 1633358	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 275,63
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1667270	45625	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - ACHAT D'ECRAN RIDEAU D'EAU	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,39
CYS EXPERTS-CONSEILS	1686401	45607	THELLEND, STEVE	IMM - Centre Jean-Rougeau - Analyse de la capacité portante de la dalle du garage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	9 448,88
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1685105	45600	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Travaux de soudure	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	9 396,38
DEMIX CONSTRUCTION	1689699	45625	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
DEMIX CONSTRUCTION	1689701	45625	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la saison hivernale selon l'entente 1683942	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 149,62
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	70,53
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	61,71
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	61,37
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	50,36
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	47,22
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	38,78
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,88
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,88
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	17,63
DESERRES	1688782	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLES DE BRICOLAGE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	8,18
EDUCAZOO INC.	1689310	45623	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ENT024-012 Bibliothèque Saint-Michel - Activité de zoothérapie	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	393,70
EMCO CORPORATION	1687658	45614	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN DETECTEUR DE FUITES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 094,50
ENTREPRISE MUSICAL GERARD DUBE	1677710	45611	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACCORDAGE DE PIANOS - MCCL	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	140,00
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1687549	45611	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Inspection parasitaire au 7979 De Lorimier	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	104,99
ENTREPRISES URBEN BLU INC	1688854	45622	CADOTTE, ANNICK	PARC - HIVERNISATION DU BLOC SANITAIRE AU PARC JULIE-HAMELIN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	472,44
ETALFORT INC.	1687587	45614	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE POUTRE ET DE BARRE DE SECURITE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	356,96
ETALFORT INC.	1687587	45614	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE POUTRE ET DE BARRE DE SECURITE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	141,73

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ETALFORT INC.	1687587	45614	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE POUTRE ET DE BARRE DE SECURITE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	40,95
GENINOVATION	1689332	45623	FISET, ALAIN	IMM - CARACTERISATION ET SURV. - 4250 DU PARC-RENÉ GOUPIL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	13 585,38
GIVESCO INC.	1685473	45602	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TUTEUR VERT 6'	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	689,77
GIVESCO INC.	1685473	45602	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE TUTEUR VERT 6'	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	131,23
GIVESCO INC.	1689606	45625	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE TUTEUR VERT 6'	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	919,69
GIVESCO INC.	1689606	45625	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE TUTEUR VERT 6'	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	131,23
GLOCO INC.	1689150	45623	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de semences pour Joseph-Guibord	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	170,60
GLOCO INC.	1689150	45623	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de semences pour Joseph-Guibord	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	170,60
GLOCO INC.	1689150	45623	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de semences pour Joseph-Guibord	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	36,75
GO CUBE	1601732	45604	COLLARD, PASCALE	GDD 1233823001 - CA23 140170 - Service pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement de juin 2023 à décembre 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	4 717,88
GO CUBE	1601732	45602	COLLARD, PASCALE	GDD 1233823001 - CA23 140170 - Service pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement de juin 2023 à décembre 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	4 199,50
GROUPE BISSONNETTE INC.	1685253	45601	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 270,77
GROUPE BISSONNETTE INC.	1685253	45601	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	150,08
GROUPE BISSONNETTE INC.	1685253	45601	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	77,16
GROUPE BISSONNETTE INC.	1685253	45601	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	10,50
GROUPE SURPRENANT	1655483	45603	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 553,81
GROUPE SURPRENANT	1655483	45614	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 553,81
GROUPE SURPRENANT	1655483	45600	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	776,91
GRUES & FILS INC.	1686055	45603	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - Parc Ruisseau-du-pont-à l'avoine - Travaux d'excavation pour alimenter en électricité le jeux d'eau	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	5 170,63
HF EXPERTS-CONSEILS INC.	1684561	45597	VAILLANCOURT, NATHALIE	IMM - GDD 2248462004 - Services professionnels en électromécanique - Réaménagement des toilettes, vestiaires, douches, secteurs du gymnase au sous-sol et d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray - VSP-24-GAG-SP-IM-16	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	12 598,50
IMPRIME-EMPLOI	1638822	45607	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	733,90
IMPRIME-EMPLOI	1678739	45600	THELLEND, STEVE	DDT - INCIDENCES GDD 1247617002 -IMPRESSION - PROJET JOSEPH GUILBORD	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	806,88
IMPRIME-EMPLOI	1686341	45607	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - CARTONS LOUVAIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 712,54

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1685563	45602	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE DEUX SOUFFLEURS ET D'AUTOCUT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	642,51
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1685563	45602	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE DEUX SOUFFLEURS ET D'AUTOCUT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	309,66
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1685655	45602	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UNE POME À EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	103,41
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1686098	45604	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CHAINE POUR SCIE STHIL	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,06
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1686128	45604	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION SCIE À BETON	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	226,17
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1688075	45616	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 259,81
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1688075	45616	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 070,85
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1688075	45616	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	892,37
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1688075	45616	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'OUTIL ELECTRIQUES	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	419,94
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1688283	45617	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UN SCIE À BÉTON - TS440	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	162,72
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1689161	45623	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DEUX ASPIRATEURS STHIL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	856,69
JEAN POISSON	1686968	45615	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation pour la DDT sur lâapplication du code de construction aux petits bâtiments, Partie 9 du CNBQ 2010 - Loi 90	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	3 149,62
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45600	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45600	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45600	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45600	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45602	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45602	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45622	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	393,70
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45600	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	330,71
JOURNAL DE ST-MICHEL	1643836	45600	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de Josué Corvil 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	330,71
JOURNAL DE ST-MICHEL	1684979	45597	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Publicité pour les bacs de collecte de recyclage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	472,44
L'EFFACEUR	1686299	45607	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	1 574,81
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	45615	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	29,40
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1642305	45604	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'un camion cube 2024	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 781,12
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1642305	45622	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location d'un camion cube 2024	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 483,26

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1651408	45624	VAILLANCOURT, NATHALIE	PARCS - Location de 6 camionnettes selon l'entente 1576370	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	9 487,51
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1688587	45618	PUGI, BENJAMIN	CARRIÈRE ST-MICHEL - Location de 5 camionnettes pour la saison hivernale 2024-2025 selon l'entente #1576512	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	17 742,89
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1688595	45618	PUGI, BENJAMIN	SRB - Location d'une camionette selon l'entente #1576512	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	3 548,58
LA SOCIETE CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE	1685540	45602	JOBIDON, JOCELYN	DDT - SINISTRE DU 6490 D'OUTREMONT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 128,12
LAFARGE CANADA INC	1638994	45603	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 589,75
LAFARGE CANADA INC	1638994	45602	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 084,25
LAFARGE CANADA INC	1686666	45608	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	3 462,30
LAFARGE CANADA INC	1686666	45608	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	3 423,76
LE CONSORTIUM JACK WORLD INC.	1685621	45602	THELLEND, STEVE	CSLDS - Incidences GDD 1238406003 CA24140155 - Parc Nicolas-Tillemont - Installation miroir surdimentionné	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 461,97
LE DEVOIR INC.	1639698	45623	DUPRE, ANNETTE	GREFFE - Publication d'avis publics et d'appels d'offres - Commande ouverte 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	419,95
LECUYER & FILS LTEE	1688433	45617	THELLEND, STEVE	IMM - Incidences GDD 1248462002 CA24140154 - Achat et livraison d'un puit de tirage au 8200 17ème Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	4 173,46
LECUYER & FILS LTEE	1688433	45617	THELLEND, STEVE	IMM - Incidences GDD 1248462002 CA24140154 - Achat et livraison d'un puit de tirage au 8200 17ème Avenue	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	711,82
LES CONSULTANTS MHD INC.	1669084	45602	LEHOUX, PATRICK	RH - Expertise médicale	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 837,28
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1686103	45604	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE COUSSIN DE BUT DE HOCKEY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	499,74
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1686103	45604	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE COUSSIN DE BUT DE HOCKEY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	199,48
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1686103	45604	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE COUSSIN DE BUT DE HOCKEY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	124,94
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1686103	45604	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE COUSSIN DE BUT DE HOCKEY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	36,75
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1687125	45610	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 089,27
LES SERVICES DES GENIES INC.	1688196	45616	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-225 Bibliothèque Parc-Extension - Conférence sur le café	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	566,93
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	1685068	45600	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	411,04
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	1685068	45600	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	79,69
LIBRAIRIE MONET INC	1685058	45600	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Achat de livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	728,44
LOCATION CVAC INC.	1686835	45609	THELLEND, STEVE	IMM - INSTALLATION AIR CLIMATISÉ - PATRO VILLERAY	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	12 607,86
LOCATION CVAC INC.	1686835	45609	THELLEND, STEVE	IMM - INSTALLATION AIR CLIMATISÉ - PATRO VILLERAY	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	84,66
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1678477	45607	CADOTTE, ANNICK	PARC - LOCATION D'UN COMPRESSEUR POUR LA FERMETURE DES JEU D'EAU POUR LA SAISON 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 507,54

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
LOCATION D'OUTILS FACILE INC.	1678477	45616	CADOTTE, ANNICK	PARC - LOCATION D'UN COMPRESSEUR POUR LA FERMETURE DES JEU D'EAU POUR LA SAISON 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	978,43
LOCATION GAMMA INC.	1689672	45625	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNE LAME DE SCIE AU DIAMANT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	303,41
LOCATION LORDBEC INC.	1686591	45608	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux d'urgence de réparation d'égout et de drain de puisard au 1900 Jean-Talon est	Travaux publics	Réseaux d'égout	17 795,38
LOCATION LORDBEC INC.	1688539	45618	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 3941 rue Bélair	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 091,89
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1679266	45616	THELLEND, STEVE	CSLDS - Montage de bicyclettes	Services administratifs et greffe	Développement social	251,97
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1679266	45616	THELLEND, STEVE	CSLDS - Montage de bicyclettes	Services administratifs et greffe	Développement social	83,99
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	1679266	45616	THELLEND, STEVE	CSLDS - Montage de bicyclettes	Services administratifs et greffe	Développement social	31,50
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	45597	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	45597	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	45603	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	45603	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LYNNE COOPER	1686317	45607	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ATELIER - PROJET MUSÉE COSMIQUE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	950,00
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	45597	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	372,71
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	45597	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	157,48
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	45597	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	78,74
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	45607	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	78,74
MARQUAGE GV INC.	1686372	45607	THELLEND, STEVE	DDT - article 85 GDD 1246532001 CA24140055 Sommaire 2245108001 - Piste cyclable Chateaubriand - Marquage de la cjhaussée	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	22 257,35
MARQUAGE GV INC.	1686871	45609	BARTOUX, OLIVIER	DDT - Marquage de la chaussée devant 7501 Berri	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	708,67
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1685248	45601	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 738,59
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1685248	45601	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	561,68
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1688123	45616	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DECORATION DE NOEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 097,75
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1688123	45616	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DECORATION DE NOEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	259,87
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1689248	45623	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DECORATION DE NOEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	381,79
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1689248	45623	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DECORATION DE NOEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	195,95
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1689591	45625	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DECORATION DE NOEL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	427,40
MOOG AUDIO	1688109	45616	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat de matériel	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	730,70

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
MP REPRODUCTIONS INC.	1687651	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Maison de la culture - Impression	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	323,93
MYRIAM JEZEQUEL	1685045	45600	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-222 Bibliothèque Saint-Michel - Atelier d'écriture bien-être autour d'un thé	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	262,47
NETTOYEUR MAXI-PLUS.NET INC.	1633065	45625	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouverte 2024	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	73,49
NEWSFIRST MULTIMEDIA	1656723	45600	THELLEND, STEVE	Élus - Publicité - Mary Deros	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	163,78
NIVELAXE INC.	1689286	45623	THELLEND, STEVE	DDT - Service d'arpentage pour le projet de construction des ilots de l'axe Chateaubriand	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	4 724,44
NORGEREQ LTEE	1678311	45600	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienne - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	712 834,82
NORGEREQ LTEE	1678311	45600	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienne - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	387 187,79
NORGEREQ LTEE	1678311	45600	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienne - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	212 482,93
NORGEREQ LTEE	1678311	45600	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienne - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	196 875,85
NORTHERN MICRO	1686285	45607	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de moniteurs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	333,01
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1685251	45603	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE NOUVEL ÉLAGEUR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 898,43
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1685251	45603	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE NOUVEL ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,69
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1685251	45603	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE NOUVEL ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,68
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1685251	45603	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LE NOUVEL ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	481,89
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1688967	45622	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CASQUE DE SECURITE POUR LES ELAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	797,88
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1688967	45622	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CASQUE DE SECURITE POUR LES ELAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	398,94
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1688967	45622	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CASQUE DE SECURITE POUR LES ELAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	398,94
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1688967	45622	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CASQUE DE SECURITE POUR LES ELAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	398,94
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1688967	45622	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CASQUE DE SECURITE POUR LES ELAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	209,92
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1688967	45622	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE CASQUE DE SECURITE POUR LES ELAGEURS	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	47,24
O.J. COMPAGNIE	1688766	45621	THELLEND, STEVE	PARCS - Accessoires pour l'appareil Smithco pour les terrains de baseball	Services administratifs et greffe	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 807,52
OLIVIER GARIEPY	1689159	45623	JOBIDON, JOCELYN	DDT - PHOTOGRAPHE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	3 000,00
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1634475	45600	PUGI, BENJAMIN	GMR - BCO 2024 - Service de huissiers de justice	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 299,24
PARAHOCKEY MONTREAL	1688877	45622	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - Aréna Saint-Michel - Aiguisage lames de patins	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	3 600,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
PARALLELE 54 EXPERT-CONSEIL INC.	1684586	45597	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 22484620045 Services professionnels en structure - Réaménagement des toilettes, vestiaires, douches - secteurs du gymnase au sous-sol et d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray - VSP-24-GAG-SP-IMM-17	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 354,36
PARQUET DELUXE LASALLE INC	1689495	45624	FISET, ALAIN	IMM - Centre Jean-Rougeau - Travaux de réparation de plancher sportif	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	13 249,42
PATRICIA	1688742	45621	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-177 Bibliothèque Parc-Extension - Atelier de dégustation de cocktails sans alcool	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	577,43
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1640638	45616	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245839001 CA24140009 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	527 532,96
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1640638	45616	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245839001 CA24140009 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	120 095,04
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1640638	45616	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245839001 CA24140009 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 000,00
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1640638	45616	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1245839001 CA24140009 - Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	14 551,98
PCG CARMON	1685515	45602	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - Évaluation de la valeur marchande du lot 1740825 - Entente 1559771	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	939,64
PCG CARMON	1685523	45602	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - Évaluation de la valeur marchande du lot 1741260 - Entente 1559771	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	939,64
PCG CARMON	1685525	45602	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - Évaluation de la valeur marchande du lot 1741262 - Entente 1559771	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	939,64
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1688038	45616	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fournitures d'arbres	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	10 656,23
PERMA ROUTE INC.	1675429	45600	VAILLANCOURT, NATHALIE	TP - GDD 2249393001 - Travaux de scellement des fissures sur le réseau local - VSP-24-GAG-TP-05	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	9 966,67
PLANTATION BENOIT LABBE INC.	1685512	45602	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de sapins	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 847,78
POMPES PROVINCIALES	1686120	45604	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UN POMPE MULTI QUIP ST-2024T	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	113,39
PRODUCTION J.G. INC.	1688086	45616	JOBIDON, JOCELYN	DDT - impression de brochures	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	1 093,52
R.M. LEDUC & CIE INC.	1686967	45609	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	283,72
R.M. LEDUC & CIE INC.	1686967	45609	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	159,87
R.M. LEDUC & CIE INC.	1686967	45609	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - FOURNITURE DE BIBLIO	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	132,79
R.M. LEDUC & CIE INC.	1687734	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	568,44
R.M. LEDUC & CIE INC.	1687734	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	233,95
R.M. LEDUC & CIE INC.	1687734	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	159,87
R.M. LEDUC & CIE INC.	1687734	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	86,30
R.M. LEDUC & CIE INC.	1687734	45614	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Achat matériel pour livres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	40,06
REDA BENKOULA	1686389	45607	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de groupe - journal L'initiative mai et juin 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
REDA BENKOULA	1686389	45607	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité de groupe - journal L'initiative mai et juin 2024	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
REGARD SECURITE	1681090	45608	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Martine Girard	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	247,00
REGARD SECURITE	1681587	45608	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour Jessica Andrews	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	202,00
REGARD SECURITE	1683065	45608	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité de type prescription pour François Lacoste	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	287,00
RESEAU QUEBECOIS DES FEMMES EN ENVIRONNEMENT	1688117	45616	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ÉVALUATON POUR ACCRÉDITAION ÉCORESPONSABLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	577,43
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1685962	45603	COLLARD, PASCALE	IMM - GDD 1248462003 CA24 40299 - S.Pop en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray - VSP-24-SP-IMM-15	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	209 975,00
RIOPEL DION ST-MARTIN INC.	1685962	45604	COLLARD, PASCALE	IMM - GDD 1248462003 CA24 40299 - S.Pop en architecture pour le réaménagement des toilettes, des vestiaires, douches, secteur du gymnase au sous-sol et du secteur d'accueil au rez-de-chaussée du Patro Villeray - VSP-24-SP-IMM-15	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	41 995,00
ROBERT JEROME	1685107	45600	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-221 Maison de la culture - Exposition Jean-Paul Jérôme : le Plasticien intemporel	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 737,00
SANIVAC	1640868	45614	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Location de toilette chimique selon l'entente 1585556	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	587,93
SANIVAC	1652171	45622	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2024 selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	639,30
SANIVAC	1652171	45616	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2024 selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	551,93
SANIVAC	1652171	45616	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2024 selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	551,93
SANIVAC	1652171	45616	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2024 selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	551,93
SANIVAC	1652171	45616	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2024 selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	545,93
SANIVAC	1652171	45622	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2024 selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	61,87
SANIVAC	1652171	45622	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Location de toilettes chimiques pour les jardins communautaires 2024 selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	61,87
SANTINEL INC.	1665265	45621	LEHOUX, PATRICK	RH - COUR SECOURISME	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	134,38
SECURO VISION INC.	1686169	45622	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrice Kaplo selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,24
SECURO VISION INC.	1686169	45622	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrice Kaplo selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,74
SECURO VISION INC.	1686169	45622	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrice Kaplo selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1686169	45622	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrice Kaplo selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1686169	45622	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrice Kaplo selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1686169	45622	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrice Kaplo selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9,53
SECURO VISION INC.	1686296	45621	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Angelo Di Re selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,24
SECURO VISION INC.	1686296	45621	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Angelo Di Re selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,74

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SECURO VISION INC.	1686296	45621	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Angelo Di Re selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1686296	45621	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Angelo Di Re selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1686296	45621	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Angelo Di Re selon l'entente 1678603	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1630942	45621	THELLEND, STEVE	CSLDS - Location d'un conteneur dans le contexte de la relocalisation des organismes du Complexe William Hingston du 19 décembre à septembre 2024	Services administratifs et greffe	Développement social	130,18
SIGNEL SERVICES INC	1686918	45609	THELLEND, STEVE	DDT - Achat de matériel de signalisation - Projet d'aménagement cyclable sur De Chateaubriand - GDD 2245108001 (Virement de crédits PDI)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	2 712,88
SIGNEL SERVICES INC	1686918	45609	THELLEND, STEVE	DDT - Achat de matériel de signalisation - Projet d'aménagement cyclable sur De Chateaubriand - GDD 2245108001 (Virement de crédits PDI)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	259,53
SIGNEL SERVICES INC	1686918	45609	THELLEND, STEVE	DDT - Achat de matériel de signalisation - Projet d'aménagement cyclable sur De Chateaubriand - GDD 2245108001 (Virement de crédits PDI)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	89,24
SIGNEL SERVICES INC	1689258	45623	THELLEND, STEVE	DDT - Incidences GDD 1247617002 - Signalisation pour travaux sur Joseph-Guibord entre la rue Jarry et Jean-Rivard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 839,81
SIGNEL SERVICES INC	1689258	45623	THELLEND, STEVE	DDT - Incidences GDD 1247617002 - Signalisation pour travaux sur Joseph-Guibord entre la rue Jarry et Jean-Rivard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	1 238,85
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1685198	45600	THELLEND, STEVE	COMM - Publipostage par Imprime-emploi - Implantation collecte 9 et plus Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 677,83
SOLUTIONS ALTERNATIVES ENVIRONNEMENT INC	1688527	45618	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation : Sélectionner et planter la forêt urbaine de demain pour Dominique Laliberté Martineau	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	467,19
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1688613	45618	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'une tablette Apple selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	523,89
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1688613	45618	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'une tablette Apple selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	132,47
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1688613	45618	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat d'une tablette Apple selon l'entente 1654703	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	114,44
SOLUTIONS YUL INC.	1688638	45618	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	HORTICULTURE - Achat de 5 vélos électriques	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	20 467,31
STANTEC EXPERT CONSEILS LTEE	1615356	45621	DUPRE, ANNETTE	IMM - Centre sportif Jean-Rougeau - État du béton extérieur - Services professionnels en structure	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	5 879,30
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1644641	45609	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BCO 2024 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	7 349,12
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1644641	45609	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - BCO 2024 - Réparation Hydrodine	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	5 249,37
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1685558	45602	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - FORMATION HYDRODINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	201,58
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1685558	45609	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - FORMATION HYDRODINE	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	23,62
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1687172	45610	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	74,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1687172	45610	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	69,04

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1687172	45610	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	61,96
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1687172	45610	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	56,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1687172	45610	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,18
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1687172	45610	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,50
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688571	45618	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	97,83
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688571	45618	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	91,32
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688571	45618	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	54,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688571	45618	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,55
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688571	45618	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,80
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688571	45618	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688876	45622	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	258,06
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688876	45622	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	217,89
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1688876	45622	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	130,44
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1650022	45621	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	47,24
TAN & GAUTHIER EN S.E.N.C	1685717	45602	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Location Oculus Quest - Lunettes de réalité virtuelle	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	472,39
TAN & GAUTHIER EN S.E.N.C	1685717	45602	THELLEND, STEVE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Location Oculus Quest - Lunettes de réalité virtuelle	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	104,98
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1686100	45604	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Formation Opérateur de souffleuse à neige	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	2 078,75
TECHNI-DATA PERFORMANCE INC	1688616	45618	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Formation Opérateur de niveleuse	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	2 166,94
TELECON INC	1670111	45600	ST-PIERRE, MARCO	TP - Installation d'un câble réseau au 8200, 17e avenue	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9 178,56
TENAQUIP LIMITED	1685514	45602	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE BARRE POUR CONE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	293,04
TENAQUIP LIMITED	1686852	45609	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE TAPIS ET DE LAME DE SAWALL	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	297,87
TENAQUIP LIMITED	1686852	45609	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT DE TAPIS ET DE LAME DE SAWALL	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	36,51
TENAQUIP LIMITED	1687681	45614	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'UN MANTEAU DE SIGNALEUR POUR CUSANO	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	162,42
TENAQUIP LIMITED	1689256	45623	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE JAUNE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	99,53
TENAQUIP LIMITED	1689256	45623	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - ACHAT DE LUNETTE JAUNE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	34,27
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1687794	45615	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT POUR LE PROJET DE LA JAUCHE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 346,49

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : novembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
THIERRY FREIRE CONSULTANT S.E.N.C.	1685380	45601	THELLEND, STEVE	IMM - Parc René-Goupil - Réfection des services électromécanique	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	14 645,76
THIERRY FREIRE CONSULTANT S.E.N.C.	1686716	45608	FISET, ALAIN	IMM - INCIDENCES GDD 1248462002 / CA24 140154 CONDUIT SOUTERRAIN POUR TÉLECOM - 8200 17E AVE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	6 876,68
TOUR DE LA REUSSITE	1689294	45623	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-091 Bibliothèque Saint-Michel - Ateliers d'initiation aux échecs	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	240,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1683781	45614	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7522 Chateaubriand	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 674,56
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1688823	45621	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 7960 Foucher	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 546,01
ULINE CANADA CORP	1685609	45602	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - COUVRE CHAUSSURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	58,79
ULINE CANADA CORP	1685609	45602	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - COUVRE CHAUSSURE	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	22,54
ULINE CANADA CORP	1685830	45603	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SUPPORT POUR LE DEPOT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	110,24
ULINE CANADA CORP	1685830	45603	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SUPPORT POUR LE DEPOT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	47,24
ULINE CANADA CORP	1685830	45603	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SUPPORT POUR LE DEPOT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	29,75
ULINE CANADA CORP	1685830	45603	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SUPPORT POUR LE DEPOT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	26,04
ULINE CANADA CORP	1685830	45603	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE SUPPORT POUR LE DEPOT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	24,15
ULINE CANADA CORP	1686861	45609	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT D'UN CHARIOT UTILITAIRE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	209,97
ULINE CANADA CORP	1686861	45609	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACAHT D'UN CHARIOT UTILITAIRE	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	56,75
ULINE CANADA CORP	1688173	45616	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SUPPORT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	135,43
ULINE CANADA CORP	1688173	45616	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE SUPPORT	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	27,44
ULINE CANADA CORP	1688588	45618	THELLEND, STEVE	JARRY - ACHAT DE TABLE À PICNIC	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 532,85
ULINE CANADA CORP	1688588	45618	THELLEND, STEVE	JARRY - ACHAT DE TABLE À PICNIC	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	651,95
VALOSPHERE ENVIRONNEMENT	1651661	45604	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC/VOIRIE - Valorisation de pierre, roc, béton et asphalte selon l'entente 1600122	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
VILLE EN VERT	1647457	45616	COLLARD, PASCALE	GMR - GDD 1234969008 / CA24 140049 - Contrat pour les activités (ISÉ) - Phase 3 (secteur Saint-Michel) de l'implantation de la collecte des résidus alimentaires - du 13 mai 2024 au 31 janvier 2025	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	8 221,31
WOLSELEY CANADA INC.	1688686	45621	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT DE BUVETTE POUR GABRIEL SAGARD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 663,04
ZOHA KHAN	1689317	45623	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ENT024-013 Bibliothèque Saint-Michel - Activité de henné	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	300,00
Total							**3 383 419,14**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : novembre 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Aube, Thomas (650998)	rembempl20241028	St-Pierre, Marco	Formations COSE - Employé(e)s Direction des travaux publics	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,02
Aube, Thomas (650998)	rembempl20241106	St-Pierre, Marco	Formations COSE - Employé(e)s Direction des travaux publics	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	51,04
Audrey Bedard (734856)	ahca20241105	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	34,00
Baziz, Souad (686118)	rembempl20241031	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Services administratifs et greffe(B42K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	95,33
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20241031	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	28,74
Concession A25, S.E.C. (205500)	39000307830148	Patry, Maggie Christina	Factures de passage A25	Travaux publics(B42K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	46,35
Cousineau, Jeanne (652812)	rembempl20230501	Lehoux, Patrick	Requalification Premiers Soins Général / DEA	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	55,47
Cousineau, Jeanne (652812)	rembempl20240128	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National Option Piscine	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	125,00
Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)	ca2414030605	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1249246001	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Cyclo Nord Sud (130210)	ca2414030603	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	600,00
Dussault, Josee (670648)	rembempl20241024	Leclerc, Andreane	Maïs soufflé à servir pendant une activité de jeux de société avec une classe	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14,37
Famelart, Marjolaine (155815)	rembempl20241025	Leclerc, Andreane	Eau potable pour les employés pour pallier à l'eau brune qui sort des robinets	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Bibliothèques	13,76
First Canadian Developments Inc (733723)	vsp20240904	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	14 556,00
Heritage Hispanique Du Quebec (567391)	ca2414030604	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1249246001	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Huu Thin Nguyen (734382)	vsp20241104	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	3 106,00
L'Association Des Citoyens Ages Greco-Canadiens De Mtl - (Asklipios) (133548)	ca2414030606	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1249246001	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	600,00
Leblond, Roxane (713633)	rembempl20240128	Lehoux, Patrick	Requalification Sauveteur National	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	125,00
Lehoux, Patrick (153496)	rembempl20241031	Dupre, Annette	Billet de métro pour l'équipe RH	Services administratifs et greffe(B42K56)	Gestion du personnel	45,10
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	ca2414030601	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
Maison De Quartier Villeray (129230)	ca2414030602	Affane, Amal	Contributions financières des élus	Services administratifs et greffe(B42K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 400,00
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20241031	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	52,64
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl20240930	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	32,29
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl20241031	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	33,77
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl202408311	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Travaux publics(B42K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	27,18
Pugi, Benjamin (436030)	rembempl20241114	St-Pierre, Marco	PlanetGPS	Travaux publics(B42K65)	Déblaiement et chargement de la neige	210,00
Purolator Courrier Ltee (116198)	535056886	St-Pierre, Marco	Service de courrier rapide	Travaux publics(B42K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	0,00
Purolator Courrier Ltee (116198)	535056886	St-Pierre, Marco	Service de courrier rapide	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,62
Purolator Courrier Ltee (116198)	580069596	St-Pierre, Marco	Service de courrier rapide	Travaux publics(B42K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	7,72
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20241031	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	62,65
Rovert Levac (733717)	vsp20241021	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	179,00
Vezina, Cedric (431944)	rembempl20241031	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	37,93
Vezina, Cedric (431944)	rembempl20241113	Leclerc, Andreane	2 étampes	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	37,65
Yang, Tina (720397)	rembempl20241031	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social(B42K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	37,80
Total						**22 982,43**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : décembre 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
''La Perle Retrouvee'' Haiti-Canada (500534)	ca2414033812	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	4 000,00
Andrea Martinez_1 (737530)	vsp20241216	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	470,00
Association Des Locataires Habitation Saint-Roch (293088)	ca2414034710	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	400,00
Aube, Thomas (650998)	rembempl20241119	St-Pierre, Marco	Cotsco - Formations COSE - Employé(e)s Direction des travaux publics	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,02
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241031	Leclerc, Andreane	Halloween à la bibliothèque	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	41,46
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241101	Thellend, Steve	Fête d'halloween - ados	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	531,49
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241125	Leclerc, Andreane	Matériel artistique - activités	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	173,24
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241126	Thellend, Steve	Halloween fête d'ados	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	52,98
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241127	Thellend, Steve	Achat Costco et IKEA	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	332,86
Ayerdi-Martin, Claude (192238)	rembempl20241206	Thellend, Steve	Party pour 20 jeunes filles de secondaire 1 à 5	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	104,70
Barbeau, Jeanne (735428)	rembempl20241015	Thellend, Steve	Chargeur d'ordinateur MAC, bloc d'alimentation et fil.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	76,17
Baziz, Souad (686118)	rembempl20241130	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	81,73
Belanger-Michaud, Heloise (671052)	rembempl20241212	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	13,62
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20240930	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	10,23
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20241031	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	86,48
Bonacorsi, Michele (137175)	rembempl20241218	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	59,92
Bonacorsi, Michele (137175)	rembmepl20241130	Patry, Maggie Christina	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Travaux publics(B52K65)	Horticulture et arboriculture	87,17
Bourgault, Marijo (736598)	rembempl20241127	Leclerc, Andreane	Rembours.frais de transport comité Accessibilité du réseau des maisons de la Culture	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	53,38
Bricout, Nicolas (612312)	rembempl20241130	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	31,39
Bruno Morin (666143)	20241216	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 9 juillet, 10 septembre, 8 octobre et 11 décembre 2024 / CA22 14 0333 et CA24 14 0328	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	600,00
Camilla Chiari (666084)	20241216	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 13 août, 10 septembre et 11 décembre 2024 / CA22 14 0333 et CA24 14 0328	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	450,00
Caroca, Max (547357)	rembempl20240731	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de juillet	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	67,41
Caroca, Max (547357)	rembempl20240831	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	162,08
Caroca, Max (547357)	rembempl20240930	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	184,89
Caroca, Max (547357)	rembempl20241031	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	81,03
Caroca, Max (547357)	rembempl20241130	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	138,91
Caroca, Max (547357)	rembempl20241213	Fiset, Alain	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Services administratifs et greffe(B52K56)	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	84,44
Centre Communautaire Jeunesse Unie De Parc Extension (114614)	ca2414033804	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	2 000,00
Charles Dauphinais (217203)	ccu20241203	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 9 juillet, 13 août, 8 octobre et 12 novembre 2024 / CA22 14 0333 et CA24 14 0328	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	600,00
Clouet, Dorine (735884)	rembempl20240414	Lehoux, Patrick	Requalification du brevet de sauveteur national en piscine	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	110,43

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : décembre 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Clouet, Dorine (735884)	rembempl20240915	Lehoux, Patrick	Requalification Moniteur de natation (066)	Services administratifs et greffe (B52K56)	Gestion du personnel	80,98
Corporation De Gestion Des Loisirs Du Parc (109799)	ca2414033802	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	5 000,00
Cuisines Et Vie Collectives Saint-Roch (131007)	ca2414034701	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Delisle, Emilie (733170)	rembempl20241031	Steben, Frederic	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	44,39
Dussault, Josee (670648)	rembempl20240930	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de septembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10,89
Dussault, Josee (670648)	rembempl20241031	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13,62
Dussault, Josee (670648)	rembempl20241130	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	14,97
Fondation Cpam Radio Union (735891)	ca2414033807	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	2 000,00
Fondation Phat Grill (543732)	ca2414033811	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	4 000,00
Fonds 1804 Pour La Perseverance Scolaire (330571)	ca2414033806	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	1 000,00
Fortune, Roch (733171)	rembempl20241105	Medawar, Nadine	Colloque sur la prévention de la criminalité du 4 au 5 novembre 2024	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	120,55
Galo Reinoso (666041)	20241216	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 9 juillet, 10 septembre, 12 novembre et 11 décembre 2024 / CA22 14 0333 et CA24 14 0328	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	600,00
Gauthier, Gabrielle (136311)	rembempl20241128	Lehoux, Patrick	Formation - Les développements récents en droit municipal 2025	Services administratifs et greffe (B52K56)	Gestion du personnel	523,74
Harpreet Singh Sohota (737414)	vsp2024121310	Jacob, Coralie	–	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	130,46
Heritage Hispanique Du Quebec (567391)	ca2414033813	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	950,00
Ines Talbi (665824)	20241216	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 8 octobre, 12 novembre et 11 décembbre / CA22 14 0333 et CA24 14 0328	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	450,00
Jessica Buckingham (696755)	rembempl20240522	Leclerc, Andreane	Remplissage de trousses de jardinage	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Bibliothèques	42,45
Jessica Buckingham (696755)	rembempl20241130	Leclerc, Andreane	Aménagement du camion Roulivre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Bibliothèques	37,44
Jeunesse Au Soleil. (41368)	ca2414033801	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	5 000,00
L'Organisation Des Jeunes De Parc-Extension Inc.(Peyo) (108074)	ca2414033803	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	5 000,00
La Troupe Folklorique Grecque Syrtaki (128777)	ca2414034709	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Lacroix, Joelle (141998)	rembempl20241105	Medawar, Nadine	Colloque sur la prévention de la criminalité du 4 au 5 novembre 2024	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	472,80
Laurence Aubin-Steben (665704)	20241216	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 10 septembre, 8 octobre et 11 décembre 2024 / CA22 14 0333 et CA24 14 0328	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	450,00
Le Temps D'Une Pause, Repit Et Soutien Aux Aines (451053)	ca2414034708	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20241130	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais de km pour octobre et novembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	13,62
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20241206	Medawar, Nadine	Cadeau Noël DCSLDS- Reconnaissance	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	257,42
Leclerc, Andreane (137717)	rembempl20241211	Medawar, Nadine	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	66,55
Maison De La Famille De St-Michel (133437)	ca2414034702	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe (B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
Marie-Eve Dostie (666183)	ccu20241203	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 13 août 2024 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150,00
Meloche, Nadine (504330)	rembempl241220	Leclerc, Andreane	SUIVI DE KILOMÉTRAGE - DÉCEMBRE 2024	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	42,56
Meloche, Nadine (504330)	rembempl20241130	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Culture, sports, loisirs et développement social (B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	22,47
Mimi Pontbriand (666013)	ccu20241203	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 12 novembre 2024 / CA24 14 0328	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	150,00

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Factures non associées à un bon de commande par fournisseur
Période : décembre 2024

Fournisseur	No facture	Approbateur facture	Description facture	Direction	Activité description	Montant répartition
Mon Resto Saint-Michel (129234)	ca2414034703	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Panellinios, St-Michel, Villeray Fc (611297)	ca2414033805	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	7 550,00
Partage & Solidarite (519129)	ca2414034711	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	650,00
Pasquier, Lucie (666200)	rembempl20241125	Thellend, Steve	Achat de matériel pour une activité de club de crochet	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	170,52
Pasquier, Lucie (666200)	rembempl20241206	Thellend, Steve	Achat de matériel pour une activité pour les adolescentes	Services administratifs et greffe(B52K56)	Bibliothèques	263,43
Pasquier, Lucie (666200)	rembempl20241208	Leclerc, Andreane	Projection de film	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Bibliothèques	19,99
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl20240831	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'août	Travaux publics(B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	33,77
Patry, Maggie Christina (244006)	rembempl20241130	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Travaux publics(B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	119,85
Ponton, Martin (157812)	rembempl20241130	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,26
Ponton, Martin (157812)	rembempl20241206	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de décembre	Travaux publics(B52K65)	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10,90
Projaide Inc. (735068)	ca2414034704	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Purolator Courrier Ltee (116198)	560074023	Dupre, Annette	Service de courrier rapide	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	0,00
Purolator Courrier Ltee (116198)	560074023	Dupre, Annette	Service de courrier rapide	Services administratifs et greffe(B52K56)	Greffe	17,88
Regroupement Jeunesse En Action (598877)	ca2414033809	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	2 000,00
Roberge, Genevieve (421361)	rembempl20241130	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	66,41
Saint-Michel Vie Sans Frontieres (327583)	ca2414034706	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	300,00
Sandrine Ducharme (665873)	ccu20241203	Jobidon, Jocelyn	JETONS CCU DATE : 9 juillet, 13 août et 8 octobre 2024 / CA22 14 0333	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	450,00
Sanivac (450867)	0000822991	Patry, Maggie Christina	Location périodique Parc Villeray	Travaux publics(B52K65)	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	188,98
Scott, Rosalie (672992)	rembempl20241123	Lehoux, Patrick	Renouvellement Certification SN	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	138,04
Sisterhood, Groupe De Soutien Entraide Pour Femmes (642374)	ca2414033808	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	2 000,00
Theriault, Leila (734846)	rembempl20230528	Lehoux, Patrick	Requalification du brevet de sauveteur national piscine	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	106,75
Theriault, Leila (734846)	rembempl20240418	Lehoux, Patrick	Requalification du brevet de Premiers soins - général	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	64,62
Thibault, Sandra (644179)	rembempl20241031	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois d'octobre	Travaux publics(B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	58,56
Thibault, Sandra (644179)	rembempl20241130	St-Pierre, Marco	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Travaux publics(B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	180,47
Union Des Philatelistes De Montreal (155197)	ca2414034705	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Valiquette, Robert (435613)	rembempl20240608	Lehoux, Patrick	RCR/DEA Niveau C	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	73,62
Vansakd Vannsok (737415)	vsp2024121311	Jacob, Coralie	-	Direction du développement du territoire	Exploitation des stationnements	165,25
Vezina, Cedric (431944)	rembempl20241130	Leclerc, Andreane	Rembours.aux employés des frais de km pour le mois de novembre	Culture, sports, loisirs et développement social(B52K68)	Centres communautaires - Activités culturelles	18,79
Villeray Dans L'Est (327584)	ca2414034707	Affane, Amal	Contributions financières élus GDD 1244539006	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
Vivre Saint-Michel En Sante (132580)	ca2414033810	Affane, Amal	Contributions des élus GDD1244539005	Services administratifs et greffe(B52K56)	Conseil et soutien aux instances politiques	2 000,00
Wahba, Samir (724618)	rembempl20240720	Lehoux, Patrick	RCR/DEA Niveau C	Services administratifs et greffe(B52K56)	Gestion du personnel	73,62
Yelle, Dominique (699411)	rembempl20241210	Patry, Maggie Christina	Achats de carte de souhaits pour employé-e-s	Travaux publics(B52K65)	Planification et gestion des parcs et espaces verts	17,96
Total						**58 142,61**

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
2632-2990 QUEBEC INC	1573523	45635	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969007 - CA22 14 0338 - Service de location d'un camion 12 roues à benne basculante avec opérateur et	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	49 491,70
2632-2990 QUEBEC INC	1585706	45629	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969008 - CA22 140339 - Location d'une rétrocaveuses avec opérateurs, entretien et accessoires (LOT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	90 969,55
9413-3840 QUEBEC INC.	1690922	45632	THELLEND, STEVE	CSLDS - Centre Jean-Rougeau - Inspection télévisée de la conduite de drainage du stationnement	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 574,81
9427-6490 QUEBEC INC.	1690726	45631	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Réparation des bris de la location du balai à contrat suite à un accident	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 197,07
9507-6758 QUEBEC INC.	1651134	45636	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Service de lave-auto	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	146,98
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1690410	45630	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT ABRIS POUR VEHICULE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 443,06
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1690410	45630	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT ABRIS POUR VEHICULE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 204,21
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1690410	45630	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT ABRIS POUR VEHICULE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	305,51
ABRIS AUTO SAINT-JEROME	1690410	45630	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT ABRIS POUR VEHICULE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
ACCES DECOR.COM	1688094	45638	JOBIDON, JOCELYN	DDT - INSTALLATION DE DÉCORS DE NOËL	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	4 324,31
ACTION PERMABITAT INC.	1692315	45642	ST-PIERRE, MARCO	Réparation du croque-livre dans la ruelle des Monarques	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	188,26
ACTION PERMABITAT INC.	1692334	45642	THELLEND, STEVE	PDI - Hotel à insectes pour la ruelle verte des Découvertes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Planification et gestion des parcs et espaces verts	966,74
ACTION PERMABITAT INC.	1692343	45642	ST-PIERRE, MARCO	TP - Réparation de 5 bacs à culture dans la ruelle Virgule	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	961,34
ADC COMMUNICATION	1668285	45643	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	761,16
ADC COMMUNICATION	1668285	45643	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	603,68
ADC COMMUNICATION	1668285	45645	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	293,96
ADC COMMUNICATION	1668285	45643	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	220,47
ADC COMMUNICATION	1668285	45644	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	110,24
ADC COMMUNICATION	1668285	45643	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	94,49
ADC COMMUNICATION	1668285	45645	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
ADC COMMUNICATION	1668285	45643	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
ADC COMMUNICATION	1668285	45643	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service d'impression pour divers projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	26,25
ADC COMMUNICATION	1692268	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES HIVER-O-PARC	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	2 171,14
ADC COMMUNICATION	1692268	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES HIVER-O-PARC	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	293,96
ADC COMMUNICATION	1692268	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES HIVER-O-PARC	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	209,97
ADC COMMUNICATION	1692268	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES HIVER-O-PARC	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ADC COMMUNICATION	1692271	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - CALENDRIER CULTUREL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	7 720,78
ALEXANDRE DOSTIE	1689938	45628	THELLEND, STEVE	CSLDS - ACA024-226 École Focus, 7411 17e Avenue - Projet Un pont entre nous - Activité Écrire comme je parle, Poésie, Étudiants secondaire	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	367,46
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1691669	45637	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉQUIPEMENT PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	155,36
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1691669	45637	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - ÉQUIPEMENT PISCINE RG	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	12,81
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	45636	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	9 411,08
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	45636	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	3 817,14
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	45636	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 012,40
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	45636	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	378,66
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	45636	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	157,48
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1634793	45636	REIHER, JEAN-LUC	CSLDS - PISCINE INTÉRIEURE - Fourniture et livraison de produits chimiques selon l'entente 1578374	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	78,74
ARI BUREAU D'ETUDES INC	1691162	45635	DUPRE, ANNETTE	IMM - REMPL. SYSTÈME PRODUCTION EAU CHAUDE - PATRO VILLERAY	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	18 687,77
ART3	1692319	45642	AFFANE, AMAL	CSLDS - GDD 1249044015 CA24140340 Contribution financière 2024 - Projet Conversion des Ateliers 3333	Services administratifs et greffe	Développement social	10 000,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1689954	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LIVRES, SACS UNE NAISSANCE UN LIVRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	50,00
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	1689954	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LIVRES, SACS UNE NAISSANCE UN LIVRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	31,50
ASSOCIATION DES LOCATAIRES D'ANDRE CORNEAU	1691370	45636	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ATELIER LUMIÈRE SUR LE LOISIR CULTUREL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE LAURE-CONAN	1691366	45636	STEBEN, FREDERIC	CSLDS - ATELIER LUMIÈRE SUR LE LOISIR CULTUREL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
ATELIER ROSEMONT INC	1632996	45643	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - COPIE DE CLÉS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	128,61
ATELIER ROSEMONT INC	1633677	45643	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO2024 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	274,83
AUDIO CINE FILMS INC	1691168	45635	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - LICENCE DE PRÉSENTATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 265,10
AXOL SCIAGE ET FORAGE DE BETON	1691224	45635	FISET, ALAIN	IMM - FORAGE DE BÉTON - INCIDENCES	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	787,41
BETON PROVINCIAL LTEE	1671412	45638	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BCO 2024 - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE BETON PRE MELANGE selon l'entente 1670817	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	2 612,54
BETON PROVINCIAL LTEE	1686391	45645	PUGI, BENJAMIN	VORIE - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE D□ABRASIFS D□HIVER selon l,entente 1675138	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	408,66
BMR DETAIL S.E.C.	1633037	45638	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	52,44
BMR DETAIL S.E.C.	1633037	45632	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	39,57
BMR DETAIL S.E.C.	1633683	45643	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO2024 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	4 992,40

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
BMR DETAIL S.E.C.	1691751	45637	CADOTTE, ANNICK	PARCS - Bon de commande pour facture #6213117 et 6213085	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 187,98
BOO! DESIGN INC.	1638835	45644	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	377,90
BOO! DESIGN INC.	1638835	45632	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
BOO! DESIGN INC.	1638835	45644	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	194,23
BOO! DESIGN INC.	1638835	45635	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	183,73
BOO! DESIGN INC.	1638835	45635	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFFICHES ET SERVICE GRAPHISME	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	131,23
BOO! DESIGN INC.	1690664	45631	REIHER, JEAN-LUC	COMM - Conception graphique, modification au visuel "Hiver-O-Parc" - Soumission 28260	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 359,59
BOO! DESIGN INC.	1693126	45646	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - AFFICHES MMCL-MCPE-HLM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 207,36
CARDIO-CHOC	1690073	45629	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR DÉFIBRILLATEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	244,62
CARDIO-CHOC	1690073	45629	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT D'ACCESSOIRE POUR DÉFIBRILLATEUR	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20,95
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1690764	45631	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Montage graphique de la programmation culturel hiver-printemps 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 511,82
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1690764	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Montage graphique de la programmation culturel hiver-printemps 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 396,92
CAROLINE POIRIER - LA SHOP GRAPHIQUE	1690764	45645	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Montage graphique de la programmation culturel hiver-printemps 2025	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	434,65
CATHERINE LIPSCOMBE	1690686	45631	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Initiation au qicong lors d'une réunion d'équipe	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	400,00
CEGEP MARIE-VICTORIN	1690918	45632	LEHOUX, PATRICK	RH - Formation préparation à la retraite	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	167,98
CEGEP MARIE-VICTORIN	1692775	45644	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Saint-Michel - Formation Cols blancs groupe 5	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	167,98
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1685360	45639	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Achat de CB pour les entrepreneurs	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	2 088,52
CENTRE DECORATION PEINTURES PRO INC.	1655217	45644	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Fournitures de peintures et d'accessoires pour l'équipe d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	4 120,70
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1693109	45646	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 2249044002 Mesures d'urgence décembre 2024 - Mandat de distribution de bons alimentaires aux familles sinistrées	Services administratifs et greffe	Développement social	13 500,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	1693109	45646	VAILLANCOURT, NATHALIE	CSLDS - GDD 2249044002 Mesures d'urgence décembre 2024 - Mandat de distribution de bons alimentaires aux familles sinistrées	Services administratifs et greffe	Développement social	1 500,00
CERCLE DES FERMIERES DU COEUR-DE-L'ILE DE MONTREAL	1692755	45644	THELLEND, STEVE	ÉLUS - PLACEMENT MÉDIAS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CERCLE DES FERMIERES DU COEUR-DE-L'ILE DE MONTREAL	1692755	45644	THELLEND, STEVE	ÉLUS - PLACEMENT MÉDIAS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CHAMBRE DE COMMERCE DE L'EST DE MONTREAL	1692761	45644	VAILLANCOURT, NATHALIE	ADM - GDD 1248380004 CA24140356 - Achat de trois billets pour le dîner-conférence de la Chambre de commerce de l'Est de Montréal, tenu le 2 décembre 2024	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	393,70
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	524,94
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	367,46

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
CHRISTIAN CAMPANA	1639947	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Réalisation d'affiches, invitations web et autres projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	314,96
CLAUDIA CHAN TAK	1689925	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - COMMISSAIRE EN RÉSIDENCE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	352,76
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1692638	45644	THELLEND, STEVE	IMM - TRAVAUX AU 405 OGILVY	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	881,01
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1692638	45644	THELLEND, STEVE	IMM - TRAVAUX AU 405 OGILVY	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	461,64
COMPLEXE AVENUE OGILVY SEC	1692976	45645	THELLEND, STEVE	IMM - Réparation du bureau des conseillers	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 102,37
CONSTRUCTION DJL INC	1646565	45643	VAILLANCOURT, NATHALIE	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale selon l'entente 1534794	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	40 727,75
CONSTRUCTION DJL INC	1686992	45631	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - BCO 2024 - Fourniture d'asphalte pour la saison estivale	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9 829,12
CONSTRUCTION VIATEK INC.	1682801	45631	COLLARD, PASCALE	DDT - GDD 2248307001 et 2245731001 (supplémentaire) - Travaux d'aménagement de bosses de ralentissement « dos d'âne » là où requis - VSP-24-GAG-ING-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8 588,61
CONSULTNORM INC	1691690	45637	FISET, ALAIN	IMM - INCIDENCES - GDD 1248462003 / CA24 140299 ÉTUDE DE CODE AU PATRO VILLERAY - PROJET PAFIRS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6 299,25
CONSULTNORM INC	1691690	45637	FISET, ALAIN	IMM - INCIDENCES - GDD 1248462003 / CA24 140299 ÉTUDE DE CODE AU PATRO VILLERAY - PROJET PAFIRS	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	5 249,37
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1689851	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat matériel informatique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	332,81
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1689851	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat matériel informatique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	144,88
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1689851	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat matériel informatique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	134,45
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1689851	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat matériel informatique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	86,40
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1689851	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat matériel informatique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	28,53
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1691476	45636	ST-PIERRE, MARCO	Fourniture d'étuis et chageur murale pour Iphone et écouteurs pour les parcs	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 649,11
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1691476	45637	ST-PIERRE, MARCO	Fourniture d'étuis et chageur murale pour Iphone et écouteurs pour les parcs	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	103,94
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1691476	45636	ST-PIERRE, MARCO	Fourniture d'étuis et chageur murale pour Iphone et écouteurs pour les parcs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	94,49
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1691476	45636	ST-PIERRE, MARCO	Fourniture d'étuis et chageur murale pour Iphone et écouteurs pour les parcs	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	48,27
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	45631	LEHOUX, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	54,50
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1659958	45631	LEHOUX, PATRICK	RH - TAXI - CLIENT V-2884	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	4,01
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	1670121	45629	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - 419 St-Roch - Gestion des déchets et du déneigement - octobre 2023 à mars 2024 et avril à septembre 2024 - 50% du montant	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	3 761,32
CYS EXPERTS-CONSEILS	1690432	45630	FISET, ALAIN	IMM - ÉTAIEMENT DE LA DALLE STRUCTURALE - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 299,25
CYS EXPERTS-CONSEILS	1690432	45635	FISET, ALAIN	IMM - ÉTAIEMENT DE LA DALLE STRUCTURALE - CENTRE JEAN-ROUGEAU	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 049,87

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1690242	45630	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de soudure - Réparation d'une clôture au 9100 10e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 497,13
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1690317	45630	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de soudure - Réparation d'une clôture au 8644 Bloomfield	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	954,34
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1690320	45630	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de soudure - Réparation d'une clôture au 9209 24e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	770,61
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1691428	45636	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Travaux de soudure - Réparation d'une clôture au 7602, de Gaspé	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	734,91
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1692774	45644	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de réparation de la clôture au 8685 de l'Épée	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 327,04
DENDROTIK INC.	1690724	45631	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SURTRONC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 716,56
DENDROTIK INC.	1690724	45631	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE SURTRONC	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	104,99
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1690840	45632	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Brosse	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	218,37
DESCHENES & FILS LTEE	1633055	45637	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 499,95
DESCHENES & FILS LTEE	1690154	45629	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BRIDE OVALE 8"	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	804,41
DESCHENES & FILS LTEE	1692354	45642	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 2240465003 - Patro Villeray - Achat de 6 chauffe-eaux - VSP-24-GAG-IMM-19	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	36 146,86
DESCHENES & FILS LTEE	1692354	45642	DUPRE, ANNETTE	IMM - GDD 2240465003 - Patro Villeray - Achat de 6 chauffe-eaux - VSP-24-GAG-IMM-19	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	9 399,53
DEVELOTECH INC.	1691978	45638	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Enlever et entreposer des balises	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	937,54
DEVELOTECH INC.	1691978	45638	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Enlever et entreposer des balises	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	391,24
DEVELOTECH INC.	1691978	45638	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Enlever et entreposer des balises	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	388,98
DEVELOTECH INC.	1691978	45638	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Enlever et entreposer des balises	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	98,95
DEVELOTECH INC.	1692367	45642	THELLEND, STEVE	DDT - Achat et installation de balises sur l'axe De Chateaubriand	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	540,69
DEVELOTECH INC.	1692367	45642	THELLEND, STEVE	DDT - Achat et installation de balises sur l'axe De Chateaubriand	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	341,21
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1690853	45632	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Poteaux de 14pieds en aluminium	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	6 929,17
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1690853	45632	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Poteaux de 14pieds en aluminium	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	262,47
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1633058	45643	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 pour la fourniture de quincailleries	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 776,23
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	1634272	45642	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2024 - Pièces et accessoires	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	471,76
DUMOULIN BICYCLETTES	1659145	45632	ST-PIERRE, MARCO	MTL.NET - Réparation de vélos de la brigade propreté 2024	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	125,92
ECO-PEINTURE	1690308	45630	PUGI, BENJAMIN	GMR - Service de récupération et disposition des peintures	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	173,52
EMBALLAGE KAUFMAN INC.	1692116	45639	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE VEXAR	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	2 929,15
EMPREINTE NUMERIQUE	1684483	45645	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - IDENTITÉ VISUELLE POUR MAISON DE LA CULTURE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	566,93
ENVIROSERVICES INC	1651570	45630	PUGI, BENJAMIN	Service de prélèvement et d'analyses d'échantillons selon l'entente 1658427	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 919,58

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
ESPACE-FAMILLE VILLERAY	1667221	45629	COLLARD, PASCALE	TP - GDD 1244969003 CA24140200 - Contribution financière 2024*2025 - Subvention à l'achat de couches lavables et pour l'achat de produits d'hygiène féminine durables	Services administratifs et greffe	Développement social	8 750,00
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1692331	45642	LEHOUX, PATRICK	RH - Services professionnels Expertise psychiatrique	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	6 824,19
FNX-INNOV INC.	1673173	45637	VAILLANCOURT, NATHALIE	DDT - GDD 2246532003 et 2245108001 (ligne 2) - services professionnels de conception de plans - Projet d'aménagement cyclable sur Chateaubriand - Entente cadre 1623875	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	17 114,56
FONDATION LATINARTE	1639117	45629	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - MCCL - Service de traiteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	276,00
FONDATION LATINARTE	1669759	45644	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Service de traiteur	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	385,00
GO CUBE	1601732	45636	LE, LUU LAN	GDD 1233823001 - CA23 140170 - Service pour l'enlèvement, le transport, l'entreposage et la disposition des biens, en soutien à des locataires évincés suite à une éviction, sur le territoire de l'arrondissement de juin 2023 à décembre 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	13 068,84
GROUPE 3737	1692866	45645	LE, LUU LAN	DDT - GDD 1248343006 CA24140339 - Contribution financière 2024 - Projet Parcours d'accompagnement des commerçants de Saint-Michel	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 500,00
GROUPE GENIEX INC	1691288	45635	FISET, ALAIN	IMM - Piscine René-Goupil - Évaluation du dommage sur la structure du toit	Services administratifs et greffe	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles autre que GPI - À répartir	2 519,70
GROUPE RICHER	1689947	45628	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PELLE À NEIGE ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 259,83
GROUPE RICHER	1689947	45628	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PELLE À NEIGE ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	629,90
GROUPE RICHER	1689947	45628	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PELLE À NEIGE ELECTRIQUE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	99,74
GROUPE SURPRENANT	1655483	45630	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	776,91
GROUPE SURPRENANT	1655483	45638	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - BCO 2024 - Service d'extermination et d'inspection contre les rats	Travaux publics	Réseaux d'égout	194,23
HARIEKA GROUPE CONSEIL INC.	1691199	45646	LEHOUX, PATRICK	RH - Coaching pour gestionnaire CSLDS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 102,37
HUMANCE INC.	1648351	45629	LEHOUX, PATRICK	RH - Formations diverses	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 380,59
HYPERTEC SYSTEMES INC	1692097	45639	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat d'un moniteur	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	134,37
IMPRIME-EMPLOI	1638822	45642	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Impression et distribution d'avis - Différents projets	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	445,40
JBLP INC.	1669847	45643	JOBIDON, JOCELYN	DDT - GUIDE DE BIENVEUE DANS VSP	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	404,20
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1685655	45636	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - REPARATION D'UNE POME À EAU	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	222,67
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1689949	45628	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UN POMPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	62,99
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1689949	45628	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - REPARATION D'UN POMPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	9,64
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1692077	45639	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE DEUX DEBROUSSAILLEUSE ET DE DEUX BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 963,23
JMV ENVIRONNEMENT INC.	1676566	45645	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Service de location d'un camion hydro-excavateur avec opérateur	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 787,48

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
JULIE LEGAULT	1648649	45639	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - CULTURE - GDD 2240614002 - Service pour la coordination et l'animation de la médiation culturelle, pour la période du 1er février au 31 décembre 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	3 230,47
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1634460	45642	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Matériaux de construction divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	19,15
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1646399	45636	JOBIDON, JOCELYN	DDT - cartes professionnelles	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	58,79
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1638189	45646	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - Location de 2 camionnettes selon l'entente 1576512	Travaux publics	Réseaux d'égout	43 861,32
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1651408	45629	VAILLANCOURT, NATHALIE	PARCS - Location de 6 camionnettes selon l'entente 1576370	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	68,24
LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-RENE-GOUPIL	1693102	45646	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Mesures d'urgence décembre 2024 - Location d'une salle	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	1 500,00
LA HALTE LUDIQUE INC.	1689944	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - JEUX	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	145,47
LAFARGE CANADA INC	1638994	45635	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	2 054,96
LAFARGE CANADA INC	1638994	45635	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Entretien et réfection des tranchées	1 401,53
LAFARGE CANADA INC	1690766	45631	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 581,72
LAFARGE CANADA INC	1690766	45631	PUGI, BENJAMIN	AQUEDUC - Fourniture et livraison de pierre selon l'entente 1594243	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	8 486,19
LANGEVIN & FOREST LTEE	1640083	45643	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - BCO 2024 - Fourniture de matériaux de construction	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	809,51
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1690069	45629	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC- REPARATION LEVE PLAQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 018,38
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1690069	45629	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC- REPARATION LEVE PLAQUE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	824,15
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1690902	45632	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Place de la gare - Projet aménagement lumineux	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	2 286,63
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1690902	45632	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Place de la gare - Projet aménagement lumineux	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	1 994,76
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1690902	45632	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Place de la gare - Projet aménagement lumineux	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	74,54
LEBLANC ILLUMINATIONS-CANADA INC.	1690902	45632	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - Place de la gare - Projet aménagement lumineux	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	7,35
LES ENTREPRISES S. BOLDUC INC.	1664644	45639	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Déménagement des tempos	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8 740,21
LES PIERRES ST-LEONARD LTEE	1677739	45629	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE SAC DE PLANITOP	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	41,99
LOCATION D'OUTILS A1 INC.	1668888	45638	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	JARRY - LOCATION D'UN GATOR POUR 3 MOIS	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 772,73
LOCATION LORDBEC INC.	1690254	45630	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 2585-2591 L.O. David	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 496,13
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	45630	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUIS- ETIENNE DORE	1638839	45630	LEVESQUE, KATHLEEN	COMM - Service de photographie	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	330,71
LOUISE MARTIN, INTERPRETE LSQ-FRANCAIS INC.	1692964	45645	THELLEND, STEVE	DSAG - Service d'interprète pour les conseils d'arr. - 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	1 146,99
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1690413	45630	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat matériel pour machine à coudre	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 411,62

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
MACHINES A COUDRE PENELOPE	1690413	45630	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Fabricathèque - Achat matériel pour machine à coudre	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	454,63
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	45636	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	782,16
MAHEU & MAHEU INC.	1638457	45629	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - SERVICE D'EXTERMINATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	257,22
MARINE LESTRADE	1676353	45632	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ACA024-189 Bibliothèque Parc-Extension - Animation de 2 ateliers	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	39,62
MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTEE	1659207	45644	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de terre selon l'entente 1468667	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 196,87
MILTON ANDRES RIANO CABRERA	1691469	45636	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - TRANSPORT D'OEUVRES	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	600,00
MIOVISION TECHNOLOGIES INC.	1635526	45635	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Analyses circulation 2024	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	594,65
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1632993	45642	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Bon de commande ouvert 2024 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 313,31
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1633684	45638	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	237,05
MK MAJOR ENTERPRISES INC - CANADIAN TIRE	1633684	45643	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	51,95
MONSELET JARDIN MARINE INC.	1690544	45631	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - Achat de Débroussailleuse - souffleur - batterie	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 044,33
MUSCO SPORTS LIGHTING CANADA CO.	1690267	45630	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Service de contrôle système de commande de lumière des terrains sportifs extérieurs du parc Villeray	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	658,27
ND OUTILS INC.	1634472	45642	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - BCO 2024 - Fourniture d'outils et pièces de remplacement	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	3 903,38
NORGEREQ LTEE	1678311	45630	REIHER, JEAN-LUC	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienne - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	323 791,51
NORGEREQ LTEE	1678311	45630	REIHER, JEAN-LUC	IMM - GDD 1244741003 - CA24 140266 - Travaux de réfection de la pataugeoire et du chalet du parc de Sienne - VSP-24-IMM-12	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	48 568,73
NORTHERN MICRO	1692111	45639	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Achat d'un moniteur	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	166,50
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1692160	45639	MARTEL, MICHAEL	PARC - PANTALON POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 992,14
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1692160	45639	MARTEL, MICHAEL	PARC - PANTALON POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,69
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1692160	45639	MARTEL, MICHAEL	PARC - PANTALON POUR ÉLAGEUR	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	498,43
OUTILLAGES EXPRESS	1691344	45636	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR OUTILS ELECTRIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	313,91
OUTILLAGES EXPRESS	1691344	45636	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR OUTILS ELECTRIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	293,95
OUTILLAGES EXPRESS	1691344	45636	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BATTERIE POUR OUTILS ELECTRIQUE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	220,46
OUTILLAGES EXPRESS	1691450	45636	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE SCIE, D'UN CHARGEUR ET BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	628,88
OUTILLAGES EXPRESS	1691450	45636	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE SCIE, D'UN CHARGEUR ET BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	241,46
OUTILLAGES EXPRESS	1691450	45636	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'UNE SCIE, D'UN CHARGEUR ET BATTERIE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	83,98
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1638782	45636	REIHER, JEAN-LUC	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	5 120,81
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1638782	45636	REIHER, JEAN-LUC	DDT - Permis & inspections - Service de huissier - Commande ouverte 2024	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	2 865,39

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
PATRO VILLERAY CENTRE DE LOISIRS ET D'ENTRAIDE	1692191	45639	ST-PIERRE, MARCO	Contribution financière - Loyer 2024	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 000,00
PAUL BOURCIER	1650001	45629	THELLEND, STEVE	GREFFE - Service d'interprétation CA en 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	398,95
PAUL BOURCIER	1650001	45637	THELLEND, STEVE	GREFFE - Service d'interprétation CA en 2024	Services administratifs et greffe	Greffe	398,95
PCG CARMON	1693080	45646	JOBIDON, JOCELYN	DDT -Évaluation frais de parcs d'une propriété située au 1070 rue Mistral - Entente 1678900	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 044,63
PCG CARMON	1693082	45646	JOBIDON, JOCELYN	DDT -Évaluation frais de parcs d'une propriété située au 1080 rue Mistral - Entente 1678900	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 044,63
PHENIX CONSEIL	1692768	45644	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Service de coaching	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	6 929,17
PLANETE AMUSEMENTS INC.	1692280	45642	THELLEND, STEVE	CSLDS - LOCATION BULLES DE SOCCER	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	556,42
PLANETE AMUSEMENTS INC.	1692280	45642	THELLEND, STEVE	CSLDS - LOCATION BULLES DE SOCCER	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	204,73
PLANETE AMUSEMENTS INC.	1692280	45642	THELLEND, STEVE	CSLDS - LOCATION BULLES DE SOCCER	Services administratifs et greffe	Bibliothèques	121,47
PLANETE COURRIER INC.	1630637	45631	THELLEND, STEVE	ADM - Courrier interne du 01 janv. au 31 déc. 2024 - Entente 1594198	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	241,47
PROGEST CONSTRUCTION	1661666	45637	LE, LUU LAN	GEST.IMM. - GDD 1248462002 - CA24 140154 - Travaux de construction d'un nouveau bâtiment au 8200, 17e Avenue pour la division des parcs - VSP-24-IMM-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	472 080,76
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1678217	45629	JOBIDON, JOCELYN	DDT - Remise en ordre du domaine public dans la ruelle du 1925, Jean-Talon Est	Direction du développement du territoire	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11 511,88
RICOH CANADA INC	1635247	45630	ST-PIERRE, MARCO	TP - BCO 2024 - Contrat d'entretien du photocopieur Ricoh - 3699 Crémazie	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	390,72
RICOH CANADA INC	1635247	45630	ST-PIERRE, MARCO	TP - BCO 2024 - Contrat d'entretien du photocopieur Ricoh - 3699 Crémazie	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	229,91
RICOH CANADA INC	1643552	45631	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Frais pour photocopies - Bon de commande ouvert 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	157,84
ROBERT JEROME	1691664	45637	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - SERVICE GRAPHISME	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	287,44
SANIVAC	1648449	45631	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - BCO 2024 - Service de location de toilettes chimiques pour l'année 2024 dans divers parcs selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 280,93
SANIVAC	1648449	45631	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - BCO 2024 - Service de location de toilettes chimiques pour l'année 2024 dans divers parcs selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	369,92
SANIVAC	1648449	45631	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - BCO 2024 - Service de location de toilettes chimiques pour l'année 2024 dans divers parcs selon l'entente 1585556	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	178,37
SANTINEL INC.	1665265	45644	LEHOUX, PATRICK	RH - COUR SECOURISME	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	268,77
SECURITEQ INC.	1655748	45645	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - GDD 2249359001 - Bibliothèque Saint-Michel - Services de gardiennage du 11 mai 2024 au 10 mai 2025	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	2 137,94
SECURO VISION INC.	1687849	45632	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,24
SECURO VISION INC.	1687849	45632	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,74
SECURO VISION INC.	1687849	45632	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1687849	45632	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	21,00
SECURO VISION INC.	1687849	45632	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Stéphane Boileau	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1689188	45636	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Myrlande Joly Casenave	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	68,24

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SECURO VISION INC.	1689188	45636	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Myrlande Joly Casenave	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	57,74
SECURO VISION INC.	1689188	45636	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Myrlande Joly Casenave	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	31,50
SECURO VISION INC.	1689188	45636	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Myrlande Joly Casenave	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1689188	45636	PUGI, BENJAMIN	VOIRIE - Fourniture de lunettes de sécurité pour Myrlande Joly Casenave	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,75
SECURO VISION INC.	1691802	45637	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrick St-Hilaire	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,74
SECURO VISION INC.	1691802	45637	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité pour Patrick St-Hilaire	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1691805	45637	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jacques-Philippe Lemieux-Leblanc	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,74
SECURO VISION INC.	1691805	45637	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité pour Jacques-Philippe Lemieux-Leblanc	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1692644	45644	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Aomar Mandour	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,74
SECURO VISION INC.	1692644	45644	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Aomar Mandour	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1692644	45644	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Aomar Mandour	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SECURO VISION INC.	1692644	45644	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Aomar Mandour	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SECURO VISION INC.	1692652	45644	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Manon Gagnon	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	57,74
SECURO VISION INC.	1692652	45644	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Manon Gagnon	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	31,50
SECURO VISION INC.	1692652	45644	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Manon Gagnon	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SECURO VISION INC.	1692652	45644	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Fourniture de lunettes de sécurité avec prescription pour Manon Gagnon	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	15,75
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1633091	45642	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Service de location et d'entretien de tapis 2024	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	796,52
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1633091	45639	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARCS - Service de location et d'entretien de tapis 2024	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	85,05
SERVICE PRO-MECANIK N.C.	1689826	45628	PUGI, BENJAMIN	Désinstallation de pneus sur jantes pour la disposition	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	3 920,00
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1630942	45646	THELLEND, STEVE	CSLDS - Location d'un conteneur dans le contexte de la relocalisation des organismes du Complexe William Hingston	Services administratifs et greffe	Développement social	165,88
SPORTS MONTREAL INC.	1693191	45649	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - REQUALIFICATIONS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	1 079,32
SPORTS MONTREAL INC.	1693191	45649	LEHOUX, PATRICK	CSLDS - REQUALIFICATIONS	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	696,85
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	435,78
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	309,67
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	205,99
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	155,28
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	139,34

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	125,57
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	94,70
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	93,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	71,08
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	50,48
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	36,75
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1689899	45628	LARIN, NICHOLAS	CSLDS - PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	2,15
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45636	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	74,21
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45636	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	61,96
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45636	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	45,14
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45636	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	38,38
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45636	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	27,02
SUPERIOR SANY SOLUTIONS (TM)	1691361	45636	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	22,76
TABASKO COMMUNICATIONS INC.	1691200	45635	LEHOUX, PATRICK	RH - GRAPHISME PLAN D□CTION EDI	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	251,97
TALSOM INC	1691438	45636	VAILLANCOURT, NATHALIE	ADM - GDD 2249731001 - Services professionnels en développement organisationnel - entente cadre 1650884	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	6 625,24
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1638506	45645	LECLERC, ANDREANE	DCSLDS - Culture - Téléphonie cellulaire - Compte 36780728 - Commande ouverte 2024	Culture, sports, loisirs et développement social	Administration, finances et approvisionnement	4 204,99
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1638905	45645	CADOTTE, ANNICK	TP - Service cellulaire pour l'année 2024 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Administration, finances et approvisionnement	12 667,48
TENAQUIP LIMITED	1689884	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLE LAVE-VAISSELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	74,00
TENAQUIP LIMITED	1689884	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - ARTICLE LAVE-VAISSELLE	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	54,49
TENAQUIP LIMITED	1690153	45629	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT D'UN CASIER CONCORD	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	617,33
TENAQUIP LIMITED	1690851	45632	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE CRAMPON	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	383,75
TENAQUIP LIMITED	1691893	45638	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE RALONGE ELECTRIQUE DE 100'	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 376,60
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1687794	45642	PATRY, MAGGIE CHRISTINA	PARC - ACHAT POUR LE PROJET DE LA JAUCHE	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	4 350,07
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1690036	45629	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE GEOTEXTILE POUR LA BUTE À JARRY	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	455,71
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1690036	45629	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE GEOTEXTILE POUR LA BUTE À JARRY	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	78,74
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1690196	45629	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Travaux au 1540, rue Tillemont	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 923,94
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1690292	45630	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8311 24e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 399,00
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1690292	45630	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement en urgence au 8311 24e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	5 774,31

Villeray-St-Michel-Parc-Extension
Liste des bons de commande approuvés par fournisseur
Période : décembre 2024

Nom fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur	Description BC	Direction ou inventaire	Description activité	$ engagé
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1691275	45635	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Branchement au 8651, 23e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 923,94
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1691359	45636	PUGI, BENJAMIN	ÉGOUT - Reconstruction de 2 puisards complets	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 294,01
UNION DES ECRIVAINES ET ECRIVAINS QUEBECOIS	1689980	45628	LECLERC, ANDREANE	CSLDS - Bibliothèque Parc-Extension - Frais de gestion pour programme tournées-rencontres	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	83,99
UNION DES PHILATELISTES DE MONTREAL	1690194	45629	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité dans le programme du salon de l'union des philatélistes de Montréal	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	100,00
UNION DES PHILATELISTES DE MONTREAL	1690194	45629	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité dans le programme du salon de l'union des philatélistes de Montréal	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	100,00
UNION DES PHILATELISTES DE MONTREAL	1690194	45629	THELLEND, STEVE	ÉLUS - Publicité dans le programme du salon de l'union des philatélistes de Montréal	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	100,00
UNION URBAINE	1691498	45636	MEDAWAR, NADINE	CSLDS - ATELIER DE GRAFFITI O LUMIÈRE SUR LES LOISIRS	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	400,00
USD GLOBAL INC.	1691284	45635	PUGI, BENJAMIN	GMR - Livraison de bacs	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	1 521,74
VILLE EN VERT	1630669	45630	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2024	Services administratifs et greffe	Autres - matières résiduelles	81 371,65
VILLE EN VERT	1630669	45630	COLLARD, PASCALE	GDD 1224969005 - CA22 140307 - Contrat de services professionnels pour la gestion du programme Éco-quartier pour l'arrondissement VSMPE : Année 2024	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	6 902,68
XO CONSTRUCTION INC.	1615939	45645	LE, LUU LAN	IMM - GDD 1234741001 CA23 140243 - Réfection de l'entrée principale et de la rampe à la bibliothèque de Saint-Michel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	35 341,48
Total							**1 737 570,16**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1258307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

d'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisé sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières - réfection mineure de trottoirs 2025.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:21

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258307001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable de la gestion du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), compétence relevant du conseil de la Ville en vertu de la Charte de la Ville (Art. 87(6) et Art. 105).

Au cours des dernières années, les investissements dans le maintien du réseau routier artériel ont permis d'améliorer la condition des rues. Les interventions étant davantage orientées vers la réhabilitation des chaussées, des efforts complémentaires sont maintenant requis afin de pallier la désuétude de certaines sections de trottoirs présentant des signes de dégradation avancée.

L'objet du présent dossier est d'offrir, au conseil municipal, que l'arrondissement prenne en charge la réalisation des travaux relatifs au programme de maintien des infrastructures pour la réfection mineure de trottoirs (RMT) à réaliser en 2025. La prochaine étape sera l'acceptation de l'offre de l'arrondissement par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0160 - 1239796005 - 19 février 2024 - Accepter les offres de services des conseils d'arrondissement en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2024.
CM23 0295 - 1239796001- 8 mars 2023 - Accepter les offres de services des arrondissements en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation

de travaux de réfection mineure de trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) en 2023.

DESCRIPTION

L'offre faite au conseil municipal est que l'arrondissement prenne en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trottoirs sur le réseau artériel administratif de la Ville (RAAV) prévus au programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2025 - 2026, au programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement (PRCPR) 2025 - 2026 et ceux émanant des requêtes des citoyens résidant dans l'arrondissement, et ce, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet Réfection mineure de trottoirs - Édition 2025.

Cette offre s'adresse au Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), et ce, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

Le numéro de la demande est : RMT25_VSE. Celle-ci a été approuvée par la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) en date du 20 novembre 2024 (voir courriel en pièce jointe).

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement 2025
Étant donné le nombre élevé de requêtes relatives à l'état des trottoirs, sur le RAAV, ce dossier est en lien avec les priorités de l'arrondissement, soit de favoriser la mobilité douce et la sécurité des citoyennes et citoyens. Il permettra notamment de répondre efficacement aux demandes de la population en lien avec des problématiques de trottoirs dangereux ainsi que pour faciliter la circulation des usagers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne comporte pas d'implication financière à cette étape-ci.
Le financement à 100 % du projet est à la charge du Service des infrastructures et du réseau routier (SIRR), dans le cadre du programme de maintien des infrastructures routières - volet Réfection mineure de trottoirs - Édition 2025.
L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour la réalisation en 2025 est de **1 430 000 $** net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, les travaux prévus dans le cadre du contrat de réfection mineure de trottoirs contribuent à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit à la priorité 19 :

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'offre de service n'est pas acceptée, il ne sera pas possible d'atteindre les objectifs du programme de maintien des infrastructures - Réfection mineure de trottoirs, à savoir : l'amélioration des conditions des trottoirs du réseau artériel, entre autres, les sections de trottoirs présentant des signes de dégradations avancées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Toute activité de communication dans le cadre de ce dossier devra faire l'objet d'une coordination avec le service des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Préparation des documents d'appel d'offres : janvier-février 2025
Appel d'offres : février 2025
Octroi du contrat : avril 2025
Réalisation : mai-juillet 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nam NGUYEN, Service des infrastructures du réseau routier
Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Nam NGUYEN, 21 janvier 2025
Patrick RICCI, 16 janvier 2025

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-15

Jocelyn JOBIDON
directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)

Tél : - -
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1258307001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division - Mobilité et Études techniques
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réfection mineure des trottoirs (RMT) sur certaines rues du réseau artériel administratif de la Ville (RAAV), localisées sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) 2025.

Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

Courriel approbation budget RMT RAAV 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nacira BOUHERAOUA
Ingénieure

Tél : (514) 213-9723
Télécop. : (514) 868-3517

Outlook

Demande RMT25_VSE - Avis favorable

À partir de Nam NGUYEN <nam.nguyen@montreal.ca>
Date Mer 20/11/2024 16:57
À Nacira BOUHERAOUA <nacira.bouheraoua@montreal.ca>
Cc Jocelyn JOBIDON <jocelyn.jobidon@montreal.ca>; Patrick RICCI <patrick.ricci@montreal.ca>

Bonjour Nacira,

Nous avons bien reçu la demande **RMT25_VSE** de l'arrondissement dans le cadre du Programme de maintien des infrastructures routières (PMIR) - volet Réfection mineure des trottoirs (RMT) - Édition 2025.

Suite aux analyses de la demande, nous avons le plaisir de vous informer qu'un avis favorable est donné aux interventions proposées et au budget demandé, soit un montant de **1 430 000,00 $** net de ristourne.

La prochaine étape consiste en l'élaboration du dossier décisionnel de l'article 85, idéalement à approuver par le Conseil d'arrondissement le plutôt que possible, et ce, au plus tard au mois de février 2025. Les échéanciers et les procédures en détail sont disponibles sur notre SharePoint du programme.

Merci de votre collaboration habituelle.

Nam Nguyen, ing.
Ingénieur
Division de gestion stratégique des actifs (DGSA)
_____
Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 8e étage, bur. 8142.18
Montréal (Québec) H3C 0G4
T. 514 872-6832
@ nam.nguyen@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1258307001*
Unité administrative responsable : *Division Mobilité et Études techniques*
Projet : *VSP-25-ING-02 : Réfection mineure de trottoirs sur diverses rues du réseau artériel de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les travaux de réfection mineure de trottoirs contribuent à améliorer la qualité de vie des milieux résidentiels et améliorent la sécurité des piétons. Ainsi le maintien des trottoirs en bon état est de nature à encourager le transport actif par la marche en toute sécurité.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1259044002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

ATTENDU que le Fonds d'action en prévention du crime (ci-après nommé Programme) a pour objectif général de soutenir des initiatives de prévention du crime fondées sur des données probantes qui s'attaquent aux facteurs de risque et de protection connus associés au crime parmi les groupes vulnérables de la population, particulièrement les enfants de 6 à 24 ans et les délinquants chroniques.;
ATTENDU que l'arrondissement confirme son adhésion aux objectifs et aux modalités du Programme;

ATTENDU que le Programme permet à l'arrondissement de bénéficier d'une aide financière afin de soutenir la réalisation du projet « Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans VSP »;

Il est recommandé :

1. de prendre acte du dépôt d'une aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans VSP;
2. d'autoriser madame Nadine Medawar, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social ou son représentant désigné, à agir au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les demandes d'aide financière et tout engagement relatif à cette fin et à assurer le suivi des projets et leurs redditions de comptes;
3. de s'engager à respecter les conditions du Programme.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-01-21 12:45

Signataire : Nadine MEDAWAR

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259044002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le Fonds d'action pour la prévention du crime (FAPC) fournit un financement de durée limitée sous forme de subventions et de contributions pour soutenir des initiatives de prévention du crime fondées sur des données probantes qui s'attaquent aux facteurs de risque et de protection connus associés au crime parmi les groupes vulnérables de la population, particulièrement les enfants de 6 à 24 ans et les délinquants chroniques.
Les objectifs du FAPC sont de :

- Financer des pratiques prometteuses et modèles fondés sur des données probantes qui agissent sur les facteurs de risque et de protection connus en vue de réduire la délinquance chez les enfants et les jeunes à risque, et chez les délinquants présentant un risque élevé dans les collectivités ;
- Soutenir la diffusion des connaissances et l'élaboration d'outils et de ressources liés à des pratiques efficaces de prévention du crime ;
- Financer des projets novateurs qui explorent de nouveaux moyens d'agir sur les facteurs de risque et de protection connus liés à la délinquance chez les enfants et les jeunes à risque, ainsi que chez les délinquants à risque élevé au sein des collectivités.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet déposé vise à développer des activités de loisirs (sportif et culturel) et des activités drop in visant les jeunes à risque dans les secteurs vulnérables de l'arrondissement.
Les actions déposées ont les objectifs suivants :

- Occupation positive des jeunes et du domaine public;
- Ajout d'activité et ajout de ressources en intervention auprès des jeunes vulnérables;

- Ajout d’un point de service jeunesse dans chaque district de l'arrondissement.

Les lieux ciblés pour le déploiement des activités sont la place de la Gare-Jean-Talon, le secteur René-Goupil dans l'est de Saint-Michel, le parc François-Perrault via le studio des Loisirs Communautaires Saint-Michel, le parc Jarry via la salle de boxe des Loisirs du parc et finalement le parc Villeray.

JUSTIFICATION

Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement :
Bonifier l’offre de loisirs sportif, culturel et de plein air.
Déployer le plan d’action découlant du Diagnostic local sur la sécurité des filles, des femmes et des aînées de VSP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Comme présenté en pièce jointe, ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

- Priorité 9 : Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
- Priorité 19 : Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en effectuant des interventions qui sécuriseront les secteurs ciblés et qui répondront aux besoins de la population.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre la possibilité d'obtenir un soutien financier dans le cadre de ce Programme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La date limite de dépôt des projets à Sécurité publique Canada était le 20 décembre 2024. Ainsi, VSP a déposé sa demande à la date d'échéance, c'est pourquoi le présent sommaire décisionnel recommande au conseil de prendre acte du dépôt de la demande d'aide financière.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-17

Frédéric STÉBEN
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : 514 217-8133
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259044002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Grille_analyse_Montreal_2030_GDD1259044002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Eve DEGUIRE
conseiller(-ere) en planification

Tél : 438 861-5805
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259044002
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension*
Projet : Prendre acte du dépôt d'une demande d'aide financière à Sécurité publique Canada dans le cadre du Fonds d'action en prévention du crime, pour le projet Stratégie jeunesse en prévention de la criminalité dans Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, soit :

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en effectuant des interventions qui sécuriseront les secteurs ciblés et qui répondront aux besoins de la population

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. Le projet prévoie des activités de proximité pour les jeunes, réparties dans 5 secteurs de l'Arrondissement.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins en effectuant des interventions qui sécuriseront les secteurs ciblés et qui répondront aux besoins de la population. Le projet vise à améliorer le sentiment de sécurité dans les lieux publics tout en occupant les jeunes de façon positive.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1259298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

d'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-01-13 15:12

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259298001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose d'un surplus de gestion affecté - SST. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires. Une demande de fonds est requise pour répondre des besoins liés à la SST rapidement lorsque ceci est requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140231 - 1249574007 - 8 février 2024 - Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2024 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à ajouter une source de crédit additionnelle de 25 000 $ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme, par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus liés à la SST. Il est important d'investir en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés conformément à notre devoir de diligence.
De plus, cette source de crédit dédiée permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple mais ne se limitant pas qu'à ceux-ci : le service d'extermination ainsi que l'entretien et la réparation des conduits de ventilation et des systèmes de chauffage et de climatisation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de

la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses en lien avec la santé et sécurité au travail.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et plus précisément la priorité humaine :
Priorité 18 - Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement extraordinaire du 2 août 2024, pour financer les dépenses futures.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : ----------
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-13

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles

Tél : ----------
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259298001 - Affectation surplus - SST.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-13

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259298001

Nature du dossier: Autoriser une affectation additionnelle de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

Financement: Affectation du surplus SST de l'arrondissement

Source:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000										

Écritures d'affectation :

Au réel

	Débit	Crédit
2440.0010000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		25,000 $

Virement de crédit

	Débit	Crédit
2440.0012000.306405.01301.55401.000000.0000.000000.029344.00000.00000	25,000 $	
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000		25,000 $

Clé comptable d'imputation:

Entité	Source	C Resp	Activité	Objet	S Objet	Interop	Projet	Autre	Cat Actif	Futur
2440.0012000.306405.01301.55401.000000.0000.000000.029344.00000.00000										

Crédits autorisés pour les dépenses

Avant taxes	Taxes incluses	Net (autorisé)
		25,000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259298001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail, permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

gdd_grille_analyse_montreal_2030 1259298001.docx.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : ----------
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259298001
Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*
Projet : SO

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 25 000 $ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés.

De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1259298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

1- d'autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025**.**
2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2025-01-13 14:24

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259298002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un budget discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140 015 - 1249574001 - 6 février 2024 - Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation au budget discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2025 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du budget discrétionnaire des élus, l'arrondissement autorise une affectation au budget discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux et de l'ensemble de l'arrondissement de bénéficier d'une enveloppe budgétaire.
Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation maximale de 62 500 $ sera financée par le surplus libre de l'arrondissement.

MONTRÉAL 2030

Par sa grande diversité de contributions financières à des organismes à but non lucratif, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matière de :
Solidarité, équité et inclusion ainsi :
Priorité 6 - Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs par la distribution de paniers alimentaires.

Vie de quartier :
Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins par l'organisation de fêtes, festivals et autres activités sociaux-culturelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation des sommes annuelles requises pour ces types d'acquisitions relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Ce dossier doit être soumis au conseil d'arrondissement de février 2025, car les dépenses doivent être encourues au courant de l'année 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La fourniture des biens et services relatifs à ce dossier décisionnel sera effectuée au cours de l'année 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Amal AFFANE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : ----------
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-13

Steve THELLEND
Chef de division, ressources financières, matérielles et informationnelles

Tél : ----------
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1259298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1259298002 - affectation surplus budget des élus aide aux organismes.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-13

Steve THELLEND
Chef de division RFM

Tél : 514-346-6255
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspect financier relatif au dossier décisionnel

N° de dossier: 1259298002

Objet du dossier: Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2024. lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

Financement: 2440.0000000.000000.00000.31020.000000,0000,000000,000000,00000.00000

Bénéficiaire:

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles dans le budget discrétionnaire 2025 du conseil d'arrondissement pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Bénéficiaire	Projet - Activité	Montant de contrib. fin.	DISTRICT	Clé comptable d'imputation
Ensemble du terriroire		12,500.00 $	Fonds de la mairesse	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029127.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 $	François-Perrault	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 $	Parc-Extension	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 $	Saint-Michel	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000
Ensemble du district		12,500.00 $	Villeray	2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000
TOTAL GDD		**62,500.00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259298002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation maximale au budget discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2025.

gdd_grille_analyse_montreal_2030 1259298002.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amal AFFANE
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : ----------
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1259298002
Unité administrative responsable : *Villeray-St-Michel-Parc-Extension*
Projet : SO

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 6 : élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs
Priorité 19 : offrir des milieux de vie sécuritaire et de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le présent dossier vise à autoriser une affectation au fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2024 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier # : 1259335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2025.

d'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

1. d'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

3. d'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel;

4. d'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du sommaire décisionnel;

5. d'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente, permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés

dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les mois de février à décembre 2025, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » au sommaire décisionnel.

Signé par Nadine MEDAWAR **Le** 2025-01-20 16:19

Signataire : Nadine MEDAWAR

_____

directeur(-trice)-cult. sp. lois. dev.soc. arrondissements Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1259335001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2025.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant les événements publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSP) pour les mois de février à décembre 2025 et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour les événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes », du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement VSP - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0308 - 05 novembre 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de novembre et décembre 2024.
CA24 14 0283 - 1249335009 - 01 octobre 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois d'octobre à décembre 2024.

CA24 14 0208 - 1249335008 - 02 juillet 2024 - Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement VSP pour les mois de juillet à décembre 2024.

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de février à décembre 2025. Des dossiers subséquents pourront être présentés afin d'intégrer d'autres événements au calendrier 2025. Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, ont été présentés ou seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et les plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

JUSTIFICATION

Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de réaliser les événements, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyennes et aux citoyens de se familiariser avec différentes cultures. La vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis.
Lien avec les politiques, les programmes et les priorités de l'arrondissement VSP :

Ce dossier est en lien avec l'une des grandes orientations retenues par l'arrondissement en 2025 soit de mettre en oeuvre des «Actions ancrées dans les priorités des citoyennes et citoyens afin d'offrir un milieu de vie sécuritaire, agréable et résilient, car la présentation d'événements sur le domaine public contribue à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial et sécuritaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via deux priorités du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

Priorité 9 « Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire. »

Priorité 19 « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais (ici, les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement) des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »
Ces deux priorités sont atteintes puisqu'en permettant de tenir des événements publics dans les parcs de l'arrondissement VSP, les citoyennes et citoyens peuvent se rencontrer, tisser des liens et s'épanouir culturellement ainsi que socialement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier pourrait compromettre l'offre de services aux citoyennes et citoyens de l'arrondissement en matière d'événements publics.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées sur le site Internet et affichées au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement VSP. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-14

Andréane LECLERC
Cheffe de division de la Culture, des bibliothèques et des événements publics

Tél : 438 994-1439
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1259335001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement pour les mois de février à décembre 2025.

gdd_grille_analyse_montreal_2030_1259335001_Février 2025.pdf

EP-CALENDRIER-février 2025.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Murtha JOSEPH
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514.868.3447
Télécop. : 514 872-4682

EP-Banniere ordonnance.JPG

LEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

(RCA17-14002)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.

3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. La fermeture des rues constituants les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

2. L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2025

À la séance du _____, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2025 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1257761001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

d'édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1 afin d'apporter des ajustements aux normes d'aménagement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-24 16:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257761001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire souhaite modifier la période autorisée d'occupation du domaine public pour les café-terrasses ou placottoirs, passant du 1er avril au 15 novembre.
En parallèle, elle souhaite modifier l'Annexe 1 pour avoir une meilleure flexibilité dans l'application des normes pour l'équipe sur le terrain.

Une ordonnance est donc soumise au conseil d'arrondissement pour adoption en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 140080 - 1249480006 - 28 mars 2024 - Édicter une ordonnance en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin d'autoriser des cafés-terrasses temporaires pour la période d'occupation du 1er au 15 avril 2024.
CA23 140348 - 1239480021 - 6 décembre 2023 - Édicter une ordonnance en vertu des articles 12 et 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir (RCA14-14001) afin de modifier la période d'occupation du domaine public et modifier l'Annexe 1.

DESCRIPTION

Il est proposé d'allonger la période d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placottoir. Le règlement a été modifié en 2023 afin d'harmoniser la période d'occupation avec le nouveau système de gestion de données. Par la suite, la période d'occupation a été devancée pour le 1er avril afin de donner plus de flexibilité aux commerçants. Pour permettre une plus grande flexibilité et épanouissement des commerçants, la Direction souhaite modifier la période d'occupation en 2025 pour s'étaler du 1er avril au 15 novembre.
Une modification au règlement sur les café-terrasses a été adoptée en juin 2020 afin de

modifier certaines normes d'aménagement et les zones autorisées, et un réajustement a été réalisé en 2023 entre autres concernant des dégagements avec les bornes incendies et les rampes pour personnes à mobilité réduite. Toutefois, étant donné les enjeux liés à l'application de certaines normes, la Direction du développement du territoire désire apporter des modifications au règlement pour faciliter l'application de celles-ci.

L'annexe 1, ne comportant actuellement aucune numérotation, rend l'application par les inspecteurs particulièrement difficile, surtout lors d'émission de constat d'infraction. La Direction souhaite donc ajouter une numérotation pour faciliter son application.

La modification prévue inclut notamment des ajustements mineurs à certains termes et phrases afin de corriger des coquilles.

La Direction désire également ajuster les normes quant au dégagement requis autour des arbres publics afin d'avoir plus de flexibilité pour en assurer leur survie et plus spécialement, leur prospérité.

Certaines exigences sont aussi ajustées pour permettre une analyse plus discrétionnaire et ainsi mieux adapter les terrasses à leur contexte d'insertion (dégagement avec le mobilier urbain, hauteur des plates-formes, etc.).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, pour les raisons suivantes:

- la prolongation de la période d'occupation permettra d'assurer la vitalité commerciale et économique de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;
- les modifications aideront à garantir la prospérité des arbres publics;
- l'alignement plus discrétionnaire de certaines exigences permettra une plus grande flexibilité lors de l'autorisation de ces installations;
- l'ajout d'une numérotation facilitera l'application par les inspecteurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

Étant donné la nature du projet, Montréal 2030 ne s'applique pas.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement
Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2023, soit de contribuer au dynamisme économique et à la vitalité des quartiers en permettant de prolonger la saison des café-terrasses et des placottoirs ainsi que de favoriser le verdissement des artères commerciales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Entrée en vigueur de l'ordonnance à la suite de la publication;

- Approbation des autorisations de café-terrasses.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leur connaissance, le signataire du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Ordonnance 14-25-01.docx

Annexe 1 - RCA14-14001_final.docx

Ordonnance pour l'aménagement des café-terrasses sur le domaine public

RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR UN CAFÉ-TERRASSE OU UN PLACOTTOIR (RCA14-14001)

Ordonnance no 14-25-01

À la séance du 2025, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

Édicter, en vertu de l'article 12 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de modifier la période d'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse ou de placottoir pour permettre l'occupation du 1er avril au 15 novembre.

Édicter, en vertu de l'article 17 du Règlement sur l'occupation du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir RCA14-14001, une ordonnance afin de remplacer l'Annexe 1 pour y intégrer des modifications aux exigences d'aménagements.

L'Annexe 1 modifiée est jointe à la présente ordonnance.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE ET D'UN PLACOTTOIR

1. Les normes d'aménagement et d'occupation suivantes s'appliquent pour les café-terrasses et les placottoirs sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Un café-terrasse qui a fait l'objet d'une autorisation par le passé et qui devient non conforme à la suite des modifications aux normes du présent règlement peut faire l'objet d'une demande de renouvellement à l'identique ou d'une nouvelle demande visant à modifier le café-terrasse tant que la dérogation et la nuisance sur le milieu ne sont pas accentuées.

Malgré le premier alinéa, lorsque l'élément dérogatoire touche un élément de sécurité publique ou d'accessibilité universelle, la non-conformité doit être corrigée dans les délais prescrits dans l'avis de non-conformité émis par l'arrondissement.

3. Des conditions additionnelles en lien avec des directives émises par la Direction de la santé publique pourraient être exigées avant l'émission d'un permis d'occupation du domaine public.

SECTION A
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN CAFÉ-TERRASSE

LOCALISATION

4. Un café-terrasse doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché. Il peut être implanté en terrasse, en contre-terrasse et sur la chaussée.

5. Malgré l'article 4, un empiétement maximal de 50 % sur la partie en front d'une façade adjacente à l'établissement est autorisé lorsque la propriété voisine comporte un local commercial au rez-de-chaussée, et que le propriétaire concerné consent par écrit à cet empiétement. Ce consentement écrit doit couvrir la durée de l'autorisation de l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse et doit être renouvelé advenant le changement de propriétaire de la propriété voisine.

6. Un établissement situé à une intersection peut, en plus de celle autorisée sur la rue commerciale, aménager un café-terrasse sur le domaine public dans le prolongement de la rue résidentielle. La capacité maximale de la ou des terrasses autorisées est de 30 m2 pour un maximum de 24 places. L'aménagement de cette terrasse doit faire l'objet d'une recommandation au comité consultatif d'urbanisme.

7. Dans le cas d'une demande de terrasse temporaire commune, lorsqu'autorisée dans un contexte sanitaire décrété par les autorités publiques, un café-terrasse peut être situé devant un autre établissement que ceux qu'ils desservent avec l'accord des propriétaires riverains.

8. Les autorisations demandées aux articles 5 et 7 doivent être renouvelées chaque saison.

PÉRIODES D'OCCUPATION

9. Un café-terrasse ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :
1° entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
2° entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu des dispositions du présent règlement.

10. En dehors des heures autorisées d'occupation, le mobilier du café-terrasse doit être rangé de manière à ne pas pouvoir être utilisé, à ne pas excéder le périmètre de l'occupation du domaine public autorisé et à ne pas compromettre la sécurité du public.

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION

11. Les activités et équipements suivants sont prohibés sur un café-terrasse:
1° Les spectacles;
2° L'usage d'appareils sonores;
3° La cuisson d'aliments;
4° Les équipements alimentés au gaz.

12. Le site du café-terrasse, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

13. Le café-terrasse doit être aménagé de manière accessible, sécuritaire et confortable pour tout type de clientèle et respecter les conditions suivantes :

1° un passage piétonnier continu d'une largeur minimale de 1,5 mètre doit être maintenu dégagé et accessible en tout temps sur toute sa longueur;
2° un espace d'au moins 1,5 mètres doit être laissé libre au pourtour d'une borne d'incendie et d'un raccord-pompier;
3° une borne d'incendie et un raccord-pompier doivent, en tout temps, être visibles et accessibles;
4° un espace d'au moins 0,5 mètre doit être laissé libre au pourtour de tout arbre public;
5° un espace d'au moins 0,3 mètre et suffisant pour permettre leur entretien, doit être laissé libre au pourtour de tout autre mobilier urbain;
6° aucun élément d'un café terrasse ne peut s'appuyer directement sur une fosse de plantation ni sur un arbre public;

7° une plateforme située au-dessus d'une fosse de plantation doit permettre la percolation des eaux vers les racines des arbres publics;
8° le mobilier d'un café-terrasse implanté en contre-terrasse doit être placé à au moins 0,3 mètre de la chaussée;
9° un café-terrasse implanté en contre-terrasse ou sur la chaussée doit être situé à au moins 5 mètres de la courbe de la chaussée à une intersection;
10° aucun accès à un bâtiment ne doit être obstrué et un dégagement d'une largeur minimale de 1,2 mètre doit relier cet accès au passage piétonnier;
11° aucune plate-forme de plus de 0,2 mètre de hauteur n'est autorisée pour un café-terrasse au-dessus du trottoir, implanté en terrasse, en contre-terrasse ainsi que ceux implanté sur la chaussée et s'étalant en contre-terrasse;
12° une plate-forme doit être faite de planches de bois non traité, de bois traité brun, de contreplaqué à surface régulière, de métal ou de lattes de plastique recyclé;
13° l'installation d'une plate-forme ne doit impliquer aucun percement ou enlèvement du pavé existant et doit permettre l'écoulement des eaux de pluie;
14° la plate-forme doit être ceinturée d'un garde-corps d'une hauteur maximale de 1.2 mètres en bois, en acier ou en aluminium soudé;
15° la plate-forme doit être aménagée de façon à être accessible aux personnes à mobilité réduite;
16° la rampe d'accès servant à l'accessibilité d'un café-terrasse doit être en place de façon permanente et présenter une inclinaison maximum de 1 :12, une largeur minimale de 0,87 mètre et être recouvert d'un matériau antidérapant;
17° le mobilier doit être robuste, durable, conçu pour l'extérieur et suffisamment lourd pour éviter d'être renversé par le vent;
18° toute surface de bois doit être peinte, teinte ou huilée;
19° le café-terrasse doit présenter une composante végétale importante;
20° les boîtes à fleurs accrochées aux garde-corps doivent être solidement fixées à la main courante et ne doivent pas constituer une nuisance pour les usagers de l'espace public;
21° l'installation de poubelles, dont les matériaux utilisés et leurs couleurs s'harmonisent avec le bâtiment et le café-terrasse, est autorisée à l'intérieur d'un café-terrasse.

14. Pour des café-terrasses temporaires autorisées dans un contexte sanitaire décrété par les autorités publiques, des cloisons transparentes d'une hauteur maximale de 2,8 mètres peuvent être autorisées si elles ont pour but de répondre à des enjeux de santé publique. Ces aménagements devront être retirés lorsque ces mesures ne seront plus jugées nécessaires pour la santé publique.

ÉCLAIRAGE

15. Une unité d'éclairage est autorisée uniquement pour un café-terrasse, sur une table, sur le garde-corps, sur la structure d'un élément de recouvrement ou sur un poteau ou un piquet délimitant le café-terrasse d'une hauteur maximale de 3 mètres aux conditions suivantes:

1° ne pas excéder la superficie du café-terrasse, à l'exception du fils d'alimentation permettant le branchement au bâtiment;
2° doit s'harmoniser avec le café-terrasse;

3° s'il comporte un fil d'alimentation relié au bâtiment, celui-ci doit être à une hauteur minimale de 2,8 mètres au-dessus du passage piétonnier exigé à l'article 13 du présent règlement, calculé à partir du sol du trottoir;
4° le fil d'alimentation doit être solidement ancré;
5° aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
6° le fil ne doit pas constituer un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
7° émettre une luminosité continue blanche ou jaune sans alternance de couleur et d'intensité;
8° limiter la diffusion lumineuse à l'extérieur du périmètre du café-terrasse;
9° ne pas être nuisible pour un logement situé à proximité;
10° être éteinte après la fermeture du café-terrasse;
11° ne pas obstruer la signalisation.

16. De plus, l'éclairage en hauteur est autorisé uniquement lorsqu'un café-terrasse se trouve sur une plateforme. Les piquets et les poteaux utilisés doivent être en métal ou en bois et doivent s'harmoniser avec l'aménagement. Ils ne doivent en aucun temps être recouverts ou servir à fermer les côtés latéraux du café-terrasse.

CHAUFFAGE

17. Un système de chauffage électrique peut être autorisé sur un café-terrasse implanté en terrasse seulement, conformément aux exigences suivantes :

1° aucun système de chauffage et ses composantes ne doivent être fixés ou ancrés dans le revêtement extérieur d'un bâtiment;
2° les fils reliant le bâtiment au système de chauffage ne doivent pas être visibles de la rue;
3° aucun fil ne doit longer le plancher du café-terrasse;
4° ne pas constituer un obstacle pour les usagers à l'intérieur et à l'extérieur du café-terrasse;
5° ne pas excéder la superficie du café-terrasse;
6° être retiré du domaine public après la fermeture du café-terrasse;
7° ne pas dépasser une hauteur de 2,4 mètres à partir du plancher du café-terrasse.

ÉCRAN SOLEIL

18. Un écran de soleil au-dessus d'un café-terrasse peut être autorisé aux conditions suivantes :

1° il doit faire l'objet d'une autorisation de l'arrondissement;
2° il doit être accroché à l'horizontale à des supports qui ont une hauteur maximale de 2,8 mètres;
3° doit être aménagé de façon à permettre l'arrosage d'arbres sur le domaine public, le cas échéant;
4° il doit être fait de matériaux flexibles et être ajouré ou rétractable;
5° aucun logo ou affichage commercial n'est autorisé sur l'écran soleil ou sa structure;

6° l'autorisation accordée est temporaire et peut être retirée si une telle installation nuit à la visibilité ou au commerce voisin.

SECTION B
CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE EMPIÉTANT SUR LA CHAUSSÉE

19. Une autorisation d'occuper le domaine public par un café-terrasse implanté en tout ou en partie sur la chaussée est conditionnelle au respect, en outre de toute norme imposée par le présent règlement, au respect des normes suivantes :

1° une plate-forme respectant les normes générales de la section A doit obligatoirement être installée;
2° le café-terrasse ne peut empiéter de plus de 2 mètres sur la chaussée, mesurée à partir de la bordure du trottoir;
3° un café-terrasse ne peut être aménagé dans une zone où des périodes d'interdiction de stationnement s'appliquent, à l'exception des interdictions rattachées aux périodes d'entretien saisonnier;
4° pour un café-terrasse aménagé en tout ou en partie sur la chaussée, des bacs de plantation doivent être installés sur la chaussée, de part et d'autre du café-terrasse et perpendiculairement à la bordure de trottoir, et respecter les critères suivants:
a) être d'une largeur et une hauteur suffisante pour former une barrière protectrice entre le café-terrasse et les véhicules stationnés;
b) être en matériaux rigides assortis au café-terrasse (bois ou métal);
c) la superficie occupée par les bacs est incluse dans la superficie occupée par le café-terrasse.
5° des bandes réfléchissantes devront être installées aux extrémités et entretenues en tout temps afin d'assurer la visibilité du café-terrasse le soir.

20. Malgré les normes ci-dessus, dans le cadre d'une piétonnisation d'une rue par l'arrondissement, en plus de respecter les conditions d'aménagement générales, un café-terrasse pourra être agrandi sur la chaussée face à un établissement en respectant les conditions suivantes :
1° un corridor rectiligne d'un minimum de 6 m de large libre de tout objet doit être maintenu en tout temps dans la rue ;
2° peut être aménagée directement sur la chaussée, sans plateforme.

SECTION C
CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ-TERRASSE EN SECTEUR RÉSIDENTIEL

21. L'aménagement d'un café-terrasse en secteur résidentiel doit respecter toutes les normes d'aménagement et d'occupation prescrites aux sections A et B sous réserve des adaptations et exigences supplémentaires ci-dessous.

22. Si le local auquel le café-terrasse est relié perd ses droits acquis sur l'usage restaurant ou épicerie (crèmerie), le permis de café-terrasse ne pourra plus être renouvelé.

LOCALISATION

23. Un café-terrasse autorisé dans un secteur résidentiel doit être implanté dans la partie du domaine public située dans le prolongement de la façade de l'établissement auquel il est rattaché, en contre-terrasse et sur la chaussée. Il ne peut en aucun cas empiéter devant une propriété voisine.

PÉRIODES D'OCCUPATION

24. Un café-terrasse en secteur résidentiel ne peut être occupé qu'entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout emplacement où est autorisé l'aménagement d'un café-terrasse, en vertu des dispositions de la présente section.

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

25. La superficie maximale du café-terrasse est de 30 m2 pour une capacité de 24 places maximum.

SECTION D
NORMES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN PLACOTTOIR

LOCALISATION

26. Un placottoir doit être installé devant un commerce - à l'exception d'un débit de boisson, une institution, un organisme communautaire ou socioculturel, un parc ou un terrain vacant.

EXIGENCES GÉNÉRALES D'UTILISATION

27. Les activités et équipements suivants sont prohibés sur un placottoir:
1° Les spectacles;
2° L'usage d'appareils sonores;
3° La cuisson d'aliments;
4° Les équipements alimentés au gaz;
5° La consommation d'alcool;
6° Le service d'aliments et de boissons;
7° Les unités d'éclairage;
8° Les équipements de chauffage.

28. Le site du placottoir, incluant un périmètre extérieur d'un minimum de 2 mètres, ainsi que l'ensemble des équipements utilisés pour l'exploitation doivent être maintenus propres et en bon état en tout temps.

PÉRIODES D'OCCUPATION

29. Un placottoir ne peut être occupé qu'aux heures suivantes :

1° entre 9 :00 heures et 23 :00 heures pour un café-terrasse aménagé dans une zone commerciale des catégories C.3 ou C.4, telles que définies au règlement de zonage 01-283;
2° entre 9 :00 heures et 22 :00 heures pour tout autre emplacement où est autorisé l'aménagement d'un placottoir, en vertu des dispositions du présent règlement.

EXIGENCES DE CONSTRUCTIONS ET D'AMÉNAGEMENT

30. Un placottoir doit se conformer aux mêmes conditions de construction et d'aménagement qu'un café-terrasse tel qu'identifié à la section B. Les conditions spécifiques suivantes s'appliquent également :

1° le placottoir doit avoir une composante végétale;
2° le placottoir doit être ceinturé d'un garde-corps ou tout autre élément, sauf le long du trottoir;
3° une affiche indiquant le caractère public du lieu doit être apposée sur les côtés extérieurs latéraux, de façon visible, aucune publicité n'est autorisée;
4° tous les éléments du placottoir, incluant le mobilier, doivent être fixés à la plateforme. Dans le cas où il n'y a pas de plateforme, le mobilier doit être assez lourd pour ne pas être déplacé. Aucun élément amovible n'est autorisé.

_____
RCA14-14001-4, a. 4 (2022)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2024-10-11 10:10

Signataire : Annette DUPRÉ

_____

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

CONTENU

CONTEXTE

Contenu	

Ce sommaire addenda vise à déposer le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA24-14007, soit les résultats du registre tenu du 9 au 13 décembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secretaire- recherchiste

438-826-4769
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

Certificat des résultats-RCA24-14007_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabrielle GAUTHIER
secretaire- recherchiste

Tél : 438-826-4769
Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241700002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

CONTENU

CONTEXTE

Le présent document a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 17 801 000 $ dans le cadre du Programme décennal d'immobilisations (PDI).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 14 0021 - 1239574011 - 6 février 2024 - Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».
CA23 14 0355 - 1239574011 - **5 décembre 2023 -** Adopter le Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CA23 14 0321 - 1239574011 - **7 novembre 2023 -** Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA23-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 658 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement. Cet emprunt permettra notamment de réaliser les dépenses suivantes: les honoraires professionnels, les travaux de rénovation et les travaux de conformité.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra à l'arrondissement d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de protection des bâtiments de l'arrondissement pour la période de 2025 à 2027.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à financer par emprunt pour le programme de protection des bâtiments (42305) de 2025 à 2027 s'établit comme suit :

EXERCICE FINANCIER	PROGRAMME 42305	REPORT PDI DES ANNÉES PRÉCÉDENTES	AVANCE DES CRÉDITS - SUBVENTION PAFIRS À RECEVOIR	TOTAL D'EMPRUNT
2025	1 754 000 $	8 542 000 $	3 919 000 $	14 215 000 $
2026	1 039 000 $	0 $	0 $	1 039 000 $
2027	2 547 000 $	0 $	0 $	2 547 000 $
TOTAL	**5 340 000 $**	**8 542 000 $**	**3 919 000 $**	**17 801 000 $**

La subvention PAFIRS indiquée est pour le projet de réfection partielle et de mise aux normes du Patro Villeray.

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté à la pièce jointe, le dossier sur le Règlement d'emprunt RCA24-14007 contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Présentation de l'avis de motion au conseil d'arrondissement prévue au mois de novembre 2024;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil d'arrondissement prévue au mois de décembre 2024;
- Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre);
- Dépôt du certificat des résultats du registre au conseil d'arrondissement
- Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- Avis public d'entrée en vigueur du règlement d'emprunt;
- Appels d'offres et octroi de contrats.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gabrielle GAUTHIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Gabrielle GAUTHIER, 11 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseilllère en gestion des ressources financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-09

Steve THELLEND
chef(fe) de division - ressources financieres materielles et informationnelles (arrond.)

Tél : 514 346-6255
Télécop. :

1241700002 - Doc.juridique - Protection des batiments.doc

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA24-14007

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 17 801 000 $ POUR FINANCER LA RÉALISATION DU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2˚ du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

À sa séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète ce qui suit :

1. Un emprunt de 17 801 000 $ est autorisé pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire du l'arrondissement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de la totalité de l'emprunt, répartie en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou la date d'entrée en vigueur du programme des immobilisations adopté par le conseil municipal et comportant l'objet dont la réalisation est financée par le présent règlement.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241700002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments»

1241700002_grille_analyse_montreal_2030.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luu Lan LE
Conseilllère en gestion des ressources financières

Tél : 514-973-0282
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1241700002
Unité administrative responsable : Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Projet : *Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier contribue à la priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le dossier contribue à l'atteinte de la priorité 19 de Montréal 2030 par le résultat attendu suivant : Les travaux effectués répondent aux critères de mise aux normes (notamment environnementales), de sécurisation et d'accessibilité universelle pour les installations de proximité permettant ainsi l'offre de services d'activités culturelles et de loisirs aux citoyens de l'arrondissement (ex. piscines, chalets de parcs, centres communautaires, etc.)			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024	Avis de motion: CA24 14 0316

Avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments »

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par le maire suppléant de l'arrondissement, Sylvain Ouellet et dépôt du projet de règlement pour adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

40.09 1241700002

Sylvain OUELLET
_____
Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2024	Résolution: CA24 14 0366

Adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

VU l'article 146.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 5 novembre 2024;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA24-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de17 801 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1241700002

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 décembre 2024

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1247761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école et la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

d'approuver ou de statuer, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans Y000 à Y063 et l'Annexe A datés du 6 juin 2024, préparés par Foliaison Architectes paysagistes et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 décembre 2024, visant le réaménagement de la cour d'école de l'école primaire Hélène-Boullée située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-24 15:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

directeur(-trice)-amenag.urbain et serv. entreprises (arr.)
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1247761003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école et la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser le réaménagement de la cour d'école et la modification de certains éléments architecturaux donnant dans la cour d'école sur la rue Casgrain et de celle adjacente à la ruelle, sur la propriété située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé. Ce projet est visé par les articles 48 à 50, 60 à 63, 65 à 66 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural e* (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne le réaménagement de cour d'école et le remplacement d'éléments architecturaux sur un bâtiment d'intérêt patrimonial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété à l'étude est située dans le quartier Villeray et en secteur d'intérêt patrimonial de valeur intéressante. Le cadre bâti avoisinant est à forte prédominance résidentielle et constitué principalement de plex de deux étages ayant préservé leurs composantes architecturales d'intérêt.

Construite en 1927, l'école Hélène-Boullé est un bâtiment dont le corps principal est un volume de 3 étages auquel est joint un petit appentis de 2 étages. L'immeuble est situé sur un lot traversant et présente deux façades visibles : celle côté de Gaspé est la façade principale et celle côté Casgrain est secondaire et surplombe la cour d'école.

Description du projet :
- Superficie de la cour d'école: 1 400 m^2
- Nombre d'élèves: 400, dont 50 sont en maternelle
- Ratio superficie de la cour d'école/enfants: entre 7 m^2/élèves pour 200 élèves et 3.5 m^2/enfants pour 400 élèves

- Pourcentage de verdissement : 21 % de surface perméable dans l'aire de jeux
- Nombre d'arbres plantés: 17
- Supports à vélos: 28
- Support à trottinettes: 12

Ce qui est proposé est de revoir l'aménagement de l'ensemble de la cour d'école pour offrir aux enfants des espaces de jeux et de socialisation. Plus précisément, ils seront créés:
- des espaces de jeux collectifs et coopératifs;
- des espaces de jeux individuels ou de petits groupes;
- des espaces de jeux libres;
- des zones de repos et de socialisation.

La surface de la cour d'école se composera d'asphalte, avec marquage au sol, de tapis amortissant en paillis BRF, pour les zones munies de modules de jeux, et de paillis.

Les pourtours de l'aire de jeux seront verdis et de nouveaux arbres seront plantés sur l'ensemble de la propriété.

Sur le terrain touché par le réaménagement, on y trouve 7 arbres dont 5 seront abattus, soit dus à leur état existant ou petite taille. Il est prévu de planter 17 nouveaux arbres.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- La mise à jour de la cour d'école est nécessaire pour offrir des espaces de récréation répondant aux différents besoins des enfants;
- Les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment existant;
- Le verdissement de la propriété sera légèrement amélioré;
- Tous les arbres qui seront coupés seront remplacés.

À sa séance du 10 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a demandé le report du projet, car il souhaitait revoir le projet et rencontrer les concepteurs afin de connaître les motifs de leurs propositions et de leur faire part de leurs commentaires.

Suite à quoi, l'échange entre les parties a permis la compréhension du processus de conception de la cour d'école et aucune modification n'a été apportée au projet. Conséquemment, à sa séance du 11 décembre, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 470 $
Coût estimé des travaux: 2 941 929 $
Coût du permis: 28 930.91 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans la priorité de l'arrondissement 2024 concernant:
- transition écologique et verdissement;
- milieu de vie

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division - urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1247761003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école et la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullé située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

PIIA_Objectifs et critères_Bâtiment d'intérêt.pdf

Localisation du site.JPG

Normes réglementaires.pdf[pièce jointe "PIIA_Objectifs et critères_Cour d'école.pdf"

supprimée par Cynthia KABIS PLANTE/MONTREAL] Extrait_PV CCU_2024-12-11.pdf

Plan du projet_8030-8050 de Gaspé_estampillé.pdf

PIIA_Objectifs et critères_Cour d'école.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia KABIS PLANTE
agent(e) de recherche

Tél : 514-868-8716
Télécop. : -

6.6 PIIA : 8030, avenue de Gaspé	
Présenté par	**Invités**
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant le réaménagement de la cour d'école et de la modification d'éléments architecturaux de l'école Hélène-Boullée située aux 8030 à 8050, avenue de Gaspé.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le module de jeux souhaitable selon enjeu : couteux, peu utilisé, risque en hivers;
- l'accessibilité aux résidents du quartier l'été;
- la responsabilité de l'entretien de la cour d'école et l'entente précédente vétuste où la ville était responsable hors période d'école;
- l'enjeu du gazon versus le paillis, et la résistance au piétinement des enfants;
- les différents types de paillis et raisons de l'utilisation;
- le questionnement sur le gazon synthétique et son imperméabilité;
- la coloration des cages en métal;
- les modifications requises dans les cours d'école dans les 5 ans suivant leur réaménagement et les éléments qui ne changent pas tel que les buts fixes;
- le système de fixation des structures de buts et la nécessité qu'elles soient bien ancrées;
- la tolérance au niveau de risque pour certains aménagements tel que les roches d'escalade;
- les espaces et aménagements pour le sport versus la détente;
- l'étude de 2017 concernant la répartition des cours d'école entre les garçons et les filles.

CCU24-12-11-PIIA04	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Camilla Chiari

appuyé par Inès Talbi

ADOPTÉ à l'unanimité.

Avenue Henri-Julien
Avenue Henri-Julien
Rue Drolet
Rue Drolet
Avenue de Gaspé
Avenue Casgrain
Rue Gilford
Rue Saint-Dominique

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

CSSDM - ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ

RÉNOVATION DU DRAINAGE ET DE L'ISOLATION AU PÉRIMETRE DES FONDATIONS

NO. DE PROJET : 183 018 300
ÉMIS POUR PERMIS

LISTE DES DESSINS - ARCHITECTURE DE PAYSAGE :

Y000	PAGE FRONTISPICE - LISTE DES DESSINS
Y011	PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES, DE DÉMOLITION ET DE PROTECTION DES ARBRES
Y021	PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX, DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS
Y022	PLAN DE COTATION
Y041	PLAN DE PLANTATION
Y051	PLAN DE MARQUAGE
Y061	DÉTAILS DE PLANTATION ET DE CONSTRUCTION
Y062	DÉTAILS DE PLANTATION ET DE CONSTRUCTION
Y063	DÉTAILS DE PLANTATION ET DE CONSTRUCTION

ANNEXE A PLAN COULEUR DU MARQUAGE ACRYLIQUE MULTICOUCHES (FORMAT 11X17)

EXIGENCES RÈGLEMENTAIRES CSSDM - JUIN 2024

THÈME	EXIGENCES	CALCULS ET QUANTITÉ REQUISE		QUANTITÉ PROPOSÉE
SUPERFICIE DE JEU PAR ÉLÈVE VISÉE	RECOMMANDATION 10 m²/ÉLÈVE	SURFACE COUR DE RÉCRÉATION = 1360 m² NOMBRE ÉLÈVES = 435 (DONT 350 À LA RÉCRÉATION)		435 ÉLÈVES = 3.25 m²/ÉLÈVES 350 ÉLÈVES = 4.17 m²/ÉLÈVES
STATIONNEMENT VÉLOS	1 PLACE/10 ÉLÈVES 1 PLACE/20 EMPLOYÉS	NOMBRE ÉLÈVES = 435 (44 PLACES) NOMBRE EMPLOYÉS = 50 (3 PLACES)	47 PLACES MINIMUM	28 PLACES (selon les exigences de l'arrondissement)
VERDISSEMENT - SURFACE	20% DE LA SUPERFICIE DU LOT (INCLUANT LE BÂTIMENT)	LOT = 3002 m² 20% = 601 m²		428,12 m² DE SURFACE VERTE PROPOSÉE 14,26 % DE LA SUPERFICIE DU LOT

EXIGENCES RÈGLEMENTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION - JUIN 2024

ZONAGE DU SITE : E02-071
Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural
Secteur d'intérêt patrimonial : Secteur A
PIIA Général : Nouvelle construction / Agrandissement / Conversion résidentielle / Stationnement / Cour d'école
PIIA secteur : Secteur 2

RÉGL.	CHAPITRE	SEC.	SOUS-SEC.	ARTICLE, NO.	THÈME	EXIGENCE	QUANTITÉ ACTUELLE	QUANTITÉ REQUISE	QUANTITÉ PRÉVUE
01-283	V Verdissement	I	I	379	ARBRES REQUIS	> 1 arbre / 100 m² terrain non bâti > Une servitude d'utilité publique dans laquelle la plantation d'arbres est interdite doit être exclue de la superficie non bâtie d'un terrain aux fins du calcul Lot (sans bâtiment) = 1861 m²	14 arbres	19 arbres	22 arbres
01-283	V Verdissement	I	I	379.2, 3	ARBRES REQUIS	Minimum 3 essences d'arbres différentes pour les arbres plantés	S.O.	S.O.	voir plans
01-283	V Verdissement	I	I	379.2, 4	ARBRES REQUIS	Arbres doivent être plantés dans une profondeur de terre minimale de 800mm	S.O.	S.O.	voir plans
01-283	V Verdissement	I	III	381.1	PROTECTION DES ARBRES LORS DES TRAVAUX	Clôture de protection permanente pour travaux pour les arbres nécessaire. Diamètre de protection = 10 cm de rayon de protection pour chaque cm de DHP de l'arbre	S.O.	S.O.	voir plans et devis
01-283	V Verdissement	II	--	386	VERDISSEMENT - AIRE DE JEU CLÔTURÉE (COUR D'ÉCOLE)	20% de surface d'aire de jeu clôturée verdie et/ou couverte de matériaux perméables Superficie aire de jeu clôturée (cour) existante = 1400,2 m² Superficie aire de jeu clôturée (cour) proposée = 1400,2 m²	31.8 m² de 1400,2m² 2,27% de surface verdie	280,04 m² de 1400,2m² 20% de surface verdie	306,92 m² de 1400,2m² 21,91% de surface verdie
01-283	V Verdissement	II	--	384	VERDISSEMENT - TERRAIN	65% de superficie du terrain non bâtie verdie (aire de jeu clôturée exempte du calcul) Superficie non bâtie existante = 1852,05 m² Superficie aire de jeu clôturée (cour) existante = 1400,2 m² Superficie terrain concernée du site existant = 451,85 m² Superficie non bâtie proposée = 1861 m² Superficie aire de jeu clôturée (cour) proposée = 1400,2 m² Superficie terrain concernée du site proposée = 451,85 m² Superficie de l'aire de jeu clôturée (cour) verdie proposée = 317,25 m²	231,7 m² de 451,85 m² 47,41% de surface verdie	293,7 m² de 451,85 m² 65% de surface verdie	214,2 m² de 451,85 m² 47,41% de surface verdie
01-283	V Verdissement	II	--	384	VERDISSEMENT - TERRAIN	65% de superficie du terrain non bâtie doit avoir 2 des 3 strates végétales : Herbacée, arbustive, arborée (aire de jeu clôturée exempte du calcul) Superficie terrain concernée du site existant = 451,85 m² Superficie terrain concernée du site proposée = 451,85 m²	S.O.	S.O.	voir plans
01-283	V Verdissement	II	--	385	VERDISSEMENT - TERRAIN	Maximum 20% de la superficie du terrain verdie peut être recouverte de matériaux perméables (aire de jeu clôturée exempte du calcul) Superficie terrain concernée = 501 m²	0 m² de 451,85 m² 0% de surface perméable	max. 90,37 m² de 451,85 m² 20% de surface perméable	0 m² de 451,85 m² 0% de surface perméable
01-283	IV.I Clôtures et haies	I	--	413.3, 4	CLÔTURES	Hauteur maximale de clôture sur toute autre partie du terrain = 2 m	1,83	max. 2 m	1,83
01-283	IV.I Clôtures et haies	IV	--	413.13	CLÔTURES	Lorsqu'une clôture comportant un muret ou une base en maçonnerie se trouve entre la limite de l'emprise de la voie publique et le plan de façade le plus rapproché de la voie publique, ce muret ou cette base ne doit pas avoir une hauteur de plus de 0,30 m et l'infrastructure de la clôture ne doit pas être en maçonnerie.	S.O.	S.O.	voir plans
01-283	--	V.I	--	612.1	STATIONNEMENT VÉLOS	> Stationnement de vélos peut être situé dans n'importe quelle cour	S.O.	S.O.	voir plans
01-283	--	V.I	--	612.1	STATIONNEMENT VÉLOS	Voie d'accès du stationnement de vélos doit être recouverte d'un des matériaux suivants : > Matériau inerte dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 29 > Pavé alvéolé en béton, une grille ou une membrane, comblé par des végétaux ou du granulat de couleur pâle > Pavé uni à joints perméables, le béton perméable ou le pavage perméable	S.O.	S.O.	voir plans
01-283	--	V.I	--	617	STATIONNEMENT VÉLOS	> 5 unités + 1 pour chaque tranche de 200 m² de bâtiment > jusqu'à concurrence de 100 unités > fractionnaire arrondi au supérieur Bâtiment = 4564 m²	28	28	28
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.2	MARQUAGE	Intégrer un marquage coloré	S.O.	S.O.	voir plans
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.3	VERDISSEMENT	Végétaliser pour réduire les îlots de chaleur	S.O.	S.O.	voir plans
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.5	MATÉRIAUX	Matériaux des surfaces utilisés ont un faible impact environnemental et réduisent l'effet d'îlots de chaleur	S.O.	S.O.	voir plans
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.6	MATÉRIAUX	Utiliser des matériaux perméables tels le sable, le paillis, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé	S.O.	S.O.	voir plans
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.8	VERDISSEMENT	Remplacer les arbres abattus par des arbres à moyen ou à grand déploiement	S.O.	S.O.	voir plans
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.9	VERDISSEMENT	Les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité des végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou à grand déploiement	S.O.	S.O.	voir plans
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.10	GESTION DES EAUX PLUVIALES	Gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.)	S.O.	S.O.	voir plans
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.12	AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA COUR	L'aménagement de la cour est pensé de manière à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes	S.O.	S.O.	voir plans
PIIA - RCA23-14001	VII Cours d'école	--	--	50, 1.13	CLÔTURES	Intégrer des clôtures ornementales en bordure de la voie publique	S.O.	S.O.	voir plans

A1-F_csdm19-r5.1.dwg

NOTES

- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES.
- LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE A L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET EFFET.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTES LES CONDITIONS DU CHANTIER AINSI QU'AVEC LA COUR ET LE BÂTIMENT.
- LA ZONE DES TRAVAUX EST APPROXIMATIVE ET MONTRÉE À TITRE NORMATIF SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SE PROCURER LES DOCUMENTS D'INFO-EXCAVATION AVANT D'EFFECTUER TOUTES EXCAVATIONS.

NOTES GENERALES

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
P. Barquier
Marie-Bernard Pasquier
#437

CIVIL Équipe Laurence
450 227-1857

ARCHITECTURE CASONI ARCHITECTE
450 934-7440

INTERVENANTS / DISCIPLINES

ÉMIS POUR PERMIS
2024-06-06

10 PAGES

EMISSION

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

FOLIAISON
ARCHITECTES PAYSAGISTES

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6

Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

Y000 PAGE FRONTISPICE - LISTE DES DESSINS

183 018 300

PROJET

LISTES DES ARBRES EXISTANTS

ARBRE NO.	ESSENCE (NOM FRANÇAIS)	ESSENCE (NOM LATIN)	DIAMÈTRE TRONC (D.H.P.) AOÛT 2021	COURONNE (DIAMÈTRE)	EMPLACEMENT (PROPRIÉTAIRE)	CONDITION DE L'ARBRE	INTERVENTION	RAYON DE ZPO SELON BNQ (ZONE DE PROTECTION OPTIMALE) AVEC BARRIÈRE PERMANENTE
A	Frêne de Pennsylvanie	*Fraxinus pennsylvanica*	180 mm	9 m	CSSDM (cour)	Bonne	À abattre	N/A
B	Amélanchier	*Amelanchier*	120 mm	5 m	CSSDM (cour)	Bonne	À protéger	clôture à 2 m du tronc
C	Érable argenté	*Acer saccharinum*	70 mm	4 m	CSSDM (cour)	Bonne	À abattre	N/A
D	Érable argenté	*Acer saccharinum*	70 mm	4 m	CSSDM (cour)	Bonne	À abattre	N/A
E	Érable de Tartarie	*Acer tataricum*	80 mm	5 m	CSSDM (cour)	Excellente	À protéger	clôture à 2 m du tronc
F	Arbre aux quarante écus	*Ginkgo biloba*	40 mm	2 m	CSSDM (cour)	Mort	À abattre	N/A
G	Frêne de Pennsylvanie	*Fraxinus pennsylvanica*	350 mm	6 m	CSSDM (cour avant)	Moyenne	À abattre	N/A
H	Tilleul à petites feuilles	*Tilia cordata*	100 mm	4 m	CSSDM (cour avant)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
I	Érable à Giguère panaché	*Acer negundo*	100 mm	4 m	CSSDM (cour avant)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
J	Orme de Sibérie	*Ulmus pumila*	80 et 150 mm	6 m	CSSDM (cour avant)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
1	Érable argenté	*Acer saccharinum*	90 mm	6 m	Casgrain (Ville)	Bonne	N/A	N/A
2	Érable argenté	*Acer saccharinum*	90 mm	4 m	Casgrain (Ville)	Bonne	N/A	N/A
3	Érable de Norvège	*Acer platanoides*	560 mm	12 m	Casgrain (Ville)	Moyenne	N/A	N/A
4	Micocoulier Occidental	*Celtis Occidentalis*	300 mm	10 m	Casgrain (Ville)	Bonne	N/A	N/A
5	Micocoulier Occidental	*Celtis Occidentalis*	360 mm	10 m	Casgrain (Ville)	Bonne	N/A	N/A
6	Tilleul d'Amérique	*Tilia americana*	40 mm	1 m	de Gaspé (Ville)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
7	Frêne de Pennsylvanie	*Fraxinus pennsylvanica*	souche	N/A	de Gaspé (Ville)	Souche	N/A	N/A
8	Érable de Norvège	*Acer platanoides*	160 mm	4 m	de Gaspé (Ville)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
9	Orme "Princeton"	*Ulmus americana*	50 mm	1 m	de Gaspé (Ville)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
10	Catalpa de l'Ouest	*Catalpa speciosa*	80 mm	1 m	de Gaspé (Ville)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
11	Érable de Norvège	*Acer platanoides*	530 mm	7 m	de Gaspé (Ville)	Moyenne	Hors zone travaux	N/A
12	Catalpa de l'Ouest	*Catalpa speciosa*	90 mm	2 m	de Gaspé (Ville)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
13	Frêne de Pennsylvanie	*Fraxinus pennsylvanica*	420 mm	8 m	de Gaspé (Ville)	Bonne	Hors zone travaux	N/A
14	Érable de Norvège	*Acer platanoides*	320 mm	6 m	Ruelle (Voisins)	Faible	Hors zone travaux	N/A
15	Érable argenté	*Acer saccharinum*	800 mm	10 m	Ruelle (Voisins)	Moyenne	Émondage et élagage	N/A
16	Épinette bleue du Colorado	*Picea pungens*	460 mm	4,5 m	Ruelle (Voisins)	Bonne	Émondage et élagage	N/A
17	Févier d'Amérique	*Gletidsia tricanthos*	580 mm	6 m	Ruelle (Voisins)	Bonne	N/A	N/A
18	Érable argenté	*Acer saccharinum*	80 mm	1.5 m	Ruelle (Voisins)	Bonne	N/A	N/A
19	Pommetier	*Malus sp.*	30 mm	1.5 m	Ruelle (Voisins)	Bonne	N/A	N/A
20	Pommetier	*Malus sp.*	30 mm	1.5 m	Ruelle (Voisins)	Bonne	N/A	N/A

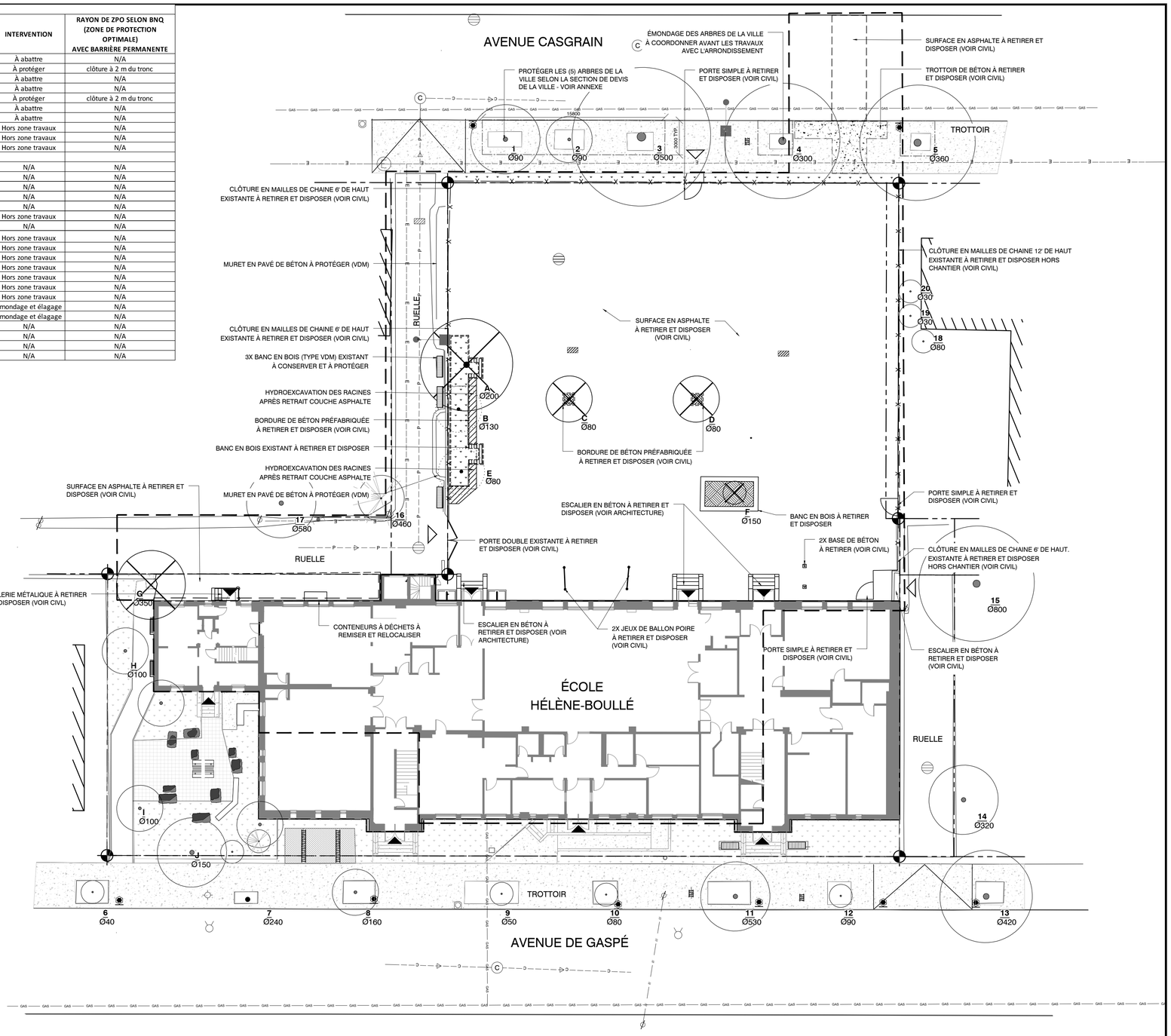

LÉGENDE

GÉNÉRALITÉS
- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITE DES TRAVAUX
- ACCÈS AU BÂTIMENT
- ACCÈS À LA COUR
- EMPRISE DE 3m DU BÂTIMENT SANS MOBILIER OU ÉQUIPEMENT FIXE
- EMPRISE DE 5m DU BÂTIMENT SANS MATÉRIAU INFLAMMABLE

SERVICES PUBLICS (SOUS-TERRAIN ET AÉRIEN) À CONSERVER ET PROTÉGER
- POTEAU D'ÉLECTRICITÉ ET HAUBAN (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN (VOIR CIVIL)
- PUISARD (VOIR CIVIL)
- REGARD (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉGOUT SANITAIRE (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉGOUT PLUVIAL (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU DE GAZ SOUTERRAIN (VOIR CIVIL)

ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET À PROTÉGER
- LAMPADAIRE DE RUE
- BOLLARD
- PANNEAU DE SIGNALISATION
- CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE

ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À RETIRER
- CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE

SURFACES EXISTANTES À CONSERVER
- SURFACE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
- SURFACE D'ASPHALTE (VOIR CIVIL)
- SURFACE DE GAZON

SURFACES EXISTANTES À DÉMOLIR
- SURFACE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
- SURFACE DE GAZON
- SURFACE D'ASPHALTE (VOIR CIVIL)

PLANTATION EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER
- ARBRE À CONSERVER (ID Ø:300)
- ARBRE CONIFÈRE À CONSERVER (ID Ø:300)
- ARBRE FEUILLU À CONSERVER ET À PROTÉGER (ID Ø:300)
- CLÔTURE DE PROTECTION POUR ARBRES EXISTANTS À CONSERVER PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX (voir détail)

PLANTATION EXISTANTE À TRANSPLANTER OU À RETIRER
- ARBRE FEUILLU À RETIRER (ID Ø:300)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A1-C_casdm19-r5.1.dwg

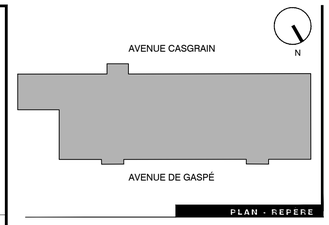

PLAN - REPÈRE

NOTES

- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES.
- LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE A L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET EFFET.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTES LES CONDITIONS DU CHANTIER AINSI QU'AVEC LA COUR ET LE BÂTIMENT.
- LA ZONE DES TRAVAUX EST APPROXIMATIVE ET MONTRÉE À TITRE INFORMATIVE SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SE PROCURER LES DOCUMENTS D'INFO-EXCAVATION AVANT D'EFFECTUER TOUTES EXCAVATIONS.

NOTES GENERALES

10	-	-	-
9	-	-	-
8	-	-	-
7	ÉMIS POUR PERMIS	2024/06/06	M.-B.P.
6	ÉMIS 100% COM. CLIENT	2023/11/30	M.-B.P.
5	COORD. INTERDISCIPLINE	2023/05/25	M.-B.P.
4	ÉMISSION 60% REV 02	2023/05/03	M.-B.P.
3	ÉMISSION 60% REV01	2023/03/23	M.-B.P.
2	ÉMISSION 60% COOR	2023/03/15	M.-B.P.
1	ÉMISSION 15%	2022/07/13	M.-B.P.

EMISSIONS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET PROF.	-
FICHIER PROF.	
CONCEPTION	M.-B.P.
DESSIN	L.V.
VÉRIFICATION	M.-B.P.
APPROBATION	M.-B.P.

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6
Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

183 018 300
PROJET

ÉCHELLE 1:200

PLAN DES CONDITIONS EXISTANTES, DE DÉMOLITION ET DE PROTECTION DES ARBRES

Y011 / 10
PAGE

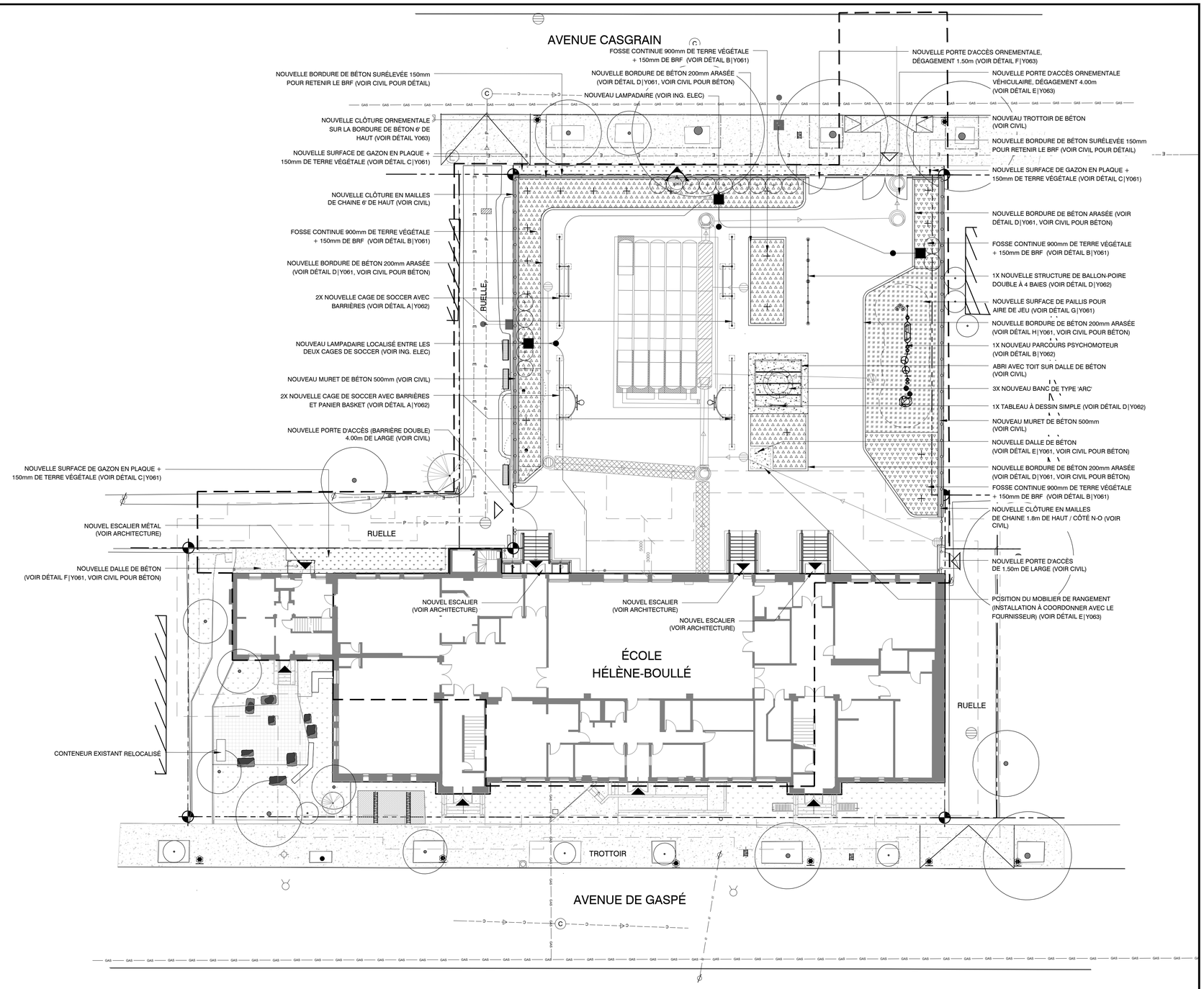

LÉGENDE

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITE DES TRAVAUX
- ACCÈS AU BÂTIMENT
- ACCÈS À LA COUR
- EMPRISE DE 3m DU BÂTIMENT SANS MOBILIER OU ÉQUIPEMENT FIXE
- EMPRISE DE 5m DU BÂTIMENT SANS MATÉRIAU INFLAMMABLE

SERVICES PUBLICS (SOUS-TERRAIN ET AÉRIEN) À CONSERVER ET PROTÉGER

- POTEAU D'ÉLECTRICITÉ ET HAUBAN (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN (VOIR CIVIL)
- PUISARD (VOIR CIVIL)
- REGARD (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉGOUT SANITAIRE (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉGOUT PLUVIAL (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU DE GAZ SOUTERRAIN (VOIR CIVIL)

ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET À PROTÉGER

- LAMPADAIRE DE RUE
- BOLLARD
- PANNEAU DE SIGNALISATION
- CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE

ÉLÉMENTS PROPOSÉS

- BORDURE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
- CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE (VOIR CIVIL)
- CLÔTURE ORNEMENTALE
- LAMPADAIRE

SURFACES EXISTANTES À CONSERVER

- SURFACE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
- SURFACE D'ASPHALTE (VOIR CIVIL)
- SURFACE DE GAZON

SURFACES PROPOSÉES

- SURFACE D'ASPHALTE (VOIR CIVIL)
- SURFACE DE BÉTON COULÉ (VOIR CIVIL)
- SURFACE DE BRF
- SURFACE DE GAZON
- SURFACE DE PAILLIS AMORTISSANT

PLANTATION EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER

- ARBRE À CONSERVER (ID Ø:300)
- ARBRE CONIFÈRE À CONSERVER (ID Ø:300)
- ARBRE FEUILLU À CONSERVER ET À PROTÉGER (ID Ø:300)
- CLÔTURE DE PROTECTION POUR ARBRES EXISTANTS À CONSERVER PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX (voir détail)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A1-C_casdm19-r5.1.dwg

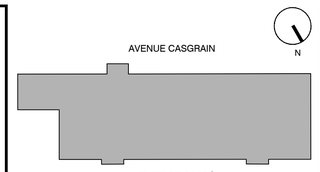

PLAN - REPÈRE

NOTES

- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES.
- LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET EFFET.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTES LES CONDITIONS DU CHANTIER AINSI QU'AVEC LA COUR ET LE BÂTIMENT.
- LA ZONE DES TRAVAUX EST APPROXIMATIVE ET MONTRÉE À TITRE INFORMATIVE SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SE PROCURER LES DOCUMENTS D'INFO-EXCAVATION AVANT D'EFFECTUER TOUTES EXCAVATIONS.

NOTES GÉNÉRALES

10	-	-	-
9	-	-	-
8	-	-	-
7	ÉMIS POUR PERMIS	2024/06/06	M.-B.P.
6	ÉMIS 100% COM. CLIENT	2023/11/30	M.-B.P.
5	COORD. INTERDISCIPLINE	2023/05/25	M.-B.P.
4	ÉMISSION 60% REV 02	2023/05/03	M.-B.P.
3	ÉMISSION 60% REV01	2023/03/23	M.-B.P.
2	ÉMISSION 60% COOR	2023/03/15	M.-B.P.
1	ÉMISSION 15%	2022/07/13	M.-B.P.

ÉMISSIONS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET PROF.	-
FICHIER PROF.	
CONCEPTION	M.-B.P.
DESSIN	L.V.
VÉRIFICATION	M.-B.P.
APPROBATION	M.-B.P.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Marie-Bernard Parquier
#437

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6
Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

183 018 300

PROJET

ÉCHELLE 1:200

PLAN DE DESCRIPTION DES TRAVAUX, DES SURFACES ET RÉFÉRENCES AUX DÉTAILS

Y021 / 10

PAGE

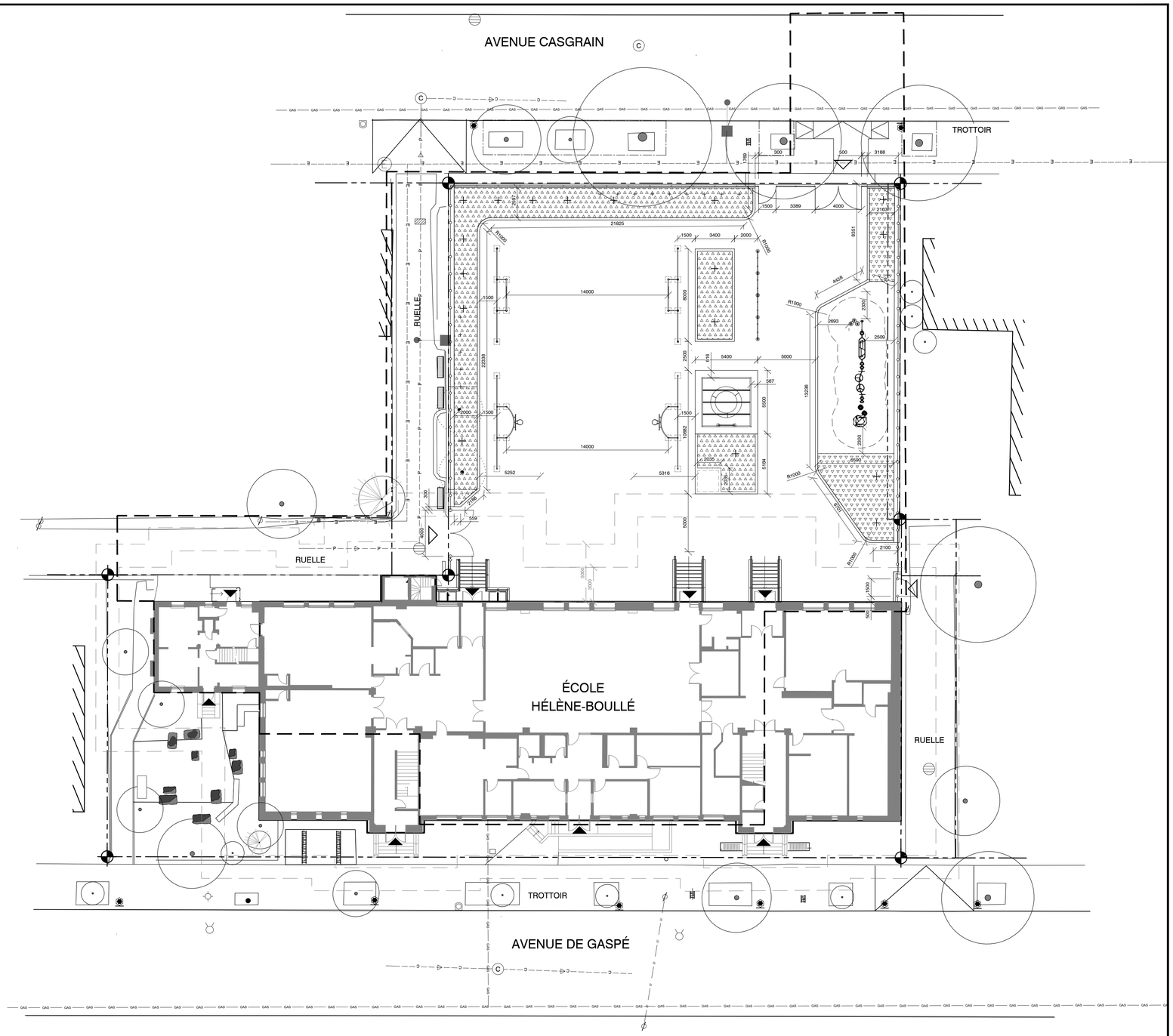
AVENUE CASGRAIN
TROTTOIR
RUELLE
RUELLE
ÉCOLE
HÉLÈNE-BOULLÉ
RUELLE
TROTTOIR
AVENUE DE GASPÉ
21825
14000
14000
5252
5316
5400
5000
5000
2100
8331
2163
2509
2693
2330
2500
2300
5500
5184
19338
2500
22539
8000
10950
5000
5000
6000
1500
3400
2000
3389
4000
3188
300
500
559
400
300
2000
1500
1500
1500

TABLEAU DE PLANTATION

ARBRES CONIFÈRES

CLÉ	*Nom botanique*	Nom français	Calibre	Cont.	Qté
PP	*Picea pungens "Glauca"(select)*	Épinette bleue du Colorado	200cm	P.B.	6
PN	*Pinus nigra "Austriaca"*	Pin noir d'Autriche	200cm	P.B.	3
PS	*Pinus sylvestris*	Pin d'Écosse	200cm	P.B.	1
				Total	10

ARBRES FEUILLUS

CLÉ	*Nom botanique*	Nom français	Calibre	Cont.	Qté
AF	*Acer x freemanii "Marmo"*	Érable de Freeman	70mm	P.B	1
AM	*Amelanchier x grandiflora 'Autumn Brilliance' (tige)*	Amélanchier à grandes fleurs	70mm	P.B	1
MA	*Maackia amurensis (tige)*	Maackie de l'Amur	70mm	P.B	1
OV	*Ostrya virginiana*	Ostryer de Virginie	70mm	P.B	2
PA	*Phellodendron amurensis*	Phellodendron de l'Amur	70mm	P.B	1
UM	*Ulmus jap x wilsoniana "Morton" (accolade)*	Orme	70mm	P.B	1
				Total	7

ARBUSTES

CLÉ	*Nom botanique*	Nom français	Calibre	Cont.	Qté
Cs	*Cornus sericea 'Arctic fire'*	Cornouiller stolonifere	3gal	Pot	6
Sf	*Sorbaria sorbifolia*	Fausse spirée	3gal	Pot	9
				Total	15

* Les calibres en cm réfèrent à la hauteur de la plante. Les calibres en mm réfèrent aux diametres du tronc.
* Tous les arbres doivent avoir fait l'objet d'une taille de formation pour spécimen de rue à leur lieu de culture: dégagement 1,5m à la base

SUPERFICIE NON BATIE TOTALE = 1852.05 m2

SUPERFICIE NON BÂTIE TOTALE = 1852.05 m2

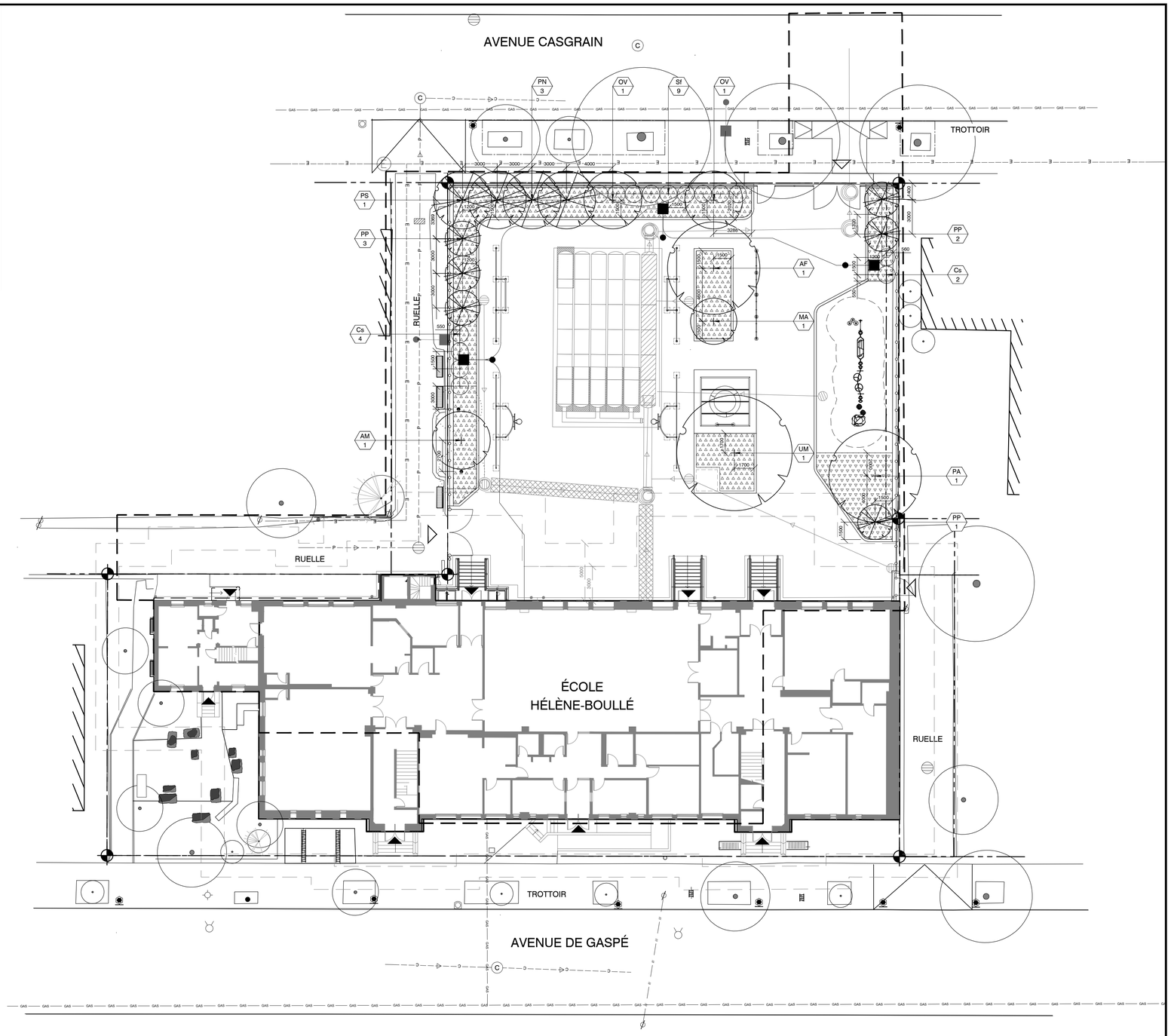

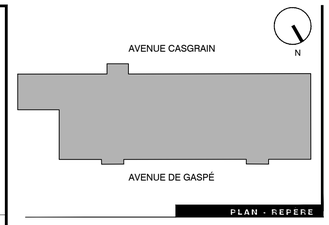

PLAN - REPÈRE

NOTES

- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES.
- LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE A L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET EFFET.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTES LES CONDITIONS DU CHANTIER AINSI QU'AVEC LA COUR ET LE BÂTIMENT.
- LA ZONE DES TRAVAUX EST APPROXIMATIVE ET MONTRÉE À TITRE INFORMATIVE SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SE PROCURER LES DOCUMENTS D'INFO-EXCAVATION AVANT D'EFFECTUER TOUTES EXCAVATIONS.

NOTES GÉNÉRALES

10	-	-	-
9	-	-	-
8	-	-	-
7	ÉMIS POUR PERMIS	2024/06/06	M.-B.P.
6	ÉMIS 100% COM. CLIENT	2023/11/30	M.-B.P.
5	COORD. INTERDISCIPLINE	2023/05/25	M.-B.P.
4	ÉMISSION 60% REV 02	2023/05/03	M.-B.P.
3	ÉMISSION 60% REV01	2023/03/23	M.-B.P.
2	ÉMISSION 60% COOR	2023/03/15	M.-B.P.
1	ÉMISSION 15%	2022/07/13	M.-B.P.

EMISSIONS

LÉGENDE

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITE DES TRAVAUX
- ACCÈS AU BÂTIMENT
- ACCÈS À LA COUR
- EMPRISE DE 3m DU BÂTIMENT SANS MOBILIER OU ÉQUIPEMENT FIXE
- EMPRISE DE 5m DU BÂTIMENT SANS MATÉRIAU INFLAMMABLE

SERVICES PUBLICS (SOUS-TERRAIN ET AÉRIEN) À CONSERVER ET PROTÉGER

- POTEAU D'ÉLECTRICITÉ ET HAUBAN (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN (VOIR CIVIL)
- PUISARD (VOIR CIVIL)
- REGARD (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉGOUT SANITAIRE (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉGOUT PLUVIAL (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU DE GAZ SOUTERRAIN (VOIR CIVIL)

ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET À PROTÉGER

- LAMPADAIRE DE RUE
- BOLLARD
- PANNEAU DE SIGNALISATION
- CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE

ÉLÉMENTS PROPOSÉS

- BORDURE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
- CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE (VOIR CIVIL)
- CLÔTURE ORNEMENTALE
- LAMPADAIRE

PLANTATION EXISTANTE À CONSERVER ET À PROTÉGER

- ID Ø:300 — ARBRE À CONSERVER
- ID Ø:300 — ARBRE CONIFÈRE À CONSERVER
- ID Ø:300 — ARBRE FEUILLU À CONSERVER ET À PROTÉGER
- CLÔTURE DE PROTECTION POUR ARBRES EXISTANTS À CONSERVER PENDANT TOUTE LA DURÉE DES TRAVAUX (voir détail)

PLANTATION PROPOSÉE

- ARBRE FEUILLU
- ARBRE CONIFÈRE
- ARBUSTE
- CLÉ DE PLANTATION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET PROF. -
FICHIER PROF.
CONCEPTION M.-B.P.
DESSIN L.V.
VÉRIFICATION M.-B.P.
APPROBATION M.-B.P.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Marie-Bernard Pasquier
#437

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6
Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

183 018 300
PROJET

ÉCHELLE 1:200

PLAN DE PLANTATION

Y041 / 10
PAGE

A1-C_casdm19-r5.1.dwg

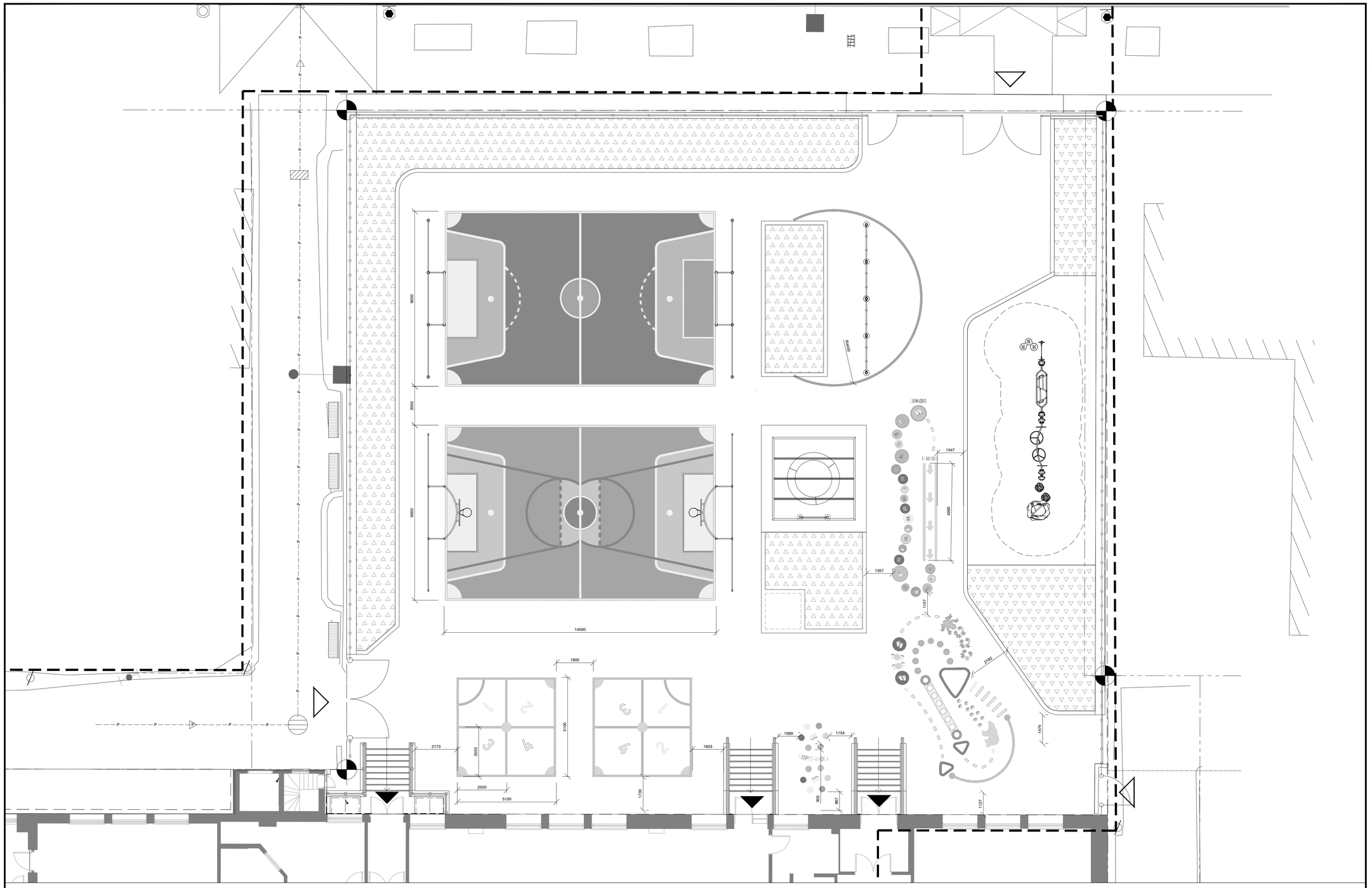

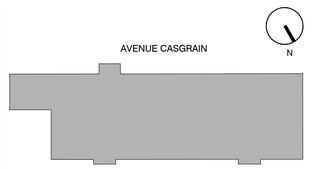

PLAN · REPÈRE

NOTES

- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES.
- LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE À L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET EFFET.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTES LES CONDITIONS DU CHANTIER AINSI QU'AVEC LA COUR ET LE BÂTIMENT.
- LA ZONE DES TRAVAUX EST APPROXIMATIVE ET MONTRÉE À TITRE INFORMATIVE SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SE PROCURER LES DOCUMENTS D'INFO-EXCAVATION AVANT D'EFFECTUER TOUTES EXCAVATIONS.

NOTES GÉNÉRALES

10	-	-	-
9	-	-	-
8	-	-	-
7	ÉMIS POUR PERMIS	2024/06/06	M.-B.P.
6	ÉMIS 100% COM. CLIENT	2023/11/30	M.-B.P.
5	COORD. INTERDISCIPLINE	2023/05/25	M.-B.P.
4	ÉMISSION 60% REV 02	2023/05/03	M.-B.P.
3	ÉMISSION 60% REV01	2023/03/23	M.-B.P.
2	ÉMISSION 60% COOR	2023/03/15	M.-B.P.
1	ÉMISSION 15%	2022/07/13	M.-B.P.

ÉMISSIONS

LÉGENDE

GÉNÉRALITÉS

- LIMITE DE PROPRIÉTÉ
- LIMITE DES TRAVAUX
- ACCÈS AU BÂTIMENT
- ACCÈS À LA COUR
- EMPRISE DE 3m DU BÂTIMENT SANS MOBILIER OU ÉQUIPEMENT FIXE
- EMPRISE DE 5m DU BÂTIMENT SANS MATÉRIAU INFLAMMABLE

SERVICES PUBLICS (SOUS-TERRAIN ET AÉRIEN) À CONSERVER ET PROTÉGER

- POTEAU D'ÉLECTRICITÉ ET HAUBAN (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉLECTRIQUE SOUTERRAIN (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉLECTRIQUE AÉRIEN (VOIR CIVIL)
- PUISARD (VOIR CIVIL)
- REGARD (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉGOUT SANITAIRE (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU ÉGOUT PLUVIAL (VOIR CIVIL)
- RÉSEAU DE GAZ SOUTERRAIN (VOIR CIVIL)

ÉQUIPEMENTS EXISTANTS À CONSERVER ET À PROTÉGER

- LAMPADAIRE DE RUE
- BOLLARD
- PANNEAU DE SIGNALISATION
- CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE

ÉLÉMENTS PROPOSÉS

- BORDURE DE BÉTON (VOIR CIVIL)
- CLÔTURE EN MAILLE DE CHAÎNE (VOIR CIVIL)
- CLÔTURE ORNEMENTALE
- LAMPADAIRE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A1-C_osadm19-v5.1.dwg

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET PROF.	-
FICHIER PROF.	
CONCEPTION	M.-B.P.
DESSIN	L.V.
VÉRIFICATION	M.-B.P.
APPROBATION	M.-B.P.

ORDRE DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · ASSOCIATION
Marie-Bernard Parazelli
#1437

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6
Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

183 018 300

PROJET

ÉCHELLE 1:100

PLAN DE MARQUAGE

Y051 / 10

PAGE

NOTE : ARBRES À PROTÉGER
1- DISPOSER LES MADRIERS JUSQU'AU SOL OU AU DÉBUT DU RENFLEMENT DES RACINES
2- LES PROTECTIONS DOIVENTS ÊTRE INSTALLÉES AVANT LE DÉBUT DU CHANTIER
3- LES MESURES DE PROTECTION RACINAIRE DOIVENT ÊTRE CONSERVÉES DURANT TOUTE LA PÉRIODE DES TRAVAUX

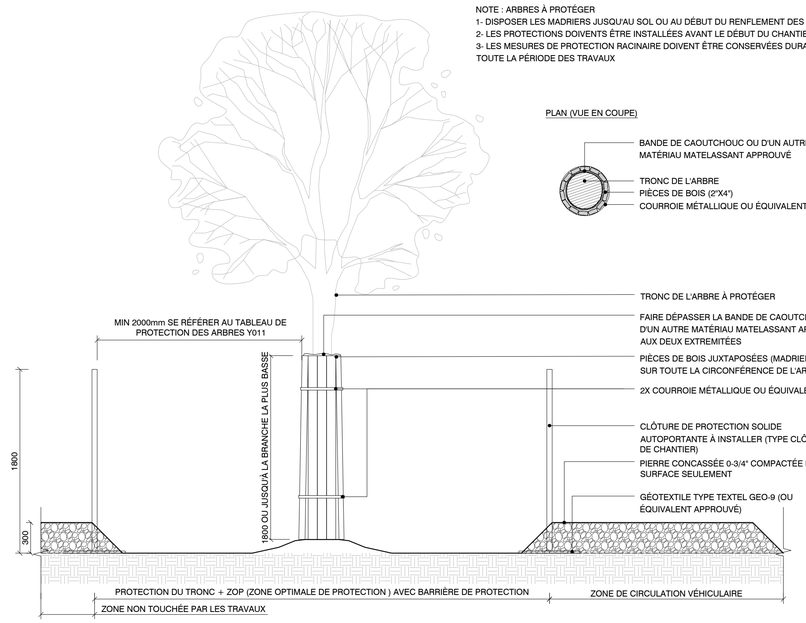

A Y011 DÉTAIL - PROTECTION DES ARBRES PENDANT LE CHANTIER
1:30

NOTE : COMPACTION DES SOLS
1- LES ÉPAISSEURS DE TERRE ET DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ DEMANDÉES DOIVENT COMPRENDRE LE TASSEMENT FINAL.
2- ANNÉE 1 D'INSTALLATION : LES SURFACES DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ (BRF) ET DE TERRE VÉGÉTALE DOIVENT ARRIVER À 50mm SOUS LE NIVEAU HAUT DE LA BORDURE AFIN DE PRÉVENIR LE TASSEMENT FINAL

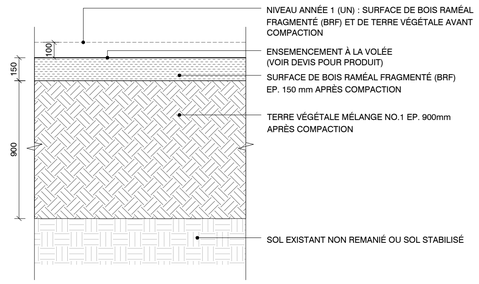

B Y021 DÉTAIL - FOSSE CONTINUE 900mm
1:20

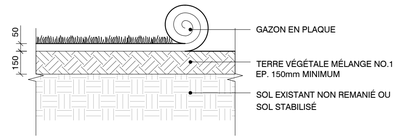

C Y021 DÉTAIL - GAZON EN PLAQUE 150mm
1:20

NOTE : COMPACTION DES SOLS
1- LES ÉPAISSEURS DE TERRE ET DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ DEMANDÉES DOIVENT COMPRENDRE LE TASSEMENT FINAL.
2- ANNÉE 1 D'INSTALLATION : LES SURFACES DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ (BRF) ET DE TERRE VÉGÉTALE DOIVENT ARRIVER À 50mm SOUS LE NIVEAU HAUT DE LA BORDURE AFIN DE PRÉVENIR LE TASSEMENT FINAL

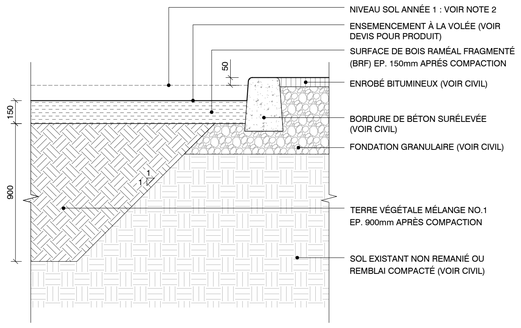

D Y021 DÉTAIL - FOSSE CONTINUE 900mm | BORDURE ARASÉE | ASPHALTE
1:20

NOTE : COMPACTION DES SOLS
1- LES ÉPAISSEURS DE TERRE ET DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ DEMANDÉES DOIVENT COMPRENDRE LE TASSEMENT FINAL.
2- ANNÉE 1 D'INSTALLATION : LES SURFACES DE BOIS RAMÉAL FRAGMENTÉ (BRF) ET DE TERRE VÉGÉTALE DOIVENT ARRIVER À 50mm SOUS LE NIVEAU HAUT DE LA BORDURE AFIN DE PRÉVENIR LE TASSEMENT FINAL

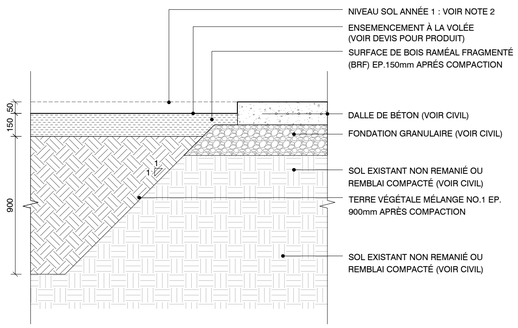

E Y021 DÉTAIL - FOSSE CONTINUE 900mm | DALLE DE BÉTON
1:20

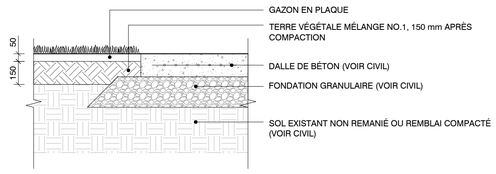

F Y021 DÉTAIL - GAZON EN PLAQUE 150mm | DALLE DE BÉTON
1:20

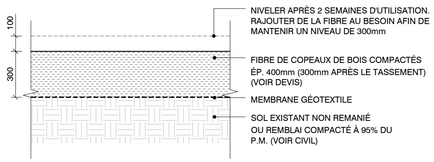

G Y021 DÉTAIL - PAILLIS POUR AIRE DE JEU
1:20

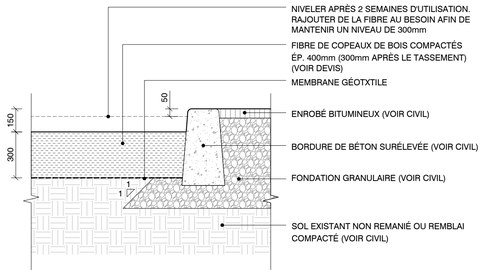

H Y021 DÉTAIL - PAILLIS POUR AIRE DE JEU | BORDURE ARASÉE | ASPHALTE
1:20

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A1-C_csadm19-r5.1.dwg

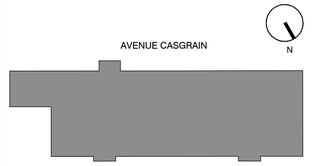

PLAN - REPÈRE

NOTES

- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES.
- LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE A L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET EFFET.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTES LES CONDITIONS DU CHANTIER AINSI QU'AVEC LA COUR ET LE BÂTIMENT.
- LA ZONE DES TRAVAUX EST APPROXIMATIVE ET MONTRÉE À TITRE INFORMATIVE SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SE PROCURER LES DOCUMENTS D'INFO-EXCAVATION AVANT D'EFFECTUER TOUTES EXCAVATIONS.

NOTES GÉNÉRALES

10	-	-	-
9	-	-	-
8	-	-	-
7	ÉMIS POUR PERMIS	2024/06/06	M.-B.P.
6	ÉMIS 100% COM. CLIENT	2023/11/30	M.-B.P.
5	COORD. INTERDISCIPLINE	2023/05/25	M.-B.P.
4	ÉMISSION 60% REV 02	2023/05/03	M.-B.P.
3	ÉMISSION 60% REV01	2023/03/23	M.-B.P.
2	ÉMISSION 60% COOR	2023/03/15	M.-B.P.
1	ÉMISSION 15%	2022/07/13	M.-B.P.

EMISSIONS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET PROF.	-
FICHIER PROF.	-
CONCEPTION	M.-B.P.
DESSIN	L.V.
VÉRIFICATION	M.-B.P.
APPROBATION	M.-B.P.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC · Marie-Bernard Parquier #1437

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6
Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

183 018 300

PROJET

ÉCHELLE -

DÉTAILS DE PLANTATION ET DE CONSTRUCTION

Y061 / 10

PAGE

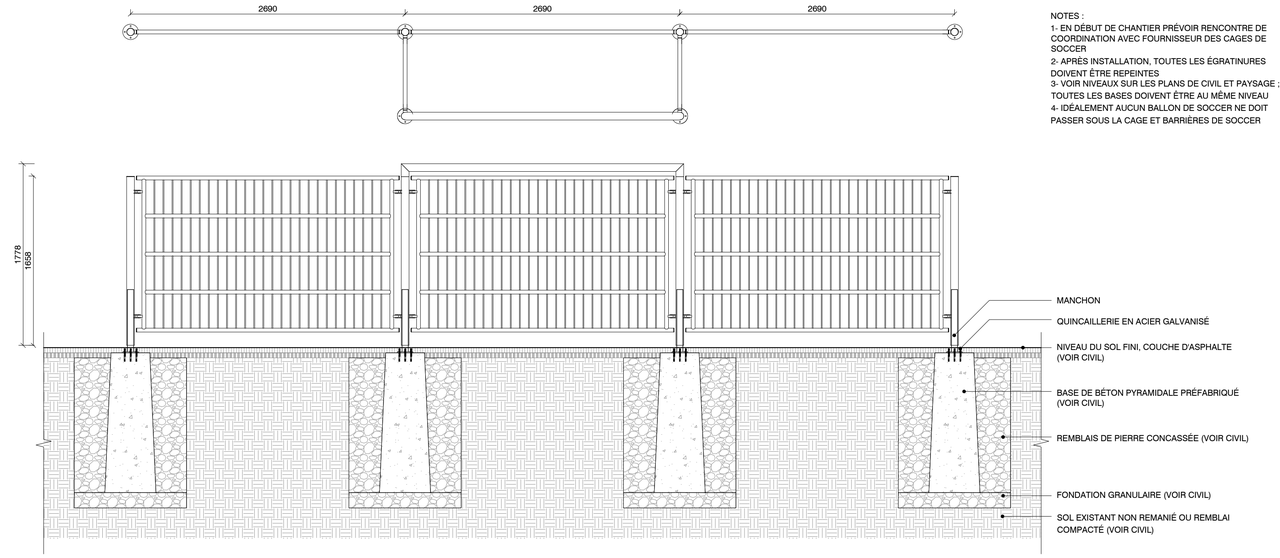

NOTES :
1- EN DÉBUT DE CHANTIER PRÉVOIR RENCONTRE DE COORDINATION AVEC FOURNISSEUR DES CAGES DE SOCCER
2- APRÈS INSTALLATION, TOUTES LES ÉGRATINURES DOIVENT ÊTRE REPEINTES
3- VOIR NIVEAUX SUR LES PLANS DE CIVIL ET PAYSAGE ; TOUTES LES BASES DOIVENT ÊTRE AU MÊME NIVEAU
4- IDÉALEMENT AUCUN BALLON DE SOCCER NE DOIT PASSER SOUS LA CAGE ET BARRIÈRES DE SOCCER

A Y021 DÉTAIL - ANCRAGE CAGE SOCCER AVEC BARRIÈRES / PANIER DE BASKET SUR ASPHALTE
1:30

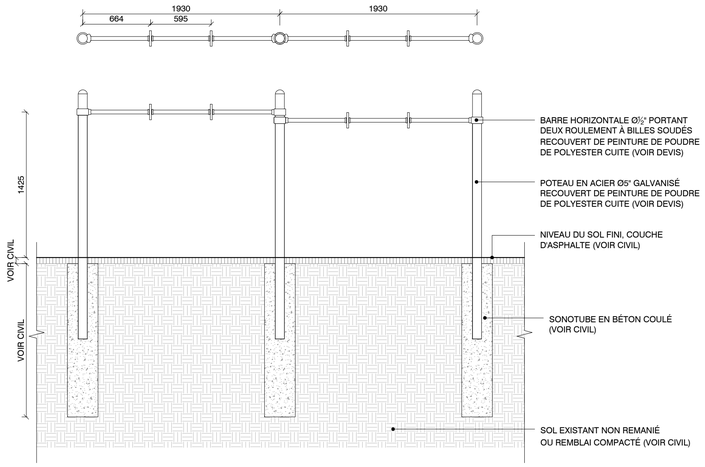

C Y021 DÉTAIL - BALLON-POIRE DOUBLE AVEC BAIE
1:30

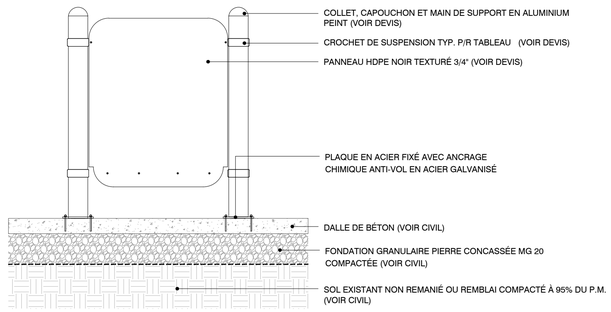

D Y021 DÉTAIL - TABLEAU À DESSIN SIMPLE SUR DALLE
1:20

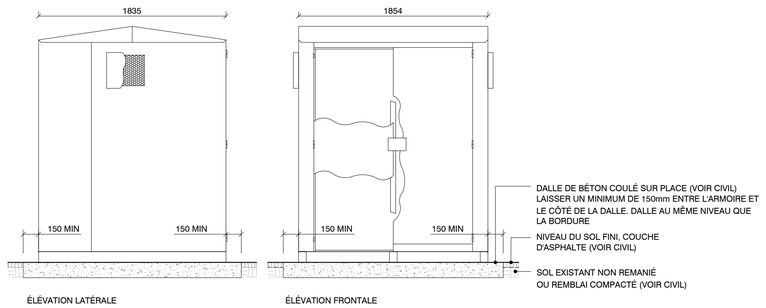

E Y021 DÉTAIL - IMPLANTATION MOBILIER RANGEMENT - DÉGAGEMENT MINIMUM SUR DALLE DE BÉTON
1:30

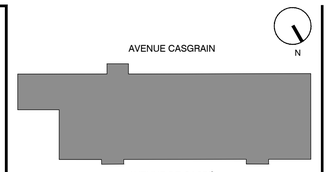

PLAN - REPÈRE

NOTES

- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES.
- LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE A L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET EFFET.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTES LES CONDITIONS DU CHANTIER AINSI QU'AVEC LA COUR ET LE BÂTIMENT.
- LA ZONE DES TRAVAUX EST APPROXIMATIVE ET MONTRÉE À TITRE INFORMATIVE SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SE PROCURER LES DOCUMENTS D'INFO-EXCAVATION AVANT D'EFFECTUER TOUTES EXCAVATIONS.

NOTES GÉNÉRALES

10	-	-	-
9	-	-	-
8	-	-	-
7	ÉMIS POUR PERMIS	2024/06/06	M.-B.P.
6	ÉMIS 100% COM. CLIENT	2023/11/30	M.-B.P.
5	COORD. INTERDISCIPLINE	2023/05/25	M.-B.P.
4	ÉMISSION 60% REV 02	2023/05/03	M.-B.P.
3	ÉMISSION 60% REV01	2023/03/23	M.-B.P.
2	ÉMISSION 60% COOR	2023/03/15	M.-B.P.
1	ÉMISSION 15%	2022/07/13	M.-B.P.

ÉMISSIONS

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET PROF.	-
FICHIER PROF.	
CONCEPTION	M.-B.P.
DESSIN	L.V.
VÉRIFICATION	M.-B.P.
APPROBATION	M.-B.P.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Marie-Bernard Pasquier #1437

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6
Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

183 018 300

PROJET

ÉCHELLE -

DÉTAILS DE PLANTATION ET DE CONSTRUCTION

Y062 / 10

PAGE

A1-C_ctadm19-r0.1.dwg

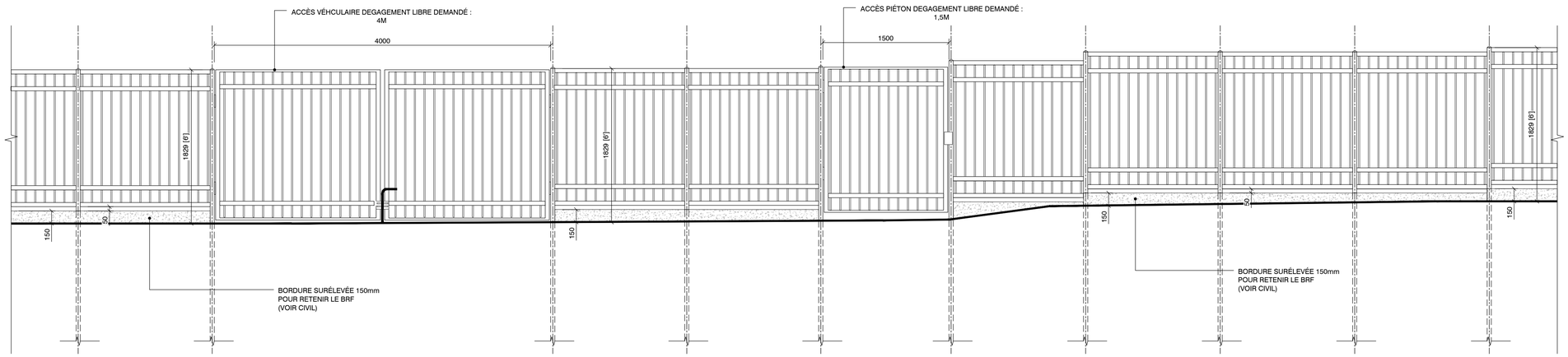

A Y021 ÉLÉVATION DE PRINCIPE — CLÔTURE ORNEMENTALE SUR BORDURE SURÉLEVÉE CÔTÉ AVENUE CASGRAIN

1:30

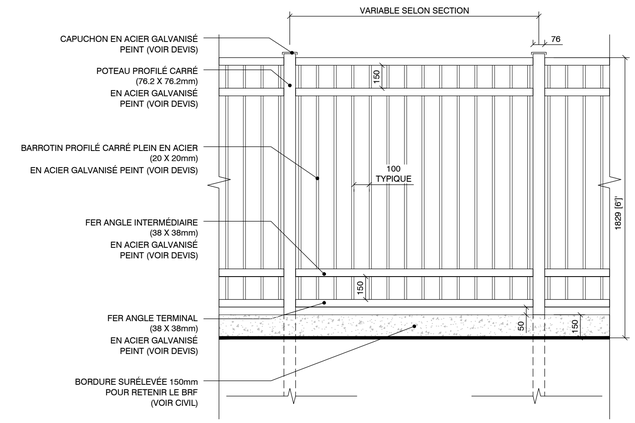

B Y021 CLÔTURE ORNEMENTALE — MODULE TYPE

1:30

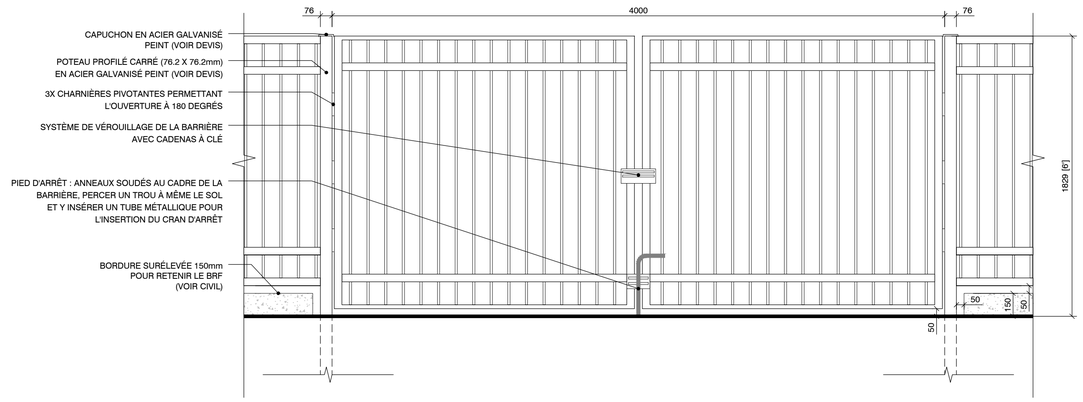

E Y021 PORTE DOUBLE POUR CLÔTURE ORNEMENTALE - DÉGAGEMENT LIBRE DEMANDÉ : 4M

1:30

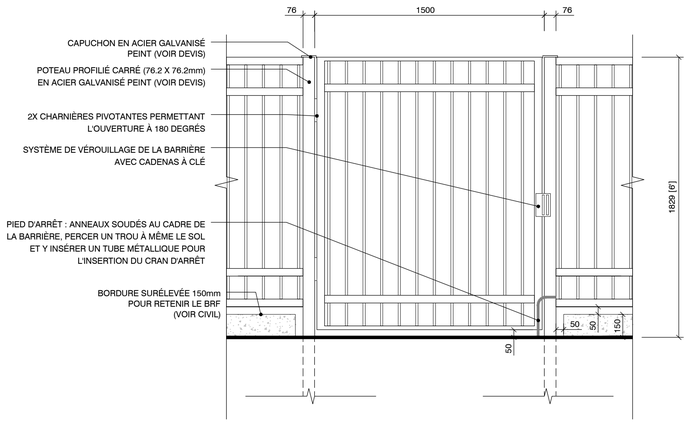

F Y021 PORTE SIMPLE POUR CLÔTURE ORNEMENTALE - DÉGAGEMENT LIBRE DEMANDÉ : 1.5M

1:30

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

A1-C_csadm19-f5.1.dwg

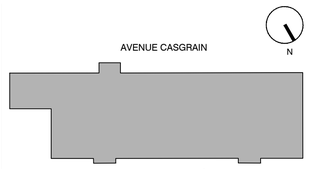

PLAN · REPÈRE

NOTES

- LA LECTURE DES PLANS DOIT SE FAIRE À PARTIR DES DIMENSIONS INDIQUÉES.
- LES INTERPRÉTATIONS À L'AIDE D'UNE ÉCHELLE NE SONT PAS PERMISES.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES MESURES, COTES, NIVEAUX ET DIMENSIONS AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. TOUTE ERREUR ET/OU OMISSION DEVRA ÊTRE SIGNALÉE A L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. L'ARCHITECTE PAYSAGISTE N'ASSUME AUCUNE RESPONSABILITÉ À CET EFFET.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT SE FAMILIARISER AVEC TOUTES LES CONDITIONS DU CHANTIER AINSI QU'AVEC LA COUR ET LE BÂTIMENT.
- LA ZONE DES TRAVAUX EST APPROXIMATIVE ET MONTRÉE À TITRE INFORMATIVE SEULEMENT.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA SE PROCURER LES DOCUMENTS D'INFO-EXCAVATION AVANT D'EFFECTUER TOUTES EXCAVATIONS.

NOTES GÉNÉRALES

10	-	-	-
9	-	-	-
8	-	-	-
7	**ÉMIS POUR PERMIS**	2024/06/06	M.-B.P.
6	**ÉMIS 100% COM. CLIENT**	2023/11/30	M.-B.P.
5	**COORD. INTERDISCIPLINE**	2023/05/25	M.-B.P.
4	**ÉMISSION 60% REV 02**	2023/05/03	M.-B.P.
3	**ÉMISSION 60% REV01**	2023/03/23	M.-B.P.
2	**ÉMISSION 60% COOR**	2023/03/15	M.-B.P.
1	**ÉMISSION 15%**	2022/07/13	M.-B.P.

EMISSIONS

ARCHITECTURE DE PAYSAGE

PROJET PROF.	-
FICHIER PROF.	
CONCEPTION	M.-B.P.
DESSIN	L.V.
VÉRIFICATION	M.-B.P.
APPROBATION	M.-B.P.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Marie-Bernard Pasquier
#437

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6
Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

183 018 300

PROJET

ÉCHELLE -

DÉTAILS DE PLANTATION ET DE CONSTRUCTION

Y063 / 10

PAGE

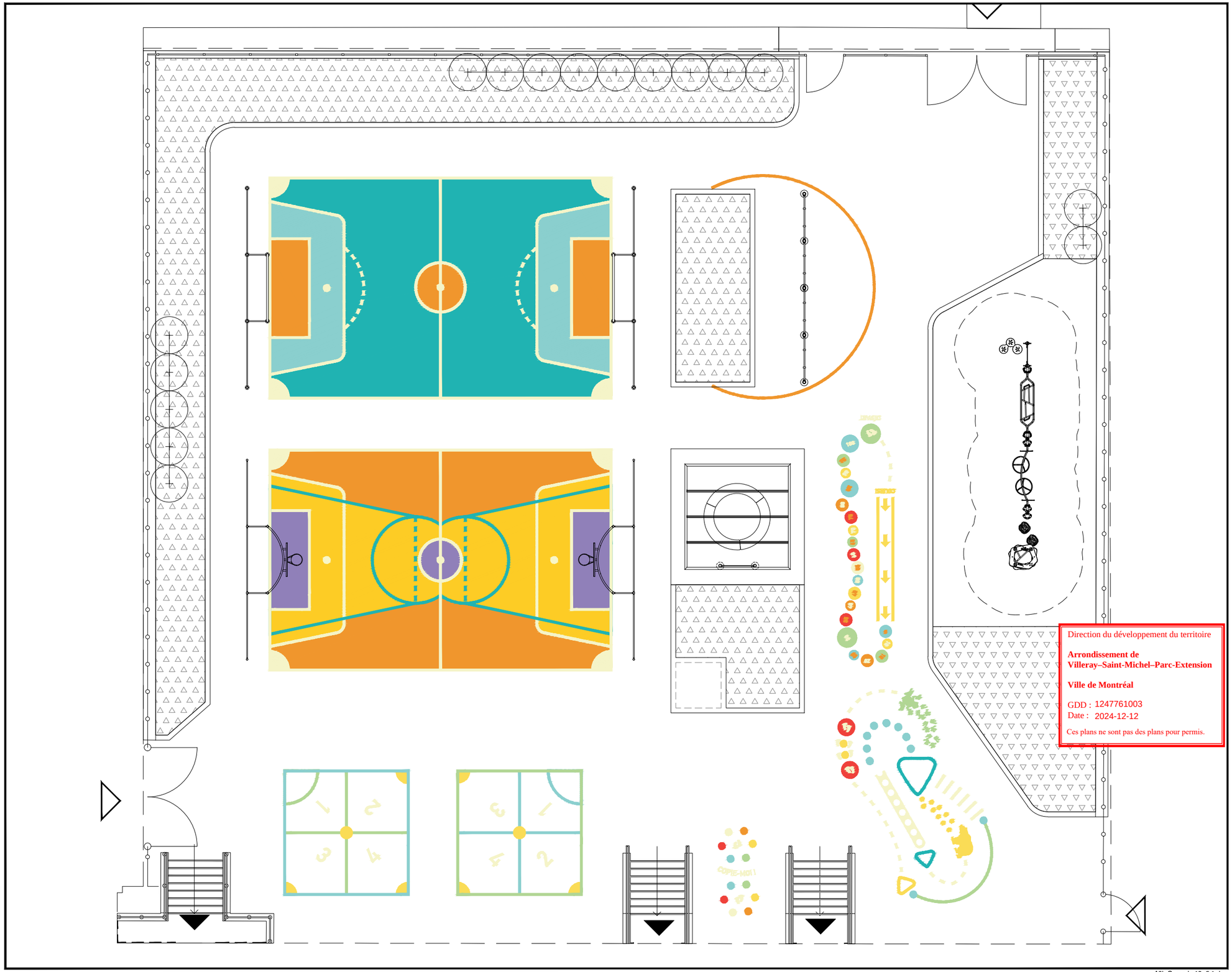

A3h-C_cssdm19-r5.1.dwg

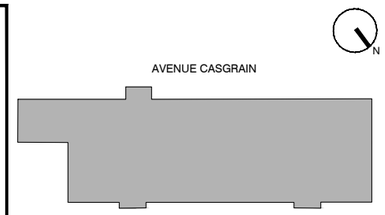

PLAN-REPÈRE

8			
7			
6			
5			
4	ÉMIS POUR PERMIS	2024-06-06	M.-B.P.
3	ÉMIS 100% COM. CLIENT	2023/11/30	M.-B.P.
2	ÉMISSION 60% REV01	2023/03/23	M.-B.P.
1	ÉMISSION 60% COOR	2023/03/15	M.-B.P.

EMISSIONS

DISCIPLINE

PROJET PROF. no projet prof
FICHIER PROF.
CONCEPTION M.-B.P.
DESSIN L.V.
VÉRIFICATION M.-B.P.
APPROBATION M.-B.P.

ASSOCIATION DES ARCHITECTES PAYSAGISTES DU QUÉBEC
Marie-Bernard Pasquier
#437

PROFESSIONNELS

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

Service des ressources matérielles
5100, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1V 3R9

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1247761003
Date : 2024-12-12

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ÉCOLE HÉLÈNE-BOULLÉ
8050 Avenue de Gaspé, Montréal QC H2R 1Z6

Rénovation cour d'école et réhabilitation des sols - phase 1

183 018 300

PROJET

ÉCHELLE 1:150
EXTRAIT DE

PLAN COULEUR DU MARQUAGE ACRYLIQUE MULTICOUCHES

ANNEXE A / 10

PAGE

TITRE III - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE DE BÂTIMENT OU PAR SECTEUR

60. Le présent titre s'applique aux secteurs identifiés à la carte de l'Annexe A, ainsi qu'aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et aux grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à la liste de l'Annexe B.

61. Les objectifs et critères énumérés au présent titre, sauf indication contraire, s'ajoutent aux objectifs et critères applicables identifiés au Titre II et s'appliquent à l'ensemble des interventions visées par le présent règlement.

CHAPITRE I - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR ET SECTEUR 1 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AA)

62. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur et les grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi qu'à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 1.

63. En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes:

1° pour tous les bâtiments visés à l'article 62, à l'exception des interventions visant un retour aux composantes d'origine:

a) tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural sur une façade visible d'une voie publique;

b) tout permis relatif à l'installation ou la modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;

c) tout permis relatif à l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif ou d'un alignement d'arbres en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;

2° pour les lieux de culte et grandes propriétés à caractère institutionnel:

a) tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment;

b) tout permis relatif à la modification ou à la démolition d'un élément construit ou végétal;

c) tout permis de lotissement;

d) tout certificat d'occupation visant un changement d'usage.

64. Pour un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, l'analyse des objectifs et des critères doit être basée sur l'évaluation de l'intérêt patrimonial découlant de la « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » exigé à l'article 90.

65. Une intervention relative à un bâtiment visé au présent chapitre doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager et à la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt;

Objectif 2 : assurer l'intégration d'un nouveau bâtiment, d'un agrandissement et des modifications à un élément architectural ou paysager d'intérêt avec le bâtiment existant et le milieu d'insertion;

Objectif 3 : assurer un usage compatible pour les lieux de culte et les grandes propriétés à caractère institutionnel sans compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu;

SECTION I - CRITÈRES POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS

66. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1: les modifications apportées aux bâtiments minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et avec les bâtiments faisant parties du même ensemble lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

1.3: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

1.4 : la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;

1.5 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public.

2 - Aménagement extérieur

2.1 : les modifications apportées à une clôture, une grille ou un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres sont réalisées de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu;

SECTION II - CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR UN LIEU DE CULTE OU UNE GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

67. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention visant un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1: le projet favorise la protection des perspectives et des percées visuelles sur un bâtiment ou sur un élément d'intérêt contribuant au caractère d'ensemble;

2 - Traitement architectural

2.1 : les modifications respectent les caractéristiques architecturales et de composition des façades du bâtiment;

2.2 : le projet préconise la conservation, la mise en valeur et la restauration des éléments d'enveloppe et de décor;

2.3 : les interventions contemporaines doivent s'affirmer, s'intégrer au bâtiment et être de nature à pouvoir être réversibles.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : la mise en valeur et la protection des espaces extérieurs et des caractéristiques paysagères particulières sont favorisées;

3.2 : le cas échéant, le projet favorise l'aménagement d'un accès public aux espaces verts et aux milieux naturels adaptés à la vocation des lieux;

4 - Changement d'usage

4.1: pour tout projet d'implantation d'une nouvelle occupation impliquant la modification ou la démolition d'un élément construit ou végétal d'intérêt patrimonial, il doit être démontré que cette modification ou démolition est restreinte aux parties ayant le moins de valeur, qu'elle vise une bonification des caractéristiques d'ensemble du site et qu'elle est obligatoire en raison de l'impossibilité :

CHAPITRE VI - CRÉATION D'UNE VOIE PUBLIQUE EN SECTEUR D'INTÉRÊT ARCHÉOLOGIQUE

43. Le présent chapitre s'applique aux terrains situés dans un secteur d'intérêt archéologique identifié à la carte jointe en Annexe A.

44. Tous les permis de lotissement visant la création d'une nouvelle emprise ou d'une nouvelle voie publique sont assujettis à l'objectif et aux critères du présent chapitre.

45. L'analyse de l'objectif et des critères doit être basée sur les conclusions de l'étude du potentiel archéologique exigé à l'article 92.

46. Une intervention visée à l'article 44 doit répondre à l'objectif suivant :

Objectif 1 : préserver et mettre en valeur les vestiges d'intérêt archéologique, le cas échéant.

47. Dans l'atteinte de cet objectif, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : en présence de vestiges d'intérêt archéologique, le tracé et la composition de la nouvelle emprise ou de la nouvelle voie publique tiennent compte de ceux-ci et contribuent à les mettre en valeur.

CHAPITRE VII - COURS D'ÉCOLE

48. Tous les permis relatifs à l'aménagement ou au réaménagement d'une cour d'école sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

49. Une intervention visée à l'article 48 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception des cours d'école comme des lieux de jeux actifs, d'apprentissage et de détente;

Objectif 3 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales.

50. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1.1 : les aménagements de la cour favorisent une mixité des espaces tels que des espaces de repos, de jeux individuels, de groupe et éducatifs;

1.2 : les aménagements préconisent l'utilisation d'un marquage au sol coloré pour délimiter les espaces de jeux;

1.3 : les aménagements paysagers favorisent des espaces naturels végétalisés visant à réduire les îlots de chaleur en périphérie et au centre de la cour;

1.4 : les îlots de verdure sont de superficie suffisante pour permettre la croissance des arbres qui s'y trouvent et sont disposés de façon à maximiser l'ombrage des surfaces minéralisées;

1.5 : les matériaux de surfaces utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

1.6 : le projet préconise l'utilisation des matériaux perméables, tels le sable, le paillis, le pavé alvéolé ou le gazon renforcé;

1.7 : les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

1.8 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

1.9 : les aménagements paysagers favorisent le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

1.10 : le projet préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle extérieure sur le site (bassin végétalisé, îlot drainant, etc.);

1.11 : lorsque la superficie le permet, les aménagements prévoient une zone apte à être inondée pour recevoir temporairement les précipitations de plus forte intensité;

1.12: l'aménagement de la cour est pensé de manière à minimiser les impacts sur les propriétés résidentielles adjacentes;

1.13 : les clôtures ornementales sont préconisées en bordure d'une voie publique;

1.14 : si un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu à proximité de la cour d'école, son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;

1.15 : si des équipements mécaniques sont prévus dans la cour, ils sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et les aires de jeux et limiter les impacts visuels depuis la voie publique;

1.16 : si des dépendances sont prévues dans la cour, elles sont conçues et implantées en cohérence avec l'aménagement paysager et sont positionnées de façon à limiter leur visibilité depuis la voie publique.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : E02-071**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels		E.4(1)						
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/14,5						
En étage	min/max	2/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3,5/						
Avant secondaire	min/max (m)	5/						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

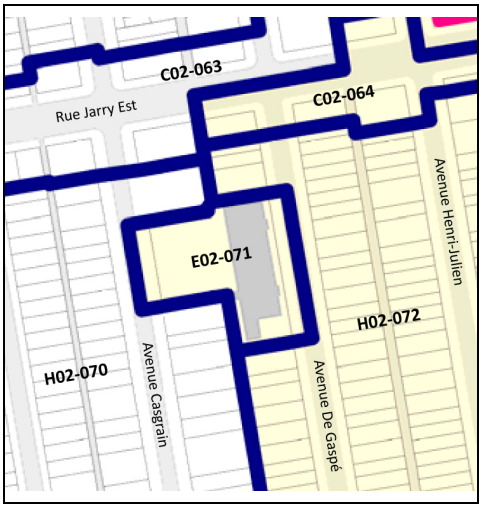

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1246996025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans p.7, p.13 à 18, p.21 et p.35 datés de décembre 2024, préparés par Maurice Martel architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 17 janvier 2025, visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:12

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246996025**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'ajout d'un 3e étage, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis. Ce projet est visé par les articles 13, 14, 35, 36, 65 et 66 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique, la transformation d'une partie de bâtiment non-résidentielle à des fins d'habitation et les bâtiments situés en secteur d'intérêt patrimonial AA.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0035 - 1239480001 - 7 février 2023 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.
CA21 14 0209 - 1216996013 - 6 juillet 2021 : Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

DESCRIPTION

En 2022, le requérant a obtenu un permis pour ajouter un 3e étage sur le bâtiment visé, en plus de transformer une partie du local commercial situé au rez-de-chaussée en logement et de diviser le logement du 2e étage. Au final, le bâtiment devait comporter 4 logements, en plus d'un commerce. Par la suite, en 2023, il a obtenu un autre permis pour retirer complètement le commerce et modifier la façade du bâtiment, notamment la fenestration du rez-de-chaussée et le revêtement extérieur. Toutefois, le requérant a attendu jusqu'en 2024 avant de commencer les travaux liés à ces deux permis. Ainsi, bien que l'intérieur du bâtiment soit complètement dégarni à l'heure actuelle, le permis émis en 2022 est échu. Le requérant a donc déposé une nouvelle demande pour poursuivre ses travaux. Puisqu'un nouveau Règlement sur les PIIA est entré en vigueur le 8 mai 2023, la demande doit être ré-évaluée en fonction des objectifs et critères en place aujourd'hui.

Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur projetée : 3 étages et 11,56 m
- Taux d'implantation : inchangé (environ 67 %)
- Usage : 4 logements
    - 3 cc : 1
    - 2 cc : 1
    - 1 cc : 2
- Verdissement : 65 % du terrain non-bâti
- Nombre d'arbres : 1
- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 4

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
Alors que le cadre bâti de la rue Saint-Denis est assez homogène et principalement constitué de bâtiments de trois étages, implantés à environ 4,5 m de la rue, le bâtiment visé par la présente demande ne possède, quant à lui, que deux étages et est implanté directement sur la limite de terrain avant. De plus, avec ses vitrines commerciales au rez-de-chaussée et sa façade en alcôve au 2e étage, il ne possède pas l'apparence typique des triplex et cinqplex de la rue Saint-Denis.

Réglementation applicable
La propriété se situe dans un secteur où sont autorisés les bâtiments résidentiels abritant de 3 à 8 logements selon la largeur du terrain. Dans le cas à l'étude, le zonage permet l'aménagement d'un maximum de 4 logements dans le bâtiment. Par ailleurs, la réglementation prescrit une hauteur minimale et maximale de trois étages dans cette zone. Le projet d'agrandissement permettra donc de rendre le bâtiment conforme à cet égard. Le taux d'implantation des constructions dans ce secteur doit se situer entre 35 % et 60 %. Toutefois, le bâtiment visé occupe actuellement environ 67 % de la propriété et est protégé par droits acquis. Enfin, les façades des bâtiments doivent être implantées en recul de 3 m à 5 m par rapport à la rue. Ainsi, le nouvel étage devra respecter cet alignement et sera forcément implanté en recul par rapport à la façade existante.

Description du projet
L'agrandissement en hauteur du bâtiment sera implanté à l'alignement des façades des bâtiments adjacents, c'est-à-dire à environ 4,5 m par rapport à la façade existante de l'édifice. Ce recul permettra l'aménagement d'une petite terrasse en façade, sur le toit du 2e étage. Le garde-corps sera implanté en recul de 2,13 m par rapport à la limite avant, bien qu'aucun recul ne soit exigé par la réglementation, puisqu'il est aménagé sur une partie de bâtiment qui n'atteint pas la hauteur minimale exigée dans la zone. Le garde-corps sera composé de panneaux de verre, afin de le rendre plus discret. La façade du nouvel étage sera revêtue de briques polychromes de couleurs similaires à la maçonnerie existante du bâtiment. Son parapet sera aligné en hauteur avec celui du bâtiment adjacent du côté sud. Il sera orné d'un rang de briques en boutisse suivi d'un rang de briques en soldat. Les ouvertures seront alignées avec celles du 2e étage, bien que la fenêtre de gauche sera plus large que les ouvertures existantes.

En ce qui concerne la façade du bâtiment existant, le rez-de-chaussée est complètement transformé. Les portes de chaque côté de la façade sont aménagées dans une alcôve et remplacées par un modèle comportant une partie vitrée et une embossure rectangulaire. L'intérieur des alcôves est revêtu de panneaux de fibrociment gris. La vitrine commerciale est remplacée par quatre fenêtres à guillotine séparées par deux pieds-droits en aluminium. Le bas des fenêtres est givré pour assurer l'intimité. Le reste de la façade est revêtue de la même brique polychrome qui est utilisée au 3e étage. Au final, seule la brique existante au 2e étage est conservée. La porte et les fenêtres sont remplacées dans les mêmes ouvertures. Un nouveau garde-corps en aluminium soudé est installé au niveau du balcon. Tous les

éléments métalliques (cadrages, garde-corps, solins) sont de couleur noire.

À l'arrière, tout le bâtiment sera revêtu de clin horizontal en fibrociment de couleur gris pâle. La hotte commerciale et ses conduits extérieurs seront retirés et les balcons seront réaménagés. La cour, actuellement entièrement asphaltée, sera réaménagée avec un espace gazonné ainsi qu'une unité de stationnement revêtue de pavés alvéolés. Un arbre feuillu sera également planté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le concept architectural du nouvel étage s'harmonise avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine, notamment grâce à l'utilisation d'un parement de maçonnerie, le détail du couronnement, ainsi que les dimensions des ouvertures;
- l'ensemble des éléments architecturaux permettent de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion, notamment quant aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment;
- l'échelle et les proportions de l'agrandissement s'harmonisent au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;
- le traitement architectural de la façade est à l'image de son usage résidentiel en ce qui a trait à la proportion de ses ouvertures, le type d'ouverture et le pourcentage de maçonnerie;
- les modifications proposées en façade permettent une amélioration du cadre bâti et le retour à des composantes plus typiques de l'époque de construction du bâtiment;
- la couleur de maçonnerie proposée pour le revêtement extérieur est adaptée au milieu d'insertion;
- des espaces de vie extérieurs fonctionnels et de qualité sont planifiés, notamment pour le logement du 3e étage grâce à la terrasse prévue en façade;
- l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée pour les aménagements paysagers et l'aire de stationnement proposés, de façon à augmenter le verdissement du terrain et à permettre la plantation d'un arbre.

À sa séance du 11 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 314 284 $
Frais d'étude de la demande de permis : 3 079,98 $
Frais de PIIA : 750 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246996025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.

Localisation du site.jpgNormes reglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères_Agrandissements.pdf

PIIA-Objectifs et criteres_Conversion en résidentiel.pdf

PIIA-Objectifs et criteres_Secteur AA.pdfCCU_PV_2024-12-11.pdfPlans estampillés_red.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.5 PIIA : 8047, rue Saint-Denis	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement, la conversion du rez-de-chaussée en logement et la modification d'éléments architecturaux en façade du bâtiment situé aux 8047-8049, rue Saint-Denis.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - les raisons pour lesquelles il est requis d'approuver à nouveau le projet en PIIA; - l'arbre qui sera planté en cour arrière; - les raisons pour lesquelles le requérant n'a pas réalisé les travaux dans les délais accordés par son premier permis; - la possibilité d'imposer un délai pour se prévaloir de la présente autorisation; - le remplacement du garde-corps blanc au 2e étage par un nouveau garde-corps en acier soudé de couleur noire.	
CCU24-12-11-PIIA03	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Galo Reinoso appuyé par Inès Talbi ADOPTÉ à l'unanimité.	

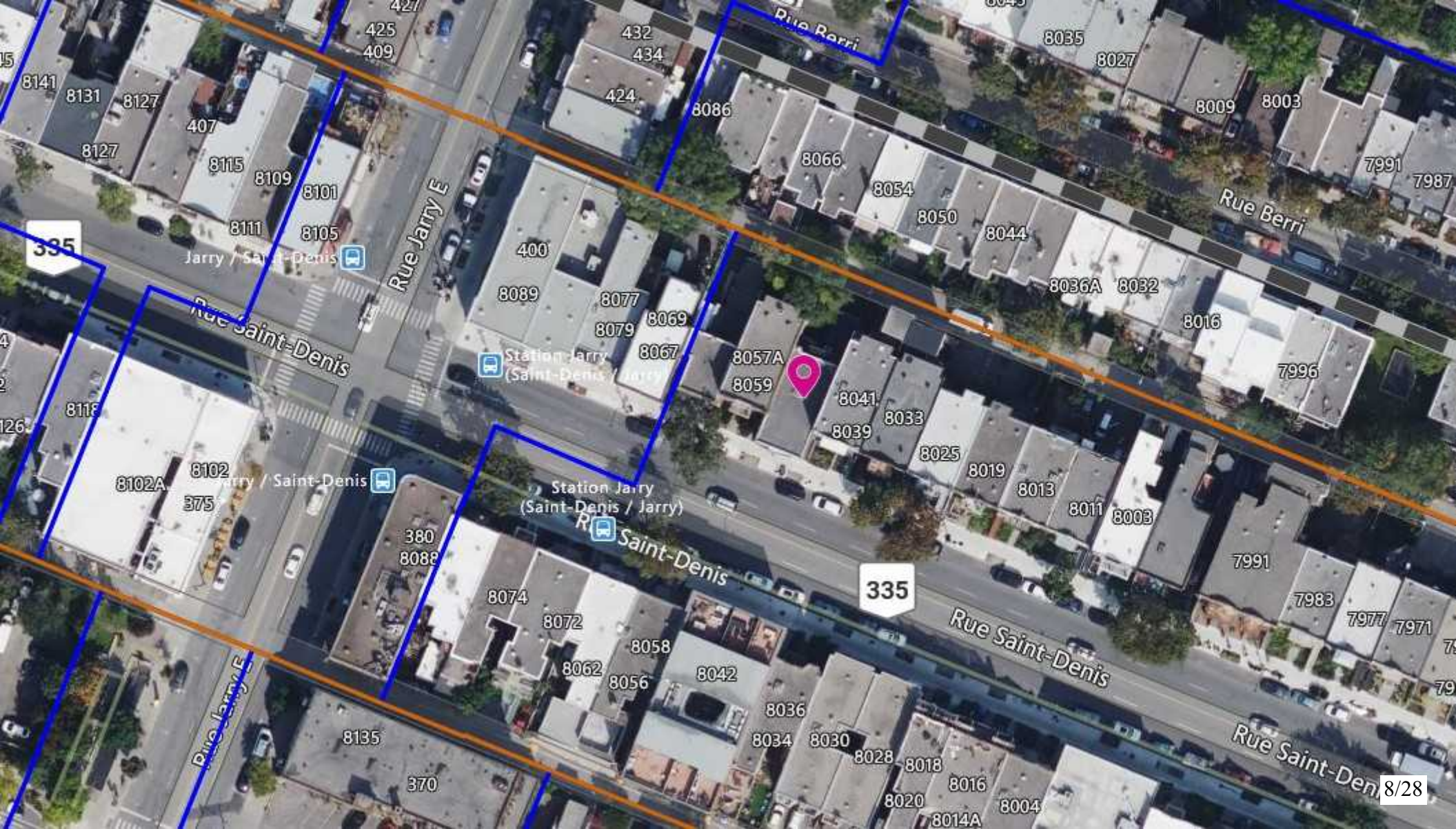
Rue Saint-Denis
335
Rue Jarry E
Rue Berri
Station Jarry
(Saint-Denis / Jarry)
Jarry / Saint-Denis
425
409
407
400
380
375
370
8141
8131
8127
8115
8109
8101
8111
8105
8118
8102A
8102
8135
8089
8077
8079
8069
8067
8088
8074
8072
8062
8058
8056
8042
8036
8034
8030
8028
8018
8016
8020
8014A
8004
8057A
8059
8041
8039
8033
8025
8019
8013
8011
8003
8086
8066
8054
8050
8044
8036A
8032
8016
7996
7991
7983
7977
7971
424
432
434
8035
8027
8009
8003
7991
7987

Données générales

Superficie du terrain	2253 pi²	(209.3 m²)	Nb. de stationnements vélo	exigé: 4	proposé: 4
Superficie du bâtiment existant	1512 pi²	(140.5 m²)	Nombres d'arbres	actuel: 0	proposé: 1
Superficie du nouveau bâtiment	Inchangé		Nombre de logements	4	
Taux d'implantation	Inchangé		Nombre de commerce	1	
Nombres d'étages	Permis: 3 étages	Proposé:3 étages	Superficie d'espace vert	exigé: 20%	proposé: 592 pi² (26%)
Hauteur de bâtiment	Permis: 12.50 m (41 pi)	Proposé: 11.43m (37.25 pi)	Pourcentage maçonnerie	exigé: 80%	proposé: 100% façade avant
Nb. de stationnements voiture	exigé: 0	proposé: 1			

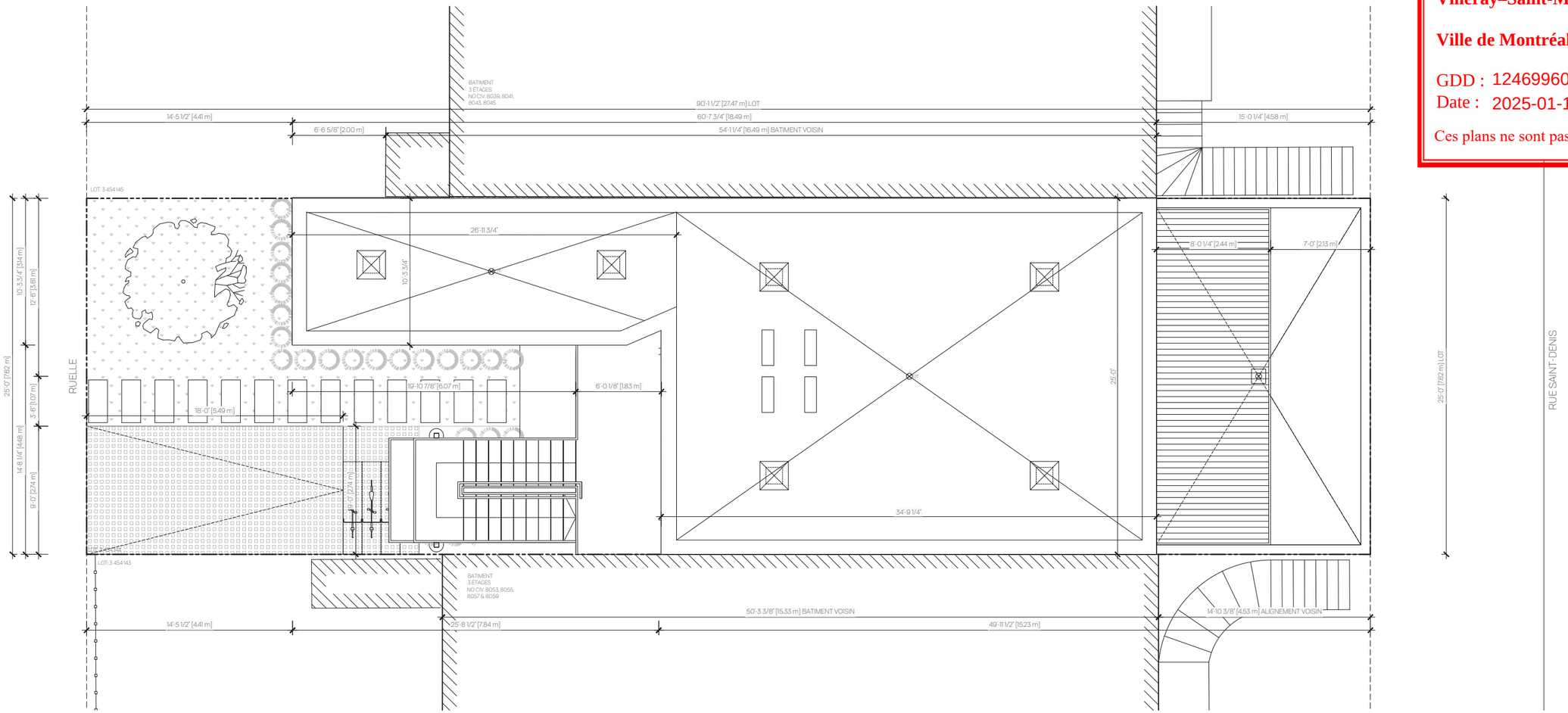

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

PLAN D'IMPLANTATION
échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

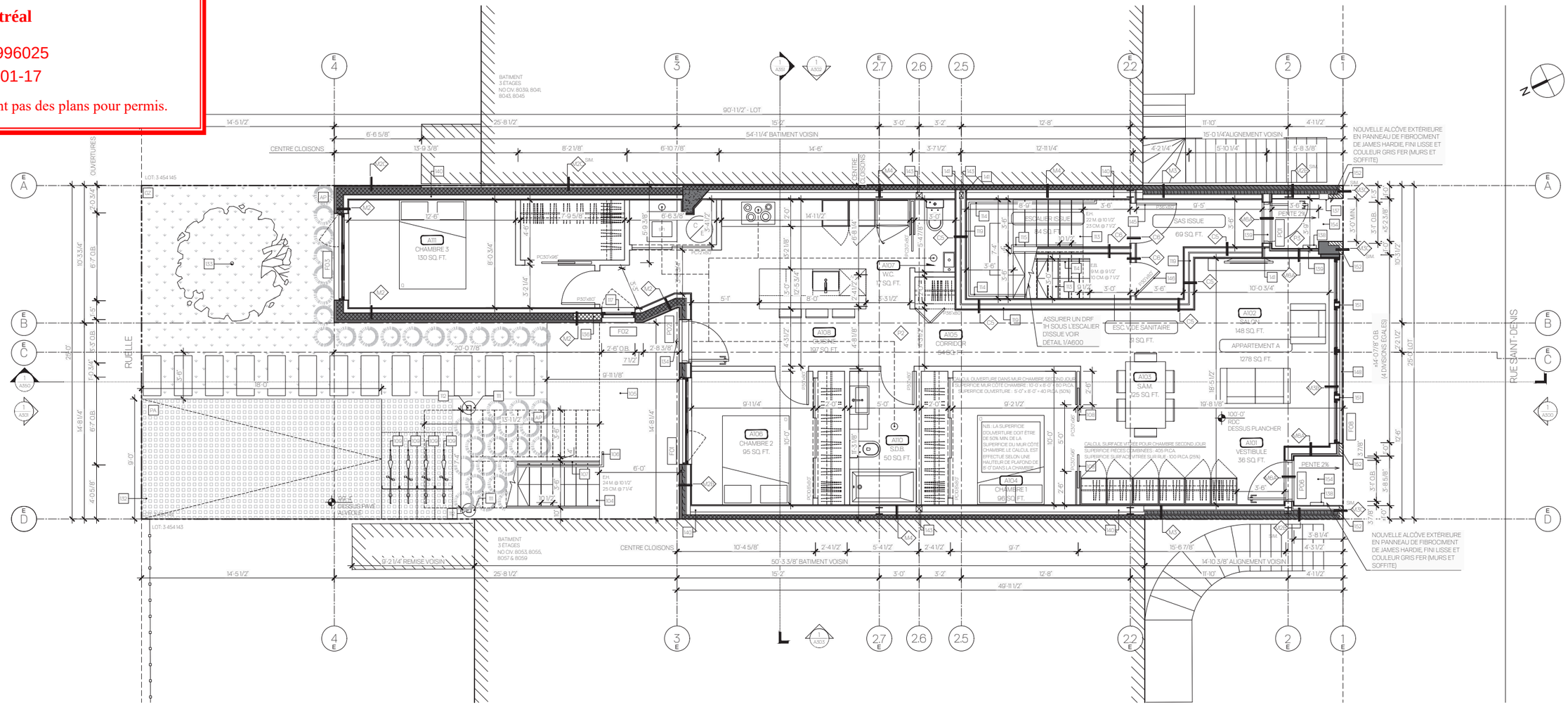

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

101. SECTION DE FONDATION À OBTURER, VOIR ING. STRUCTURE
102. DALLE EXISTANTE CONSERVÉE
103. COLONNE ET POUTRE EXISTANTE À RECOUVRIR DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1½" x ½" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
108. PORTE VITRÉE PLEINE HAUTEUR 8'-0" HT.
109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
110. DEUX RANGS DE BRIQUE EN SOLDAT
111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE.
112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525. VOIR FABRICANT.
113. ESCALIER EN BOIS.
114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36'' DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1½" x ½" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN-COURANTE AU PALIER ET DE 1'-0" À LA FIN/DÉBUT DE LA VOLÉE
115. GARDE-CORPS @ 42'' DE HT.
116. NOUVELLE DALLE/EMPATTEMENT, VOIR ING. STRUCTURE
117. FASCIA EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4'' PLEIN.
119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H.
121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H.
122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 82, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
124. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ 42'' HT. À 'DOUBLE MAIN-COURANTE', COULEUR NOIR GENTEK 525 AVEC BARROTINS @ 4' C/C
125. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
128. GARDE-CORPS EN VERRE 42'' HT.
129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS VOIR ING. MÉCANIQUE
130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE
131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/150 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADENSIS
134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
135. GRILLE DE SORTIE MÉC. EN SOFFITE (VOIR ING. MÉC.), COULEUR @ COORD. AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE
136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
137. INTERCOM
138. BOÎTE AUX LETTRES
139. NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR, DRF 1H.
140. POLYURÉTHANE GICLÉE SUR 4'-0" MIN. VERS L'INTÉRIEUR
141. POURSUIVRE LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AUX BLOCS DE BÉTON OU GYPSE EXTÉRIEUR ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
142. PROLONGER LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT OU CONTREPLAQUE ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
143. NOUVELLE COLONNE, VOIR ING. STRUCTURE
144. RECOUVRIR COLONNE DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
145. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC BARRE-PANIQUE ET FERME PORTE AUTOMATIQUE
146. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE. PORTE VERROUILLÉE EN TOUT TEMPS, ACCÈS SEULEMENT POUR ENTRETIEN
147. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
148. ALLÉGE EN BÉTON AVEC PENTE SUR LE DESSUS
149. SECTION DE BRIQUE EN RECUL DE 1/2"
150. RANG DE BRIQUE EN SOLDAT DE TYPE BR2
151. PLIAGE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
152. COLONNE EN PAREMENT DE BRIQUE TYPE BR2
153. PELLICULE GIVRÉE, VOIR A700
154. PLANCHER D'ALCÔVE AVEC PENTE 2% EN REVÊTEMENT ANTI-DÉRAPANT, AU CHOIX DU CLIENT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BT	BLOC DE BÉTON, RECOUVERT DE CRÉPIS DE CIMENT PEINT, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
BB	BLOC DE BÉTON NON APPARENT
CF	CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE.
BR	BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
BR2	BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL
PA	PAVÉ ALVÉOLÉ
AP	AMÉNAGEMENT PAYSAGER
GZ	GAZON
O.B.	OUVERTURE BRUTE
L.S.	LINTEAU STRUCTURAL VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT
L.L.	LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES ENTRÉES / SORTIES MÉCANIQUES (SÈCHEUSE, HOTTE, VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, ETC) SE FERONT EN TOITURE, EN SOFFITE OU À LA FAÇADE ARRIÈRE, AUCUNE ENTRÉE / SORTIE MÉCANIQUE NE DOIT ÊTRE EN FAÇADE AVANT.
- TOUTES LES SALLES DE BAIN ET PIÈCES SANS FENÊTRE SONT VENTILLÉES MÉCANIQUEMENT.
- VOIR ING. MÉCANIQUE ET SOUS-TRAITANT EN MÉCANIQUE POUR LES CONDUITS NÉCESSITANT DES REGISTRES COUPE-FEU OU DEVANT ÊTRE DANS DES PUITS TECHNIQUES HORIZONTAUX ET VERTICAUX EN GYPSE DRF 1HRE.
- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES AUX PLANS REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
- POUR LES COMPOSITIONS TYPE VOIR FEUILLE A-050
- POUR LES ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES VOIR FEUILLE A-700

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

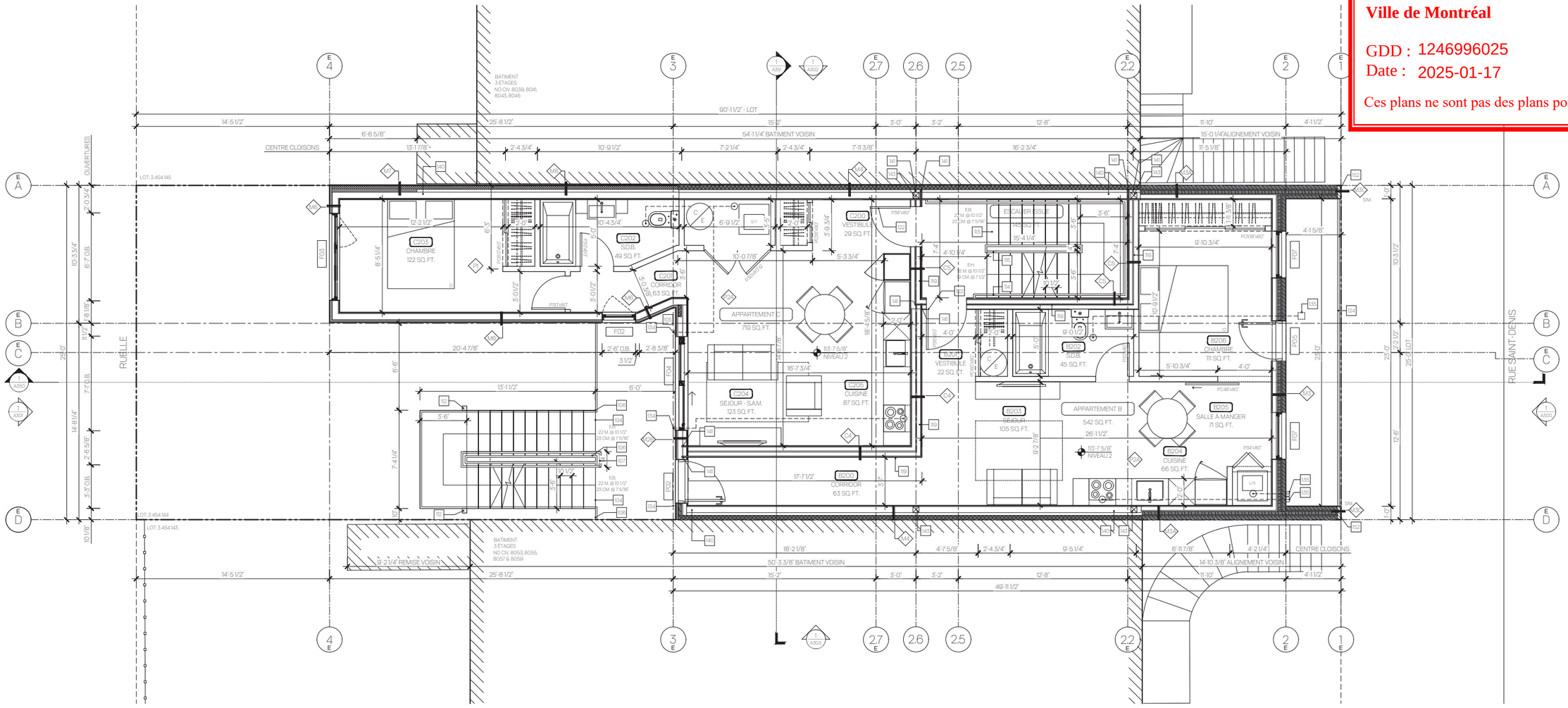

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

101. SECTION DE FONDATION À OBTURER, VOIR ING. STRUCTURE
102. DALLE EXISTANTE CONSERVÉE
103. COLONNE ET POUTRE EXISTANTE À RECOUVRIR DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1½" x ½" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
108. PORTE VITRÉE PLEINE HAUTEUR 8'-0" HT.
109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
110. DEUX RANGS DE BRIQUE EN SOLDAT
111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE.
112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525. VOIR FABRICANT.
113. ESCALIER EN BOIS.
114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1½" x ½" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN-COURANTE AU PALIER ET DE 1'-0" À LA FIN/DÉBUT DE LA VOLÉE
115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
116. NOUVELLE DALLE/EMPATTEMENT, VOIR ING. STRUCTURE
117. FASCIA EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H.
121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H.
122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 82, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
124. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ 42" HT. À "DOUBLE MAIN-COURANTE", COULEUR NOIR GENTEK 525 AVEC BARROTINS @ 4" C/C
125. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS VOIR ING. MÉCANIQUE
130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE
131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/150 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADENSIS
134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
135. GRILLE DE SORTIE MÉC. EN SOFFITE (VOIR ING. MÉC.), COULEUR @ COORD. AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE
136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
137. INTERCOM
138. BOÎTE AUX LETTRES
139. NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR, DRF 1H.
140. POLYURÉTHANE GICLÉE SUR 4'-0" MIN. VERS L'INTÉRIEUR
141. POURSUIVRE LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AUX BLOCS DE BÉTON OU GYPSE EXTÉRIEUR ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
142. PROLONGER LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT OU CONTREPLAQUE ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
143. NOUVELLE COLONNE, VOIR ING. STRUCTURE
144. RECOUVRIR COLONNE DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
145. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC BARRE-PANIQUE ET FERME PORTE AUTOMATIQUE
146. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE, PORTE VERROUILLÉE EN TOUT TEMPS, ACCÈS SEULEMENT POUR ENTRETIEN
147. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
148. ALLÉGE EN BÉTON AVEC PENTE SUR LE DESSUS
149. SECTION DE BRIQUE EN RECUL DE 1'/2"
150. RANG DE BRIQUE EN SOLDAT DE TYPE BR2
151. PLIAGE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
152. COLONNE EN PAREMENT DE BRIQUE TYPE BR2
153. PELLICULE GIVRÉE, VOIR A700
154. PLANCHER D'ALCÔVE AVEC PENTE 2% EN REVÊTEMENT ANTI-DÉRAPANT, AU CHOIX DU CLIENT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BT BLOC DE BÉTON, RECOUVERT DE CRÉPIS DE CIMENT PEINT, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
CF CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE.
BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL
PA PAVÉ ALVÉOLÉ
AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
GZ GAZON
O.B. OUVERTURE BRUTE
L.S. LINTEAU STRUCTURAL VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT
L.L. LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES ENTRÉES / SORTIES MÉCANIQUES (SÉCHEUSE, HOTTE, VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, ETC.) SE FERONT EN TOITURE, EN SOFFITE OU À LA FAÇADE ARRIÈRE. AUCUNE ENTRÉE / SORTIE MÉCANIQUE NE DOIT ÊTRE EN FAÇADE AVANT.
- TOUTES LES SALLES DE BAIN ET PIÈCES SANS FENÊTRE SONT VENTILLÉES MÉCANIQUEMENT.
- VOIR ING. MÉCANIQUE ET SOUS-TRAITANT EN MÉCANIQUE POUR LES CONDUITS NÉCÉSSITANT DES REGISTRES COUPE-FEU OU DEVANT ÊTRE DANS DES PUITS TECHNIQUES HORIZONTAUX ET VERTICAUX EN GYPSE DRF 1HRE.
- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES AUX PLANS REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
- POUR LES COMPOSITIONS TYPE VOIR FEUILLE A-050
- POUR LES ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES VOIR FEUILLE A-700

PLAN DU NIVEAU 2

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

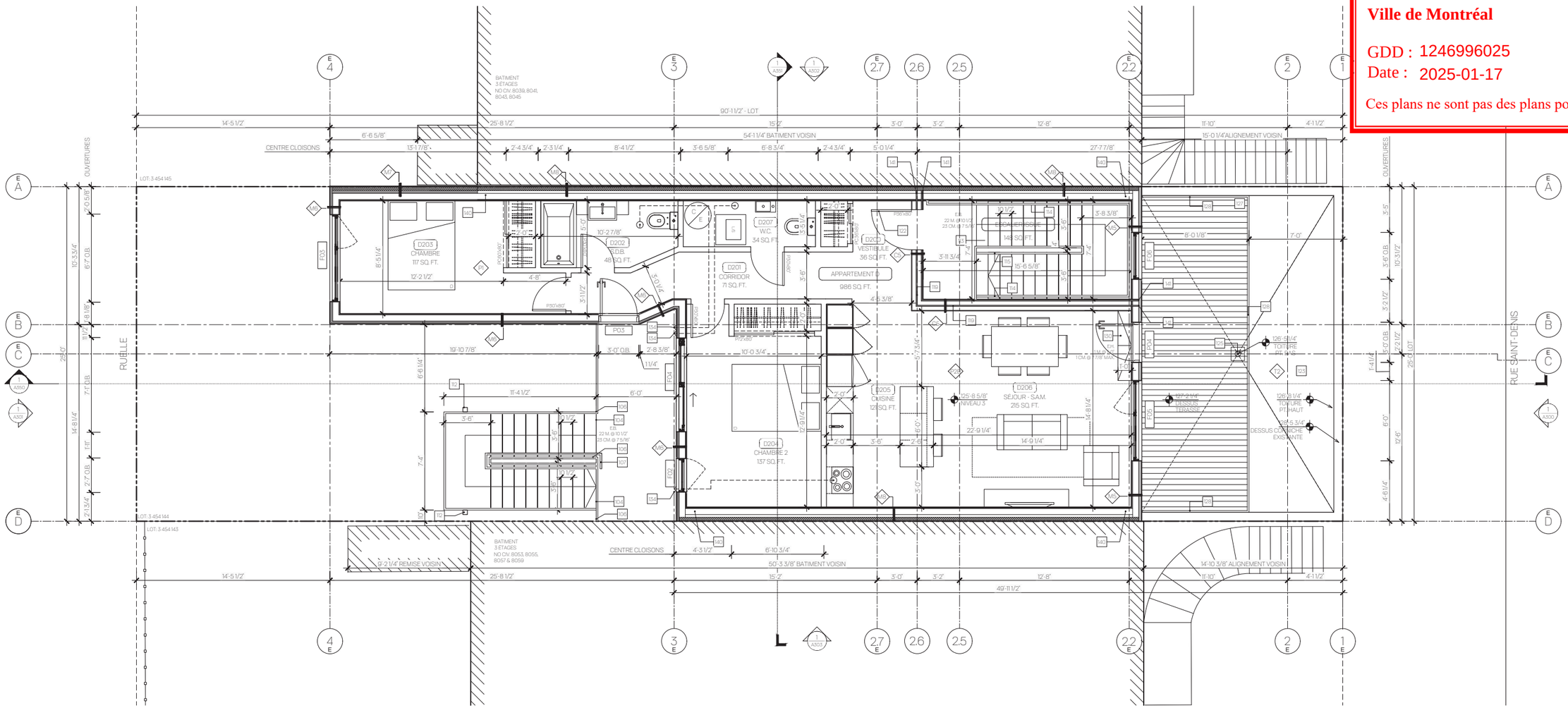

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

101. SECTION DE FONDATION À OBTURER, VOIR ING. STRUCTURE
102. DALLE EXISTANTE CONSERVÉE
103. COLONNE ET POUTRE EXISTANTE À RECOUVRIR DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
106. MAIN COURANTE EN ALUMINUM SOUDÉ @ 36" DE HT, SECTION RECTANGULAIRE DE 1½" x ½" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
108. PORTE VITRÉE PLEINE HAUTEUR 8'-0" HT.
109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
110. DEUX RANGS DE BRIQUE EN SOLDAT
111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER. VOIR ING. STRUCTURE.
112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525. VOIR FABRICANT.
113. ESCALIER EN BOIS.
114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1½" x ½" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN-COURANTE AU PALIER ET DE 1'-0" À LA FIN/DÉBUT DE LA VOLÉE
115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
116. NOUVELLE DALLE/EMPATTEMENT, VOIR ING. STRUCTURE
117. FASCIA EN ACIER PREPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H
121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H.
122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 82, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
124. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ 42" HT. À "DOUBLE MAIN-COURANTE", COULEUR NOIR GENTEK 525 AVEC BARROTINS @ 4" C/C
125. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS VOIR ING. MÉCANIQUE
130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE
131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/150 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADENSIS
134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
135. GRILLE DE SORTIE MÉC. EN SOFFITE (VOIR ING. MÉC.), COULEUR @ COORD. AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE
136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
137. INTERCOM
138. BOÎTE AUX LETTRES
139. NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR, DRF 1H.
140. POLYURÉTHANE GICLÉE SUR 4'-0" MIN. VERS L'INTÉRIEUR
141. POURSUIVRE LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AUX BLOCS DE BÉTON OU GYPSE EXTÉRIEUR ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
142. PROLONGER LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT OU CONTREPLAQUE ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
143. NOUVELLE COLONNE, VOIR ING. STRUCTURE
144. RECOUVRIR COLONNE DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
145. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC BARRE-PANIQUE ET FERME PORTE AUTOMATIQUE
146. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE. PORTE VERROUILLÉE EN TOUT TEMPS, ACCÈS SEULEMENT POUR ENTRETIEN
147. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
148. ALLÉGE EN BÉTON AVEC PENTE SUR LE DESSUS
149. SECTION DE BRIQUE EN RECUL DE 1/2"
150. RANG DE BRIQUE EN SOLDAT DE TYPE BR2
151. PLIAGE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
152. COLONNE EN PAREMENT DE BRIQUE TYPE BR2
153. PELLICULE GIVRÉE, VOIR A700
154. PLANCHER D'ALCÔVE AVEC PENTE 2% EN REVÊTEMENT ANTI-DÉRAPANT, AU CHOIX DU CLIENT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- BT BLOC DE BÉTON, RECOUVERT DE CRÉPIS DE CIMENT PEINT, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
- BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
- CF CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE.
- BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
- BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL
- PA PAVÉ ALVÉOLÉ
- AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- GZ GAZON
- O.B. OUVERTURE BRUTE
- L.S. LINTEAU STRUCTURAL VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT
- L.L. LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES ENTRÉES / SORTIES MÉCANIQUES (SÉCHEUSE, HOTTE, VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, ETC.) SE FERONT EN TOITURE, EN SOFFITE OU À LA FAÇADE ARRIÈRE. AUCUNE ENTRÉE / SORTIE MÉCANIQUE NE DOIT ÊTRE EN FAÇADE AVANT.
- TOUTES LES SALLES DE BAIN ET PIÈCES SANS FENÊTRE SONT VENTILLÉES MÉCANIQUEMENT.
- VOIR ING. MÉCANIQUE ET SOUS-TRAITANT EN MÉCANIQUE POUR LES CONDUITS NÉCESSITANT DES REGISTRES COUPE-FEU OU DEVANT ÊTRE DANS DES PUITS TECHNIQUES HORIZONTAUX ET VERTICAUX EN GYPSE DRF 1HRE.
- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES AUX PLANS REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
- POUR LES COMPOSITIONS TYPE VOIR FEUILLE A-050
- POUR LES ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES VOIR FEUILLE A-700

PLAN DU NIVEAU 3

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

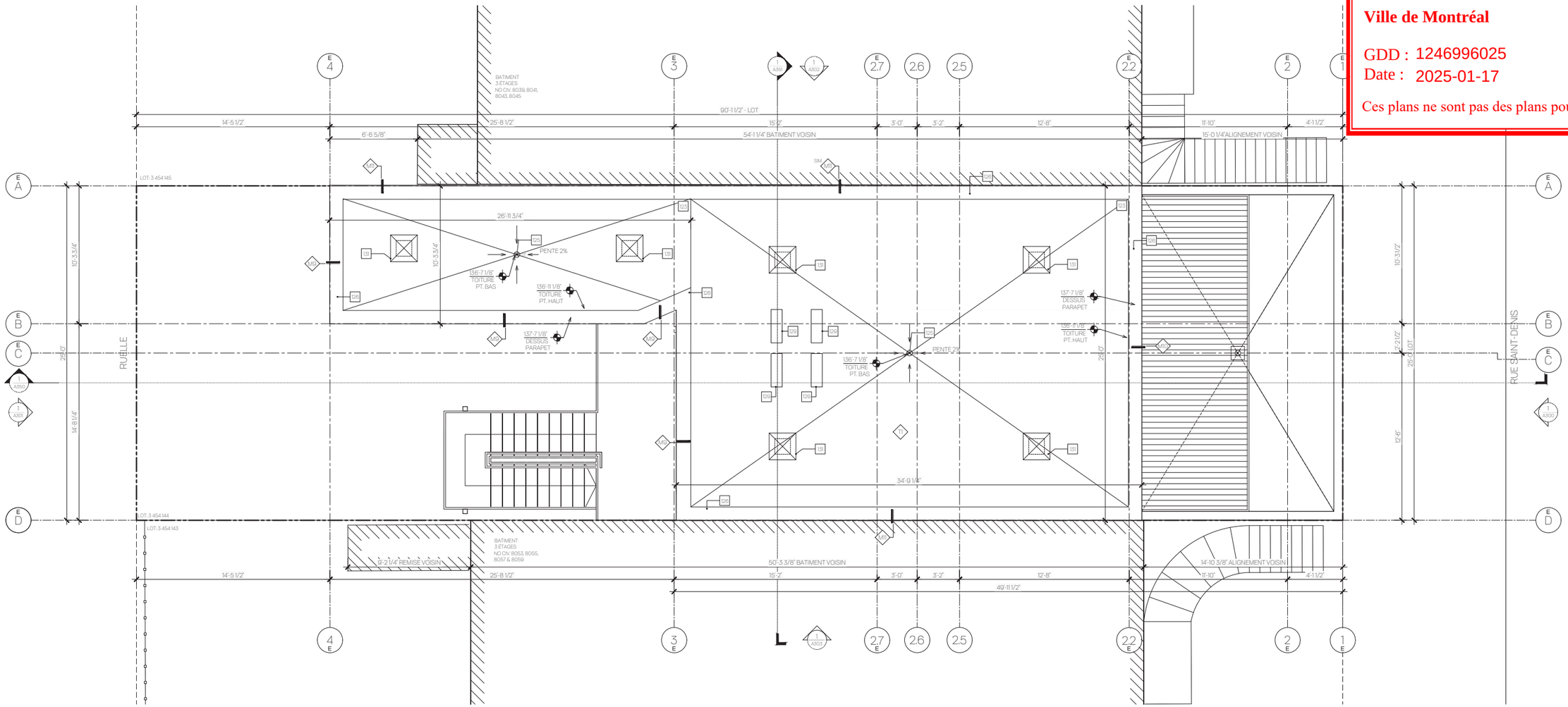

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

101. SECTION DE FONDATION À OBTURER, VOIR ING. STRUCTURE
102. DALLE EXISTANTE CONSERVÉE
103. COLONNE ET POUTRE EXISTANTE À RECOUVRIR DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT, SECTION RECTANGULAIRE DE 1½" x ½" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
108. PORTE VITRÉE PLEINE HAUTEUR 8'-0" HT.
109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
110. DEUX RANGS DE BRIQUE EN SOLDAT
111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE.
112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525. VOIR FABRICANT.
113. ESCALIER EN BOIS.
114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1½" x ½" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN-COURANTE AU PALIER ET DE 1'-0" À LA FIN/DÉBUT DE LA VOLÉE
115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
116. NOUVELLE DALLE/EMPATTEMENT, VOIR ING. STRUCTURE
117. FASCIA EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H.
121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H.
122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 82, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
124. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ 42" HT. À "DOUBLE MAIN-COURANTE", COULEUR NOIR GENTEK 525 AVEC BARROTINS @ 4" C/C
125. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS VOIR ING. MÉCANIQUE
130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE
131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/150 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADENSIS
134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
135. GRILLE DE SORTIE MÉC. EN SOFFITE (VOIR ING. MÉC.), COULEUR @ COORD. AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE
136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
137. INTERCOM
138. BOÎTE AUX LETTRES
139. NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR, DRF 1H.
140. POLYURÉTHANE GICLÉE SUR 4'-0" MIN. VERS L'INTÉRIEUR
141. POURSUIVRE LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AUX BLOCS DE BÉTON OU GYPSE EXTÉRIEUR ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
142. PROLONGER LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT OU CONTREPLAQUE ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
143. NOUVELLE COLONNE, VOIR ING. STRUCTURE
144. RECOUVRIR COLONNE DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
145. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC BARRE-PANIQUE ET FERME PORTE AUTOMATIQUE
146. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE. PORTE VERROUILLÉE EN TOUT TEMPS, ACCÈS SEULEMENT POUR ENTRETIEN
147. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
148. ALLÉGE EN BÉTON AVEC PENTE SUR LE DESSUS
149. SECTION DE BRIQUE EN RECUL DE 1"/2"
150. RANG DE BRIQUE EN SOLDAT DE TYPE BR2
151. PLIAGE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
152. COLONNE EN PAREMENT DE BRIQUE TYPE BR2
153. PELLICULE GIVRÉE, VOIR A700
154. PLANCHER D'ALCÔVE AVEC PENTE 2% EN REVÊTEMENT ANTI-DÉRAPANT, AU CHOIX DU CLIENT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BT BLOC DE BÉTON, RECOUVERT DE CRÉPIS DE CIMENT PEINT, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
CF CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE.
BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL
PA PAVÉ ALVÉOLÉ
AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
GZ GAZON
O.B. OUVERTURE BRUTE
L.S. LINTEAU STRUCTURAL VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT
L.L. LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES ENTRÉES / SORTIES MÉCANIQUES (SÉCHEUSE, HOTTE, VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, ETC.) SE FERONT EN TOITURE, EN SOFFITE OU À LA FAÇADE ARRIÈRE. AUCUNE ENTRÉE / SORTIE MÉCANIQUE NE DOIT ÊTRE EN FAÇADE AVANT.
- TOUTES LES SALLES DE BAIN ET PIÈCES SANS FENÊTRE SONT VENTILLÉES MÉCANIQUEMENT.
- VOIR ING. MÉCANIQUE ET SOUS-TRAITANT EN MÉCANIQUE POUR LES CONDUITS NÉCESSITANT DES REGISTRES COUPE-FEU OU DEVANT ÊTRE DANS DES PUITS TECHNIQUES HORIZONTAUX ET VERTICAUX EN GYPSE DRF 1HRE.
- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES AUX PLANS REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
- POUR LES COMPOSITIONS TYPE VOIR FEUILLE A-050
- POUR LES ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES VOIR FEUILLE A-700

PLAN TOITURE

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

101. SECTION DE FONDATION À OBTURER, VOIR ING. STRUCTURE
102. DALLE EXISTANTE CONSERVÉE
103. COLONNE ET POUTRE EXISTANTE À RECOUVRIR DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1½" x ½" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
108. PORTE VITRÉE PLEINE HAUTEUR 8'-0" HT.
109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
110. DEUX RANGS DE BRIQUE EN SOLDAT
111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE.
112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525. VOIR FABRICANT.
113. ESCALIER EN BOIS.
114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1½" x ½" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN-COURANTE AU PALIER ET DE 1'-0" À LA FIN/DÉBUT DE LA VOLÉE
115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
116. NOUVELLE DALLE/EMPATTEMENT, VOIR ING. STRUCTURE
117. FASCIA EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H.
121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H.
122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 82, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
124. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ 42" HT. À 'DOUBLE MAIN-COURANTE', COULEUR NOIR GENTEK 525 AVEC BARROTINS @ 4" C/C
125. DRAIN DE TOITURE, PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS VOIR ING. MÉCANIQUE
130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE
131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/150 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADENSIS
134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
135. GRILLE DE SORTIE MÉC. EN SOFFITE (VOIR ING. MÉC.), COULEUR @ COORD. AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE
136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
137. INTERCOM
138. BOÎTE AUX LETTRES
139. NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR, DRF 1H.
140. POLYURÉTHANE GICLÉE SUR 4'-0" MIN. VERS L'INTÉRIEUR
141. POURSUIVRE LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AUX BLOCS DE BÉTON OU GYPSE EXTÉRIEUR ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
142. PROLONGER LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT OU CONTREPLAQUÉ ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
143. NOUVELLE COLONNE, VOIR ING. STRUCTURE
144. RECOUVRIR COLONNE DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
145. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC BARRE-PANIQUE ET FERME PORTE AUTOMATIQUE
146. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE. PORTE VERROUILLÉE EN TOUT TEMPS, ACCÈS SEULEMENT POUR ENTRETIEN
147. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
148. ALLÉGE EN BÉTON AVEC PENTE SUR LE DESSUS
149. SECTION DE BRIQUE EN RECUL DE 1/2"
150. RANG DE BRIQUE EN SOLDAT DE TYPE BR2
151. PLIAGE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
152. COLONNE EN PAREMENT DE BRIQUE TYPE BR2
153. PELLICULE GIVRÉE, VOIR A700
154. PLANCHER D'ALCÔVE AVEC PENTE 2% EN REVÊTEMENT ANTI-DÉRAPANT, AU CHOIX DU CLIENT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BT BLOC DE BÉTON, RECOUVERT DE CRÉPIS DE CIMENT PEINT, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
CF CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE.
BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER. MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATUREL.
PA PAVÉ ALVÉOLÉ
AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
GZ GAZON
O.B. OUVERTURE BRUTE
L.S. LINTEAU STRUCTURAL VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT
L.L. LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES ENTRÉES / SORTIES MÉCANIQUES (SÉCHEUSE, HOTTE, VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, ETC.) SE FERONT EN TOITURE, EN SOFFITE OU À LA FAÇADE ARRIÈRE. AUCUNE ENTRÉE / SORTIE MÉCANIQUE NE DOIT ÊTRE EN FAÇADE AVANT.
- TOUTES LES SALLES DE BAIN ET PIÈCES SANS FENÊTRE SONT VENTILLÉES MÉCANIQUEMENT.
- VOIR ING. MÉCANIQUE ET SOUS-TRAITANT EN MÉCANIQUE POUR LES CONDUITS NÉCESSITANT DES REGISTRES COUPE-FEU OU DEVANT ÊTRE DANS DES PUITS TECHNIQUES HORIZONTAUX ET VERTICAUX EN GYPSE DRF 1HRE.
- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES AUX PLANS REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
- POUR LES COMPOSITIONS TYPE VOIR FEUILLE A-050
- POUR LES ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES VOIR FEUILLE A-700

ÉLÉVATION AVANT (RUE SAINT-DENIS)

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

% DES FAÇADES DE RAYONNEMENT PERMISES
[CNB TABL. 9.10.14.4]

DISTANCE LIMITATIVE = 10,5m (34'-4")

SUPERFICIE FAÇADE DE RAYONNEMENT (COMPARTIMENTS) = 40m²
POURCENTAGE PERMIS = 100%

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

101. SECTION DE FONDATION À OBTURER, VOIR ING. STRUCTURE
102. DALLE EXISTANTE CONSERVÉE
103. COLONNE ET POUTRE EXISTANTE À RECOUVRIR DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 ½" x ½" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
108. PORTE VITRÉE PLEINE HAUTEUR 9'-0" HT.
109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0,4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
110. DEUX RANGS DE BRIQUE EN SOLDAT
111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE.
112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525, VOIR FABRICANT.
113. ESCALIER EN BOIS.
114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 ½" x ½" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN-COURANTE AU PALIER ET DE 1'-0" À LA FIN/DÉBUT DE LA VOLÉE
115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
116. NOUVELLE DALLE/EMPATTEMENT, VOIR ING. STRUCTURE
117. FASCIA EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H.
121. PLANCHER INTERLOGEMENTS, DRF 1H.
122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 82, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
124. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ 42" HT. À "DOUBLE MAIN-COURANTE", COULEUR NOIR GENTEK 525 AVEC BARROTINS @ 4" C/C
125. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS VOIR ING. MÉCANIQUE
130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE
131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/150 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
132. CASE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADENSIS
134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
135. GRILLE DE SORTIE MÉC. EN SOFFITE (VOIR ING. MÉC.), COULEUR @ COORD. AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE
136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
137. INTERCOM
138. BOÎTE AUX LETTRES
139. NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR, DRF 1H.
140. POLYURÉTHANE GICLÉE SUR 4'-0" MIN. VERS L'INTÉRIEUR
141. POURSUIVRE LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AUX BLOCS DE BÉTON OU GYPSE EXTÉRIEUR ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
142. PROLONGER LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT OU CONTREPLAQUE ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
143. NOUVELLE COLONNE, VOIR ING. STRUCTURE
144. RECOUVRIR COLONNE DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
145. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC BARRE-PANIQUE ET FERME PORTE AUTOMATIQUE
146. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE. PORTE VERROUILLÉE EN TOUT TEMPS, ACCÈS SEULEMENT POUR ENTRETIEN
147. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
148. ALLÉGE EN BÉTON AVEC PENTE SUR LE DESSUS
149. SECTION DE BRIQUE EN RÉCUL DE 1/2"
150. RANG DE BRIQUE EN SOLDAT DE TYPE BR2
151. PLIAGE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
152. COLONNE EN PAREMENT DE BRIQUE TYPE BR2
153. PELLICULE GIVRÉE, VOIR A700
154. PLANCHER D'ALCÔVE AVEC PENTE 2% EN REVÊTEMENT ANTI-DÉRAPANT, AU CHOIX DU CLIENT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BT	BLOC DE BÉTON, RECOUVERT DE CRÉPIS DE CIMENT PEINT, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
BB	BLOC DE BÉTON NON APPARENT
CF	CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE.
BR	BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
BR2	BRIQUE D'ARGILE QUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATUREL
PA	PAVÉ ALVÉOLÉ
AP	AMÉNAGEMENT PAYSAGER
GZ	GAZON
O.B.	OUVERTURE BRUTE
L.S.	LINTEAU STRUCTURAL, VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT
L.L.	LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES ENTRÉES / SORTIES MÉCANIQUES (SÉCHEUSE, HOTTE, VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, ETC) SE FERONT EN TOITURE, EN SOFFITE OU À LA FAÇADE ARRIÈRE. AUCUNE ENTRÉE / SORTIE MÉCANIQUE NE DOIT ÊTRE EN FAÇADE AVANT.
- TOUTES LES SALLES DE BAIN ET PIÈCES SANS FENÊTRE SONT VENTILÉES MÉCANIQUEMENT.
- VOIR ING. MÉCANIQUE ET SOUS-TRAITANT EN MÉCANIQUE POUR LES CONDUITS NÉCESSITANT DES REGISTRES COUPE-FEU OU DEVANT ÊTRE DANS DES PUITS TECHNIQUES HORIZONTAUX ET VERTICAUX EN GYPSE DRF 1HRE.
- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES AUX PLANS REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
- POUR LES COMPOSITIONS TYPE VOIR FEUILLE A-050
- POUR LES ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES VOIR FEUILLE A-700

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUELLE)

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

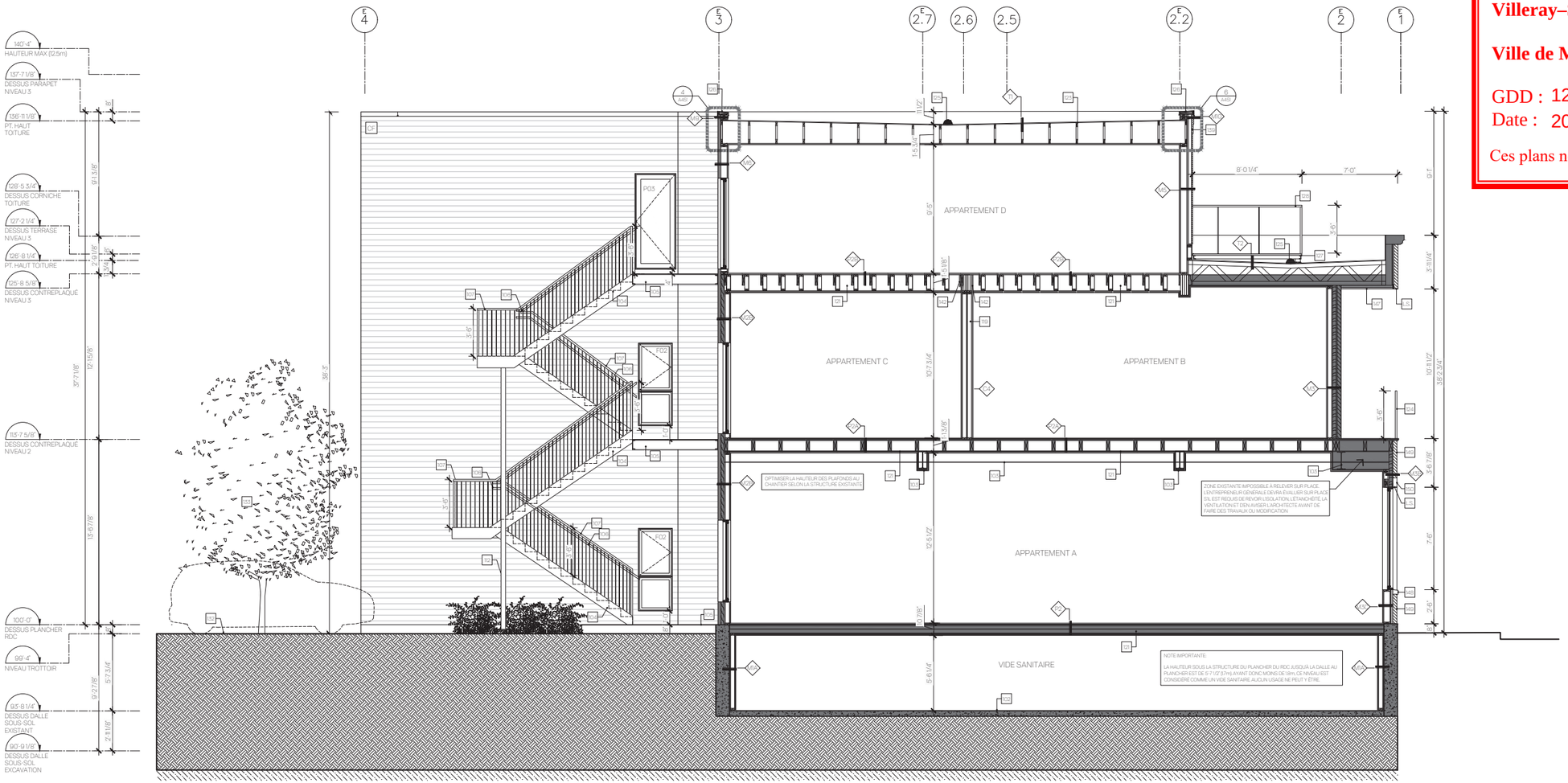

NOTES AUX PLANS ET AUX ÉLÉVATIONS

101. SECTION DE FONDATION À OBTURER, VOIR ING. STRUCTURE
102. DALLE EXISTANTE CONSERVÉE
103. COLONNE ET POUTRE EXISTANTE À RECOUVRIR DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
104. ESCALIER EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
105. BALCON INCOMBUSTIBLE EN ALUMINIUM SOUDÉ, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
106. MAIN COURANTE EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE DE 1 ½" x ½" @ 2" DU GARDE-CORPS OU DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE DE 1'-0" MIN. AU PALIER LORSQU'ELLE EST INTERROMPUE. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
107. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ @ 42" DE HT. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
108. PORTE VITRÉE PLEINE HAUTEUR 8'-0" HT.
109. UNITÉ DE STATIONNEMENT POUR VÉLO 2m x 0.4m AVEC SUPPORT MÉTALLIQUE FIXÉ AU SOL
110. DEUX RANGS DE BRIQUE EN SOLDAT
111. PILASTRE EN BÉTON POUR STRUCTURE DE L'ESCALIER, VOIR ING. STRUCTURE.
112. COLONNE DE SUPPORT EN ACIER POUR L'ESCALIER. COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525. VOIR FABRICANT.
113. ESCALIER EN BOIS.
114. MAIN COURANTE EN ACIER @ 36" DE HT. SECTION RECTANGULAIRE 1 ½" x ½" @ 2" DU MUR. PROLONGER LA MAIN COURANTE AU PALIER ET DE 1'-0" À LA FIN/DÉBUT DE LA VOLÉE
115. GARDE-CORPS @ 42" DE HT.
116. NOUVELLE DALLE/EMPATTEMENT, VOIR ING. STRUCTURE
117. FASCIA EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
118. MUR EN BLOC DE BÉTON 4" PLEIN.
119. CLOISON DOUBLE, DRF 45min.
120. PLANCHER EXPOSÉ, DRF 1H.
121. PLANCHER INTER-LOGEMENTS, DRF 1H.
122. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT EN BOIS, DRF 20 MIN.
123. MEMBRANE DE TOITURE BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE SOLAIRE (IRS) D'AU MOINS 82, ATTESTÉ PAR FABRICANT.
124. GARDE-CORPS EN ALUMINIUM SOUDÉ 42" HT. À "DOUBLE MAIN-COURANTE", COULEUR NOIR GENTEK 525 AVEC BARROTINS @ 4" C/C
125. DRAIN DE TOITURE. PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DANS LA TERRASSE
126. SOLIN DE COURONNEMENT EN ACIER PRÉPEINT, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525.
127. TERRASSE EN PROFILÉ D'ALUMINIUM SUR PLOTS AJUSTABLES
128. GARDE-CORPS EN VERRE 42" HT.
129. UNITÉ DE CLIMATISATION SUR DORMANTS DE BOIS VOIR ING. MÉCANIQUE
130. EMMARCHEMENT EN BOIS POUR ACCÈS À LA TERRASSE
131. VENTILATEUR DE TOITURE, COULEUR BLANC. LA VENTILATION DE L'ENTRE-TOIT DOIT ÊTRE CONFORME AUX PRESCRIPTIONS DE CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC ET DOIT ÊTRE FAIT PAR DES VENTILATEURS DE TOITURE EN NOMRE SUFFISANT, DE TYPE MAXIMUM OU ÉQUIVALENT, 1/150 MINIMUM. L'ENTREPRENEUR DOIT VALIDER LE NOMBRE, LE MODÈLE ET LA POSITION DES VENTILATEURS.
132. CAGE DE STATIONNEMENT 9'-0" X 18'-0"
133. ARBRE FEUILLUS ORNEMENTAL DE PETIT CALIBRE TEL QUE AMELANCHIER CANADENSIS
134. GRILLE D'ENTRÉE/SORTIE MÉCANIQUE, COULEUR @ COORD. AVEC REVÊTEMENT ADJACENT, VOIR ING. MÉC.
135. GRILLE DE SORTIE MEC. EN SOFFITE (VOIR ING. MÉC.), COULEUR @ COORD. AVEC NOUVEAU REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE
136. SECTION DE MUR EXISTANT À OBTURER
137. INTERCOM
138. BOÎTE AUX LETTRES
139. NOUVEAU MUR EXTÉRIEUR, DRF 1H.
140. POLYURÉTHANE GICLÉE SUR 4'-0" MIN. VERS L'INTÉRIEUR
141. POURSUIVRE LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AUX BLOCS DE BÉTON OU GYPSE EXTÉRIEUR ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
142. PROLONGER LES GYPSES 5/8" TYPE X JUSQU'AU PONTAGE EXISTANT OU CONTREPLAQUE ET SCELLER AVEC SCELLANT COUPE-FEU
143. NOUVELLE COLONNE, VOIR ING. STRUCTURE
144. RECOUVRIR COLONNE DE 2 GYPSES 5/8" TYPE X (DRF 1H)
145. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC BARRE-PANIQUE ET FERME PORTE AUTOMATIQUE
146. PORTE ET CADRE EN ACIER APPROUVÉ ULC DRF 45min. AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE. PORTE VERROUILLÉE EN TOUT TEMPS, ACCÈS SEULEMENT POUR ENTRETIEN
147. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE DE SOFFITE, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
148. ALLÉGE EN BÉTON AVEC PENTE SUR LE DESSUS
149. SECTION DE BRIQUE EN RECUL DE 1/2"
150. RANG DE BRIQUE EN SOLDAT DE TYPE BR2
151. PLIAGE EN ALUMINIUM, COULEUR NOIR TEL QUE GENTEK 525
152. COLONNE EN PAREMENT DE BRIQUE TYPE BR2
153. PELLICULE GIVRÉE, VOIR A700
154. PLANCHER D'ALCÔVE AVEC PENTE 2% EN REVÊTEMENT ANTI-DÉRAPANT, AU CHOIX DU CLIENT

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

BT BLOC DE BÉTON, RECOUVERT DE CRÉPIS DE CIMENT PEINT, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE
BB BLOC DE BÉTON NON APPARENT
CF CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE.
BR BRIQUE D'ARGILE EXISTANTE ROUGE ET BRUNE
BR2 BRIQUE D'ARGILE GUILLOTINÉE ET COLLÉE SUR PANNEAU DE BÉTON LÉGER, MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN, FORMAT MODULAIRE, MORTIER COULEUR GRIS NATURELL
PA PAVÉ ALVÉOLÉ
AP AMÉNAGEMENT PAYSAGER
GZ GAZON
O.B. OUVERTURE BRUTE
L.S. LINTEAU STRUCTURAL VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT
L.L. LINTEAU LIBRE, VOIR ING. STRUCTURE/FABRICANT

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES ENTRÉES / SORTIES MÉCANIQUES (SÈCHEUSE, HOTTE, VENTILATEUR DE SALLE DE BAIN, ETC.) SE FERONT EN TOITURE, EN SOFFITE OU À LA FAÇADE ARRIÈRE. AUCUNE ENTRÉE / SORTIE MÉCANIQUE NE DOIT ÊTRE EN FAÇADE AVANT.
- TOUTES LES SALLES DE BAIN ET PIÈCES SANS FENÊTRE SONT VENTILÉES MÉCANIQUEMENT.
- VOIR ING. MÉCANIQUE ET SOUS-TRAITANT EN MÉCANIQUE POUR LES CONDUITS NÉCESSITANT DES REGISTRES COUPE-FEU OU DEVANT ÊTRE DANS DES PUITS TECHNIQUES HORIZONTAUX ET VERTICAUX EN GYPSE DRF 1HRE.
- LES DIMENSIONS DES OUVERTURES INDIQUÉES AUX PLANS REPRÉSENTENT LES OUVERTURES BRUTES REQUISES.
- POUR LES COMPOSITIONS TYPE VOIR FEUILLE A-050
- POUR LES ÉLÉVATIONS DES PORTES ET FENÊTRES VOIR FEUILLE A-700

COUPE LONGITUDINALE

échelle 1/8" = 1'-0"

S-82 — PORTES

LUMINOSITÉ SUPÉRIEURE

RIGIDITÉ HORS-NORME

ENTIÈREMENT FABRIQUÉE EN ALUMINIUM, CETTE SÉRIE DE PRODUIT PROPOSE DE NOMBREUSES CONFIGURATIONS D'OUVERTURE QUI SAURONT RÉPONDRE À VOS BESOINS.

CARACTÉRISTIQUES

- Extrusions en aluminium 6063-T5
- Barrière thermique structurale en polyamide
- Profondeur de cadre de 82 mm
- Épaisseur de vitrage de 1 po
- Quincaillerie haut de gamme
- Points de fermeture sécuritaires

RÉSULTATS D'ESSAIS EN LABORATOIRE

FENÊTRE FIXE (VERTICALE)

DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT AMQ1431-F1	
711 mm (L.) x 2440 mm (H.)	Cadre 82 mm	Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi²)
		Pression de calcul	4320 Pa (90 lb/pi²)

FENÊTRE FIXE (HORIZONTALE)

DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT AMQ1431-E1	
2440 mm (L.) x 762 mm (H.)	Cadre 82 mm	Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi²)
		Pression de calcul	4320 Pa (90 lb/pi²)

PORTE SIMPLE (OUVRANT INTÉRIEUR)

DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT A1-03031-E1	
1220 mm (L.) x 2440 mm (H.)	Cadre 82 mm Seuil bas	Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi²)
		Pression de calcul	2640 Pa (55 lb/pi²)

PORTE DOUBLE (OUVRANT INTÉRIEUR)

DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT A1-03031-B1	
2440 mm (L.) x 2440 mm (H.)	Cadre 82 mm Seuil bas	Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi²)
		Pression de calcul	1680 Pa (35 lb/pi²)

CONFIGURATIONS DISPONIBLES (ou toutes combinaisons de ces configurations)

COUPES

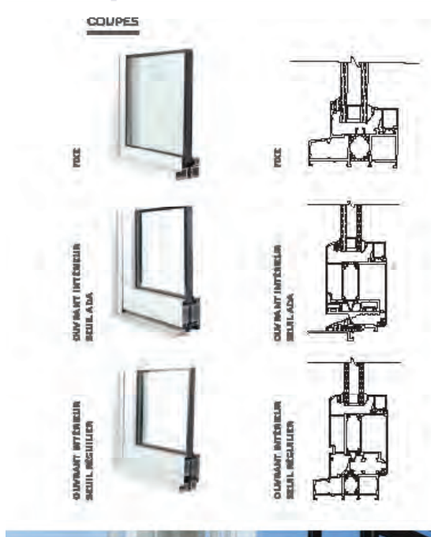

CHOIX DE POIGNÉES

S-65 — FENÊTRES

LIGNES PURES - VERSATILITÉ UNIQUE

DE CONCEPTION ITALIENNE, ENTIÈREMENT ADAPTÉE AUX EXIGENCES CANADIENNES, CETTE SÉRIE DE PRODUITS PRÉSENTE UN AMALGAME DE POSSIBILITÉS QUI SAURA RÉPONDRE AUX BESOINS PARTICULIERS DE NOTRE CLIENTÈLE.

CARACTÉRISTIQUES

- Extrusions en aluminium 6063-T5
- Barrière thermique structurale en polyamide
- Profondeur de cadre de 6 po
- Épaisseur de vitrage de 1 po
- Quincaillerie haut de gamme
- Points de fermeture sécuritaires

RÉSULTATS D'ESSAIS EN LABORATOIRE

FENÊTRE FIXE

DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT A1-03630-A1	
1092 mm (L.) x 2502 mm (H.)	Cadre 48 mm	Étanchéité à l'air	Nul
		Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi²)
		Pression de calcul	3150 Pa (120 lb/pi²)

FENÊTRE OSCILLOBATTANTE

DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT A1-03630-B2	
1092 mm (L.) x 2502 mm (H.)	Cadre 48 mm Volet robuste	Étanchéité à l'air	A3
		Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi²)
		Pression de calcul	3840 Pa (80 lb/pi²)

FENÊTRE À TRÉMIE

DIMENSION DE L'ÉCHANTILLON	COMPOSITION	AAMA/WDMA/CSA 101/I.S.2/A440-08 RAPPORT A1-03630-B2	
1092 mm (L.) x 1982 mm (H.)	Cadre 48 mm Volet régulier	Étanchéité à l'air	A3
		Étanchéité à l'eau	720 Pa (15 lb/pi²)
		Pression de calcul	3150 Pa (120 lb/pi²)

CONFIGURATIONS DISPONIBLES (ou toutes combinaisons de ces configurations)

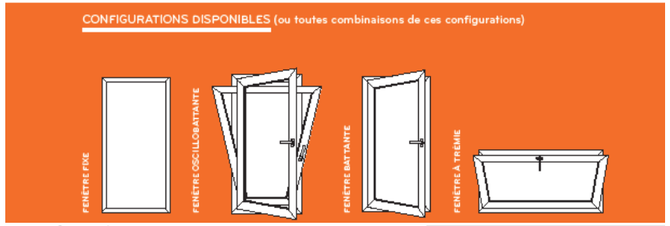

COUPES

CHOIX DE POIGNÉES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996025
Date : 2025-01-17

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Note

Toutes les ouvertures (portes et fenêtres), seront de couleur noir de GENTEK 525.

Matériaux

BR2

BRIQUE D'ARGILE
MODÈLE CARLETON BLEND DE MERIDIAN
MORTIER DE COULEUR GRIS NATUREL

BT

BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE, COULEUR À COORDONNER AVEC GRIS PERLE DE JAMES HARDIE

CF

CLIN DE FIBROCIMENT DE JAMES HARDIE, COULEUR GRIS PERLE

FENÊTRES & PORTES

ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR ALUMINIUM DE COULEUR NOIRE TEL QUE GENTEK 525

PF

PANNEAU DE FIBROCIMENT
DE JAMES HARDIE
FINI LISSE
COULEUR GRIS FER

FICHES TECHNIQUES DES OUVERTURES ET MATÉRIAUX

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

…

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l’éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l’extérieur du terrain qu’il dessert;

2.19 : l’éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d’agrandissement tend à considérer la présence d’espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu’il y a présence d’une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d’arbres et d’aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l’abattage des arbres existants.

3.2 : l’abattage d’arbres pour permettre l’agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l’aménagement des cours affectées par l’agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l’utilisation d’espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l’aménagement d’une cour anglaise ou d’une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d’agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d’agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l’espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l’agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d’unités de stationnement proposé pour l’agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

…

CHAPITRE IV - TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION

34. Tous les permis de transformation visant la conversion d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation sont assujettis aux objectifs et critères du présent chapitre.

35. Une intervention visée à l'article 34 doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;
Objectif 2 : contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager en assurant la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt, lorsque le bâtiment d'origine présente des éléments d'intérêt;
Objectif 3 : concevoir des aménagements écoresponsables qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);
Objectif 4 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

36. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1 : les modifications apportées au bâtiment minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment lorsque celui-ci a préservé ses caractéristiques architecturales d'origine, tout en étant d'expression contemporaine;

1.3 : la réfection de la façade existante doit permettre une amélioration du cadre bâti ou le retour aux composantes d'origine;

1.4 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, les interventions favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.5 : l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

1.6 : les entrées du bâtiment sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

1.7 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

1.8 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leur impact visuel depuis la voie publique;

2 - Aménagement extérieur

2.1 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

2.2 : lors de modifications dans les cours, les aménagements proposés tendent protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à préserver la qualité des milieux de vie et à éviter l'abattage des arbres existants.

2.3 : l'abattage d'arbres est dûment justifié et compensé par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

2.4 : l'aménagement proposé des cours affectées par les travaux favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

2.5 : un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit et les odeurs;

2.6 : les accès aux nouvelles aires de stationnement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

2.7 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour la conversion est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

2.8 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.).

TITRE III - OBJECTIFS ET CRITÈRES PAR TYPE DE BÂTIMENT OU PAR SECTEUR

60. Le présent titre s'applique aux secteurs identifiés à la carte de l'Annexe A, ainsi qu'aux bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle et aux grandes propriétés à caractère institutionnel identifiés à la liste de l'Annexe B.

61. Les objectifs et critères énumérés au présent titre, sauf indication contraire, s'ajoutent aux objectifs et critères applicables identifiés au Titre II et s'appliquent à l'ensemble des interventions visées par le présent règlement.

CHAPITRE I - BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL ET ARCHITECTURAL HORS SECTEUR ET SECTEUR 1 (SECTEURS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL AA)

62. Le présent chapitre s'applique à tous les bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur et les grandes propriétés à caractère institutionnel ainsi qu'à tous les bâtiments situés à l'intérieur d'un secteur 1.

63. En plus des interventions assujetties au Titre II, les interventions assujetties aux objectifs et critères du présent chapitre sont les suivantes:

1° pour tous les bâtiments visés à l'article 62, à l'exception des interventions visant un retour aux composantes d'origine:

a) tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural sur une façade visible d'une voie publique;

b) tout permis relatif à l'installation ou la modification d'une clôture, d'une grille ou d'un mur d'intérêt, en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;

c) tout permis relatif à l'abattage d'un arbre faisant partie d'un massif ou d'un alignement d'arbres en cour avant d'un bâtiment ou sur une grande propriété à caractère institutionnel;

2° pour les lieux de culte et grandes propriétés à caractère institutionnel:

a) tout permis de transformation relatif à l'agrandissement d'un bâtiment;

b) tout permis relatif à la modification ou à la démolition d'un élément construit ou végétal;

c) tout permis de lotissement;

d) tout certificat d'occupation visant un changement d'usage.

64. Pour un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel, l'analyse des objectifs et des critères doit être basée sur l'évaluation de l'intérêt patrimonial découlant de la « Recherche documentaire préalable à une évaluation d'intérêt patrimonial » exigé à l'article 90.

65. Une intervention relative à un bâtiment visé au présent chapitre doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer à la protection du patrimoine bâti et paysager et à la conservation et la mise en valeur des caractéristiques architecturales et paysagères d'intérêt;

Objectif 2 : assurer l'intégration d'un nouveau bâtiment, d'un agrandissement et des modifications à un élément architectural ou paysager d'intérêt avec le bâtiment existant et le milieu d'insertion;

Objectif 3 : assurer un usage compatible pour les lieux de culte et les grandes propriétés à caractère institutionnel sans compromettre la valeur historique ou symbolique du lieu;

SECTION I - CRITÈRES POUR L'ENSEMBLE DES BÂTIMENTS

66. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Traitement architectural

1.1: les modifications apportées aux bâtiments minimisent les interventions visant à retirer ou transformer des éléments architecturaux d'intérêt;

1.2 : les caractéristiques architecturales modifiées sont compatibles avec le bâtiment et avec les bâtiments faisant parties du même ensemble lorsque ceux-ci ont préservé leurs caractéristiques architecturales d'origine, tout en pouvant être d'expression contemporaine lorsque le contexte le permet;

1.3: l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégiée;

1.4 : la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;

1.5 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public.

2 - Aménagement extérieur

2.1 : les modifications apportées à une clôture, une grille ou un mur d'intérêt architectural, un massif ou un alignement d'arbres sont réalisées de manière à assurer son intégration au bâtiment et au milieu;

SECTION II - CRITÈRES SUPPLÉMENTAIRES POUR UN LIEU DE CULTE OU UNE GRANDE PROPRIÉTÉ À CARACTÈRE INSTITUTIONNEL

67. Dans l'atteinte des objectifs présentés à l'article 65, l'intervention visant un lieu de culte ou une grande propriété à caractère institutionnel doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

(...)

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H02-073

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	1
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

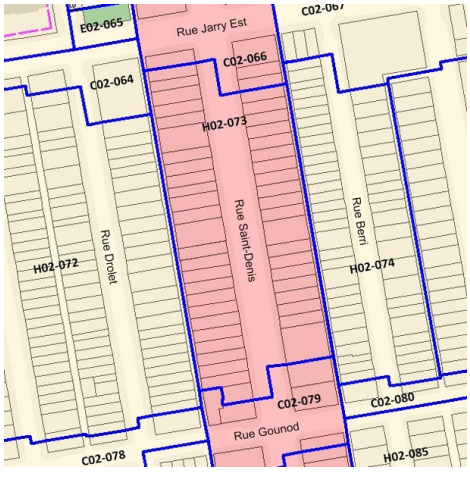

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1246996024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA23-14001), les plans A-100 à A-105, A-200, A-201 et A-203, ainsi que la planche des matériaux, datés du 20 janvier 2025, préparés par Cardin Julien et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 21 janvier 2025, visant l'agrandissement, par l'ajout de 2 étages et d'un volume en cour latéral, du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:13

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1246996024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur et en cour latérale du bâtiment situé au 8305, rue Durocher. Afrique au féminin, un organisme sans but lucratif venant en aide aux femmes immigrantes, souhaite aménager ses installations dans l'édifice. Ce projet est visé par les articles 13 et 14 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement (RCA23-14001) en ce qui concerne les agrandissements visibles de la voie publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 14 0103 - 1218053025 - 5 avril 2022 : Adopter la résolution PP22-14001 à l'effet d'autoriser l'usage spécifique « activité communautaire ou socioculturelle » de la catégorie E.2(1) de la famille Équipements collectifs et institutionnels sur la propriété située au 8305, rue Durocher (lots # 2 248 670 et 2 248 671) en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

DESCRIPTION

Afrique au féminin est un organisme à but non lucratif dont la mission est de soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et pour faciliter leur intégration au Québec. Installé dans le quartier Parc-Extension depuis 1990, l'organisme souhaite réaliser un projet de maison communautaire où il pourra améliorer sa prestation de services auprès de la communauté tout en étant sur sa propre propriété. Entre autres, il continuera d'offrir une série de cours dont l'apprentissage du français, une halte-garderie, des services informatiques, du dépannage alimentaire et des sorties socioculturelles. Afin de permettre la réalisation de ce projet, l'arrondissement a adopté en 2022, en vertu du Règlement sur les PPCMOI (RCA04-14003), une résolution autorisant l'usage "activités communautaires" sur la propriété, et ce à la condition qu'au moins 30 % de la propriété fasse l'objet d'un verdissement.

Principales caractéristiques du projet :
- Hauteur : 3 étages et 12,5 m
- Taux d'implantation : 47 %
- Verdissement : 30 % du terrain
- Nombre d'arbres : 7 (5 nouveaux + 2 existants)

- Nombre d'unités de stationnement : 1
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 7
- Gestion des matières résiduelles : collecte publique

Réglementation applicable : zone I01-029

- Usages prescrits : I.2 - Industrie légère
- Hauteur : 1 à 3 étages, 7 à 12,5 m
- Mode d'implantation : Isolé, jumelé ou contigu
- Taux d'implantation : max. 70 %
- Densité : 0 à 2
- Marge avant principale : 2 à 4 m
- Marge latérale : min. 1,5 m
- Marge arrière : min. 3 m

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété visée est située du côté est de la rue Durocher, le long de la voie ferrée, dans le quartier Parc-Extension. Le petit bâtiment d'un seul étage, revêtu de maçonnerie, est implanté à l'extrémité d'une série d'autres bâtiments industriels. Du côté nord, la propriété est adjacente à un terrain de stationnement desservant les bâtiments résidentiels de 3 étages situés du côté ouest de la rue Durocher. La propriété se situe donc aux limites d'un quartier résidentiel composé de bâtiments de 2 à 3 étages comportant de 2 à 8 logements. Le terrain visé par la demande est majoritairement minéralisé et partage une allée de stationnement avec son voisin du côté sud. La propriété comporte tout de même quelques arbres : deux feuillus aux troncs groupés se retrouvent dans une bordure gazonnée du côté nord du terrain, alors qu'un autre arbre privé est situé en cour avant.

Description du projet
L'agrandissement projeté consiste à ajouter 2 étages sur le bâtiment existant, ainsi qu'un nouveau volume d'entrée en cour latérale, intégrant la circulation verticale. Le bâtiment existant possède un rez-de-chaussée implanté à plus de 2,3 m par rapport au niveau du sol. Cela a pour avantage de permettre l'ajout d'une fenestration généreuse au sous-sol. Afin de permettre l'accessibilité universelle du bâtiment, une nouvelle entrée est aménagée au niveau du sol, dans le nouveau volume situé sur le côté nord du bâtiment. Elle est surplombée d'une grande marquise en aluminium noir comportant l'enseigne de l'organisme en lettrage blanc. Une cage d'escalier et un ascenseur se prolongent jusqu'au 3e niveau de l'édifice, donnant accès à une terrasse aménagée sur le toit. Ce volume se distingue du bâtiment existant par l'utilisation d'un revêtement de tuiles métalliques carrées de couleur gris anodisée et installées à 30 degrés. Le bâtiment existant est surmonté d'un 2e étage plein, revêtu de briques de couleur similaire à l'existant. Un 3e niveau de plus petite superficie est implanté en recul d'environ 1,2 m et s'intègre au volume vertical en tuiles métalliques. Un appentis pour l'ascenseur dépasse de 1,4 m le toit. Du côté sud du bâtiment, une cour anglaise et une cage d'escalier extérieure donnent accès à tous les niveaux.

Au sous-sol, le bâtiment comporte une salle et une cuisine communautaires, ainsi que des locaux techniques. Au rez-de-chaussée, une halte-garderie et une salle d'attente sont aménagées, alors que le 2e étage est dédié aux bureaux et salles de réunion pour les employés de l'organisme. Au 3e niveau, une salle polyvalente donne sur une terrasse extérieure ceinturée en partie de bacs de plantation. La terrasse est surplombée d'une pergola en bois, installée en retrait de plus de 5 m par rapport à la façade.

Des équipements de mécanique permettant d'assurer la climatisation du bâtiment et la réfrigération des chambres froides au sous-sol sont installés sur le toit et en cour latérale. De plus, sur le mur latéral sud, deux sorties de ventilation sont prévues, l'une pour la hotte commerciale de la cuisine et l'autre pour le lave-vaisselle.

En ce qui concerne les aménagements paysagers projetés, l'aire de stationnement existante au nord du terrain est remplacée par des espaces gazonnés, une aire de jeux pour enfants revêtue de paillis et une terrasse en pavés. L'arbre situé en cour avant doit être abattu puisqu'il est situé à moins d'un mètre du périmètre d'excavation de l'agrandissement. Il sera toutefois remplacé par un nouvel arbre feuillu à moyen déploiement, soit un Févier d'Amérique. Les deux autres arbres situés en cour latérale seront protégés pendant les travaux. Quatre arbres supplémentaires (Amélanchiers) seront plantés dans la cour. Du côté sud du bâtiment, une allée revêtue de pavés perméables permet l'aménagement d'une unité de stationnement. À partir du trottoir, il sera possible d'accéder à l'entrée principale par une rampe à faible pente ou un escalier de trois marches, en pavés. Au final, le verdissement proposé respecte le minimum de 30 % exigé dans la résolution du PPCMOI.

Enfin, un espace dédié à la collecte des matières résiduelles est prévu à proximité du domaine public. Le bâtiment est également doté d'un local à déchets climatisé.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l’implantation et la volumétrie de l’agrandissement reflètent l’usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d’insertion;
- l'agrandissement est aménagé de façon à permettre l'accessibilité universelle du bâtiment;
- le traitement architectural de l’agrandissement s’inspire des caractéristiques architecturales du milieu d’insertion tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;
- l'entrée principale est traitée de façon à assurer sa lisibilité;
- la planification de l'enseigne fait partie intégrante du concept architectural de l'agrandissement;
- l'abattage d'un arbre est justifié et compensé par la plantation d'un arbre à moyen déploiement;
- l'aménagement des cours favorise le verdissement et les matériaux perméables;
- l'aménagement de la cour anglaise est peu perceptible depuis la voie publique.

Toutefois, la Direction émet une réserve par rapport aux sorties de ventilation prévues sur le mur latéral sud, puisque leur positionnement les rend très visibles par rapport à la rue. Cela dit, l'architecte-concepteur du projet est d'avis qu'aucun autre emplacement n'est possible, car l'acheminement des sorties au toit pose des enjeux techniques et financiers majeurs. Il n'est pas non plus possible de déplacer les sorties vers l'arrière du bâtiment sans réduire l'espace disponible à l'intérieur du bâtiment et sans retirer les fenêtres sur le mur latéral. En effet, conformément à la réglementation en matière de sécurité incendie, la sortie de la hotte commerciale doit absolument se trouver à au moins 3 m horizontalement et 10 m verticalement de toute ouverture. Bref, l'objectif principal du projet étant de doter l'organisme communautaire d'équipements adéquats et d'espaces fonctionnels, un compromis est demandé pour l'aménagement des sorties de ventilation sur le mur latéral.

Le dossier a été présenté à la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 11 décembre 2024, mais les membres ont choisi de reporter la formulation d'une recommandation à une séance subséquente. Ils souhaitaient revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- que les sorties de ventilation soient positionnées de façon à limiter leur visibilité et à éviter les nuisances (brume en hiver);
- que, si le déplacement des sorties n’est pas possible, un écran (ou toute autre solution) permettant de réduire leur visibilité et/ou permettant d’empêcher l’effet de

brume en hiver sur le trottoir soit proposé;
- que les informations concernant l'horaire et la fréquence d'utilisation des hottes de cuisson et du lave-vaisselle soient transmises et qu'un équipement mécanique de meilleure qualité visuelle soit proposé pour ces sorties.

Ces informations ont été transmises à l'architecte-concepteur du projet. Celui-ci a ensuite soumis une proposition d'écran visuel pour cacher les sorties de hotte, ainsi que l'avis d'un ingénieur à propos des faibles risques d'engendrer de la brume en hiver. La représentante de l'organisme Afrique au féminin a également confirmé que la hotte de la cuisinière serait utilisée au plus 4h par jour et que le lave-vaisselle ne fonctionnerait pas en même temps, et au plus 2 jours par semaine.

Le dossier a été soumis à nouveau à la séance du CCU du 15 janvier 2025. En considérant les informations et modifications apportées au projet, les membres ont émis une recommandation favorable à l'approbation du PIIA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 4 170 812 $
Frais d'étude de la demande de permis : 40 873,96 $
Frais de PIIA : 750 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246996024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

Localisation du site.jpgNormes reglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères_Agrandissements.pdfCCU_PV_2024-12-11.pdf

CCU_PV_2025-01-15.pdfplans estampillés red.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.3 PIIA : 8305, rue Durocher	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la présence des sorties de ventilation à proximité de la rue et les risques créés par la vapeur évacuée par les sorties en temps froid, créant un enjeu de visibilité et de sécurité pour les passants – c'est un cas vécu à certains endroits dans l'arrondissement;
- l'importance de bien planifier les sorties de ventilation et éviter des nuisances surtout lors de nouveaux aménagements;
- la possibilité de faire sortir les hottes sur le toit - ce qui est une option trop coûteuse et complexe selon les requérants;
- le fait que la rue Durocher est relativement achalandée par les piétons, vu la proximité de la boulangerie et des lieux de culte;
- le fait que la sortie de la hotte était positionnée à un endroit plus éloigné de la rue au début du projet et qu'il n'y avait pas de sortie de ventilation pour le lave-vaisselle – les raisons pour lesquelles ce n'est plus ce qui est proposé;
- la possibilité de déplacer la cuisine à l'arrière du bâtiment pour faire sortir la hotte à cet endroit;
- les aménagements intérieurs qui sont complètement neufs et donc la possibilité de les modifier;
- l'intensité de la brume sur le trottoir dans les cas vécus et la possibilité que cela cause des accidents - la brume est incommodante mais ne pose pas nécessairement d'enjeux de sécurité pour la circulation automobile;
- la possibilité de modifier les aménagements paysagers pour cacher les sorties de ventilation, en ajoutant un écran par exemple;
- le fait qu'il s'agisse d'une cuisine communautaire et non d'un restaurant, et donc que l'utilisation des hottes sera probablement moins fréquente;
- le fait qu'une demande de modification des plans engendrera des coûts supplémentaires pour l'organisme;
- la possibilité de faire sortir les hottes un peu plus haut sur le mur, afin d'au moins diminuer les conséquences de l'effet de brume en hiver pour les piétons;
- la présence des sorties si près de la façade qui n'est pas intéressant, mais les coûts reliés à la modification de cet élément qui sont dispendieux;
- le souhait de favoriser la réussite du projet communautaire et de ne pas créer d'embuches pour l'organisme;
- la possibilité d'au moins améliorer l'apparence des équipements mécaniques s'il n'y a pas de solutions viables pour les déplacer ailleurs dans le bâtiment pour éviter qu'ils soient visibles;
- l'impact associé à un report de la recommandation du CCU - la prochaine séance du conseil d'arrondissement se déroulant en février, il devrait être possible de retourner au CCU du 15 janvier pour ne pas perdre de temps;

- la possibilité de faire sortir les hottes sur le mur arrière, à proximité de la voie ferrée et les enjeux que cela peut poser;
- la sortie de hotte de la boulangerie voisine qui n'est pas visible depuis la rue;
- les enjeux créés par une modification du projet pour faire dévier les sorties au toit, forçant ainsi les conduits à traverser le bâtiment pour être acheminées jusqu'au 4e niveau;
- la distance du trottoir par rapport à la façade et la hauteur des sorties par rapport au niveau du sol.

CCU24-12-11-PIIA02	**Résultat : Report**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA;

Les membres du comité reportent la formulation d'une recommandation au conseil d'arrondissement à une séance subséquente. Ils souhaitent revoir le dossier avec les modifications suivantes :

- que les sorties de ventilation soient positionnées de façon à limiter leur visibilité et à éviter les nuisances (brume en hiver);
- que, si le déplacement des sorties n'est pas possible, un écran (ou tout autre solution) permettant de réduire leur visibilité et/ou permettant d'empêcher l'effet de brume en hiver sur le trottoir, soit proposé;
- que les informations concernant l'horaire et la fréquence d'utilisation des hottes de cuisson et du lave-vaisselle soient transmises et qu'un équipement mécanique de meilleure qualité visuelle soit proposé pour ces sorties.

Il est proposé par Inès Talbi

appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.1 PIIA : 8305, rue Durocher	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Nicolas Vincent, architecte - Cardin Julien
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8305, rue Durocher.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - l'ingéniosité de la proposition pour dissimuler les sorties de ventilation; - la proposition qui répond aux préoccupations des membres quant aux voisins et aux passants; - les coûts additionnels de la présente proposition; - l'inquiétude quant à la formation et l'accumulation de glace sur la structure ajoutée; - le dégagement entre les sorties de ventilation et le garde-corps afin de permettre le nettoyage des équipements.	
CCU25-01-15-PIIA01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Inès Talbi appuyé par Galo Reinoso ADOPTÉ à l'unanimité.	

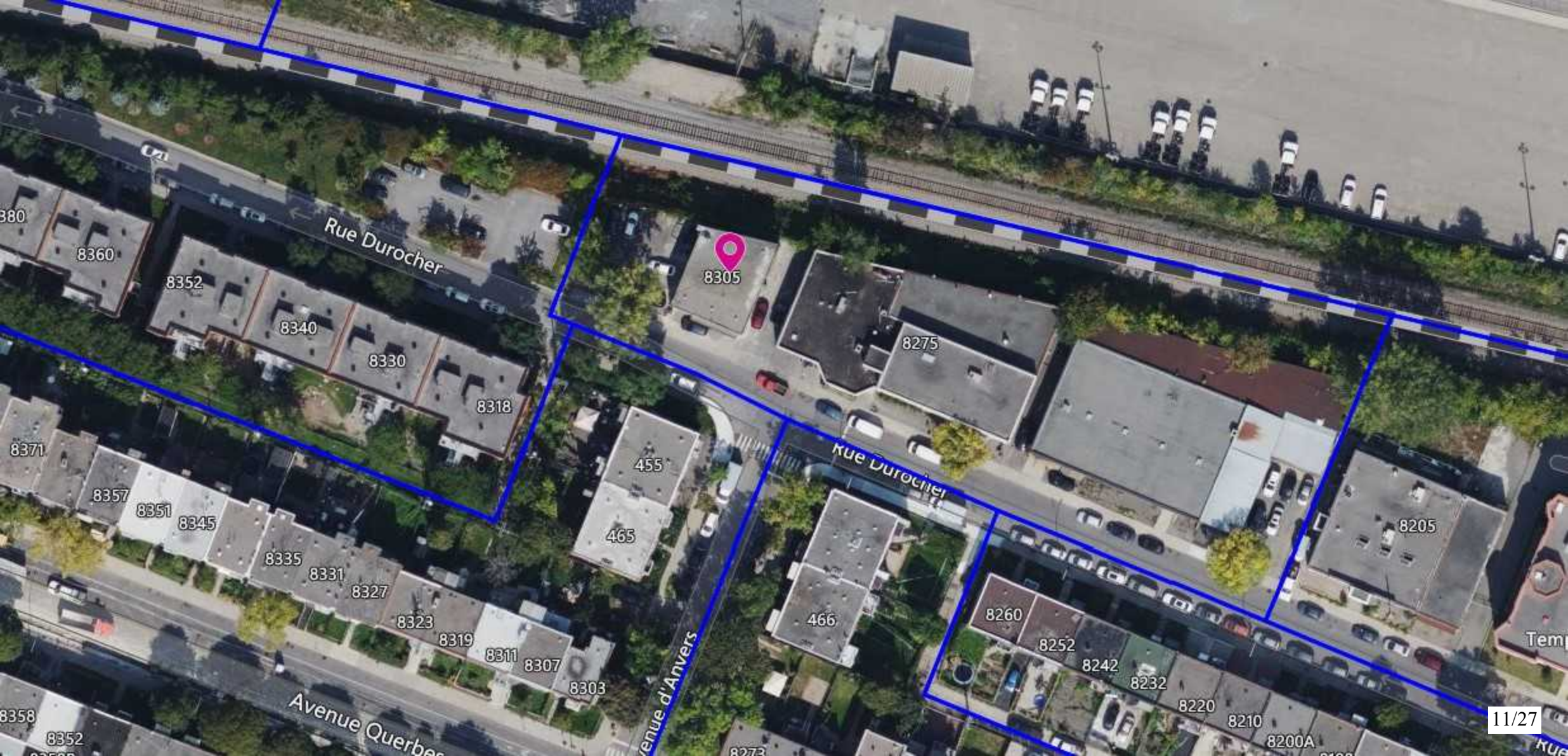
Rue Durocher
8305
8275
8205
8360
8352
8340
8330
8318
8371
8357
8351
8345
8335
8331
8327
8323
8319
8311
8307
8303
455
465
466
8260
8252
8242
8232
8220
8210
8200A
Avenue Querbes
Rue Durocher

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

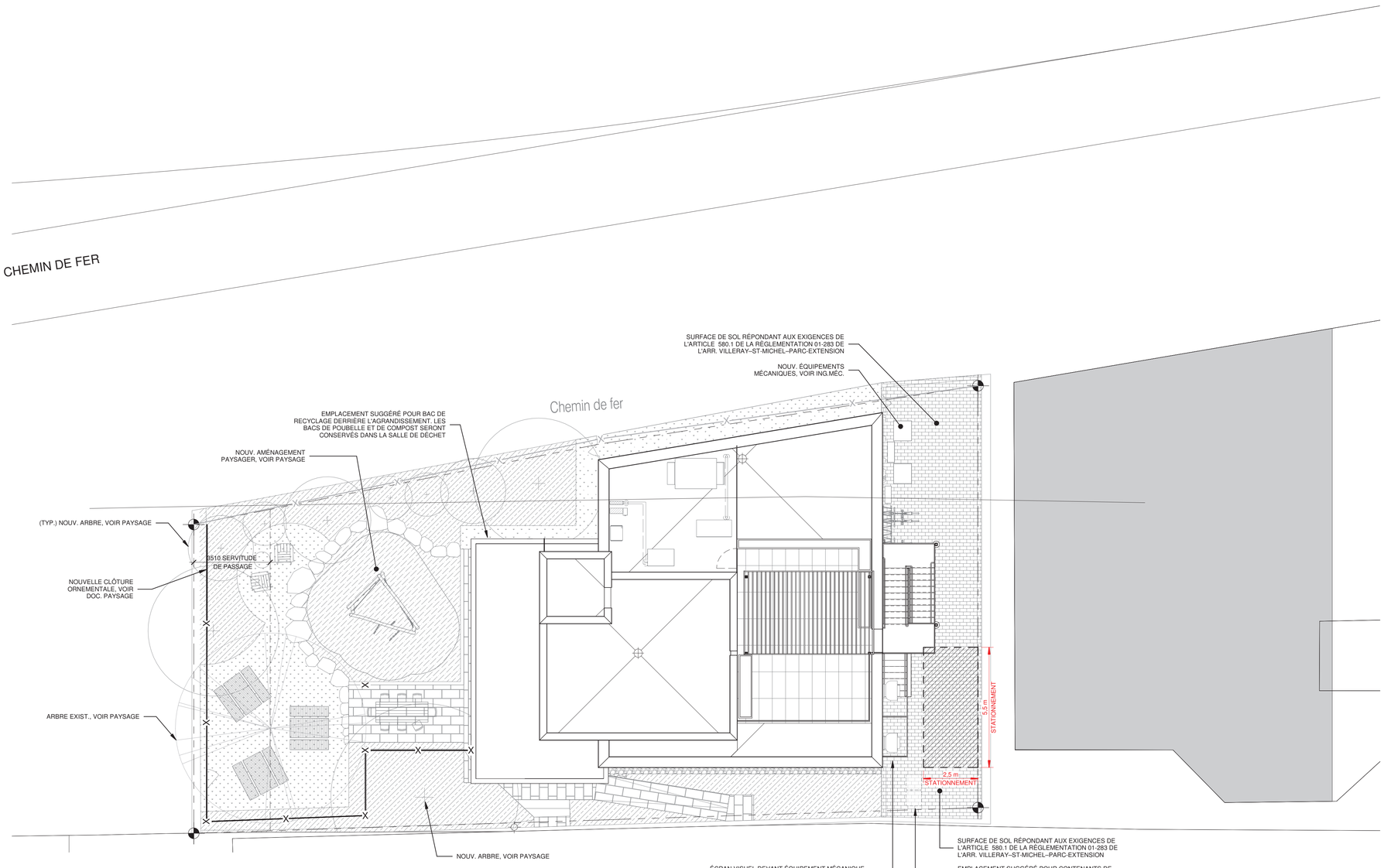

RUE DUROCHER

NOUVEAU
PLAN D'IMPLANTATION
1 : 100
1 A-100

Ordre des architectes du Québec
O-5 40990
JEAN-FRANÇOIS JULIEN
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 7852
NICOLAS VINCENT
ARCHITECTE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

ÉMISSIONS

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - PLAN D'IMPLANTATION

CONÇU : **JFJ/NV**	DATE : **2023-01-20**	N/D : **22-2050**
DESSINÉ **JHL/IT**	FICH. : **2050_A-GEN**	FEUILLE : **13/46**
VÉRIFIÉ : **JFJ**	ÉCH. : **1 : 100**	**A-100**

2025-01-20 10:27:42 AM

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

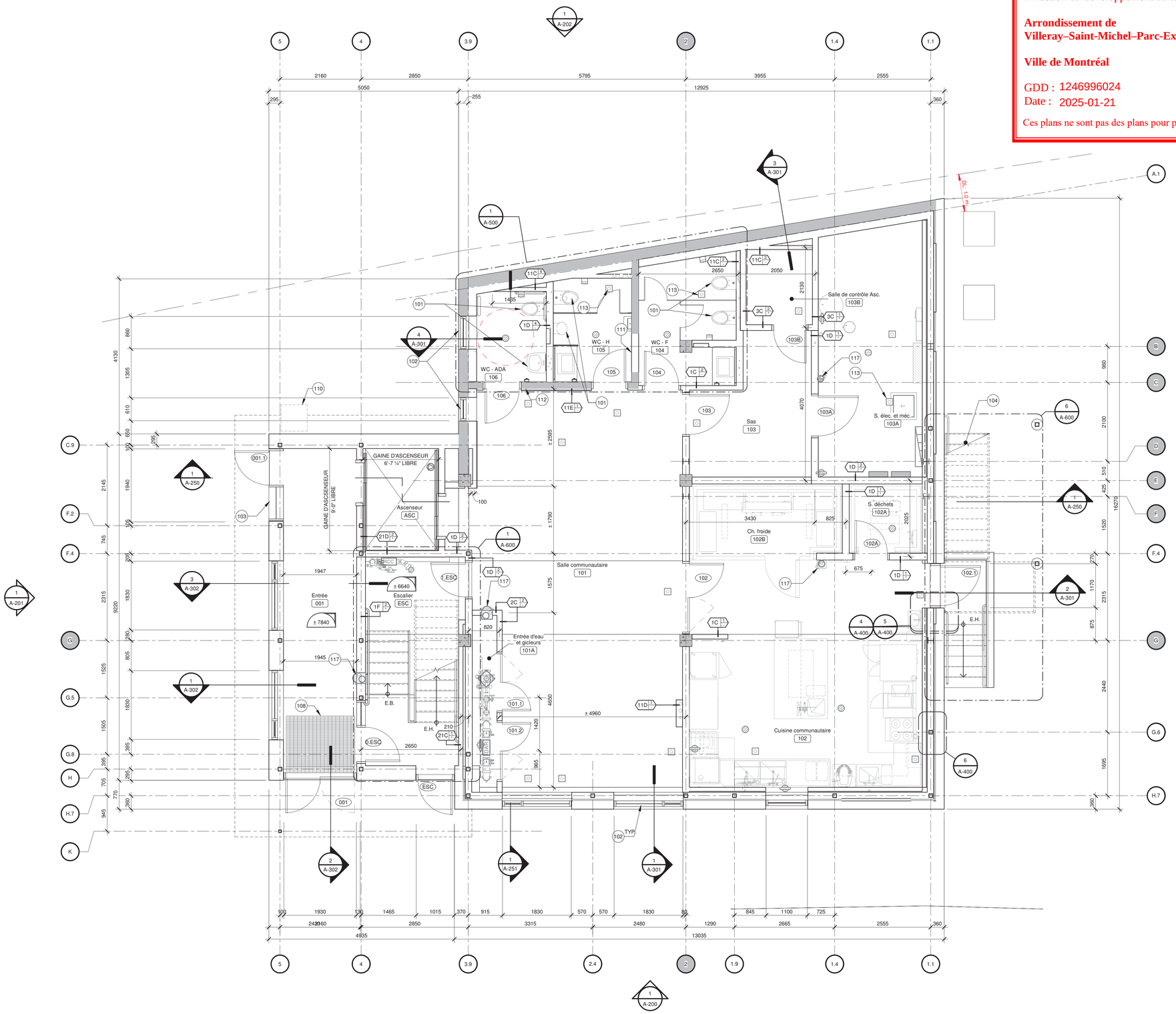

NOUVEAU
PLAN NIVEAU 1
1 : 50
1 A-101

NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS SONT DE TYPE 1D

NOTES DE PLAN

101 NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE, VOIR ING.MÉC.
102 NOUVELLE FENÊTRE, VOIR ÉLÉVATION
103 NOUVEAU MUR-RIDEAU, VOIR ÉLÉVATION
104 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ ET PEINT
105 NOUV. ÉCRAN VISUEL EN ACIER GALVANISÉ ET PEINT DEVANT LES HOTTES D'ÉVACUATION, VOIR DESSINS DE MÉTAUX OUVRÉS, SÉRIE A-650.
106 OUVERTURE DANS LA DALLE EXIST. DE LA PLEINE DIMENSION DU PUIS TECHNIQUE, VOIR PLANS DE DÉMOLITION. BOÎTIER COUPE-FEU SOUS LA DALLE POUR SORTIE DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE, VOIR PLANS DE PLAFOND ET COUPE GÉNÉRALE.
107 PERCEMENTS PONCTUELS AU BAS DU PUITS DE PLOMBERIE POUR PASSAGE DES CONDUITS, VOIR PLANS ING. MÉC., COMBLER LES OUVERTURES AFIN DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DE LA RÉSISTANCE AU FEU DE LA DALLE
108 NOUV. GRILLE GRATTE PIEDS
110 EMPLACEMENT SUGGÉRÉ POUR CONTENANTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
111 OUVERTURE À REMPLIR AVEC BLOCS DE BÉTON, ÉPAISSEUR TEL QUE L'EXISTANT
112 CLOISON EXIST. EN BLOCS DE BÉTON
113 REGARD DE NETTOYAGE, VOIR ING. MÉC.
114 DRAIN DE PLANCHER, VOIR ING. MÉC.
115 NOUV. PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR ING. ÉLEC.
116 CANALISATION INCENDIE, VOIR ING. MÉC.
117 EXTINCTEUR MURAL, VOIR ING. PROT. INC.
118 COMMANDE POUR OPÉRATEUR DE PORTE
119 TABLETTE À LA HAUTEUR DE L'ASSISE DE LA FENÊTRE. CLOISONS AUTOUR DES CONDUITS DE MÉCANIQUE AVEC PLAFOND C-F SOUS LA TABLETTE. VOIR DESSINS SÉRIE A-800 POUR DÉTAILS

Ordre des architectes du Québec
A 78XX
JEAN-FRANÇOIS JULIEN
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A 7852
NICOLAS-VINCENT
ARCHITECTE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - PLAN NIVEAU 1

CONÇU : JFJ/NV	DATE : 2023-01-20	N/D : 22-2050	
DESSINÉ JHL/IT	FICH. : 2050_A-GEN	FEUILLE : 14/46	
VÉRIFIÉ : JFJ	ÉCH. : 1 : 50	A-101	2025-01-20 10:27:45 AM

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

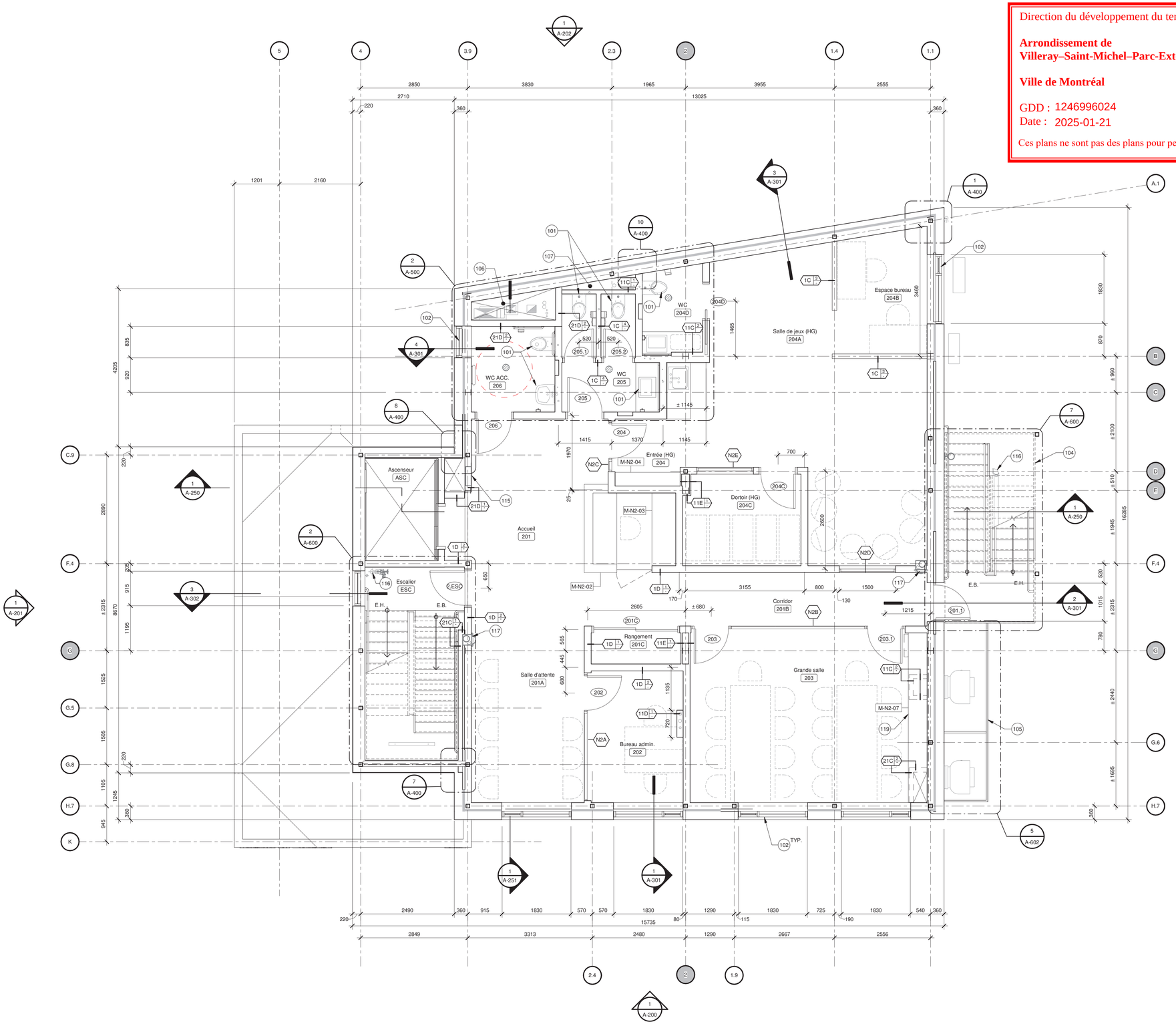

NOUVEAU
PLAN NIVEAU 2
1 : 50 (1 / A-102)

NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS SONT DE TYPE 1D (2)

NOTES DE PLAN

101 NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE, VOIR ING.MÉC.
102 NOUVELLE FENÊTRE, VOIR ÉLÉVATION
103 NOUVEAU MUR-RIDEAU, VOIR ÉLÉVATION
104 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ ET PEINT
105 NOUV. ÉCRAN VISUEL EN ACIER GALVANISÉ ET PEINT DEVANT LES HOTTES D'ÉVACUATION, VOIR DESSINS DE MÉTAUX OUVRÉS, SÉRIE A-650.
106 OUVERTURE DANS LA DALLE EXIST. DE LA PLEINE DIMENSION DU PUIS TECHNIQUE, VOIR PLANS DE DÉMOLITION. BOÎTIER COUPE-FEU SOUS LA DALLE POUR SORTIE DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE, VOIR PLANS DE PLAFOND ET COUPE GÉNÉRALE.
107 PERCEMENTS PONCTUELS AU BAS DU PUITS DE PLOMBERIE POUR PASSAGE DES CONDUITS, VOIR PLANS ING. MÉC., COMBLER LES OUVERTURES AFIN DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DE LA RÉSISTANCE AU FEU DE LA DALLE
108 NOUV. GRILLE GRATTE PIEDS
110 EMPLACEMENT SUGGÉRÉ POUR CONTENANTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
111 OUVERTURE À REMPLIR AVEC BLOCS DE BÉTON, ÉPAISSEUR TEL QUE L'EXISTANT
112 CLOISON EXIST. EN BLOCS DE BÉTON
113 REGARD DE NETTOYAGE, VOIR ING. MÉC.
114 DRAIN DE PLANCHER, VOIR ING. MÉC.
115 NOUV. PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR ING. ÉLEC.
116 CANALISATION INCENDIE, VOIR ING. MEC.
117 EXTINCTEUR MURAL, VOIR ING. PROT. INC.
118 COMMANDE POUR OPÉRATUER DE PORTE
119 TABLETTE À LA HAUTEUR DE L'ASSISE DE LA FENÊTRE. CLOISONS AUTOUR DES CONDUITS DE MÉCANIQUE AVEC PLAFOND C-F SOUS LA TABLETTE. VOIR DESSINS SÉRIE A-600 POUR DÉTAILS

Ordre des architectes du Québec — A 4990 — JEAN-FRANÇOIS JULIEN ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec — A 7852 — NICOLAS VINCENT ARCHITECTE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - PLAN NIVEAU 2

CONÇU : JFJ/NV	DATE : 2023-01-20	N/D : 22-2050
DESSINÉ JHL/IT	FICH. : 2050_A-GEN	FEUILLE : 15/46
VÉRIFIÉ : JFJ	ÉCH. : 1 : 50	A-102

2025-01-20 10:27:47 AM

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

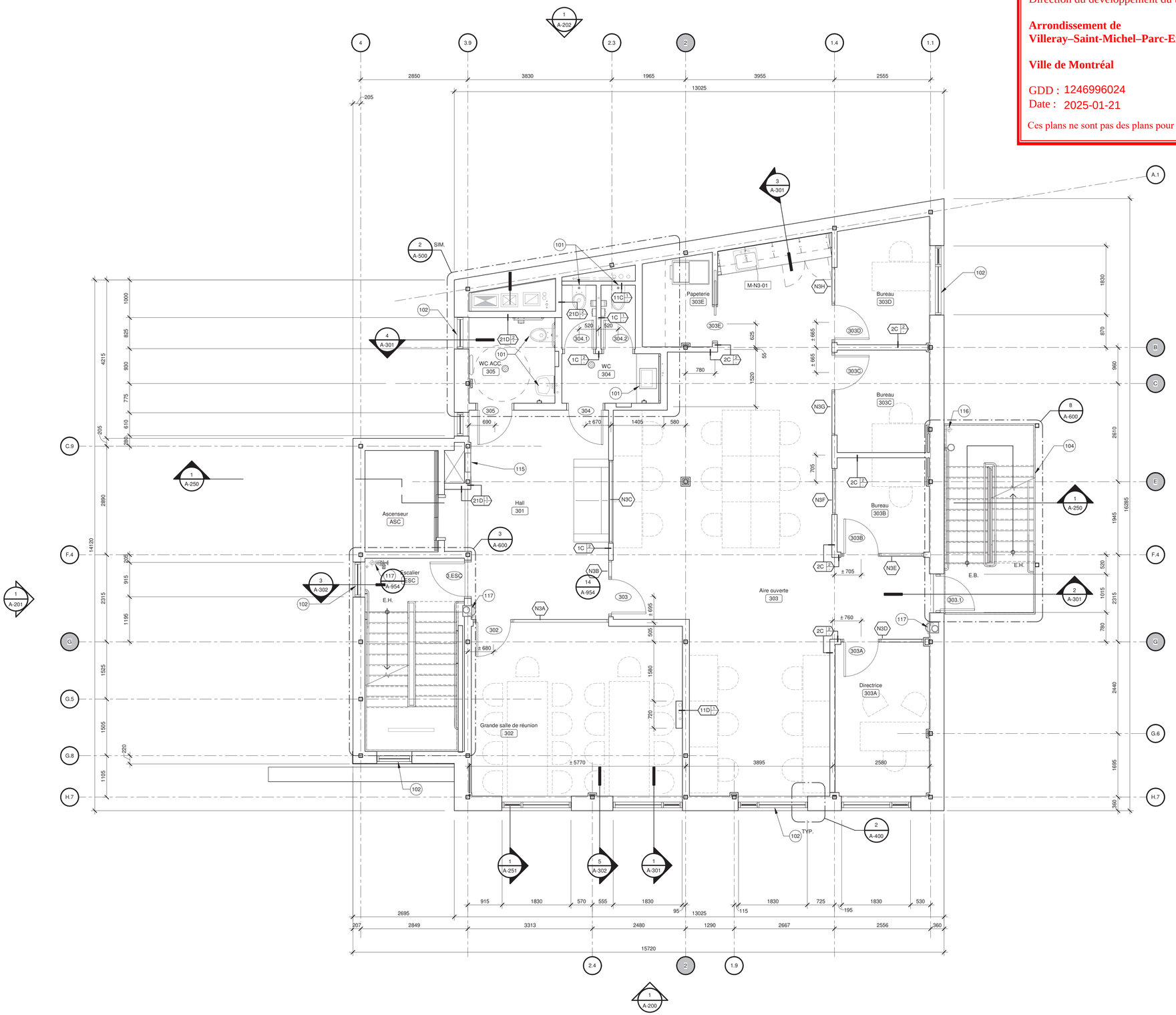

NOUVEAU
PLAN NIVEAU 3
1 : 50 — 1 / A-103

NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS SONT DE TYPE 1D/2

NOTES DE PLAN

101 NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE, VOIR ING.MÉC.
102 NOUVELLE FENÊTRE, VOIR ÉLÉVATION
103 NOUVEAU MUR-RIDEAU, VOIR ÉLÉVATION
104 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ ET PEINT
105 NOUV. ÉCRAN VISUEL EN ACIER GALVANISÉ ET PEINT DEVANT LES HOTTES D'ÉVACUATION, VOIR DESSINS DE MÉTAUX OUVRÉS, SÉRIE A-650.
106 OUVERTURE DANS LA DALLE EXIST. DE LA PLEINE DIMENSION DU PUIS TECHNIQUE, VOIR PLANS DE DÉMOLITION. BOÎTIER COUPE-FEU SOUS LA DALLE POUR SORTIE DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE, VOIR PLANS DE PLAFOND ET COUPE GÉNÉRALE.
107 PERÇEMENTS PONCTUELS AU BAS DU PUITS DE PLOMBERIE POUR PASSAGE DES CONDUITS, VOIR PLANS ING. MÉC.; COMBLER LES OUVERTURES AFIN DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DE LA RÉSISTANCE AU FEU DE LA DALLE
108 NOUV. GRILLE GRATTE PIEDS
110 EMPLACEMENT SUGGÉRÉ POUR CONTENANTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
111 OUVERTURE À REMPLIR AVEC BLOCS DE BÉTON, ÉPAISSEUR TEL QUE L'EXISTANT
112 CLOISON EXIST. EN BLOCS DE BÉTON
113 REGARD DE NETTOYAGE, VOIR ING. MÉC.
114 DRAIN DE PLANCHER, VOIR ING. MÉC.
115 NOUV. PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR ING. ÉLEC.
116 CANALISATION INCENDIE, VOIR ING. MEC.
117 EXTINCTEUR MURAL, VOIR ING. PROT. INC.
118 COMMANDE POUR OPÉRATUER DE PORTE
119 TABLETTE À LA HAUTEUR DE L'ASSISE DE LA FENÊTRE. CLOISONS AUTOUR DES CONDUITS DE MÉCANIQUE AVEC PLAFOND C-F SOUS LA TABLETTE. VOIR DESSINS SÉRIE A-800 POUR DÉTAILS

Ordre des architectes du Québec — A 7850 — NICOLAS-VINCENT ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec — A 4000 — JEAN-FRANÇOIS JULIEN ARCHITECTE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - PLAN NIVEAU 3

CONÇU : **JFJ/NV**	DATE : **2023-01-20**	N/D : **22-2050**
DESSINÉ **JHL/IT**	FICH. : **2050_A-GEN**	FEUILLE : **16/46**
VÉRIFIÉ : **JFJ**	ÉCH. : **1 : 50**	**A-103**

2025-01-20 10:27:49 AM

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

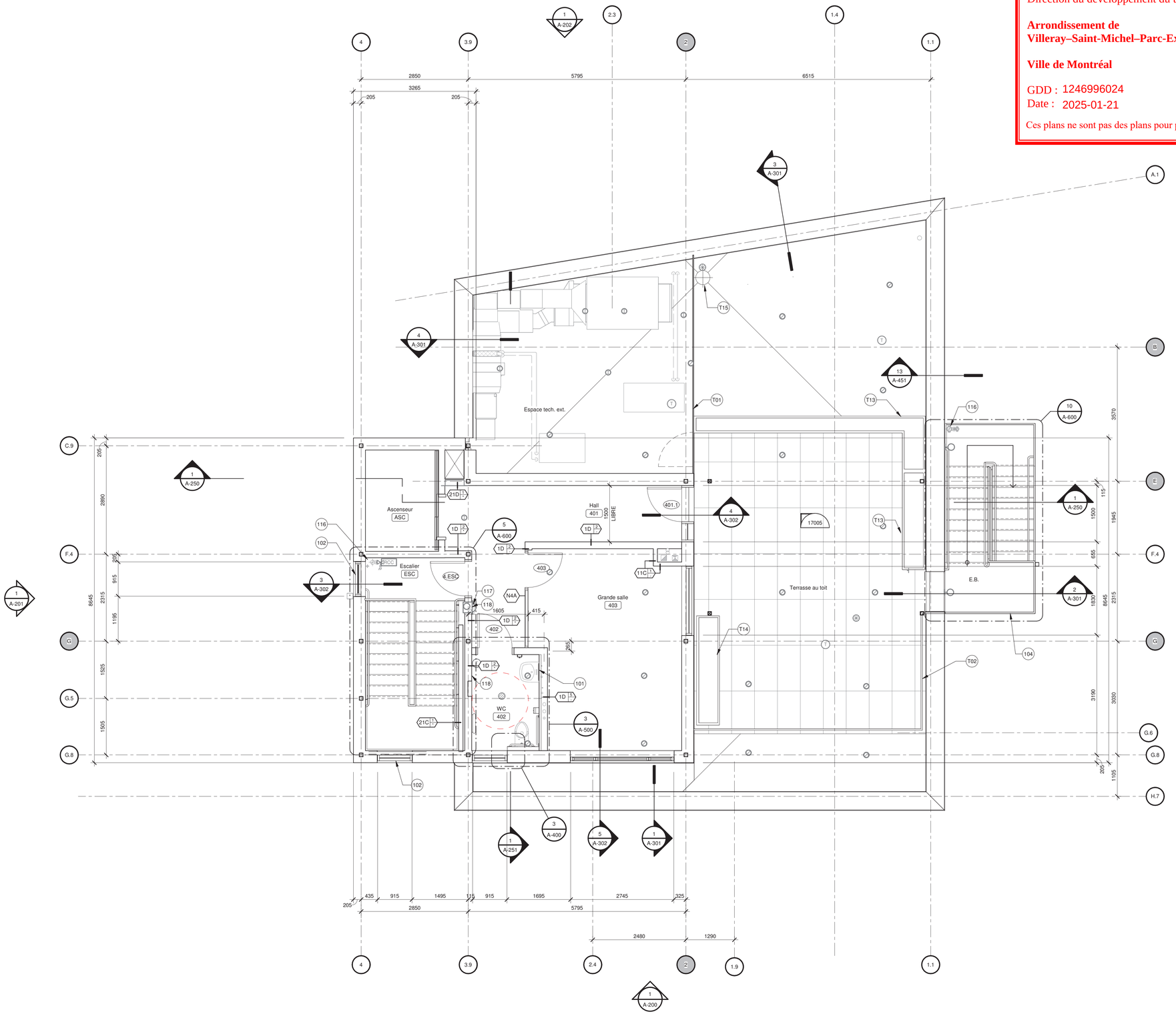

NOUVEAU
PLAN NIVEAU 4
1 : 50 (1 / A-104)

NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, TOUTES LES CLOISONS SONT DE TYPE 1D/2

NOTES DE PLAN

101 NOUVEL ÉQUIPEMENT DE PLOMBERIE, VOIR ING.MÉC.
102 NOUVELLE FENÊTRE, VOIR ÉLÉVATION
103 NOUVEAU MUR-RIDEAU, VOIR ÉLÉVATION
104 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ ET PEINT
105 NOUV. ÉCRAN VISUEL EN ACIER GALVANISÉ ÉT PEINT DEVANT LES HOTTES D'ÉVACUATION, VOIR DESSINS DE MÉTAUX OUVRÉS, SÉRIE A-650.
106 OUVERTURE DANS LA DALLE EXIST. DE LA PLEINE DIMENSION DU PUIS TECHNIQUE, VOIR PLANS DE DÉMOLITION. BOÎTIER COUPE-FEU SOUS LA DALLE POUR SORTIE DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUE, VOIR PLANS DE PLAFOND ET COUPE GÉNÉRALE.
107 PERÇEMENTS PONCTUELS AU BAS DU PUITS DE PLOMBERIE POUR PASSAGE DES CONDUITS, VOIR PLANS ING. MÉC., COMBLER LES OUVERTURES AFIN DE MAINTENIR L'INTÉGRITÉ DE LA RÉSISTANCE AU FEU DE LA DALLE
108 NOUV. GRILLE GRATTE PIEDS
110 EMPLACEMENT SUGGÉRÉ POUR CONTENANTS DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
111 OUVERTURE À REMPLIR AVEC BLOCS DE BÉTON, ÉPAISSEUR TEL QUE L'EXISTANT
112 CLOISON EXIST. EN BLOCS DE BÉTON
113 REGARD DE NETTOYAGE, VOIR ING. MÉC.
114 DRAIN DE PLANCHER, VOIR ING. MÉC.
115 NOUV. PANNEAU ÉLECTRIQUE, VOIR ING. ÉLEC.
116 DÉTECTION INCENDIE, VOIR ING. MEC.
117 EXTINCTEUR MURAL, VOIR ING. PROT. INC.
118 COMMANDE D'OUVERTURE DE PORTE
T01 GRILLE DE PROTECTION DE LA BASE DE LA FENÊTRE.
T02 CLOISON AUTOUR DES CONDUITS DE MÉCANIQUE AVEC PLAFOND À SOUS LA TABLETTE. VOIR DESSINS DE DÉTAILS ET COUPES
T04 GARDE-CORPS EN VERRE
T10 PERGOLA OU MARQUISE DE LA TERRASSE
T13 BAC DE PLANTATION DE 1070 mm DE HAUTEUR AGISSANT COMME GARDE-CORPS ET RÉPONDANT AUX EXIGENCES DE LA SOUS-SECTION 3.6.4. ET DE LA PARTIE 4 DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, VOIR PAYSAGE
T14 BAC DE PLANTATION DE 610 mm DE HAUTEUR, VOIR PAYSAGE
T15 DRAIN DE TOITURE

Ordre des architectes du Québec — JEAN-FRANÇOIS JULIEN — ARCHITECTE — 4 078 90
Ordre des architectes du Québec — NICOLAS-VINCENT — ARCHITECTE — A 7852

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

ÉMISSIONS

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - PLAN NIVEAU 4

CONÇU : JFJ/NV	DATE : 2023-01-20	N/D : 22-2050
DESSINÉ JHL/IT	FICH. : 2050_A-GEN	FEUILLE : 17/46
VÉRIFIÉ : JFJ	ÉCH. : 1 : 50	A-104

2025-01-20 10:27:51 AM

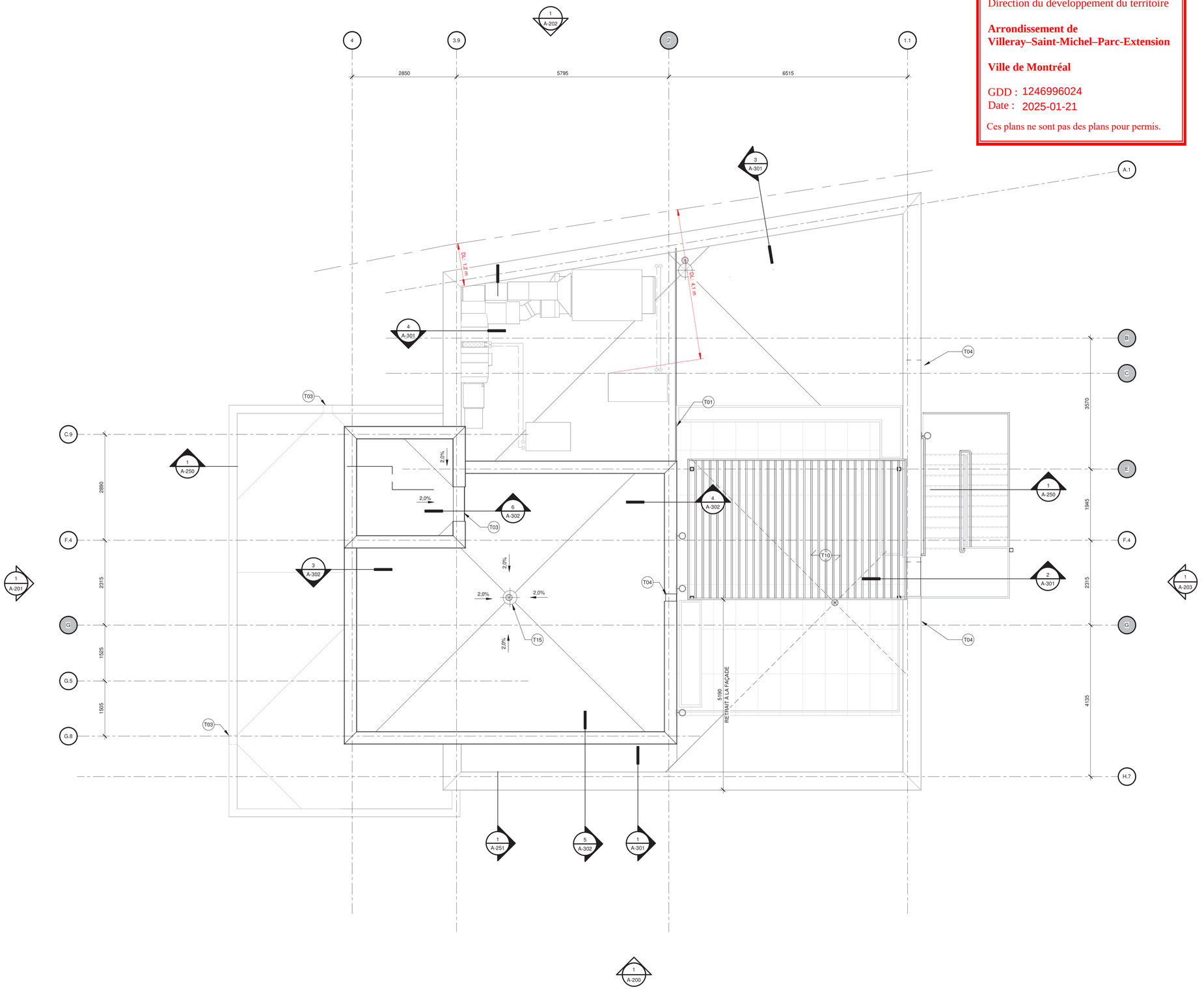

NOUVEAU
PLAN TOITURE
1 : 50
1 A-105

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOTES DE TOITURE

T01	ÉCRAN ACOUSTIQUE, VOIR A-500
T02	GARDE-CORPS DE 1070mm DE HAUTEUR
T03	GARGOUILLE
T04	GARGOUILLE DE TROP-PLEIN
T10	PERGOLA OU MARQUISE DE LA TERRASSE
T13	BAC DE PLANTATION DE 1070 mm DE HAUTEUR AGISSANT COMME GARDE-CORPS ET RÉPONDANT AUX EXIGENCES DE LA SOUS-SECTION 3.6.4. ET DE LA PARTIE 4 DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, VOIR PAYSAGE
T14	BAC DE PLANTATION DE 610 mm DE HAUTEUR, VOIR PAYSAGE
T15	DRAIN DE TOITURE

Ordre des architectes du Québec
A-7850
JEAN-FRANÇOIS JULIEN
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A-7852
NICOLAS-VINCENT
ARCHITECTE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

ÉMISSIONS

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - PLAN TOITURE

CONÇU : **JFJ/NV**	DATE : **2023-01-20**	N/D : **22-2050**
DESSINÉ **JHL/IT**	FICH. : **2050_A-GEN**	FEUILLE : **18/46**
VÉRIFIÉ : **JFJ**	ÉCH. : **1 : 50**	**A-105**

2025-01-20 10:27:32 AM

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

NOUVEAU
ÉLÉVATION SUD
1 : 50
1
A-200

NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES REVÊTEMENTS DE BRIQUES SONT COMPOSÉS D'UN MÉLANGES DE BRIQUES CONSERVÉES ET DE NOUVELLES BRIQUES AGENCÉES.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES NOUVELLES FENÊTRES ONT UN CADRAGE D'ALUMINIUM NOIR

LÉGENDE

B.1 BRIQUE BEIGE, APPAREILLAGE EN PANNERESSE

B.2 BRIQUE BRUNE, APPAREILLAGE EN PANNERESSE VERTICAL

B.3 BRIQUE BEIGE, APPAREILLAGE AUTRE (REPRÉSENTÉ : FLAMAND)

B.4 BRIQUE BRUNE, APPAREILLAGE AUTRE (REPRÉSENTÉ : FLAMAND)

RM.1 TUILES D'ALUMINIUM CARRÉES FINI ANODISÉ INSTALLÉES À 30°

NOTES D'ÉLÉVATIONS ET COUPES GÉNÉRALES

201 NOUVELLE FENÊTRE
202 NOUVELLE PORTE EN ALUMINIUM
203 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ
204 ÉCRAN VISUEL
205 GARDE-CORPS DE 1070mm DE HAUTEUR
206 GARGOUILLE
207 GARGOUILLE DE TROP-PLEIN, DIM. À COORDONNER AU CHANTIER AVEC LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
209 PERGOLA DE LA TERRASSE
210 MARQUISE D'ENTRÉE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR
211 LETTRAGE RÉTROÉCLAIRÉ
212 FONDATION DE BÉTON EXPOSÉE
213 BAC DE PLANTATION DE 1070 mm DE HAUTEUR AGISSANT COMME GARDE-CORPS, VOIR PAYSAGE
216 NOUV. ÉQ. MÉC. AU TOIT, VOIR ING. MÉC.
217 NOUV. ÉQ. MÉC. AU SOL, VOIR ING. MÉC.
218 BRANCHEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE, VOIR ING. MEC.
220 VENTILATEUR D'EXTRACTION DE HOTTE DE CUISINE, VOIR ING. MÉC.
221 FENÊTRE INTÉRIEURE, VOIR DESSIN A-701
222 CANALISATION INCENDIE EXTÉRIEURE, VOIR ING. MÉC.
223 POTEAU DE TERMINAISON DU GARDE-CORPS GC2 PROLONGÉ POUR SUPPORT DE L'ÉCRAN VISUEL, DÉTAIL À COORD. AU CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
JEAN-FRANÇOIS JULIEN ARCHITECTE
Ordre des architectes du Québec
A 7852
NICOLAS VINCENT ARCHITECTE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - ÉLÉVATION SUD

CONÇU : **JFJ/NV**	DATE : **2023-01-20**	N/D : **22-2050**
DESSINÉ **JHL/IT**	FICH. : **2050_A-GEN**	FEUILLE : **23/46**
VÉRIFIÉ : **JFJ**	ÉCH. : **1 : 50**	**A-200**

2025-01-20 10:27:54 AM

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

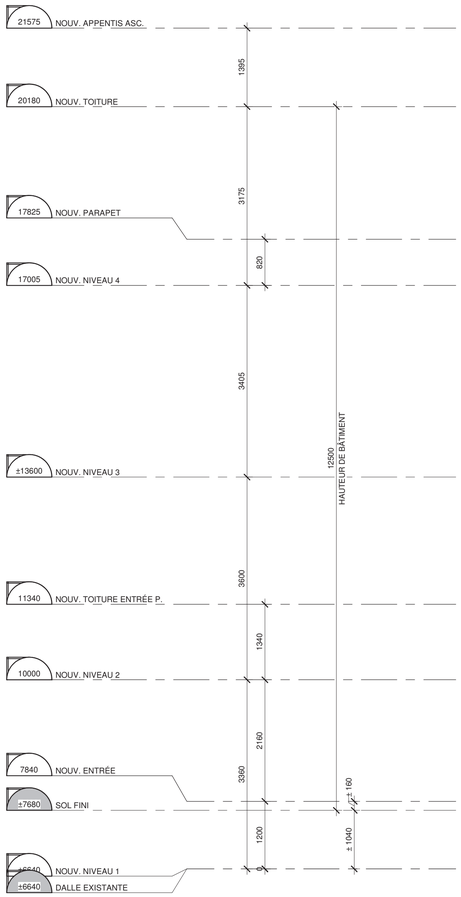

NOUVEAU
ÉLÉVATION OUEST
1 : 50
1 / A-201

NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES REVÊTEMENTS DE BRIQUES SONT COMPOSÉS D'UN MÉLANGES DE BRIQUES CONSERVÉES ET DE NOUVELLES BRIQUES AGENCÉES.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES NOUVELLES FENÊTRES ONT UN CADRAGE D'ALUMINIUM NOIR

LÉGENDE

B.1 BRIQUE BEIGE, APPAREILLAGE EN PANNERESSE

B.2 BRIQUE BRUNE, APPAREILLAGE EN PANNERESSE VERTICAL

B.3 BRIQUE BEIGE, APPAREILLAGE AUTRE (REPRÉSENTÉ : FLAMAND)

B.4 BRIQUE BRUNE, APPAREILLAGE AUTRE (REPRÉSENTÉ : FLAMAND)

RM.1 TUILES D'ALUMINIUM CARRÉES FINI ANODISÉ INSTALLÉES À 45°

NOTES D'ÉLÉVATIONS ET COUPES GÉNÉRALES

201 NOUVELLE FENÊTRE
202 NOUVELLE PORTE EN ALUMINIUM
203 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ
204 ÉCRAN VISUEL
205 GARDE-CORPS DE 1070mm DE HAUTEUR
206 GARGOUILLE
207 GARGOUILLE DE TROP-PLEIN, DIM. À COORDONNER AU CHANTIER AVEC LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
209 PERGOLA DE LA TERRASSE
210 MARQUISE D'ENTRÉE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR
211 LETTRAGE RÉTROÉCLAIRÉ
212 FONDATION DE BÉTON EXPOSÉE
213 BAC DE PLANTATION DE 1070 mm DE HAUTEUR AGISSANT COMME GARDE-CORPS, VOIR PAYSAGE
216 NOUV. ÉQ. MÉC. AU TOIT, VOIR ING. MÉC.
217 NOUV. ÉQ. MÉC. AU SOL, VOIR ING. MÉC.
218 BRANCHEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE, VOIR ING. MÉC.
220 VENTILATEUR D'EXTRACTION DE HOTTE DE CUISINE, VOIR ING. MÉC.
221 FENÊTRE INTÉRIEURE, VOIR DESSIN A-701
222 CANALISATION INCENDIE EXTÉRIEURE, VOIR ING. MÉC.
223 POTEAU DE TERMINAISON DU GARDE-CORPS GC2 PROLONGÉ POUR SUPPORT DE L'ÉCRAN VISUEL, DÉTAIL À COORD. AU CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
A-7852
JEAN-FRANÇOIS JULIEN
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A-7852
NICOLAS VINCENT
ARCHITECTE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

ÉMISSIONS

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - ÉLÉVATION OUEST

CONÇU : **JFJ/NV**	DATE : **2023-01-20**	N/D : **22-2050**
DESSINÉ **JHL/IT**	FICH. : **2050_A-GEN**	FEUILLE : **24/46**
VÉRIFIÉ : **JFJ**	ÉCH. : **1 : 50**	**A-201**

2025-01-20 10:27:56 AM

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

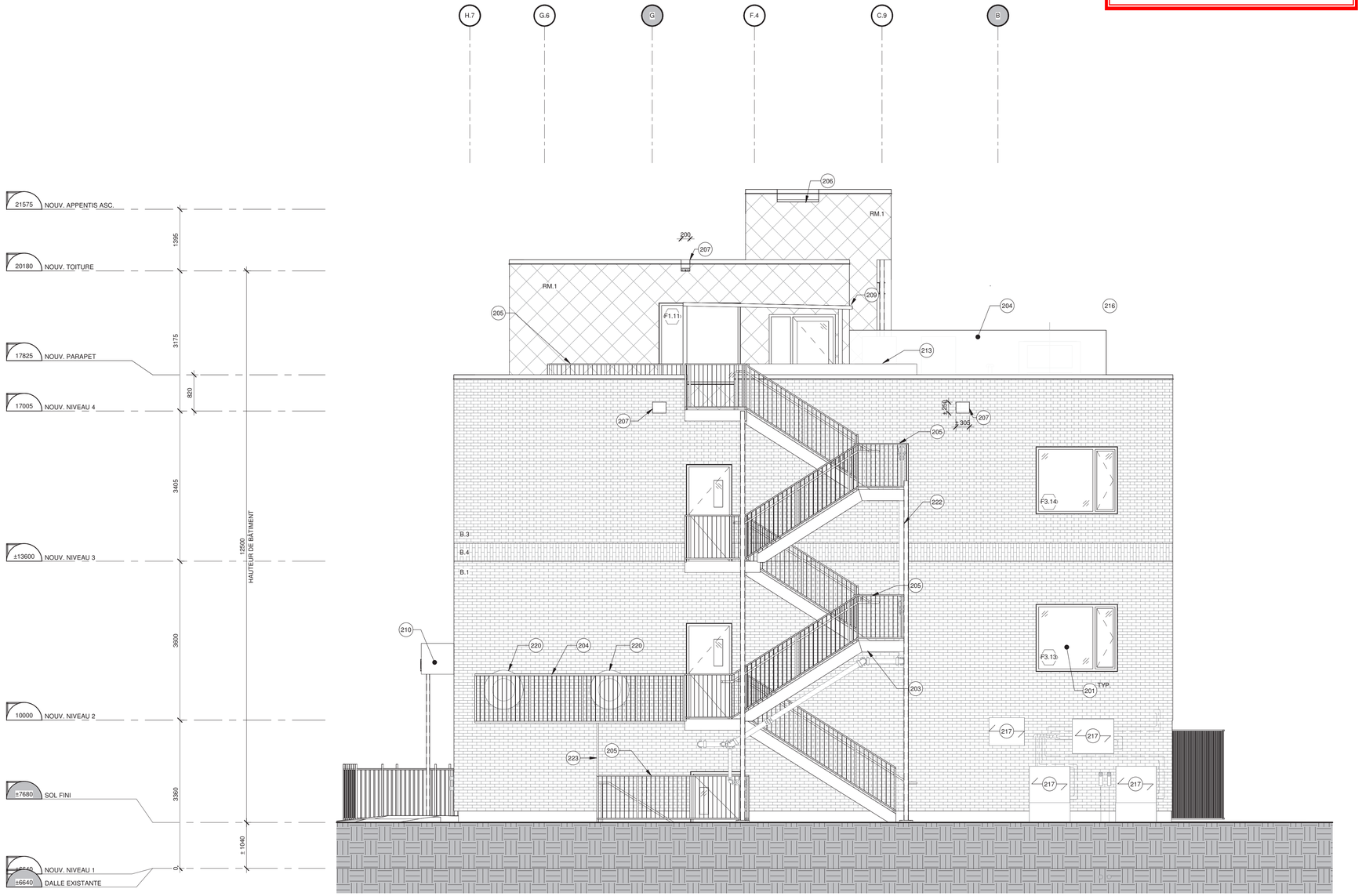

NOUVEAU
ÉLÉVATION EST
1 : 50
1 / A-203

NOTES GÉNÉRALES

- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES REVÊTEMENTS DE BRIQUES SONT COMPOSÉS D'UN MÉLANGES DE BRIQUES CONSERVÉES ET DE NOUVELLES BRIQUES AGENCÉES.
- SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES NOUVELLES FENÊTRES ONT UN CADRAGE D'ALUMINIUM NOIR

LÉGENDE

B.1 BRIQUE BEIGE, APPAREILLAGE EN PANNERESSE

B.2 BRIQUE BRUNE, APPAREILLAGE EN PANNERESSE VERTICAL

B.3 BRIQUE BEIGE, APPAREILLAGE AUTRE (REPRÉSENTÉ : FLAMAND)

B.4 BRIQUE BRUNE, APPAREILLAGE AUTRE (REPRÉSENTÉ : FLAMAND)

RM.1 TUILES D'ALUMINIUM CARRÉES FINI ANODISÉ INSTALLÉES À 30°

NOTES D'ÉLÉVATIONS ET COUPES GÉNÉRALES

201 NOUVELLE FENÊTRE
202 NOUVELLE PORTE EN ALUMINIUM
203 NOUVEL ESCALIER EXTÉRIEUR EN ACIER GALVANISÉ
204 ÉCRAN VISUEL
205 GARDE-CORPS DE 1070mm DE HAUTEUR
206 GARGOUILLE
207 GARGOUILLE DE TROP-PLEIN, DIM. À COORDONNER AU CHANTIER AVEC LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
209 PERGOLA DE LA TERRASSE
210 MARQUISE D'ENTRÉE AVEC REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR
211 LETTRAGE RÉTROÉCLAIRÉ
212 FONDATION DE BÉTON EXPOSÉE
213 BAC DE PLANTATION DE 1070 mm DE HAUTEUR AGISSANT COMME GARDE-CORPS, VOIR PAYSAGE
216 NOUV. ÉQ. MÉC. AU TOIT, VOIR ING. MÉC.
217 NOUV. ÉQ. MÉC. AU SOL, VOIR ING. MÉC.
218 BRANCHEMENT DE SÉCURITÉ INCENDIE, VOIR ING. MÉC.
220 VENTILATEUR D'EXTRACTION DE HOTTE DE CUISINE, VOIR ING. MÉC.
221 FENÊTRE INTÉRIEURE, VOIR DESSIN A-701
222 CANALISATION INCENDIE EXTÉRIEURE, VOIR ING. MÉC.
223 POTEAU DE TERMINAISON DU GARDE-CORPS GC2 PROLONGÉ POUR SUPPORT DE L'ÉCRAN VISUEL, DÉTAIL À COORD. AU CHANTIER.

Ordre des architectes du Québec
A-7850
JEAN-FRANÇOIS JULIEN
ARCHITECTE

Ordre des architectes du Québec
A-7852
NICOLAS VINCENT
ARCHITECTE

NOTES :

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES COTES ET DIMENSIONS DE CES DESSINS ET SUR PLACE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUTES LES ERREURS ET OMISSIONS DOIVENT ÊTRE SIGNALÉES AUX PROFESSIONNELS. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN. CE DESSIN POURRA ÊTRE UTILISÉ POUR LA CONSTRUCTION QU'APRÈS AVOIR ÉTÉ SIGNÉ PAR LES EXPERTS-CONSEILS.

NO.	DATE	ÉMIS	PAR
07	2024-12-19	95% EXÉCUTION	JFJ
06	2024-11-28	95% POUR COORD.	JFJ
05	2024-09-12	90% POUR COORD.	JFJ
04	2024-08-15	70% EXÉCUTION	JFJ
03	2024-07-18	70% POUR COORD.	JFJ
02	2024-07-15	POUR PERMIS	JFJ
01	2024-06-19	POUR COORD.	JFJ

ÉMISSIONS

LÉGENDE :

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

DROITS D'AUTEUR :

AUCUNE PARTIE DE CE DESSIN NE PEUT ÊTRE UTILISÉE POUR UN AUTRE PROJET SANS L'APPROBATION ÉCRITE DE CARDIN JULIEN INC.

Cardin Julien

6963, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) H2S 2N1
Téléphone: 514 272-6798 • courriel@cardinjulien.com
www.cardinjulien.com

PROJET :

AFRIQUE AU FÉMININ
AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE COMMUNAUTAIRE
8305 rue Durocher, Montréal (Qc) H3N 2B1

TITRE :

NOUVEAU - ÉLÉVATION EST

CONÇU : **JFJ/NV**	DATE : **2023-01-20**	N/D : **22-2050**
DESSINÉ **JHL/IT**	FICH. : **2050_A-GEN**	FEUILLE : **26/46**
VÉRIFIÉ : **JFJ**	ÉCH. : **1 : 50**	**A-203**

2025-01-20 10:28:01 AM

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1246996024
Date : 2025-01-21

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Projet proposé
Matérialité

1 Brique beige monochrome

Brique se mariant avec la
brique existante à conserver

Emplacement : toutes les façades

Brique : Belden Wheatfield velour modulaire

Assemblage des matériaux

2 Brique brune polychrome

Brique se mariant avec la
brique existante à conserver

Emplacement : Accent à toutes les façades, entrée principale

Brique : Belden Sim. Belcrest 760 modulaire

3 Revêtement métallique gris

Tuile métallique anodisée
forme à déterminer

Emplacement : agrandissement latéral, 3e étage
Modèle : Tuiles 3R La Carrée

4 Fenêtres et portes

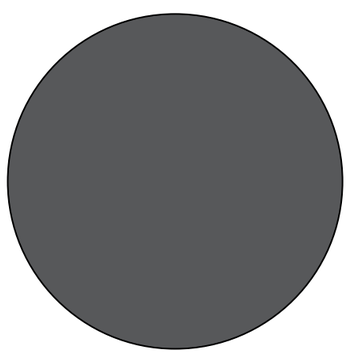

Revêtement d'aluminium couleur
noir aux portes et fenêtres

5 Escaliers et garde-corps

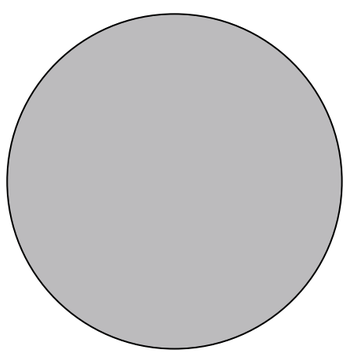

Aluminium peint gris

Emplacement : escalier et garde-corps extérieurs

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA23-14001)**

…

CHAPITRE II - NOUVELLES CONSTRUCTIONS ET AGRANDISSEMENTS

SECTION I - BÂTIMENT DES FAMILLES HABITATION, COMMERCE OU ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INSTITUTIONNELS

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1 : contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l’éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l’extérieur du terrain qu’il dessert;

2.19 : l’éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d’agrandissement tend à considérer la présence d’espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu’il y a présence d’une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d’arbres et d’aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l’abattage des arbres existants.

3.2 : l’abattage d’arbres pour permettre l’agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l’aménagement des cours affectées par l’agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l’utilisation d’espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l’aménagement d’une cour anglaise ou d’une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d’agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d’agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l’espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l’agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d’unités de stationnement proposé pour l’agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : I01-029**

Catégories d'usages autorisées	Principal						
Habitation							
Commerce							
Industrie	I.2						
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X						
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m2)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé	X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/12,5						
En étage	min/max	1/3						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/70						
Densité	min/max	0/2						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4						
Avant secondaire	min/max (m)	-						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	50						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-1
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE

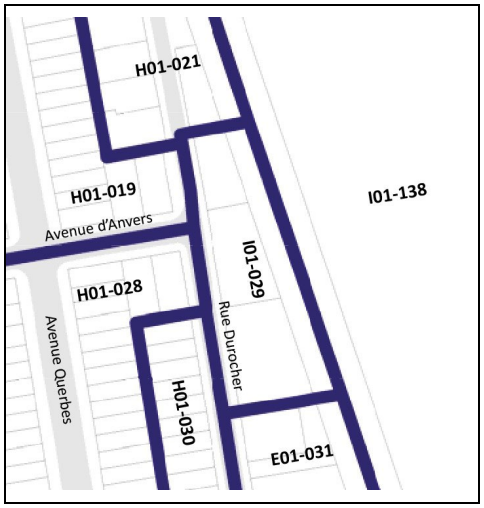

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1241010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue De Châteaubriand.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA23-14001), les plans intitulés «Duplex - rénovation majeure et agrandissement - ajout d'étage et mezzanine - 7607-09 Av. De Châteaubriand» préparés par Architecture T.P., estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 13 décembre 2024 et visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue de Châteaubriand.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241010029**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue De Châteaubriand.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour agrandir le duplex situé aux 7607-7609, avenue De Châteaubriand et d'ajouter un étage et une construction hors toit.
Ces travaux sont assujettis aux objectifs et critères du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux agrandissements visibles de la voie publique et aux constructions hors toit.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Les 7607 à 7609, avenue De Châteaubriand se situent dans un secteur résidentiel qui se compose de maisons de 2 à 3 étages, construites en contiguïtés. La construction de la propriété visée remonte à 1910 et est une maison de 2 étages.
Ce secteur de l'avenue De Châteaubriand se trouve dans la zone H02-148 où l'on y autorise les habitations de 2 à 3 logements. Celles-ci doivent être construites aux limites latérales de leur propriété, avoir entre 2 et 3 étages et au plus 12,5 mètres de haut et elles doivent occuper entre 35 % et 60 % de la surface du site.

Caractéristiques du projet proposé
- Nombre de logements: 3
- Hauteur du bâtiment: 11,6 mètres et 3 étages
- Implantation au sol: 50 %
- Mode d'implantation: contigu
- Pourcentage de la superficie non bâtie verdie: 66 %
- Nombre de cases de stationnement: 0
- Nombre d'unité de stationnement pour vélos: 4

Propositions

En premier lieu, il est proposé de prolonger les murs latéraux vers l'arrière de 3,43 mètres du

côté nord et de 4,11 mètres du côté sud, pour ajouter près de 20 mètres carrés de surface de plancher par étage.

Ensuite, il est prévu d'ajouter un 3e étage et une construction hors toit.

Le nouvel étage sera construit dans le prolongement du mur de façade et sera recouvert entièrement d'aluminium de couleur gris pâle. Il aura 3,20 mètres de haut et sera muni de fenêtres à guillotine en aluminium de couleur gris foncé.

Le mur arrière sera recouvert de parements métalliques de couleurs gris pâle et brune.

Les parties de murs latéraux qui dépasseront ceux des voisins seront recouvertes de crépi de couleur grise.

Pour ce qui est de la construction hors toit, elle respectera les reculs prévus qui correspondent à deux fois sa hauteur par rapport au mur adjacent de façade et une fois sa hauteur par rapport au mur arrière. Elle aura 2,64 mètres de hauteur.

Les balcons, à l'arrière, seront agrandis et une terrasse sur le toit sera aménagée. Les garde-corps seront en aluminium soudé gris pâle.

Pour ce qui est des aménagements paysagers, ils se composeront de gazon, d'arbustes et d'un arbre.

JUSTIFICATION

Les objectifs et critères en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux critères d'évaluation, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée pour les raisons suivantes:
- le gabarit et la hauteur du bâtiment s'intègrent dans le cadre bâti environnant;
- le bâtiment visé est contigu à un bâtiment de 3 étages;
- le bâtiment d'origine est conservé;
- du verdissement est prévu en cours avant et arrière.

À leur rencontre du 11 décembre 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont formulé une recommandation favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 373 669 $
Coût du permis: 3 661,95 $
Frais d'étude du PIIA: 750 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PIIA adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2024 concernant:
- les milieux de vie;
- la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier peut occasionner des retards dans le début des travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241010029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue De Châteaubriand.

Normes réglementaires.pdf

PIIA-Objectifs et critères.pdf

Extrait PV_CCU_2024-12-11.pdf

Plans estampillés_réduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PIIA : 7607, avenue de Chateaubriand	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé aux 7607 à 7609, avenue de Châteaubriand.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le 3e étage qui sera construit dans le prolongement du mur de façade plutôt qu'en retrait; - le revêtement des murs latéraux.	
CCU24-12-11-PIIA01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PIIA; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.	

PROJET:

RÉNOVATION MAJEURE ET AGRANDISSEMENT
AJOUT D'ÉTAGE ET MEZZANINE
7607-7609 DE CHATEAUBRIAND

ADRESSE:
7607 - 7609 Av. De Chateaubriand,
Montréal, QC H2R 2M2

ZONE: H02-148

PLANS POUR C.C.U.
2 DÉCEMBRE 2024

FAÇADE PROPOSÉ / AVENUE CHATEAUBRIAND

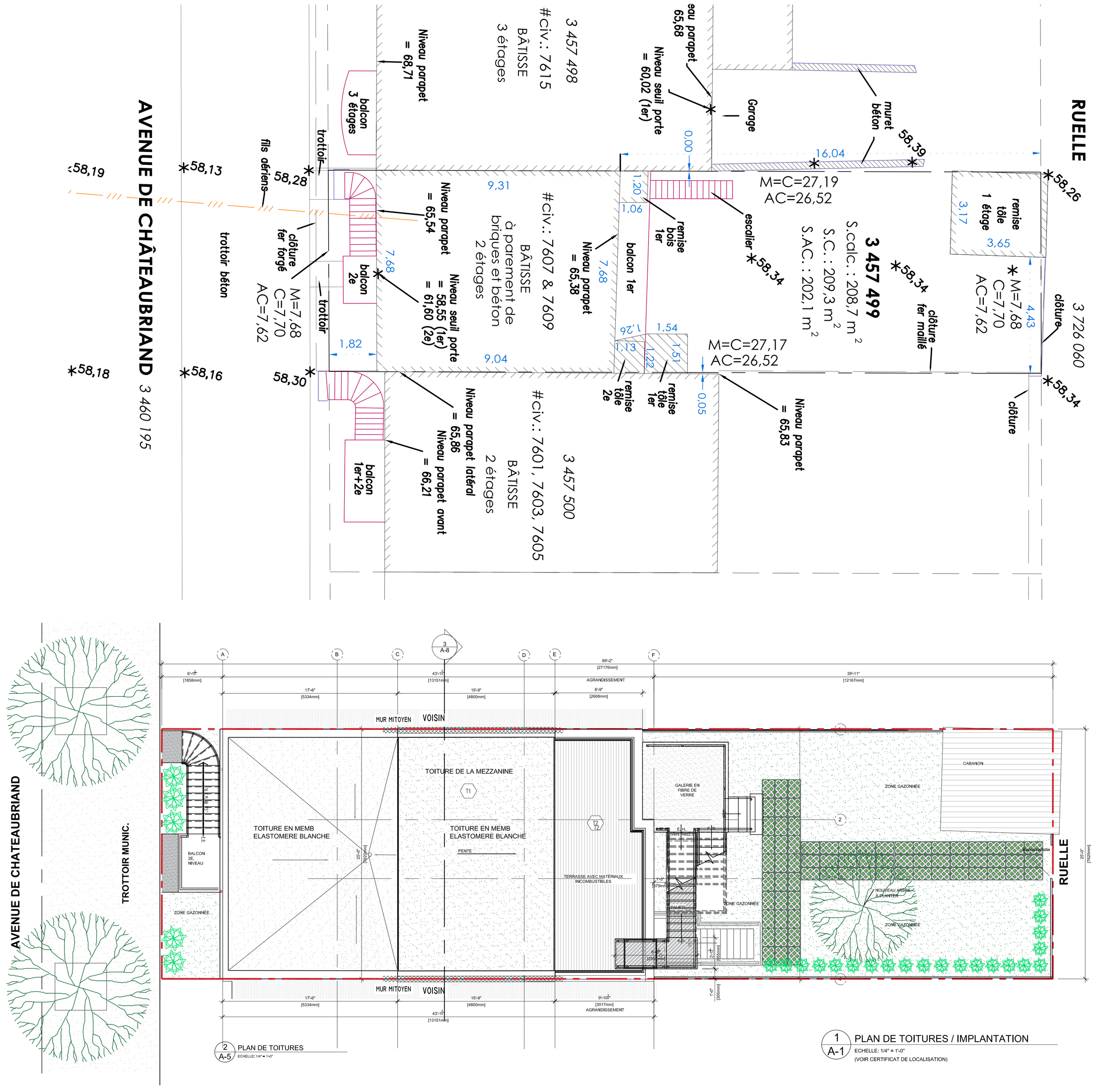

2 PLAN DE TOITURES
A-5 ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

1 PLAN DE TOITURES / IMPLANTATION
A-1 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"
(VOIR CERTIFICAT DE LOCALISATION)

CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION:

SUPERFICIE EXISTANTE DU TERRAIN:
2,175 P.C. (202.06 M2)

AIRE DU BATIMENT EXISTANT
754 P.C (70.04 M2)

AIRE DE BATIMENT PROPOSÉ
AVEC CONSTRUCTION AGRANDISSEMENT:
1,071 P.C. (99.49 M2)
(49 % D'IMPLANTATION CONSTRUCTION HORS SOL)
AIRE D'IMPLANTATION MAX: 60%

SUPERFICIE DE PLANCHER PROPOSÉ
(AIRE HABITABLE):

REZ-DE-CHAUSÉE=	977 P.C. / 90.72 M2
1ER ÉTAGE=	977 P.C. / 90.72 M2
2E ÉTAGE=	977 P.C. / 90.72 M2
MEZZANINE=	393 P.C. / 36.51 M2
C.O.S. MAX:	N/A

SUPERFICIE D'OUVERTURES MIN/MAX (%) 10 / 40
PROPOSÉ 19%

SUPERFICIE MAÇONNERIE MIN (%) 80:
PROPOSÉ 80%

Clients:

Mme. Maureen Murphy

SCEAU:

ARCHITECTURE:

eduardo rosario
ARCHITECTURE
T. P.

erosario@live.ca
7850 BOUL MAURICE-DUPLESSIS
LOCAL 3
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 3C9
514.208.5559

PROJET: PC03-24

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	14 MAI 24	ÉMIS POUR C.C.U.
2	08 SEPT 24	ÉMIS POUR C.C.U.
3	2 DEC 24	ÉMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE À CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :
DUPLEX
RENOVATION MAJEURE ET AGRANDISSEMENT
AJOUT D'ÉTAGE ET MEZZANINE
7607-09 Av. De Chateaubriand

PLANS
POUR C.C.U.

STRUCTURE:

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PRESENTATION- PLAN DU TOIT

PAGE : A-1

ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

DATE : 06.02.2024

7/24
t e c h n i c i e n e n a r c h i t e c t u r e t e c h n i c i e n e n a r c h i t e c t u r e t e c h n i c i e n e n a r c h i t e c t u r e t e c h n i c i e n e n a r c h i t e c t u r e t e c h n i c i e n e n a r c h i t e c t u r e t e c h n i c i e n e n a r c h i t

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

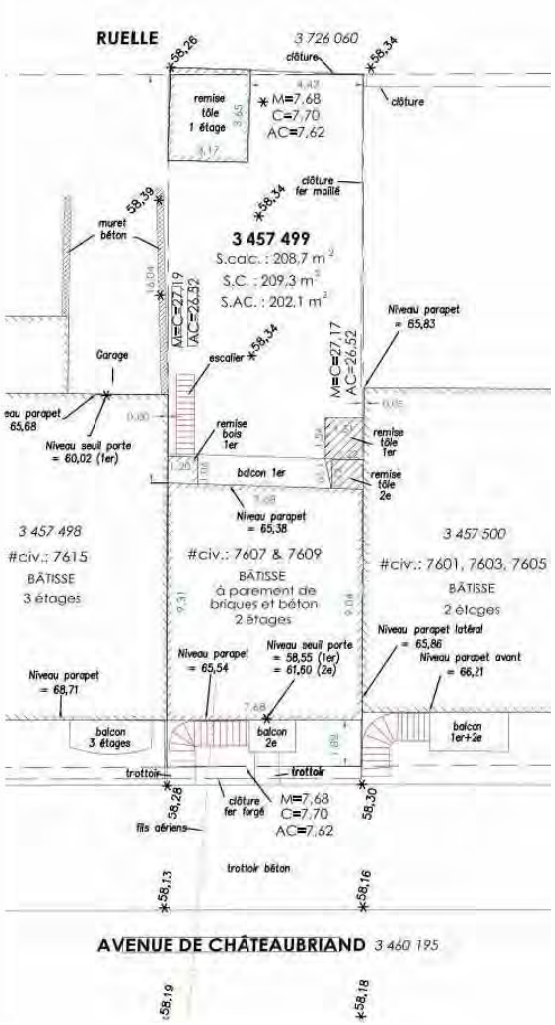

IMPLANTATION EXISTANTE

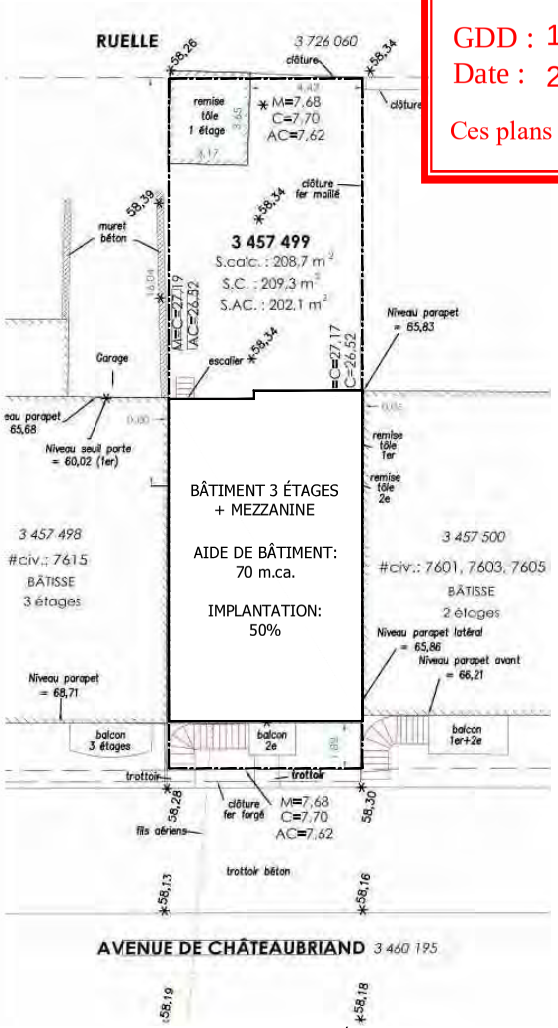

IMPLANTATION PROJETÉE

Eve-Lyn Blanchette, *architecte*
22, 2E avenue
Mtl, QC, H4G 2W3
T 514.942.0921

IMPLANTATION

24002_VA_ 7609 Chateaubriand
20241202_ Révision finale pour CCU
Pour **M. et Mme. Murphy**

TYPE DE MURS EXTÉRIEUR

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1 - BRIQUE - AGRANDISSEMENT

- RÉVÊTEMENT MAC MÉTAL
- ESPACE D'AIR 1" AVEC CHANTEPLEURES AUX ASSISES
- ISOLANT GICLÉ DE 1-1/2" OU PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ H.D. 1", AVEC JOINTS SCELLÉS
- CONTREPLAQUÉ 5/8", JOINT VIDE 1/16"
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" (VOIR INGÉNIEUR)
- ISOLANT EN NATTE DE LAINE DE VERRE 5-1/2" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL., AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 4" @ 16" C/C HORIZONTALE
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X"

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MEZZANINE

- RÉVÊTEMENT MAC MÉTAL
- ESPACE D'AIR 1" AVEC CHANTEPLEURES AUX ASSISES
- ISOLANT GICLÉ DE 1-1/2" OU PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ H.D. 1", AVEC JOINTS SCELLÉS
- CONTREPLAQUÉ 5/8", JOINT VIDE 1/16"
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" (VOIR INGÉNIEUR)
- ISOLANT EN NATTE DE LAINE DE VERRE 5-1/2" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL., AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 4" @ 16" C/C HORIZONTALE
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X"

M3 MUR EXTÉRIEUR TYPE 3 (MITOYEN):

- ***FINITION CREPIS POUR MURS EXTÉRIEURS EXPOSÉS***
- BLOCS DE BÉTON 6" @ 75% PLEIN ARMÉ À LA VERTICALE AVEC 15 M @ 32" C/C
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R=5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

TYPE DE MURS INTÉRIEUR

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4)

- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1:

- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 10", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 3" (R15), À PLEINE HAUTEUR
- FOURRURE
- GYPSE TYPE X 1/2"

TYPE DE PLANCHERS DALLE

S1 DALLE SUR SOL, AU SOUS-SOL - SALLE MÉCANIQUE

- DALLE DE BÉTON 5" AVEC ARMATURE (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL. JOINTS SCELLÉS
- PANNEAU EN POLYSTYRENE EXTRUDÉ 2" R-10 TYPE IV CONTINU SUR TOUTE LA SURFACE
- SABLE OU CRIBLURE DE PIERRE 2", COMPACTÉ
- MIN. 8" PIERRE CONCASSÉ Ø3/4" NET VOIR ING.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

F1 PLANCHER TYPE 1: (PLANCHER TYPE)

- FINITION BOIS FRANC AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT À L'URETHANE OU MINERAL
- PROFILÉS METALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE DE TYPE X 5/8" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1:

- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ SOPRASTAR HD GR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 (AVEC SOUS-COUCHE) OU SOUS-COUCHE SOPRALENE 180
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- ENTRE-TOIT VENTILLÉ
- FERMES DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 2:

-TERRASSE FINITION (CHOIX DU CLIENT)
-MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ SOPRALENE 250GR GRIS DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 (AVEC SOUS-COUCHE) OU SOUS-COUCHE SOPRALENE 180
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- ENTRE-TOIT VENTILLÉE
- FERMES DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

LEGENDES

- MUR À CONSERVER
- SECTEURS DÉMOLITIONS
- NOUVEAU CLOISONS
- SECTEURS HORS CONTRAT

CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION:

SUPERFICIE EXISTANTE DU TERRAIN:
2,175 P.C. (202.06 M2)

AIRE DU BATIMENT EXISTANT
754 P.C (70.04 M2)

AIRE DE BATIMENT PROPOSÉ
AVEC CONSTRUCTION AGRANDISSEMENT:
1,071 P.C. (99.49 M2)
(49 % D'IMPLANTATION CONSTRUCTION HORS SOL)
AIRE D'IMPLANTATION MAX: 60%

SUPERFICIE DE PLANCHER PROPOSÉ
(AIRE HABITABLE):

REZ-DE-CHAUSÉE=	977 P.C. / 90.72 M2
1ER ÉTAGE=	977 P.C. / 90.72 M2
2E ÉTAGE=	977 P.C. / 90.72 M2
MEZZANINE=	393 P.C. / 36.51 M2
C.O.S. MAX:	N/A

SUPERFICIE D'OUVERTURES MIN/MAX (%) 10 / 40
PROPOSÉ 19%

SUPERFICIE MAÇONNERIE MIN (%) 80:
PROPOSÉ 80%

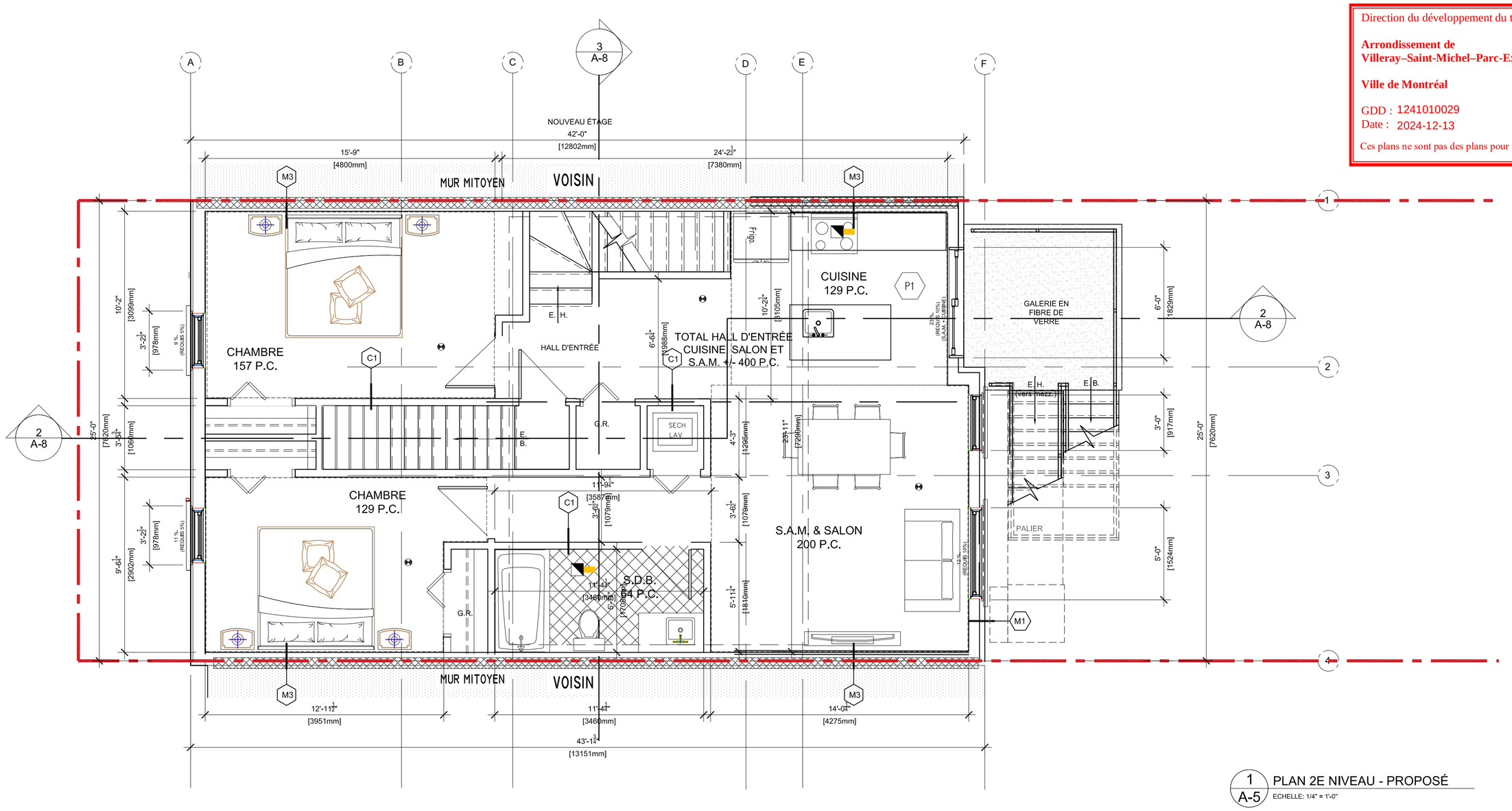

1 / A-5 PLAN 2E NIVEAU - PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

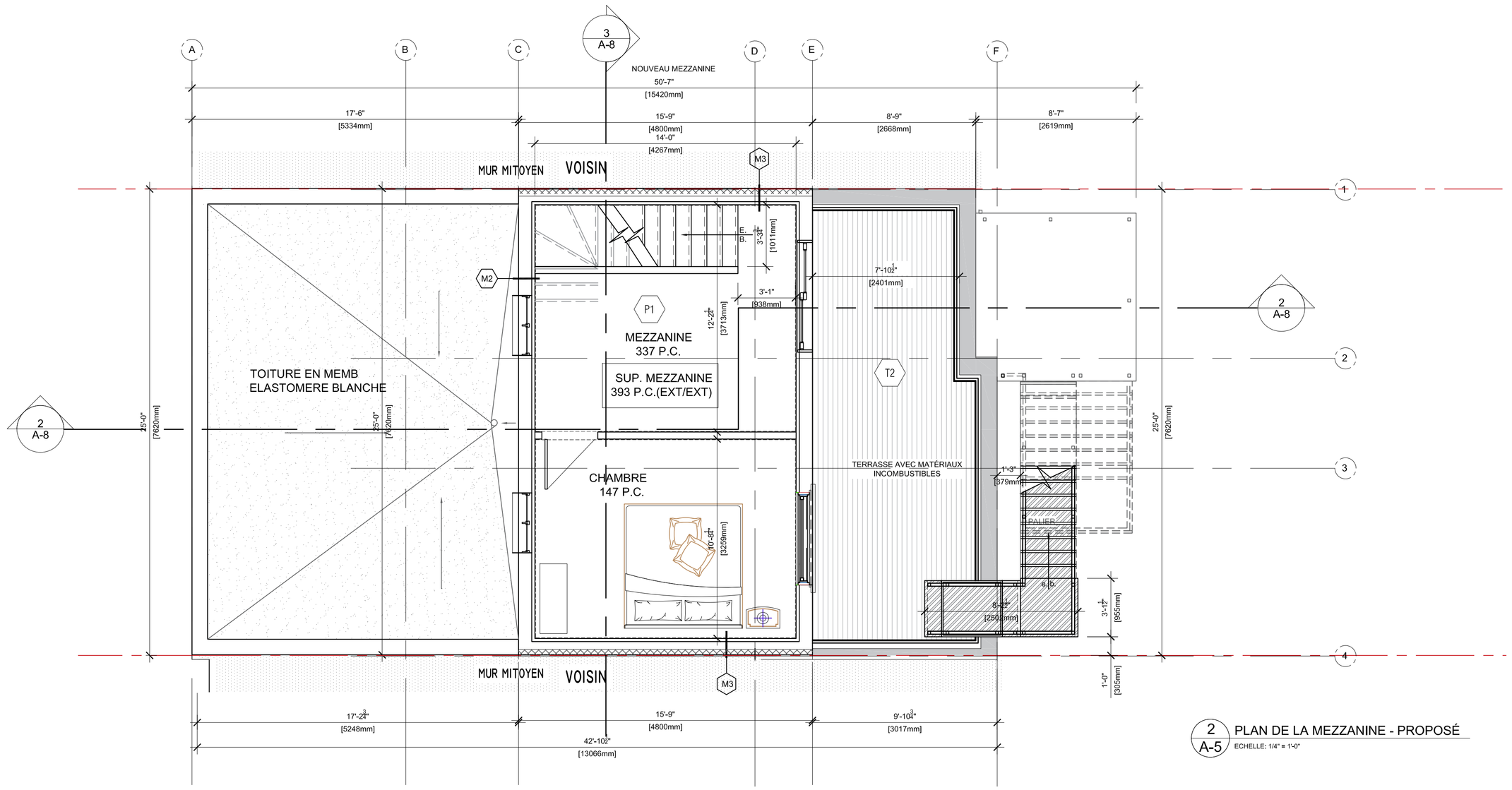

2 / A-5 PLAN DE LA MEZZANINE - PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Clients:

Mme. Maureen Murphy

SCEAU:

ARCHITECTURE:

eduardo rosario
ARCHITECTURE
T. P.
erosario@live.ca
7850 BOUL MAURICE-DUPLESSIS
LOCAL 3
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 3C9
514.208.5559

PROJET: PC03-24

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	14 MAI 24	ÉMIS POUR C.C.U.
2	08 SEPT 24	ÉMIS POUR C.C.U.
3	2 DEC 24	ÉMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

DUPLEX
RENOVATION MAJEURE ET AGRANDISSEMENT
AJOUT D'ÉTAGE ET MEZZANINE
7607-09 Av. De Chateaubriand

PLANS POUR C.C.U.

STRUCTURE:

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : PLAN DU 2E NIVEAU ET MEZZANINE

PAGE : A-5

ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

DATE : 06.02.2024

technicien en architecture technicien en architectureteчnicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en archit

TYPE DE MURS EXTÉRIEUR

M1 — MUR EXTÉRIEUR TYPE 1 - BRIQUE - AGRANDISSEMENT

- REVÊTEMENT MAC MÉTAL
- ESPACE D'AIR 1" AVEC CHANTEPLEURES AUX ASSISES
- ISOLANT GICLÉ DE 1-1/2" OU PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ H.D. 1", AVEC JOINTS SCELLÉS
- CONTREPLAQUÉ 5/8", JOINT VIDE 1/16"
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" (VOIR INGÉNIEUR)
- ISOLANT EN NATTE DE LAINE DE VERRE 5-1/2" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL., AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 4" @ 16" C/C HORIZONTALE
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X"

M2 — MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MEZZANINE

- REVÊTEMENT MAC MÉTAL
- ESPACE D'AIR 1" AVEC CHANTEPLEURES AUX ASSISES
- ISOLANT GICLÉ DE 1-1/2" OU PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ H.D. 1", AVEC JOINTS SCELLÉS
- CONTREPLAQUÉ 5/8", JOINT VIDE 1/16"
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" (VOIR INGÉNIEUR)
- ISOLANT EN NATTE DE LAINE DE VERRE 5-1/2" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL., AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 4" @ 16" C/C HORIZONTALE
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X"

M3 — MUR EXTÉRIEUR TYPE 3 (MITOYEN):

- ***FINITION CREPIS POUR MURS EXTÉRIEURS EXPOSÉS***
- BLOCS DE BÉTON 6" @ 75% PLEIN ARMÉ À LA VERTICALE AVEC 15 M @ 32" C/C
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

TYPE DE MURS INTÉRIEUR

C1 — CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4)

- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 — MUR DE FONDATION TYPE 1:

- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 10", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 3" (R15), À PLEINE HAUTEUR
- FOURRURE
- GYPSE TYPE X 1/2"

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 — DALLE SUR SOL, AU SOUS-SOL - SALLE MÉCANIQUE

- DALLE DE BÉTON 5" AVEC ARMATURE (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL. JOINTS SCELLÉS
- PANNEAU EN POLYSTYRENE EXTRUDÉ 2" R-10 TYPE IV CONTINU SUR TOUTE LA SURFACE
- SABLE OU CRIBLURE DE PIERRE 2", COMPACTÉ
- MIN. 8" PIERRE CONCASSÉ Ø3/4" NET VOIR ING.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 — PLANCHER TYPE 1: (PLANCHER TYPE)

- FINITION BOIS FRANC AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT À L'URETHANE OU MINERAL
- PROFILÉS METALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE DE TYPE X 5/8" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 — TOITURE TYPE 1:

- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ SOPRASTAR HD GR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 (AVEC SOUS-COUCHE) OU SOUS-COUCHE SOPRALENE 180
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- ENTRE-TOIT VENTILÉ
- FERMES DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 — TOITURE TYPE 2:

-TERRASSE FINITION (CHOIX DU CLIENT)
-MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ SOPRALENE 250GR GRIS DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 (AVEC SOUS-COUCHE) OU SOUS-COUCHE SOPRALENE 180
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- ENTRE-TOIT VENTILÉE
- FERMES DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

LEGENDES

- MUR À CONSERVER
- SECTEURS DÉMOLITIONS
- NOUVEAU CLOISONS
- SECTEURS HORS CONTRAT

CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION:

SUPERFICIE EXISTANTE DU TERRAIN:
2,175 P.C. (202.06 M2)

AIRE DU BATIMENT EXISTANT
754 P.C (70.04 M2)

AIRE DE BATIMENT PROPOSÉ
AVEC CONSTRUCTION AGRANDISSEMENT:
1,071 P.C. (99,49 M2)
(49 % D'IMPLANTATION CONSTRUCTION HORS SOL)
AIRE D'IMPLANTATION MAX: 60%

SUPERFICIE DE PLANCHER PROPOSÉ (AIRE HABITABLE):

REZ-DE-CHAUSÉE=	977 P.C. / 90.72 M2
1ER ÉTAGE=	977 P.C. / 90.72 M2
2E ÉTAGE=	977 P.C. / 90.72 M2
MEZZANINE=	393 P.C. / 36.51 M2
C.O.S. MAX:	N/A

SUPERFICIE D'OUVERTURES MIN/MAX (%) 10 / 40 PROPOSÉ 19%

SUPERFICIE MAÇONNERIE MIN (%) 80: **PROPOSÉ 80%**

1 / A-6 ÉLÉVATION EXISTANT / VUE AVENUE DU CHATEAUBRIAND
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

2 / A-6 ÉLÉVATION FAÇADE PRINCIPALE / PROPOSÉ
VUE AVENUE DU CHATEAUBRIAND
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

Clients:

Mme. Maureen Murphy

SCEAU:

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARCHITECTURE:

eduardo rosario
ARCHITECTURE
T. P.

erosario@live.ca
7850 BOUL MAURICE-DUPLESSIS
LOCAL 3
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 3C9
514.208.5559

PROJET: PC03-24

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	14 MAI 24	ÉMIS POUR C.C.U.
2	08 SEPT 24	ÉMIS POUR C.C.U.
3	2 DEC 24	ÉMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

DUPLEX
RENOVATION MAJEURE ET AGRANDISSEMENT
AJOUT D'ÉTAGE ET MEZZANINE
7607-09 Av. De Chateaubriand

PLANS POUR C.C.U.

STRUCTURE:

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ÉLÉVATIONS

PAGE : A-6

ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

DATE : 06.02.2024

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ÉLÉVATION AVANT EXISTANTE

ÉLÉVATION AVANT PROPOSÉE

1. Brique d'origine rejointée;
2. Revêtement métallique: MS-1, MAC métal architectural _ 16"_ gris;
3. Revêtement métallique: Cèdre de Montagne, Bellara de Vicwest;
4. Fenêtres: Type Hybride, Homologuées Energystar, gris foncé;
5. Garde-corps et balcons: Aluminium soudé peint en atelier, gris pâle;
6. Revêtement de toiture métallique Membrane élastomère blanche;
7. Garde-corps toit: Aluminium soudé peint en atelier, gris pâle;
8. Bloc de béton, finition de crépis, couleur gris appareillé au revêtement métallique

Élévations

Eve-Lyn Blanchette, *architecte*
22, 2E avenue
Mtl, QC, H4G 2W3
T 514.942.0921

24002_VA_ 7609 Chateaubriand
20241202_ Révision finale pour CCU
Pour **M. et Mme. Murphy**

TYPE DE MURS EXTÉRIEUR

M1 MUR EXTÉRIEUR TYPE 1 - BRIQUE - AGRANDISSEMENT

- RevÊTEMENT MAC MÉTAL
- ESPACE D'AIR 1" AVEC CHANTEPLEURES AUX ASSISES
- ISOLANT GICLÉ DE 1-1/2" OU PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ H.D. 1", AVEC JOINTS SCELLÉS
- CONTREPLAQUÉ 5/8", JOINT VIDE 1/16"
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" (VOIR INGÉNIEUR)
- ISOLANT EN NATTE DE LAINE DE VERRE 5-1/2" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL., AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 4" @ 16" C/C HORIZONTALE
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X"

M2 MUR EXTÉRIEUR TYPE 2 - MEZZANINE

- REVÊTEMENT MAC MÉTAL
- ESPACE D'AIR 1" AVEC CHANTEPLEURES AUX ASSISES
- ISOLANT GICLÉ DE 1-1/2" OU PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ H.D. 1", AVEC JOINTS SCELLÉS
- CONTREPLAQUÉ 5/8", JOINT VIDE 1/16"
- COLOMBAGE DE BOIS 2" X 6" (VOIR INGÉNIEUR)
- ISOLANT EN NATTE DE LAINE DE VERRE 5-1/2" (R-20)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL., AVEC JOINTS SCELLÉS
- FOURRURE DE BOIS 1" X 4" @ 16" C/C HORIZONTALE
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" FIRECODE TYPE "X"

M3 MUR EXTÉRIEUR TYPE 3 (MITOYEN):

- ***FINITION CREPIS POUR MURS EXTÉRIEURS EXPOSÉS***
- BLOCS DE BÉTON 6" @ 75% PLEIN ARMÉ À LA VERTICALE AVEC 15 M @ 32" C/C
- ESPACE D'AIR 1"
- ISOLANT RIGIDE 1" (R-5)
- CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x6" @ 16" C/C AVEC ENTREMISE
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 5,5" (R-25)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS HORIZONTALES 1"x3" @ 16" C/C
- GYPSE 5/8" TYPE X VISSÉ

TYPE DE MURS INTÉRIEUR

C1 CLOISON TYPE 1: (CLOISON STANDARD 2X4)

- GYPSE 1/2" VISSÉ
- COLOMBAGES DE BOIS 2"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

TYPE DE MURS DE FONDATION

F1 MUR DE FONDATION TYPE 1:

- CRÉPI (PARTIE HORS-SOL)
- ENDUIT BITUMINEUX À FONDATION (PARTIE SOUS SOL)
- MUR DE FONDATION 10", VOIR ING.
- ISOLANT POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ TYPE IV 3" (R15), À PLEINE HAUTEUR
- FOURRURE
- GYPSE TYPE X 1/2"

TYPE DE PLANCHERS DALLE

D1 DALLE SUR SOL, AU SOUS-SOL - SALLE MÉCANIQUE

- DALLE DE BÉTON 5" AVEC ARMATURE (VOIR ING.)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 6 MIL. JOINTS SCELLÉS
- PANNEAU EN POLYSTYRENE EXTRUDÉ 2" R-10 TYPE IV CONTINU SUR TOUTE LA SURFACE
- SABLE OU CRIBLURE DE PIERRE 2", COMPACTÉ
- MIN. 8" PIERRE CONCASSÉ Ø3/4" NET VOIR ING.)

TYPE DE PLANCHERS INTÉRIEURS

P1 PLANCHER TYPE 1: (PLANCHER TYPE)

- FINITION BOIS FRANC AU CHOIX DU CLIENT
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ, COLLÉ ET VISSÉ
- POUTRELLES DE PLANCHER 10" OU 12" HAUTEUR @ 16" C/C, VOIR FABRICANT ET VUES EN PLAN
- ISOLANT À L'URETHANE OU MINERAL
- PROFILÉS MÉTALLIQUES SOUPLES @ 16" C/C OU FOURRURE DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE DE TYPE X 5/8" VISSÉ

TYPE DE TOITURE

T1 TOITURE TYPE 1:

- MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ SOPRASTAR HD GR BLANCHE DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 (AVEC SOUS-COUCHE) OU SOUS-COUCHE SOPRALENE 180
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- ENTRE-TOIT VENTILÉ
- FERMES DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

T2 TOITURE TYPE 2:

-TERRASSE FINITION (CHOIX DU CLIENT)
-MEMBRANE DE FINITION GRANULÉ SOPRALENE 250GR GRIS DE SOPREMA
- PANNEAU SOPRABASE 180 (AVEC SOUS-COUCHE) OU SOUS-COUCHE SOPRALENE 180
- CONTREPLAQUÉ 5/8" AVEC AGRAPHES EN "H"
- ENTRE-TOIT VENTILÉE
- FERMES DE TOIT @ 24" C/C (VOIR FABRICANT)
- ISOLANT FIBRE DE VERRE 12" (R-40)
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0,006" JOINTS SCELLÉS
- FOURRURES DE BOIS 1"x4" @ 16" C/C
- GYPSE 1/2" VISSÉ

LEGENDES

- MUR À CONSERVER
- SECTEURS DÉMOLITIONS
- NOUVEAU CLOISONS
- SECTEURS HORS CONTRAT

CALCUL DU TAUX D'IMPLANTATION:

SUPERFICIE EXISTANTE DU TERRAIN:
2,175 P.C. (202.06 M2)

AIRE DU BATIMENT EXISTANT
754 P.C (70.04 M2)

AIRE DE BATIMENT PROPOSÉ
AVEC CONSTRUCTION AGRANDISSEMENT:
1,071 P.C. (99,49 M2)
(49 % D'IMPLANTATION CONSTRUCTION HORS SOL)
AIRE D'IMPLANTATION MAX: 60%

SUPERFICIE DE PLANCHER PROPOSÉ (AIRE HABITABLE):

REZ-DE-CHAUSÉE=	977 P.C. / 90.72 M2
1ER ÉTAGE=	977 P.C. / 90.72 M2
2E ÉTAGE=	977 P.C. / 90.72 M2
MEZZANINE=	393 P.C. / 36.51 M2
C.O.S. MAX:	N/A

SUPERFICIE D'OUVERTURES MIN/MAX (%) 10 / 40
PROPOSÉ 19%

SUPERFICIE MAÇONNERIE MIN (%) 80:
PROPOSÉ 80%

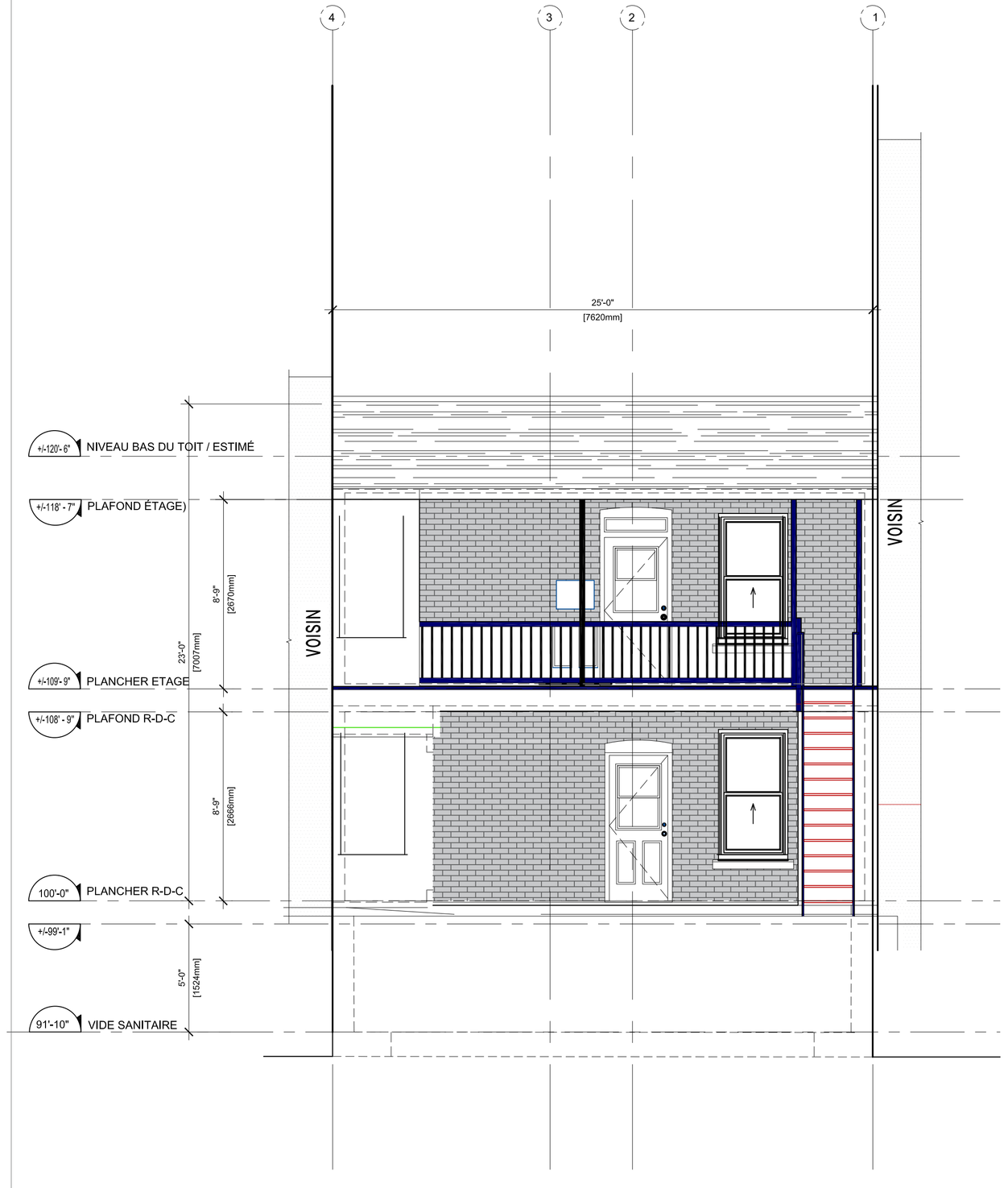

1 A-7 ÉLÉVATION ARRIÈRE EXISTANT
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

2 A-7 ÉLÉVATION ARRIÈRE - PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

Clients:

Mme. Maureen Murphy

SCEAU:

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARCHITECTURE:

erosario@live.ca
7850 BOUL MAURICE-DUPLESSIS
LOCAL 3
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 3C9
514.208.5559

eduardo rosario
ARCHITECTURE
T. P.

PROJET: PC03-24

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	14 MAI 24	ÉMIS POUR C.C.U.
2	08 SEPT 24	ÉMIS POUR C.C.U.
3	2 DEC 24	ÉMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION A ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION. SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

DUPLEX
RENOVATION MAJEURE ET AGRANDISSEMENT
AJOUT D'ÉTAGE ET MEZZANINE
7607-09 Av. De Chateaubriand

PLANS POUR C.C.U.

STRUCTURE:

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : ÉLÉVATIONS

PAGE : A-7

ÉCHELLE : 1/4"=1'-0"

DATE : 06.02.2024

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ÉLÉVATION ARRIÈRE PROPOSÉE

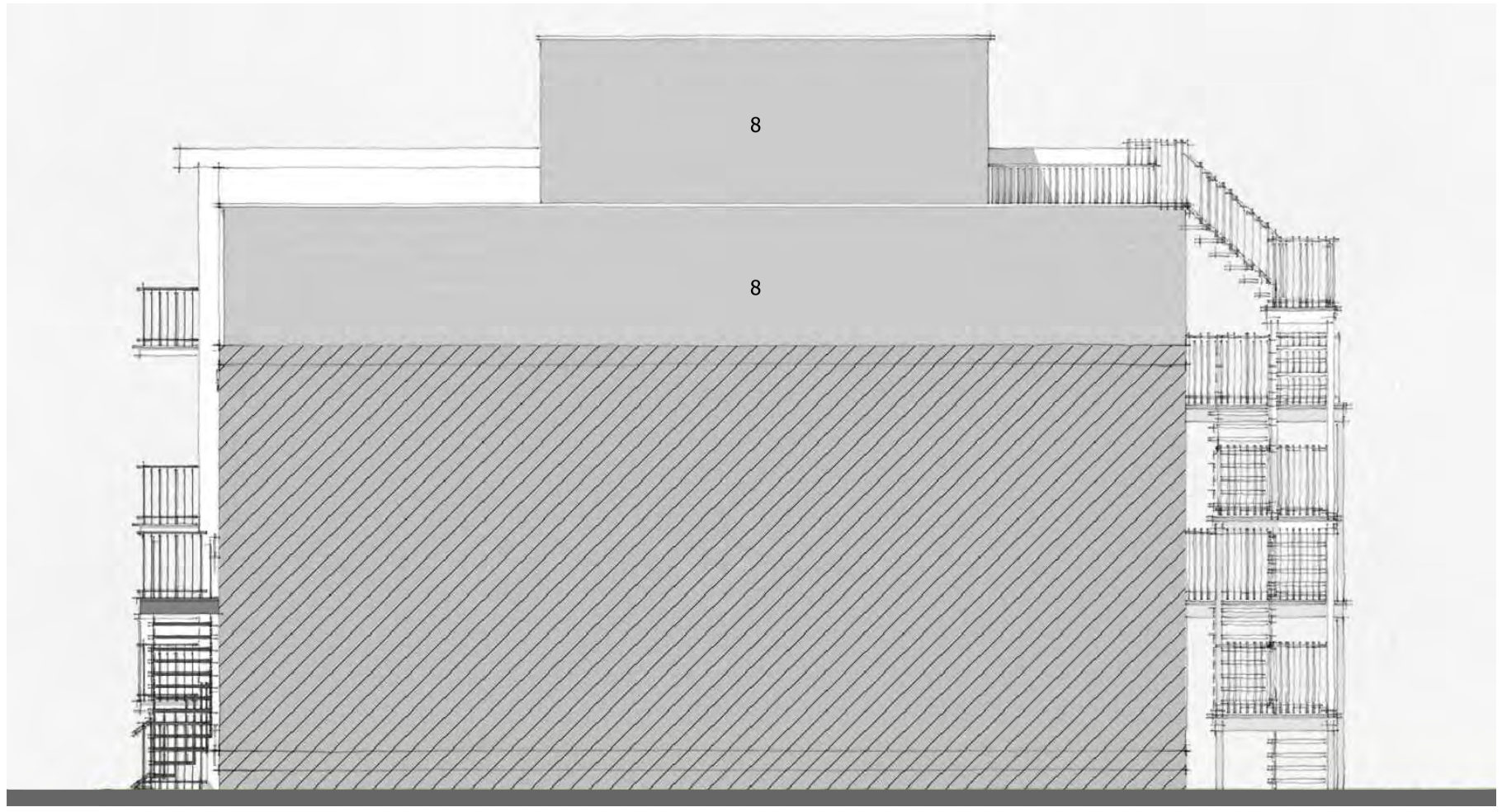

ÉLÉVATION LATÉRALE (MUR LIGNE DE LOT)

1. Brique d'origine rejointée;
2. Revêtement métallique: MS-1, MAC métal architectural _ 16"_ gris;
3. Revêtement métallique: Cèdre de Montagne, Bellara de Vicwest;
4. Fenêtres: Type Hybride, Homologuées Energystar, gris foncé;
5. Garde-corps et balcons: Aluminium soudé peint en atelier, gris pâle;
6. Revêtement de toiture métallique Membrane élastomère blanche;
7. Garde-corps toit: Aluminium soudé peint en atelier, gris pâle;
8. Bloc de béton, finition de crépis, couleur gris appareillé au revêtement métallique

Élévations

Eve-Lyn Blanchette, *architecte*
22, 2E avenue
Mtl, QC, H4G 2W3
T 514.942.0921

24002_VA_ 7609 Chateaubriand
20241202_ Révision finale pour CCU
Pour **M. et Mme. Murphy**

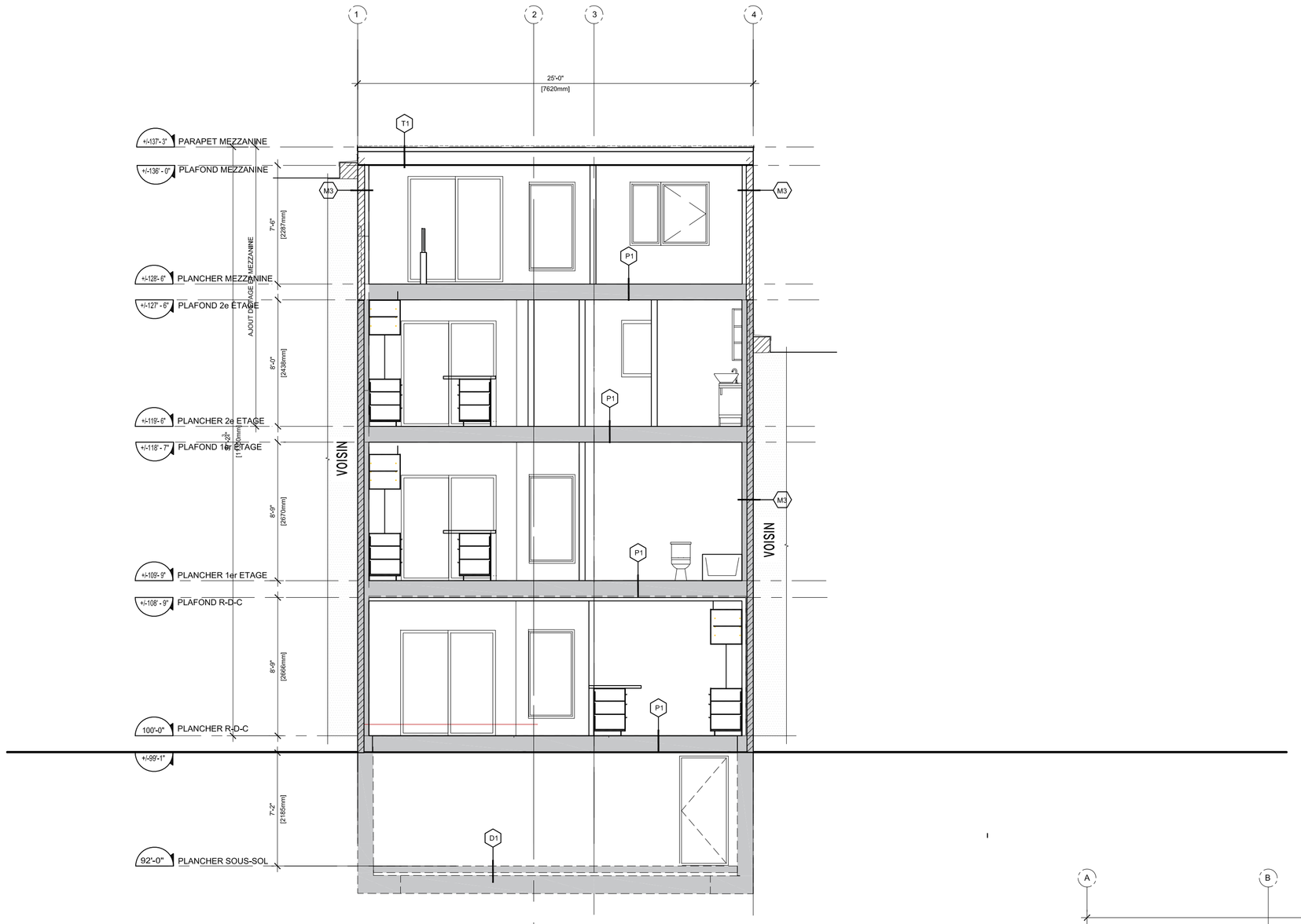

3 A-8 COUPE TRANSVERSALE - PROPOSÉ
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

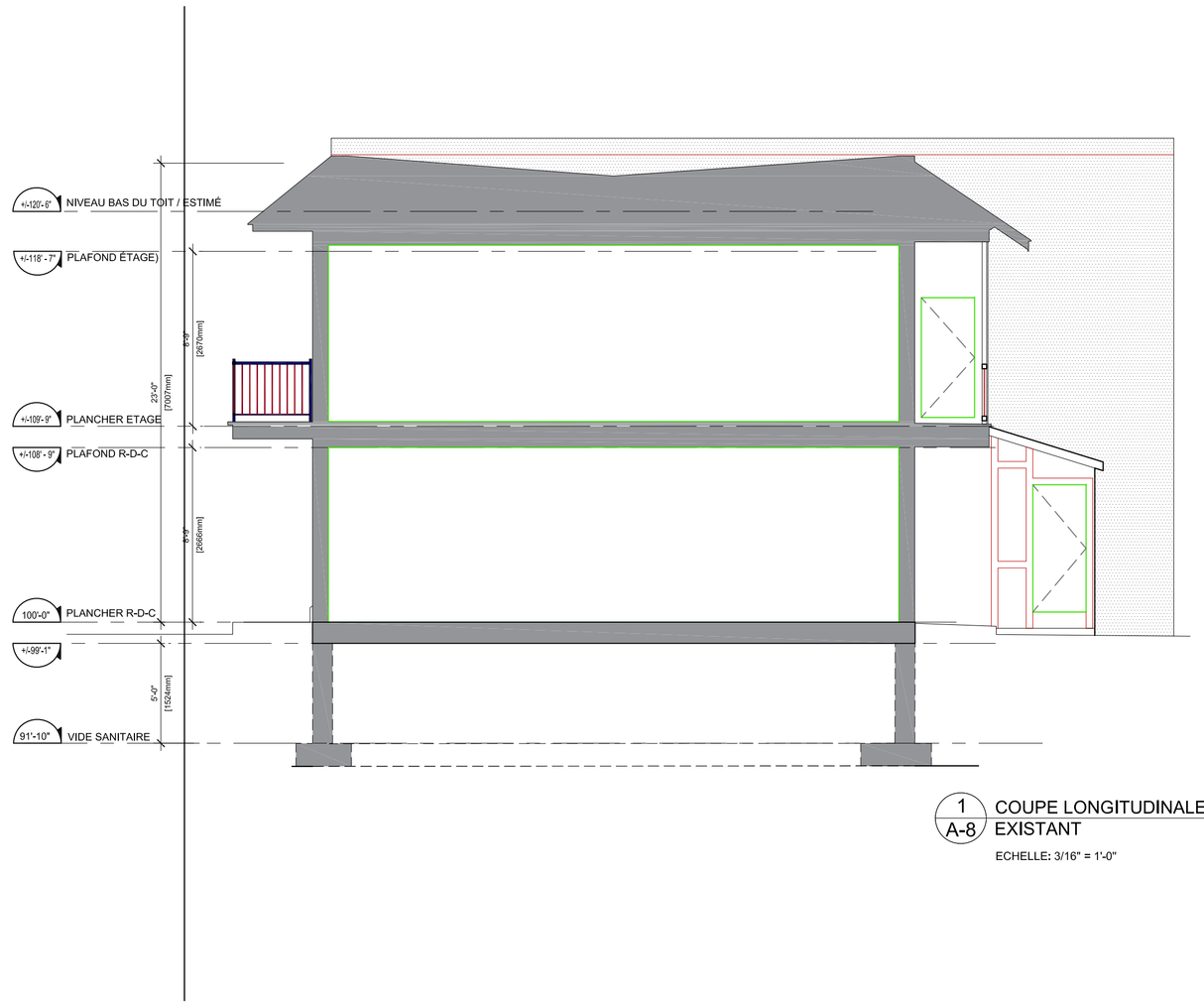

1 A-8 COUPE LONGITUDINALE EXISTANT
ECHELLE: 3/16" = 1'-0"

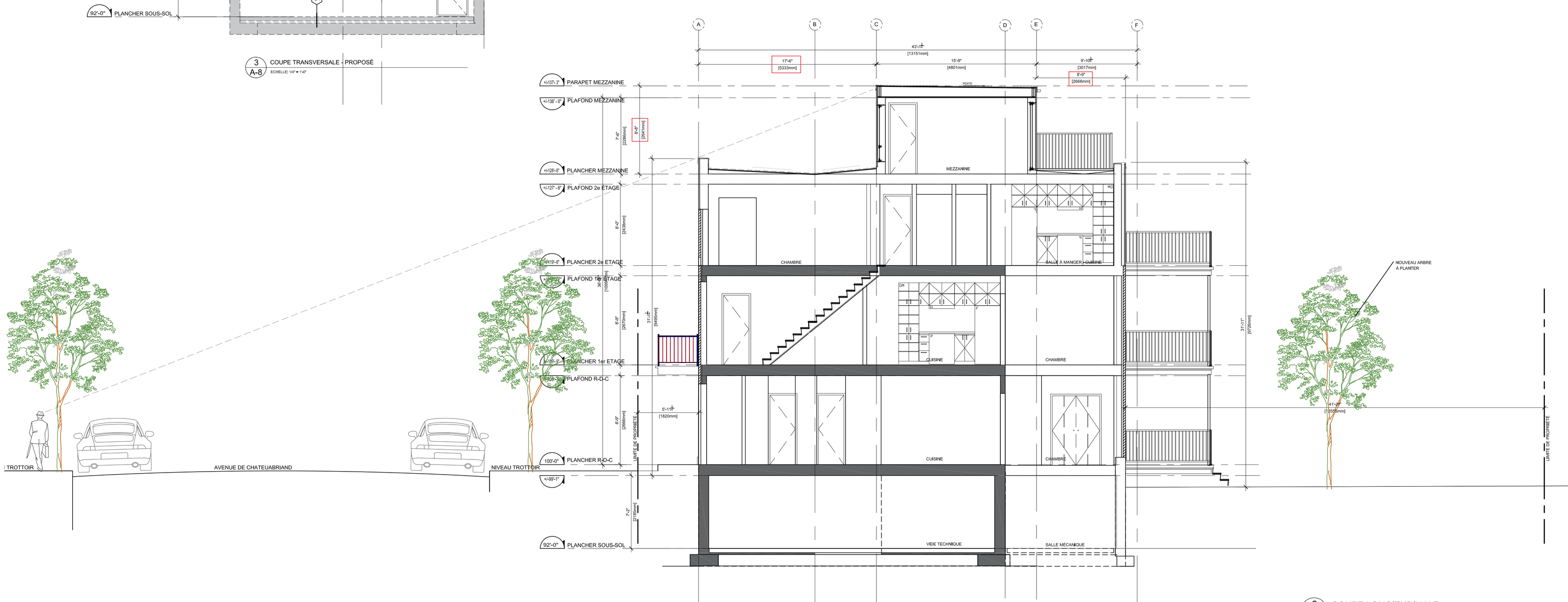

2 A-8 COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉ - VISUALISATION
ECHELLE: 3/16" = 1'-0"

Clients:

Mme. Maureen Murphy

SCEAU:

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

ARCHITECTURE:

eduardo rosario
ARCHITECTURE
T. P.
erosario@live.ca
7850 BOUL MAURICE-DUPLESSIS
LOCAL 3
MONTRÉAL, QUÉBEC
H1E 3C9
514.208.5559

PROJET: PC03-24

RÉVISION:

NO.	DATE	DESCRIPTION
1	14 MAI 24	ÉMIS POUR C.C.U.
2	08 SEPT 24	ÉMIS POUR C.C.U.
3	2 DEC 24	ÉMIS POUR C.C.U.

NOTE:

L'ENTREPRENEUR AVANT D'ENTREPRENDRE TOUT TRAVAIL; DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES COTÉS ET DIMENSIONS MONTRÉE AUX DESSINS AINSI QUE LES DIMENSIONS DU BÂTIMENT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES, SOUS PEINE D'ÊTRE RESPONSABLE DE TOUT ERREUR OU OMISSION ATTRIBUABLE A CE MANQUE DE PRECAUSION.
SI DES ERREURS, CONTRADICTIONS OU OMISIONS ETAIENT RELEVÉES AUX DESSINS, ELLES DEVRONT ÊTRES SIGNALÉES A LE TECHNICIEN DESSINATEUR. LES DIMENSIONS NE DOIVENT PAS ÊTRE MESURÉES DIRECTEMENT SUR CE DESSIN.

PRÉLIMINAIRE : ☐ COORDINATION : ☐ PERMIS : ■

SOUMISSION : ☐ CONSTRUCTION : ☐

PROJET :

DUPLEX
RENOVATION MAJEURE ET AGRANDISSEMENT
AJOUT D'ÉTAGE ET MEZZANINE
7607-09 Av. De Chateaubriand

PLANS POUR C.C.U.

STRUCTURE:

CONCU PAR : E.R.

DESSINÉ PAR : E.R.

VERIFIÉ PAR : DATE :

TITRE : COUPE LONGITUDINALE

PAGE : A-8

ÉCHELLE : 3/16"=1'-0"

DATE : 06.02.2024

1:4/24

technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en architecture technicien en archit

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Acer platanoides Érable colonnaire, bois dure avec expension verticale
Procure un ombrage performant et résiste au verglas

"Les répliques", Rosemont, L. McComber

"Maison Lagarde", Plateau, La Shed

Briques existantes

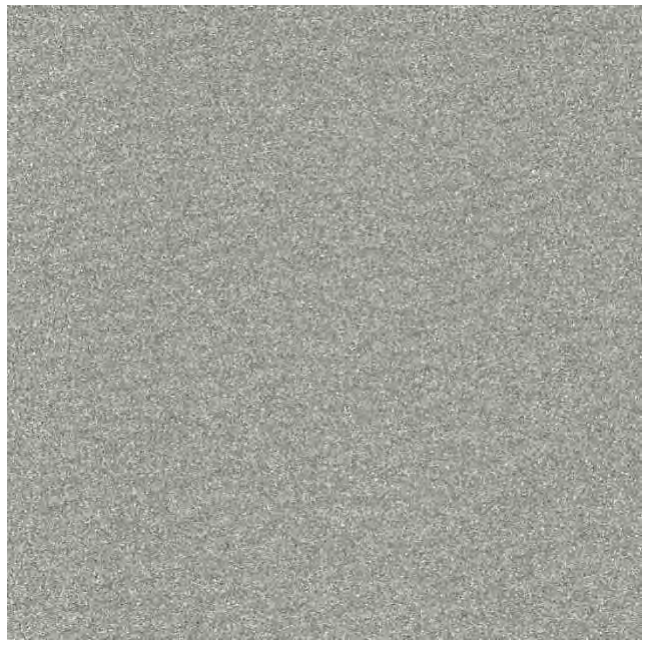

Revêtement métallique: MS-1, MAC métal architectural _ gris métallique

Portes et fenêtres gris foncé

Eve-Lyn Blanchette, *architecte*
22, 2E avenue
Mtl, QC, H4G 2W3
T 514.942.0921

Matériaux

24002_VA_ 7609 Chateaubriand
20241202_ Révision finale pour CCU
Pour **M. et Mme. Murphy**

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Perspectives cours arrière

Eve-Lyn Blanchette, *architecte*
22, 2E avenue
Mtl, QC, H4G 2W3
T 514.942.0921

24002_VA_ 7609 Chateaubriand
20241202_ Révision finale pour CCU
Pour **M. et Mme. Murphy**

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1241010029
Date : 2024-12-13

Ces plans ne sont pas des plans pour permis.

Perspectives cours avant

Eve-Lyn Blanchette, *architecte*
22, 2E avenue
Mtl, QC, H4G 2W3
T 514.942.0921

24002_VA_ 7609 Chateaubriand
20241202_ Révision finale pour CCU
Pour **M. et Mme. Murphy**

terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des lampadaires, orientation de l'éclairage vers le bas et emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière).

SOUS-SECTION II - AGRANDISSEMENT VISIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

13. Une intervention visée à l'article 9 relative à un agrandissement visible de la voie publique doit répondre aux objectifs suivants :

Objectif 1: contribuer au développement d'un milieu de vie à échelle humaine;

Objectif 2 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité;

Objectif 3 : favoriser une architecture qui s'harmonise avec le cadre bâti et le paysage environnant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales;

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif);

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

14. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

1 - Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation d'un agrandissement dans une cour favorise l'aménagement de cours latérales et arrière qui s'intègrent à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme;

1.3 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement minimisent l'impact sur les logements existants (fenestration, balcon, etc.) ou vise à l'amélioration de ces derniers;

1.4 : l'implantation de l'agrandissement tend à préserver les arbres matures et en bonne santé;

1.5 : l'implantation de l'agrandissement assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.6 : les marges de recul et le positionnement des éléments en saillie pour un agrandissement dans une cour favorisent les aménagements paysagers en pleine terre d'un seul tenant et assure la viabilité des arbres existants et proposés;

1.7 : pour un rez-de-chaussée résidentiel, l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement favorisent un dégagement entre la fenestration du rez-de-chaussée et le trottoir afin d'assurer une intimité dans les logements;

1.8 : une transition dans la volumétrie est favorisée lorsque l'agrandissement est adjacent à une zone où le nombre maximal d'étages prescrit est inférieur au nombre d'étages de l'agrandissement proposé.

1.9 : le projet d'agrandissement minimise ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines;

1.10 : l'implantation et la volumétrie de l'agrandissement tendent à maintenir des vues sur la montagne, et à les mettre en valeur si le terrain est identifié comme étant un terrain à transformer, lorsque ce bâtiment est situé à l'extrémité ou sur le parcours d'une vue vers le mont Royal identifiée sur la carte de l'annexe A, et telles qu'illustrées aux documents intitulés « Illustrations des vues d'intérêt offertes vers le mont Royal » joints à l'Annexe E;

1.11 : l'accessibilité universelle est favorisée pour l'agrandissement lorsque son emplacement et sa superficie le permet, notamment par la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

2 - Traitement architectural

2.1 : le traitement architectural de l'agrandissement s'inspire des caractéristiques architecturales prédominantes dans le milieu d'insertion (niveaux des planchers, matériaux de parement, saillies, localisation et types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ouvertures, etc.) tout en adoptant un langage architectural contemporain qui permet de distinguer les époques de construction;

2.2 : l'agrandissement met en valeur la volumétrie et l'architecture du bâtiment d'origine lorsque ce dernier présente des éléments d'intérêt, notamment par la conservation d'un couronnement;

2.3 : la réfection de la façade existante permet une amélioration du cadre bâti, une meilleure intégration de l'agrandissement ou le retour aux composantes d'origine;

2.4 : les revêtements proposés pour les façades visibles de la voie publique sont reconnus pour leur durabilité et sont compatibles avec ceux du bâtiment d'origine;

2.5 : les matériaux utilisés tendent à avoir un faible impact environnemental et à réduire l'effet des îlots de chaleur;

2.6 : la palette de revêtement proposée est restreinte et s'intègre dans le milieu;

2.7 : les proportions et l'emplacement des ouvertures contribuent à l'éclairage naturel des espaces intérieurs en fonction des usages du bâtiment;

2.8 : les ouvertures sont orientées pour favoriser la ventilation naturelle, l'efficacité énergétique du bâtiment et le confort thermique des espaces intérieurs, tout en assurant une intégration dans le milieu d'insertion;

2.9 : lorsque le projet est situé sur un terrain de coin, il marque l'intersection avec une composition de façade dynamique qui s'harmonise au cadre bâti des rues sur lesquelles il fait front;

2.10 :l'accès des logements du sous-sol par une entrée située au rez-de-chaussée est favorisé;

2.11 : les espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) sont compatibles avec ceux des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion et assurent des espaces individuels et collectifs suffisants, fonctionnels et de qualité;

2.12: l'agrandissement d'un bâtiment à vocation mixte présente un traitement architectural intégrant une transition claire entre les usages;

2.13 : un rez-de-chaussée commercial doit maximiser la transparence des vitrines et le pourcentage d'ouvertures afin d'entretenir une relation visuelle importante avec la rue et contribuer à l'ambiance du domaine public;

2.14 : les entrées sur l'agrandissement sont marquées afin d'assurer leur lisibilité et une distinction entre les usages;

2.15 : pour un projet commercial ou institutionnel, la planification des enseignes doit faire partie intégrante du concept architectural du projet d'agrandissement;

2.16 : les équipements mécaniques sont positionnés de manière à minimiser les nuisances sur le voisinage et limiter leurs impacts visuels depuis la voie publique;

2.17 : si des écrans visuels ou des constructions servant à réduire la visibilité des équipements mécaniques sont prévus, ceux-ci doivent s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment par leur positionnement, leur couleur et leur matérialité;

2.18 : l'éclairage sécuritaire des espaces de vie et de circulation est prévu de manière à ne pas créer de nuisances à l'extérieur du terrain qu'il dessert;

2.19 : l'éclairage architectural des bâtiments institutionnels minimise son impact sur le ciel et favorise la cohabitation avec les usages résidentiels;

2.20 : le projet d'agrandissement tend à considérer la présence d'espèces vulnérables dans les transformations apportées au bâtiment, notamment lorsqu'il y a présence d'une cheminée en maçonnerie.

3 - Aménagement extérieur

3.1 : pour un agrandissement dans une cour, les aménagements paysagers tendent à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et d'aménagements paysagers) de manière à contribuer au paysage urbain et à éviter l'abattage des arbres existants.

3.2 : l'abattage d'arbres pour permettre l'agrandissement est dûment justifiée et compensée par la plantation de nouveaux arbres à moyen ou grand déploiement;

3.3 : l'aménagement des cours affectées par l'agrandissement favorise le verdissement, la biodiversité, la mixité de végétaux, l'utilisation d'espèces indigènes et la plantation, en pleine terre, d'arbres à moyen ou grand déploiement;

3.4 : l'aménagement d'une cour anglaise ou d'une margelle est peu perceptible de la voie publique, et s'intègre à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement paysager du terrain;

3.5 : le projet favorise le verdissement des toitures notamment à des fins d'agriculture urbaine, en étant doté des installations et équipements nécessaires à son entretien;

3.6 : le projet d'agrandissement préconise une gestion durable et intégrée des eaux de pluie et de fonte en favorisant la rétention naturelle sur le site et la percolation des espaces résiduels au sol;

3.7 : l'espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est ajusté en fonction de l'agrandissement et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la propreté et les odeurs;

3.8 : les accès aux nouvelles aires de stationnement et de chargement sont limités, justifiés et localisés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

3.9 : le nombre d'unités de stationnement proposé pour l'agrandissement est justifié par une analyse des besoins des différents usages proposés sur le site et la proximité des modes de transports actifs et collectifs;

3.10 : lorsqu'un projet comprend du stationnement, le stationnement intérieur est privilégié et l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs est favorisée (aménagements pour cyclistes, piétons, autopartage, etc.);

3.11 : le projet tend à prendre en compte les points bas et les secteurs à risques d'inondations lors des fortes pluies dans l'aménagement des voies d'accès au bâtiment;

3.12 : l'éclairage sécuritaire des nouvelles aires de stationnement et de chargement est prévu de manière à assurer une bonne visibilité des lieux ainsi qu'à procurer un sentiment de sécurité aux usagers et à ne pas créer de nuisance à l'extérieur du terrain qu'il dessert (diminution de la hauteur des fûts des

lampadaires, l'orientation de l'éclairage vers le bas et l'emploi de dispositifs qui limitent la diffusion latérale de la lumière);

SECTION II - BÂTIMENT COMMERCIAL LOURD OU INDUSTRIEL ET PROJET COMMERCIAL DE MOYENNE OU GRANDE SURFACE

15. La présente section s'applique aux bâtiments qui sont conçus pour recevoir un usage commercial de la catégorie C.6 ou C.7, un usage industriel, un usage de la catégorie E.7 ou un projet commercial de moyenne ou de grande surface.

SOUS-SECTION I - NOUVELLES CONSTRUCTIONS

16. Une intervention visée à l'article 9 relative à la construction d'un nouveau bâtiment doit répondre aux objectifs suivants:

Objectif 1 : contribuer à l'embellissement et à l'attractivité économique du secteur;

Objectif 2 : minimiser les impacts du projet sur la qualité des milieux de vie à proximité;

Objectif 3 : encourager la conception et la construction de bâtiments durables et de qualité qui permet d'améliorer le cadre bâti existant;

Objectif 4 : réduire l'effet des îlots de chaleur, améliorer la biodiversité et favoriser la rétention des eaux pluviales

Objectif 5 : concevoir des aménagements écoresponsables, qui favorisent la mobilité durable (autopartage, transport collectif, transport actif) et l'aménagement d'espaces de détente extérieurs de qualité;

Objectif 6 : concevoir des aménagements sécuritaires, inclusifs et confortables pour l'ensemble de la population.

17. Dans l'atteinte de ces objectifs, l'intervention doit répondre adéquatement aux critères d'évaluation ci-dessous, lorsqu'ils sont applicables :

Implantation et volumétrie

1.1 : l'implantation, la volumétrie et la densité du nouveau bâtiment reflètent l'usage prévu sur le site et assurent son intégration dans le milieu d'insertion;

1.2 : l'implantation assure une cohérence dans le cadre bâti existant et permet de minimiser les nuisances sur les propriétés adjacentes;

1.3 : l'implantation assure que l'entrée principale de chaque commerce ou industrie soit située face à la voie publique;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-148**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE

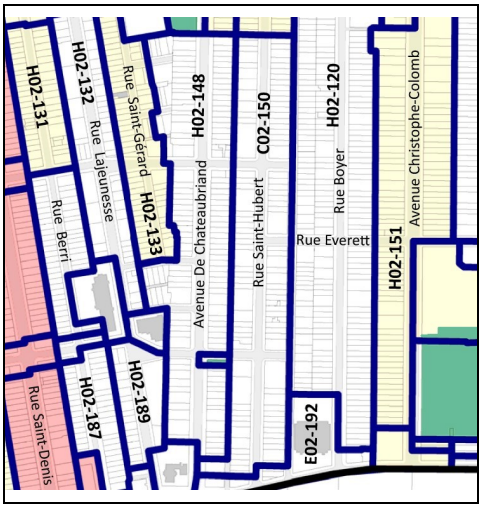

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:
- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés;
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2024-10-23 17:26

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Ce sommaire addenda vise à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 21 novembre 2024 et le rapport de consultation écrite tenue du 15 au 21 novembre 2024.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

514-868-3495

Tél :
Télécop. : -

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Rapport-consultation écrite_PP24-14015.pdf

PV_AC_PP24-14015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
conseiller(-ere) en amenagement

Tél : 514-868-3495
Télécop. : -

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 15 au 21 novembre 2024 à 16 h
PP24-14015

Objet de la demande

Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Responsable du dossier

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

La demande a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 7 jours du 15 au 21 novembre 2024 à 16 h. Cette consultation écrite s'ajoute à une assemblée publique en personne qui a eu lieu le 21 novembre 2024. L'ensemble de la documentation relative à la demande était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Connaître les prochaines assemblées publiques ». Il était possible de transmettre tout commentaire et toute question sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation.

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public
- Contexte
- Plans
- Sommaire décisionnel
- Grille de zonage – C04-107
- Critères de PPCMOI
- Résolution

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement. En tout temps, il était possible de rejoindre la responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait les informations suivantes :

- Nom complet

- Adresse
- Adresse courriel
- Numéro de téléphone (facultatif)
- Quelles sont vos commentaires ou questions concernant le projet de règlement?

Participation à la consultation

Aucune personne n’a participé à la consultation écrite

Commentaires et questions

Aucune question ou commentaire n’a été reçu

Préparé par Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

PROCÈS-VERBAL
ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 21 novembre 2024 à 18h00, au 405, avenue Ogilvy relativement au « Premier projet de résolution à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) ».

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Mary Deros, présidente de l'assemblée et conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté.

2. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP24-14015

Le projet de résolution n'est pas présenté, car aucun citoyen n'est présent pour ce dossier.

3. Période de questions et de commentaires

Aucun commentaire n'a été formulé.

À 18h10, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce 22e jour du mois novembre 2024.

Mary Deros, présidente de l'assemblée
et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Geneviève Boucher, secrétaire de l'assemblée
et cheffe de division, urbanisme et services aux entreprises

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241010024**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal,* toute municipalité qui recueille des chiens et des chats conformément à sa réglementation locale est tenue, à titre de gardien, d'assurer leur sécurité et leur bien-être. Ainsi, dès qu'un animal (errant, cédé ou saisi) est recueilli, sa disposition requiert la disponibilité d'un refuge animalier. Actuellement, ces services sont assurés par chacun des arrondissements, des contrats sont ainsi conclus avec différents fournisseurs. Ceci a pour conséquence de générer des inégalités dans les prestations de services. Aussi, la Société de prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA) ne veut plus offrir de services aux arrondissements, elle préférerait se concentrer sur sa mission première qui est la protection des animaux.

C'est pourquoi, dans le but d'assurer la pérennisation et l'harmonisation dans les services offerts à la population, un contrat de 10 ans a été octroyé en 2023, par la Ville de Montréal, à l'organisme à but non lucratif Proanima. Celui-ci existe depuis 2011 et dessert présentement plusieurs municipalités sur la Rive-Sud de Montréal.

La propriété visée où la ville souhaite implanter son refuge animalier est le 9350, boulevard Pie-IX. Il s'agit de l'ancien site du concessionnaire Chrysler qui est vacant depuis près de 4 ans et qui a été acheté en 2020 par l'Association des producteurs maraîchers du Québec (ci-après APMQ). Celle-ci opère un centre de distribution de produits réfrigérés aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX. Elle utilise le site pour stationner ses remorques.

L'APMQ est actuellement en pourparlers avec l'organisme Proanima Montréal pour lui vendre une partie du 9350, boulevard Pie-IX. Par contre, elle souhaite conserver une lisière de terrain, donnant face au boulevard des Grandes-Prairies, pour stationner ses camions. Aussi, elle discute avec la Ville pour qu'elle lui vende une partie du boulevard des Grandes-Prairies pour qu'à terme, elle annexe ces parcelles de terrains à sa propriété située aux 9190 à 9252, boulevard Pie-IX. Ce dossier sera traité ultérieurement dans le cadre d'une demande de projet particulier (dossier 124 1010 028).

Des dérogations à la réglementation de zonage sont relevées. Celles-ci sont relatives aux éléments suivants:
- à l'usage (article 119);

- à la hauteur des clôtures entourant certains enclos extérieurs pour animaux (article 413.3);
- au nombre maximal de cases de stationnement autorisé (article 561);
- à l'aménagement des cases de stationnement entièrement à l'extérieur (article 565);
- à l'aménagement des cases de stationnement en cour avant (articles 566-571);
- à la largeur de la bande paysagère sur tout le périmètre de l'aire de stationnement (article 587).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1237515003 - CM23 1311 - 20 novembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à l'organisme à but non lucratif Proanima Montréal pour la fourniture de services de gestion animalière sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 10 ans, avec une option de renouvellement équivalente - Dépense maximale de 157 937 206 $, taxes incluses (contrat : 152 978 185 $ + contingences : 4 959 021 $)
CA13 14 0444 - 1131010042 - 3 décembre 2013 - Refuser, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, la demande d'installation d'une deuxième enseigne au sol sur la propriété située au 9350, boulevard Pie-IX. Demande de permis 3000720806.

CA11 14 0160 - 1111010008 - 3 mai 2011 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 9350, boulevard Pie-IX. (Demande de permis 3000284745).

DESCRIPTION

En vertu du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension* , la propriété se situe dans la zone C04-107 où sont autorisés les usages commerciaux des catégories C.4, C.6(1), C.7 ainsi que les usages industriels de la catégorie I.2 et ceux de la catégorie d'équipements collectifs et institutionnels E.7(1). Dans cette zone, les bâtiments doivent avoir entre 4 et 12,5 mètres de hauteur et entre 1 à 3 étages de haut. Ils doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et occuper au plus 65 % de la surface d'un site.
Le 9350, boulevard Pie-IX se situe dans le parc industriel Pie-IX. Face à celui-ci, du côté ouest du boulevard Pie-IX, se trouve un milieu résidentiel dont le développement date des années 1960 et 1970. Celui-ci se compose d'habitations à logements multiples, implantées sous forme isolée sur leur terrain et ayant trois étages de haut.

Caractéristiques du projet

- superficie du terrain 2 212 543 cédée à Proanima Montréal: 8 056 mètres carrés
- superficie du domaine public qui sera occupé par Proanima Montréal: 3 100 mètres carrés
- hauteur du bâtiment: 6,25 mètres
- taux d'implantation: 29,3 %
- nombre de cases de stationnement pour automobiles: 72
- nombre de cases de stationnement pour vélos: 20
- nombre de cases de stationnement pourvues de bornes de recharge: 10
- nombre de cases de stationnement filées: 12
- pourcentage de verdissement de la surface non bâtie: 59 %
- nombre d'arbres à planter: 91

Propositions

a) Occupation partielle du lot

Dans l'attente de la conclusion de l'entente entre l'APMQ et la Ville pour l'achat d'une partie du boulevard des Grandes-Prairies, la propriété sera divisée en copropriété. L'APMQ cèdera

une superficie terrain de 8 056 mètres carrés à Proanima et elle conservera 3 529 mètres carrés à l'arrière pour stationner ses camions. Lorsque la transaction aura lieu, le terrain sera morcelé.

b) Occupation du domaine public

Pour permettre la réalisation de l'ensemble des aménagements requis pour opérer le centre animalier, Proanima Montréal demande d'occuper la totalité de l'emprise publique constituant le prolongement de la 54e Rue et une partie du terrain de la voie d'utilité publique adjacent à la carrière située à l'arrière.

c) Travaux de transformation

Des modifications au bâtiment sont proposées dans le but d'éliminer son apparence de concessionnaire automobile. Pour ce faire, Proanima Montréal prévoit revoir le traitement de l'entrée en supprimant la marquise et l'arche fenestrée, pour ensuite installer un avant-toit au-dessus de la porte d'entrée.

Il propose également d'installer de nouveaux parements métalliques et de brique dans les teintes de blanc et de gris.

Sur les côtés et à l'arrière, des portes de garage seront enlevées et la fenestration sera revue. De nouvelles portes seront également installées face aux futurs enclos extérieurs.

d) Réaménagement du site

À l'extérieur, le site sera entièrement réaménagé. Des cases de stationnement en béton seront construites en cour avant et latérale.

Puis, des enclos pour chiens seront aménagés. Ceux-ci seront entourés de clôtures de 2 à 2,44 mètres de hauteur et se trouveront dans les cours latérales sud et arrière. Pour le moment, il n'est pas prévu de mettre en place des mesures de mitigation pour réduire les risques d'impacts que pourrait occasionner la présence des animaux à l'extérieur sur le voisinage.

Proanima Montréal suggère aussi de verdir près de 60 % de la surface de l'ensemble du terrain qui comprendra les parties de lots appartenant au domaine public. Des arbres, des arbustes et des fleurs seront plantés.

e) Dérogations

Les dérogations demandées sont les suivantes:
- L'usage «animaux domestiques» qui fait partie de la catégorie d'usages C6(2) et qui n'est pas permis dans la zone;
- la largeur de la bande paysagère autour de l'aire de stationnement est inférieure à 2,5 mètres;
- 72 unités de stationnement pour automobiles seront aménagées alors que la réglementation en permet maximum 33;
- l'ensemble des cases de stationnement seront aménagées à l'extérieur, alors que la réglementation exige, dans une zone où les usages industriels sont autorisés, qu'un minimum de 50 % des cases soient construites à l'intérieur d'un bâtiment;
- l'aménagement de cases de stationnement en façade n'est pas autorisé lorsque les autres cours sont accessibles;
- la largeur de la bande paysagère qui sera inférieure à 2,5 mètres;
- la hauteur des clôtures entourant certains enclos extérieurs pour animaux aura une hauteur supérieure à 2 mètres.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels l'analyse de cette demande doit être effectuée sont joints au présent sommaire.
La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes :

- la Ville de Montréal souhaite harmoniser et pérenniser les services concernant le traitement des animaux;
- la localisation du 9350, boulevard Pie-IX est optimale pour desservir les 19 arrondissements;
- le boulevard Pie-IX a la capacité de recevoir un important flux de circulation;
- le site est vacant depuis 4 ans;
- le site est actuellement minéralisé et il sera en grande partie verdi;
- l'emplacement du projet permet de limiter les nuisances sur les secteurs résidentiels.

En plus des conditions dictant les dérogations demandées, la Direction souhaite que la condition suivante soit prévue:
- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

À sa séance du 8 octobre dernier, le comité consultatif d'urbanisme a adopté une recommandation favorable au projet aux conditions énumérées ci-dessus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 7 640 $

MONTRÉAL 2030

Le projet est conforme aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2024 suivantes:
- transition écologique et verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la conclusion de l'offre d'achat entre le propriétaire du site et l'organisme Proanima Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publiée au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la Ville ainsi que sur la propriété visée;
- Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du premier projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption du second projet de résolution;

- Période d'approbation référendaire pour autoriser l'usage;
- Adoption de la résolution.

En vertu de l'article 123 de la LAU, les normes de verdissement et de stationnement ne sont pas des éléments susceptibles d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie DE GAGNÉ, Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne

Lecture :

Valérie DE GAGNÉ, 18 octobre 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-10-18

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241010024

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

PPCMOI-Critères évaluation.pdf Extrait_PV_CCU octobre_Proanima.pdf

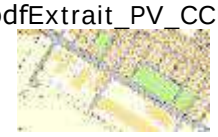

Normes réglementaires.pdf Localisation du site.jpg Plan du projet_Proanima.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.1 PPCMOI : 9350, boul. Pie-IX	
Présenté par	**Invités**
Cynthia Kabis Plante Agente de recherche	Aucun
Objet	
Adopter la résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).	
Commentaires	
Les questions et commentaires ont porté sur : - quel est le maximum de cases autorisés par le règlement et pourquoi autant d'unités? - est-ce que Proanima a fourni une étude qui démontre les besoins en stationnement ? - l'enjeu de la limite de terrain avec les maraîchers; - pourquoi est-ce que le revêtement perméable recouvre tout l'espace des enclos à chiens, pourquoi pas du gazon ? - quels sont les délais pour aménager l'écran antibruit? - est-ce qu'une autre autorisation sera nécessaire par la suite ? - est-ce qu'il peut y avoir des nuisances en termes d'odeur ? - l'accord des membres quant à la condition proposée par la DDT.	
CCU24-10-08-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, à la condition suivante : - que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.). Il est proposé par Laurence Aubin-Steben appuyé par Bruno Morin ADOPTÉ à l'unanimité.	

PROJET / PROJECT:

PROANIMA MONTRÉAL-EST

9350 BOULEVARD PIE-IX
MONTRÉAL, QC.

No. DU PROJET / PROJECT No.: 24-595

LISTE DES DESSINS / LIST OF DRAWINGS:

A000	PAGE DE COUVERTURE
A100	PLAN DE SITE EXISTANT
A101	PLAN DE SITE PROPOSÉ
A102	PLAN DE SITE PROPOSÉ AGRANDI - ENTRÉE ET STATIONNEMENT
A103	PLAN DE SITE PROPOSÉ AGRANDI - COUR ARRIÈRE
A200	ÉLÉVATIONS EXISTANTES ET DÉMOLITION
A400	ÉLÉVATIONS PROPOSÉES
A600	PERSPECTIVES
A600B	PERSPECTIVES
A600C	PERSPECTIVES
A600D	PERSPECTIVES
A600E	PERSPECTIVES
A600F	PERSPECTIVES
A600G	PERSPECTIVES

STATISTIQUES DE DÉVELOPPEMENT / DEVELOPMENT STATISTICS:

ANALYSE DU CODE / CODE ANALYSIS:

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA
Blondin Forin Associés

CONSULTANT:

LAURENCE
INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

SCEAU / STAMP:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

01 A100 PLAN DE TOIT (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/16" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA
Blondin Fortin Associés

CONSULTANT:

LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060
info@kivantl.com
www.kivantl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PLAN DE SITE
EXISTANT ET DÉMOLITION

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:	
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	EB - M.JL	24-595	
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:	
ÉCHELLE / SCALE:	1/16" = 1'-0"	A100	
DATE:	2024-08-19		

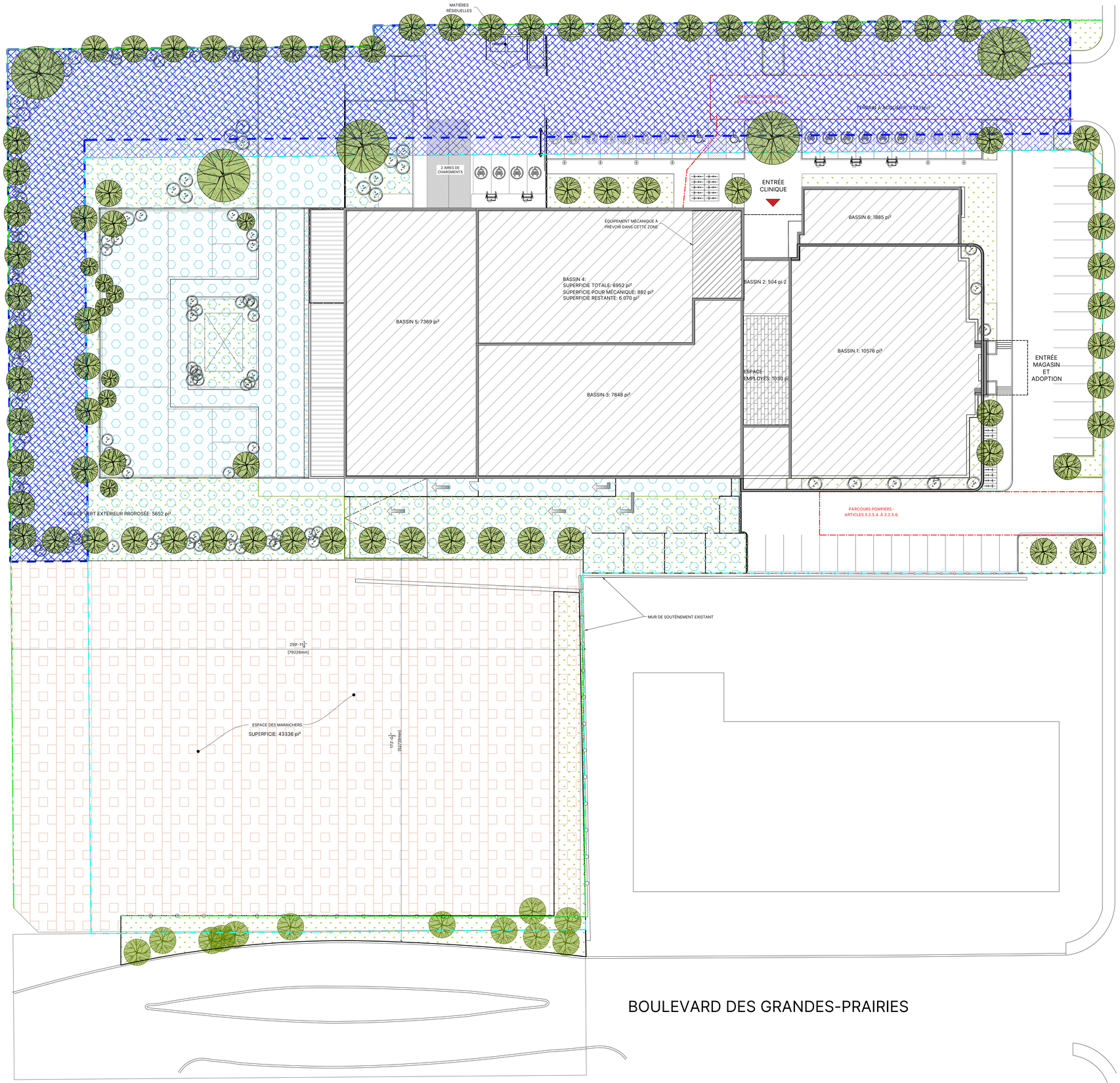

LIMITE DE LOT

CLÔTURE LIMITE DE LOT (EXISTANTE)

TERRAIN À CÉDER AUX MARAICHER

TERRAIN À ACQUÉRIR

ESPACE VERT PROPOSÉ

REVÊTEMENT PERMÉABLE

		Superficie			
		en m2	en pi2		
	Lots				
	2 212 543	11 584	124 693		
À céder	PTIE 2 212 543	3 529	37 983		Cédé aux maraichers
		8 056	86 711		
À acquérir	PTIE 6 296 368	650	6 991		Ville de Montréal (arrière du lot)
	2 217 356	2 450	26 375		Ville de Montréal (prolongement de la 54e rue)
		3 100	33 366		
	Nouvelle superficie du lot	11 156	120 077		
	Aire de bâtiment	3 269	35 184		
	Superficie non-bâtie	7 887	84 893		
	Superficie verte requise	5 126	55 180		
	Superficie verte fournie	4 684	50 420		
	% fourni	59%			
	Nombre d'arbres requis	79			
	Nombre d'arbres fournis	198			
	ISP	3 499,84	37 672		

NOTE GÉNÉRALE:

1. LA TOTALITÉ DU TERRAIN ARRIÈRE SERA EXPLOITÉE POUR LES COURS À CHIENS ET LES SENTIERS. LA SURFACE ENTIÈRE SERA EN MATÉRIAUX PERMÉABLE

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA
Blondin Fortin Associés

CONSULTANT:

LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivantl.com
www.kivantl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PLAN SITE PROPOSÉ

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:	
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	E.B	24-595	
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:	
ÉCHELLE / SCALE:	1/16"=1'-0"	A101	
DATE:	2024-08-19		

EMPLACEMENT PROPOSÉ DES CONTENEURS À DÉCHETS

NOUVELLE CLÔTURE OPAQUE H=2m

DÉCHET

18'-9 1/4" [5719mm]

6'-5 3/4" [1970mm]

12

8'-2" [2489mm]

18'-0" [5486mm]

11

20'-0" [6096mm]

REVÊTEMENT AIRE DE STATIONNEMENT: BÉTON BCR

PARCOURS POMPIERS - ARTICLES 3.2.5.4. À 3.2.5.6.

20'-0" [6096mm]

CLÔTURE H 2m AVEC PORTAIL

10

18'-0" [5486mm]

6'-10" [2079mm]

15'-5" [4705mm]

10 VÉLOS

REVÊTEMENT AIRE DE VÉLO: BÉTON BCR

ENTRÉE CLINIQUE

NOUVELLE MARQUISE

88'-6" [26971mm]

5'-11" [1805mm]

76'-0 1/4" [23169mm]

21'-5 3/4" [6546mm]

12'-8 1/4" [3866mm]

TOIT TERRASSE

49'-6" [15085mm]

ENTRÉE MAGASIN ET ADOPTION

81'-7 1/2" [24876mm]

PARCOURS POMPIERS - ARTICLES 3.2.5.4. À 3.2.5.6.

19'-8 1/4" [6000mm]

5'-8 3/4" [1742mm]

10 VÉLOS

REVÊTEMENT AIRE DE VÉLO: BÉTON BCR

CHENILS CLÔTURÉS EXTÉRIEURS. H=2m

36'-8 3/4" [11192mm]

8'-11 1/4" [2725mm]

16'-9 3/4" [5123mm]

36'-3" [11048mm]

18'-1 1/2" [5526mm]

15

18'-5 1/4" [5620mm]

18'-6 1/2" [5651mm]

18'-6 1/2" [5651mm]

18'-6 1/2" [5651mm]

74'-2 1/2" [22615mm]

NOUVELLE CLÔTURE OPAQUE H=2m

38'-1 1/2" [11616mm]

17'-0" [5180mm]

REVÊTEMENT AIRE DE STATIONNEMENT: BÉTON BCR

18'-0" [5486mm]

3'-8 1/2" [1126mm]

7'-0 1/4" [2138mm]

139'-10" [42621mm]

NOUVELLE MARQUISE

17

8'-11 1/4" [2720mm]

BOULEVARD PIE-IX

PETIT CONIFÈRE

ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT

ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT

EMPLACEMENT DE BORNE DE RECHARGE EV À PRÉVOIR

BORNE DE RECHARGE EV - DOUBLE

ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC BORNE DE RECHARGE

ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC PRÉFILAGE POUR BORNE DE RECHARGE FUTURE

LIMITE DE LOT

ESPACE VERT PROPOSÉ

REVÊTEMENT PERMÉABLE

STATIONNEMENT		
	REQUIS	FOURNIS
STATIONNEMENT	33 CASES	60 CASES
STATIONNEMENT ACCESSIBLE	1 CASES	2 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE	6 CASES	10 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (PROJETÉES-PRÉFILÉES)	12 CASES	12 CASES
VÉLO	19 CASES	20 CASES
AIRE DE CHARGEMENT	2 CASES	2 CASES

NOTE GÉNÉRALE:

1. LA TOTALITÉ DU TERRAIN ARRIÈRE SERA EXPLOITÉE POUR LES COURS À CHIENS ET LES SENTIERS. LA SURFACE ENTIÈRE SERA EN MATÉRIAUX PERMÉABLE

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA Blondin Fortin & Associés

CONSULTANT:

LAURENCE ÉQUIPE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PLAN DE SITE PROPOSÉ AGRANDI ENTRÉE ET STATIONNEMENT

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	EB	24-595
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:
ÉCHELLE / SCALE:	1/16"=1'-0"	A102
DATE:	2024-08-19	

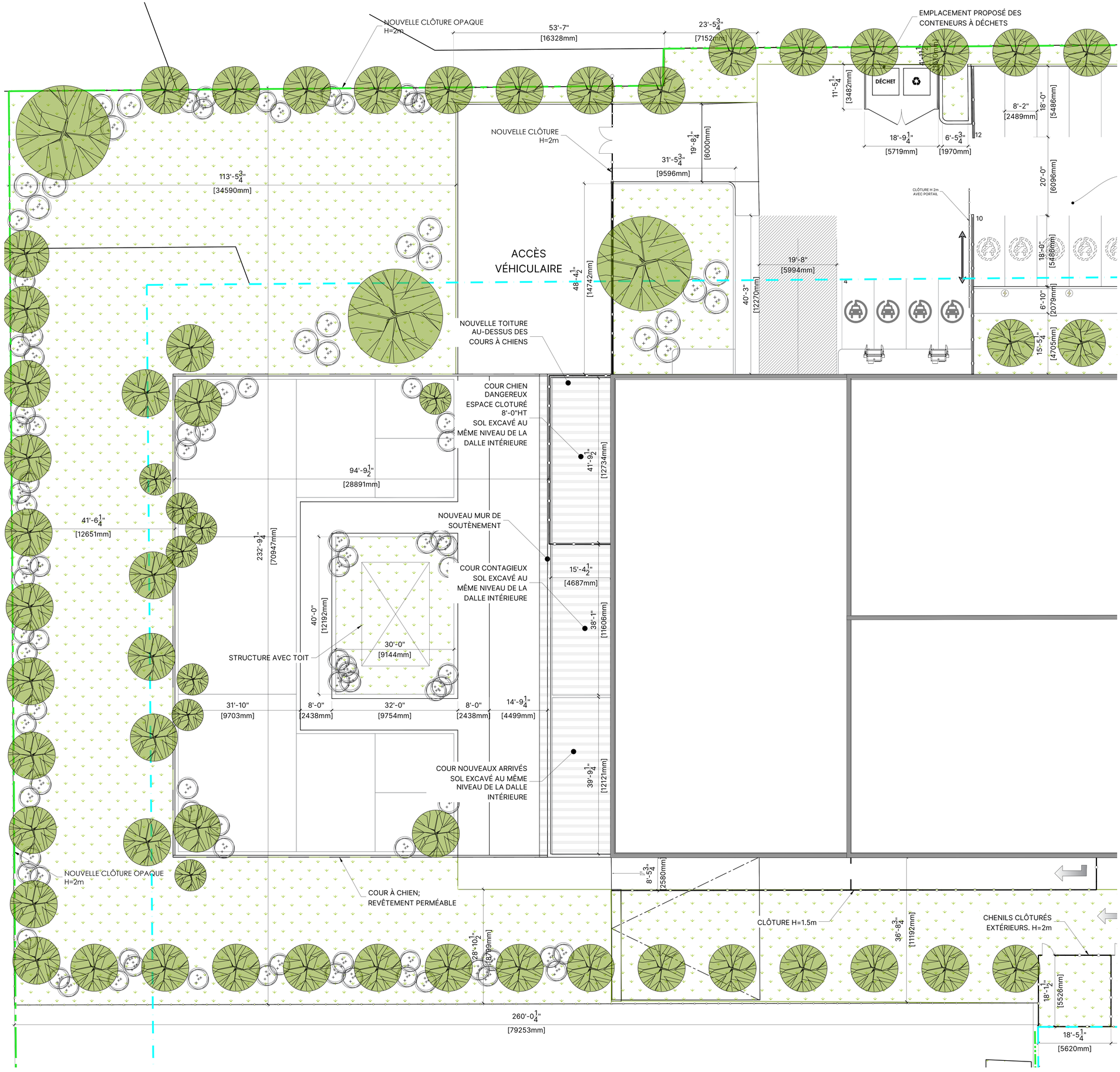

PETIT CONIFÈRE

ARBRE À PETIT DÉPLOIEMENT

ARBRE À GRAND DÉPLOIEMENT

EMPLACEMENT DE BORNE DE RECHARGE EV À PRÉVOIR

BORNE DE RECHARGE EV - DOUBLE

ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC BORNE DE RECHARGE

ESPACE DE STATIONNEMENT AVEC PRÉFILAGE POUR BORNE DE RECHARGE FUTURE

LIMITE DE LOT

ESPACE VERT PROPOSÉ

REVÊTEMENT PERMÉABLE

STATIONNEMENT		
	REQUIS	FOURNIS
STATIONNEMENT	33 CASES	60 CASES
STATIONNEMENT ACCESSIBLE	1 CASES	2 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE	6 CASES	10 CASES
STATIONNEMENT POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE (PROJETÉES-PRÉFILÉES)	12 CASES	12 CASES
VÉLO	19 CASES	20 CASES
AIRE DE CHARGEMENT	2 CASES	2 CASES

NOTE GÉNÉRALE:

1. LA TOTALITÉ DU TERRAIN ARRIÈRE SERA EXPLOITÉE POUR LES COURS À CHIENS ET LES SENTIERS. LA SURFACE ENTIÈRE SERA EN MATÉRIAUX PERMÉABLE

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BF
Blondin Forin Associés

CONSULTANT:

LAURENCE
INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PLAN DE SITE PROPOSÉ AGRANDI
COUR ARRIÈRE

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:	
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	EB	24-595	
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:	
ÉCHELLE / SCALE:	1/16"=1'-0"	A103	
DATE:	2024-08-19		

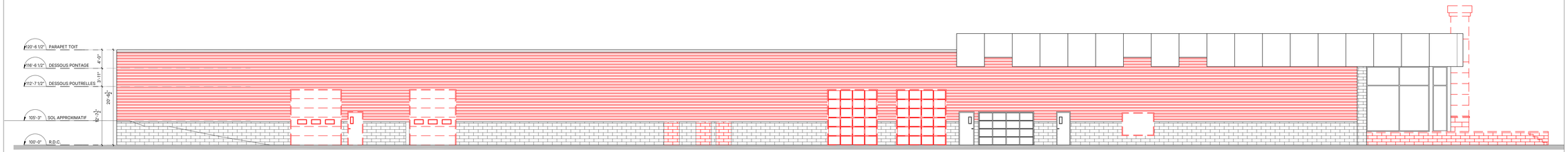

04 A200 ÉLÉVATION GAUCHE (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/8" = 1'-0"

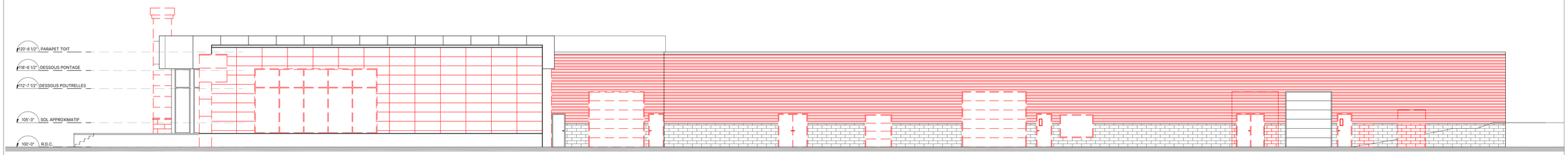

03 A200 ÉLÉVATION DROITE (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/8" = 1'-0"

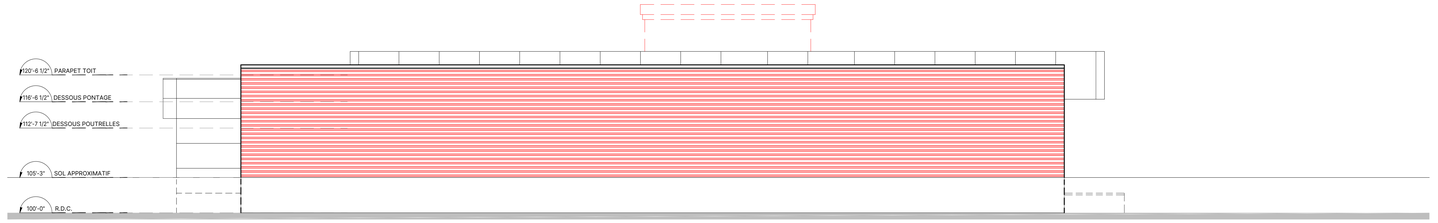

02 A200 ÉLÉVATION ARRIÈRE (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/8" = 1'-0"

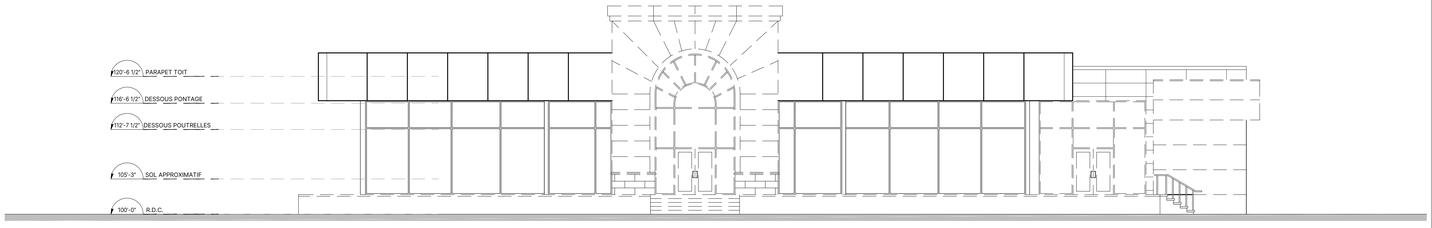

01 A200 ÉLÉVATION AVANT (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/8" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA
9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:
proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:
vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:
BFA Blondin Fortin Associés

CONSULTANT:
ÉQUIPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:
KIVA
28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:
ÉLÉVATIONS
EXISTANTES ET DÉMOLITION

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M.JL	24-595
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:
ÉCHELLE / SCALE:	1/8" = 1'-0"	A200
DATE:	2024-08-19	

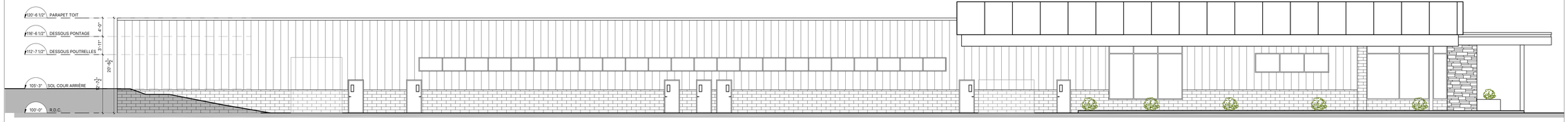

04 / A400 ÉLÉVATION GAUCHE (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/8" = 1'-0"

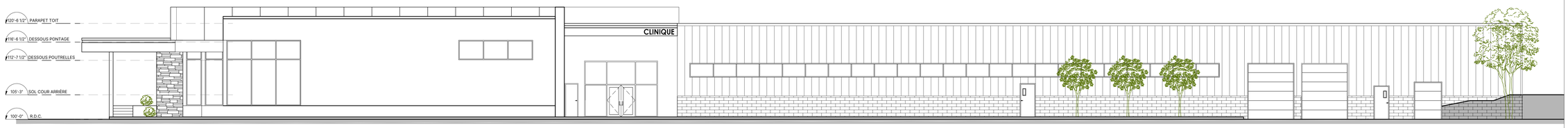

03 / A400 ÉLÉVATION DROITE (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/8" = 1'-0"

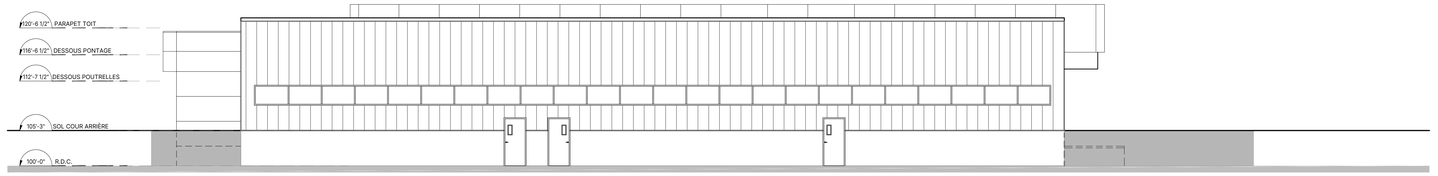

02 / A400 ÉLÉVATION ARRIÈRE (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/8" = 1'-0"

01 / A400 ÉLÉVATION AVANT (EXISTANT ET DÉMOLITION)
ÉCHELLE = 1/8" = 1'-0"

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

Blondin Forin Associés

CONSULTANT:

LAWRENCE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

ÉLÉVATIONS
PROPOSÉES

CONCEPTION:	M-L	PROJET / PROJECT:	
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M-L	24-595	
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M-L	FEUILLE / PAGE:	
ÉCHELLE / SCALE:	1/8" = 1'-0"	A400	
DATE:	2024-08-19		

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA
Blondin Forin Associés

CONSULTANT:

LAURENCE
EQUIPE
INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivantl.com
www.kivantl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PERSPECTIVES

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:	
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M.G.	24-595	
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L.	FEUILLE / PAGE:	
ÉCHELLE / SCALE:		A600	
DATE:	2024-08-19		

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

Blondin Fortin & Associés

CONSULTANT:

LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PERSPECTIVES

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M.L	24-595
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:
ÉCHELLE / SCALE:		A600B
DATE:	2024-08-19	

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA
Blondin Fortin & Associés

CONSULTANT:

GROUPE LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PERSPECTIVES

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:	
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M.JL	24-595	
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:	
ÉCHELLE / SCALE:		A600C	
DATE:	2024-08-19		

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA
Blondin Forin Associés

CONSULTANT:

LAURENCE
INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PERSPECTIVES

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:	
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M.K.	24-595	
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:	
ÉCHELLE / SCALE:		A600D	
DATE:	2024-08-19		

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA Blondin Fortin & Associés

CONSULTANT:

LAURENCE EQUIPE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PERSPECTIVES

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:	
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M.JL	24-595	
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:	
ÉCHELLE / SCALE:		A600E	
DATE:	2024-08-19		

MAC: Titanium White

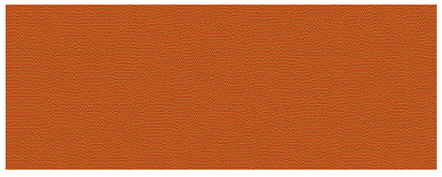

DJ Peinture Industrielle: Brun Orangé

Glen-Gery: Aspen White

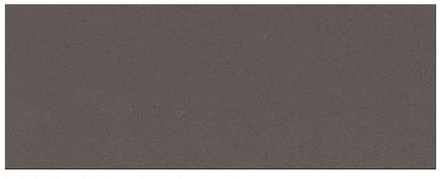

MAC: Gris Anthracite

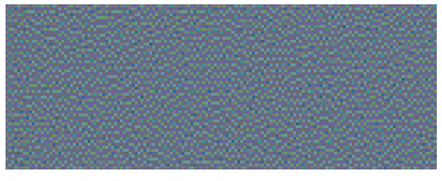

Gentek: Bleu Wedgewood

Alucobond: Rustic Walnut

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS. IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA Blondin Forlin & Associés

CONSULTANT:

LAURENCE EQUIPE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9
TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:
PERSPECTIVES

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M.JL	24-595
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:
ÉCHELLE / SCALE:		A600F
DATE:	2024-08-19	

L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, IL EST RESPONSABLE DE RAPPORTER TOUTE DIVERGENCE À L'ARCHITECTE, ET CE, AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION
DO NOT USE FOR CONSTRUCTION

ÉMIS POUR / ISSUED FOR:	No.	DATE:
PRÉLIMINAIRE	01	2024-08-19

PROJET / PROJECT: VERGO - PROANIMA

9350 BOUL. PIE-IX
MONTRÉAL, QC.
H1Z 4E9

CLIENT:

proanima
Servir les gens. Aider les animaux.

CLIENT:

vergo

CLIENT:

CLIENT:

CLIENT:

CONSULTANT:

CONSULTANT:

BFA
Blondin Fortin Associés

CONSULTANT:

LAURENCE INGÉNIERIE CIVILE

CONSULTANT:

ARCHITECTE / ARCHITECT:

KIVA

28 RUE NOTRE-DAME EST, SUITE 401
MONTRÉAL, QUÉBEC
CANADA, H2Y 1B9

TEL: 514 848 9060
info@kivamtl.com
www.kivamtl.com

SCEAU / STAMP:

DESSIN / DRAWING:

PERSPECTIVES

CONCEPTION:	M.L	PROJET / PROJECT:
DESSINÉ PAR / DESIGNED BY:	M.L	24-595
RÉVISÉ PAR / REVISED BY:	M.L	FEUILLE / PAGE:
ÉCHELLE / SCALE:		A600G
DATE:	2024-08-19	

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C04-107**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce		C.6(1)B	C.7B		C.4			
Industrie				I.2				
Équipements collectifs et institutionnels						E.7(1)		
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X			

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5		
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3	1/3	1/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-	-		
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J	I-J		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/		
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/	5/	5/		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-	-		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-2
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-113 (2022-05-18)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE

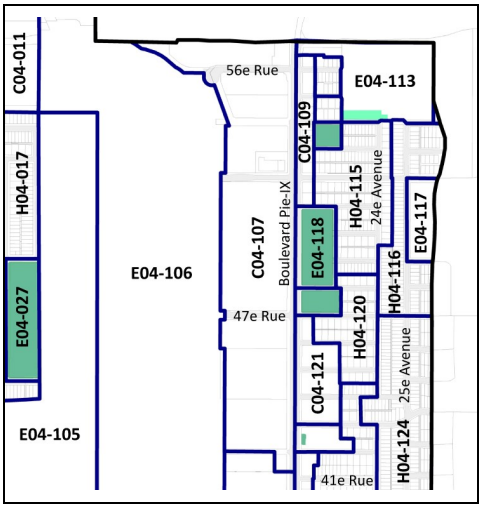

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 5 novembre 2024	Résolution: CA24 14 0323

Adopter le premier projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Il est proposé par Sylvain OUELLET

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'adopter le premier projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

   - qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées;
   - qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge;
   - qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées;
   - qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées;
   - que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie;
   - qu'au moins 91 arbres soient plantés;
   - que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

   Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

2. de mandater la secrétaire d'arrondissement afin de fixer une date et une heure pour la tenue d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet de résolution.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1241010024

Sylvain OUELLET
_____
Maire d'arrondissement suppléant

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 novembre 2024

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 3 décembre 2024	Résolution: CA24 14 0371

Adopter le second projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 novembre 2024.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP24-14015 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 novembre 2024 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 21 novembre 2024, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 novembre 2024;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée publique fut reçu par le conseil d'arrondissement à sa séance du 3 décembre 2024;

Il est proposé par Laurence LAVIGNE LALONDE

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le second projet de résolution PP24-14015 à l'effet d'autoriser l'occupation du 9350, boulevard Pie-IX par un centre pour animaux domestiques et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 119, 413.3, 561, 565, 566-571 et 587 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:

- qu'au plus, 72 cases de stationnement pour automobiles soient aménagées;
- qu'au moins 10 unités de stationnement soient pourvues de bornes de recharge;
- qu'au moins 12 unités de stationnement soient filées;
- qu'au moins 20 cases de stationnement pour vélos soient aménagées;
- que minimum 59 % de la surface non bâtie soit verdie;
- qu'au moins 91 arbres soient plantés;

- que des mesures d'atténuation soient mises en place pour minimiser les impacts qui pourraient être occasionnés par la présence des animaux à l'extérieur par rapport aux propriétés voisines (mur antibruit, mur écran, etc.).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1241010024

Laurence LAVIGNE LALONDE
_____
Mairesse d'arrondissement

Gabrielle GAUTHIER
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 4 décembre 2024

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1241010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

d'adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003) et malgré les articles 542, 551, 565, 574, 612.2, 615 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement, aux conditions suivantes:
- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- que des supports à vélos soient installés.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:14

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1241010030**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser des travaux de transformation et le réaménagement extérieur du site situé au 300, rue de Liège Ouest.
Plus particulièrement, l'entreprise Botsis, qui est un distributeur de fruits et de légumes, a acquis l'immeuble en mars 2024 et souhaite effectuer des travaux pour répondre à ses besoins. Tout d'abord, elle souhaite l'agrandir. Ensuite, elle demande l'autorisation d'aménager un stationnement et une aire de chargement en cour avant et d'élargir les entrées charretières. Ces travaux dérogeraient aux articles suivants du Règlement de zonage 01-283:
- 542: l'aménagement d'une aire de chargement en cour avant à moins de 15 mètres de la limite avant de la propriété;
- 551: la largeur maximale d'une entrée charretière desservant une aire de chargement;
- 565: l'aménagement d'au moins 50 % des cases de stationnement à l'intérieur d'un bâtiment;
- 574: la largeur maximale d'une entrée charretière desservant une aire de stationnement;
- 612.2: la localisation à l'intérieur d'un bâtiment de la moitié des cases de stationnement pour vélos;
- 615: le nombre de cases de stationnement pour vélos.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Réglementation
En vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, la propriété se situe dans le parc industriel de l'Esplanade dans la zone I01-129 où les usages commerciaux des catégories C.4, C.6(1), C.7 ainsi que les usages industriels de la catégorie I.2 et ceux de la catégorie d'équipements collectifs et institutionnels E.7(1) sont autorisés.

Dans ce secteur, les bâtiments doivent avoir une hauteur entre 4 et 12,5 mètres et entre 1 à 2 étages. Ceux-ci doivent être construits sous forme isolée ou jumelée et ils doivent occuper entre 35 % à 65 % de la surface d'un terrain.

Historique du stationnement

Le stationnement que l'entreprise propose de réaménager en cour avant, face à la rue Jeanne-Mance, a été permis sous l'égide de l'article 649a de l'ancienne Charte de la Ville de Montréal. Ces autorisations étaient octroyées à des propriétaires et n'étaient pas transférables.

L'autorisation avait été accordée en 2000 à l'entreprise B.G. Checo International Ltée, mais puisque l'entreprise n'occupe plus les lieux, le stationnement n'est plus autorisé en cour avant. Conséquemment, nous devons considérer qu'il s'agit d'une demande pour aménager un nouveau stationnement.

Caractéristiques du projet:

- Nombre d'étages du bâtiment existant: 2
- Hauteur du bâtiment existant: 8,71 mètres
- Nombre d'étages de l'agrandissement: 1
- Hauteur de l'agrandissement: 9,83 mètres;
- Superficie de l'agrandissement: 1 241,6 mètres carrés
- Superficie totale du bâtiment: 3 582 mètres carrés
- Taux d'implantation au sol: 36 %
- Pourcentage de verdissement: 75 % de la surface non bâtie
- Nombre d'arbres: 23
- Nombre de cases de stationnement: 19
- Nombre de bornes de recharge: 1
- Nombre de cases filées: 2
- Nombre de cases de stationnement pour vélos: 0.

Propositions

Tout d'abord, il est proposé d'agrandir le bâtiment face à la rue de Liège. Le nouveau volume aura un étage de haut et sera implanté à 2 mètres de limite avant nord et à plus de 24,27 mètres de la rue Jeanne-Mance. Il sera recouvert d'un parement d'aluminium de couleur gris pâle. Quatre nouveaux quais de chargement seront ajoutés. Leur surface au sol sera peinte en blanc.

Ensuite, l'aire de stationnement qui avait été aménagée en 2000 en cour avant sera en partie réduite et réaménagée. Au total, 19 cases de stationnement seront conservées. Elles seront recouvertes d'un enduit de couleur pâle. Une borne de recharge double sera aussi installée et deux cases de stationnement seront pourvues du filage nécessaire pour éventuellement ajouter des bornes. Une haie d'arbustes sera plantée face à cette aire de stationnement pour réduire sa visibilité depuis la voie publique.

Les deux entrées charretières permettant l'accès au site devront être agrandies pour éviter que les camions aient à manoeuvrer dans la rue pour pouvoir rentrer sur la propriété. Celle sur la rue Jeanne-Mance aura 12 mètres de largeur et celle sur la rue de Liège aura 10,5 mètres de large.

À l'arrière, les trois portes de garage existantes seront remplacées par des portes de quai de chargement.

En ce qui a trait aux aménagements paysagers, ils se composeront de haies d'arbustes, d'arbres et de gazon. En plus, 20 % de la surface de la toiture de l'agrandissement sera verdie.

JUSTIFICATION

Les critères d'évaluation en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de cette demande sont joints au présent document.
La Direction est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable pour les raisons suivantes:
- les travaux sont pour permettre à une nouvelle entreprise de s'établir dans l'arrondissement et d'occuper un bâtiment qui était vacant;
- la superficie de la surface minéralisée du site sera réduite et plus d'une vingtaine d'arbres seront plantés;
- le gabarit du nouveau volume s'intégrera avec celui existant.

La Direction souhaite que soient prévues les conditions suivantes:
- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade.

Lors de sa rencontre du 11 décembre 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis une recommandation aux conditions suivantes:
- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade;
- que des bornes de recharge pour véhicules électriques soient ajoutées;
- que des supports à vélos soient installés.

En plus, les membres ont émis la suggestion suivante:
- qu'une aire de repos pour les employés soit aménagée à l'extérieur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude: 17 510 $

MONTRÉAL 2030

Le projet répond adéquatement aux objectifs et critères de PPCMOI adoptés conformément aux objectifs de Montréal 2030. C'est pourquoi la grille Montréal 2030 n'est pas jointe au sommaire décisionnel.
Lien avec les politiques, programmes et priorités de l'arrondissement

Ce projet s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement 2024 concernant:
- la transition écologique et le verdissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans les travaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public annonçant la consultation écrite et l'assemblée publique de consultation publié au bureau d'accès Montréal, sur le site internet de la ville ainsi que sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption du projet de résolution;
- Installation d'une affiche sur la propriété annonçant le projet;
- Consultation écrite;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption de la résolution.

Le projet n'est pas susceptible d'approbation référendaire en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1241010030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant sur le site situé au 300, rue de Liège Ouest, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Certificat de localisation.pdf

Localisation du site.png

Normes réglementaires.pdf

Plans - Architecture.pdf

Plans - Implantation projetée.pdf

PPCMOI-Critères évaluation.pdf

Extrait PV_CCU_2024-12-11.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

6.2 PPCMOI: 300, rue de Liège Ouest	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP25-14001 à l'effet d'autoriser l'aménagement d'un stationnement en cour avant, d'agrandir les entrées charretières au-delà de la largeur maximale autorisée et d'aménager une aire de chargement en cour avant, et ce, en vertu du Règlement sur les PPCMOI de l'arrondissement (RCA04-14003).

Commentaires

Les questions et commentaires ont porté sur :

- la toiture de l'agrandissement qui devra être en partie verdie;
- le reste de la toiture qui devra être blanche;
- l'autorisation de revêtement métallique en zone industrielle;
- l'écran proposé pour minimiser la visibilité de l'aire de stationnement et de l'aire de chargement;
- le nombre d'employés dans le bâtiment versus les cases de stationnement proposés;
- l'absence d'aménagement extérieur pour les employés;
- la pertinence d'exiger l'ajout de supports à vélo pour les employés;
- la valeur de l'arbre publique qui sera abattu;
- le traitement architecturale de l'agrandissement qui devra rythmer la façade;
- le revêtement des cases de stationnement qui devrait être modifié pour être durable et écologique;
- la durabilité de la peinture comme revêtement de sol;
- les exemples de d'autres entreprises frigorifiques où l'apparence de la façade est plus intéressante visuellement;
- l'utilisation du stationnement pour les employés ou la clientèle.

CCU24-12-11-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que les cases de stationnement soient en pavé percolant pour assurer la pérennité de leur aménagement;
- que l'apparence extérieure de l'agrandissement soit retravaillée de façon à dynamiser sa façade;
- que des bornes de recharges pour véhicules électriques soient ajoutées;
- que des supports à vélos soient installés.

Les membres suggèrent que l'aménagement d'une aire de repos pour les employés soit aménagé à l'extérieur.

Il est proposé par Galo Reinoso
appuyé par Camilla Chiari
ADOPTÉ à l'unanimité.

Système d'information géographique de Montréal
rue Bellarm
rue de Liège Ouest
rue Guizot Ouest
rue Jeanne-Mance
rue de l'Esplanade
JMap
0
15
30

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT : VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION
CADASTRE : QUÉBEC
LOT (S) : 2 249 621
DOSSIER : P77897

CERTIFICAT DE LOCALISATION

1. **MANDAT**

   Je soussigné, Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, dûment autorisé à pratiquer l'arpentage dans la Province de Québec, ai préparé le présent certificat de localisation à la demande de Marc Lanctôt pour 2960-9419 Québec inc.

2. **DÉFINITION**

   Le certificat de localisation est un document en minute comportant un rapport et un plan, dans lequel l'arpenteur-géomètre exprime son opinion sur la situation et la condition actuelle d'un bien-fonds par rapport aux titres de propriété, au cadastre, ainsi qu'aux lois et règlements pouvant l'affecter. Il ne peut être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles auxquelles il est destiné. (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 2).

3. **BUT**

   Le présent certificat de localisation est requis aux fins d'une opération immobilière (acte de translation de propriété et/ou d'hypothèque).

4. **DATE DE LEVÉ**

   Le levé des lieux a été complété le 6 novembre 2023.

5. **DATE DES RECHERCHES AU REGISTRE FONCIER**

   Les recherches au registre foncier ont été complétées le 7 novembre 2023.

6. DERNIER(S) TITRE(S) DE PROPRIÉTÉ PUBLIÉ(S)

Pour la préparation du présent certificat de localisation de l'emplacement à l'étude, j'ai pris notamment connaissance de l'acte d'acquisition publié sous le numéro 5116486 dans lequel 2960-9419 Québec inc. a acquis cet emplacement de la Ville de Montréal.

7. DESCRIPTION ACTUALISÉE DU BIEN-FONDS

L'emplacement à l'étude se compose du lot 2 249 621. Les lots bornants et les dimensions de ce lot de figure quadrilatérale se décrivent comme suit :

Limite	*Lot(s) bornant(s)*	*Dimension(s) (en mètres)*
Nord-ouest	2 249 616 (rue de Liège Ouest) et 2 250 107 (rue de Liège Ouest)	142,88
Nord-est	2 589 334	69,36
Sud-est	2 249 623	142,80
Sud-ouest	2 249 617 (rue Jeanne-Mance)	68,31
	Superficie	9832,1m²

8. HISTORIQUE CADASTRAL

Le lot 2 249 621, entré en vigueur le 29 janvier 2003, est issu du remplacement par rénovation cadastrale des lots 640-64, 640-67, 642-763 et 642-784 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent.

Les lots 640-67 et 642-784, entrés en vigueur le 6 septembre 1951, sont issus de la subdivision d'une partie des lots 640 et 642.

Les lots 640-64 et 642-763, entré en vigueur le 1er juin 1950, sont issus de la subdivision d'une partie des lots 640 et 642.

Les lots originaires 640 et 642 sont entrés en vigueur le 2 novembre 1877.

9. BORNAGE

Il n'existe aucun procès-verbal de bornage ou procès-verbal d'abornement publié comme tel au registre foncier du ou des lot(s) constituant l'emplacement à l'étude. Une limite de propriété est considérée comme permanente, définitive et irrévocable seulement si elle a été établie à la suite d'une procédure de bornage.

10. STRUCTURES, BÂTIMENTS ET DÉPENDANCES

Le bâtiment principal de la propriété sise sur l'emplacement à l'étude porte l'adresse municipale 300, rue de Liège Ouest, et est un bâtiment industriel d'un étage dont le revêtement extérieur est principalement de brique et de métal avec des garages intégrés. Les perrons, galeries et balcons attenants à ce bâtiment principal, le cas échéant, sont tels que montrés sur le plan ci-annexé.

Il existe également sur l'emplacement à l'étude une enseigne commerciale accessoire au bâtiment principal. Des regards et des puisards, suggérant la présence d'un réseau d'écoulement des eaux, sont également situés à l'intérieur de l'emplacement à l'étude.

Les dimensions de ces structures, bâtiments et dépendances, le cas échéant, et leur position par rapport aux limites de cet emplacement sont montrées lorsque requis sur le plan ci-annexé.

11. OUVERTURE(S) (art. 993 à 996 C.c.Q.)

Les ouvertures des constructions de la propriété à l'étude sont conformes aux exigences du Code civil du Québec. De plus, il n'y a pas d'ouverture dans les constructions des propriétés voisines ayant une vue droite à moins de 1,50 mètre de l'emplacement à l'étude.

12. MUR(S) MITOYEN(S)

Les murs du bâtiment principal à l'étude et de ses bâtiments accessoires, le cas échéant, ne sont pas mitoyens.

13. SERVITUDE(S) APPARENTE(S)

Un poteau est situé près de la limite nord-ouest de l'emplacement à l'étude.

Une ligne de transmission et un poteau longent la limite sud-est de l'emplacement à l'étude.

Une ligne de transmission aérienne, trois poteaux et un hauban longe la limite sud-ouest de l'emplacement à l'étude.

14. SERVITUDE(S) ET DROIT(S) SIMILAIRE(S) PUBLIÉ(S)

L'emplacement à l'étude fait l'objet d'une servitude de passage en faveur de Canadian Pacific Railway Compagny, publiée sous le numéro 905066. L'assiette de cette servitude, d'une largeur de 3,81 mètres, est située le long de la limite sud-est de cet emplacement.

L’emplacement à l’étude fait l’objet d’une servitude d’exploitation de réseaux en faveur d’Hydro-Québec et de Bell Canada, publiée sous le numéro 10159257. L'assiette de cette servitude, d’une largeur de 0,75 mètre sur une longueur de 2,00 mètres, est située le long d’une partie de la limite sud-ouest de cet emplacement, telle que montrée par une zone pointillée sur le plan ci-annexé.

15. **CONCORDANCE DES DIMENSIONS DE L’EMPLACEMENT À L’ÉTUDE ÉTABLIES PAR LE SOUSSIGNÉ**

a) Avec le(s) dernier(s) titre(s) de propriété et le cadastre

Les dimensions apparaissant au(x) titre(s) de propriété, au cadastre en vigueur et au cadastre d'avant la rénovation cadastrale ne concordent pas avec celles établies par le soussigné, car j'ai constaté un manque de terrain le long de la limite nord-est résultant en une superficie inférieure. Le tableau suivant est une synthèse des dimensions concernant cet emplacement.

LOT: 2 249 621

Limites	*Dimensions (mètres)*			
	établies par le soussigné (M)	au(x) titre(s) de propriété (T)	cadastrales après rénovation (R)	cadastrales avant rénovation (C)
Nord-ouest	142,88	142,88	142,88	142,88
Nord-est	69,36	69,62	69,62	69,62
Sud-est	142,80	142,80	142,80	142,80
Sud-ouest	68,31	68,31	68,31	68,31
Superficie (m²)	9832,1	9853,4	9853,4	9853,4

b) Avec l’occupation constatée de la propriété à l’étude

L'occupation constatée concorde avec les dimensions établies par le soussigné, à l’exception de clôture nord-est qui n’est pas entièrement située sur la limite correspondante du périmètre reconstitué de cet emplacement. Par conséquent, il y a une apparence d’empiètement, telle que décrite à l'article seize (16) du présent certificat de localisation.

Les positions des marques d’occupation constatées (clôture, haie, bordure, mur de soutènement, etc.) ceinturant la propriété à l’étude, le cas échéant, sont telles qu’illustrées sur le plan ci-annexé et la détermination de leur appartenance ne fait pas partie du mandat.

16. EMPIÈTEMENT(S) APPARENT(S)

a) Empiètement(s) apparent(s) exercé(s)

Il n'existe aucun empiètement apparent exercé par la propriété à l'étude.

b) Empiètement(s) apparent(s) souffert(s)

Puisque la clôture nord-est ne concorde pas entièrement avec la limite de lot correspondante, l'occupation de la propriété sise sur le lot 2 589 334 apparait empiéter sur l'emplacement à l'étude.

17. RÈGLEMENT MUNICIPAL DE ZONAGE

L'emplacement à l'étude est situé dans la zone i01-129 du règlement de zonage n°01-283 en vigueur.

De plus, cet emplacement est situé dans le secteur 5 du règlement n°RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur et est alors assujetti aux dispositions de ce règlement.

La position du bâtiment principal érigé sur cet emplacement n'est pas conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur, car la marge de recul avant principale maximale de 10,00 mètres au nord-ouest et la marge de recul avant secondaire maximale de 15,00 mètres au sud-ouest ne sont pas respectées. Les autres marges de recul constatées du bâtiment principal sont conformes aux exigences de ce règlement.

Ce bâtiment, originellement construit en 1952 selon l'extrait du rôle d'évaluation foncière, soit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, pourrait bénéficier de droits acquis à cet égard. L'existence ou non de ces droits reste toutefois à être déterminée, ce qui ne fait pas partie du présent mandat. Une demande auprès de la municipalité pourrait être tentée par le propriétaire s'il est nécessaire de valider l'existence de permis de construction pour ce bâtiment et/ou si la position de ce bâtiment a été conforme à un règlement de zonage antérieur.

Je peux tout de même affirmer que la position de ce bâtiment était conforme à une version antérieure au 11 mai 2020 du règlement de zonage n°01-283. De plus, l'article 652 du règlement de zonage en vigueur mentionne qu'une construction dérogatoire est protégée par droits acquis si, à un moment de son existence, elle était conforme à la règlementation en vigueur.

La position de l’enseigne commerciale est conforme aux exigences du règlement de zonage en vigueur, et ce, spécifiquement en regard des distances minimales à respecter par rapport aux limites de propriété.

À moins d’affirmations contraires faites dans le présent document, seule la conformité de la position des structures, des bâtiments et des dépendances, le cas échéant, par rapport aux limites de propriété face au règlement de zonage en vigueur a été vérifiée par le soussigné. La vérification de leur conformité par rapport à toutes autres dispositions de ce règlement telles que celles relatives à l’usage, à la position des structures les unes par rapport aux autres, à leur superficie, à leur hauteur, aux matériaux de finition extérieure, au taux d’implantation, au mode d’implantation ou aux normes de lotissement n'est pas couverte par le présent mandat.

18. ZONES DE CONTRAINTES

a) Zones inondables

L'emplacement à l’étude n’est pas situé, en tout ou en partie, à l'intérieur d'une zone inondable telle qu’établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1), par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

En matière de gestion des risques liés aux inondations, les dispositions des règlements adoptés par le gouvernement du Québec dans le cadre du régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral et pris en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement (RLRQ, c. Q-2) ont préséance sur les dispositions des règlements municipaux portant sur les mêmes objets.

b) Rive (*bande de protection riveraine*)

L'emplacement à l’étude n'est pas situé à l'intérieur d'une rive établie par le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RLRQ, c. Q-2, r. 0.1) ou par le règlement municipal de zonage lorsque celui-ci délimite la rive à une largeur supérieure.

c) Autres zones de contraintes établies par le règlement municipal de zonage ou un règlement de contrôle intérimaire

L'emplacement à l'étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone de protection, d'une autre bande de protection ou d'une zone à risque établie par le règlement municipal de zonage ou par un règlement de contrôle intérimaire.

19. **AVIS D'EXPROPRIATION, RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES**

Il n'existe aucun avis de réserve pour fins publiques ou avis d'expropriation publié comme tel aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude.

20. **PATRIMOINE CULTUREL**

a) Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, c. P-9.002)

Il n'existe aucun avis publié aux index des immeubles relatifs à l'emplacement à l'étude mentionnant qu'un bâtiment érigé sur cet emplacement est un bien patrimonial ou que cet emplacement est situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une aire de protection d'un immeuble patrimonial ou d'un site patrimonial.

b) Règlement municipal de zonage

L'immeuble à l'étude n'est pas répertorié comme possédant des statuts patrimoniaux dans le règlement de zonage de cette municipalité.

21. **LOI SUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU LOGEMENT (RLRQ, c. T-15.01)**

La propriété à l'étude ne présente aucun élément apparent d'un ensemble immobilier au sens de l'article 45 de la Loi sur le Tribunal administratif du logement (RLRQ, c. T-15.01).

22. **LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (RLRQ, c. P-41.1)**

L'emplacement à l'étude n'est pas inclus dans une aire permanente retenue aux fins de contrôle du territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1).

23. LOI SUR L'AÉRONAUTIQUE (L.R.C. 1985, c. A-2)

L'emplacement à l'étude n'est pas situé à l'intérieur d'une zone aéroportuaire établie par un règlement adopté sous l'autorité de la Loi sur l'aéronautique (L.R.C. 1985, c.A-2) et publié au registre foncier.

24. SYSTÈME DE MESURES

Les dimensions mentionnées dans ce document sont en mètres (SI). On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.28084 pieds pour convertir en mesures anglaises (M.A.).

25. CERTIFICATION

Je certifie que le présent certificat de localisation est conforme aux renseignements obtenus par le mesurage et l'observation des lieux ainsi qu'à ceux fournis par les documents que j'ai pu recueillir. De plus, les éléments mentionnés aux paragraphes 1 à 23 du premier alinéa de l'article 9 du Règlement sur la norme de pratique relative au certificat de localisation ont été vérifiés.

Le présent rapport et le plan ci-annexé font partie intégrante du présent certificat de localisation préparé spécialement dans le but ci-haut mentionné ; ils ne pourront être utilisés ou invoqués à une autre fin sans une autorisation écrite de l'arpenteur-géomètre soussigné (RLRQ, c. A-23, a. 49, r. 10, a. 11).

Préparé et signé à Montréal, le 28 novembre 2023, sous le numéro 14331 de mes minutes (Dossier P77897).

SIGNATURE NUMÉRIQUE

Louis-Philippe Fouquette
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Émise le ……./……../…….....

……..
arpenteur-géomètre

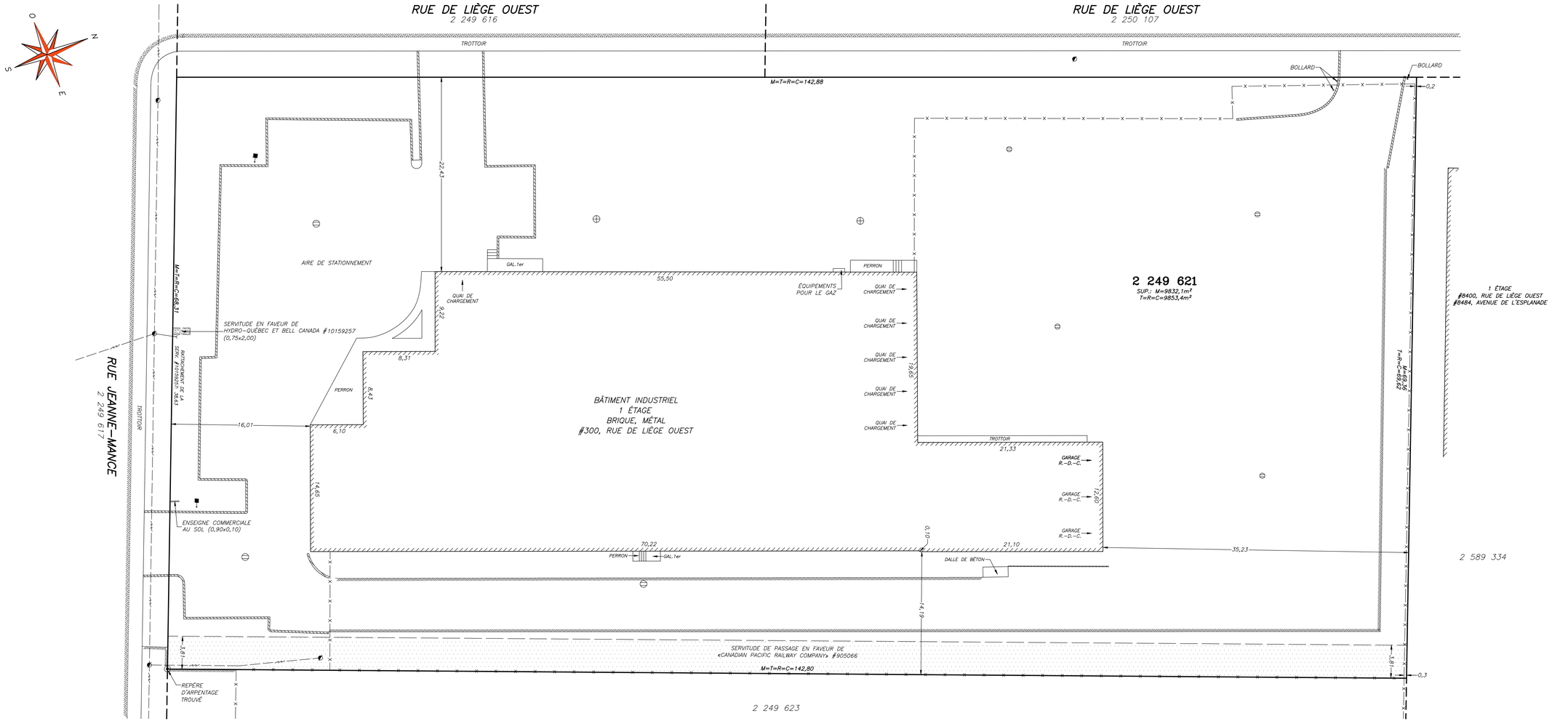

LÉGENDE

M= DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ
T= DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ
R= DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION
C= DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION
R:= MESURE PRISE AU REVÊTEMENT

BORNE-FONTAINE
LAMPADAIRE
HAUBAN
POTEAU ÉLECTRIQUE
FEU DE CIRCULATION
HAIE
CLÔTURE
LIMITE DE L'ASPHALTE
MUR DE SOUTÈNEMENT
BORDURE DE BÉTON
CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
E.S.= ENTRÉE DE SOUS-SOL
E.R.= ESPACE DE RANGEMENT
C.A.= COUR ANGLAISE
LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE
A.C.= APPAREIL DE CLIMATISATION
POTEAU DE SIGNALISATION
REGARD
PUISARD

NOTE(S):
1– SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.
• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: (514)642-2000
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/ PARC-EXTENSION
LOT(S): 2 249 621

MONTRÉAL, LE 28 NOVEMBRE 2023

PAR: SIGNATURE NUMÉRIQUE
LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

LOUIS-PHILIPPE FOUQUETTE
COPIE NUMÉRIQUE CONFORME À L'ORIGINAL
2454
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2023-11-29

LEVÉ: 6 NOVEMBRE 2023	ÉCHELLE: 1:250 (SI)
DESSIN: P77897 / MINUTE: 14331	DOSSIER: P77897

SBA ARCHITECTE

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT

300 RUE DE LIÈGE OUEST, MONTRÉAL, QC

2024-203

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

LISTE DES DESSINS ARCHITECTURE

PAGE	TITRE DU DESSIN	DATE	ÉMISSIONS/RÉVISIONS	NO.
SÉRIE 000 - GÉNÉRAL				
A001	PAGE TITRE	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
SÉRIE 100 - AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR				
A101	PLAN D'IMPLANTATION	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
SÉRIE 200 - PLANS GÉNÉRAUX				
A201	PLAN DU RDC & ÉTAGE	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
A202	PLAN DE L'ÉTAGE	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
A203	PLAN DE TOITURE	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
SÉRIE 500 - ÉLÉVATIONS EXTÉRIEURES				
A501	ÉLÉVATIONS EXISTANTES	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06
A502	ÉLÉVATIONS CONSTRUCTION	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI	06

ÉMIS POUR: DEMANDE PPCMOI

DATE: 2024-09-17

NOTES GÉNÉRALES
LA REPRÉSENTATION DU TERRAIN PROVIENT DE LA VERSION CAD DU CERTIFICAT DE LOCALISATION RÉALISÉ PAR LABBRE & ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2023.

CETTE REPRÉSENTATION GRAPHIQUE EST UN PLAN SCHÉMATIQUE SOMMAIRE DEVANT ÊTRE VALIDÉ AVEC LES AUTORITÉS MUNICIPALES POUR APPROBATION.

LA RÉGLEMENTATION DE ZONAGE ET CELLE DU CODE DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE VALIDÉES LORS DE L'ÉLABORATION DU PLAN DÉTAILLÉ. IL EST À NOTÉ QUE DES ÉLÉMENTS PRÉSENTÉS DANS CE PLAN SONT DÉROGATOIRES DU RÉGLEMENT DE ZONAGE ET DOIVENT ÊTRE DISCUTÉS AVEC L'AUTORITÉ MUNICIPALE.

INFORMATIONS CONCERNANT LE TERRAIN
- LOT 2 249 621
- SUPERFICIE: ± 105 832pi² (9 832,1m²);
- TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROPOSÉ: 40,1%;
- TAUX D'IMPLANTATION AU SOL MAX. PERMIS: 65%;
- AUCUN ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR PERMIS;

INFORMATIONS PRÉLIMINAIRES DU BÂTIMENT
- AIRE DE BÂTIMENT DE L'EXISTANT: ±25 200pi²;
- AIRE DE BÂTIMENT AGRANDISSEMENT PROJETÉ: ±13 364pi²;
- AIRE DE BÂTIMENT CUMULÉE PROJETÉE: ±38 564pi²;
- AIRE DE PLANCHER CUMULÉE PROJETÉE: ±41 1070pi²
  - RDC EXISTANT: ±24 030pi²;
  - RDC AGRANDISSEMENT: ±13 218pi²;
  - ÉTAGE EXISTANT: ±3 879pi²;
- CONSTRUCTION INCOMBUSTIBLE EXIGÉE;
- 2 ÉTAGES;
- USAGE CNB: INDUSTRIEL À RISQUES MOYENS (ENTREPÔT RÉFRIGÉRÉ)
- USAGE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE:
  I.2 - PRODUITS ALIMENTAIRES POUR CONSOMMATION HUMAINE
- BÂTIMENT DEVANT AVOIR UN SYSTÈME DE GICLEURS;

INFORMATIONS POUR LE STATIONNEMENT DE VOITURE
- AUCUN RATIO MIN. EXIGÉ SELON LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
- 1 CASE/1076pi² (100m²) D'AIRE DE PLANCHER MAX. PERMIS
  - ±41 1070pi² / 1076pi² = 38 CASES PERMISES
- 19 CASES PROPOSÉES
  (PARTIE DU STATIONNEMENT EXISTANT EN COUR AVANT)
- 1 CASES À MOBILITÉ RÉDUITE PROPOSÉE
- 2 CASES AVEC BORNE DE RECHARGE + 2 CASES FUTURES

SURFACES VÉGÉTALES/CARROSSABLES & TOIT VÉGÉTALISÉ
- SUPERFICIE DE L'AIRE DE CHARGEMENT ET DE LEURS ACCÈS PROPRES (SURFACE CARROSSABLE): ±42 168pi²;
- 20% DE LA SUPERFICIE TOTALE DE TOITURE DOIT ÊTRE VÉGÉTALISÉE: 38 564pi² X 20% = 7 713pi² MIN. EXIGÉ
- SELON L'ARTICLE 384 DU ZONAGE, 65% MIN. DE LA SUPERFICIE NON BÂTIE DU TERRAIN DOIT FAIRE L'OBJET DE VERDISSEMENT ET DOIT COMPORTER 2 STRATES MIN. DE VÉGÉTAUX, TEL QUE HERBACÉE, ARBUSTIVE ET ARBORÉE:
  - ±20 929pi² X 65% = 13 604pi² EXIGÉ DONT 20% (2 720pi²) PEUT ÊTRE EN MATÉRIAUX PERMÉABLES SANS ÊTRE VÉGÉTALE;
  - 30% DE LA SUPERFICIE EXIGÉE EN VERDISSEMENT PEUT ÊTRE PRÉVUE EN TOITURE VÉGÉTALISÉE (4 081pi² MAX.)
    - 17 753pi² DE VERDISSEMENT PRÉVU AU SOL EXCLUANT LES SERVITUDES (56,1%);
    - 7 713pi² PRÉVU EN TOITURE VÉGÉTALISÉE.
- BANDE PAYSAGÉE DE 8'-3" (2,5m) MIN. EXIGÉE SUR TOUT LE PÉRIMÈTRE D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT AVEC PLANTATION D'ARBRE À MOYEN OU GRAND DÉPLOIEMENT À TOUS LES 19'-8" (6m) SAUF LORSQU'ELLE JOUXTE UN BÂTIMENT;

INFORMATIONS POUR LA PLANTATION
- SELON L'ARTICLE 379 DU ZONAGE, PLANTER MIN. 1 ARBRE / 1076pi² (100m²) DE SUPERFICIE NON BÂTIE EXCLUANT LES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE:
  - SUPERFICIE DU TERRAIN - AIRE DE BÂTIMENT - AIRE DE CHARGEMENT - SERVITUDES = SUPERFICIE NON BÂTIE
    - ±105 832pi² - 38 564pi² - 42 168pi² - 4 713pi² = 20 929pi²
    - ±20 929pi² / 1076pi² = 19 ARBRES EXIGÉS
    - 2 ARBRES EXISTANTS SUR LA PROPRIÉTÉ PRIVÉE;
    - 1 FEUILLUS À PETIT DÉPLOIEMENT;
    - 8 CONIFÈRES À PETIT DÉPLOIEMENT;
    - 17 FEUILLUS À MOYEN DÉPLOIEMENT;
    - 4 CONIFÈRES À MOYEN DÉPLOIEMENT;

INFORMATIONS POUR LE STATIONNEMENT POUR VÉLO
- 5 UNITÉS + 1 UNITÉ / 2 153pi² (200m²) = UNITÉS EXIGÉS
  - 5 UNITÉS + (±13 218pi² / 2 153pi²) = 11 UNITÉS EXIGÉS
- SELON NOTRE COMPRÉHENSION DES ARTICLES 612.2 & 613, IL N'Y AURAIT PAS OBLIGATION D'AVOIR LA MOITIÉ DES UNITÉS DE STATIONNEMENT POUR VÉLO À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT, PUISQUE L'AGRANDISSEMENT N'EXCÈDE PAS 21 528pi² (2 000m²).

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- TITRE / ÉCHELLE — IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- XXXX — IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- XXXX — IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- XXXX — IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- NIVEAU — IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE — RÉFÉRENCE RÉVISION
- AXE EXISTANT
- A — AXE NOUVEAU
- X — NOTES
- LOCAL — IDENTIFICATION DE LOCAL
- CX — TYPE DE CLOISON
- XXX — IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- # — IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- XXX — NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT.B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT.H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP.	SÉPARATION
ING.	INGÉNIEUR		COUPE-FEU
INV.	INVERSÉ	TQC.	TEL QUE CONSTRUIT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	TQE.	TEL QUE L'EXISTANT
L/C.	LECTEUR DE CARTE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÈGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

ÉTUDE DE POTENTIEL
PLAN D'IMPLANTATION

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/16"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET

S.BOLDUC — DESSINÉ PAR

S.BOLDUC — VÉRIFIÉ PAR

A101 — DE 7 — PAGE 20/29

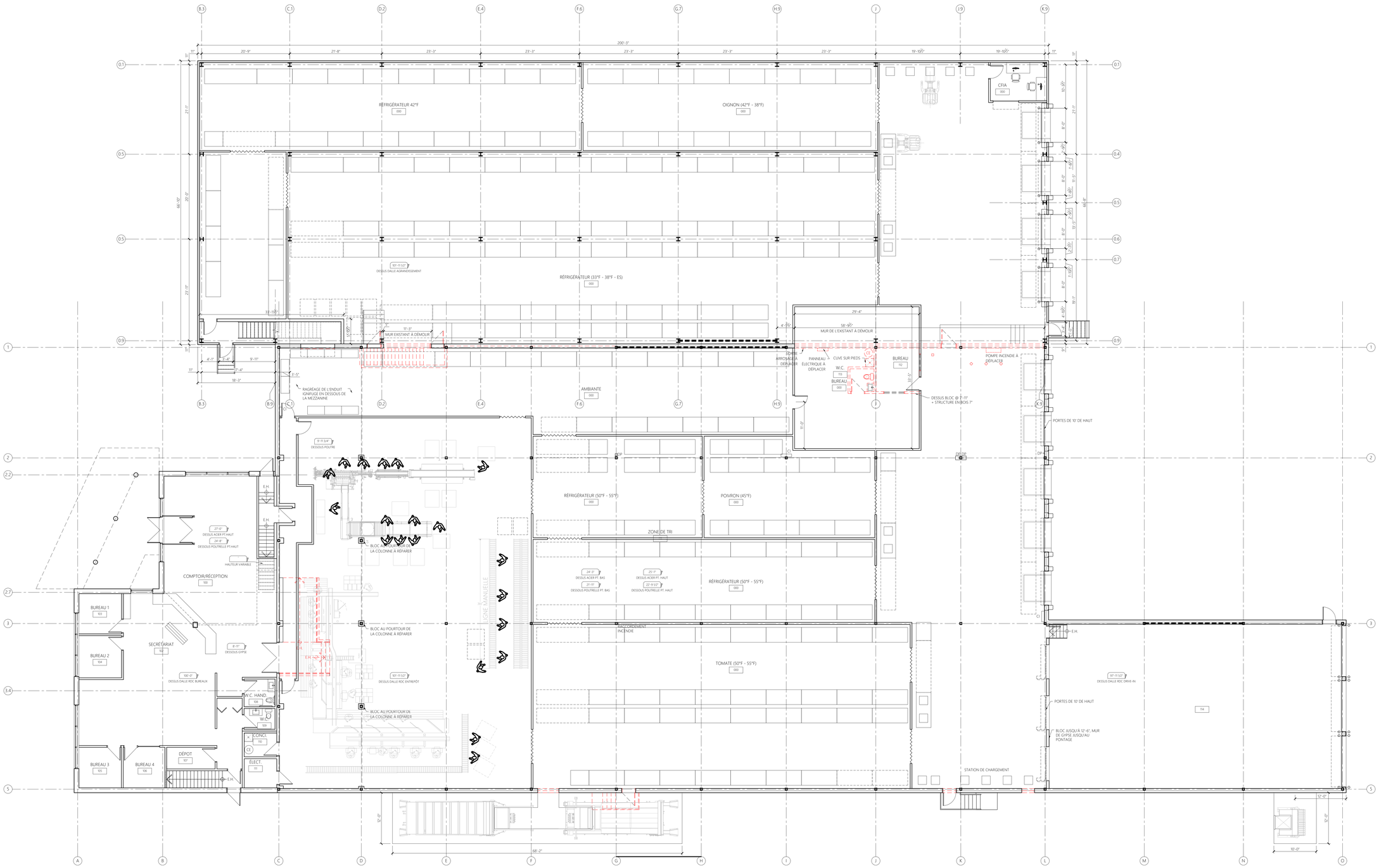

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE RÉVISION
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- NOTES
- IDENTIFICATION DE LOCAL
- TYPE DE CLOISON
- IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT.B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT.H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP.	SÉPARATION
ING.	INGÉNIEUR		COUPE-FEU
INV.	INVERSÉ	TQC.	TEL QUE CONSTRUIT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	TQE.	TEL QUE L'EXISTANT
L/C.	LECTEUR DE CARTE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT

300 RUE DE LIÉGE OUEST, MONTRÉAL QC

PROJET

CONSTRUCTION
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT ET AGRANDISSEMENT

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/8"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET

S.BOLDUC — DESSINÉ PAR

S.BOLDUC — VÉRIFIÉ PAR

A201

DE 7 PAGE

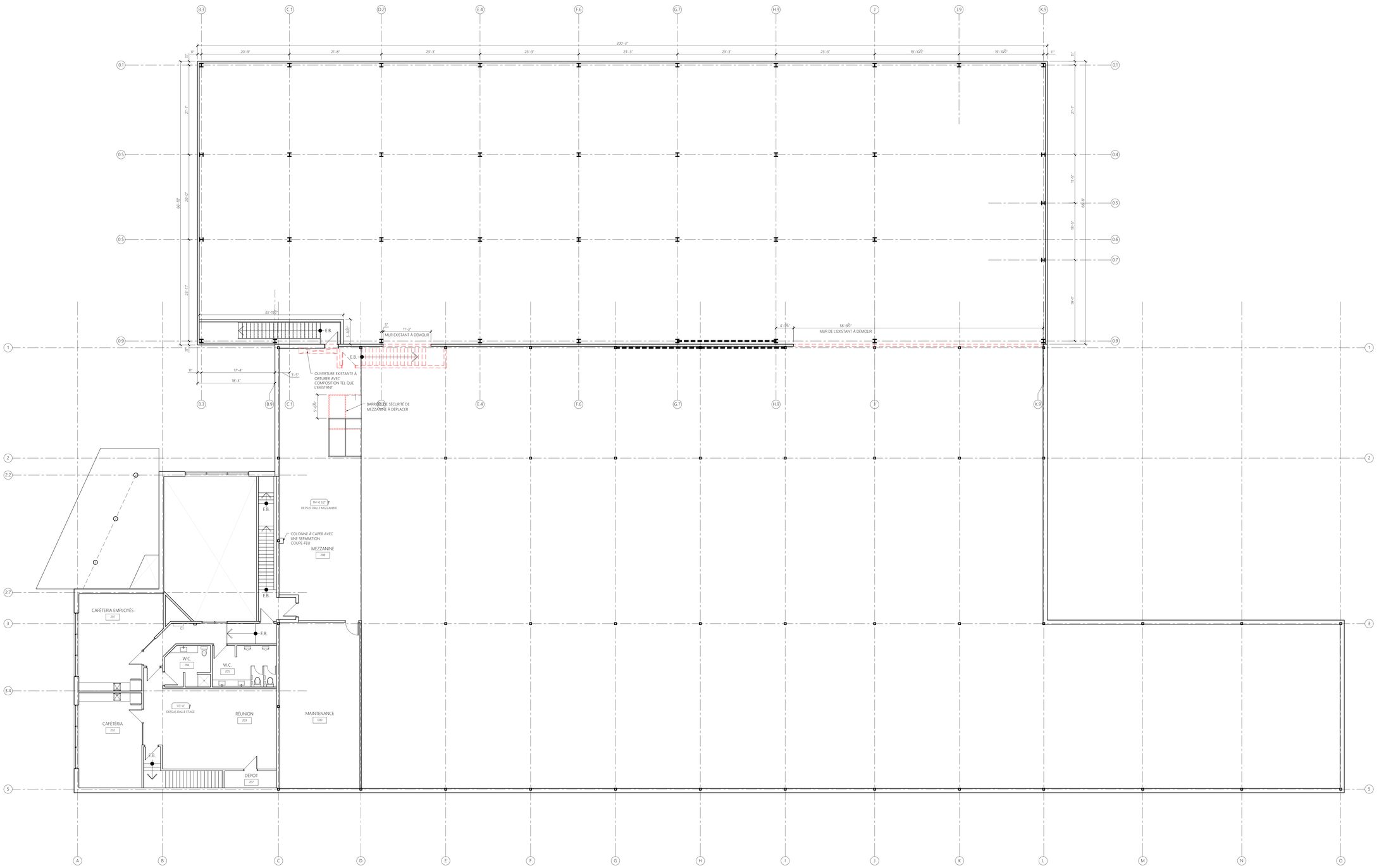

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC - VERSION 2010, LES RÉGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- TITRE — IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- NIVEAU — IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE — RÉFÉRENCE RÉVISION
- EXA — AXE EXISTANT
- A — AXE NOUVEAU
- X — NOTES
- LOCAL — IDENTIFICATION DE LOCAL
- CX — TYPE DE CLOISON
- XXX — IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- XXX — NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP	SÉPARATION COUPE-FEU
ING.	INGÉNIEUR	TQC	TEL QUE CONSTRUIT
INV.	INVERSÉ	TQE	TEL QUE L'EXISTANT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR
L/C	LECTEUR DE CARTE		

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÉGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

CONSTRUCTION
PLAN DU 2e ÉTAGE
EXISTANT ET AGRANDISSEMENT

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/8"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET
S.BOLDUC		A202
DESSINÉ PAR		
S.BOLDUC		DE 7
VÉRIFIÉ PAR		PAGE

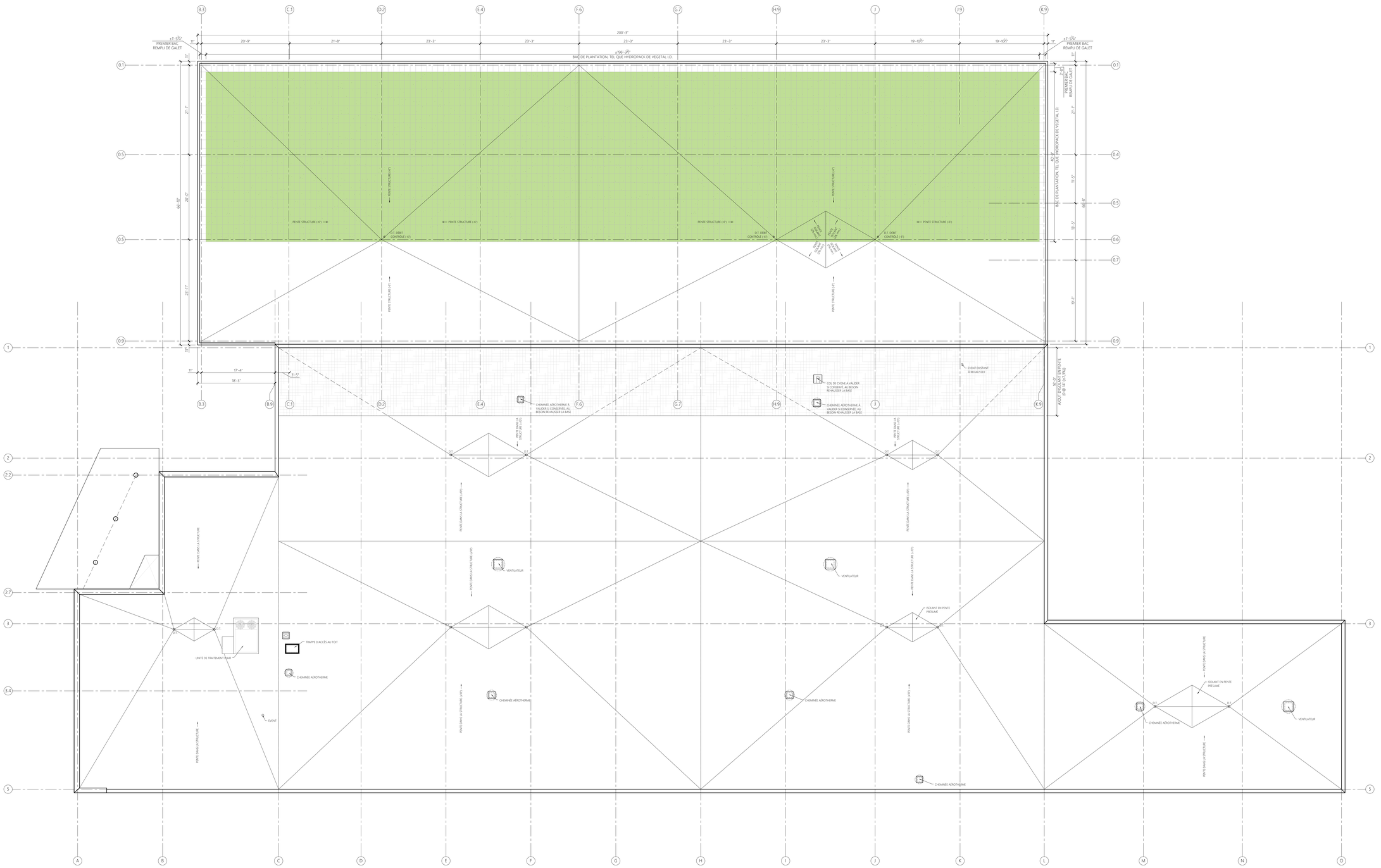

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE RÉVISION
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- NOTES
- IDENTIFICATION DE LOCAL
- TYPE DE CLOISON
- IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP.	SÉPARATION COUPE-FEU
ING.	INGÉNIEUR	TQC.	TEL QUE CONSTRUIT
INV.	INVERSÉ	TQE.	TEL QUE L'EXISTANT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR
L/C	LECTEUR DE CARTE		

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT

300 RUE DE LIÈGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

CONSTRUCTION
PLAN DU TOIT
EXISTANT ET AGRANDISSEMENT

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/8"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET
S.BOLDUC		A203
DESSINÉ PAR		
S.BOLDUC		DE 7
VÉRIFIÉ PAR		PAGE

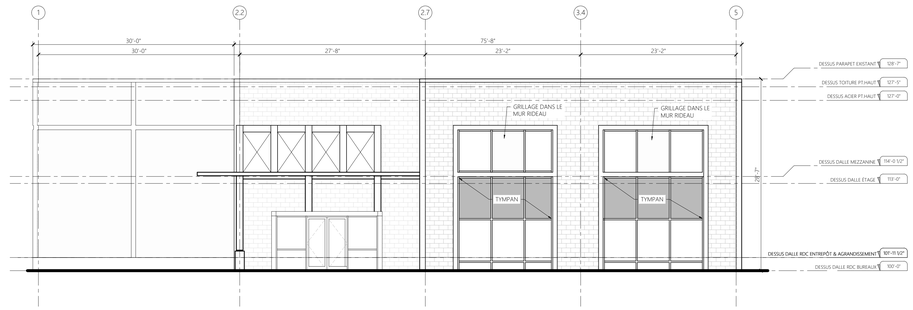

1 A501 ÉLÉVATION EXISTANTE SUD (RUE JEANNE-MANCE)
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

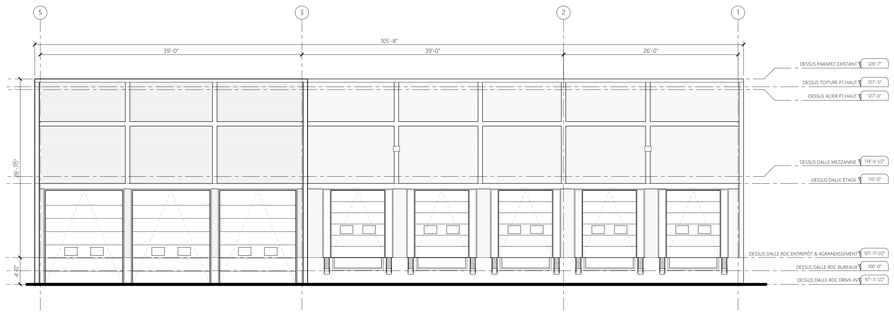

2 A501 ÉLÉVATION EXISTANTE NORD
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

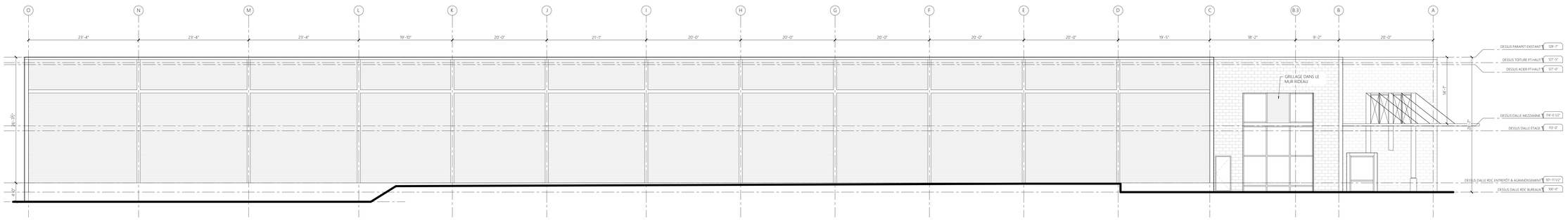

3 A501 ÉLÉVATION EXISTANTE OUEST (RUE DE LIÈGE)
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

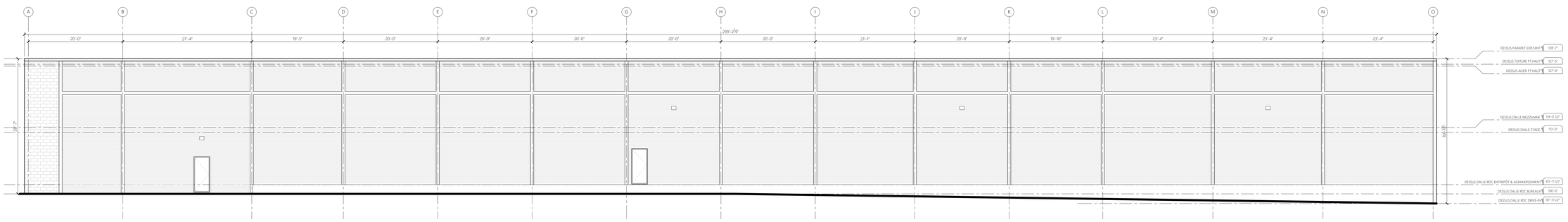

4 A501 ÉLÉVATION EXISTANTE EST
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

- IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
- IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
- IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
- IDENTIFICATION D'UNE COUPE
- IDENTIFICATION DE NIVEAU
- RÉFÉRENCE RÉVISION
- AXE EXISTANT
- AXE NOUVEAU
- NOTES

LOCAL

- IDENTIFICATION DE LOCAL
- TYPE DE CLOISON
- IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
- IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
- NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ÉLÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP	SÉPARATION COUPE-FEU
ING.	INGÉNIEUR	TQC	TEL QUE CONSTRUIT
INV.	INVERSÉ	TQE	TEL QUE L'EXISTANT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR
L/C	LECTEUR DE CARTE		

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÈGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

ÉLÉVATIONS EXISTANTES

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/8" = 1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET
S.BOLDUC		A501
DESSINÉ PAR		
S.BOLDUC		DE 7
VÉRIFIÉ PAR		PAGE

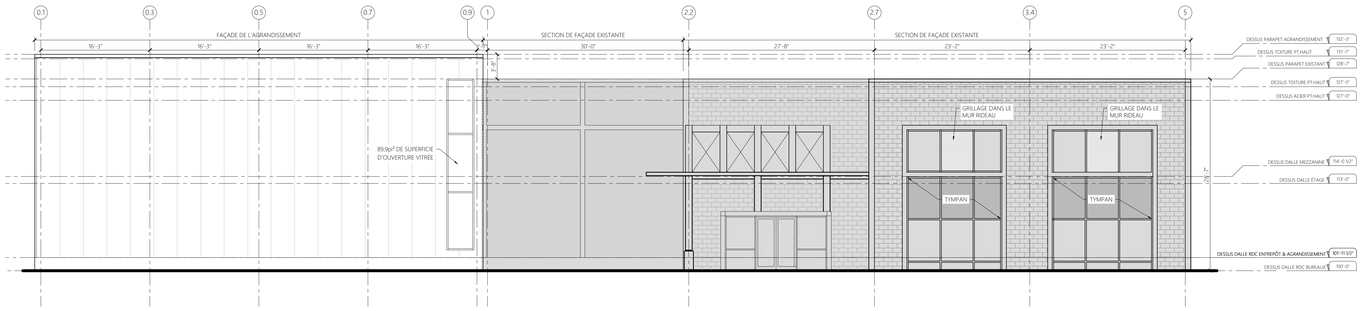

1 ÉLÉVATION PROJETÉE SUD (RUE JEANNE-MANCE)
A502 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

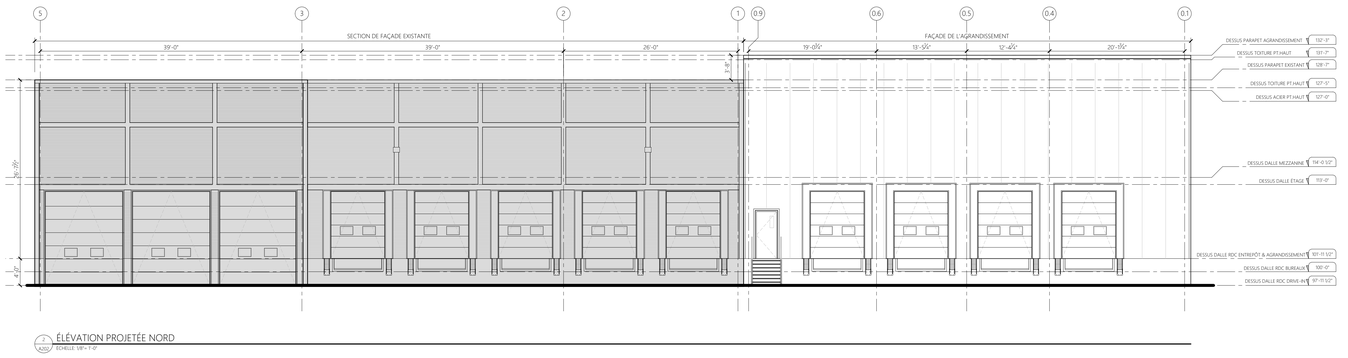

2 ÉLÉVATION PROJETÉE NORD
A502 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

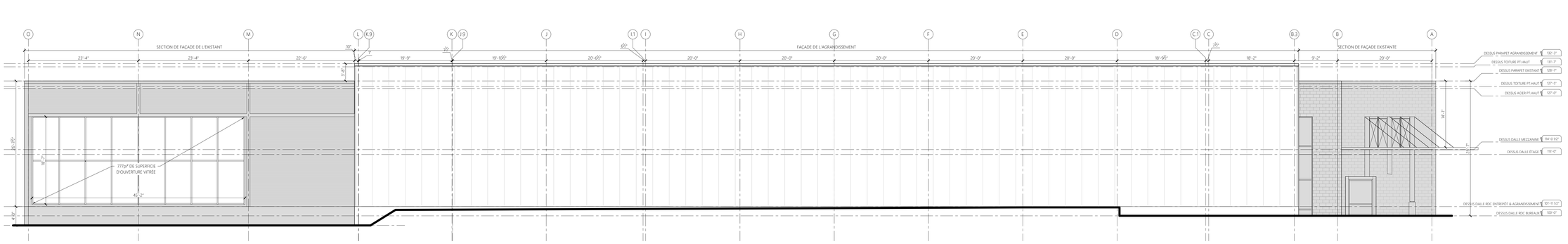

3 ÉLÉVATION PROJETÉE OUEST (RUE DE LIÉGE)
A502 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

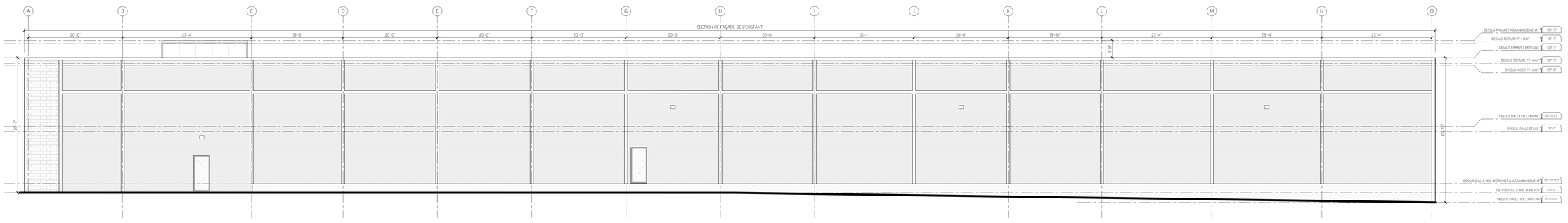

4 ÉLÉVATION PROJETÉE EST
A502 ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

CALCUL DE FENESTRATION PAR FAÇADE DONNANT SUR RUE
PRENDRE NOTE QUE LES SUPERFICIES DE SOUIN SONT INCLUSES DANS LA SUPERFICIE DU MATÉRIAU QUE LE SOUIN RECOUVRE.

FAÇADE SUD
- SUPERFICIE TOTALE: 4981,6pi²
- SUPERFICIE OUVERTURES: 407,4pi²
- POURCENTAGE D'OUVERTURE EXISTANT: 8,2%

DONC, 1,8% D'OUVERTURE EST À AJOUTER CE QUI ÉQUIVAUT À 89,7pi²

FAÇADE OUEST
- SUPERFICIE TOTALE: 8627,5pi²
- SUPERFICIE OUVERTURES EXISTANTE: 87,6pi²
- POURCENTAGE D'OUVERTURE EXISTANT: 1%

DONC, 9% D'OUVERTURE EST À AJOUTER CE QUI ÉQUIVAUT À 776,5pi²

RESTRICTIONS GÉNÉRALES:

- NE PAS UTILISER CES PLANS POUR CONSTRUCTION.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DOIT VÉRIFIER TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LE SITE ET AVISER L'ARCHITECTE DE TOUTES ERREURS, OMISSIONS OU CONTRADICTIONS POUR CLARIFICATION AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX.
- AUCUNE DIMENSION NE DOIT ÊTRE MESURÉE À L'ÉCHELLE SUR LES PLANS.
- TOUS LES MATÉRIAUX ET ASSEMBLAGES DOIVENT ÊTRE MIS EN PLACE, CONSTRUITS ET FINIS EN CONFORMITÉ AVEC LES RECOMMANDATIONS DES FABRICANTS/ MANUFACTURIERS .
- TOUS LES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LES EXIGENCES DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC VERSION 2010, LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX EN VIGUEUR ET LE CODE NATIONAL DE L'ÉNERGIE POUR LES BÂTIMENTS 2015, MODIFIÉ QUÉBEC.
- LA REPRÉSENTATION DES ÉQUIPEMENTS ET DES PASSERELLES PROVIENT D'UN PLAN CAD FOURNI PAR LE CLIENT.
- L'ENSEMBLE DES PLANS EST LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE L'ARCHITECTE ET AUCUNE REPRODUCTION DE CES PLANS N'EST PERMISE SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.

LÉGENDE DES SYMBOLES

TITRE — IDENTIFICATION DU TITRE DU DESSIN
IDENTIFICATION D'UNE ÉLÉVATION
IDENTIFICATION D'UN DÉTAIL
IDENTIFICATION D'UNE COUPE
IDENTIFICATION DE NIVEAU
RÉFÉRENCE RÉVISION
AXE EXISTANT
AXE NOUVEAU
NOTES

LOCAL
IDENTIFICATION DE LOCAL
TYPE DE CLOISON
IDENTIFICATION DE FINI/MATÉRIAU (ÉLÉVATION)
IDENTIFICATION DE FINI DE PLANCHER
NUMÉRO DE PORTE ET/OU FENÊTRE INTÉRIEURE

RÉPERTOIRE DES ABRÉVIATIONS

CM.	CONTREMARCHE	LARG.	LARGEUR
C.V.	CONTREVENTEMENT	LONG.	LONGUEUR
DP.	DRAIN DE PLANCHER	MAX.	MAXIMUM
DPF.	DEGRÉ PARE-FLAMMES	MIN.	MINIMUM
DO.	DRAIN OUVERT	N/A.	NON APPLICABLE
DRF.	DEGRÉ RÉSISTANCE AU FEU	NIV.	NIVEAU
DT.	DRAIN DE TOIT	O.B.	OUVERTURE BRUTE
E.B.	EN BAS	O.L.	OUVERTURE LIBRE
E.H.	EN HAUT	O.S.	OUVERTURE STRUCT.
EL.	ELÉVATION	P.A.	PONTAGE D'ACIER
EXT.	EXTÉRIEUR	PROF.	PROFONDEUR
FAB.	FABRICANT	PT B.	POINT BAS
G.C.	GARDE-CORPS	PT H.	POINT HAUT
H.C.	HORS-CONTRAT	S.I.C.	SAUF INDICATION CONTRAIRE
H.L.	HAUTEUR LIBRE	SIM.	SIMILAIRE
HT.	HAUTEUR	SCP.	SÉPARATION COUPE-FEU
ING.	INGÉNIEUR	TQC.	TEL QUE CONSTRUIT
INV.	INVERSÉ	TQE.	TEL QUE L'EXISTANT
J.C.	JOINT DE CONTRÔLE	V.P.I.	VOIR PLAN INGÉNIEUR
L/C.	LECTEUR DE CARTE		

NO.	DATE	ÉMISSIONS / RÉVISIONS
24		
23		
22		
21		
20		
19		
18		
17		
16		
15		
14		
13		
12		
11		
10		
09		
08		
07		
06	2024-09-17	DEMANDE PPCMOI
05	2024-05-21	DEMANDE D'ANALYSE PRÉLIM.
04	2024-04-26	COORDINATION FOND DE PLAN
03	2024-04-21	IMPLANTATION APPROB. CLIENT
02	2024-04-06	ÉTUDE DE POTENTIEL REV.1
01	2024-03-27	ÉTUDE DE POTENTIEL

SBA ARCHITECTE

ING. MÉCANIQUE / ÉLECTRIQUE

ING. STRUCTURE

ING. CIVIL

CONSEILS

ENTREPRENEUR

BOTSIS FRUITS & LÉGUMES

CLIENT

NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS & AGRANDISSEMENT
300 RUE DE LIÉGE OUEST, MONTRÉAL, QC

PROJET

CONSTRUCTION
ÉLÉVATIONS

TITRE DESSIN

2024-09-17	1/8"=1'-0"	2024-203
DATE	ÉCHELLE	NO. PROJET

S.BOLDUC — DESSINÉ PAR
S.BOLDUC — VÉRIFIÉ PAR

A502

DE 7 PAGE

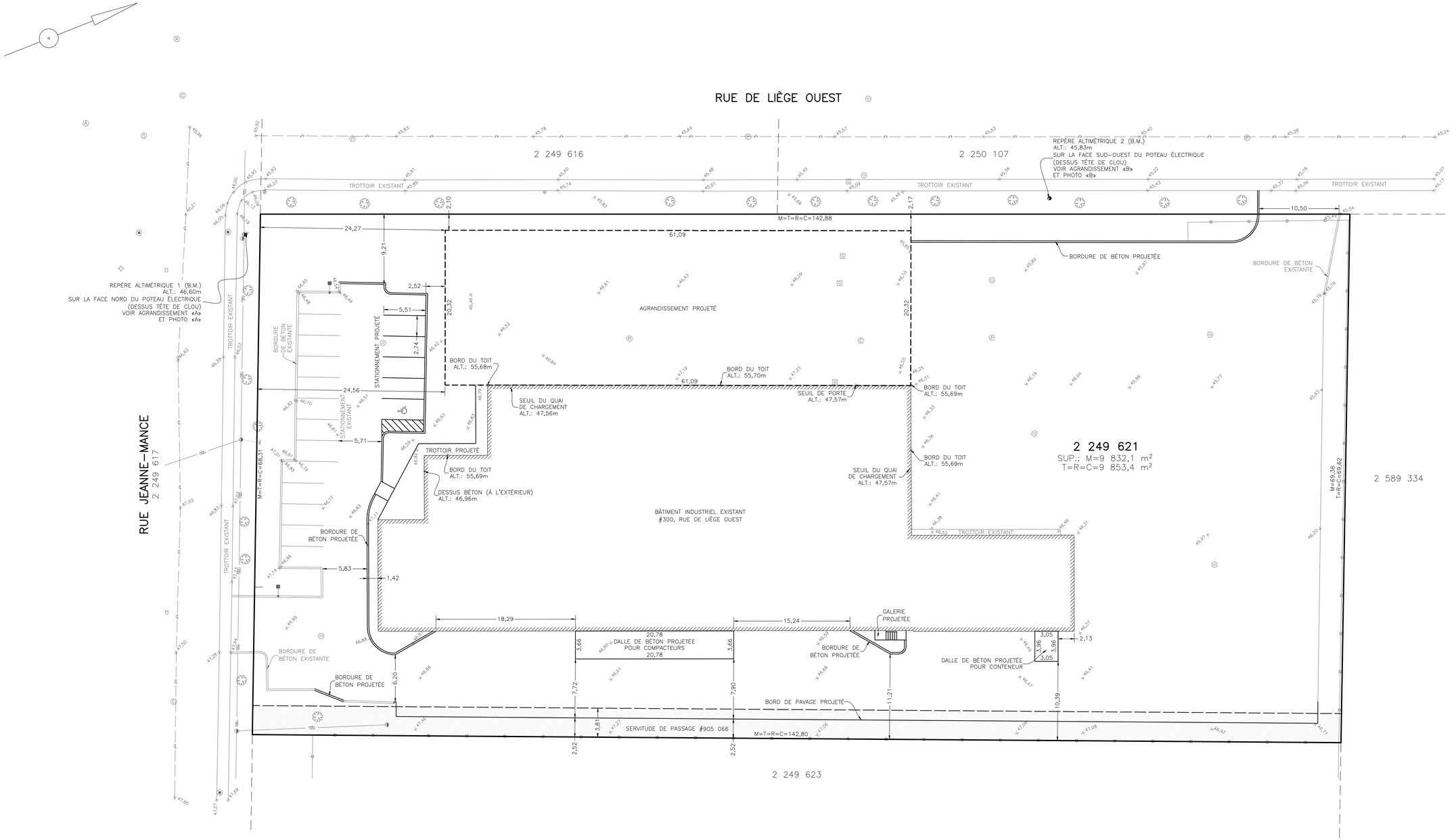

REPÈRE ALTIMÉTRIQUE 1 (B.M.)

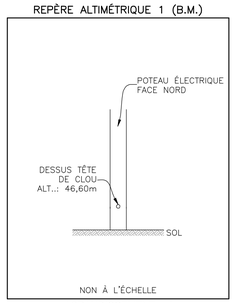

AGRANDISSEMENT «A»

PHOTO «A»

PHOTO «B»

REPÈRE ALTIMÉTRIQUE 2 (B.M.)

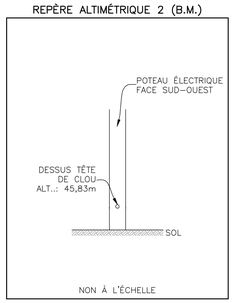

AGRANDISSEMENT «B»

IMPORTANT

CE PLAN DEVRA FAIRE L'OBJET D'UNE APPROBATION MUNICIPALE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

ZONE I01-129	
MARGE MINIMALE	
AVANT	2,0 m
AVANT SECONDAIRE	2,0 m
LATÉRALE	1,5 m
ARRIÈRE	3,0 m

LÉGENDE:

- bâtiment existant
- limite de propriété
- lot bornant
- agrandissement projeté
- clôture à mailles serrées existante
- bord de pavage existant
- centre de pavage existant
- ligne électrique existante
- poteau électrique existant
- hauban existant
- lampadaire simple existant
- repère de gazoduc existant
- borne-fontaine existante
- puisard existant
- regard d'égout pluvial existant
- regard-puisard existant
- regard d'égout sanitaire existant
- regard d'aqueduc existant
- regard d'égout combiné existant
- valve d'aqueduc existante
- fût de panneau de petite signalisation existant
- arbre feuillu existant

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NOTE(S)
1	01/11/2024	PLAN PROJET D'IMPLANTATION

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES
• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT (S): VOIR PLAN

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CLIENT: *MICHAEL RUBENSTEIN*

NOTES:

- *Les mesures sont en mètres. (SI)*
- *Les altitudes montrées sur ce plan sont géodésiques et en référence au système altimétrique canadien CGVD28, modèle HT2.*
- *Les levés terrain ont été réalisés le 15 mai, 6 juin, 11 juin et 15 juillet 2024.*
- *Ce plan projet d'implantation a été effectué en référence au plan 2024-203, page A101, révision 8 émis le 15 octobre 2024.*
- *Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du soussigné.*

Échelle: 1:250 (0 2,5 5 12,5m)

SIGNÉ À MASCOUCHE LE 1er NOVEMBRE 2024

PAR: DANNY HOULE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

DANNY HOULE 2268 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

A.G.

ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

Minute: *40834* | Feuillet: 1/1

Dossier: *Ps2940*

No dessin: *Ps2940-40834*

SECTION IV
CRITÈRES D'ÉVALUATION

9. L'évaluation d'une demande d'autorisation est faite selon les critères suivants, en fonction du type de projet :

Critères généraux

1° le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

2° les occupations prévues au projet sont compatibles avec le milieu d'insertion et leur emplacement dans le bâtiment tend à minimiser leur impact sur le milieu d'insertion;

3° la conservation des bâtiments existants d'intérêt et la mise en valeur des éléments architecturaux d'origine sont préconisées;

4° dans le cas de la démolition complète ou partielle d'un bâtiment, la démolition est nécessaire ou apporte une plus-value importante pour la réalisation du projet;

5° le projet minimise son empreinte écologique sur le plan de la quantité de déchets de construction produite, par l'utilisation de matériaux recyclés ou par la réutilisation, la récupération ou la valorisation des matériaux de construction lors d'une démolition;

6° le projet vise l'atteinte de critères ou une certification permettant d'améliorer sa performance écologique, notamment au niveau de la réduction des îlots de chaleur, la biodiversité, la rétention et la réutilisation des eaux de pluie, la consommation d'énergie, la récupération et la réutilisation des déchets de construction, le transport durable et la qualité de vie des résidents et utilisateurs (ex: LEED, BOMA, WELL, stationnement écologique, etc.);

7° le projet minimise ses impacts environnementaux, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, de la qualité de l'air, du ruissellement des eaux et de la circulation véhiculaire;

8° les dérogations demandées sont justifiables et compensées par des composantes avantageuses pour la collectivité sur le plan des composantes environnementales, économiques, culturelles ou sociales du projet;

Implantation et volumétrie

9° le bâtiment s'intègre dans son milieu sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité, de l'aménagement des lieux et des matériaux de revêtement proposés;

10° le projet favorise l'utilisation des modes de transport actifs et collectifs tels la marche, le vélo et l'autopartage;

11° le stationnement intérieur est préconisé et le nombre d'unités de stationnement proposé doit être justifié par une analyse des besoins des différents usages envisagés sur le site et la proximité des autres modes de transports actifs et collectifs;

12° le projet favorise l'accessibilité universelle du bâtiment, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Aménagement extérieur

13° le projet favorise des aménagements extérieurs de qualité ainsi que des plantations en pleine terre et, dans le cas d'une augmentation de la densité, présente des éléments de verdissement alternatif de la propriété (notamment plantation en bac, toit ou mur végétalisé, déminéralisation ou densification du verdissement des espaces au sol);

14° les aménagements extérieurs et l'organisation fonctionnelle du site prennent en considération les usages du bâtiment et favorisent un lien avec le domaine public adjacent au terrain;

15° le projet vise la préservation et la mise en valeur des aménagements paysagers d'intérêt existants sur le site. La suppression d'arbres d'intérêt est dûment justifiée et avantageusement compensée par des plantations nouvelles de canopée au moins équivalente aux arbres abattus;

16° la gestion des matières résiduelles est prise en compte dans la conception du projet, afin d'éviter l'encombrement du domaine public et l'entreposage permanent de conteneurs ou de bacs en cour avant;

Affichage

17° le cas échéant, le programme d'affichage proposé prend en considération le milieu d'insertion, la volumétrie du bâtiment, les usages visés ainsi que l'échelle de la rue et favorise l'intégration des enseignes de manière sobre et harmonieuse.

RCA04-14003-03, a. 1 (2016); RCA04-14003-5, a.5 (2022)

9.1. En plus des critères prévus à l'article 9, les critères d'évaluation suivants s'appliquent pour une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble visant l'autorisation d'un usage résidentiel malgré les usages prescrits au Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) :

1° le projet n'affecte pas le maintien d'une proportion significative d'espaces dédiés au commerce, à l'industrie ou aux bureaux à l'échelle du secteur;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : I01-129**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce			C.6(2)B	C.7B				
Industrie		I.2						
Équipements collectifs et institutionnels					E.7(1)			
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux			X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé		X	X	X	X			

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	4/12,5	4/12,5	4/12,5	4/12,5			
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2	1/2			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	-			
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J	I-J			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65	35/65	35/65			
Densité	min/max	0/3	0/3	0/3	0/3			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/10	2/10	2/10	2/10			
Avant secondaire	min/max (m)	2/15	2/15	2/15	2/15			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3,0	3,0	3,0	3,0			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/100	10/100	10/100			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-	-			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-4
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	5
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE

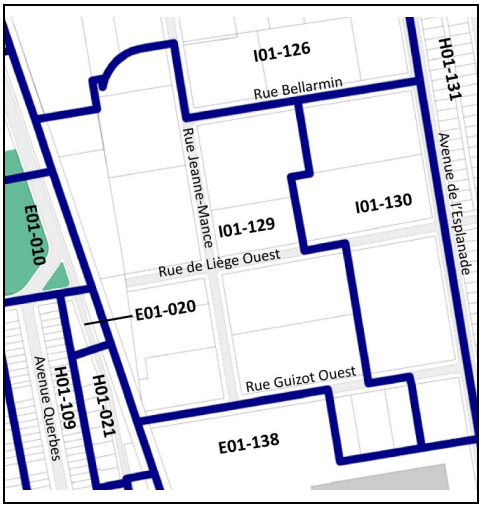

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1256996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2e étage et la porte du 2e étage soient conservés;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:15

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement afin de convertir un duplex en maison unifamiliale sur la propriété située aux 7940-7942, rue Drolet.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. En vertu des articles 31.17 et 31.18 de ce règlement, la demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction de certains critères et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone H02-072 :

- Usages : H.2, H.3
- Hauteur : 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : 35 à 65 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située sur la rue Drolet, au sud de la rue Jarry Est, dans le district de Villeray. Ce secteur est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages de hauteur, comportant de 2 à 5 logements et construits en contiguïté avec les bâtiments voisins. Le bâtiment visé par la demande est un duplex datant de 1923, comportant 2 étages et revêtu de brique. Le bâtiment occupe environ 47 % de son lot,

excluant les dépendances en cour arrière. Le terrain est particulièrement étroit, car il possède une largeur de 6,1 m et une profondeur de 22,86 m.

Description du projet
Le bâtiment visé comporte, sur chaque étage, un logement d'une seule chambre à coucher et d'environ 65 m² de superficie. Les deux logements sont occupés par des locataires. Les propriétaires du bâtiment souhaitent réunir les logements afin d'aménager une maison unifamiliale et d'y emménager. Ils prévoient effectuer des travaux importants à l'intérieur et à l'extérieur de l'édifice, soit en excavant le vide sanitaire pour aménager un sous-sol, en remplaçant le toit et en y ajoutant une construction hors toit, ainsi qu'en démolissant la façade arrière afin de la reconstruire avec de grandes baies vitrées. Les dépendances en cour arrière seront également démolies au profit d'aménagements paysagers. En façade, il est projeté de remplacer les portes et fenêtres. L'escalier courbe menant au 2e étage et la porte seront conservés afin de préserver l'aspect d'origine du duplex. En ce qui concerne les aménagements intérieurs, l'ajout d'un escalier reliant tous les niveaux permettra de créer une maison de 2 chambres à coucher et d'une superficie totale de 202 m².

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le bâtiment est situé sur un lot particulièrement étroit et l'aire du bâtiment est relativement petite;
- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisque l'apparence du duplex en façade sera préservée. De plus, l'agrandissement du bâtiment par l'excavation du sous-sol et l'ajout d'une construction hors toit permettent de limiter les impacts sur les propriétés voisines, par rapport à un agrandissement en cour arrière;
- la modification apportée au nombre de logements est réversible dans la mesure où l'escalier extérieur en façade est conservé;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que les conditions suivantes devraient être respectées dans

le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2e étage et la porte du 2e étage soient conservés;
- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m²;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 15 janvier dernier, le comité consultatif d'urbanisme a formulé, par un vote majoritaire, une recommandation favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 130 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Localisation du site.jpgNormes réglementaires.pdfCriteres d evaluation_Reduction log.pdf

PV_CCU_2025-01-15.pdfPlans préliminaires.pdflettre explicative.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.3 UC : 7940, rue Drolet	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7940 à 7942, rue Drolet, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- le fait que la demande a été déposée quelques jours seulement après l'adoption d'un avis de motion interdisant la réduction de logements et que la modification réglementaire était alors inconnue des requérants;
- l'acquisition du bâtiment par les requérants qui a été réalisé il y a quelques années, en prévision de la conversion en unifamiliale;
- la sensibilité des membres aux besoins des gens et le fait que le budget peut restreindre les travaux souhaités selon un certain calendrier;
- l'incertitude concernant la façon dont les locataires seront évincés si la présente demande est acceptée;
- les procédures en place au Tribunal administratif du logement concernant la protection des locataires, et que le fait que ce mandat n'est pas une compétence de l'arrondissement;
- la modification réglementaire qui devrait permettre de garder une diversité de typologie de logements plutôt que de favoriser la transformation des petits logements abordables en logements plus grands et inévitablement plus dispendieux;
- l'abondance de maisons unifamiliales cachées dans des duplexes dans le quartier Villeray et qui sont disponibles sur le marché;
- la difficulté pour plusieurs familles à trouver un espace où se loger;
- le manque de petits logements pas chers qui répondent aux besoins des personnes vivants seules, notamment les aînés;
- l'argument des propriétaires sur le fait que le quartier Villeray est intéressant pour y vivre – le fait que des gens plus aisés viennent déloger la population actuelle en supprimant les petits logements pour faire des unifamiliales;
- la possibilité pour les requérants de vendre le duplex et d'acheter une propriété qui répond déjà à leurs besoins;
- le fait que l'acceptabilité du projet ne se juge pas selon le justificatif personnel avancé par les demandeurs, mais plutôt selon le respect des critères du règlement sur les usages conditionnels;
- l'usage H.1 qui n'est pas autorisée dans la zone;
- la largeur du lot visé qui est de 20 pieds seulement;
- l'objectif du règlement sur les usages conditionnels qui est de permettre la réduction de logement dans le but de créer des logements familiaux ou d'augmenter la superficie de logements pour mieux accueillir une famille;
- les données existantes sur la quantité de logements familiaux dans le quartier;
- les logements familiaux créés dans les nouveaux projets qui ne sont pas réellement adéquat pour des familles;

- le nouveau règlement qui permet de filtrer les projets susceptibles de recevoir une autorisation et ceux qui ne répondent pas à la volonté de l'arrondissement;
- le fait que les requérants n'habitent pas présentement dans un des logements qu'ils souhaitent fusionnés, en lien avec l'application du critère #5 sur la qualité de vie des occupants du bâtiment.

CCU25-01-15-UC01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- que la superficie de plancher de l'usage H.1 soit limitée à 250 m^2;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution

Il est proposé par Laurence Aubin-Steben

appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à la majorité (3 pour, 1 contre, 2 abstentions des membres élus).

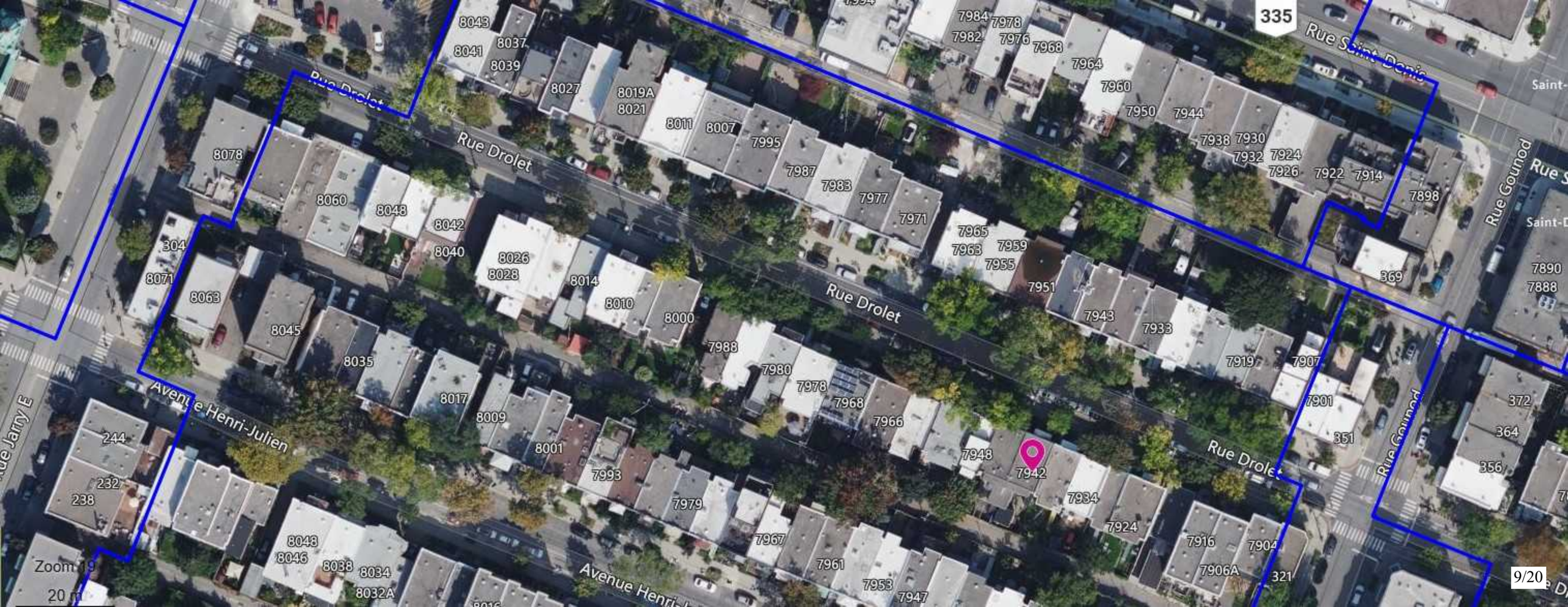
335
Rue Saint-Denis
Rue Drolet
Rue Drolet
Rue Drolet
Rue Drolet
Rue Gounod
Rue Gounod
Avenue Henri-Julien
Avenue Henri-Julien
Rue Jarry E
Saint-
Saint-D
8043
8041
8037
8039
8027
8019A
8021
8011
8007
7995
7987
7983
7977
7971
7984
7978
7982
7976
7968
7964
7960
7950
7944
7938
7930
7932
7924
7926
7922
7914
7898
8078
8060
8048
8042
8040
8026
8028
8014
8010
8000
7965
7963
7959
7955
7951
7943
7933
7919
7907
7901
7890
7888
369
304
8071
8063
8045
8035
8017
8009
8001
7988
7980
7978
7968
7966
7948
7942
7934
7924
7916
7904
7906A
351
372
364
356
244
232
238
8048
8046
8038
8034
8032A
7993
7979
7967
7961
7953
7947
321
Zoom 19
20 m

RÉSIDENCE
Desgroseilliers-Lavallée

7940-42 rue DROLET, Montréal Qc. H2R 2C9

TRANSFORMATION DE DEUX LOGEMENTS SUPERPOSÉS EN RÉSIDENCE UNIFAMILIALE

PORTÉE DES TRAVAUX :

- EXCAVATION DU VIDE-SANITAIRE POUR LE RENDRE HABITABLE ET CONSTRUCTION D'UN SAUT-DE-LOUP PLAIN PIED.
- AMÉNAGEMENT DU RDC POUR Y ÉTABLIR LES ZONES DE VIE.
- AMÉNAGEMENT DE L'ÉTAGE POUR Y ÉTABLIR LES ZONES DE REPOS.
- DÉMOLITION PARTIELLE DES PLANCHERS POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN ESCALIER INTÉRIEUR RELIANT TOUS LES NIVEAUX.
- DÉMOLITION ET RENFORCEMENT DE LA TOITURE POUR PERMETTRE UNE CONSTRUCTION HORS-TOIT ET D'UNE TERRASSE ADJACENTE.
- RESTAURATION DE LA FAÇADE AVANT ET REMPLACEMENT DES PORTES ET FENÊTRES.
- DÉMOLITION ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE FAÇADE ARRIÈRE.

AUTRES DOCUMENTS FOURNIS EN ANNEXE:

- DEMANDE D'APPROBATION D'UN USAGE CONDITIONNEL 2024.12.09.
- AVIS PRÉLIMINAIRE ÉMIS PAR L'ARRONDISSEMENT 2026.11.26.
- CERTIFICAT DE LOCALISATION OCTOBRE 2020.
- FICHE BÂTIMENT / DÉCLARATION DE CONFORMITÉ.
- FICHE CALCUL DÉMOLITION.
- LETTRE DE MOTIVATION (Lettre émise à la direction du développement du territoire suite à l'avis de motion 40.05 de la séance du conseil du 7 mai 2024).

ARRONDISSEMENT VILLERAY - SAINT-MICHEL - PARC-EXTENSION

ÉMIS POUR USAGE CONDITIONNEL 2024.12.09.
AVIS PRÉLIMINAIRE 2024.09.24.

DOCUMENTS PRÉLIMINAIRES PRÉSENTÉS :

- PAGE DE PRÉSENTATION
- PHOTOS DES BÂTIMENTS VOISINS
- AMÉNAGEMENTS ACTUELS ET DÉMOLITION
- AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS
- ÉLÉVATIONS ET COUPES LONGITUDINALES
- IMAGES D'INSPIRATION

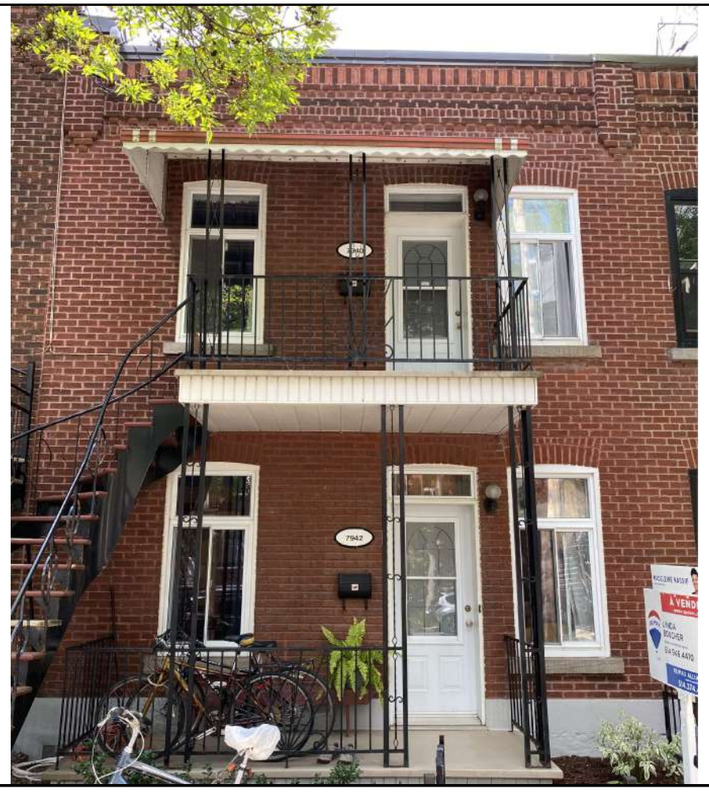

◄ FAÇADE AVANT ACTUELLE
7940-42 RUE DROLET

FAÇADE ARRIÈRE ACTUELLE ►

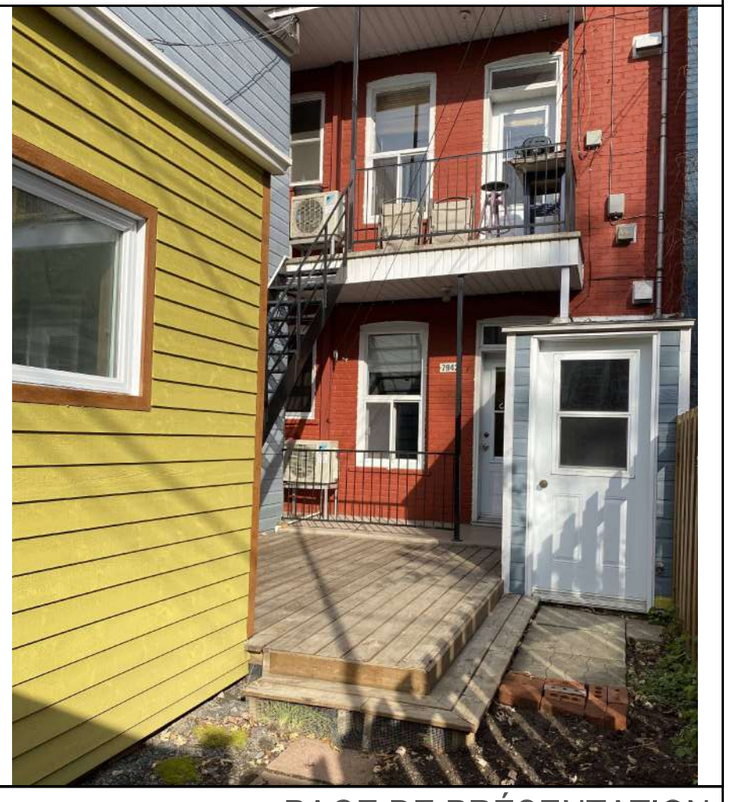

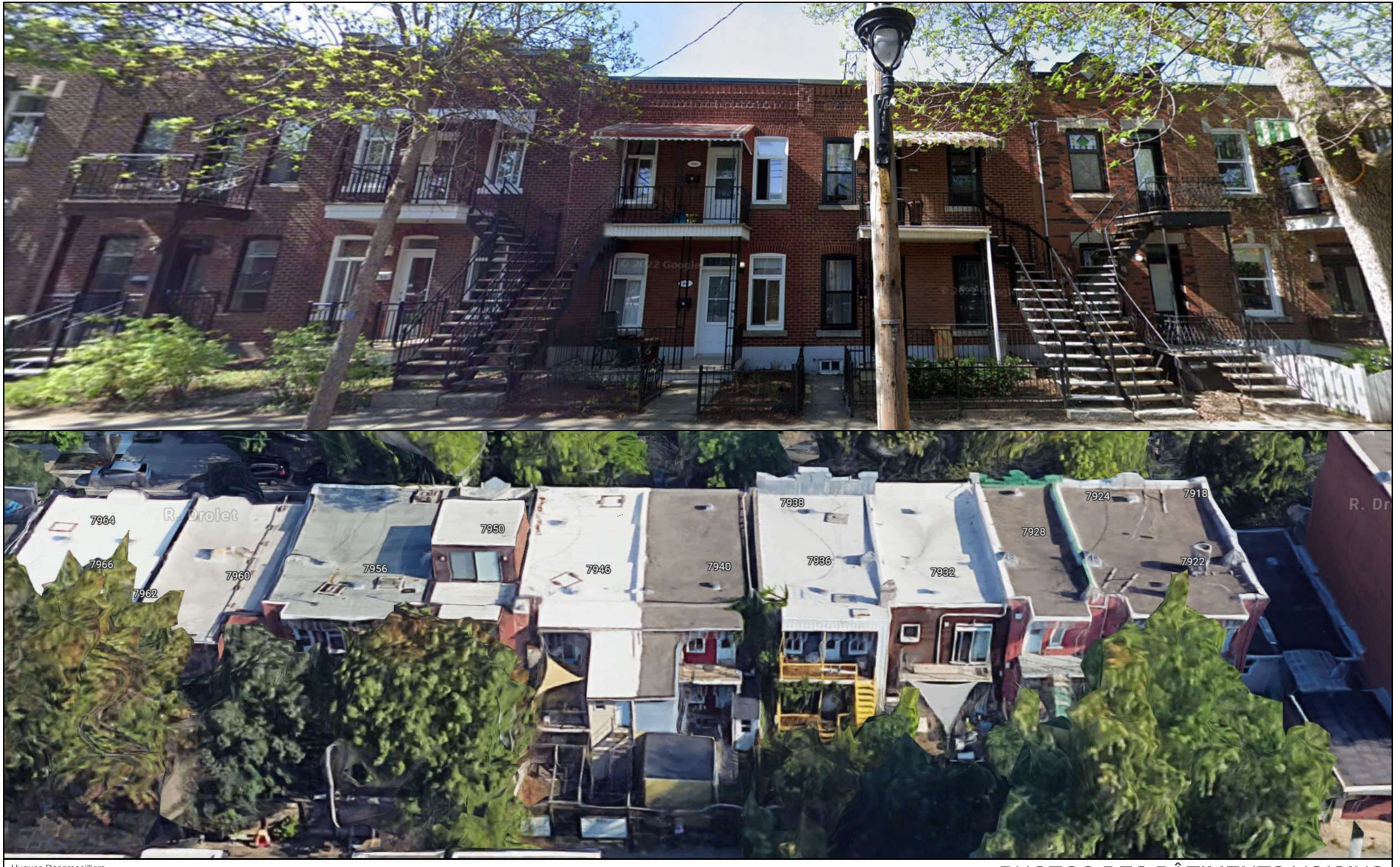

Hugues Desgroseilliers
7940-42 rue Drolet, Montréal Qc. H2R 2C9

PHOTOS DES BÂTIMENTS VOISI

ÉMIS POUR USAGE CONDITIONNEL 2024.12.09.

ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE 2024.09.24.

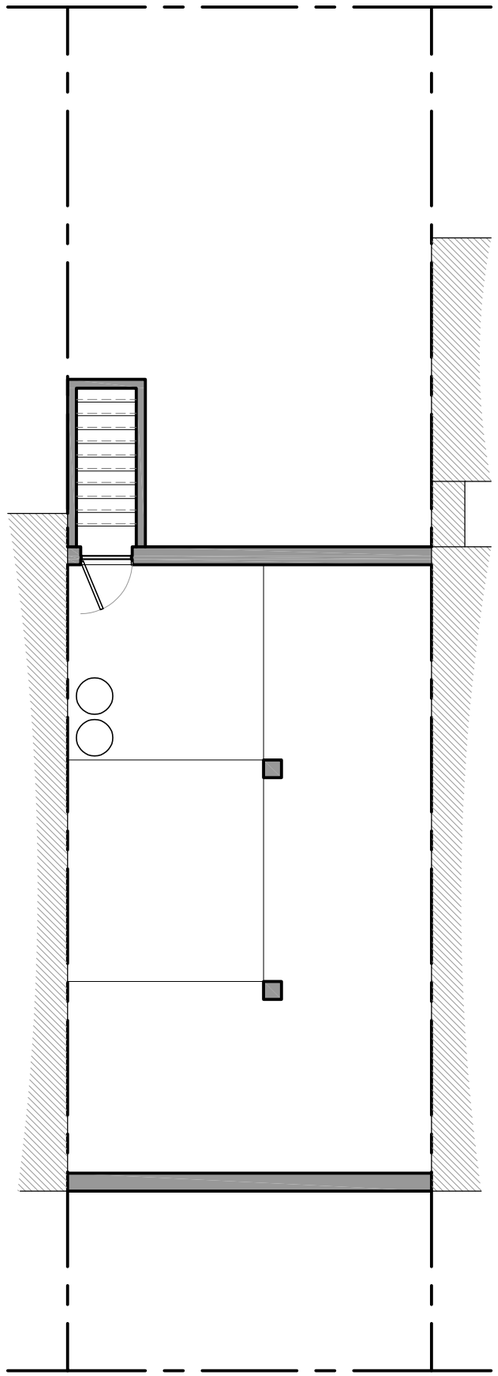

SOUS-SOL

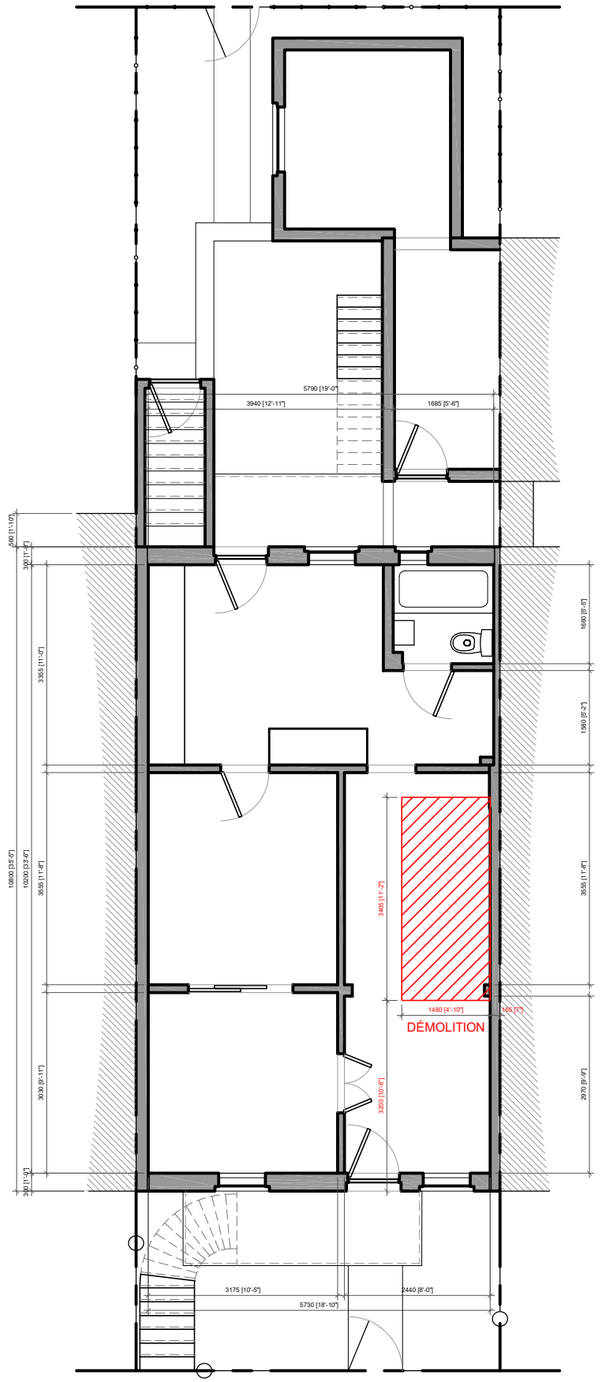

NIVEAU 01

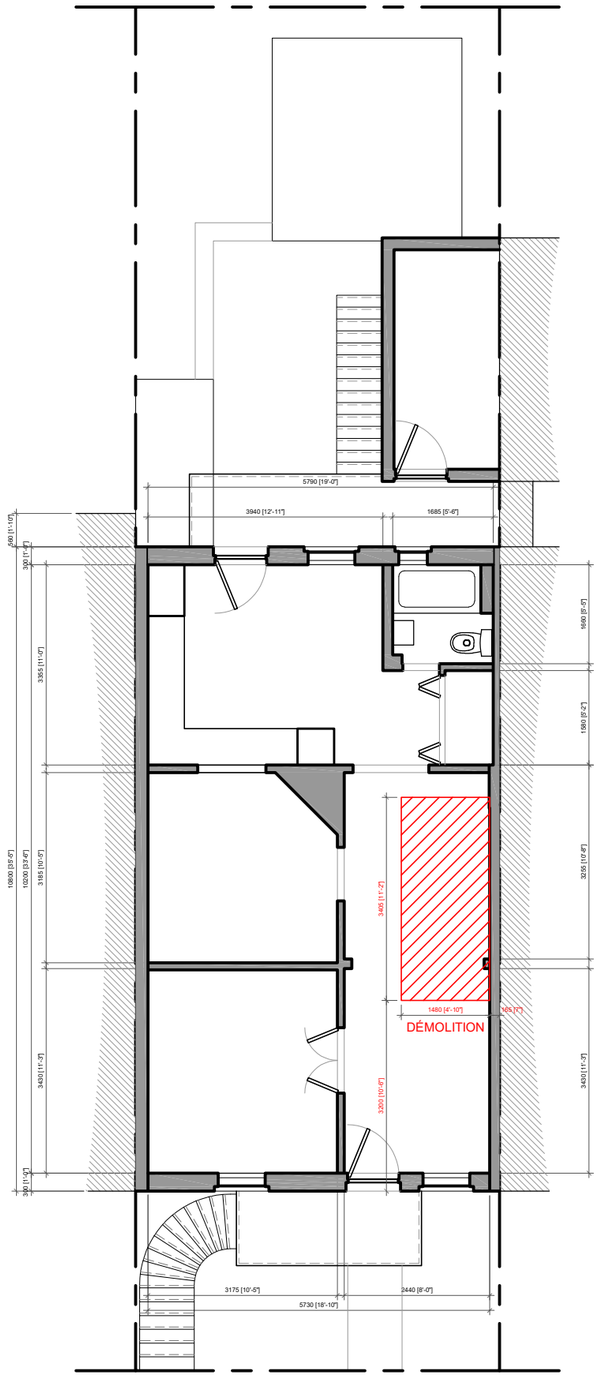

NIVEAU 02

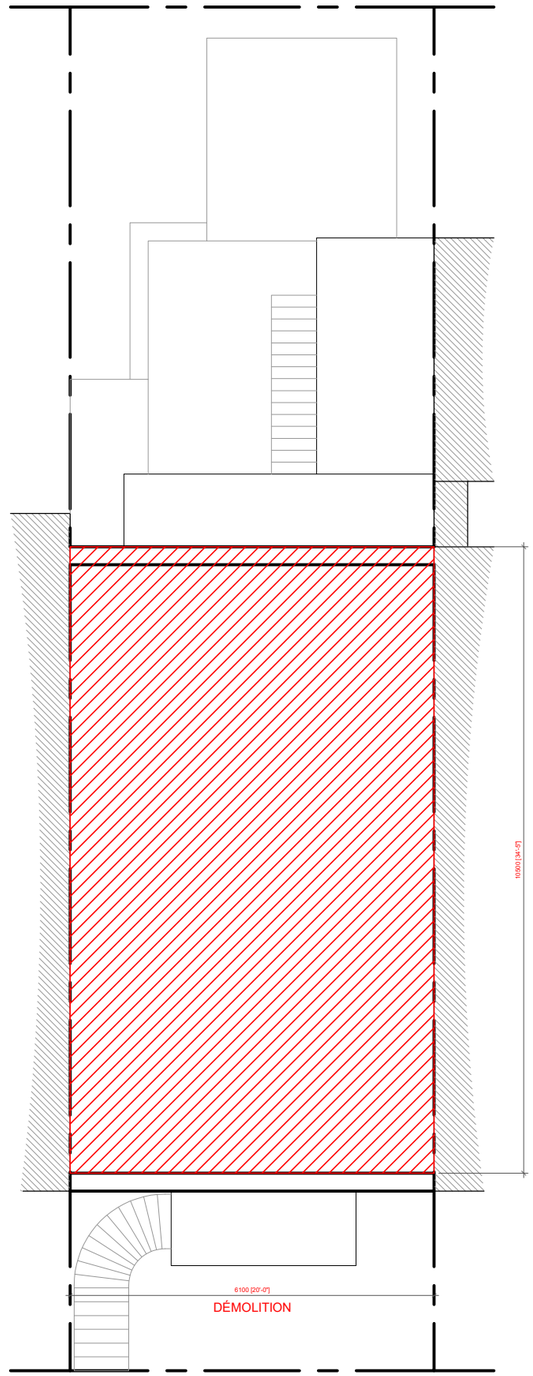

TOITURE

Échelle 1:100

Hugues Desgroseilliers
7940-42 rue Drolet, Montréal Qc. H2R 2C9

AMÉNAGEMENTS ACTUELS ET DÉMOLIT

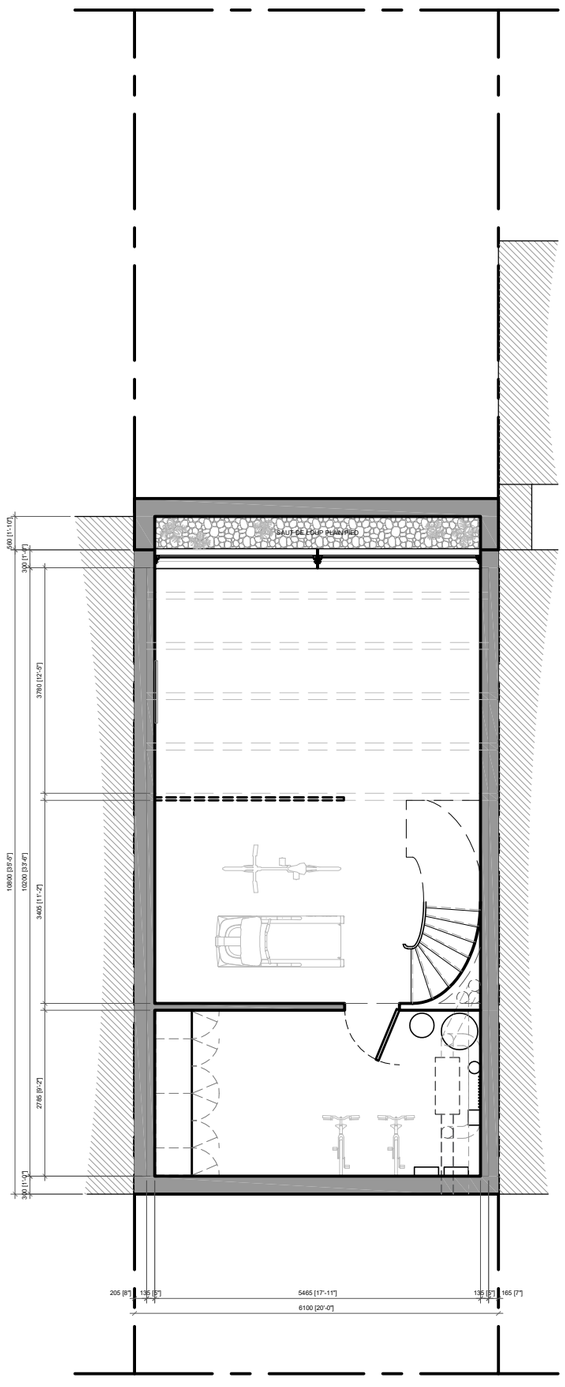

SOUS-SOL

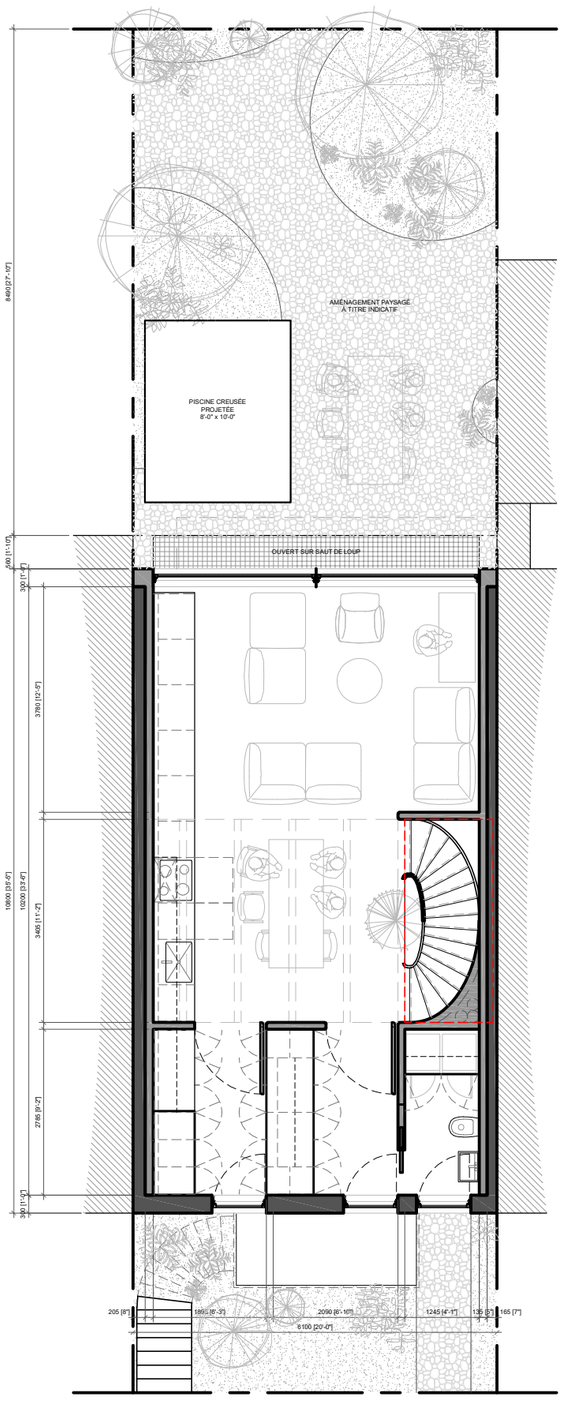

NIVEAU 01

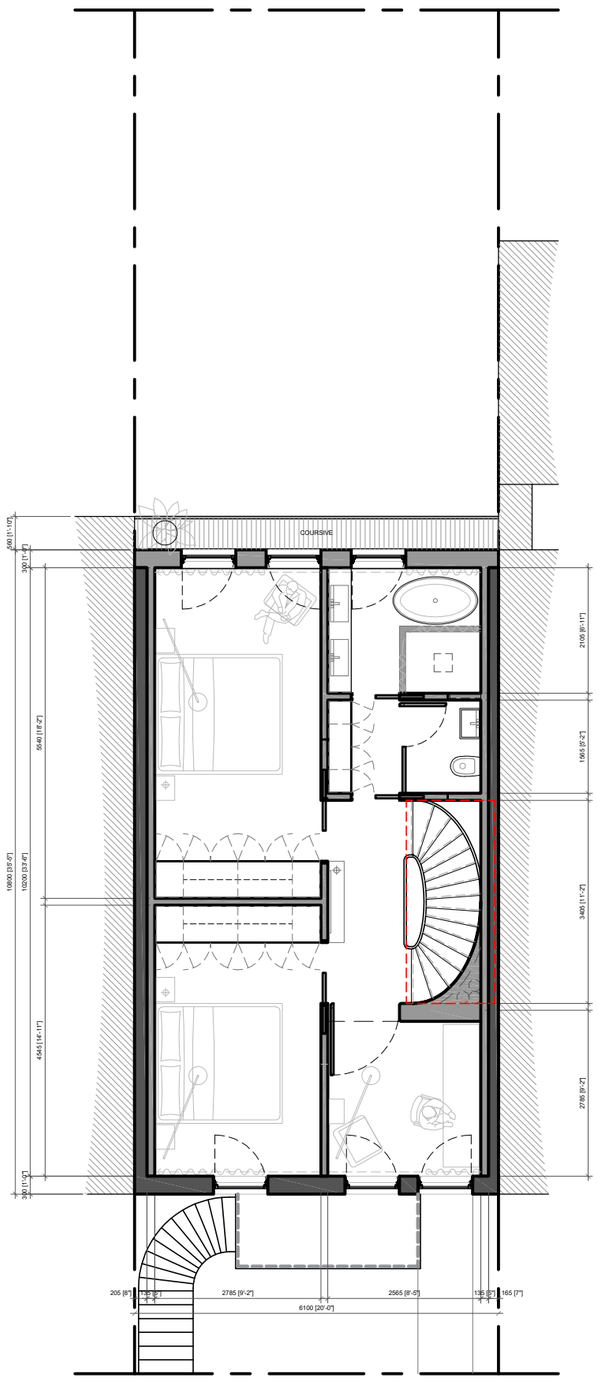

NIVEAU 02

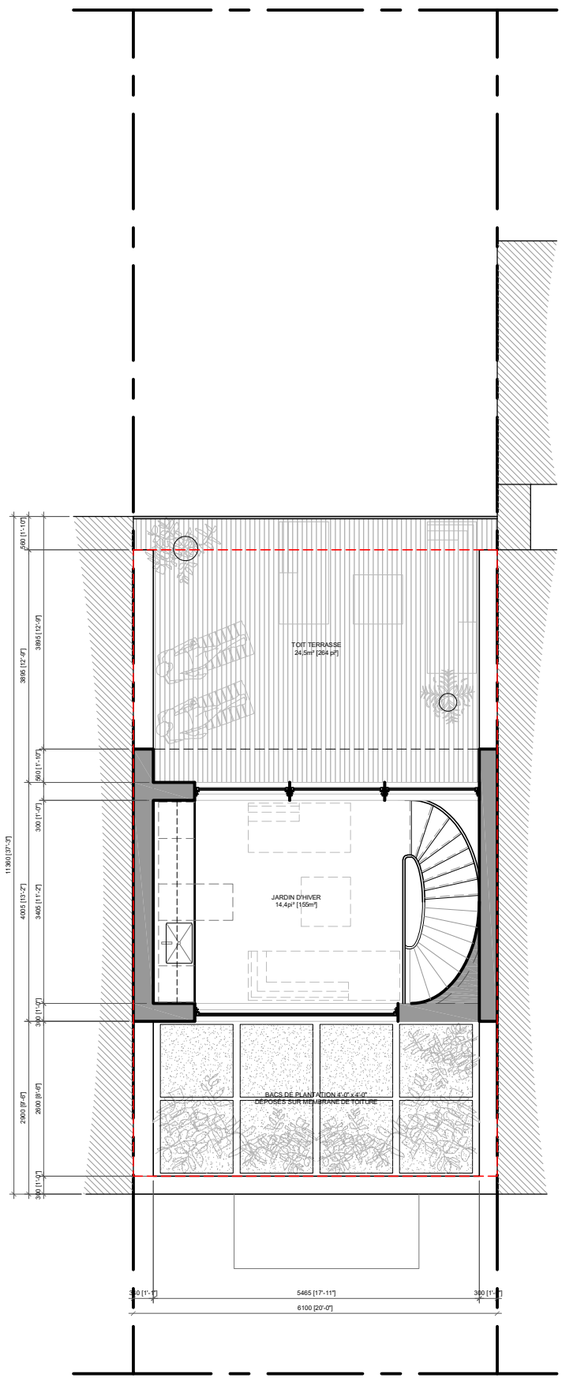

TOITURE

Échelle 1:100

Hugues Desgroseilliers
7940-42 rue Drolet, Montréal Qc. H2R 2C9

AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS

ÉMIS POUR USAGE CONDITIONNEL 2024.12.09.

ÉMIS POUR AVIS PRÉLIMINAIRE 2024.09.24.

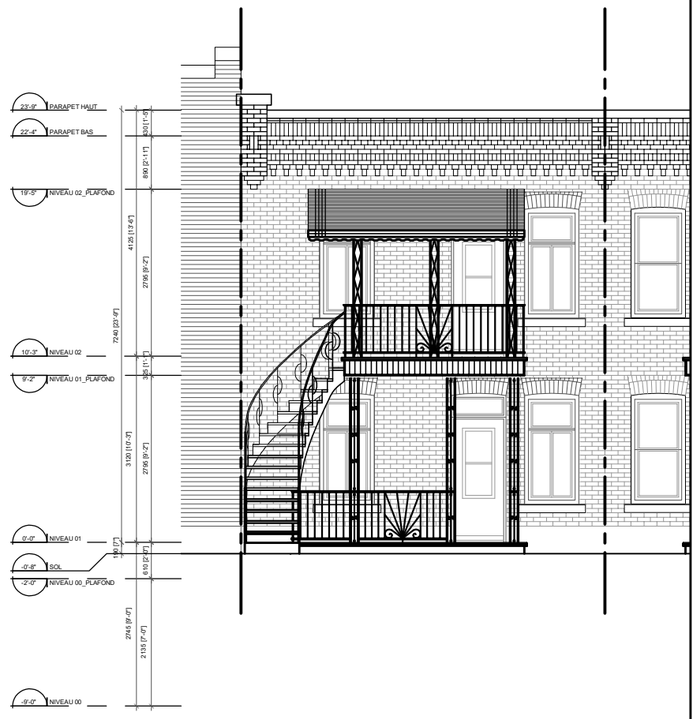

FAÇADE ACTUELLE RUE DROLET

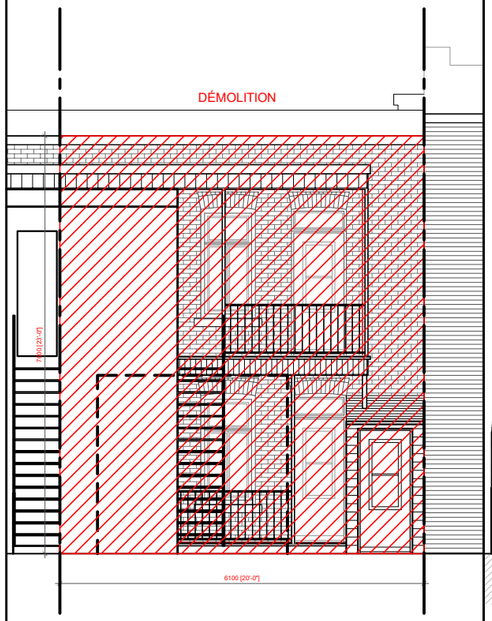

FAÇADE ACTUELLE RUELLE

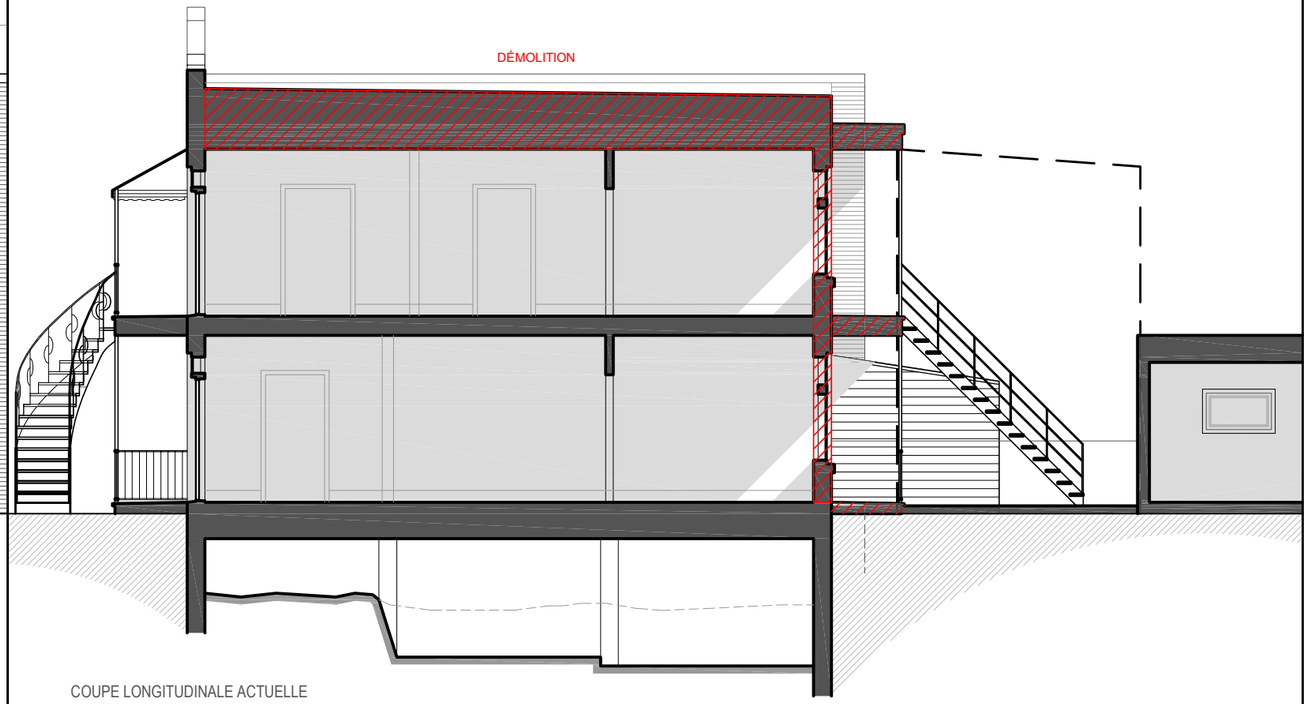

COUPE LONGITUDINALE ACTUELLE

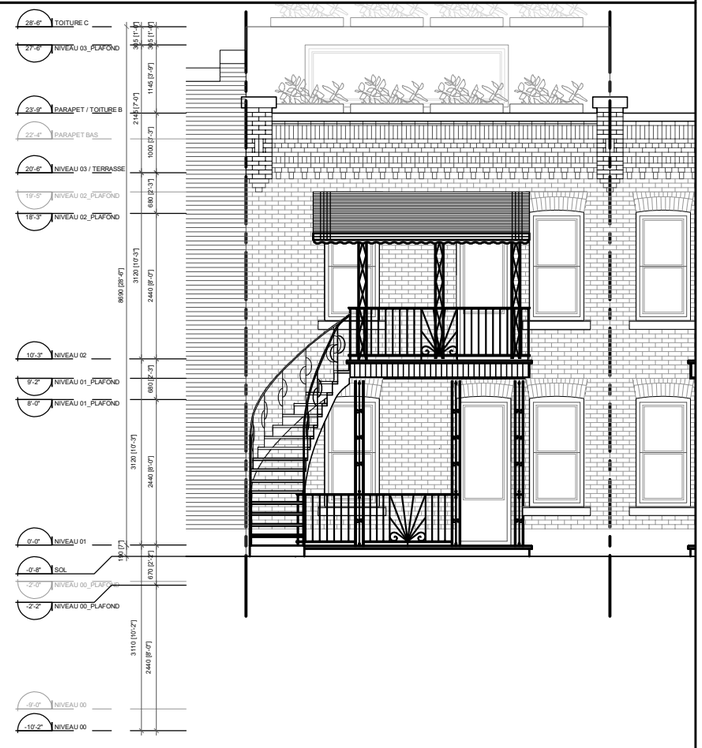

FAÇADE PROPOSÉE RUE DROLET

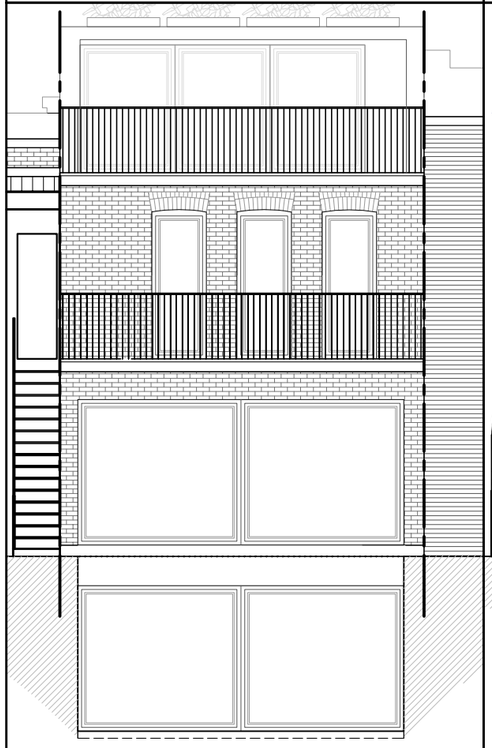

FAÇADE PROPOSÉE RUELLE

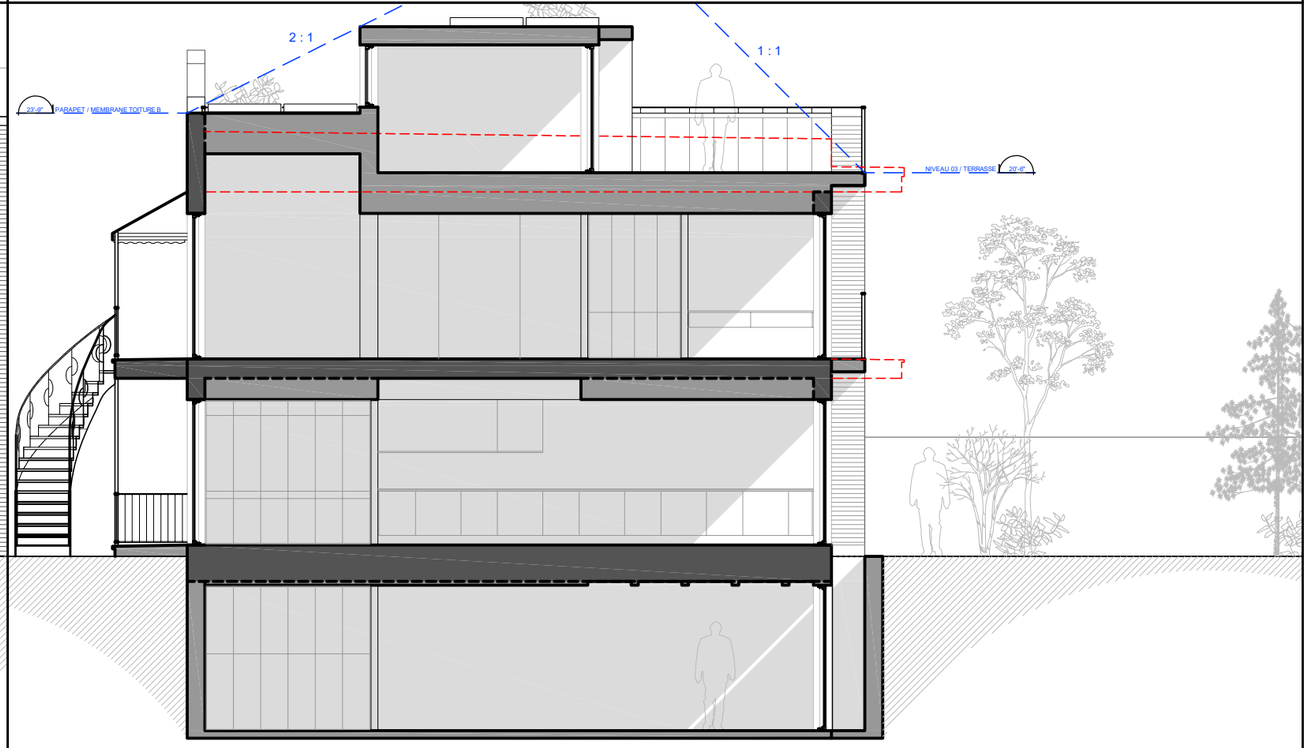

COUPE LONGITUDINALE PROPOSÉE

Échelle 1:100

Hugues Desgroseilliers
7940-42 rue Drolet, Montréal Qc. H2R 2C9

ÉLÉVATIONS ET COUPES LONGITUDINAI

◄

SAUT DE LOUP
projet "Les Passerelles"
La Shed Architecture
Plateau-Mont-Royal
2020

CONSTRUCTION HORS-TOIT
projet "Maison LH4"
La Shed Architecture
Rosemont - La-Petite-Patrie
2016

►

Hugues Desgroseilliers
7940-42 rue Drolet, Montréal Qc. H2R 2C9

Montréal, le 24 mai 2024

Laurence **LAVIGNE LALONDE**, Mairesse d'arrondissement laurence.lavignelalonde@montreal.ca
Josué **CORVIL**, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel josue.corvil@montreal.ca
Mary **DEROS**, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension mary.deros@montreal.ca
Martine **MUSAU MUELE**, Conseillère de la ville - district de Villeray martine.musaumuele@montreal.ca
Sylvain **OUELLET**, Conseiller de la ville - district de François-Perrault sylvain.ouellet@montreal.ca
Nathalie **VAILLANCOURT**, Directrice d'arrondissement nathalie.vaillancourt@montreal.ca
Jocelyn **JOBIDON**, Directeur du développement du territoire jocelyn.jobidon@montreal.ca

Objet : CA Direction du développement du territoire. Avis de motion 40.05 de la séance du conseil du 7 mai 2024 concernant un projet de règlement visant une modification à l'article 133 du Règlement de zonage 01-283 afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Madame la mairesse de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension,
Membres du conseil d'arrondissement,
Madame la directrice d'arrondissement,
Monsieur le directeur du développement du territoire,

Nous vous écrivons pour exprimer notre désaccord avec l'avis de motion 40.05 discuté lors de la séance du conseil du 7 mai 2024. Cet avis concerne un projet de règlement visant à modifier l'article 133 du Règlement de zonage 01-283, afin d'interdire la réduction du nombre de logements dans un bâtiment sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Bien que nous comprenions les intentions derrière cette motion, son adoption a des effets dévastateurs sur notre projet de fonder une famille, mais a également des effets néfastes pour notre arrondissement pour les raisons suivantes:

1. **Flexibilité des propriétaires:** Interdire la réduction du nombre de logements limite la flexibilité des propriétaires qui comme nous, souhaitent rénover et agrandir leurs propriétés pour répondre à leur besoin et à ceux de leur famille. La rigidité excessive des règlements de zonage décourage également les investissements et le développement nécessaire à l'évolution positive de notre arrondissement;
2. **Diversité des types de logements:** Une interdiction stricte empêche la diversification du parc immobilier. Certaines propriétés pourraient être mieux utilisées si elles étaient converties en logements plus grands pour répondre à la demande de familles ou de personnes nécessitant plus d'espace. Une approche plus flexible permettrait de mieux s'adapter aux besoins variés des résidents;
3. **Impact économique:** En limitant les options de développement, cette motion pourrait avoir un impact négatif sur l'économie locale en réduisant les opportunités de croissance et de modernisation. Les projets de rénovation valorisent le patrimoine bâti et génèrent des emplois dynamisant l'économie locale;

4. **Répondre à des besoins spécifiques:** Chaque quartier et chaque immeuble ont des caractéristiques uniques. Plutôt qu'une interdiction générale, une évaluation au cas par cas permettrait de prendre des décisions plus nuancées et mieux adaptées aux réalités locales.

Nous sommes propriétaires du 7940-42 rue Drolet depuis octobre 2020. En pleine flambée des prix, nous avons acquis cette propriété après plusieurs années de recherche dans l'objectif d'y fonder notre famille. Le quartier Villeray à Montréal est un véritable joyau urbain, apprécié pour son charme unique et sa convivialité. Il offre un cadre de vie exceptionnel avec ses rues bordées d'arbres, ses parcs verdoyants comme le Parc Jarry, et ses marchés locaux animés, notamment le marché Jean-Talon. Villeray est réputé pour sa diversité culturelle, ses nombreux cafés, restaurants et boutiques indépendantes, ainsi que pour son esprit communautaire fort. Proche du centre-ville et bien desservi par les transports en commun, ce quartier dynamique et accueillant est idéal pour les familles, les jeunes professionnels et les retraités, faisant de Villeray l'un des endroits les plus prisés de Montréal pour vivre et s'épanouir.

Après trois ans de travail et d'études d'aménagement, nous avons déposé nos documents pour un avis préliminaire au comptoir de l'arrondissement le 9 mai 2024. Nous avons été atterrés d'apprendre que la motion faisant objet de la présente lettre avait été votée lors du conseil du 7 mai 2024. Nous sommes sous le choc, dévastés et absolument désespérés. Nos projets, nos rêves et notre famille sont désormais entre vos mains.

Nous vous encourageons à reconsidérer cette motion et à explorer des alternatives qui pourraient atteindre les objectifs souhaités sans imposer des restrictions aussi rigides. Par exemple, des incitations pour augmenter le nombre de logements, limiter les « rénovictions » incitées par les promoteurs immobiliers, limiter la gentrification créer par la conversion d'appartements locatifs en copropriété, interdire l'exploitation de logements locatifs de courte durée, d'adopter des mécanismes de consultation avec les résidents pour chaque projet spécifique, pourraient être des solutions plus équilibrées.

Nous vous remercions de votre attention à cet enjeu et de votre engagement à faire de notre arrondissement un endroit familial, dynamique, évolutif et prospère.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

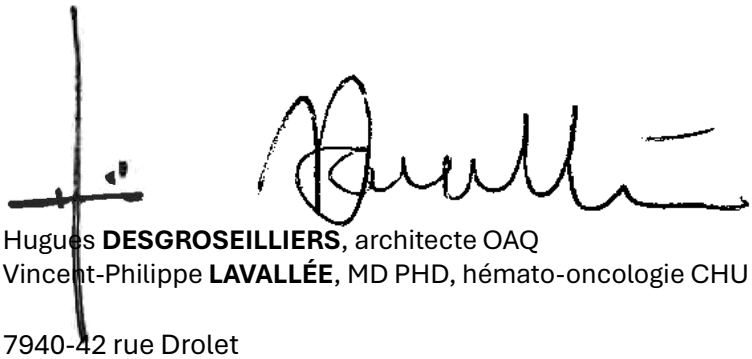

Hugues **DESGROSEILLIERS**, architecte OAQ hugues.desgroseilliers@gmail.com
Vincent-Philippe **LAVALLÉE**, MD PHD, hémato-oncologie CHU Ste-Justine lavallee.vp@gmail.com

7940-42 rue Drolet
Montréal Qc.
H2R 2C9

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

…

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;

2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;

3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;

2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;

3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;

5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-072**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4	2/4					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	665.61
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	2
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE

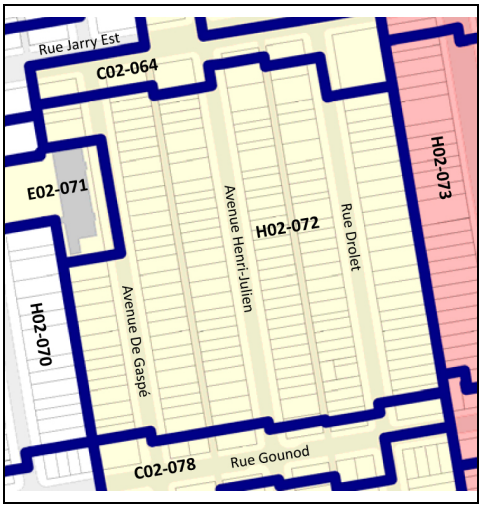

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1256996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, par la fusion des logements du 2e étage, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2e étage et les portes du 2e étage soient conservés;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1256996001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement, afin de réunir 2 logements dans un bâtiment comportant 4 logements, situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. La demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères énoncés à l'article 31.18 de ce règlement et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone H03-110 :

- Usages : H.1 à H.3
- Hauteur : 1 à 2 étages, 9 m
- Taux d'implantation : maximum 60 %
- Mode d'implantation : isolé, jumelé ou contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située sur la 13e Avenue, au sud de la rue Jean-Talon Est, dans le district de François-Perrault. Ce secteur est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 1 à 2 étages de hauteur, comportant de 1 à 3 logements et construits en contiguïté ou en jumelé avec les bâtiments voisins. Le bâtiment visé par la demande est à l'origine un

triplex datant de 1941, comportant 2 étages et revêtu de brique. Un 4e logement a été aménagé au sous-sol par la suite. Le bâtiment occupe environ 47 % de son lot. Ce dernier possède des dimensions typiques pour ce secteur, soit une largeur de 8,53 m et une profondeur de 24,69 m.

Description du projet
La propriétaire du bâtiment habite le logement du rez-de-chaussée, alors que sa fille et sa famille habitent un des logements du 2e étage. L'autre logement est actuellement occupé par un locataire. Il est souhaité de réunir les deux logements du 2e étage, afin d'aménager un appartement plus spacieux pour la fille de la propriétaire, son conjoint et leur enfant. Chacun des logements visés par les travaux possède actuellement une seule chambre à coucher et une superficie d'environ 49 m². La fusion de ces espaces permettra de créer un logement de 98 m², comportant deux chambres à coucher. Cela permettra aux membres de cette famille multigénérationnelle de continuer à vivre dans le même bâtiment, favorisant ainsi la qualité de vie de chacun. Aucune modification extérieure n'est projetée.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'usage projeté s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, puisqu'aucune modification extérieure est projetée;
- les modifications apportées au nombre de logements sont réversibles dans la mesure où l'escalier extérieur en façade et les portes du 2e étage sont conservés;
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement, au 2e étage, de taille adéquate pour répondre aux besoins d'une famille.

Toutefois, la Direction est d'avis que la condition suivante devrait être respectée dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la

résolution.

À sa séance du 15 janvier dernier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a formulé une recommandation favorable au projet, en ajoutant la condition suivante à celle proposée par la Direction du développement du territoire :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2e étage et les portes du 2e étage soient conservés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 130 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Localisation du site.jpgNormes reglementaires.pdfCriteres d evaluation_Reduction log.pdf

PV_CCU_2025-01-15.pdfPlans préliminaires.pdfLettre explicative.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.4 UC : 7143, 13e avenue	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7143 à 7147, 13e Avenue, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la possibilité qu'on souhaite éventuellement régulariser le logement au sous-sol s'il n'a pas fait l'objet d'un permis et les démarches que cela impliquerait;
- l'incohérence de la réglementation en vigueur qui permet de retirer un logement familial pour créer des petits logements (dans le cas d'un duplex) mais pas de retirer des petits logements pour créer un logement familial;
- le fait que la réglementation ne permettrait pas de rediviser le grand logement qui aura été créé au 2e étage, en deux petits logements, puisque le bâtiment comporte plus de 2 logements;
- la réversibilité qui est un critère important dans le cadre des demandes d'usages conditionnels, surtout en ce qui concerne la conservation de l'escalier extérieur en avant;
- le fait que seulement une personne doit quitter le bâtiment pour permettre les travaux souhaités puisque les autres résidents du bâtiment y resteront;
- le fait que l'acceptation de la demande permettra à la propriétaire de rester dans son logement plus longtemps puisque ses enfants seront sur place pour l'aider;
- les détails sur la présence du logement au sous-sol.

CCU25-01-15-UC02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT
L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'en façade, l'escalier extérieur menant au 2e étage et les portes du 2e étage soient conservés;
- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Il est proposé par Inès Talbi
appuyé par Galo Reinoso

ADOPTÉ à l'unanimité.

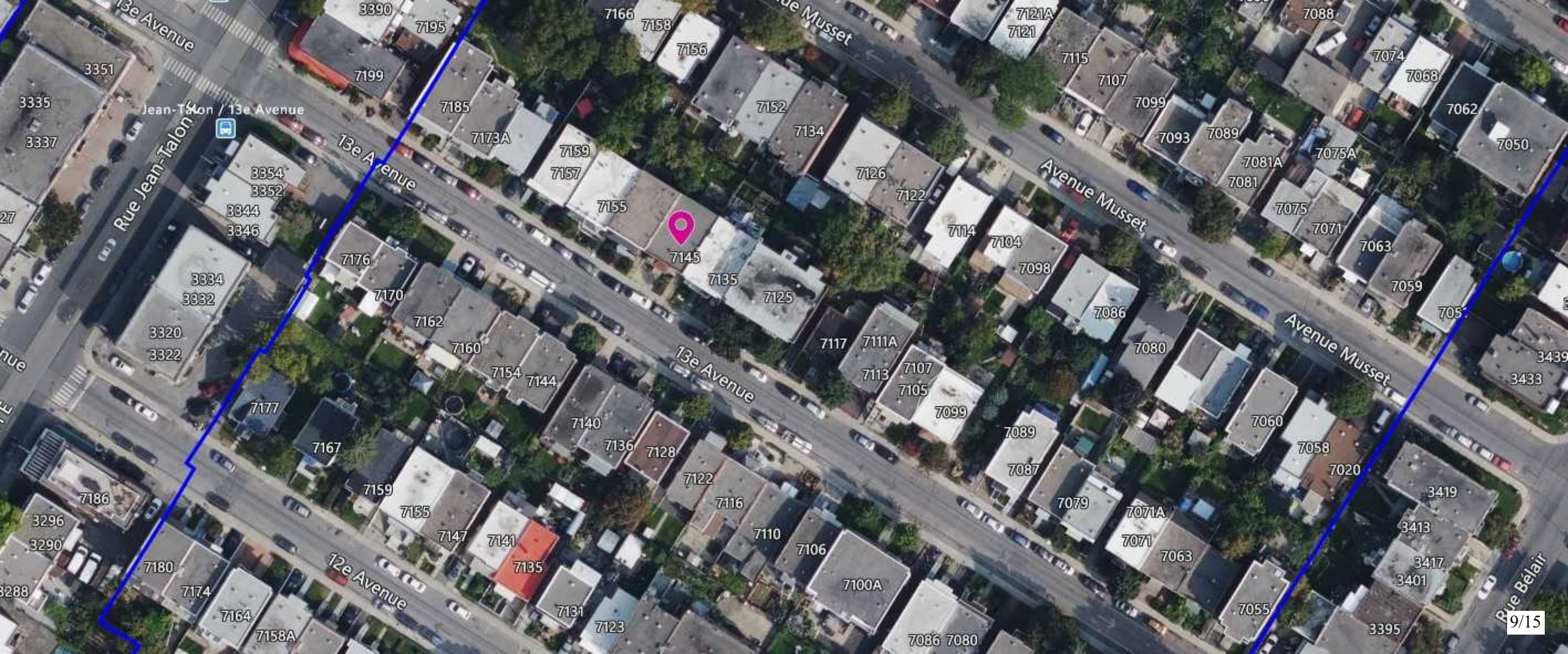
13e Avenue
Jean-Talon / 13e Avenue
Rue Jean-Talon
13e Avenue
Avenue Musset
Avenue Musset
13e Avenue
12e Avenue
Rue Bélair
3390
7195
7199
3351
3335
3337
7185
7173A
7166
7158
7156
7152
7134
7159
7157
7155
7145
7126
7122
7121A
7121
7115
7107
7099
7088
7074
7068
7062
7093
7089
7081A
7081
7075A
7050
7075
7071
7063
7059
7057
3354
3352
3344
3346
3334
3332
3320
3322
7176
7170
7162
7160
7154
7144
7135
7125
7114
7104
7098
7086
7080
7117
7111A
7113
7107
7105
7099
7089
7087
7079
7071A
7071
7063
7060
7058
7020
3439
3433
3419
3413
3417
3401
3395
7055
7177
7167
7186
7159
7155
7147
7141
7135
7140
7136
7128
7122
7116
7110
7106
7100A
7131
7123
7086 7080
3296
3290
3288
7180
7174
7164
7158A
9/15

PLAN ACTUEL

ÉCHELLE : 200mm = 1m.

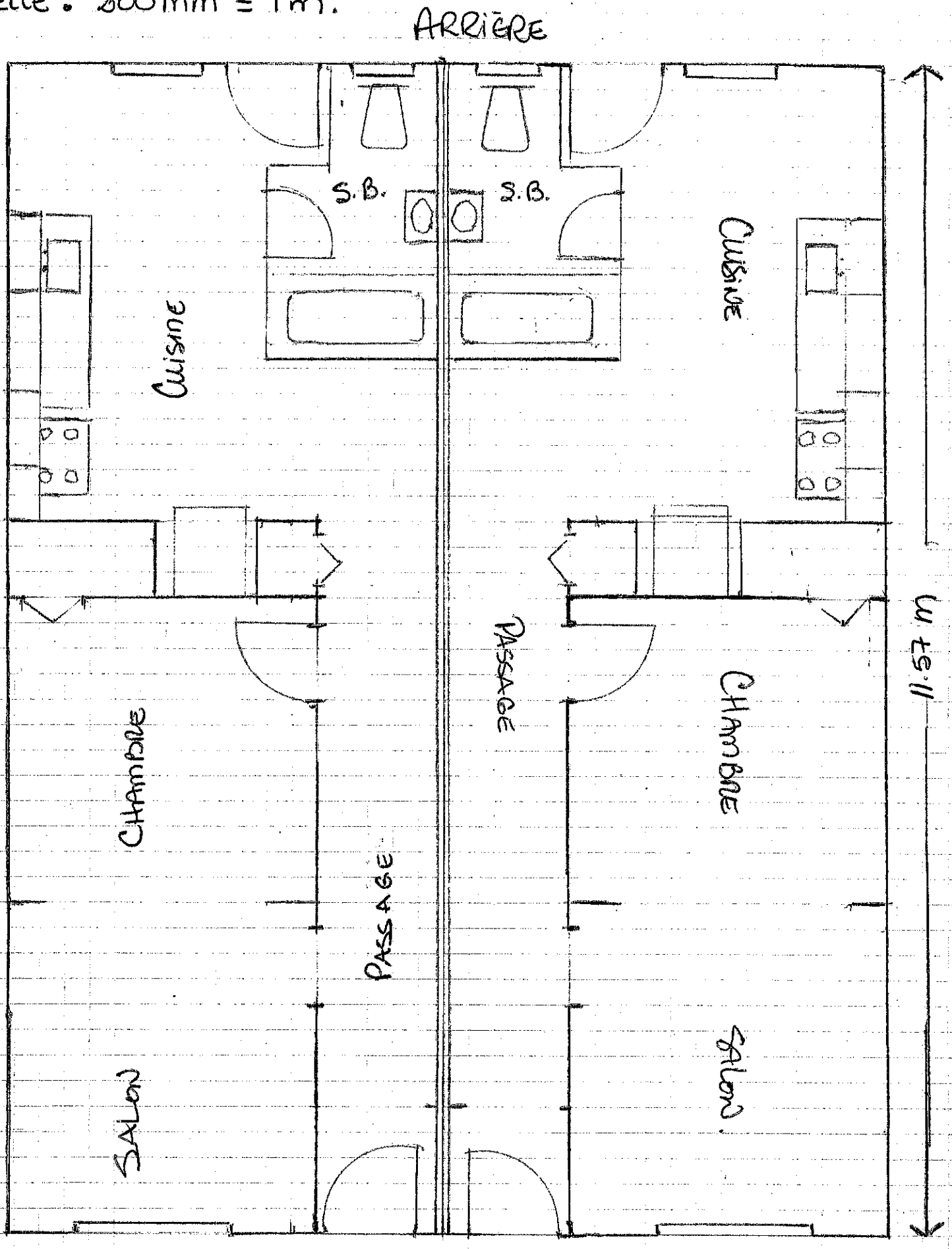

ÉCHELLE : 200 mm = 1 m

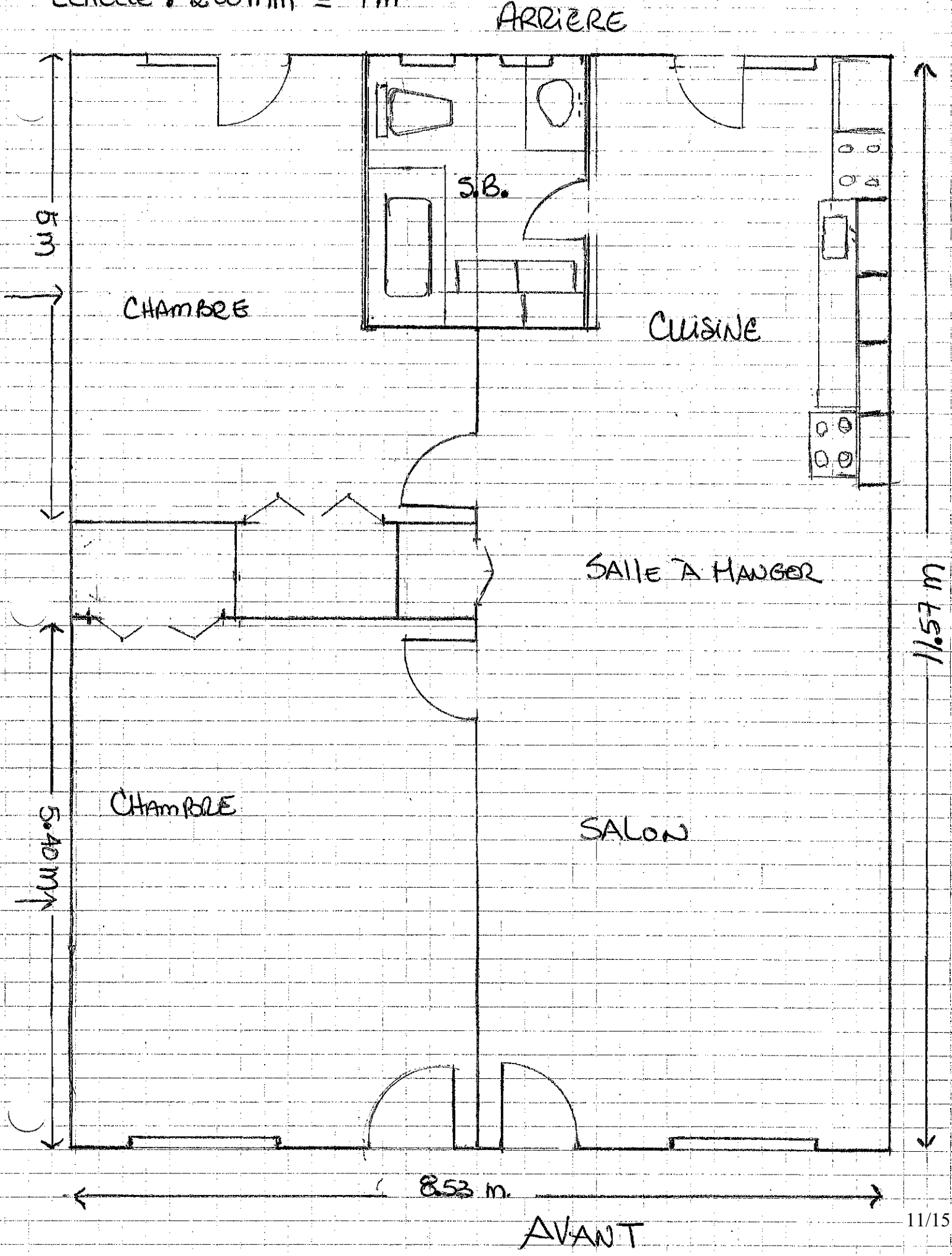

Le projet consiste à réunir deux logements de type 3 ½ en un seul au sein de l'arrondissement Villeray St-Michel Parc-Extension, afin de mieux accommoder ma fille, son conjoint et leur enfant, de même que favoriser mon maintien à domicile le plus longtemps possible.

Concrètement, afin de jumeler les deux logements, nous désirons conserver les structures actuelles du bâtiment, c'est-à-dire que nous ferons uniquement des ouvertures dans le mur porteur. En procédant de cette façon, cela permettra de créer deux chambres fermées avec des fenêtres pour permettre d'avoir suffisamment de luminosité pour y être confortable.

Actuellement, ma fille et sa famille réside au troisième étage, une situation qui complique considérablement la mobilité avec leur jeune enfant. Cette situation présente des défis quotidiens, surtout en raison de ma propre mobilité qui diminue progressivement. L'instauration d'un cadre de vie multigénérationnel contribuerait à faciliter la logistique familiale, mais également à renforcer les liens familiaux en créant un environnement chaleureux et sécuritaire pour leur enfant. Par ailleurs, étant donné que ma fille et son conjoint travaillent tous les deux dans le domaine de la restauration, ils se retrouvent avec des horaires de travail atypiques et exigeant. Conséquemment, ils ont souvent besoin de ma collaboration et ma présence pour garder leur enfant. C'est d'ailleurs dans cette perspective que ce projet serait non seulement idéal pour nos besoins familiaux, mais permettrait également une entraide au niveau monétaire.

Je vous prie de bien vouloir prendre ma demande en considération, et je suis disponible pour toute discussion ou rencontre à ce sujet. /

Je vous remercie sincèrement pour votre attention et votre compréhension.

Nelly Munoz, Sara Camila Gratton-Munoz et Loic Robidoux

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

…

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;

2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;

3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;

2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;

3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;

5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS — ZONE : H03-110

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1	H.2	H.3				
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X				
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9	0/9				
En étage	min/max	1/2	1/2	1/2				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C	I-J-C				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/3,5	2,5/3,5	2,5/3,5				
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3				
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-116 (2023-04-04)

CARTE DE LA ZONE

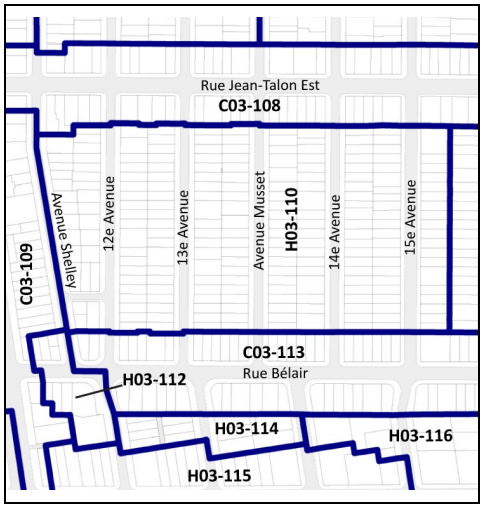

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1246996023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

d'autoriser l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, par la fusion des logements du sous-sol et du rez-de-chaussée, et ce, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), à la condition suivante :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:17

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1246996023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant l'autorisation de l'usage conditionnel pour la réduction d'un logement, afin de réunir deux logements dans un bâtiment comportant trois logements, situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield.

En vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001), l'usage conditionnel visant la réduction d'un logement peut être autorisé dans un secteur où les usages résidentiels sont autorisés. La demande doit être soumise au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères énoncés à l'article 31.18 de ce règlement et, par la suite, au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone H01-075 :

- Usages : H.2, H.3, H.4
- Hauteur : 2 à 3 étages, 11 m
- Taux d'implantation : maximum 65 %
- Mode d'implantation : contigu

Caractéristiques de la propriété et du milieu d'insertion
La propriété est située sur l'avenue Bloomfield, au nord de l'avenue Ogilvy, dans le district de Parc-Extension. Ce secteur est majoritairement occupé par des bâtiments résidentiels de 2 à 3 étages de hauteur, comportant de 2 à 8 logements et construits en contiguïté avec les bâtiments voisins. Le bâtiment visé par la demande est à l'origine un duplex datant de 1931, comportant 2 étages et revêtu de brique. Un 3e logement a été aménagé au sous-sol en

2004. Le bâtiment occupe environ 58 % de son lot. Ce dernier possède des dimensions typiques pour ce secteur, soit une largeur de 7,66 m et une profondeur de 23,16 m.

Description du projet
Le logement du sous-sol (7485) possède trois chambres à coucher et est présentement vacant, puisqu'il a été endommagé par des infiltrations d'eau. Selon l'architecte du projet, il est également non-conforme à la réglementation municipale en matière de sécurité et de salubrité des logements, notamment en termes d'issues, de hauteur libre, d'éclairage naturel et de ventilation. Il serait en fait pratiquement impossible d'y aménager trois chambres à coucher conformes. Par ailleurs, les travaux nécessaires pour corriger les problèmes d'infiltration d'eau successive impliquent de démolir et de reconstruire la dalle du sous-sol, de faire une reprise des murs de fondation en sous-oeuvre pour les stabiliser, de réparer des fissures et d'imperméabiliser les murs, et d'installer un drain français.

Présentement, les requérants occupent le logement du rez-de-chaussée et leurs parents, celui du 2e étage. Sachant qu'ils doivent inévitablement réaliser d'importants travaux au sous-sol, la famille souhaite en profiter pour réunir cet espace au rez-de-chaussée et aménager des chambres supplémentaires leur permettant d'habiter tous ensemble dans le même logement. Cela permettra également de libérer le logement du 2e étage pour de futurs locataires.

Peu de travaux sont prévus à l'extérieur en façade du bâtiment. Les toits au-dessus de la cour anglaise sont retirés et un garde-corps est installé, afin de rendre l'accès au sous-sol sécuritaire. À l'arrière, l'escalier d'issue est retiré au profit d'une margelle et d'une grande fenêtre. L'intérieur du sous-sol est aménagé pour y recevoir la suite des grands-parents et l'escalier intérieur est réaménagé afin de connecter l'espace au rez-de-chaussée. Le logement multigénérationnel ainsi créé possède trois chambres à coucher et une superficie d'environ 170 m².

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 31.18 du Règlement, le projet doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour examen en fonction des critères suivants :

1. dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;
2. les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;
3. la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;
4. la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;
5. les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- le retrait du logement au sous-sol permet un retour à la typologie d'origine du bâtiment;

- la configuration actuelle du sous-sol rend difficile l'aménagement d'un logement qui répond aux normes de sécurité et de salubrité (une des chambres n'a pas de fenêtre, les autres pièces ont des fenêtres trop petites ou entravées, etc.);
- les travaux projetés permettent l'aménagement d'un logement multigénérationnel ainsi que la remise en location du logement du 2e étage.

Toutefois, la Direction est d'avis que la condition suivante devrait être respectée dans le cadre de l'exercice de l'usage conditionnel visé :

- que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution.

À sa séance du 11 décembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande d'usage conditionnel : 3 130 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement et affichage sur la propriété visée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1246996023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Localisation du site.jpgNormes reglementaires.pdfCriteres d evaluation_Reduction log.pdf

CCU_PV_2024-12-11.pdfPlans du projet.pdfTexte explicatif.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.4 UC : 7481, rue Bloomfield	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser un usage conditionnel dans le bâtiment situé aux 7481 à 7485, avenue Bloomfield, et ce, en vertu de l'article 31.17 du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - les raisons pour lesquelles il est suggéré d'imposer un délai pour se prévaloir de l'autorisation.	
CCU24-12-11-UC01	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le Règlement sur les usages conditionnels (RCA18-14001); Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, à la condition suivante : - que la demande de permis de transformation en lien avec la présente autorisation soit déposée dans un délai de 12 mois suivant l'adoption de la résolution. Il est proposé par Bruno Morin appuyé par Camilla Chiari ADOPTÉ à l'unanimité.	

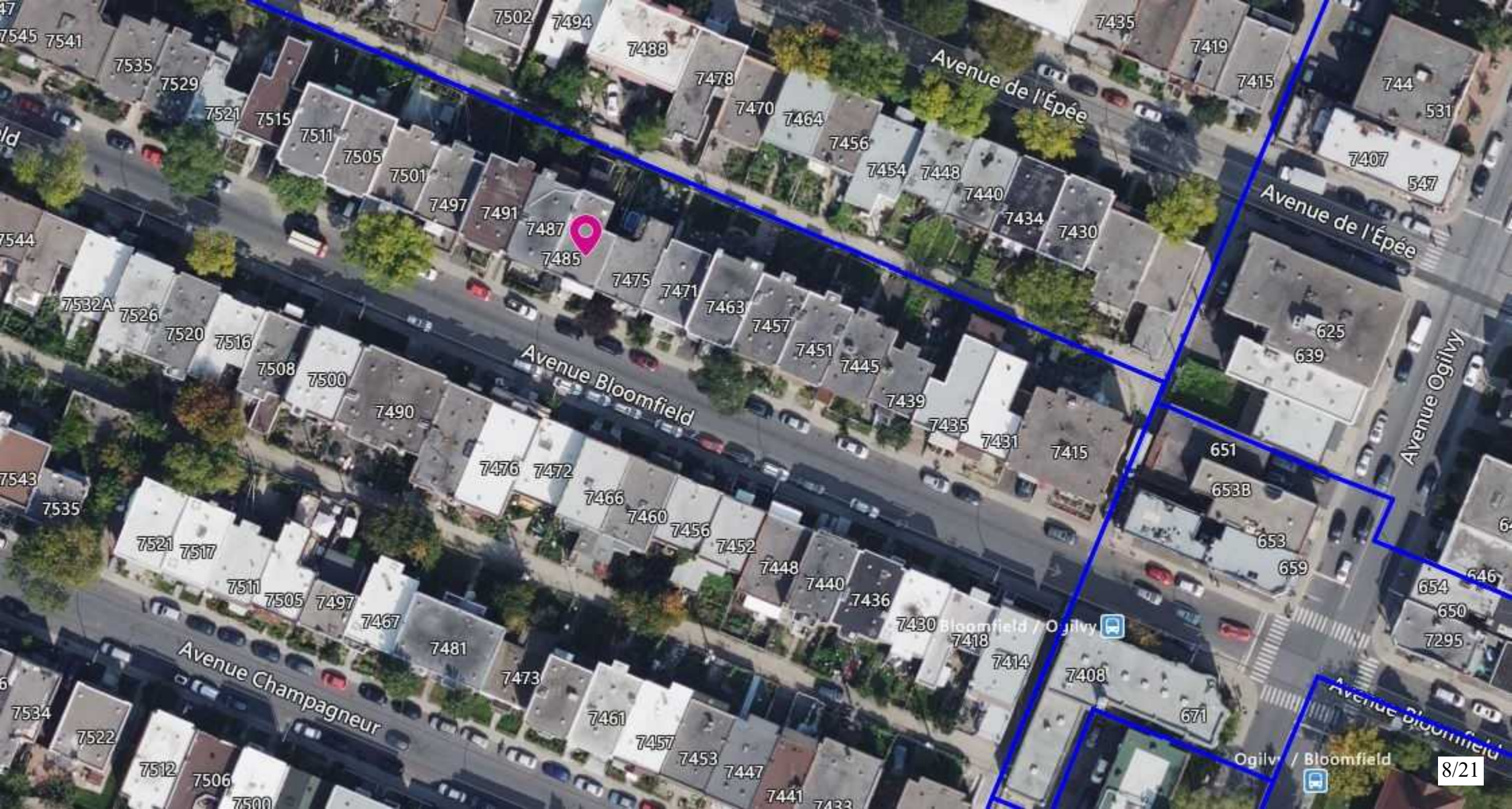
Avenue de l'Épée
Avenue Bloomfield
Avenue Champagneur
Avenue Ogilvy
Bloomfield / Ogilvy
Ogilvy / Bloomfield
7545
7541
7535
7529
7521
7515
7511
7505
7501
7497
7491
7487
7485
7502
7494
7488
7478
7470
7464
7456
7454
7448
7440
7434
7430
7435
7419
7415
744
531
7407
547
7544
7532A
7526
7520
7516
7508
7500
7490
7475
7471
7463
7457
7451
7445
7439
7435
7431
7415
625
639
651
653B
653
659
7543
7535
7521
7517
7511
7505
7497
7476
7472
7466
7460
7456
7452
7448
7440
7436
7430
7418
7414
7408
671
654
650
7295
646
7534
7522
7512
7506
7500
7481
7473
7467
7461
7457
7453
7447
7441
7433

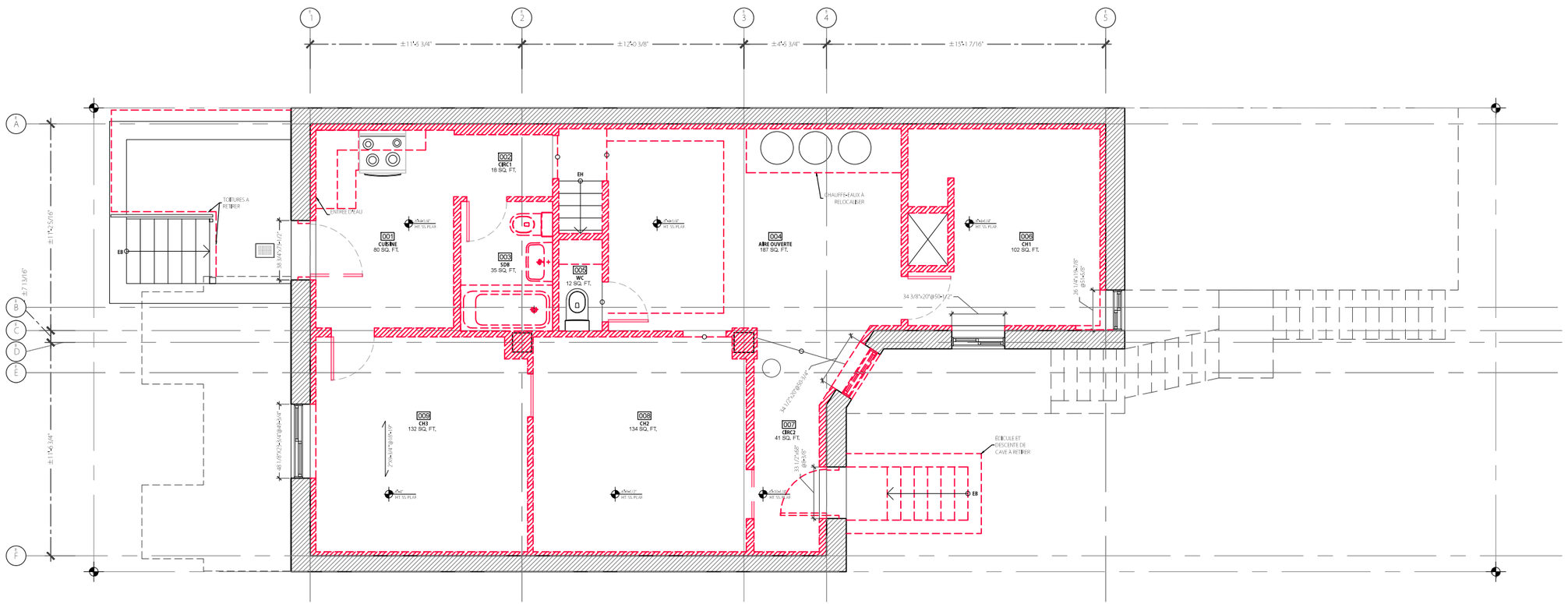

1 D100 PLAN EXISTANT - SOUS-SOL
5/32" = 1'-0"

すわ製作所
SUWA
ATELIER SUWA
MARIE-EVE LAMARRE,
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL, QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@s-uwa.ca

PROJET

7483
BLOOMFIELD

SARAH MILIS &
JULIEN BIDAR

NOTE À L'ENTREPRENEUR

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ETRE VERIFIEES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CE DERNIER DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMMISION, ERREUR, ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET / OU CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMISSIONS

NO	DESCRIPTION	DATE
1	FAISABILITÉ	2023/07/04
2	CONCEPT	2024/10/04
3	AVIS PRELIMINAIRE	2024/10/11

PAS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO	DESCRIPTION	DATE

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
2024-10-11
A 5936
MARIE-EVE LAMARRE
ARCHITECTE

TITRE

PLANS CONDITIONS EXISTANTES

ÉCHELLE	FORMAT PAPIER
5/32"-1'	TABLOID
DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR
VS	MEL

NUMÉRO PAGE

D-100

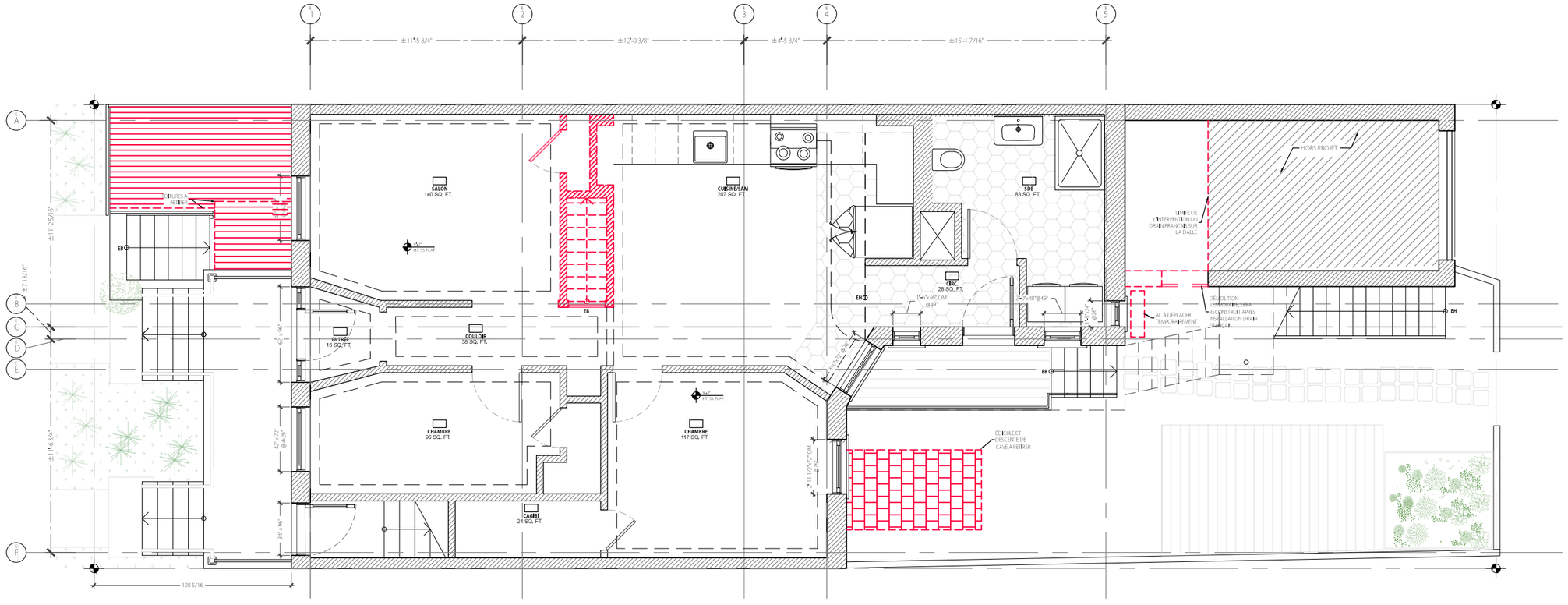

1 D101 PLAN EXISTANT - RDC
5/32" = 1'-0"

すわ製作所
SUWA
ATELIER SUWA
MARIE-EVE LAMARRE,
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL, QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@s-uwa.ca

PROJET

7483
BLOOMFIELD

SARAH MILIS &
JULIEN BIDAR

NOTE À L'ENTREPRENEUR

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ETRE VERIFIEES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CE DERNIER DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMMISION, ERREUR, ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET / OU CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMISSIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	FAISABILITÉ	2023/07/04
2	CONCEPT	2024/10/04
3	AVIS PRELIMINAIRE	2024/10/11

PAS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
2024-10-11
A 5936
MARIE-EVE LAMARRE
ARCHITECTE

TITRE

PLANS CONDITIONS EXISTANTES

ÉCHELLE	FORMAT PAPIER
5/32"-1'	TABLOID
DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR
VS	MEL

NUMÉRO PAGE

D-101

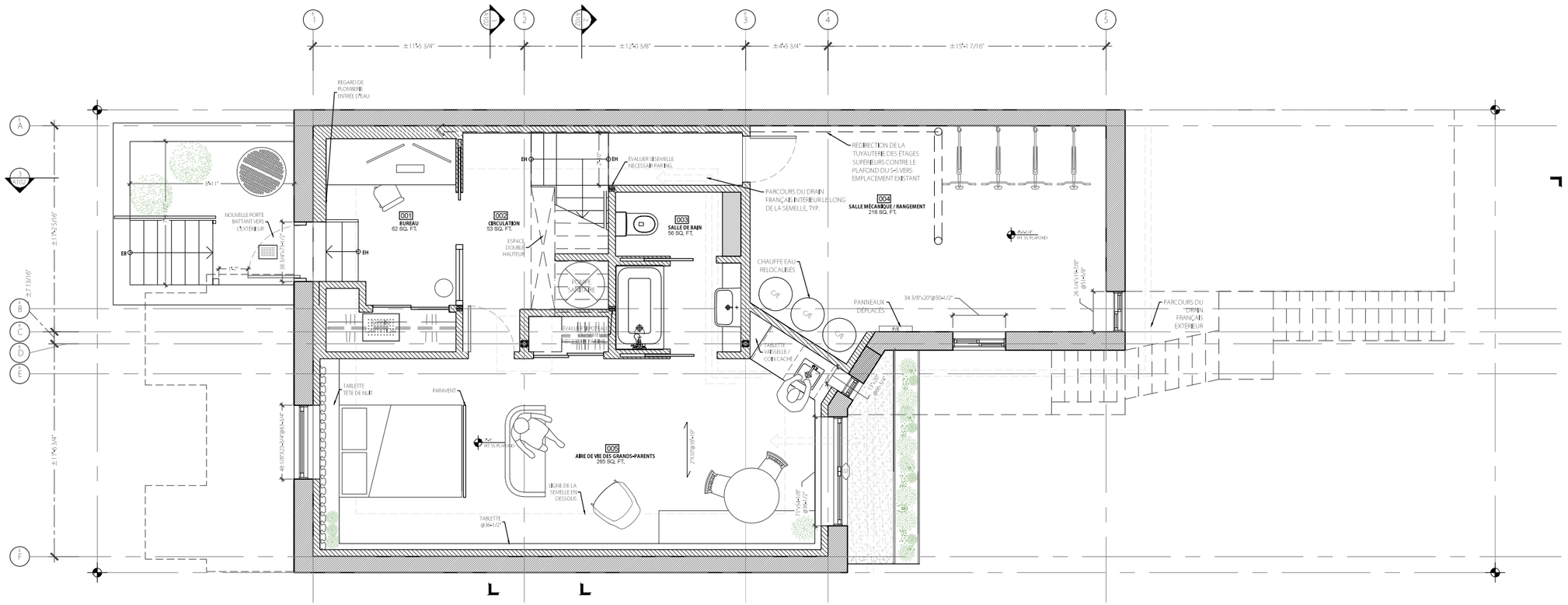

1 PLAN PROPOSÉ SOUS-SOL
A100 5/32" = 1'-0"

すわ製作所

SUWA

ATELIER SUWA
MARIE-EVE LAMARRE,
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL, QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@s-uwa.ca

PROJET

7483
BLOOMFIELD

SARAH MILIS &
JULIEN BIDAR

NOTE À L'ENTREPRENEUR

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ETRE VERIFIEES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX. CE DERNIER DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMMISION, ERREUR, ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET / OU CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMISSIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	**FAISABILITÉ**	**2023/07/04**
2	**CONCEPT**	**2024/10/04**
3	**AVIS PRELIMINAIRE**	**2024/10/11**

PAS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
2024-10-11
A 5936
MARIE-EVE LAMARRE
ARCHITECTE

TITRE

PLANS
CONCEPT

ÉCHELLE	FORMAT PAPIER
5/32"-1'	TABLOID
DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR
VS	MEL

NUMÉRO PAGE

A-100

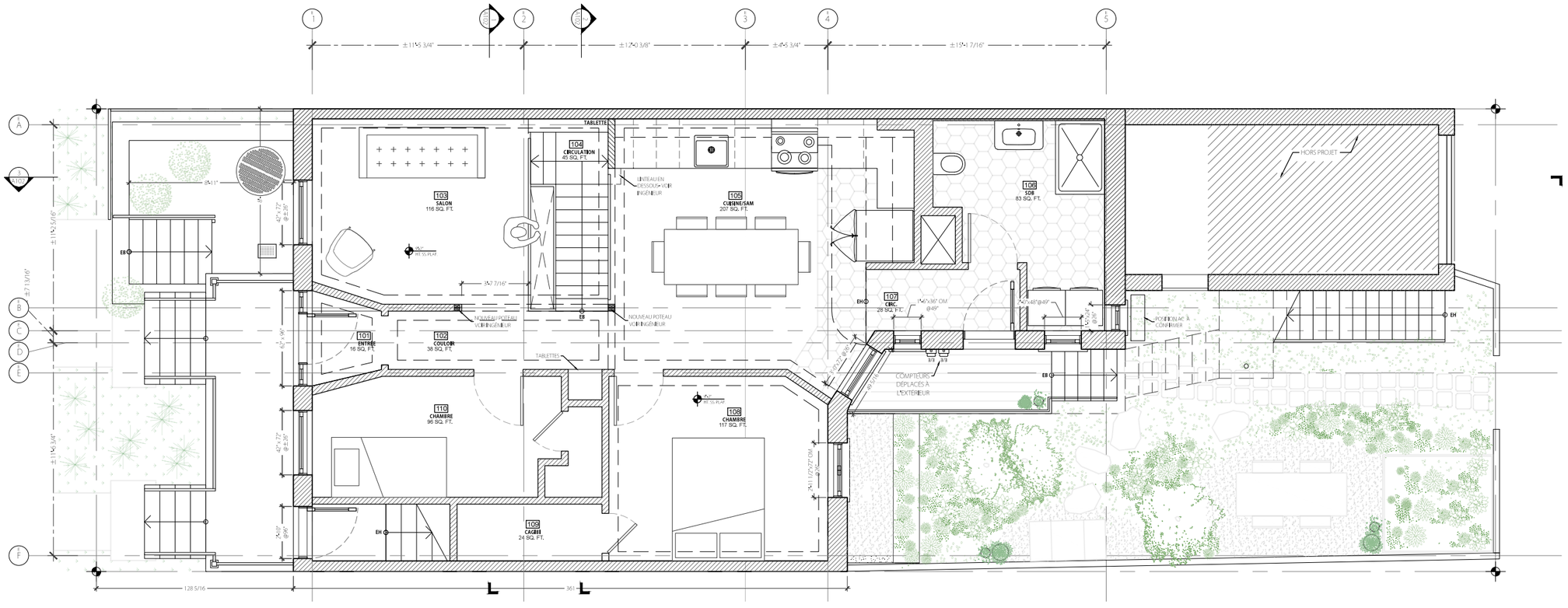

1 A101 PLAN PROPOSÉ - RDC
5/32" = 1'-0"

すわ製作所
SUWA
ATELIER SUWA
MARIE-EVE LAMARRE,
770, AVENUE OGILVY
MONTRÉAL, QC H3N 1N7
514-563-1145
marie@s-uwa.ca

PROJET

7483
BLOOMFIELD

SARAH MILIS &
JULIEN BIDAR

NOTE À L'ENTREPRENEUR

LES DIMENSIONS APPARAISSANT AUX DOCUMENTS SONT APPROXIMATIVES ET DEVRONT ÊTRE VÉRIFIÉES AU CHANTIER PAR L'ENTREPRENEUR AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX. CE DERNIER DEVRA AVISER L'ARCHITECTE AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX DE TOUTE OMMISION, ERREUR, ET/OU DIVERGENCE ENTRE LES DOCUMENTS ET CEUX DES AUTRES PROFESSIONNELS ET / OU CONDITIONS DE CHANTIER.

ÉMISSIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE
1	FAISABILITÉ	2023/07/04
2	CONCEPT	2024/10/04
3	AVIS PRELIMINAIRE	2024/10/11

PAS POUR CONSTRUCTION

RÉVISIONS

NO.	DESCRIPTION	DATE

SCEAU

Ordre des architectes du Québec
2024-10-11
A 5936
MARIE-EVE LAMARRE
ARCHITECTE

TITRE

PLANS CONCEPT

ÉCHELLE	FORMAT PAPIER
5/32"-1'	TABLOID
DESSINÉ PAR	APPROUVÉ PAR
VS	MEL

NUMÉRO PAGE

A-101

Atelier SUWA - Marie-Eve Lamarre, Architecte A5936 - 770 avenue Ogilvy, Montreal, Qc, H3N 1N7 514- 563-1145

SUWA

Demande d'avis préliminaire pour un usage conditionnel

7483 avenue Bloomfield, Montréal QC

Réduction du nombre de logements en zone résidentielle: triplex > duplex

A. Description du projet

Présentation et résumé des objectifs :

Le bâtiment actuel est un triplex composé des unités résidentielles suivantes :

- Un logement de sous-sol, 5-1/2 (entièrement au sous-sol), actuellement vacant ;
- Un logement de rez-de-chaussée, 4-1/2 habité par les propriétaires occupants avec leur enfant;
- Un logement à l'étage 5-1/2 où logent les parents des propriétaires occupants ;

Le projet vise à retirer l'unité de logement du sous-sol qui se trouve actuellement vacante afin de joindre la zone du sous-sol à l'unité du rez-de-chaussée. L'opération aurait pour effet de rétablir la typologie d'origine soit un duplex, après qu'il fut modifié en triplex vers 2004. Au terme de la réduction du nombre d'unité et de l'agrandissement de l'unité du rez-de-chaussée, cette dernière pourrait accueillir plus d'occupants dans une perspective de mode de vie intergénérationnel. Puis, l'unité du 2e étage serait remise en location.

Conditions à respecter:

Afin de qualifier la demande au regard des conditions à respecter il est à noter que l'usage projeté est résidentiel (inchangé), que le nombre de logement de la propriété en question n'a pas déjà été réduit depuis 30 ans (il a plutôt été augmenté en 2004) et enfin que la superficie de plancher de la future unité ne dépassera pas le seuil de 250 m^2 en combinant les espaces du rez-de-chaussée et du sous-sol, en effet les surfaces intérieures combinées totaliseront approximativement 150 m^2.

Préambule :

Le projet a été rendu nécessaire suite à des problèmes récurrents d'infiltrations d'eau importants observés dans le logement du sous-sol et constatés au rapport d'inspection de préachat en 2022. Après la prise de possession du bâtiment par les propriétaires actuels, les infiltrations ont étés confirmées comme étant actives. Celles-ci ont eu lieu au fil des années et elles ont éventuellement détérioré les aménagements du sous-sol jusqu'à un seuil d'insalubrité (mauvaise qualité de l'air, moisissures, dégradation des aménagements). En effet, l'ancien résident qui occupait les lieux lors de l'achat en 2022 a choisi de se reloger plus convenablement dans un autre logement, laissant les lieux vacants. En plus d'avoir été rénové de manière bancale en 2004, le logement s'est dégradé de manière importante à la suite des infiltrations de sorte qu'il ne peut pas être loué dans son état actuel. Plus encore, le logement aménagé au sous-sol présente beaucoup de configurations non conformes (issues, hauteur libres, pourcentage de luminosité et de ventilation inadéquats, etc.) qui poseraient problème pour y habiter même dans l'absence de problèmes d'infiltration d'eau.

En 2022, l'inspecteur en bâtiment retenu par les acheteurs recommandait de réaliser des expertises afin de trouver la source des infiltrations dénotées. Au terme de ces expertises, nous avons recensé deux causes principales :

(1) Des interventions de creusage improvisées (supposées vers 2004 lors de l'ajout du logement) ont créé un point d'accès pour l'eau en plus de déstabiliser les fondations (voir photos). Ce creusage visait possiblement à ajouter quelques pouces à la hauteur libre du sous-sol à peu de frais. Ce creusage amateur a créé des faiblesses par lesquelles l'eau s'infiltre à la rencontre du mur et de la dalle sous-baissée (voir photo), y compris à la jonction du palier bas de la descente de cave arrière qui est désormais plus haut que la dalle intérieure.
(2) Aux murs arrière et avant, des craques laissant passer des infiltrations provenant des eaux de surface, ces craques pourraient être dues au creusage amateur.

Pour les deux causes dénotées, il faudra apporter des correctifs au bâtiment qui demanderont le retrait complet des aménagements intérieurs du logement (voir photos en addendum), la démolition de la dalle de propreté du sous-sol, puis la reprise en sous oeuvre des murs existants afin de les stabiliser et la reconstruction d'une dalle dans les règles de l'art. Les diverses infiltrations par les murs seront réglées par l'ajout de drains français, l'imperméabilisation des fondations, l'injection des craques et la stabilisation des fondations pour empêcher le retour des craquements. À ce titre, un ingénieur en structure pourra confirmer la bonne marche à suivre. Comme ces correctifs sont nécessaires à l'intégrité du bâtiment, il faudra les réaliser sans tarder.

Enfin, suite aux correctifs, l'intention n'est pas de conserver l'unité de location au sous-sol, car bien qu'il s'agisse d'un 5-1/2 avec trois chambres, la luminosité, la ventilation et la hauteur libre de ces pièces sont inadéquates et globalement les issues des chambres sont problématiques ou inexistantes. Il sera impossible de créer un appartement équivalent en nombre de pièces (5 1/2) de qualité et conforme avec les contraintes du bâtiment (balcon larges en avant, garage arrière adjoint à la façade arrière) et selon les budgets disponibles qui seront largement alloués aux correctifs. Enfin, le besoin en espace des propriétaires occupants pour vivre de manière intergénérationnelle demande plus d'espace de vie. Par ailleurs, le logement de l'étage (5 1/2) qui est de qualité bien supérieure et en bonne condition s'en trouvera libéré pour la location régulière destinée à une famille du quartier.

B. Motifs de la demande selon les critères applicables :

1. *« Dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment».*

Le bâtiment d'origine était un duplex construit en 1931. Selon les recherches effectuées dans le registre des cartes des assureurs, le bâtiment se présente toujours comme un duplex en 1961, puis selon nos recherches auprès de l'arrondissement, en 2004, un permis fut octroyé aux propriétaire de l'époque qui souhaitaient l'ajout d'un logement en sous-sol. Avant cette date il est supposé que le sous-sol était juxtaposé au logement du rez-de-chaussée, l'escalier les reliant est toujours en place, mais la porte fut condamnée (voir photos en addendum), ce sous-sol aurait été une zone technique (chauffe-eaux, drains, réservoirs, etc.) desservant le rez-de-chaussée, le tout sur dalle de propreté.

Puis, lors de l'achat du bâtiment en 2022, le notaire au dossier a signalé aux acheteurs (les propriétaires actuels) une incongruité entre la description du vendeur (bâtiment déclaré comme triplex) et le rôle foncier (inscrit comme duplex). En

effet, bien qu'un permis fut octroyé en 2004 pour l'ajout d'un logement en sous-sol, l'ajout ne fut jamais enregistré officiellement au rôle foncier. En effet, le compte de taxe le plus récent fait mention du 7481 et 7483, mais le 7485 n'est pas répertorié. Ainsi, la présente demande concerne le retrait d'une adresse qui n'existe pas dans les faits.

2. *«Les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logement existant en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telle que ses dimensions ou sa configuration.»*

Afin d'obtenir les permis nécessaire aux interventions structurales décrites au préambule, il nous faut aussi présenter les espaces de vie du sous-sol proposé. Or, tel que mentionné plus haut, le logement du sous-sol ne pourrait pas être remis en place de manière identique car ce dernier n'est pas conforme tant au niveau de certains objectifs énoncés au règlement sur la salubrité (03-096), qu'au niveau du règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), du code du bâtiment (CNBQc 2010), des règlements sur la sécurité incendie de la ville de Montréal. L'objectif du document n'est pas de passer en revue toutes les non-conformités mais bien de soulever la piètre qualité du logement du sous-sol. Voici quelques exemples des non-conformités :

- Les aménagements réalisés vers 2004 ont mis en péril la stabilité des fondations (voir photos en addendum). En effet, les interventions de l'époque ont altéré la configuration d'origine pour obtenir une hauteur sous-plafond plus généreuse sans procéder selon les règles de l'art. Ainsi, la dalle de propreté fut tronquée à la base du mur existant et une nouvelle dalle fut placée plus bas. Or, cet aménagement n'a pas été réalisé correctement et aucune reprise en sous-oeuvre des fondations permettant de prolonger le mur de fondation et ensuite d'abaisser le niveau de la dalle n'a été réalisée.
- La dalle qui a été coulée n'inclus aucun pare-vapeur et elle est d'épaisseur variable (2.5''en moyenne), il s'agit donc d'une surface susceptible de recevoir des migrations d'eau et de gaz depuis le sous-terrain.
- Les hauteurs sous plafond sont insuffisantes dans l'appartement du sous-sol. Elles sont inférieures au seuil prescrit dans le règlement sur la salubrité pour une unité entièrement en sous-sol.
- Le salon n'a pas de luminosité naturelle adéquate ;
- Le logement existant du sous-sol inclus 3 chambres a coucher, or une seule des trois chambres est pourvue d'une fenêtre de taille adéquate pour en sortir en cas d'urgence (sous un balcon), une seconde chambre possède des fenêtres mais la taille des volets ouvrants ne permettrait pas de sortir en cas d'urgence, puis une troisième chambre ne contient aucune fenêtre.
- Dans tous les cas, les pourcentages de luminosité et ventilation sont inadéquats.
- L'escalier d'issue arrière n'a pas les tailles règlementaires adéquates, il est construit de manière à laisser entrer l'eau du palier haut.

D'autres contraintes empêchent un aménagement de qualité pour un logement uniquement en sous-sol :
- les balcons en façade avant sont très larges, ce qui limite l'apport en lumière naturelle
- Le garage arrière s'adjoint à près de la moitié du linéaire de mur extérieur, ce qui empêche la mise en place d'un espace de vie adéquat profitant d'un contact à l'extérieur.
- Sur la façade latérale arrière, il y a bien une fenêtre, mais celle ci donne aussi sous un balcon qui sert de sortie secondaire du logement du rez-de-chaussée.

- Un édicule arrière couvre la descente de cave et empêche l'apport en lumière.

Avec le retrait de l'édicule arrière et l'ajout d'une grande fenêtre, nous pourrons apporter de la lumière naturelle aux espaces de vie en sous-sol. Afin d'avoir un ratio de luminosité adéquat, nous proposons d'aménager une grande pièce ouverte qui comportera un espace de chambre, un salon, une salle de bain et une cuisinette (sans cuisson). Cet espace multi fonction pourra mieux accompagner les besoins de la famille au fil du temps : de studio pour les grands-parents faisant partie prenante du logement du rez-de-chaussée, à chambre d'amis, ou zone pour les enfants grandissants. Aussi, un espace de bureau est prévu pour accommoder les nouvelles formules de travail hybride requis par les employeurs des propriétaires.

Pour des raisons budgétaire et techniques, la zone arrière du sous-sol (contre le garage) ne sera pas creusée ni aménagée. En effet, cette zone n'avait pas subi de modification à sa dalle et pourra accueillir des fonctions techniques du bâtiment (chauffe eau, panneaux électriques, etc.)

3. La qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs.

Le milieu d'insertion est hétéroclite, le voisin immédiat de gauche est un multi logement de trois niveaux hors sol, les voisins immédiats de droite sont des duplex mais aux configurations légèrement différentes (absence de grands balcons partagés et des escaliers s'y rattachant). Puis, la rue est parsemée de multi logements de plus grande taille. De l'autre coté de la rue, une maison de type *shoebox* puis deux bâtiment jumelés (flèche rose sur les photos) qui présentent une configuration similaire au bâtiment à l'étude (flèche orange sur les photos), soit un grand balcon aligné d'un coté et deux accès distinct à chacun des logements via deux escaliers indépendants. Ces bâtiments de même famille ont aussi des cages d'escalier intérieures depuis le balcon.

À l'extérieur, nous souhaitons procéder par soustraction des éléments ajoutés afin de mettre en valeur les composantes d'origine. En avant, les deux petits toits surplombant la cour anglaise seront retirés, l'escalier d'accès vers le sous-sol de la cour anglaise sera rendu conforme. Il est à noter qu'il est souhaité de conserver la cour anglaise existante car elle contribue à l'accessibilité au sous-sol pour les occupants prévus. En effet, le concept intergénérationnel propose de localiser le studio des grand- parents dans le sous-sol, ces derniers pourront franchir quelques marches depuis la rue plutôt que de monter au RDC puis redescendre par l'escalier intérieur (voir point #5). Dans l'optique où cette cohabitation sera pour un temps donné, la cour anglaise pourrait être retirée dans une rénovation subséquente, quand son apport en accessibilité ne sera plus requis.

À l'arrière, l'édicule d'accès vers le sous-sol (voir photos) sera retiré et son empreinte libérée permettra un meilleur verdissement de la cour. Une grande fenêtre sera ajoutée de même que des margelles à gradin plantées de végétation en pleine terre. Les gradins permettront d'avoir une belle luminosité au sous-sol. La mise en place d'une grande aire de vie pour les grands parents permet d'atteindre 10% de luminosité pour les espaces combinés.

4. *La réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son*

usage d'origine

Nous proposons ici de revenir à l'usage d'origine en renversant la plupart des modifications apportées au sous-sol, et en concentrant les ressources sur les modifications les plus problématiques qui ont été apportées au bâtiment. Aux points précédents, nous avons démontré les divers items qui seront modifiés pour effectuer cette réversibilité (dalle, stabilisation des fondations, retrait de l'édicule, retrait des petites toitures).

La cour anglaise avant étant utile à l'accessibilité pour les grands-parents, serait maintenue dans un premier temps, mais pourrait être retirée dans une phase subséquente au présent projet. Pour ce faire, les aménagements du sous-sol sont pensés pour fonctionner dans la perspective du retrait éventuel sans nécessiter une rénovation intérieure (voir point #5 sur l'accessibilité universelle).

5. Les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle.

L'usage projeté permettra de libérer un logement de qualité au 2e étage pour accueillir une famille du quartier, et ce sans délais.

La juxtaposition du rez-de-chaussée avec les sous-sol favorisera un mode de vie intergénérationnel où les uns peuvent veiller sur les autres. Ce mode de vie permettra d'une part aux occupants de vieillir sur place, épaulés de leur membre de la famille et d'autre part aux parents d'avoir de l'aide continue au quotidien avec les besoins de la famille. Les diverses générations qui se côtoient sous un même toit promettent une vie riche de contacts humains pour tous, brisant la solitude et favorisant le bien-être. En effet, les experts s'entendent sur le fait que les bienfaits de l'intergénérationnel sont nombreux et s'observent de manière variée [1]:

Pour la communauté :
- une meilleure intégration des individus de diverses générations à la communauté;
- un dynamisme au sein de la communauté;
- une plus grande solidarité entre les individus et les générations;
- un meilleur état de santé pour les individus et leur communauté;
- une économie locale plus prospère;

Pour les ainés :
- une implication soutenue dans leur communauté;
- une amélioration de leur qualité de vie;
- une façon de briser l'isolement;
- une estime de soi plus grande;
- un apprentissage continu;
- un sentiment d'appartenance et d'utilité face à sa communauté;
- une occasion de faire des rencontres;
- une occasion de redonner à sa communauté;
- une occasion de partager son expérience de vie et son savoir;
- une occasion de mieux connaitre les jeunes d'aujourd'hui.

Pour les jeunes :

[1] Liste issue des données publiées par la Fédération des ainés francophones du Canada

- Le développement de saines attitudes envers les ainés;
- Une estime de soi plus grande;
- Le développement d'un sens de la communauté plus grand et de la responsabilité sociale;
- La réduction des stéréotypes concernant les ainés et l'occasion d'être mieux informé sur l'âgisme.

Au niveau constructif, l'intervention contribuera à améliorer la qualité du logement du rez-de-chaussée tout en recomposant la typologie d'origine. L'appartement actuel du rdc ne comporte que deux chambres et un espace de vie limité dû à l'escalier vers le 2e étage et aux circulations. L'ajout d'une troisième chambre conforme en plus des autres espaces de vie permettra aux occupants de résider de manière durable dans le quartier.

La proposition permet aussi de suivre les diverses saisons dans la vie de la famille. Ainsi, la zone du sous-sol destinée aux grands-parents pourra un jour accueillir une adolescente, ou d'autres membre de la famille (d'autres grands-parents par exemple).

En terme d'accessibilité, la mise en place de la zone grand parent au sous-sol permet à ces derniers de vieillir sur place. L'accès depuis la rue est direct et la présence de la cour anglaise permettra éventuellement d'installer des dispositifs pour la mobilité réduite (escalier muni d'une chaise automatisé pour franchir le niveau, ascenseur résidentiel, mains courantes adaptées). Le trajet est réduit par rapport à celui pour accéder au 2e étage ou encore celui depuis la rue, vers le rdc et via l'escalier intérieur reliant le sous-sol et le rez-de chaussée.

Extrait du **RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA18-14001-4**

…

SECTION 12 : RÉDUCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN ZONE RÉSIDENTIELLE

31.16. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones où un usage de la famille habitation est autorisé.

31.17. USAGE CONDITIONNEL POUVANT ÊTRE AUTORISÉ

Malgré l'article 133 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) et le nombre minimal de logements prescrits, la réduction d'un seul logement du nombre de logements d'un bâtiment peut être autorisée comme usage conditionnel si les conditions suivantes sont respectées :

1° la demande ne vise pas à remplacer un logement ou une partie de celui-ci par un usage autre que résidentiel;

2° la demande vise un bâtiment dans lequel le nombre de logements n'a pas déjà été réduit au cours des 30 dernières années;

3° lorsque la demande vise l'exercice de l'usage de la catégorie d'usages H.1, la superficie de plancher de cet usage ne dépasse pas 250 m².

31.18. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

1° dans le cas d'un bâtiment ayant déjà subi une augmentation du nombre de logements, la contribution de l'usage projeté au retour à la typologie architecturale d'origine du bâtiment;

2° les avantages de la proposition de réduction d'un logement par rapport au nombre de logements existants dans le bâtiment, en regard notamment de contraintes physiques du bâtiment ou du terrain telles que ses dimensions ou sa configuration;

3° la qualité d'intégration de l'usage projeté au milieu d'insertion, en considérant les caractéristiques, l'apparence et la localisation des accès au bâtiment ainsi que l'occupation et l'aménagement des espaces extérieurs;

4° la réversibilité des modifications apportées au bâtiment de manière à ce qu'il puisse éventuellement retrouver son usage d'origine, le cas échéant;

5° les impacts de l'usage projeté sur la qualité de vie de l'ensemble des occupants du bâtiment, notamment en regard de la superficie des logements, de l'accessibilité universelle et de l'adaptabilité des logements, de la qualité des espaces de vie extérieurs ainsi que de l'éclairage et de la ventilation naturels des logements.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-075

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE

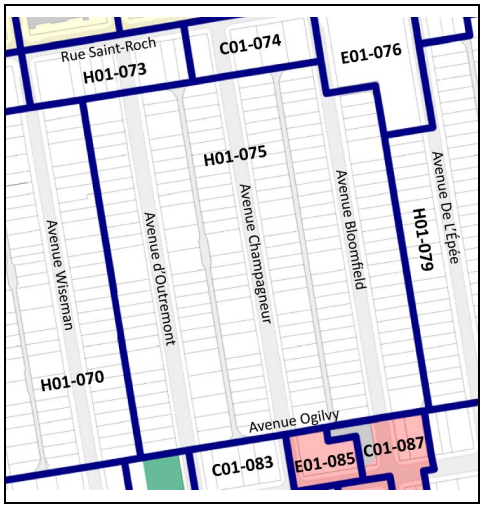

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2025/02/04
18:30

Dossier # : 1256996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande de dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

que soit refusée une dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du *Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension* afin de permettre l'agrandissement à moins de 3 mètres de la limite de propriété arrière, du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement* (RCA23-14010), pour les motifs suivants :

- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant : il est possible d'agrandir les logements tout en respectant la marge arrière minimale, tel qu'en fait foi le permis émis en décembre 2024. De plus, l'agrandissement des logements n'est pas obligatoire, puisque leur superficie est conforme à la réglementation. Enfin, la présence d'un décroché dans le salon des appartements n'empêche pas l'utilisation de cette pièce par ses usagers. Il serait possible de ne pas agrandir le salon et/ou de revoir l'aménagement intérieur des logements pour les adapter à la réalisation d'un agrandissement conforme;
- le requérant a entamé les travaux visant la partie non-conforme de l'agrandissement en procédant à la mise en place des fondations et d'éléments structuraux, ainsi qu'au dégarnissage du mur extérieur, et ce, sans permis. Ces travaux ne peuvent pas être considérés comme le résultat d'une erreur au chantier ou d'une condition particulière au chantier, puisque le requérant était bien au fait de l'enjeu de conformité affectant cette partie du projet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2025-01-22 17:18

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1256996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Statuer sur une demande de dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010) est déposée visant l'autorisation d'agrandir le bâtiment sur 3 étages dans la cour arrière de la propriété située aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en dérogation à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.
En vertu des articles 8 et 10 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement, la demande est déposée au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 14 0215 - 1236996008 - 4 juillet 2023 : Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA23-14001), les plans visant un agrandissement de 3 étages en cour latérale du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue de L'Épée.
CA23 14 0067 - 1226996013 - 7 mars 2023 : Refuser, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920-6940, avenue de L'Épée.

DESCRIPTION

Historique du dossier
La propriété visée comporte un bâtiment de 3 étages accueillant 21 logements.

À l'été 2022, le requérant a déposé 2 demandes de permis pour agrandir le bâtiment :
- une demande d'agrandissement en cour latérale : agrandissement d'environ 1,8 m de largeur sur le côté sud du bâtiment, sur trois étages;
- une demande d'agrandissement en cour arrière : agrandissement d'environ 1,5 m sur le périmètre des murs de la cour intérieure (partie en U) du bâtiment, sur trois étages.
Ces projets visent à agrandir les logements existants.

Le 1er permis a fait l'objet d'une approbation en PIIA : le projet a d'abord été refusé par le conseil d'arrondissement en mars 2023. Ensuite, le requérant a modifié sa proposition et a reçu l'approbation du conseil en juillet 2023.

Le 2e permis (cour arrière) a été émis en octobre 2022, car il ne nécessitait pas d'approbation particulière. Toutefois, en avril 2023, le requérant a déposé une nouvelle demande de permis afin d'étendre la portée des travaux d'agrandissement vers la limite arrière de la propriété. Il a, par la suite, été avisé que son projet n'était pas conforme à la réglementation de zonage, puisque l'agrandissement ne respectait pas la marge arrière minimale prescrite à la grille de zonage de la zone H01-111, où se situe la propriété. Le requérant a, par la suite, sollicité l'avis de la division de l'urbanisme concernant la possibilité de déposer une demande de dérogation mineure. L'avis informel qui lui a été communiqué lui déconseillait de prendre cette avenue. En janvier 2024, à la suite des refus répétés du requérant de soumettre des plans conformes (ou une demande de dérogation mineure), la demande a été annulée par la division des permis.

À l'hiver 2023, la division de l'inspection a constaté que les travaux d'agrandissement de la "cour intérieure" avaient débuté. Par contre, ceux-ci ont rapidement été mis en pause, le temps que le propriétaire obtienne son permis pour l'agrandissement en cour latérale. En avril 2024, il a ensuite été constaté que des travaux visant la partie arrière de l'agrandissement (faisant l'objet de la 3e demande de permis) avaient été réalisés alors que le permis n'était pas émis et que le propriétaire était au courant que ses plans étaient non-conformes à la réglementation en vigueur. Il a alors été convenu avec l'inspectrice que les travaux devaient cesser, le temps de régler la demande de permis. En août 2024, l'inspectrice a toutefois constaté que le propriétaire avait plutôt poursuivi ses travaux, contrairement à ce qui avait été convenu. Un avis d'arrêt de chantier lui a alors été transmis.

En octobre 2024, le requérant a déposé une demande d'étude préliminaire pour obtenir une dérogation mineure à la marge arrière pour son projet d'agrandissement. La Direction du développement du territoire lui a transmis un avis défavorable, évoquant le fait que la demande ne respecte pas l'ensemble des conditions d'octroi d'une dérogation mineure énumérées à l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures de l’arrondissement (RCA23-14010). Il a été recommandé de ne pas poursuivre la démarche car, notamment, l'une des conditions est à l'effet que l'arrondissement ne peut pas autoriser une dérogation mineure dans le cas où celle-ci vise des travaux qui ont été réalisés sans permis et sachant qu'ils sont non-conformes.

En décembre 2024, le requérant a alors obtenu un 3e permis de transformation pour l'agrandissement du bâtiment, présentant l'implantation d'un volume respectant la marge arrière minimale.

Aujourd'hui, le requérant souhaite soumettre au conseil d'arrondissement la présente demande de dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite.

Réglementation applicable
Règlement de zonage 01-283, zone H01-111 :

- Usages prescrits : H.2 à H.4
- Hauteur : 2 à 3 étages, max. 11 m
- Taux d'implantation : 0 à 65 %
- Mode d'implantation : contigu
- Marge avant principale : 2 à 4,5 m
- Marge arrière : 3 m

En lien avec la réglementation applicable, le bâtiment visé possède des droits acquis à plusieurs égards. D'abord, il comporte un plus grand nombre de logements (21) que ce qui est autorisé dans la zone (max. 8). De plus, il est dérogatoire au mode d'implantation prescrit, puisque ses murs latéraux ne sont pas implantés sur les limites de propriété. Enfin, le bâtiment existant est également dérogatoire à la marge arrière minimale de 3 m, car le mur arrière est implanté à 1,93 m de la limite du terrain. Bien que l'implantation existante du mur arrière soit protégée par droits acquis, un nouvel agrandissement doit respecter la marge minimale prescrite.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété visée est localisée du côté ouest de l'avenue de L'Épée, à quelques mètres au nord de l'avenue Beaumont. Elle est bordée du côté sud par une ruelle. Du côté nord, le bâtiment est adjacent à quelques duplex datant des années 20. En face, on retrouve des bâtiments de 3 étages comportant de 4 à 12 logements et construits dans les années 70. La construction du bâtiment visé par la présente demande a été réalisée en 1957. À l'origine, il ne comptait que 16 logements, soit 4 par étage (incluant le sous-sol). Dans les années 80, à la suite d'un incendie, l'édifice fut rénové puis agrandi du côté nord par l'ajout de 5 logements.

Dérogation demandée
Le mur arrière du bâtiment existant est implanté à 1,93 m de la limite arrière de la propriété, ce qui est dérogatoire à la marge minimale de 3 m, prescrite par la réglementation. La demande vise à permettre le prolongement du bâtiment vers le nord du terrain, sur une largeur de 1,32 m, et ce, dans la même implantation que le mur arrière existant. À noter qu'un projet d'agrandissement, dont le mur arrière est situé en retrait de 1,42 m et qui respecte donc une marge de 3,35 m par rapport à la limite arrière du terrain, a été autorisé. Ainsi, la demande de dérogation vise à permettre l'ajout d'un volume de 1,32 m par 1,42 m, soit 1,87 m², et ce, sur les 3 étages hors-sol du bâtiment. Le nouveau volume est construit sur pilotis et s'implante au-dessus de la fenêtre d'un logement situé au sous-sol. Le projet permet d'agrandir la superficie du salon de 3 logements existants dans le bâtiment.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 4 du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010), une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
2. l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;
3. elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
4. elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;
5. dans le cas des travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite défavorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- l'application du règlement n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant : il est possible d'agrandir les logements tout en respectant la marge arrière minimale, tel qu'en fait foi le permis émis en décembre 2024. De plus, l'agrandissement des logements n'est pas obligatoire, puisque leur superficie est conforme à la réglementation. Enfin, la présence d'un décroché dans le salon des appartements n'empêche pas l'utilisation de cette pièce par ses usagers. Il aurait aussi été possible

de ne pas agrandir le salon et/ou de revoir l'aménagement intérieur des logements pour les adapter à la réalisation d'un agrandissement conforme;

- aucun document n'a été soumis pour documenter l'impact de l'agrandissement sur les propriétés voisines, en termes d'ensoleillement ou d'intimité, par exemple;
- la Direction a constaté que le requérant a entamé les travaux visant la partie non-conforme de l'agrandissement en procédant à la mise en place des fondations et d'éléments structuraux, ainsi qu'au dégarnissage du mur extérieur, et ce, sans permis. Ces travaux ne peuvent pas être considérés comme le résultat d'une erreur au chantier ou d'une condition particulière au chantier, puisque le requérant était bien au fait de l'enjeu de conformité affectant cette partie du projet.

À sa séance du 15 janvier dernier, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable au projet. Les membres comprennent les raisons pour lesquelles le requérant souhaite réaliser son projet, mais sont d'avis que la demande ne rencontre pas les conditions d'octroi d'une dérogation mineure, en ce qui concerne la démonstration du préjudice causé par la réglementation, ainsi que la nécessité d'avoir obtenu un permis pour les travaux entamés et de les avoir effectués de bonne foi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de dérogation mineure : 3 075 $

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier décisionnel, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas. C'est pourquoi la grille d'analyse Montréal 2030 n'est pas jointe au dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Parution d'un avis public sur le site Internet de l'arrondissement précisant la nature de la demande de dérogation mineure et annonçant la séance du conseil d'arrondissement à laquelle le conseil doit statuer sur cette demande;
- Affichage sur l'immeuble visé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-01-16

Geneviève BOUCHER
Cheffe de division- urbanisme et services aux entreprises

Tél : 438-951-2464
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1256996003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Statuer sur une demande de dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 6920 à 6940, avenue de L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

Localisation du site.jpg Normes réglementaires.pdf DM_Conditions.pdf

CCU_PV_2025-01-15.pdf Lettre du requerant.pdf Plans projetés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

6.2 DM : 6920-6940, avenue De L'Épée	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Statuer sur une demande de dérogation mineure à la marge arrière minimale prescrite à la grille des usages et des normes H01-111 de l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de permettre l'agrandissement du bâtiment dans la marge arrière de la propriété située aux 6920 à 6940, avenue De L'Épée, et ce, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA23-14010).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- les enjeux liés à la sécurité en référence à l'une des conditions d'approbation d'une dérogation mineure : la condition ne fait pas référence à l'impact possible sur la sécurité des occupants (ouverture du mur notamment) mais plutôt à la sécurité publique en général;
- la possibilité que le requérant dépose plutôt une demande de PPCMOI, sachant que les critères d'évaluation sont différents;
- le chantier qui est en cours et dont, seule la partie visée par la demande, est en arrêt;
- ce qui adviendra des travaux et des matériaux présents sur le site si la dérogation est refusée;
- la condition visant l'impact sur les propriétés voisines pour laquelle on peut supposer qu'il n'y a pas vraiment d'impact;
- la condition portant sur la nécessité d'obtenir un permis et la bonne foi du requérant, et le fait qu'il ne s'agit pas d'une erreur de chantier;
- le fait que le bâtiment est présentement vacant, bien que le requérant évoque la volonté des locataires pour l'agrandissement des logements – l'absence d'information démontrant que les locataires précédents retourneront sur les lieux après les travaux;
- la condition portant sur le préjudice causé par l'application de la réglementation et ce qui constitue ou non un préjudice sérieux;
- les raisons pour lesquelles le propriétaire souhaite réaliser l'agrandissement proposé qui sont compréhensibles, mais qui ne s'inscrivent pas dans les conditions d'octroi d'une dérogation mineure.

CCU25-01-15-DM01	**Résultat : Défavorable**

CONSIDÉRANT
L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée, car ils sont d'avis que la demande ne rencontre par les conditions d'octroi d'une dérogation mineure, en ce qui concerne la démonstration du préjudice causé par la réglementation, ainsi que la nécessité d'avoir obtenu un permis pour les travaux entamés et de les avoir effectués de bonne foi.

Il est proposé par Laurence Aubin-Steben
appuyé par Inès Talbi
ADOPTÉ à l'unanimité.

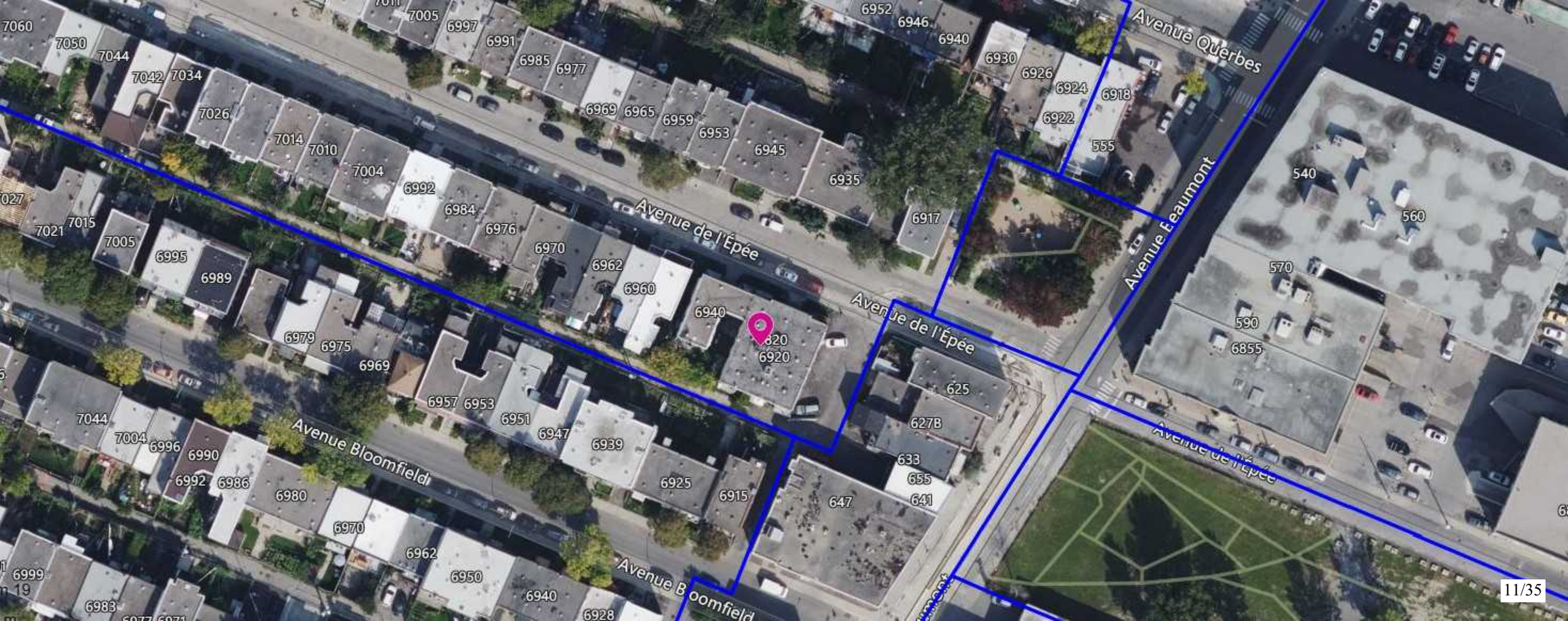
Avenue de l'Épée
Avenue Bloomfield
Avenue Querbes
Avenue Beaumont
7060
7050
7044
7042
7034
7026
7014
7010
7004
6992
6984
6976
6970
6962
6960
6940
6920
6952
6946
6940
6930
6926
6924
6922
6918
6917
6945
6935
6953
6959
6965
6969
6977
6985
6991
6997
7005
7011
7027
7021
7015
7005
6995
6989
6979
6975
6969
6957
6953
6951
6947
6939
6925
6915
7044
7004
6996
6990
6992
6986
6980
6970
6962
6950
6940
6928
6999
6983
625
627B
633
655
641
647
540
560
570
590
6855
555

RUELLE

2 247-905

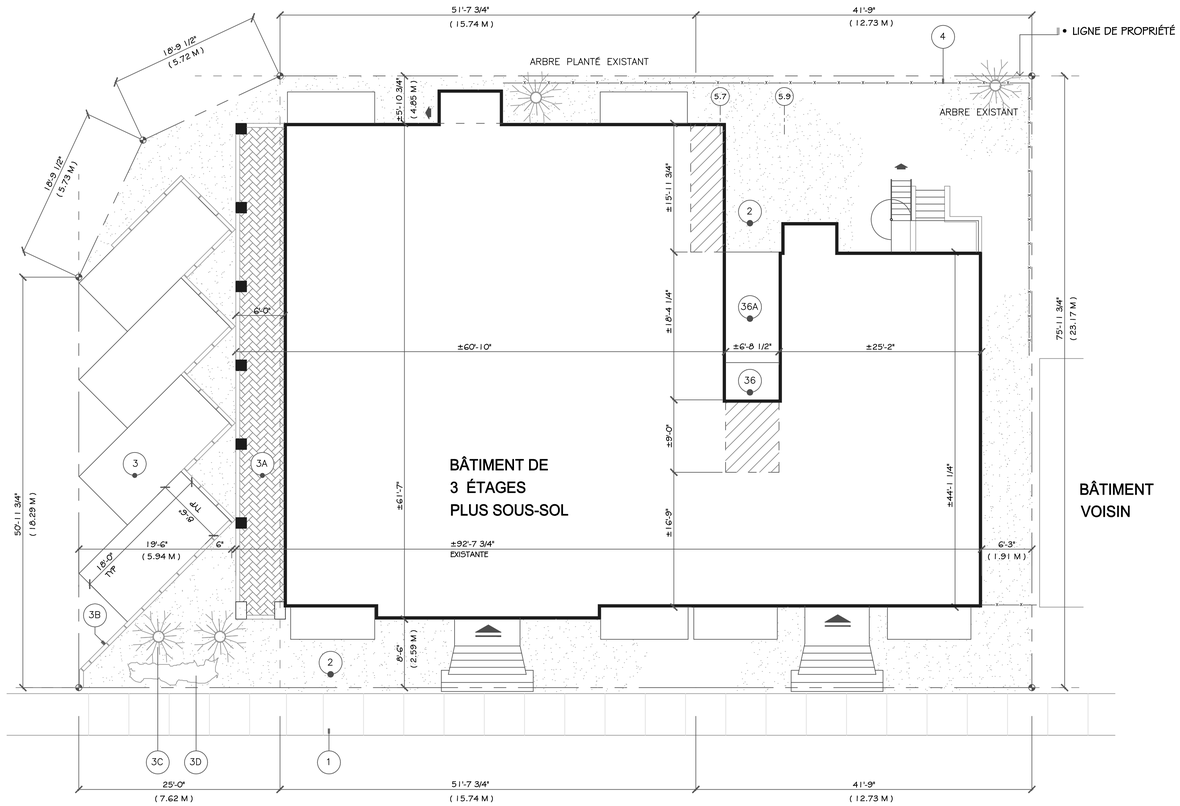

RUELLE

2 247-906

AVE. DE L'EPEE

2 247-945

OUVERTURES NON PROTEGÉ (ARTICLES 3.2.3.1 TABLE 3.2.3.1)

FAÇADES	AIRE (MC)	DISTANCE LIM. (M)	FENÊTRES (MC)	CALCULÉ %	TOLERÉ %
FAÇADE_1	20.16	2.0	3.49	17.3	4.8

NOTES

- BÂTIMENT DE 3 ÉTAGES PLUS SOUS-SOL
  CLASSIFICATION
- GROUPE C
- CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

• AIRE DU TERRAIN	± 8,796	pc	
• TAUX D' IMPLANTATION AU SOL	± 5,258	pc	
• AIRE DU STATIONNEMENT	1,700	pc	
• AIRE DE GAZON REQUIS	1,759	pc	(20.0 %)
• AIRE DE GAZON ACTUEL	± 2,406	pc	(27.3 %)
• SUPERFICIE	59.8	%	

- AIRE DU BÂTIMENT

- REZ DE CHAUSSÉE	4,424	pc
- 2E ÉTAGE	4,424	pc
- 3E ÉTAGE	4,424	pc
- SOUS-SOL	4,942	pc
TOTAL	± 18,214	pc

LÉGENDE

P — PENTE

CLÔTURE

PH — POINT HAUT

(30.00)

implantation

1/8" = 1'-0"

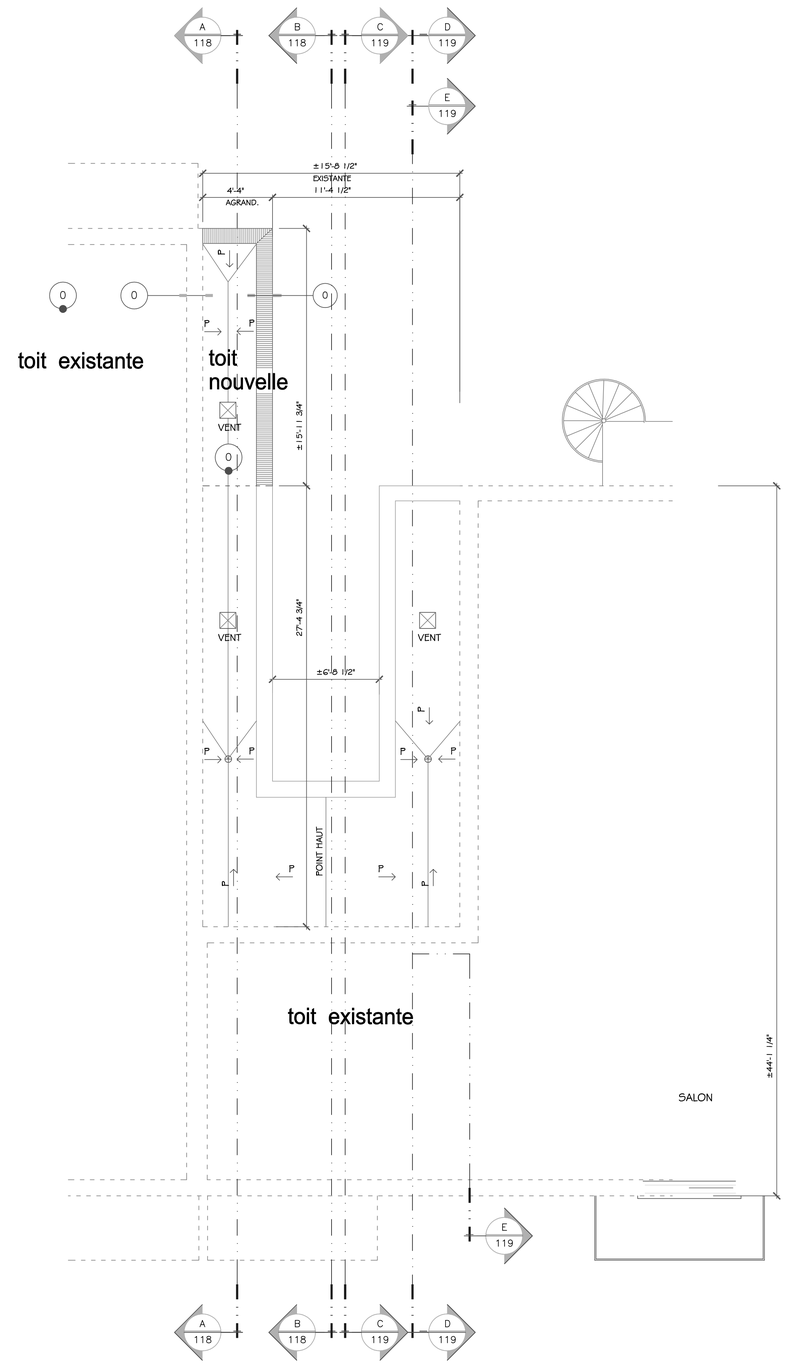

de toit

1/4" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L' ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

LÉGENDE

○ DRE	DRAIN DE TOIT EXISTANTE
○ DRN	DRAIN DE TOIT NOUVEAU
	ÉCLAIRAGE D'URGENCE
● EF	ÉXTINCTEUR DE FEU
◐ DDF	DÉTECTEUR DE FUMÉE FIXÉ AU PLAFOND
NTS	PAS À ÉCHELLE
P ⟶	PENTE
F	FIXÉ
C	COULISSANTE
AFL	PAR DESSUS DE NIVEAU DU PLANCHER PLANCHER
BÉT	BÉTON
OB	OUVERTURE DE BÉTON
	PAREMENT EN PIERRE ARTIFICIELLE COULEUR BLANCHE
	PAREMENT EN BRIQUE
OM	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE
	COLOMBAGE EN BOIS RECOUVERTE AVEC FEUILLE(S) DE GYPROQUE (VOIR DEVIS AUSSI
	COLOMBAGE EN BOIS RECOUVERTE AVEC FEUILLE(S) DE GYPROQUE ET ISOLATION DE FIBRE DE VERRE OU DISONORISATION (VOIR DEVIS PLAN A-000)
GYP	GYPROQUE VISÉ @ 12" C/C
PEI	PEINT
GC	GRÈS CÉRAMIQUES ANTIDÉRAPANTES ET MONOCUISSON
TCL	TUILES CÉRAMIQUES LUSTRÉS ET MONOCUISSON
TAP	TAPIS
BF	BOIS FRANC
PEB	PLANCHE ET MOULURE EN BOIS TEL QUE L'EXISTANT
JDC	BOIS FRANC
	UNITÉ DE VENTILATEUR AU TOIT

INGÉNIEUR

JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects
SPEROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT
of Québec

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement
Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

implantation
conditions nouvelles *

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-111 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

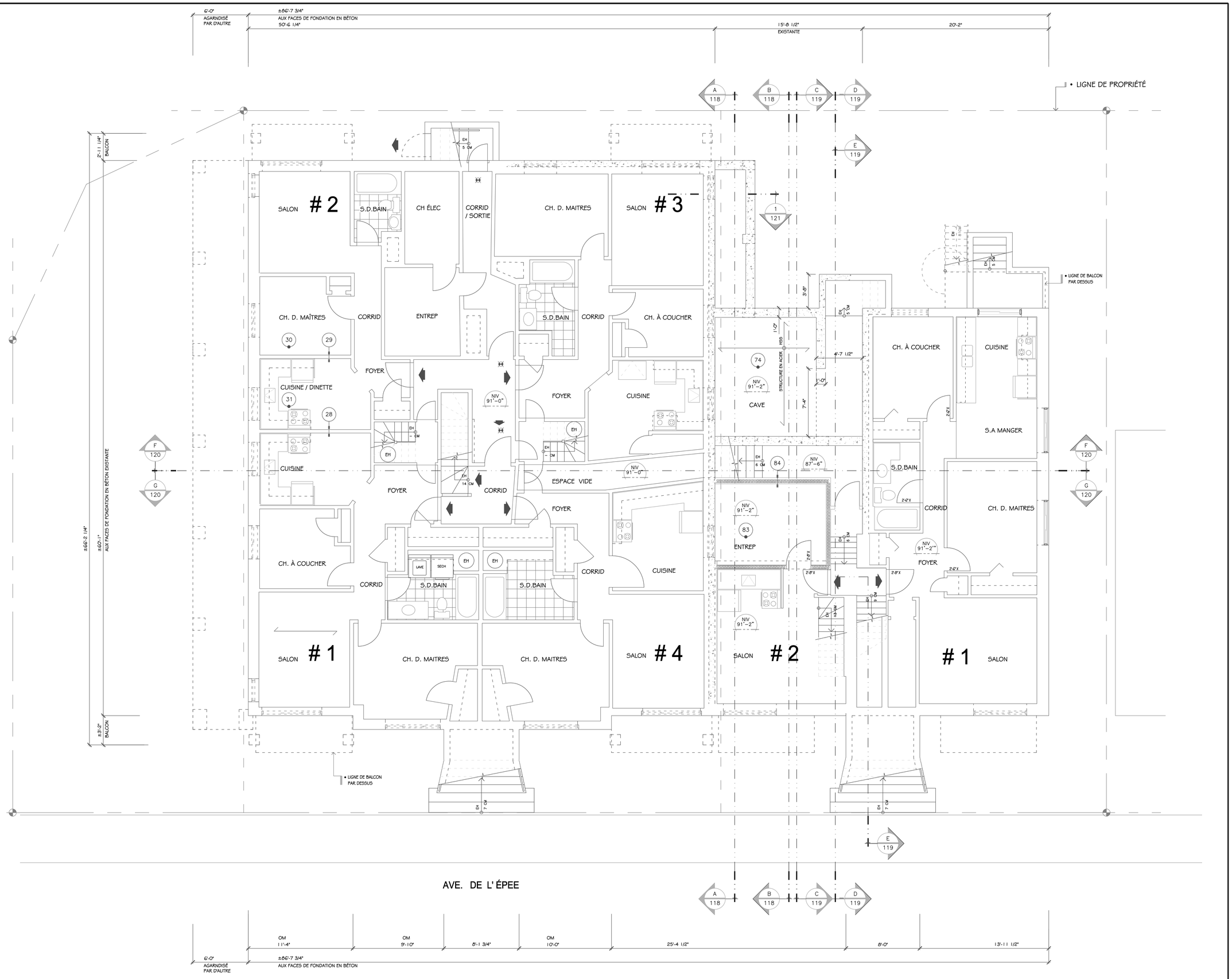

sous -sol 2

1/4" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

LÉGENDE

	DÉTECTEUR DE FUMÉE FIXÉ AU PLAFOND
P	PENTE
AFL	PAR DESSUS DE PLANCHER
NTS	PAS À ÉCHELLE
F	FIXÉ
C	COULISSANTE
BÉT	BÉTON
OB	OUVERTURE DE BÉTON
	PAREMENT EN BLOC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ ARCHITECTUREL
	PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE
OM	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE
	COLOMBAGE EN BOIS RECOUVERTE AVEC FEUILLE(S) DE GYPROQUE CHAQUE CÔTÉ (VOIR DEVIS AUSSI)
	COLOMBAGE EN BOIS RECOUVERTE AVEC FEUILLE(S) DE GYPROQUE CHAQUE CÔTÉ ET ISOLATION D' ISONORISATION (VOIR DEVIS PLAN A-109)
GYP	GYPROQUE : 5/8" ÉPAIS (SAUF INDIQUÉ) VISÉ @ 12" C/C
PEI	PEINT
GC	GRÈS CÉRAMIQUES ANTIDÉRAPANTES ET MONOCUISSON

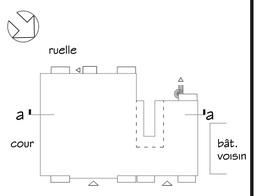

plan clé

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPEROS CHRISTOPOULOS ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-486-9051 Télécopieur: 514-486-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

plans

conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-112 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR. 2022	

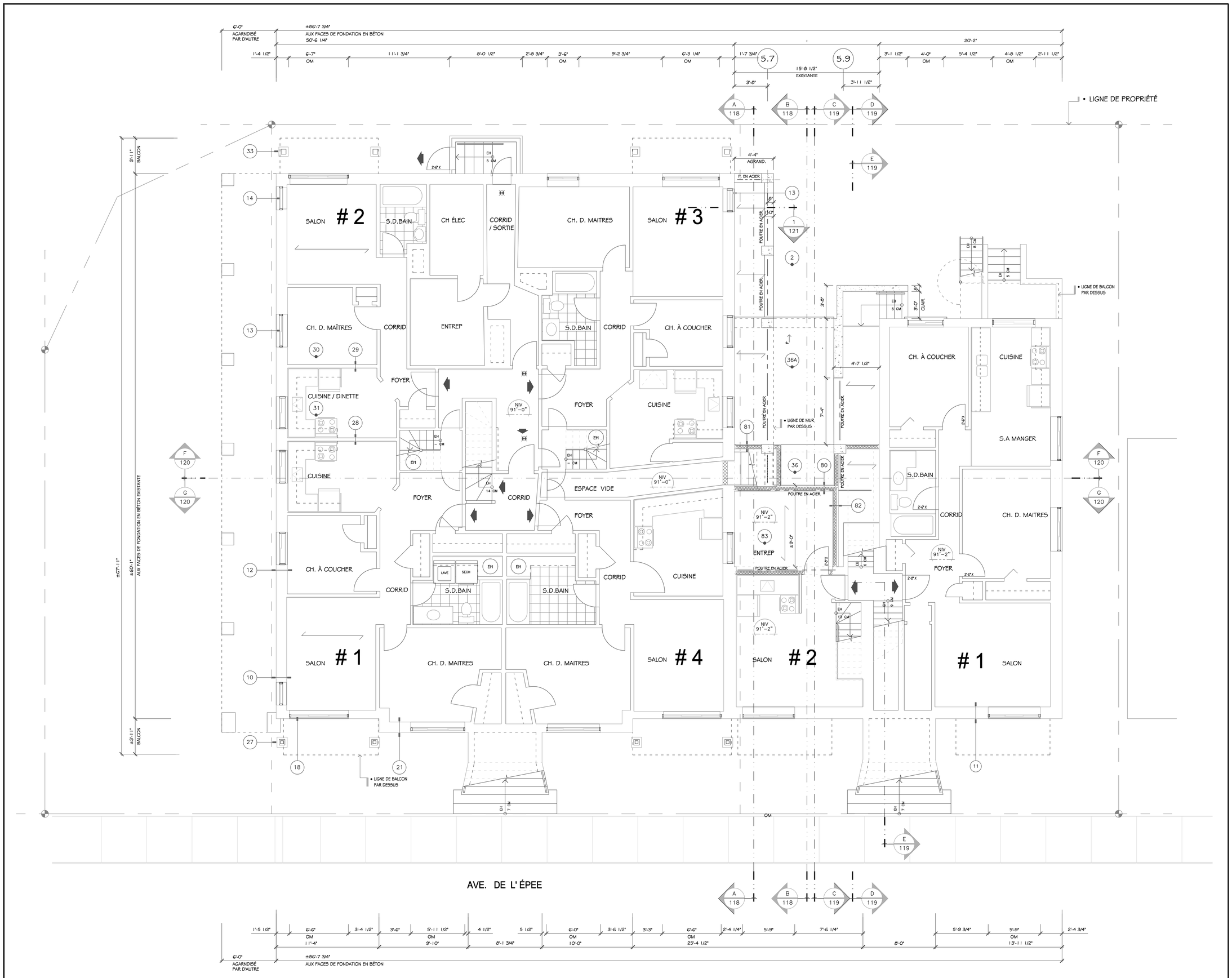

sous -sol 1

1/4" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

LÉGENDE

	DÉTECTEUR DE FUMÉE FIXÉ AU PLAFOND
P	PENTE
AFL	PAR DESSUS DE PLANCHER
NTS	PAS À ÉCHELLE
F	FIXÉ
C	COULISSANTE
BÉT	BÉTON
OB	OUVERTURE DE BÉTON
	PAREMENT EN BLOC DE BÉTON PRÉFABRIQUÉ ARCHITECTUREL
	PAREMENT EN BRIQUE D'ARGILE
OM	OUVERTURE DE LA MAÇONNERIE
	COLOMBAGE EN BOIS RECOUVERTE AVEC FEUILLE(S) DE GYPROQUE CHAQUE CÔTÉ (VOIR DEVIS AUSSI)
	COLOMBAGE EN BOIS RECOUVERTE AVEC FEUILLE(S) DE GYPROQUE CHAQUE CÔTÉ ET ISOLATION D' ISONORISATION (VOIR DEVIS PLAN A-109)
GYP	GYPROQUE : 5/8" ÉPAIS (SAUF INDIQUÉ) VISÉ @ 12" C/C
PEI	PEINT
GC	GRÈS CÉRAMIQUES ANTIDÉRAPANTES ET MONOCUISSON

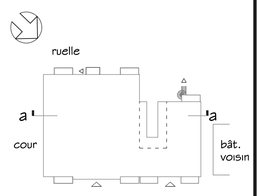

plan clé

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPEROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT
S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

plans

conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-113 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR. 2022	

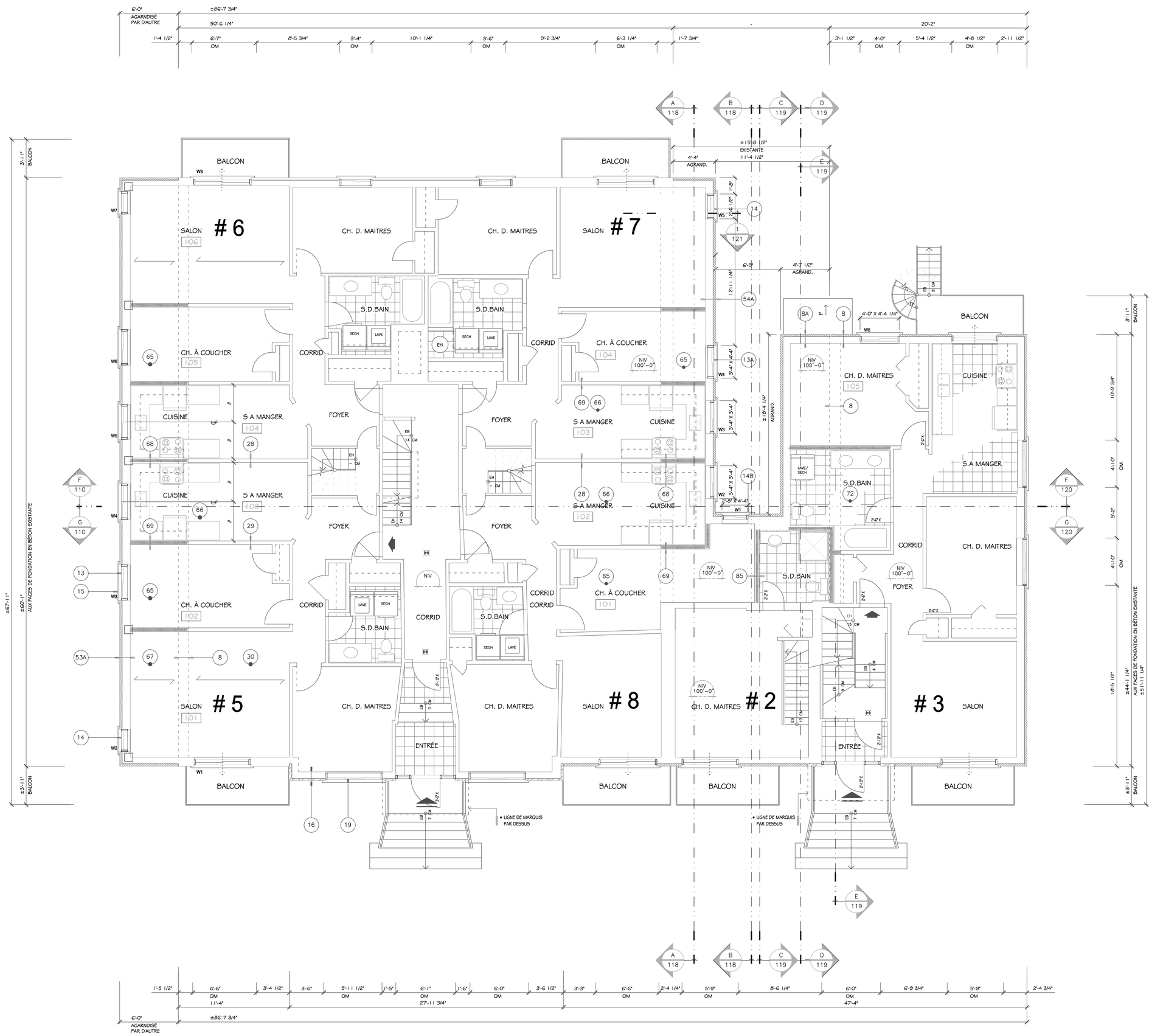

rez de chaussée

1/4" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

LÉGENDE

TCL	TUILES CÉRAMIQUES LUSTRÉS ET MONOCUISSON
TAP	TAPIS
BF	BOIS FRANC
PF	PLANCHER FLOTTANTE
PEB	PLANCHÉ EN BOIS ET MOULURE SEMI RONDE EN CHÊNE

INGÉNIEUR

JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPEROS CHRISTOPOULOS ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Téléopneur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

plans

conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-114 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR. 2022	

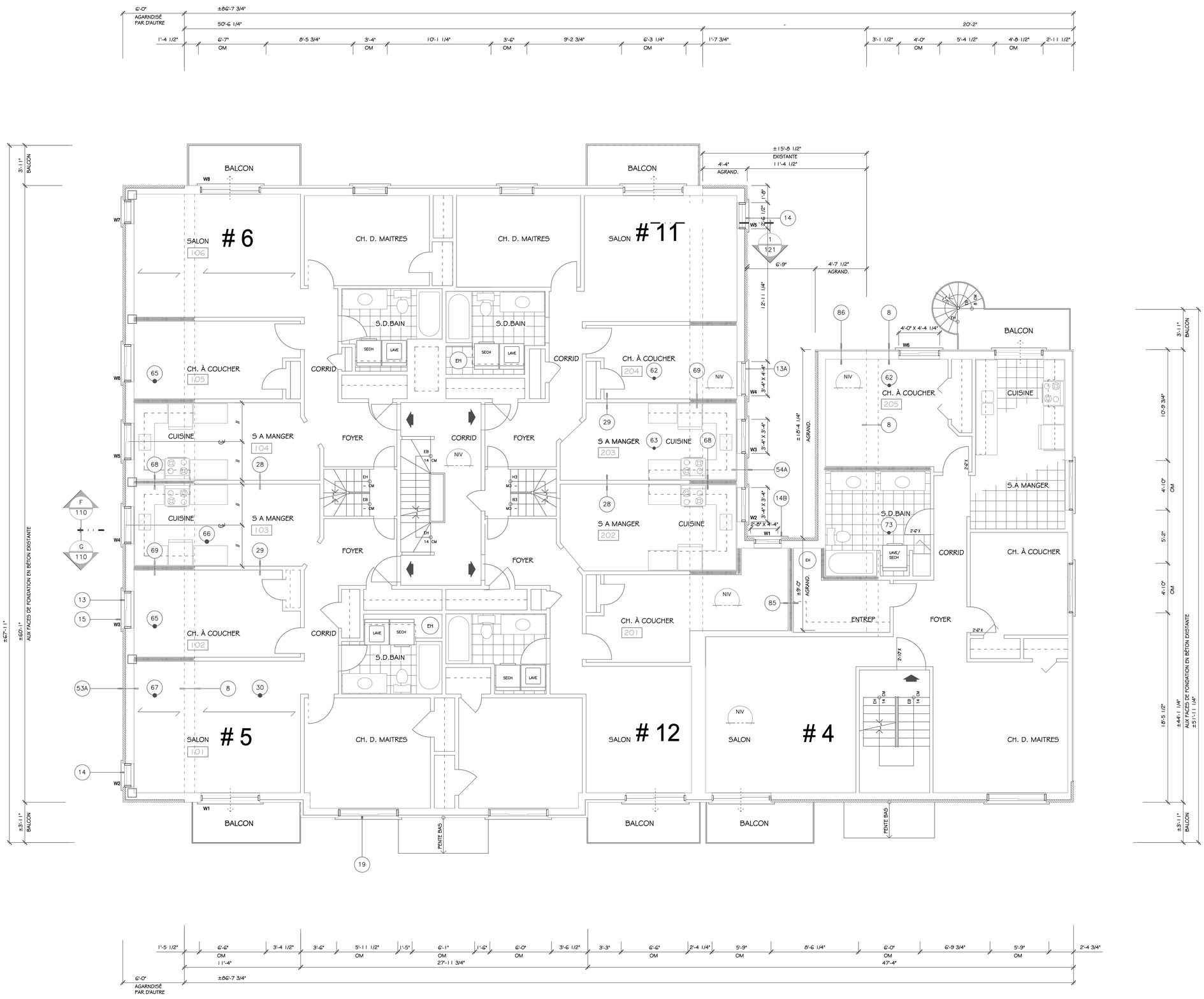

2e étage

1/4" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L' ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

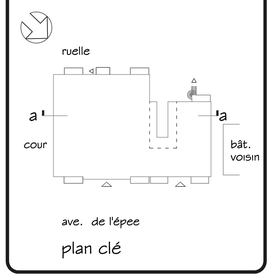

plan clé

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPEROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-486-9051 Télécopieur: 514-486-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

plans

conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-115 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

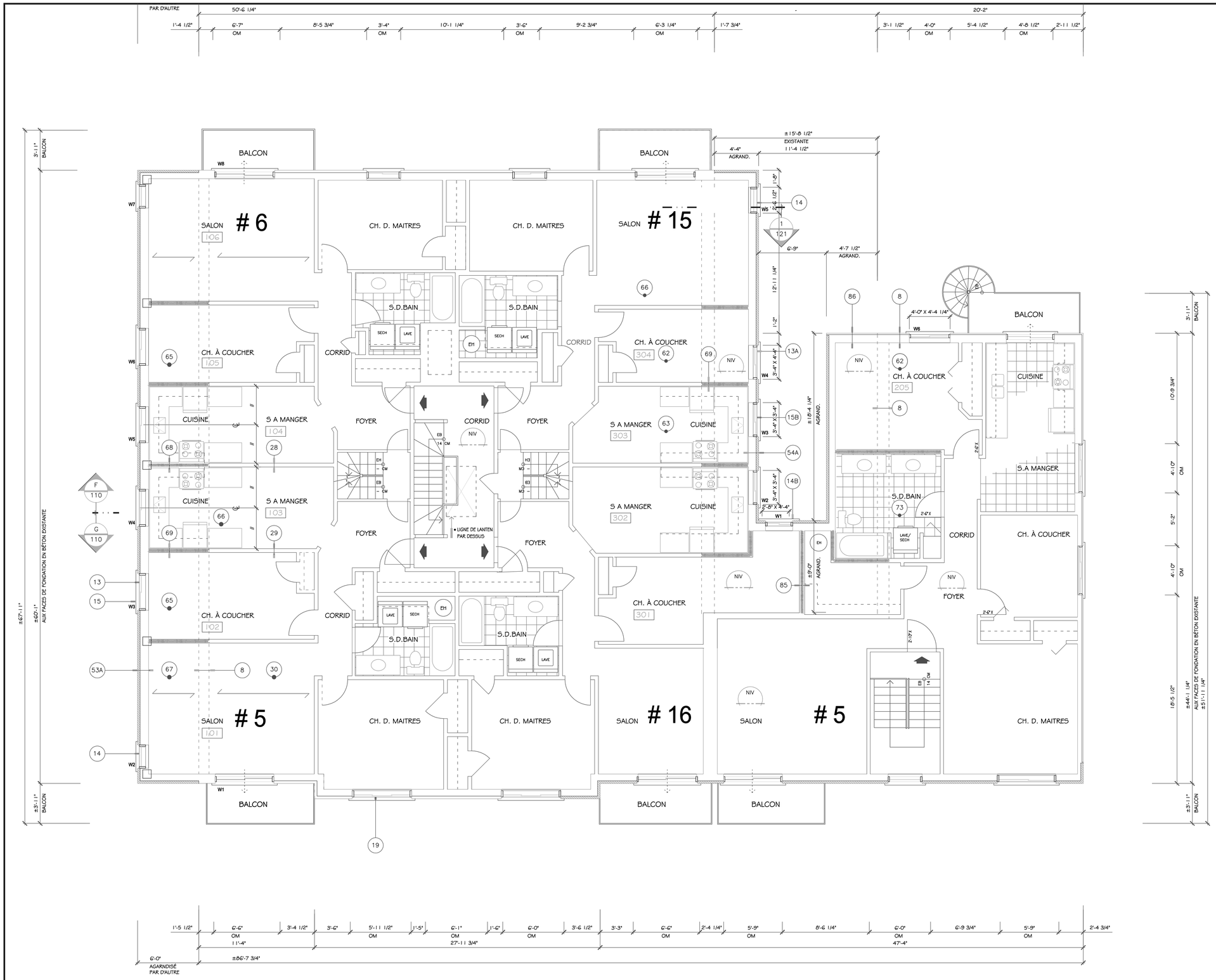

3e étage

1/4" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L' ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

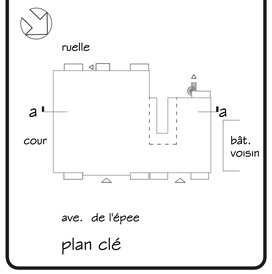

plan clé

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPEROS CHRISTOPOULOS ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-486-9051 Télécopieur: 514-486-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

plans

conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-116 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

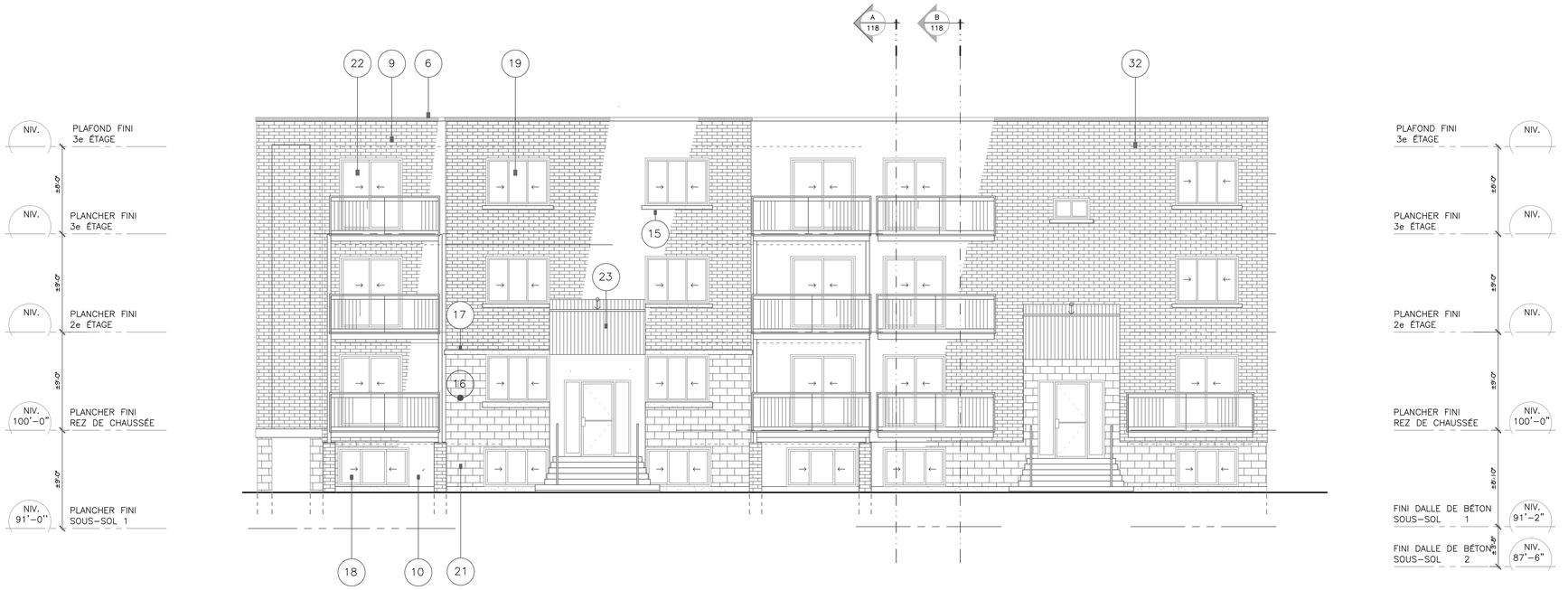

façade ave. de l' épee

3/16" = 1'-0"

façade sud

3/16" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	ÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	ÉMIS LES PLANS POUR L' ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

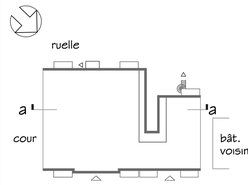

plan clé

CLIENT

● M NOE

Order of Architects of Québec
SPEROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE

5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

façades

conditions nouvelles

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-117/22
Échelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

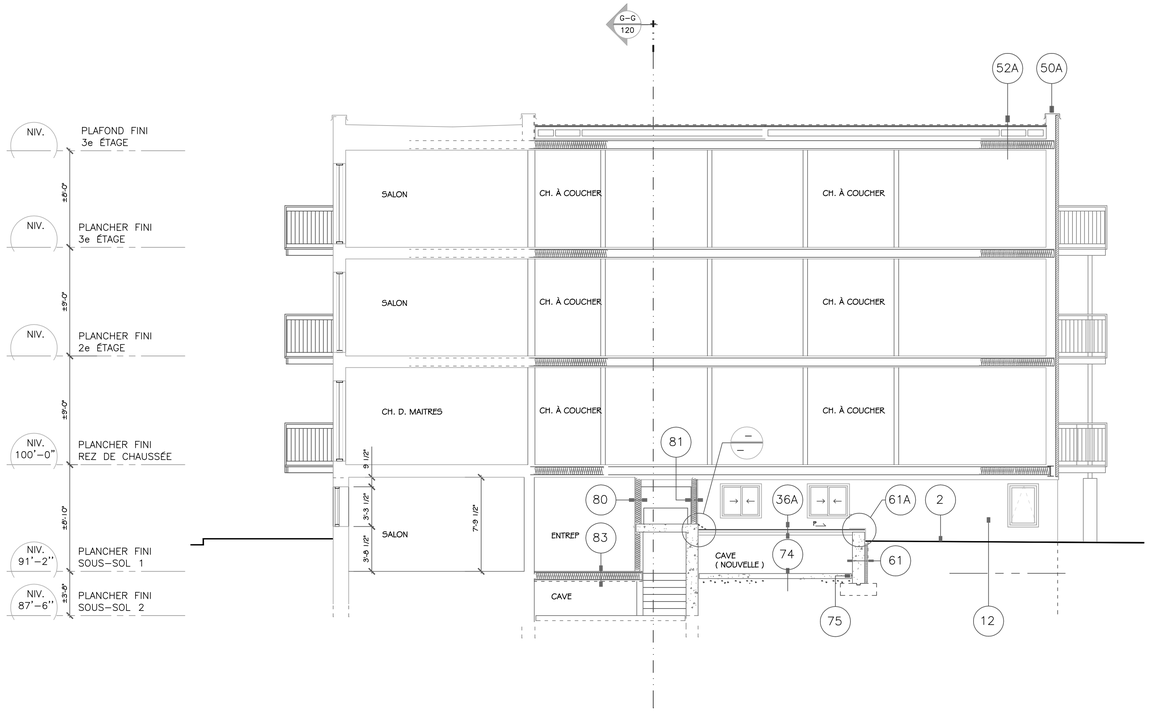

coupe A - A

3/16" = 1'-0"

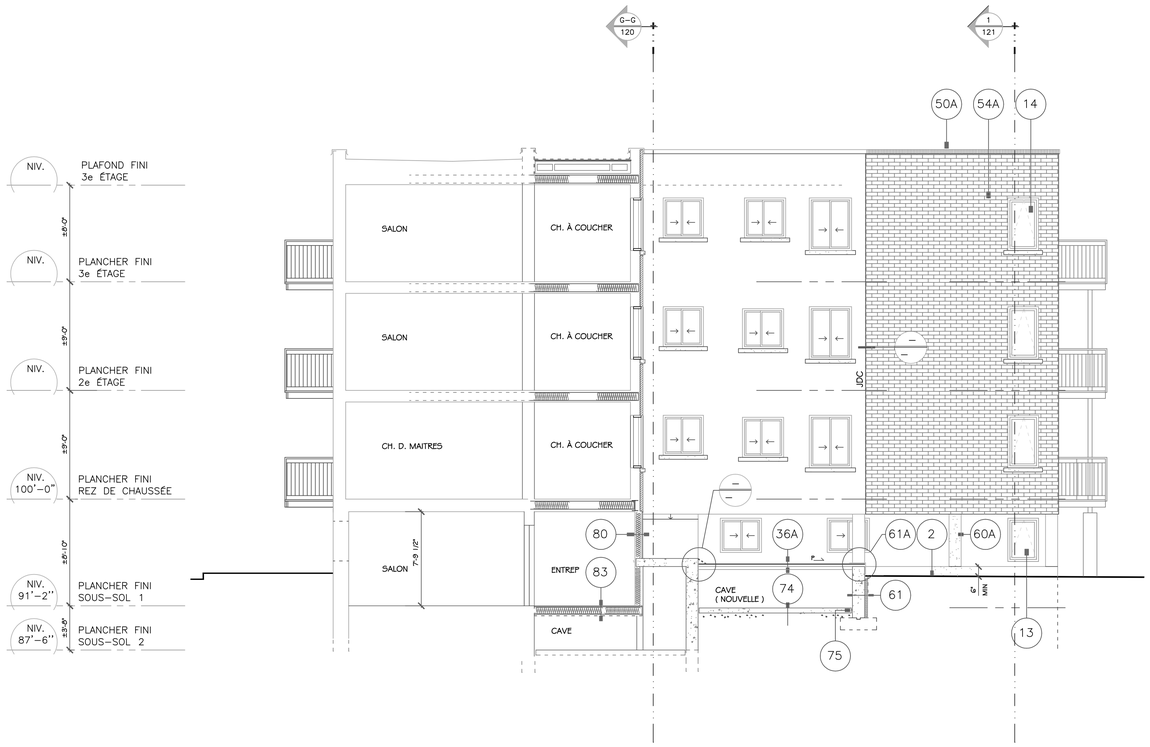

coupe B - B

3/16" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L'ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

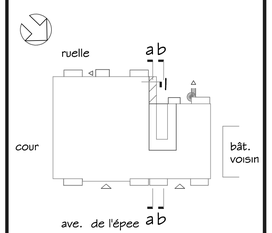

plan clé

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPYROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

coupes

conditions nouvelles *

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272–2022	A–118 /22
Échelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

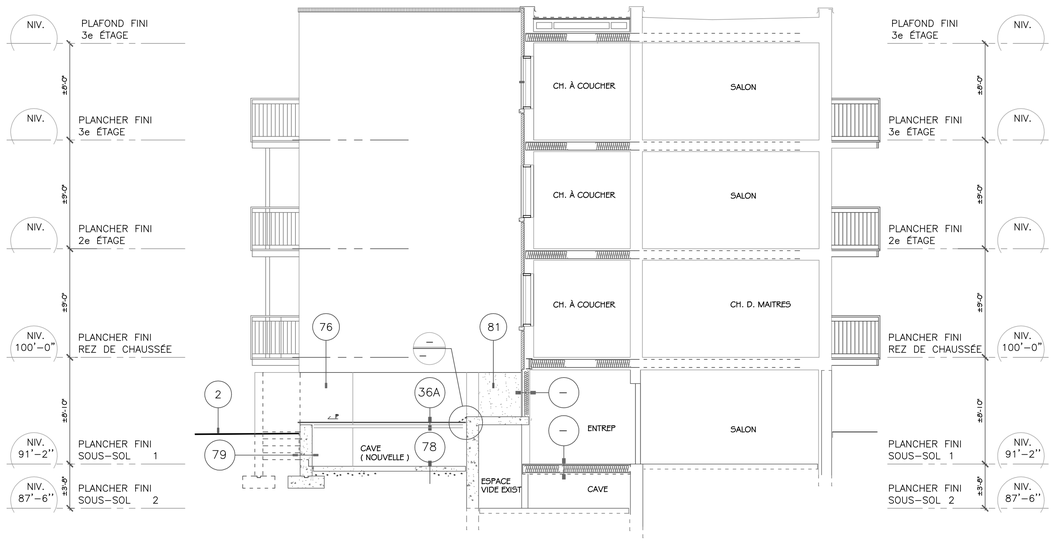

coupe C - C

3/16" = 1'-0"

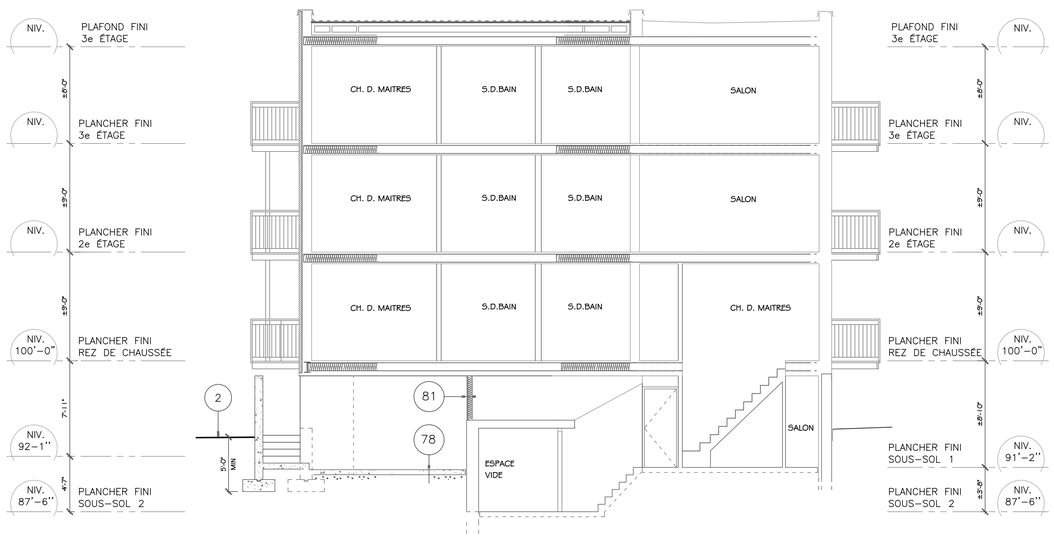

coupe D - D

3/16" = 1'-0"

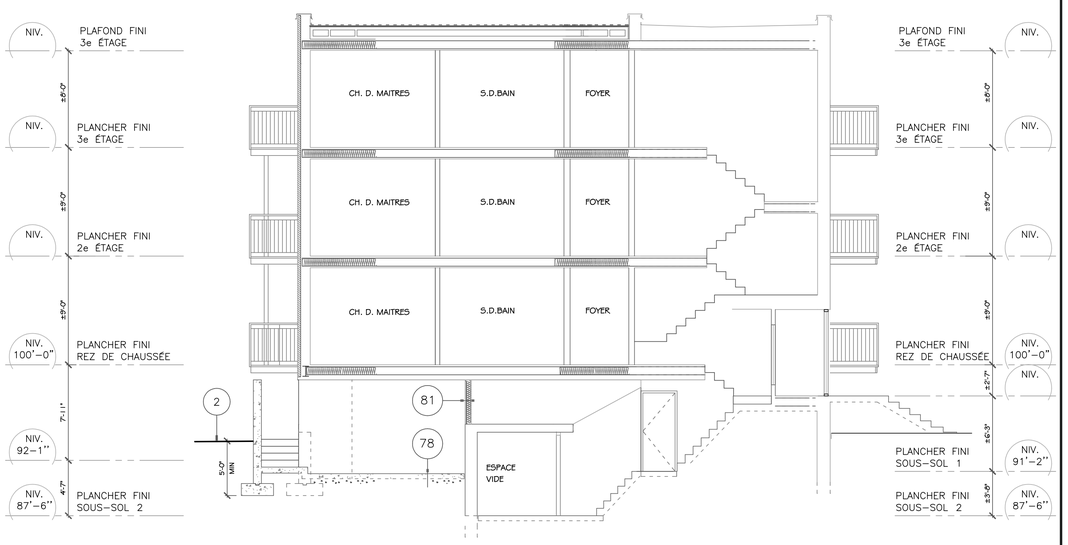

coupe E - E

3/16" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	ÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L' ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

plan clé

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
J. D. Vathis
SPEROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

coupes

conditions nouvelles *

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-119 /22
Échelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

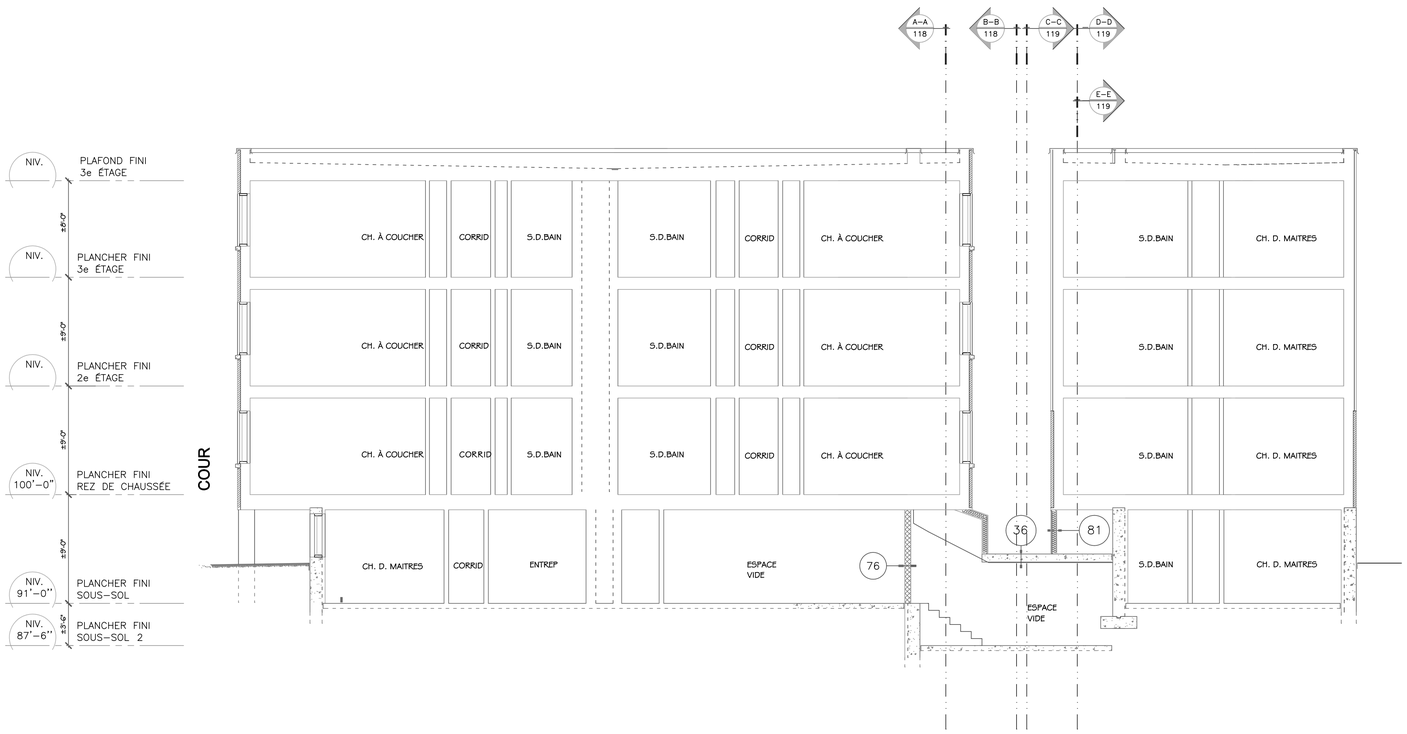

coupe F - F

3/16" = 1'-0"

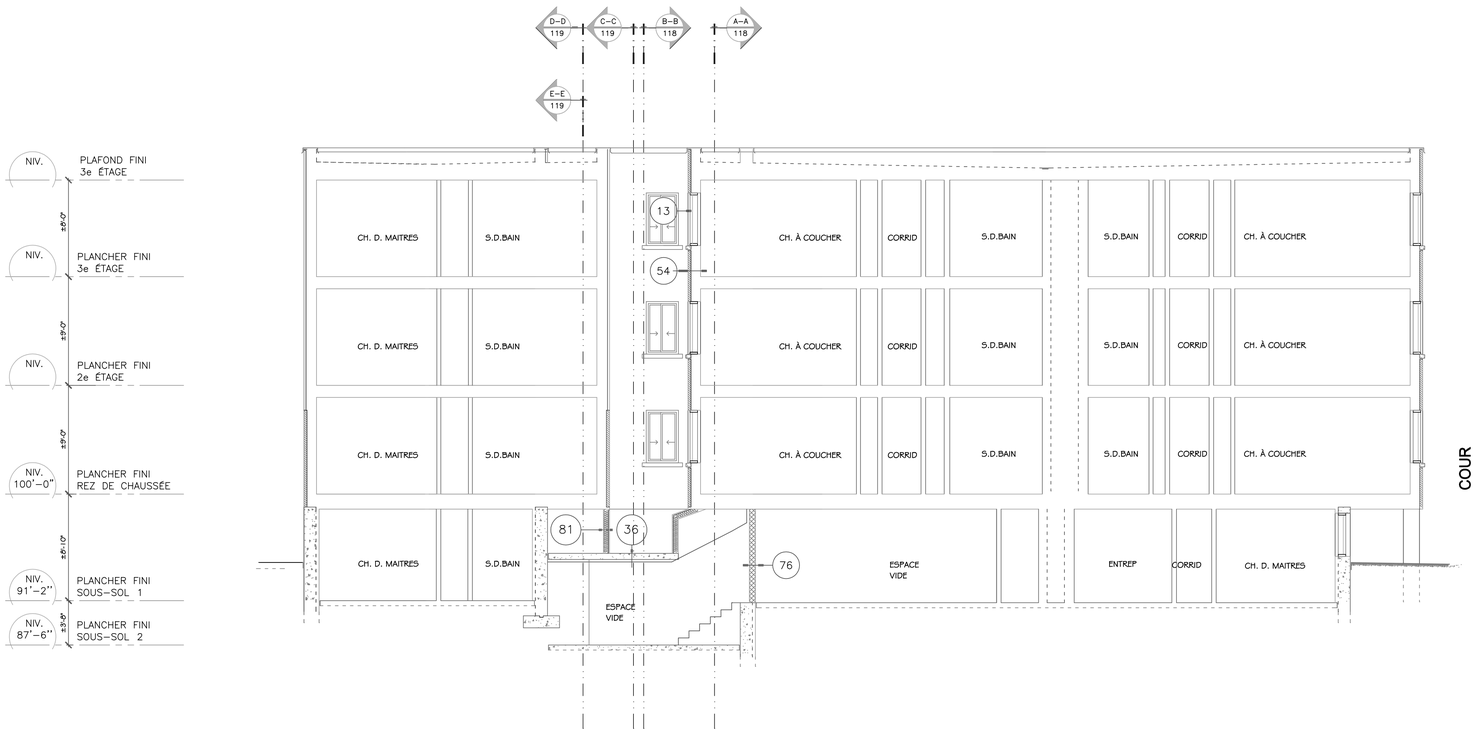

coupe G - G

3/16" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L' ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

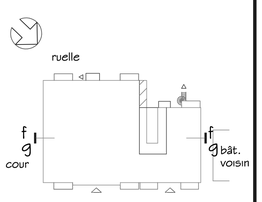

plan clé

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPIROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

coupes

conditions nouvelles *

Dessiné par	No d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A–120 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

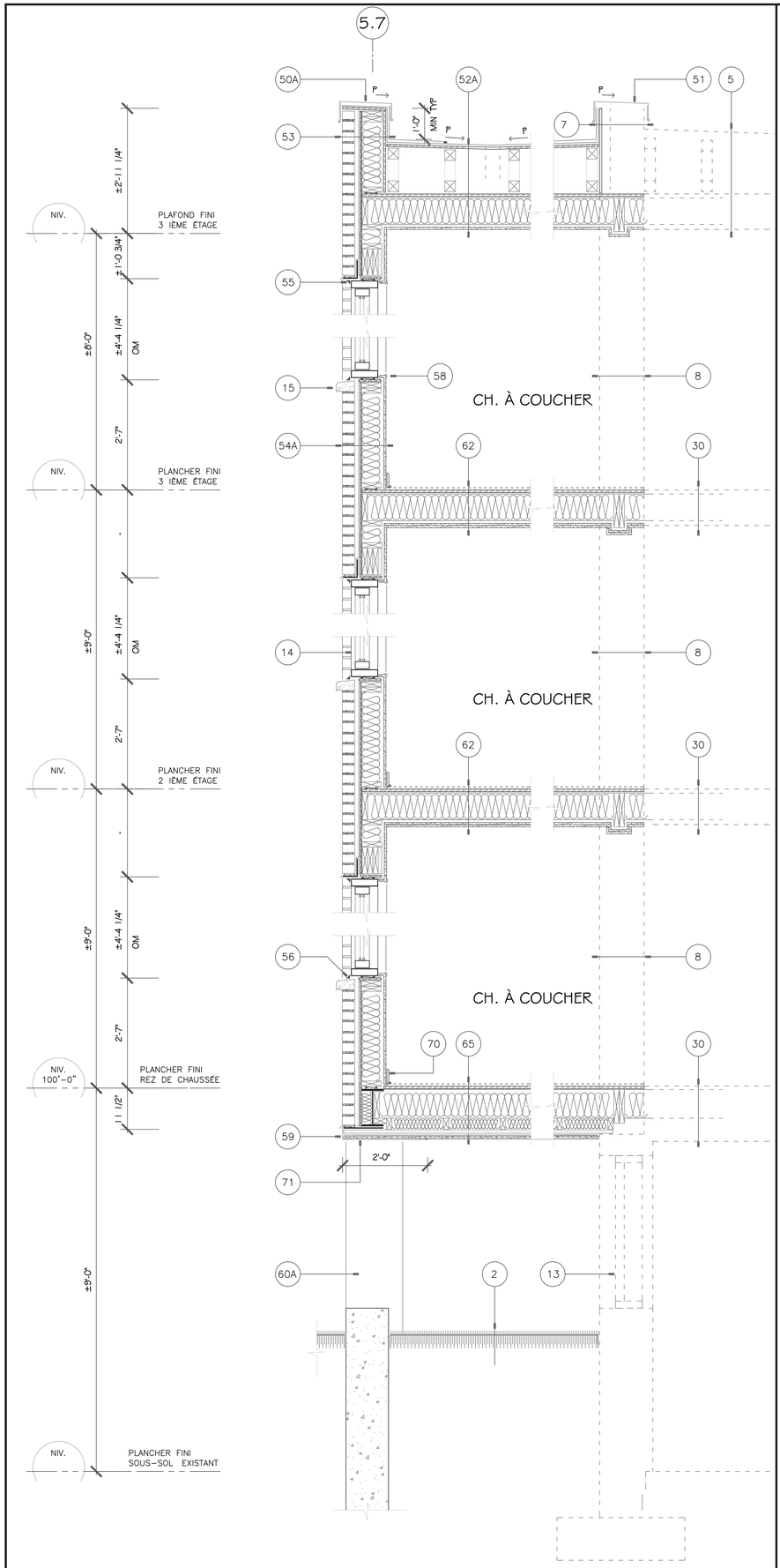

1/121 DÉTAILS
3/4" = 1'-0"

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	ÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉÉMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	ÉMIS LES PLANS POUR L' ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

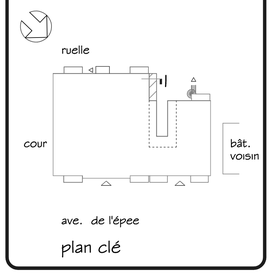

plan clé

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPEROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

détails
conditions nouvelles *

Dessiné par	No. d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-121 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

LISTE DES MATÉRIAUX

12B MUR EXTÉRIEUR

- REVÊTEMENT EN ALUMINIUM HORIZONTAL SUR
- FOURRURE EN BOIS TRAITÉ, 2 SENS
- 1/2" ISOLATION GICLÉ SUR
- 3/8" CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGE EN BOIS 2" X 6" @ 16" C/C
- ISOLATION FIBRE DE VERRE 5 1/2" R 20
- MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
- FOURRURE HORIZONTALE EN BOIS 1X3" @ 16' C/C
- 5/8" FC GYPROQUE

36A TOIT CAVE

- FEUILLES D' ELASTOMERE SUR
- 5/8" CONTREPLAQUÉ EMBOUVETE SUR
- STRUCTIRE EN ACIER HSS
  (VOIR PALNS DE LA STRUTURE)
  NOTE :
  PRÉVOIR VENTILATEUR DE VENTILATION SUIVANT LE CODE

50A PARAPET DE TOIT

- SOLIN ET CONTRE SOLIN CONTINUE EN MÉTAL CAL 26, PREPEINT COULEUR BRUN
- MEMBRANE ELASTOMERE COULEUR BLANCHE
- 5/8" CONTREPLAQUE TRAITÉ ET EN PENTE

52A TOIT (AGRANDISSEMENT)

- MEMBRANE ELASTOMÈRE COULEUR BLANCHE SUR
- ICE ET WATER MEMBRANE CELLFORT TYPE II SUR
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETE SUR
- SOUFFLAGE EN BOIS ET EN PENTE VERS LES DRAINS
- ESPACE D'AIR
- CONTREPLAQUÉ 5/8" EMBOUVETÉ SUR
- SOLIVES OU FERMES EN BOIS (VOIR PLANS DE LA STRUCTURE)
- ISOLATION FIBRE DE VERRE R-42 MIN.
- MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
- FOURRURE EN BOIS 1" X 3" @ 16" C/C
- 5/8" FC GYPROQUE
  NOTE :
- PRÉVOIR VENTILATEUR DE VENTILATION SUIVANT LE CODE

54A MUR EXTÉRIEUR

- PAREMENT EN BRIQUE COULEUR BLANC
- ESPACE D'AIR
- 1/2" ISOLATION GICLÉ SUR
- 3/8" CONTREPLAQUÉ
- COLOMBAGE EN BOIS 2" X 6" @ 16" C/C
- ISOLATION FIBRE DE VERRE 5 1/2" R 20
- MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 6 MIL
- FOURRURE HORIZONTALE EN BOIS 1X3" @ 16' C/C
- 5/8" FC GYPROQUE
  NOTE: PRÉVOIR
- ATTACHEMENT MECANIQUEMENT ENTRE BRIQUE ET STRUCTURE
- CONTREVENTEMENT (VOIR PLANS DE LA STRUCTURE)

60A COLONNES PAR DESSUS DE NIVEAU DE TOIT (COURS OUVERT)

- EN BÉTON AVEC RENFORCEMENT EN ACIER (VOIR PLANS DE LA STRUCTURE)
- FINITION AVEC CRÉPI DE CIMENT

61 MUR EXTÉRIEUR PAR DESSOUS DE NIVEAU DE SOL (GAZON)

- 2" PANNEAU DE POLYSTYRÈNE EXTRUDÉ
- MEMBRANE HYDROFUGE (GOUDRON)
- MUR DE FONDATION EXISTANTE (À ÊTRE VÉRIFIER)

61A MUR EXTÉRIEUR PAR DESSUS DE NIVEAU DE SOL (GAZON)

- FINITION AVEC ELASTOMERE SUR
- FONDATION EN BÉTON EXISTANT (À ÊTRE VÉRIFIER)

74 PLANCHER (COURS OUVERT) AU SOUS SOL

- DALLE DE BÉTON FINI TRUELLE AVEC RENFORCEMENT D'ACIER (VOIR PLANS DE LA STRUCTURE)
- MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE 10 MIL
- GRAVIER 3/4" CLAIR
- NOTE:
- NOMBRES DES COUCHES, AUTRES REMBLAIS ET COMPACTION TOUTES SELON LES CONDITIONS DU SOL, INSTRUCTIONS ET APPROBATION DE LES INGÉNIEURS DE SOL ET STRUCTURE

75 JOINT ENTRE DALLE DE BÉTON ET MUR DE FONDATION

- 1/2" PLANCHE ASPHALTIQUE PLUS SCELLANT DESSUS

76 MUR INTÉRIEUR

- 6" BLOC EN BÉTON AVEC ARMATURE TRIANGULÉ ENTRE 2 RANGS
- RÉSISTANCE AU FEU DE 2 HRS

86 MUR EXTÉRIEUR

- REVÊTEMENT EN ALUNINIUM HORIZONTALE TEL QUE L'EXISTANT

L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL DEVRA

- AVANT DE COMMENCER TOUT TRAVAIL PRENDRE ET VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES DIMENSIONS ET CONDITIONS SUR LES TRAVAUX (CHARPENTE, MURS EN MAÇONNERIE ET PARTITIONS PORTANTES, PLOMBERIE, CHAUFFAGE, AIR CLIMATISÉ) ET CELA SOUS SA SEULE RESPONSABILITÉ.

- EMIS À CHAQUE SOUS TRAITANS LES PLANS DE L'ARCHITECTE, LES INGÉNIEURS CONSEILS, MANUFACTURIERS ET AUTRES INTERVENANTS AVANT DE FAIRE LEUR PROPRE SOUSMISSION

- RAPPORTER TOUTES LES ERREURS OU OMISSIONS À L'ARCHITECTE ET AUX AUTRES INGÉNIEURS CONSEIL IMMÉDIATEMENT.
- LE CLIENT A PROCURÉ À L'ARCHITECTE
  - Le Certificat de Localisation préparé par l' arpenteur- géomètre du Quebec M. Yvon Ethier des arpenteurs géomètre Ethier & Ethier

  Dossier : 2118 Minute : 20 421 Août 30, 1994
- LES EXIGENCES DU QUÉBEC CONSTRUCTION CODE CHAPITRE I, BUILDING, & NATIONAL BUILDING CODE OF CANADA 2010 (AMENDED), DERNIÈRE ÉDITION, SES RÉVISIONS ET SES DOCUMENTS CONNEXES S' APPLIQUENT À CE PROJET.
  NOTE : UTILISER LE TERME COURT (CNB 2010) POUR CE DEVIS
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AINSI QUE LES AUTRES SOUS - TRAITANTS ET INTERVENANTS
  - Doivent co-ordonner les plans avec ceux de l' ingénieur de la charpente, de mécanique et délectncité.
  - Doivent respecter tous les règlements de construction Locaux, Provincaux et Féderaux (CNB 2010, ASTM, NFC) et Régie du bâtiment du Québec.
  - Seront responsable des dommages causés aux propriétés voisines incluant celle de la Ville de Montréal et de la voie publique.
  - Coordoner les plans et travaux avec la Ville de Montreal Bell Canada et Hydro Quebec
- AVANT L'EXCAVATION APPELEZ ET COORDONNER LES PLANS ET TRAVAUX AVEC
  - Bell Canada, HQ et Gaz Métropolitain
  - Ministères de l'environnement et de transport du Quebec
  - Ville de Montréal
- LORS DE L'EXCAVATION, ENLEVER HORS SITE LE PAVAGE D'ASPHALTE, DEBRIS, CONTAMINATIONN, ET TOUTES AUTRES ÉLÉMENTS INDESIRABLE PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL
- EXCAVER LES FONDATIONS SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR DE MÉCANIQUE DES SOL ET AVISER L'INGÉNIEUR CONSEIL DE LA CHARPENTE POUR TOUT IMPRÉVU.
- LES NIVEAU(X) EMPATTEMENTS, ET AUTRES ÉLÉMENTS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉS ET APPROUVÉS PAR LES INGÉNIEURS CONSEIL DE L'ARPENTEUR GÉOMÈTRE, MÉCANIQUE DE SOL INGÉNIEURS CIVIL ET STRUCTURE
- REMPLISSAGE, NATURE ET COMPACTION DE REMPLISSAGE, COULAGE DE BÉTON (EMPATTEMENTS, COLONNES) SELON LES INSTRUCTIONS ET APPROBATION DE LES INGÉNIEURS DE SOL ET DE LA STRUCTURE
- PAR TEMPS FROID, PROTÉGER LES EMPATTEMENTS ET LA STRUCTURE EN BÉTON DU GEL AVANT ET APRÈS LA COULÉE.
- SYSTÈME DE DRAINAGE / PLOMBERIE OU AUTRES SUIVANT LES TRVAUX
- TOUS LES MATÉRIAUX DES TRAVAUX (MODÈLES, COULEURS, TEXTURE, QUALITÉ ET CALIBRES) DOIVENT ÊTRE APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE, LES INGÉNIEURS CONSEIL, LE CLIENT ET LA VILLE AVANT LA CONSTRUCTION.
- SERVICES EN ARCHITECTURE AU CHANTIER PAR D'AUTRES
- NE PAS MESURER LES PLANS
- MANIÈRE ET MÉTHODES DE "SHORING", TESTING ET AUTRES SUPPORTS PAR L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL AINS QUE LES SOUS-TRAITANTS.
- TOUTES L'ASSEMBLÉ ET DÉTAILS DE GYPROQUE DOIVENT ÊTRE EN CONFORMITÉ AVEC LE " CANADIAN GYPSUM BOARD"
- GYPROQUE VISÉ @ 12" C/C. (CONFIGURATION ZIG ZAG)
- PRÉVOIR GARDE D'ANGLE EN MÉTAL (COLLÉ ET VISÉ) ET OU EN "J" SUR LES COINS DES GYPROQUE.
- CALFEUTRAGE (EXTÉRIEUR) : TYPE "DYMERIC" (COULEUR AUX CHOIX DE L'ARCHITECTE).
- LES DESSINS D'ATELIER SUIVANTS DEVRONT ÊTRE PRESENTÉS POUR VÉRIFICATION ET APPROBATION PAR L'ARCHITECTE ET LES INGÉNIEURS CONSEIL
  - Structure et systèmes mécanique / électrique
  - Fenêtres
- VOIR PLANS DE LA CHARPENTE.
- VOIR PLANS MÉCANIQUES POUR LES SYSTÈMES DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION ET AIR CLIMATISÉ.
- VOIR PLANS D'ÉLECTRICITÉ POUR LA DISTRIBUTION, CHAUFFAGE, ÉCLAIRAGE INTÉRIEURE, ALARM ET DÉTECTEUR DE FUMÉE
- TOUTE LA BOISERIE POUR CONSTRUCTION EXTÉRIEUR DOIT ÊTRE TRAITÉE
- VOIR AUSSI INSTRUCTIONS ET DEVIS DES FABRICATEURS
- LES DOCUMENTS DE DESSIN ONT ÉTÉ PRÉPARÉS SEULEMENT POUR L'UTILISATION DES PARTIES CONTRACTANTES ET IL NY A PAS DE REPRÉSENTATIONS DE QUOI QUE CE SOIT POUR TOUT AUTRES TIERS QUI NE SONT PAS PARTIE DU CONTRAT.
- IL EST DÉFENDU DE REPRODUIRE TOUTE PARTIE DE CE DESSIN OU UTILISER POUR UN AUTRE PROJET SANS AUTORISATION ÉCRITE DE L'AUTEUR.
- VÉRIFIER LA LOCATION DES DRAINS AU TOIT SUIVANT LA PENTE DE SOUFFLAGE ET STRUCTURE EN BOIS
- LE NIVEAU 100'-0" EST ARBITRAIRE ET NE REPRESENT PAS LE NIVEAU GÉODÉTIQUE
- CAVES EXISTANTES ET NOUVELLES
  - PRÉVOIR VENTILATION

NOTES GÉNÉRALES

DÉMOLITION

- DÉGARNIR AUX ENDROITS NÉCESSAIRES
- SI LA DÉMOLITION OU LE DÉGARNISSAGE LAISSAIT APPARAÎTRE QUELQUE FAIBLESSE OU DÉFICIENCE, EN AVISER IMMÉDIATEMENT LES INGÉNIEURS CONSEIL, AFIN DE DÉCIDER DES TRAVAUX À ENTREPRENDRE

SÉCURITÉ

- ASSURER QUE DURANT LES TRAVAUX LES RÉGLEMENTS DE LA LOI, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL SOIENT RESPECTÉS
- INSTALLER DES DÉTECTEURS DE FUMÉE ET SYSTÈME D'ALARMEME

ÉQUIPEMENT

- L'ENTREPRENEUR EN PLOMBERIE ET EN ÉLECTRICITÉ, AINSI QUE LES FOURNISSEURS D'ÉQUIPEMENT DEVRONT VÉRIFIER TOUS LES BESOINS (AMPS, VOLTAGE, TUYAUX) ET FAIRE LES AJUSTEMENTS NÉCESSAIRES AVEC LES INGÉNIEURS CONSEIL.

NETTOYAGE

- DÉBARASSER LE CHANTIER DE DÉBRIS PROVENANT DE LA DÉMOLITION AU FUR ET À MESURE QUE LES TRAVAUX PROGRESSENT EN ÉVITANT TOUT EMPILEMENT

TOIT

- LES CHARGES ET LA LOCALISATION DES ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES DU TOIT SERONT DÉTERMINÉES ULTÉRIEUREMENT, ET POURRONT AFFECTER LA STRUCTURE.
- L'EMPLACEMENT EXACT DES OUVERTURES POUR L'ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE DEVRA ÊTRE ÉTABLIT EN CONFORMITÉ AVEC LES PLANS DE CHARPENTE ET DE MÉCANIQUE.
- L'ENTREPRENEUR GÉNÉRAL SERA RESPONSABLE DE FOURNIR MATÉRIAUX ET DE MAIN D'OEUVRE POUR TOUTES LES OUVERTURES DE LA TOITURE ET RENFORCEMENT POUR LES ÉQUIPEMENT DIVERS
- POSER DE LA LAINE DANS LES PUITS DE MÉCANIQUE ET COLONNES DE PLOMBERIE SELON LES NORMES

VENTILATION

- SYSTÈME D' ÉVACUATION
  - ECHANGEUR D'AIR (TOUTES PIÈCES DU LOGEMENT) (CNB 2010)

PLOMBERIE

- TRAVAUX "ROUGH"
- CONNECTION / FINITION
- PRÉVOIR TRAPPE D'ACCÈS DERRIÈRE LES ACCÉSSOIRES DE PLOMBERIE

- CUISINE (AMÉNAGEMENT ET APPAREILS PAR D'AUTRES)
  - COMPTOIR, ARMOIRES, LAVABOS ,
  - HOTTE D'ÉVACUATION VERS L'EXTÉRIEUR
  - TUILES CÉRAMIQUES LUSTRÉ SUR LE MUR ENTRE COMTOIR ET ARMOIRE

ÉLECTRICITÉ

- DISTRIBUTION / TRAVAUX " ROUGH",
- CONNECTION TOUS LES APPAREILS ET FINITION

APPAREILS

- FIXTURES EXTÉRIEURS / INTÉRIEURS
- SONETTE (ENTRÉE LOGEMENT)
- PLINTHES DE CHAUFFAGE
- PRISES DIVERSES
- ÉLÉMENTS DIVERS

PEINTURE

- EXTÉRIEURE - 2 COUCHES PEINTURE ANTIROUILLE ET ANTIDÉRAPANTE (LINTEAU EN ACIER)
- INTÉRIEUR - GYPROQUE (RUBANS ET PLÂTRE, SABLAGE ET PEINTURE - 1 PRIME PLUS 2 APPLICATIONS MINIMUM DE LATEX).

NOTES

- LES MURS EXTÉRIEURS SERAIENT EN COLOMBAGE EN BOIS, ET ILS DOIVENT SATISFAIRE LE CNB-2010 POUR LA RÉSISTANCE AU VENT ET ÊTRE CONTREVENTÉS À 45° SUIVANT LES INSTRUCTIONS DE L'INGÉNIEUR CONSEIL DE LA STRUCTURE.
- LE GYPROQUE SUR LES MURS INTÉRIEURS DANS LES CUISINES DOIVENT ÊTRE RÉSISTANT À L'EAU
  L'EAU.

NOTE :
SOLIVES / (TOIT / PLANCHER)

- A ÊTRE CALCULÉES, SIGNÉES ET ESTAMPILÉES PAR L'INGÉNIEUR DU MANUFACTURIER / FABRICATEUR (MEMBRE EN REGLE DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUEBEC) AINSI QUE L'INGÉNIEUR EN STRUCTURE DU BÂTIMENT.
- DOUBLER LES SOLIVES (CHAQUE PLANCHER) DESSOUS DES PARTITIONS
- PRÉVOIR PROTECTION (NEOPRENE CONTINUE) ENTRE CONNECTION D'ACIER ET BOIS (COLOMBAGE)
- PRÉSERVER L'INTEGRITÉ DE NST (NOISE SOUND TRANSMISSION)EN EVITANT TOUTS LES ÉLÉMENTS DOS À DOS (EX. PRISES ÉLECTRIQUES,).
- CHARPENTE : EPINETTE # 1
- PARTITIONS JUSQ'AU AU GYPROQUE DU PLAFOND

DRAIN FRANÇAIS

- L'ÉTAT ET EFFICACITÉ DU DRAIN FRANÇAIS EXISTANT À ÊTRE VÉRIFIER ET CORRIGE ET MODIFIER AVANT LE CONNECTION AVEC LE NOUVEAU DRAIN FRANCAIS DANS L'AGRANDISSEMENT (VOIR PLANS MÉCANIQUE)

- PRÉVOIR TRAVAUX EN SOUS OEUVRE (UNDERPINNING) PAR DESSOUS DES MURS DE FONDATIONS EXISTANTS (VOIR PLANS, INSTRUCTIONS ET APPROBATION DE LES INGÉNIEURS DE SOL ET DE LA STRUCTURE

ESCALIER

ESCALIER # 1

- 3'-0" LARGE (VARIE) EN BÉTON
- MARCHES DE 10" LARGE AVEC PENTE
- CONTRE MARCHES À VÉRIFIER
- MAIN COURANTE HORIZONTALE ET MÉTAL
- TOUTES PEINT

N

REVISIONS

Date	Description	No.	Par
LE 12 SEPT - 23	EMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 25 SEPT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 13 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 30 OCT - 23	RÉEMIS LES PLANS POUR PERMIS SEULEMENT, PAS POUR CONSTRUCTION		SC
LE 29 OCT - 24	EMIS LES PLANS POUR L' ÉTUDE PRÉLIMINAIRE		SC

INGÉNIEUR
JOHN VATHIS
INGÉNIEUR
1662 de Maisonneuve O., Montréal, Qc., H3H 1J7
Tel: (514) 998-3253
e-mail: johnvathis@engineer.com

CLIENT

- 93960 CANADA INC
- M NOE KERASSINIS

Order of Architects of Québec
SPEROS CHRISTOPOULOS
ARCHITECT

S. CHRISTOPOULOS ARCHITECTE
5165 SHERBROOKE O., SUITE 204, MONTRÉAL, QC
Téléphone: 514-488-9051 Télécopieur: 514-488-7737
Email: sdchristopoulos2017@gmail.com

PROJET

Modification / Agrandissement Bâtiment Résidentiel

6920-6940 ave. de l'épee, v. d. mtl, qc

TITRE

plans

conditions nouvelles *

Dessiné par	No. d'emploi	
S.C. / D.J.	5272-2022	A-122 /22
Echelle	Date	
TEL INDIQUÉ	LE 17 MAR 2022	

Noe Kerassinis
Sylvania Construction Inc.
8240 San-Francisco
Brossard, QC J4W 2S7

WITHOUT PREJUDICE

January 8th, 2025

Geneviève Boucher, urbaniste Cheffe de division
Direction du développement du territoire
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal, Québec H3M 1N3

Subject: Application for preliminary study
6920 Avenue De L'Épée

Dear Mrs. Boucher,

This letter is submitted in response to your letter dated November 22, 2024, regarding the request for a minor exemption to expand the building located at 6920 De L'Épée. After careful review of the matters raised, the following comments are offered for consideration.

In reference table section # 2° the application of the regulation has the effect of causing serious harm to the person who requests it:

- You commented: *"In the absence of a justification provided in support of the request for a preliminary study, the analysis of this criterion is difficult to carry out."*

  Numerous justifications have already been presented in previous communications, which include:
  1. The asymmetry of the space, which negatively impacts the natural arrangement of furniture (e.g., the placement of the sofa in correlation to the television). A square room would be aesthetically pleasing, practical, and functional. (See sketch Addendum A)
  2. The detrimental effect on the building's exterior aesthetics, especially with the awkwardly recessed corner.
  3. A reduction in the return on investment and diminished market value for the apartment.
  4. A decrease in the apartment's rental ability compared to others, particularly those similar units within the market.
  5. The derogation area in question (4'-4" x 4'-8") does not impact neighboring buildings but significantly affects the affected apartments. (See picture Addendum D)

- You commented: *"In addition, the expansion of housing is not mandatory, since their surface area complies with the regulations."*

  But it is mandatory when there is a "defect".

  This enlargement was repeatedly proposed by the city permit department architects during both city subsidised renovations in the years of 1980 and 2014.

  A family with two children cannot enjoyably eat in the kitchen. They are obliged to eat in the living room which is also inadequately small. (See sketch in Addendum A)

  We find it surprising and disheartening that your department does not support for such improvements, which would not only enhance the living conditions for tenants but also benefit the Montreal economy.

- You commented: *"The Management also notes that you have chosen not to enlarge the basement accommodation, which is nevertheless of an equivalent surface area to the accommodation on the other floors."*

  It should be clarified that these units differ from the apartments on the upper floors. There are two 4-1/2 and one 3-1/2 basement apartments, whereas the corresponding upper-floor units are larger 4-1/2 and 5-1/2.

  1. It is structurally meaningless to demolish the two foundation walls of the building.
     It would be a decision of an uninformed personnel.
     A simple evaluation will prove almost less expensive to demolish the building as a whole and re-erect it.

  2. It will only partially benefit apartment 3-6920. Apartment 4-6920 cannot be enlarged. Apartment 1-6940 is already large enough. Apartment 2-6940 is enlarged in the renovation without demolishing the foundation wall. To demolished foundation walls for the partial benefit of apartment 3-6920, makes no sense.

- You commented: "As for the arguments of Mr. Fortier in his formal notice, that the accommodations "do not have a symmetrical shape and are not functional in terms of spatial layout," we are rather of the opinion that the potential presence of a recess in the living room of the apartments does not prevent the use of this room by its users."

  The recess on the main wall of the living room of 4'-4" by 4'-8" will not prevent the use of the living room but its presence is meaningless, unreasonable, unpleasant and at first look, will seem as something is wrong. The intent of the proposed renovations is to improve the living conditions, particularly for families of four for whom the existing living room size is inadequate for their needs. (See sketch Addendum A)

- You commented: *"It would also be possible not to enlarge the living room and/or to review the interior layout of the accommodation to adapt it to this constraint."*

  The living room is a central space for enjoyment of family gatherings. If the enlargement will not be achieved then the overall investment in the renovation for the apartment is meaningless. Completely impractical and unreasonable thinking of the department, given the importance of this room to the apartment's functionality and enjoyment.

  Secondly, you are actually proposing to us to reduce the 4-1/2 apartment into a 3-1/2 to accommodate the constrain. This by itself is a cause of serious harm the value of the apartment is question.

- You commented: "Furthermore, we cannot consider the loss of income and the inability of tenants to return to their homes in our analysis, since it is not the application of the Regulation which causes this harm."

  The previous tenants were aware that the apartment, as a 4-1/2 unit, was small in size. We had promised to them that we would enlarge the kitchen, bedroom and living room. The application of the Regulation harms these tenants returning to an apartment with impractical and unsatisfactory living room. The only motivation for these returning tenants or any new rental visitors, will be a reduction of the rent. The owner is thus harmed by the Regulation as he will be forced to reduce the rent of these affected apartments to remain competitive with similar units on the market, resulting in a financial disadvantage. So simple to understand.

- You commented: *"Therefore, we conclude that the application of the regulations does not have a detrimental impact on your property."*

  The application of the Regulation is depriving three apartments to take advantage of the necessary enlargement process for tenants' functionality and enjoyment. There is a diminished returned to our investment, a future financial harm in accordance to the diminished value of the apartments affected and a detrimental effect on the building's exterior aesthetics.

In reference table section # 3° it does not affect the enjoyment, by the owners of neighboring buildings, of their property rights:

- You commented: *"We are unable to assess this criterion because no documents have been submitted to document the impact of the extension on neighbouring properties, in terms of sunshine or privacy for example."*

  It is important to emphasize that the derogation area is 4'-4" x 4'-8". The department knows the location of the building in reference to north, south east and west. A simple look on the plans can realise that no shadow from the building almost fall on the peripheral lane. Much more to any neighboring buildings, which are situated approximately 43 feet and 51 feet away. (See picture Addendum C)

There is a solid 4'-4" solid brick wall to be extended. Where is the question of privacy?

Unless the city can demonstrate a valid negative impact on these properties, the criterion should not be marked as "Undetermined."

In reference table section # 5° in the case of work in progress or already completed, this has been the subject of a building permit and has been carried out in good faith:

- You commented: *"The Directorate noted last August that you had begun work on the non-compliant part of the extension by installing the foundations.*
  This work cannot be considered to have been done under the permit already issued since you had been advised, before the start of the work, that this work would require a separate permit application and a new compliance analysis. It is not the result of an error on the site or a specific condition on the site."

  The single corner column in question was erected alongside the others as it was believed, at the time, that it would be a simple process for the minor derogation. The application was deposited in April 2023 and it took almost 13 months to receive a decision from the permit department. The foundations needed to begin and could not continue to delay without incurring financial damages.

  Take note also that a column cannot be added at a later date, as the erected structure compromised of the footing, foundation and columns is a unified structure inter-connected with a reinforcing bar assembly.

  If the requested exemption is not approved, the column can be easily be cut and removed.

  For the same reason, the H-beam was installed to provide stability and levelling during the time of back-fill earth settlement and compaction. (See photo Addendum B).

  Note: The H-beam was bolted instead of welded to facilitate its eventual removal. (See photo Addendum B)

- You commented: *"In addition, while you had told the inspector on that occasion that you were going to stop work on this part, we noted on October 2 that you instead continued the work by adding the structure of the 1st floor."*

  To the Inspector it was explained what is written above in item 5 specifically.

  Never was that corner erected. Never was it intended.

  And you are aware that it is not erected. (See photo Addendum E)

We hope that the points raised above will help clarify the matter and encourage a reconsideration of the department's opinion regarding the minor exemption request as we are puzzled of the city's rigid application of the recently revised Regulation, that in its conception was certainly not meant to be applied in this situation. Further, we are frustrated that this correction continues since February 2023 to be delayed and has not been resolved.

As mentioned already by email, we therefore ask you to proceed with the formal process of applying to the borough council and include this formal response letter.

Thank you for your attention and cooperation in this matter.

Yours sincerely,

Noe Kerassinis
Sylvania Construction Inc.

Encl.: Addendum A – Sketch of living room
Addendum B – Photos of structure
Addendum C – Arial view of corner
Addendum D – Perspective of minor derogation
Addendum E – Construction of extended walls

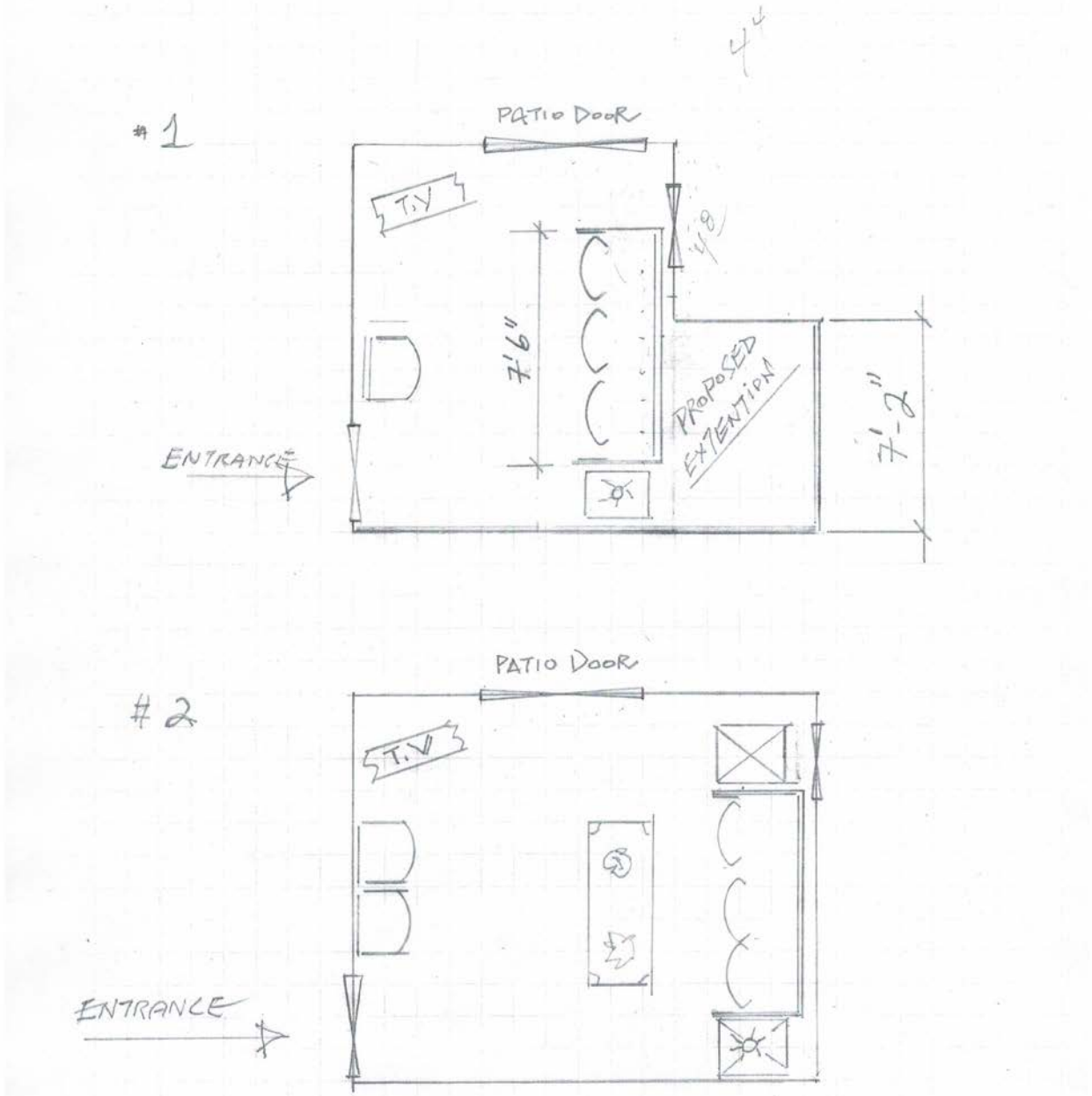
#1
PATIO DOOR
T.V
7'6"
PROPOSED EXTENTION
7'-2"
ENTRANCE
#2
PATIO DOOR
T.V
ENTRANCE

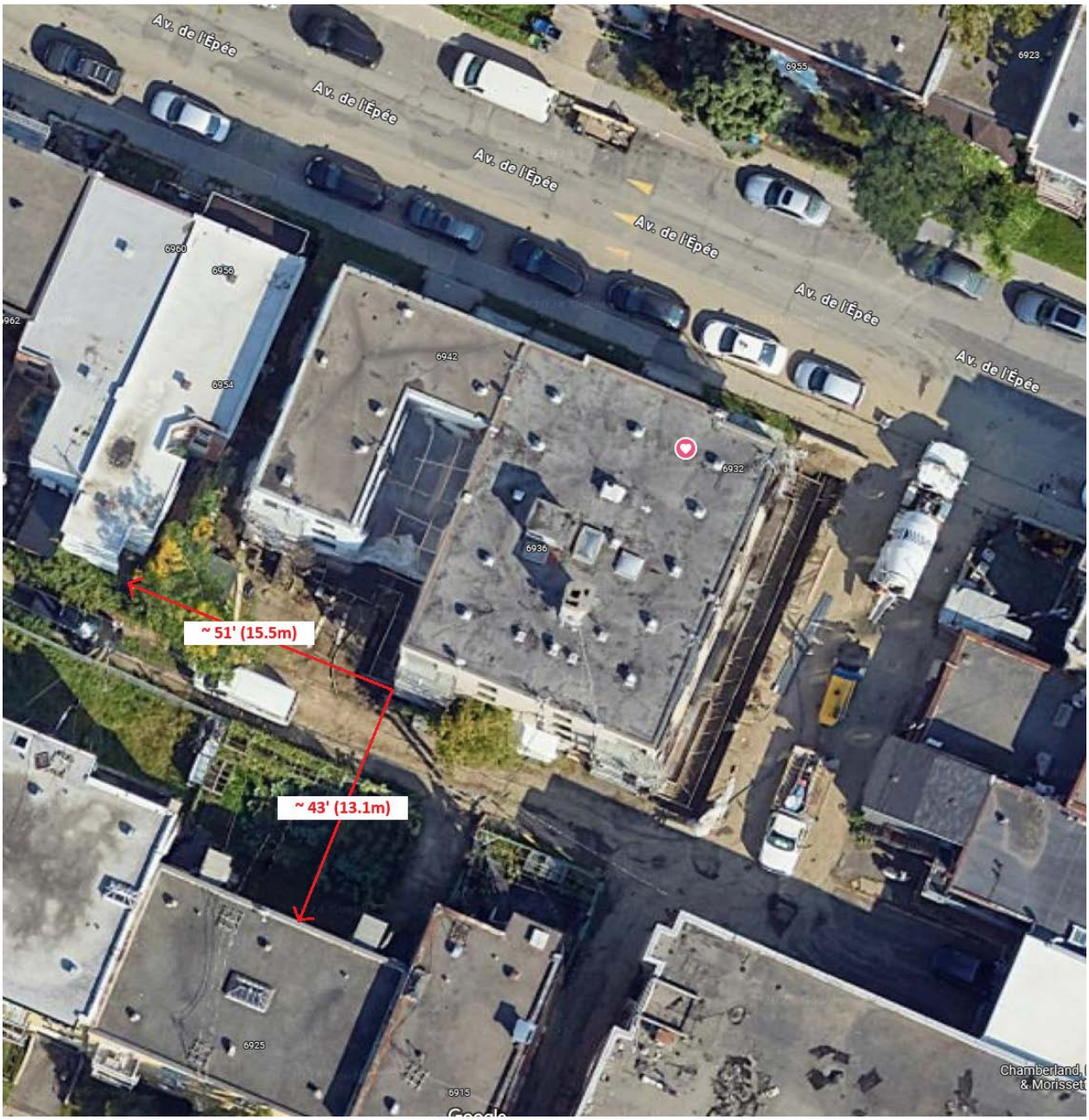
Av. de l'Épée
Av. de l'Épée
Av. de l'Épée
Av. de l'Épée
Av. de l'Épée
Av. de l'Épée
6923
6955
6950
6956
6962
6954
6942
6932
6936
~ 51' (15.5m)
~ 43' (13.1m)
6925
6915
Google

DÉROGATION
MINEUR
4'-4" x 4'-8"
(1.3m x 1.4m)
6915
6925
6945

Extrait du *RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES* (RCA23-14010)
DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY−SAINT-MICHEL−PARC-EXTENSION

4. Une dérogation mineure ne peut être accordée que si toutes les conditions suivantes sont respectées :

1. elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;

2. l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

3. elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

4. elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

5. dans le cas de travaux en cours ou déjà réalisés, ceux-ci ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi.

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H01-111

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3	H.4	H.4	H.4		
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X		
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8		
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11		
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3		
Implantation et Densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11		
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C		
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65	0/65	0/65		
Densité	min/max	-	-	-	-	-		
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5	2/4,5		
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-	-		
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5		
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3		
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40		
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80		
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Enseignes	
Catégorie d'affichage	A-0
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

01-283-108 (2021-01-19)
01-283-116 (2023-04-04)
01-283-119 (2024-09-03)

CARTE DE LA ZONE

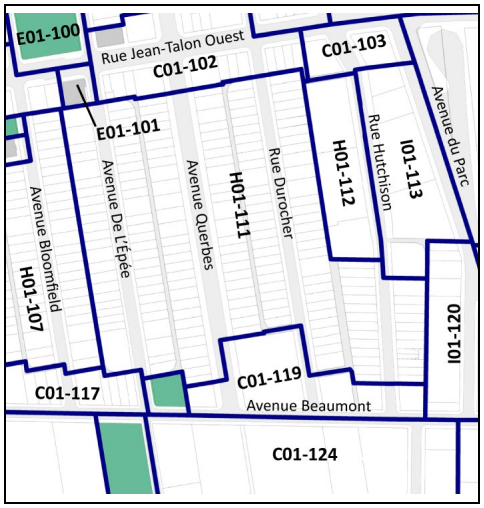

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*